
HISTOIRE DV LVMINAIRE
DEPVIS L'ÉPOQVE ROMAINE
JVSQV'AV XIXe SIÈCLE
PAR HENRY RENÉ D'ALLEMAGNE

HISTOIRE

DU

LUMINAIRE

DEPUIS L'ÉPOQUE ROMAINE JUSQU'AU XIXe SIÈCLE

JUSTIFICATION DU TIRAGE

CET OUVRAGE A ÉTÉ TIRÉ A MILLE EXEMPLAIRES

DONT QUATRE CENTS SEULEMENT ONT ÉTÉ MIS DANS LE COMMERCE

ILS SONT AINSI RÉPARTIS :

TROIS CENT CINQUANTE EXEMPLAIRES SUR PAPIER VÉLIN TEINTÉ

CINQUANTE EXEMPLAIRES SUR PAPIER DU JAPON

NUMÉROTÉS A LA PRESSE

EXEMPLAIRE SUR VÉLIN TEINTÉ

HISTOIRE

DU

LUMINAIRE

DEPUIS L'ÉPOQUE ROMAINE JUSQU'AU XIXe SIÈCLE

OUVRAGE CONTENANT

500 GRAVURES DANS LE TEXTE ET 80 GRANDES PLANCHES HORS TEXTE IMPRIMÉES EN DEUX TEINTES

Illustrations de M. Émile SOLVET

Avec le concours de MM. BERTEAULT et VAUCANU

PAR

HENRY-RENÉ D'ALLEMAGNE

Archiviste-Paléographe



PARIS

ALPHONSE PICARD, LIBRAIRE-ÉDITEUR

82, RUE BONAPARTE, 82

M DCCC XCI

A Monsieur Albert ELLISSEN

C'est vous, Monsieur, qui avez conçu la première idée de cet ouvrage et qui m'avez aidé de vos conseils pendant son exécution : permettez-moi donc, à ce double titre, de vous consacrer un travail sur lequel vous avez acquis tous les droits.

Henry D'ALLEMAGNE.

31 Décembre 1890.

PRÉFACE

Servo et consumo alteri.

Tout ce qui touche à la vie matérielle de nos ancêtres a été depuis longtemps recherché, étudié, commenté, et l'un des côtés les plus curieux de leur existence se rapporte aux moyens qu'ils employaient pour dissiper les ténèbres avec le secours de la lumière artificielle.

Pendant bien longtemps la question pourtant si importante de l'éclairage est restée à l'état rudimentaire, ses progrès ont été lents, mais ils ne se sont jamais démentis un instant et c'est l'incessante transformation de cet art qui va nous occuper actuellement. Dans ce retour vers le passé il faut voir, outre un sentiment de curiosité bien légitime, la recherche d'une satisfaction intime résultant de la comparaison de notre civilisation avec celle des siècles précédents.

En dehors d'une pensée d'égoïsme à laquelle un parallèle de ce genre ne saurait manquer de donner naissance, on peut faire une intéressante étude sur l'impulsion produite par le courant des idées religieuses et sur l'influence que les événements contemporains ont eue sur la vie privée des anciens. Cette action s'est traduite dans la forme ou dans l'ornementation des objets dont ils

se servaient couramment, et il serait presque possible de reconstituer l'histoire d'un peuple par l'étude de son industrie.

Tout en réclamant l'indulgence de nos lecteurs pour ce travail, nous n'avons pas trop à craindre que l'on nous reproche d'avoir donné trop d'importance à un sujet infime, puisqu'il y a plus d'un siècle, à une époque où les esprits étaient loin d'être favorablement disposés à ce genre de travaux, un auteur plein d'esprit, Dreux Du Radier, traitant un sujet analogue au nôtre, avant d'entrer en matière, commence par faire un plaidoyer *pro domo sua :*

Je ne ferai point, dit-il, valoir l'importance de mon sujet : elle saute aux yeux ; et apparemment on me saura autant de gré de mon Essai sur les Lanternes, qu'aux auteurs qui ont disserté sur les clefs des anciens, sur leurs anneaux, sur leurs souliers, sur les gibets, sur les chevalets, sur les bonnets ronds, carrés, pointus, sur les collets, sur les rabats, sur l'étole, sur le roi-boit, sur l'usage du fouet bien ou mal appliqué et sur une infinité d'autres sujets, qui, esprit de parti à part, ne valent pas mes lanternes.

Et l'auteur a raison, car son curieux opuscule, aujourd'hui introuvable, est mille fois plus intéressant pour nous que les indigestes dissertations théologiques et philosophiques si goûtées de ses contemporains. Quoique notre *Histoire du luminaire* nous mette surtout en présence d'objets matériels, il ne faut pas croire cependant qu'elle soit aussi terre à terre qu'on pourrait le croire au premier abord, car en dehors du prix de l'huile ou de la chandelle, de la forme ou de la matière des appareils servant à les consumer, il y a dans cette étude une idée plus élevée, qu'il faut tout d'abord dégager du côté matériel qui nous occupera plus tard.

Dès l'époque la plus reculée, le feu, représenté par une lampe allumée, a été considéré comme une divinité bienfaisante.

Les Égyptiens avaient institué, en son honneur, des cérémonies spéciales connues sous le nom de fêtes des lampes, et elles se célébraient à Saïs avec beaucoup de pompe et de solennité. Les Romains s'étaient inspirés de ce culte, et la flamme était devenue pour eux une chose sacrée, non seulement dans l'enceinte des temples, mais même dans leurs propres maisons. En dehors des lampes qui brûlaient devant leurs autels particuliers, ils considéraient comme

un point de religion de ne pas éteindre une lumière servant à un usage domestique, et de la laisser mourir d'elle-même, à cause, disaient-ils, du respect qu'on doit au feu, qui est un si grand bienfait que, quand on ne s'en sert plus, on doit en laisser l'usage aux autres. Si parfait que soit ce sentiment, cette coutume ne devait pas laisser que d'être fort peu agréable ; la seule raison que l'on en puisse donner, c'est que les Romains vivaient fort peu dans leur intérieur ; leur existence se passait sur la place publique, et s'ils prenaient sur leurs nuits, c'était pour s'adonner plus longtemps à la débauche et rarement pour se livrer plus à loisir au travail.

Au moyen âge l'éclairage privé ne semble pas avoir fait grands progrès ; les appartements étaient alors immenses et souvent assez mal clos ; comme, pour dissiper les ténèbres, nos aïeux ne possédaient guère que des bougies de cire, des cierges ou des torches à main, ils devaient, aussitôt que la nuit avait succédé au jour, renoncer à tout travail sérieux. Ce fait est tellement évident que dans tous les corps de métiers il était interdit de faire aucun ouvrage aussitôt que le soleil était couché. Dans les grandes circonstances cependant, nos aïeux savaient fort bien prodiguer la lumière ; dans les fêtes civiles ils multipliaient les lustres et les candélabres, et ils avaient un si grand nombre de serviteurs portant des torches de cire que ces solennités devaient présenter un coup d'œil vraiment magnifique. Toutefois l'éclat de ces illuminations était grandement dépassé par la pompe des cérémonies qui, aux jours de grandes fêtes, se célébraient dans les édifices sacrés ; les fidèles considéraient en effet comme un point d'honneur d'éclairer leur temple d'une façon splendide et, pour arriver à ce résultat, les dons en nature affluaient de toutes parts, tandis que des lampes spécialement affectées à ce sujet venaient encore s'ajouter à la splendeur de ces éblouissantes décorations. Cependant ce goût pour le luminaire a été bien des fois une cause de destruction pour nos vieilles cathédrales ; comme aux jours solennels les belles tapisseries et les étoffes précieuses étaient disposées autour du sanctuaire, il est arrivé en maintes occasions que, soit insouciance, soit négligence, les lumières placées trop près des tissus déterminaient des incendies, qui d'une façon presque périodique ruinaient les basiliques.

Les appareils qui servaient à supporter tous ces cierges peuvent, d'une manière générale, se diviser en trois classes, et cette distinction convient également à la vie civile : on trouve d'abord les chandeliers mobiles comprenant tous les objets facilement transportables, c'est-à-dire les chandeliers proprement dits, les lampes, les bougeoirs, etc.; on rencontre en second lieu les lustres, bras de lumière, appliques que l'on désigne ordinairement dans les inventaires sous le nom de chandeliers suspendus ; enfin on peut réserver une troisième classe pour l'étude des chandeliers fixes comprenant les torchères, les chandeliers pascals et autres candélabres de grande dimension. C'est dans cette même catégorie que se trouvera, naturellement, placé l'éclairage des villes, des salles de spectacles, des phares, etc.

Nous avons préféré adopter une classification générale de ce genre plutôt que de suivre les désignations employées dans les textes, qui souvent restent les mêmes pour des objets différents. Ainsi jusqu'à la fin du XVIIe siècle, le mot chandelier désigne aussi bien un chandelier mobile qu'un lustre ou chandelier suspendu. D'autre part le mot candélabre est affecté tantôt à un chandelier à plusieurs lumières, tantôt à des appareils de plus grandes dimensions, comme les chandeliers pascals. L'étymologie de ce mot, qui vient du latin *candela*, ne peut servir à justifier plutôt l'une ou l'autre de ces dénominations. Il faut s'en rapporter au sens général de la phrase pour voir quelle idée ce terme représente : on conçoit dès lors qu'une classification basée sur cette donnée serait tout à fait erronée ; de même les mots chandeliers et bougeoirs ont été continuellement pris l'un pour l'autre. Il n'est pas rare dans les inventaires de trouver des chandeliers servant à mettre bougies et par contre les bougeoirs sont loin d'être uniquement employés à brûler des bougies de cire.

En général, chandeliers et bougeoirs désignent un appareil à une seule branche. Toutefois, cette dernière proposition ne peut être prise comme règle générale jusqu'au XVIIIe siècle, puisque Sobry, dans son *Architecture*, trace la phrase suivante : « Les chandeliers, meubles portatifs de métal, propres à mettre une chandelle de cire ou de suif, sont à une ou plusieurs tiges. »

Dans les anciens textes, le mot chandelier est désigné par des appellations

bien diverses; voici les principales variantes de ces dénominations : *candelabra*, *candelaria*, *candeleris*, *candilerium*, *cereostata*, *cyrostata*, *cereostataria*, *cerostatarium*, *canthara*, *cerostata*, *cerostanda*, *cerostans*, *ceroferale*, *cerogerulum* (1).

On se servait aussi des mots *candela*, *cereus*, pour signifier le cierge avec son chandelier (2).

En raison de cette variété de termes et d'expressions on conçoit qu'une classification basée sur ces dénominations serait évidemment arbitraire et ne répondrait à aucune donnée sérieuse.

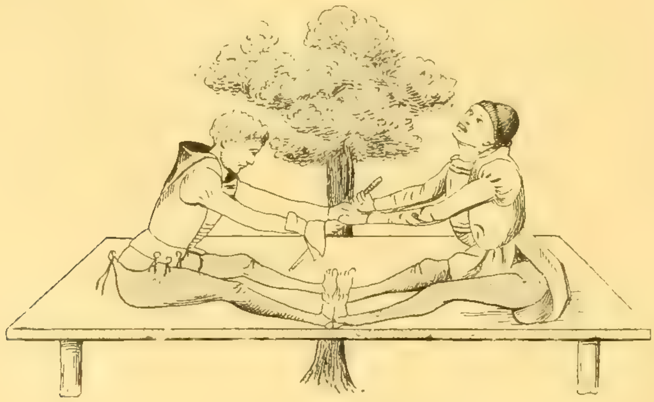
Si nous venons maintenant à nous occuper de la matière dont on s'est le plus souvent servi pour la fabrication des appareils servant au luminaire, nous verrons que c'est le bronze qui a été employé de préférence; il présentait sur le fer l'avantage de ne se point oxyder et de pouvoir être plus facilement travaillé. Bien souvent, le bois a été utilisé pour faire des lustres ou des chandeliers, et cette coutume est restée en usage jusqu'à une époque presque contemporaine. Elle présentait cependant de graves inconvénients, car, outre la possibilité de prendre feu, ce qui constituait un danger permanent, ces ustensiles de bois étaient d'un entretien difficile; les brillantes couleurs dont ils étaient recouverts au moment de leur fabrication disparaissaient sous les gouttes de suif ou de cire et cette matière s'incrustait à un tel point dans les pores du bois qu'il était ensuite à peu près impossible de faire disparaître cette souillure. Au XVIe siècle, pour désigner un objet d'une saleté repoussante, on disait communément « propre comme un chandelier de bois ». Le fer a été quelquefois employé pour la confection des ustensiles servant à l'éclairage; mais à cause de la couleur terne de ces objets, et peut-être aussi par suite de quelque idée symbolique qu'on y attachait, les candélabres de cette nature servaient presque toujours pour les services funèbres ou pour l'office des ténèbres.

(1) Voir le *Glossarium* de Du Cange à ces divers mots.

(2) *Acolyti, apud Cassinenses, candelas ad terram deponere jubentur.* — D. Martenes, *De antiquo monachorum ritu*, l. II, c. IV, n° 7.

Les chandeliers en argent ont été employés d'une façon très commune pour l'usage des princes et des grands seigneurs; en parcourant les inventaires, on est étonné de voir le nombre et l'importance de ces objets qui figurent dans le trésor des hauts personnages. Toutefois on a fait assez peu de chandeliers en or et l'un des rares exemples que l'on en puisse citer était ceux qui figuraient sur l'autel de la chapelle que Henri VIII avait fait élever au camp du Drap d'or : ils étaient au nombre de dix, suivant la chronique de Hollinsched.

Nous ne poursuivrons pas plus loin cette étude sur les caractères généraux des appareils ayant servi au luminaire; la fantaisie des artistes ne s'est jamais pliée à une règle précise, et en voulant établir des classifications trop rigoureuses, on finirait par tomber dans l'erreur; aussi avons-nous cherché au cours de ce travail à donner, non des règles précises, mais un ensemble d'exemples permettant au lecteur de tirer telle conclusion qu'il lui semblera raisonnable, et si nous ne révélons pas des faits jusqu'alors inconnus, nous aurons du moins la certitude de n'avoir reproduit que des textes ou des monuments d'une incontestable authenticité, dont l'étude et la comparaison doivent forcément amener à une solution, sinon rigoureusement exacte, du moins bien près de la vérité.



HISTOIRE
DU LUMINAIRE

DEPUIS L'ÉPOQUE ROMAINE JUSQU'AU XIXe SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

TEMPS BIBLIQUES ET TEMPS FABULEUX DE LA GRÈCE

PREMIÈRE PARTIE. — *Temps bibliques.* — 1° Chandelier à sept branches; — 2° Lanterne de Malchus; — 3° Singulière interprétation d'un verset de la Bible.

DEUXIÈME PARTIE. — *Temps fabuleux de la Grèce.* — 1° Serviteurs portant des torches; — 2° Lanternes de corne; — 3° Fête des lampes à Athènes.

La lumière artificielle est contemporaine des premiers temps de l'humanité, car il est de toute évidence, que dès l'origine, les hommes ont cherché à prolonger leurs travaux au delà du temps qui leur était accordé par la lumière du soleil. Les premiers appareils qui ont dû servir à cet usage étaient d'une grande simplicité. Le moyen le plus élémentaire de se procurer de la lumière consistait dans la combustion d'un feu de bois léger ou de brindilles qui produisait une vive clarté.

Les anciens s'étaient aperçus de bonne heure que pour éclairer les salles un peu vastes il fallait placer la source lumineuse en un lieu suffisamment élevé pour qu'elle pût, de là, répandre ses rayons dans toute la salle. Dans les

habitations primitives (1), où on ne connaissait d'autre mode d'éclairage que la flamme des torches ou du bois qui brûlait dans l'âtre, on ne put manquer de sentir la nécessité de substituer à un foyer trop bas et qui répandait avec la clarté, une chaleur souvent incommode, un support spécial placé au centre de la pièce commune de manière à l'éclairer tout entière ; nous pouvons nous le figurer comme un grand pot à feu : des peintures et des bas-reliefs étrusques nous en présentent de semblables, dressés sur l'autel, à l'intérieur de la maison.

On voit aussi, peint sur un vase grec d'ancien style, une sorte de canthare ou bassin profond, porté par une tige à double volute ; il est placé sur un autel précédé de degrés, probablement en dehors d'un temple, et il contenait sans doute du feu, comme les pots à feu allumés sur les autels domestiques ; d'autre part Homère nous dépeint, dans la maison d'Ulysse, les servantes renouvelant le bois dans les trois brasiers qui doivent répandre la lumière dans la salle du festin (2).

(1) *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines,* p. 872.
(2) *Odyssée,* XVIII, 307; XIX, 63.



LA LUMIÈRE RÉSULTANT DE LA COMBUSTION D'UN FEU DE BOIS LÉGER

MODE D'ÉCLAIRAGE EMPLOYÉ DANS LES TEMPS PRÉHISTORIQUES.

(D'après une aquarelle de Le Prince. — 1772.)

PREMIÈRE PARTIE

TEMPS BIBLIQUES

Description du chandelier à sept branches commandé par Dieu à Moïse. — Lanterne de Malchus conservée au xviiie siècle dans le trésor de Saint-Denis. — Singulière interprétation d'un verset de la Bible. — Lampe des Madianites, opinion de Roger Bacon.

§ 1. — Chandelier a sept branches.

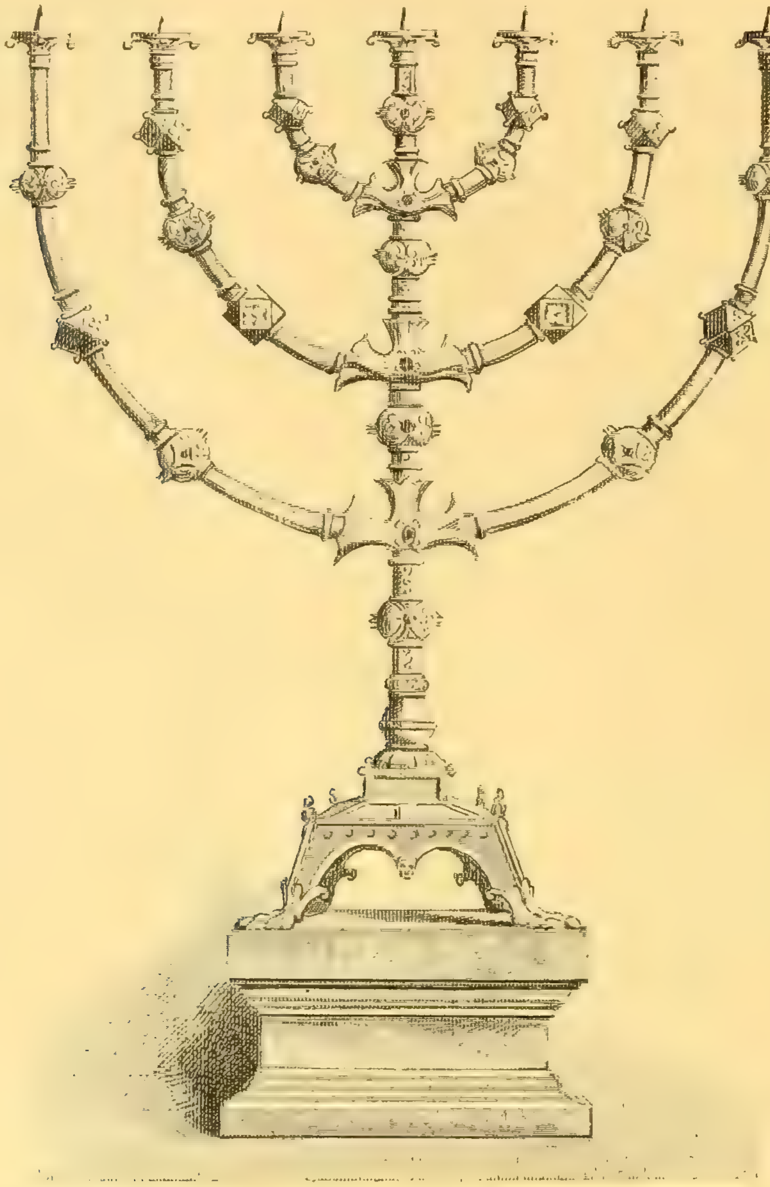
Nous n'avons pas grands renseignements sur la manière dont on s'éclairait aux temps bibliques mais il est certain que les appareils servant au luminaire dans la vie civile devaient être d'une simplicité toute rudimentaire ; les chandeliers d'un travail un peu précieux étaient réservés au service du culte et ce sont ceux-là seulement qui méritent de fixer notre attention.

Le document le plus important que nous ayons à ce sujet est le chandelier à sept branches qui fut commandé par Dieu à Moïse :

Vous ferez aussi un chandelier de l'or le plus pur, battu au marteau avec sa tige, ses branches, ses coupes, ses pommes et les lys qui en sortiront.

Six branches sortiront des côtés de la tige, trois d'un autre côté, et trois de l'autre. — Il y aura trois coupes en forme de noix, avec une pomme et un lys à une des branches ; il y aura de même trois coupes en forme de noix avec une pomme et un lys à une autre branche ; et toutes les six branches qui sortiront de la tige seront de la même sorte. — Mais la tige du chandelier aura quatre coupes en forme de noix, accompagnées chacune de sa pomme et de son lys. — Il y aura trois pommes en trois endroits de la tige ; et de chaque pomme sortiront deux branches, qui feront en tous six branches naissantes d'une même tige.

Ces pommes et ces branches sortiront donc du chandelier, étant toutes d'un or très pur battu au marteau.



Chandelier a sept branches, exécuté d'après le texte biblique, a Essen (Prusse).

Vous ferez aussi sept lampes que vous mettrez au-dessus du chandelier, afin qu'elles éclairent ce qui est vis-à-vis (1).

(1) *Exode* XXV; 31-37.

Cette ordonnance, signifiée par Dieu à Moïse, fut exécutée de point en point par le grand artiste Beseléel (1), et de cette riche et belle œuvre d'orfèvrerie sont sortis, par copie rigoureuse ou libre imitation, tous les chandeliers à sept branches en or, argent, airain, qui décorèrent les édifices religieux du moyen âge (2).

La variété de formes que l'on a su donner à ce meuble liturgique est véritablement inouï et c'est assurément un des thèmes les plus intéressants sur lesquels se soit exercée la verve de nos anciens artisans. Il est à croire que toutes nos cathédrales possédaient des chandeliers de cette nature mais il n'en reste malheureusement plus qu'un petit nombre qui soient parvenus jusqu'à nous dans toute leur intégrité.

Les plus connus sont l'arbre de la Vierge à Milan et celui d'Essen en Prusse (3); il y en a d'autres également à Brunswick et à Messine; en France, nous possédions deux chandeliers à sept branches qui étaient les œuvres les plus remarquables peut-être qui aient été jamais exécutées en ce genre. Il y en avait un dans l'église abbatiale de Cluny dont il ne reste plus que le souvenir, un autre était destiné à éclairer le sanctuaire de Saint-Remi à Reims; le vandalisme révolutionnaire nous en a laissé, par erreur sans doute, un fragment, que l'on peut encore admirer au Musée de Reims. Au surplus, nous reviendrons sur cet objet d'une importance capitale lorsque nous parlerons du luminaire à cette époque.

§ 2. — Lanterne de Malchus.

Il existait encore en France, au XVIIIe siècle, une lanterne que la tradition faisait remonter aux temps bibliques; c'est le père Doublet qui nous en donne la description dans son histoire de l'abbaye de Saint-Denis (p. 324). Voici à ce sujet quelle est son appréciation :

Or, en la même armoire, est gardée aussi la lanterne de Malchus (toutefois dénommée de Judas le traistre), comme autheur de la trahison et capture de Notre

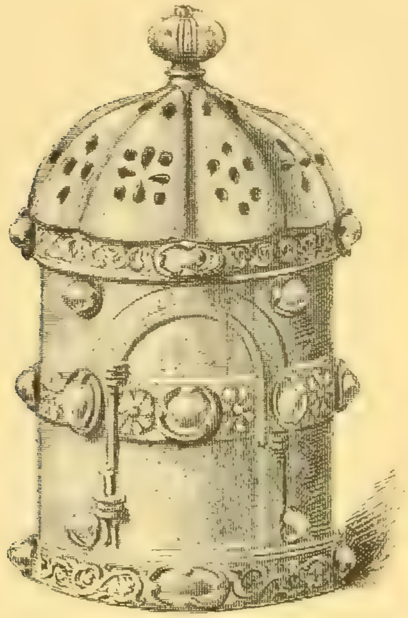
---

(1) *Exode* XXXVII; 17-23.

(2) Le chandelier à sept branches de Essen (Prusse), gravé et décrit dans le vol. XI des *Ann. Arch.*, p. 294, est la réalisation absolue du texte biblique : les branches et la tige, les coupes et les nœuds (noix), tout s'y trouve.

(3) *Annales* de Didron, t. XIII, p. 11.

Seigneur) comme instrument et marque salutaire, passion d'iceluy; de très ancienne façon de fonte et garnie partout de gros cristaux de roche par lesquels sort la lumière assez sombre et obscure. On peut remarquer en ladite lanterne le coup du glaive donné par saint Pierre en l'un des cristaux qui, de là, glissant, tomba sur l'oreille de Malchus et la lui abattit, laquelle lanterne il opposa audit coup (1).



Lanterne en bronze ornée de cabochons en cristal (Musée d'Oxford). (Elle est analogue à la lanterne dite de Malchus conservée dans le trésor de Saint-Denis.)

Dreux du Radier, qui nous a signalé ce passage, fait observer qu'on aurait pu conclure que c'est par un usage abusif que la lanterne de Saint-Denis est appelée la lanterne de Judas.

On devrait l'appeler la lanterne de Malchus puisque c'était Malchus qui la portait. Si judicieuse que soit cette observation, nous croyons que cette lanterne devait remonter tout au plus au XIIe siècle ainsi que la plupart des objets réputés bibliques qui se trouvaient dans le trésor de Saint-Denis, et qui presque tous avaient été exécutés sous la direction de Suger. Cet auteur, dans son intéressant traité *De rebus in administratione sua gestis*, nous a donné la description des pièces qu'il fit exécuter pour cette église; quelques-uns de ces objets existent encore et l'on peut voir au Louvre, dans la galerie d'Apollon, un vase de provenance orientale que Suger fit monter en aiguière et sur lequel il fit inscrire son nom.

§ 3. — Singulière interprétation d'un verset de la Bible.

Nous avons vu précédemment que le commandement que Dieu avait fait à Moïse avait été l'origine d'une production artistique remarquable, nous devons

(1) Cette fameuse lanterne de Saint-Denis devait être semblable à une lanterne conservée au Musée d'Oxford, et servait probablement à accompagner le prêtre quand il portait le saint Viatique.

citer ici un autre texte biblique qui a donné lieu au XVIIe siècle à une méprise assez singulière.

Les traducteurs protestants de la Bible substituèrent dans leur interprétation le mot lanterne au mot lampe et ils traduisirent ainsi : « Ta parole est une lanterne à mes pieds et une lumière à mes sentiers. »

La conséquence de ce changement fut plus considérable qu'on ne l'avait pensé tout d'abord, et cette erreur, dit Dreux du Radier, a failli diviser l'Angleterre et y produire de nouveaux whigs et de nouveaux tories (1).

Fondé sur le passage que nous venons de citer, un notable de Londres conçut une dévotion bizarre pour les lanternes et fut à la veille de devenir chef de secte. Le très respectable docteur Swist m'apprend que le chevalier Humphrey Edwin, lord-maire de Londres, s'était mis en tête de faire faire toutes les lanternes publiques et particulières avec des feuilles de vieilles bibles de Genève : telles étaient celles dont lui et toute sa famille se servaient. Il avait une aversion décidée pour toutes les autres lanternes, et regardait comme hérétiques, et avec autant de mépris qu'en ont les Épiscopaux pour les Presbytériens, quiconque négligeait de se pourvoir de lanternes, *ad instar* des siennes. Son respect pour ces saintes lanternes allait jusqu'au culte de latrie. « Il n'oublia rien, dit le docteur Swist, pendant qu'il fut lord-maire, pour introduire l'usage de ses lanternes, et cela sous prétexte d'accomplir à la lettre le texte de la vieille traduction de Genève : « Ta parole est une lanterne à mes pieds. »

Voilà comme une erreur en engendre une autre, *abyssus abyssum evocat.* Les traducteurs de Genève s'avisent de transformer des lampes en lanternes ; un dévot extravagant part de là. Son cerveau s'échauffe et il vient au point de regarder les lanternes comme des choses saintes, et absolument nécessaires au salut. Qui sait si dans une combinaison plus favorable de circonstances, cette idée n'eût pas fait fortune, et si des gens qui refusent aux reliques les plus vénérables, le moindre sentiment de respect, qui n'en parlent qu'avec un mépris sacrilège, n'auraient pas eu une extrême vénération pour des lanternes. *O miseras hominum mentes!* Étrange aveuglement de l'esprit, quand il s'écarte une fois de la vérité!

Nous devons mentionner également les lampes que Gédéon (2) fit mettre dans des bouteilles vides et dont il arma trois cents Israélites qui marchèrent avec lui contre les Madianites. Certains ont voulu voir dans ces « lampes renfermées dans des bouteilles », une sorte de lanterne sourde. Cette conjecture doit être écartée, car le même texte nous apprend que Gédéon ordonna à ses hommes de briser ces bouteilles à leur entrée dans le camp ennemi. Nous préférons suivre l'opinion émise par Roger Bacon, dans son traité : *De mirabili*

(1) Dreux du Radier, *Essai historique sur les lanternes,* p. 56 à 60.
(2) *Jud.*, c. VII.

potestate artis et natura. Il explique en effet que les lampes de Gédéon enfermées dans des bouteilles étaient une espèce de foudre portatif, de grenade ou de feu grégeois et devaient produire un bruit égal à leur lumière.

En raison des effets terribles causés par cet engin de destruction, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'un élément de cette nature pût détruire une ville et une armée : « *Modica materia adaptata ad quantitatem unius pollicis sonum facit horribilem, et corruscationem ostendit vehementem. Et hoc fit multis modis, quibus omnis civitas et exercitus destruatur, ad modum artificis Gedeonis, qui lagunculis fractis, ex lampadibus igne saliente cum fragore ineffabili, Madianitarum destruxit exercitum cum trecentis hominibus.* » (R. Bacon, *De mirabili potestate artis et natura.*)

DEUXIÈME PARTIE

TEMPS FABULEUX DE LA GRÈCE

Serviteurs portant des torches pour éclairer le palais d'Ulysse. — Lanternes fermées par de la corne, matières servant à leur fabrication. — Fêtes des lampes à Athènes et courses aux flambeaux en l'honneur de Minerve.

§ 1. — Serviteurs portant des torches.

Dans l'ancienne Grèce, au temps d'Homère, le poète nous raconte que des femmes tenaient des torches à la main pour éclairer l'intérieur du palais d'Ulysse ; dans un autre passage, le même narrateur décrit le palais d'Alcinoüs et nous fait assister au repas des Phéaciens, où, sur d'élégants autels, s'élèvent des statues d'or ; ce sont de jeunes hommes qui tiennent dans leurs mains des flambeaux et répandent la lumière autour des convives.

§ 2. — Lanternes de corne.

Il ne faut pas croire cependant que l'emploi de ces serviteurs comme porte-flambeaux dénotât une absence d'industrie. Nous voyons dans d'autres textes que les Grecs savaient fabriquer des espèces de lanternes de corne, montées avec de la baleine ; ils les désignaient sous le nom de φανος, d'où est venue notre expression de fanal ; on fixait ces lanternes au bout d'un bâton, usage qui s'est conservé jusqu'à nos jours dans nos cérémonies liturgiques. Les Grecs ont connu les lanternes et s'en sont servis d'une façon courante. Les textes que nous ont transmis les auteurs, ne nous laissent aucun doute à cet égard. Théopompe, poète comique grec, et Ampedocle d'Agrigente qui vivaient

l'un, 370 ans, l'autre, 442 ans avant l'ère chrétienne, paraissent être les premiers, qui aient traité ce sujet.

Presque toujours en bronze ou en cuivre jaune et de forme ronde, les lanternes furent d'abord garnies de corne, principalement de celle de bœufs sauvages, quelquefois même, de vessies.

§ 3. — Fêtes des lampes a Athènes.

Le luminaire, en Grèce, jouait un grand rôle dans les cérémonies sacrées ; il y avait une fête spécialement connue sous le nom de Lampadophorie ; à Athènes, on allumait des lampes ou flambeaux aux fêtes de Minerve, comme inventrice des arts ; à celle de Vulcain, parce qu'on le regardait comme l'auteur du feu et des lampes ; à celle de Prométhée, parce qu'il avait apporté le feu du ciel. Ainsi la fête des lampes revenait trois fois par an. C'était à cette occasion qu'avaient lieu les courses de Lampadistes.

Les coureurs ou lampadistes, réunis le soir dans l'hippodrome, fournissaient d'abord à pied ou à cheval, une certaine carrière au bout de laquelle se trouvait un flambeau allumé ; le plus alerte emportait ce flambeau et, toujours courant, tâchait de le conserver jusqu'au but convenu. Cette fête fut adoptée de bonne heure par les Romains, chez lesquels elle était célébrée dans les mêmes conditions.



CHAPITRE II

ÉPOQUE ROMAINE

Première partie. — *Chandeliers mobiles.* — 1° Lanternes ; — 2° Diverses espèces de lampes ; — 3° Lampes païennes, leur décoration ; — 4° Lampes chrétiennes ; — 5° Lampe de Cassiodore ; 6° Lampes inextinguibles.

Deuxième partie. — *Chandeliers suspendus.* — 1° Lustres servant à éclairer les triclinia ; — 2° Lampes suspendues dans les temples à titre d'offrande.

Troisième partie. — *Chandeliers fixes.* — 1° Lampadaires, formes les plus connues ; — 2° Candélabre de Bacchus ; — 3° Candélabre payé 50,000 sesterces ; — 4° Appareils destinés à brûler de la chandelle ; — 5° Figures lampadaphores ; — 6° Candélabres servant dans les temples ; — 7° Éclairage public ; — 8° Illuminations.

BIEN peu d'époques ont été étudiées et commentées avec autant de soin que l'époque romaine et nous n'avons eu qu'à choisir parmi les nombreuses dissertations composées sur ce sujet. Jusqu'ici nous n'avons pu utiliser que quelques traditions plus ou moins vagues, que chacun interprétait suivant les besoins de sa cause ; maintenant nous nous trouvons en présence de données plus certaines ; nous avons des textes précis, nombreux, et ce qu'il y a de plus précieux encore c'est qu'un grand nombre des monuments dont parlent les anciens écrivains sont parvenus jusqu'à nous : par l'étude et par la comparaison de ces pièces nous pourrons nous faire une idée exacte de ce qui constituait le luminaire chez les Romains.

PREMIÈRE PARTIE

CHANDELIERS MOBILES

Lanternes, leur emploi, leur fabrication. — Lanterne de Diogène. — Généralités sur les lampes antiques. — Lampes païennes, leur décoration. — Lampes offertes en présent. — Le marché aux lampes tenu sur le Forum. — Matières employées pour la fabrication des lampes. — Lampes à inscriptions. — Veilleuses. — Lampes chrétiennes, principaux sujets représentés. — Lampe de Cassiodore. — Lampes inextinguibles, nombreuses controverses à ce sujet. — Lampe de Callimaque.

§ I. — Lanternes.

Pour circuler la nuit dans les rues de Rome, on se servait assez couramment de lanternes. Les gens riches qui sortaient, une fois la nuit tombée, se faisaient précéder d'un esclave désigné sous le nom de *Lanternarius* (porte-lanterne). Ceux qui ne pouvaient se permettre ce luxe, fixaient après leurs vêtements ce petit meuble : nous avons sur ce point l'autorité d'un auteur dont la bonne foi ne peut être suspectée ; dans le livre XIV (n° 61) des épigrammes de Martial, nous trouvons ce vers :

Et tuta est gremio parva lucerna meo

« et ma petite lanterne se trouve en sûreté sur mon sein ».

Sur mon sein, n'est-ce pas dire que les Romains agrafaient la lanterne à leur ceinture? Quelle autre place plus commode pour remonter de temps à autre la bougie, de même que pour l'abriter contre le vent et la pluie, qui, certes, ne l'eussent pas respectée, si, comme on a voulu le prétendre, ces lanternes avaient été placées sur le chapeau.

Pline, dans son prologue de l'*Amphitryon*, explique que les lanternes sont faites de cornes coupées en petites lames minces. On faisait également des

lanternes en peau de vessies et Martial, dans la même épigramme parlant des lanternes faites avec les vessies, dit :

Cornea si non sum, numquid sum fuscior? aut me
Vesicam, contra qui venit, esse putat?

C'est-à-dire : « Quoique je ne sois pas de corne, je n'en suis pas plus obscure, et on ne s'imaginera jamais, en me voyant de loin, que je suis une vessie » (1).

Ne faut-il pas voir dans ces mots l'origine du proverbe : « *Prendre des vessies pour des lanternes?* » « S'il ne vient pas de cette épigramme de Martial, dit Dreux du Radier, j'avoue que j'ignore absolument sa route. Cependant, *prendre des vessies pour des lanternes*, c'est se tromper lourdement, suivant le proverbe, et ici ce serait se tromper que de ne pas prendre l'une pour l'autre. C'est aux savants à concilier ceci, et à répandre un plus grand jour sur ce point d'antiquité : je les exhorte même à le faire. Ce sera une épine qu'ils me tireront du pied. »

Le comique Alexis de Thurium explique l'invention de la lanterne par la crainte de se brûler les doigts. Voici d'après P. Crinitus ou Riccio, la traduction de cette fantaisie :

Qui primus excogitavit ut noctu cum laterna deambularet
Is profecto amator aliquis digitorum fuit.

On a également fait des lanternes avec des morceaux de toile de lin imbibés d'huile comme celle qui éclairait quelques malheureux déguenillés dans le vestibule de Clodius, au moment de la nuit où Cicéron écrivait à Atticus sa 79e lettre, le 24 novembre 696 : « *Clodii vestibulum vacuum sane mihi nuntiabatur, paucis pannosis linea laterna.* »

La fabrication des lanternes était, paraît-il, assez considérable à Rome pour occuper exclusivement une classe d'ouvriers, nous lisons en effet la dénomination de *lanternarius* dans les inscriptions de deux pierres sépulcrales, et sur l'une d'elles publiée par Maffei figure une lanterne qui prouve que l'épitaphe n'est pas menteuse. Mais celles qui se confectionnaient à Carthage, ou qui du moins, portaient le nom de lanternes africaines ou puniques, étaient le plus en vogue. Sûrement cette préférence des Romains était due à la lucidité

(1) Loriquet, *Éclairage chez les Romains*, p. 38.

des matières dont ces lanternes étaient faites. Du moins, est-ce la seule conclusion qui ressorte du texte de Plaute, quand, au sujet d'un agneau d'une excessive maigreur, le poète fait dire à l'avare Euclion que son corps est transparent comme une lanterne de Carthage, et qu'on peut examiner ses entrailles au soleil sans l'égorger.

Exta inspicere in sole etiam vivo licet
Ita is perlucet, quasi lucerna punica.

Si les textes ne nous manquent pas relativement à la description des lanternes, nous sommes beaucoup moins riches sous le rapport des représentations de ce genre, soit sous la forme de monuments originaux soit à l'état de reproduction dans les sculptures antiques. Le seul exemple que l'on puisse citer, consiste en un petit modèle de lanterne carrée à toit pyramidal qui est représentée sur une pierre gravée de la galerie de Florence. Vers le milieu du siècle dernier, on a découvert à Herculanum une fort belle lanterne en bronze qui a été publiée dans les *Antiquités d'Herculanum et de Pompëi*.



Diogène et sa lanterne
(D'après Fortunio Liceti), xviie siècle.

Parmi les sculptures de la colonne Trajane on remarque une lanterne assez grande, cylindrique et à couvercle plat, elle était suspendue à la poupe d'un vaisseau.

Les Romains firent un fréquent usage des lanternes dans les camps; elles précédaient toujours les troupes dans les marches de nuit, elles étaient couvertes de quatre peaux dont trois étaient noires tandis que la quatrième était blanche. Casaubon à qui nous empruntons ces détails, a tiré cette description d'un manuscrit de Julius Africanus. Nous ne parlerons que pour mémoire de la lanterne d'Epictète qui fut, dit-on, vendue 3,000 drachmes.

Quant à celle de Diogène, elle est trop célèbre pour que nous ayons à

insister sur ce sujet. Nous nous contenterons de citer les vers de Régnier (1) qui raconte l'histoire d'une façon charmante :

J'ai pris cent et cent fois la lanterne à la main,
Cherchant en plein midi parmi le genre humain
Un homme qui fût homme et de fait et de mine
Et qui pût des vertus passer dans l'étamine.
Il n'est coin et recoin que je n'aye tenté
Depuis que la nature ici-bas m'a planté ;
Mais tant plus je me lime, et plus je me rabote
Je crois qu'à mon avis, tout le monde radote.

Un peu plus tard cette idée fut reprise, et en 1708 le *Journal de Verdun* (t. VIII, p. 390) publiait l'article suivant :

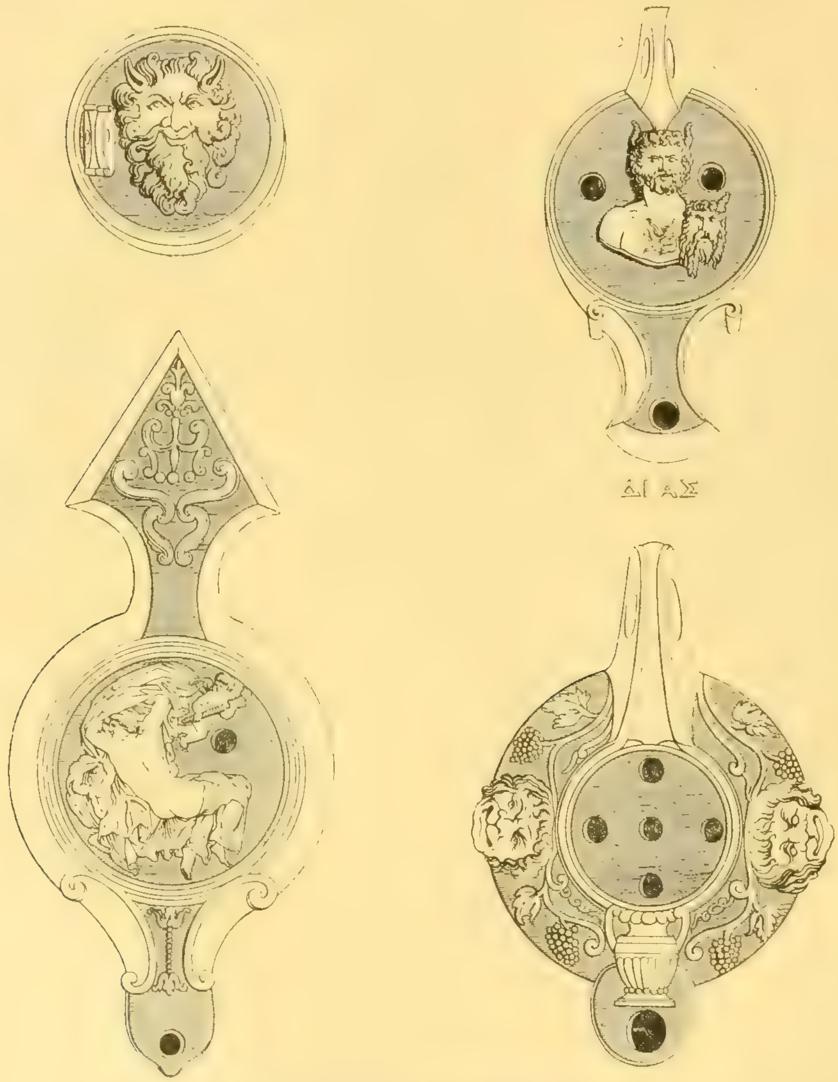
Deux des plus aimables demoiselles de Paris reçurent dernièrement de la part d'un homme d'esprit, un présent qui, pour n'être pas magnifique, ne laissa pas d'être trouvé singulier : ce n'est, ni bijou, ni colifichet, c'est une lanterne : j'aperçois déjà certains lecteurs qui se scandalisent d'une pareille galanterie. Ha! Ha! disent-ils, monsieur le Lanternier, vous sçavez mal faire votre cour aux dames! si vous leur aviez présenté quelque boëte de mouches à la mode, du vermillon, du blanc d'Espagne ou quelque pot de pommade qui cachât la ridiculité des années, vous auriez pu captiver l'honneur de leur bienveillance? Mais, grand Dieu! une lanterne? Oui, une lanterne, messieurs les critiques, et pour dissiper votre surprise, lisez ce madrigal, qui apprendra le sujet du sacrifice :

Philosophe à son métier,
La lanterne à la main (c'étoit là sa folie),
Certain quidam cherchoit de quartier en quartier
Fille qui fut de tout point accomplie
Grâce à son destin heureux
Au lieu d'une, il en trouva deux.
Oui, malgré sa délicatesse,
En deux aimables sœurs, par delà ses souhaits
Il trouva des vertus, des talens, des attraits,
Du sçavoir, de la politesse,
Beaucoup d'esprit, plus encore de sagesse,
Enfin tout ce qui peut toucher.
Et ce Diogène moderne
N'ayant plus rien désormais à chercher
Leur fit présent de sa lanterne.

(1) Regnier, *Satyre* XIV, au commencement (je me sers de l'édition in-16 de Londres, Paris, 1750). *Vid.* : t. II, p. 253.

§ 2. — Diverses espèces de lampes.

Peu de sujets ont été autant étudiés que l'histoire des lampes chez les Romains.



Lampes a un seul bec trouvées a Pompéi.

Dès le xviie siècle, un auteur d'une assez grande valeur, Fortunio Liceti, a laissé sur ce sujet un ouvrage fort précieux pour nous, à cause des nom-

breuses reproductions qu'il renferme ; un peu plus tard, en 1691, Pietro Santi Bartoli publia à Rome la collection de Bellori ; d'autres auteurs, tel que Passeri, ont gravé des séries de lampes plus ou moins importantes, enfin à la fin du XVIIIe siècle, dans le neuvième volume des *Antiquités d'Herculanum*, l'on a expliqué et représenté plus de deux cents lampes en bronze et en terre, qui venaient d'être découvertes.

En France, tous les amateurs qui se piquaient de posséder un cabinet de curiosités comptaient parmi les pièces les plus importantes de leur collection,



LAMPES ROMAINES (LYCHNUCHI, DIMYXI, POLYMYXI).
(Musée de Naples). Bronze.

un certain nombre de ces petits ustensiles, que les fouilles, pratiquées depuis un siècle, ont rendus bien communs aujourd'hui.

Le type le plus simple que l'on puisse rencontrer est la lampe à une seule lumière, c'est une boîte de forme variable avec un bec percé d'un trou pour donner passage à une mèche, qui, par son autre extrémité, plonge dans l'huile

Le bec garni de sa mèche, c'est en latin comme en grec *lychnus* et la mèche elle-même s'appelle *ellychnium*.

Rarement on se sert du premier mot pour désigner l'appareil entier, quoique Virgile ait dit : *Dependent lychni laquearibus aureis*, c'est plutôt *lychnuchus*. Suivant que les lampes ont deux ou plusieurs becs, on les nomme : *dimyxi*, *trimyxi*, *polymyxi*

Les lampes à un seul bec étaient principalement à l'usage des pauvres; Ulpien, en traitant des devoirs d'un gouverneur de province, dit qu'il ne faut pas forcer à donner des logements aux officiers du gouverneur ou aux soldats, les hommes dont la pauvreté est telle qu'ils n'ont qu'une seule lumière pour s'éclairer. Les riches, au contraire, se servaient de lampes à plusieurs becs. Juvénal, pour peindre sa pauvreté, dit qu'il n'a pour s'éclairer que la lumière de la lune, ou celle d'une lampe dont il économise la mèche; les anciens Grecs donnaient le nom de buveuses et celui d'oddéphages, c'est-à-dire avides de graisse, aux lampes qui consommaient beaucoup d'huile. Aristophane décrit un avare qui se sert d'une lampe à une seule mèche très mince, pour qu'elle ne soit point avide d'huile.

Lucien, au contraire, en parlant de cette femme riche de Thessalonique, par laquelle Lucius est si bien traité, tant qu'il garde la forme d'un âne, dit qu'elle dépouilla ses vêtements devant une grande lampe qui jetait un brillant éclat de lumière. Sans doute que le théâtre de ses voluptés était éclairé par le *lychnuchus* qui soutenait plusieurs lampes, ou par une lampe à plusieurs mèches. Rien ne surprit davantage Antoine, dans le magnifique festin que lui donna Cléopâtre, que le grand nombre de lumières.

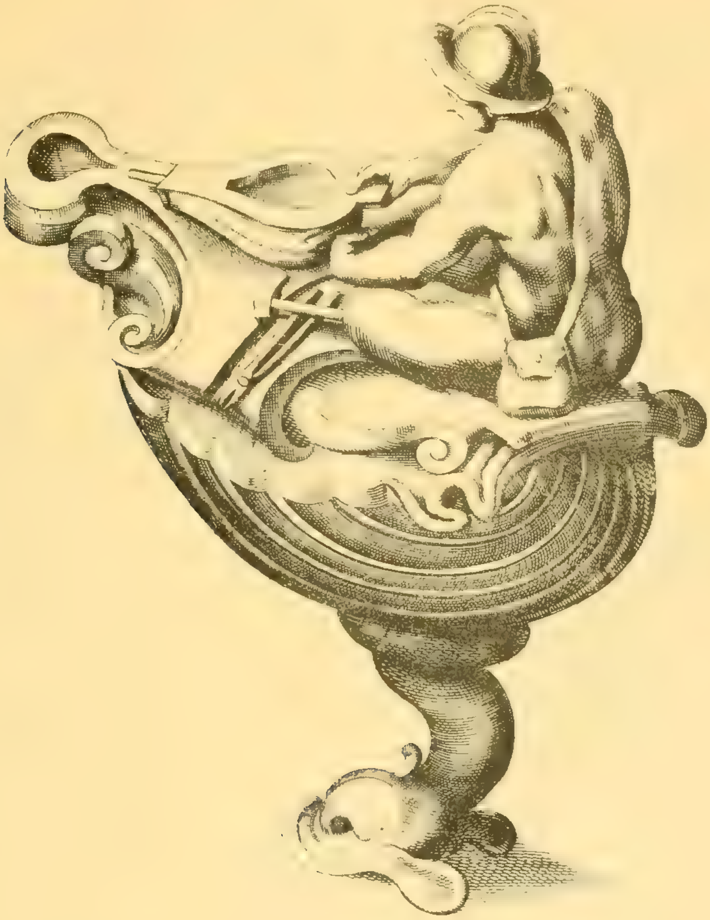
§ 3. — Lampes païennes; leur décoration.

Les lampes antiques peuvent être divisées en deux catégories bien distinctes suivant qu'elles sont païennes ou chrétiennes.

Il ne faudrait cependant pas être trop absolu dans cette distinction, car il y a eu de nombreuses lampes à sujet païen qui ont été fabriquées pendant les premiers siècles du christianisme, nous suivrons cependant cette distinction, car elle nous facilitera l'étude des monuments de cette époque.

Les lampes qui étaient l'objet de la réalisation d'un vœu fait à une divinité, portent ordinairement les attributs sous lesquels ce dieu était le plus généralement connu. Ainsi, la lampe de Jupiter est surmontée d'un aigle tenant la foudre; celle de Vesta offre la figure de cette déesse; celle du soleil est ornée d'un griffon ailé entre deux colonnes; un des pieds de l'animal fait mouvoir une roue, comme pour indiquer que le mouvement circulaire du soleil est ce qui conserve et reproduit toutes choses; les colonnes symboliques peuvent être ou les tropiques, ou les équinoxes et les solstices. Une lampe de Léda,

offre la tête de cette belle : deux têtes de cygne forment les anses. Une autre lampe consacre le souvenir des amours de Jupiter avec Léda et avec Europe; elle est ornée de deux figures entières de cygne et de deux figures de taureau. Une lampe de Pallas victorieuse offre la statue de cette déesse sur le seuil



Lampe donnée en réalisation d'un vœu (D'après Fortunio Liceti).

de son temple, et tenant à la main un rameau d'olivier avec l'inscription : *Palladi victrici*, etc.

D'autres lampes empruntent leurs formes, soit à une légende populaire, soit à un fait historique; ainsi, beaucoup d'objets de cette nature portent, comme ornement, la figure d'une oie, certaines autres ont pour anse le cou et la tête de ce même oiseau.

Depuis que le Capitole fut sauvé par le cri des oies sacrées, on considérait cette représentation comme un symbole de vigilance pour les Romains; quelquefois l'oie est remplacée par un cygne, oiseau d'heureux présage, comme le prouvent ces vers d'un vieux poète cités par saint Isidore et par l'historien champenois Flodoard :

Cygnus in auspiciis semper lætissimus ales
Hunc optant nautæ quia non mergit in undas.

La chauve-souris est un motif de décoration que l'on rencontre aussi très fréquemment; certains auteurs ont voulu y trouver l'emblème de l'amour maternel, à cause des soins que cet animal donne à ses petits. Nous préférons y voir simplement le symbole de la nuit ou de la veillée nocturne ; c'est au même ordre d'idées qu'il faut rapporter les lampes portant, ou un croissant ou la figure même de la lune.



LAMPE DONT LA POIGNÉE EST FORMÉE D'UNE CHAUVE-SOURIS
(Musée de Naples). Bronze.

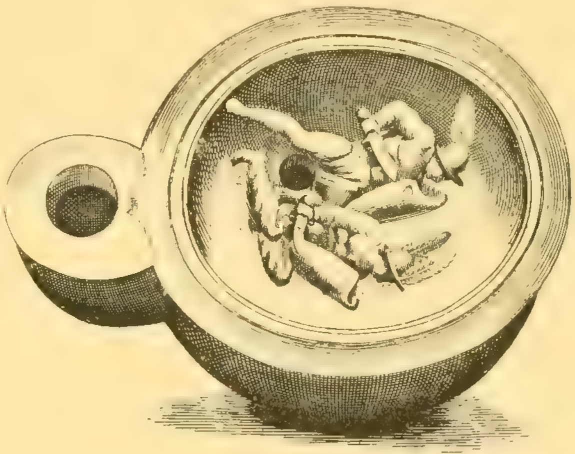
Dans d'autres exemples on voit une souris qui paraît épier le moment où elle pourra lécher l'huile; et sur une autre lampe un lapin qui broute des herbes. Souvent aussi les lampes étaient formées d'un masque disposé de telle façon que la mèche sortait par la bouche tandis que les yeux servaient soit à verser l'huile, soit à faciliter sa combustion. Quelques lampes ont la forme d'un oiseau; on en trouve principalement qui ont celle d'une oie qui était, comme on sait, le symbole de la vigilance, ou plus souvent encore d'un aigle.

Nous ne pouvons passer sous silence une des plus curieuses lampes publiée par Piranési : elle est en bronze et représente dans tous ses détails un char que traînent deux bœufs ; chacun de ces animaux est une lampe. Dans le char est placée Diane, à moins qu'on ne préfère, avec Piranési que ce soit Proserpine.

L'usage généralement répandu et les ornements variés des lampes antiques les rendaient très propres à toutes sortes de cadeaux dans différentes occasions ; un ami allait-il entreprendre un voyage par mer? On lui envoyait une lampe en forme de barque et un candélabre avec des pieds en forme de dauphins.

Voulait-on faire un présent à un amateur de chevaux ? On choisissait une lampe dont l'anse représentait une tête de cheval, ou qui en avait elle-même la figure. Si elle était destinée à une jeune fille, on choisissait une lampe en forme de conque de Vénus.

On présentait à un comédien ou à un poète des lampes ornées de masques ; à un amateur des jeux du cirque, des lampes dont le disque était orné d'un bige, d'un quadrige ou d'un cheval.



Lampe antique représentant un combat de gladiateurs
(D'après Fortunio Liceti).

On ne saurait donc être surpris de voir les lampes employées pour donner des étrennes et il nous reste encore plusieurs de celles destinées à cet usage. La victoire en est la figure principale ; elle tient un médaillon sur lequel on lit le souhait de bonne année : *Anno novo felix faustum tibi sit.*

Les dattes et les glands dorés qu'on donnait pour étrennes, comme on donne aujourd'hui des dragées, sont aussi figurés sur ces objets.

Les Romains attachaient aux lampes une idée de divinité dont l'origine remonte certainement à l'usage que l'on faisait des flambeaux dans les cérémonies religieuses, et nous avons vu plus haut que dans aucun cas on ne consentait à éteindre une lumière allumée ; on se contentait de propor-

tionner l'huile et la mèche au temps pendant lequel on avait besoin de voir clair.

Nous devons parler ici de certaines lampes, sur lesquelles sont représentés des sujets d'une bizarrerie telle, qu'aujourd'hui on n'hésiterait pas à les qualifier d'érotiques.

Le cabinet des médailles en possède un certain nombre, mais nous sommes loin de voir dans ces objets, des appareils destinés à l'usage de quelque lieu malfamé. Dans l'antiquité, ces représentations licencieuses n'avaient pas la portée qu'elles auraient aujourd'hui, elles étaient un emblème de la génération et c'était plutôt un symbole se rapportant aux divinités qui présidaient à la reproduction des êtres.

L'usage des lampes était très multiple : on en consacrait par religion dans les temples et ceux qui faisaient cette offrande, les suspendaient à un lychnuchus ou à un candélabre quelquefois en forme d'arbre dont ces lampes pendantes étaient comme les fruits. Tel était celui qu'Alexandre avait pris à Thèbes, qu'il avait consacré à Apollon à Cyme et qui avait été transporté dans le temple d'Apollon Palatin à Rome. Dans les inscriptions de Sicile, publiées par le prince Torremuzza, nous en trouvons une où il est question du vœu d'une lampe fait par une dame romaine appelée Annia Zosima.

Les lampes faisaient partie des présents qui se donnaient à ceux qui avaient assisté aux festins. On en envoyait même à ceux que leur éloignement ou quelque maladie avait empêchés d'y prendre part. Pline parle d'une espèce de magie qui s'exerçait au moyen des lampes.

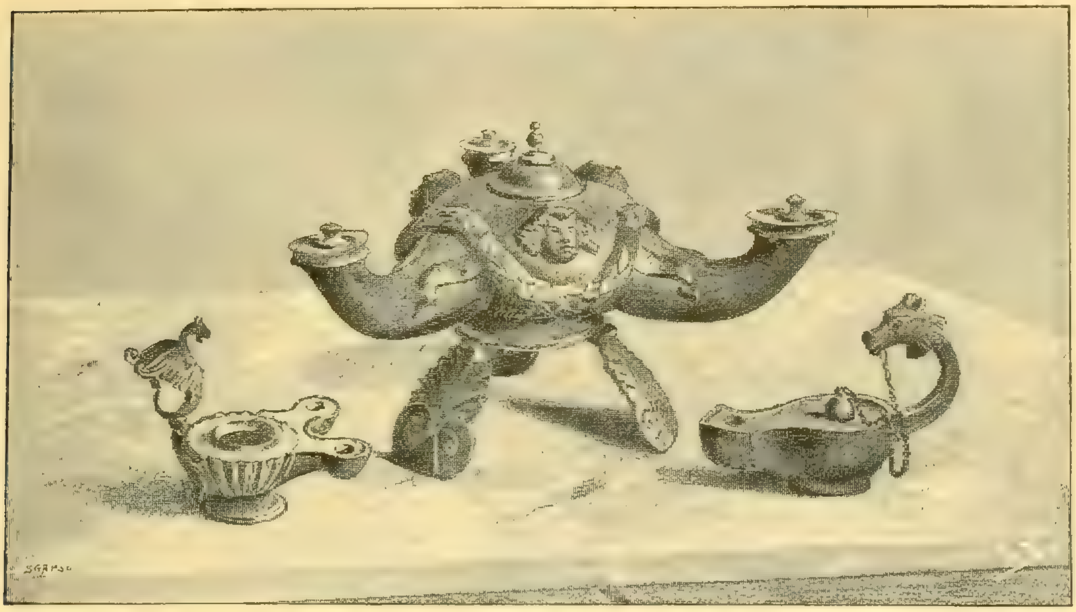
Avant de quitter les lampes païennes, disons encore quelques mots de certaines lampes trouvées à Herculanum et à Pompéi et qui, par leurs dimensions trop restreintes, ne pouvaient servir à aucun usage ; c'étaient des jouets destinés aux enfants : on imitait pour eux en petit, comme on le fait aujourd'hui, tous les ustensiles de ménage et on leur en faisait présent ou au jour de leur naissance ou dans quelque autre circonstance heureuse ; ces jouets leur étaient offerts par leurs parents, ou par les amis et même par les esclaves de leur famille.

Ils étaient quelquefois enterrés avec les enfants pour ne point les séparer après leur mort des objets qui les avaient amusés pendant leur vie. Cet usage a persisté même chez les chrétiens.

Les lampes étant un objet de première nécessité, nous ne sommes pas

étonnés de l'importance qu'elles ont eue dans l'antiquité, au point de vue du commerce et de l'industrie.

Il y avait (1) des fabricants et des marchands de lampes qui se bornaient à ce genre d'occupation; le démagogue athénien Hyperbolus, si souvent attaqué par Aristophane, était un industriel de ce genre; enfin, nous savons qu'on vendait des lampes sur le marché d'Athènes. Une partie du forum de Constantin



LAMPES OFFERTES COMME PRÉSENTS (Musée de Naples). Bronze.

à Constantinople, était consacrée à cet objet, c'est là qu'avait lieu également la vente des bougies.

Il semble que, parmi les lampes en bronze, les plus communes du moins étaient vendues au poids, puisque nous voyons Aristophane reprocher à Hyperbolus d'employer ce genre d'artifice pour augmenter son gain d'une façon illicite.

Outre le bronze, le fer était aussi quelquefois employé à la fabrication des lampes; le musée de Naples possède quatre exemples de ce genre, mais ce sont les seuls que nous connaissions, car l'oxyde de fer, exerçant de bonne

(1) Loriquet, ouvrage cité, p. 147.

heure son œuvre de destruction, a décomposé ces objets à un tel point qu'ils sont en quelque sorte consumés, quand par hasard on en découvre dans les sépultures.

Codinus et Jean Philoponus ont aussi indiqué des lampes de verre. Passeri en a représenté une de cette matière. Il y en a une autre dans le musée de Portici, elle est entièrement solide et d'une seule masse ; ce qui a fait présumer aux académiciens d'Herculanum que c'était un jouet d'enfant.



Lampes en terre, trouvées dans des sépultures (Collection de M. A. Ellissen).

On a aussi fait des lampes de marbre : Liceti en cite trois ; et le cabinet de la Bibliothèque nationale en possède une magnifique à douze becs : elle a été décrite et figurée par Caylus. Les lampes d'argile sont les plus communes ; leur terre est plus ou moins compacte, quelques-unes sont d'une couleur blanchâtre.

Passeri dans son important travail sur les lampes a essayé de donner une classification des lampes antiques que nous n'osons pas admettre complètement, mais que nous donnons ici, car aucun autre auteur ne nous en a fourni une qui fût plus ingénieuse : « Les lampes les plus anciennes, dit-il,

sont sans ornement. Celles du temps d'Auguste n'ont qu'une courte inscription et point de figures. Les reliefs qui décorent les lampes sont postérieurs à son règne, ainsi qu'on le voit par l'indication des jeux célébrés sous différents empereurs et par celle des rites étrangers dont on sait à quelle époque ils ont été introduits dans Rome. Sous les Flaviens et les Antonins, les ornements des lampes sont de bon goût; sous les Philippes, ce goût commence à décliner; elles deviennent grossières au temps des Maximiens; on ne trouve plus ensuite que des lampes chrétiennes; ainsi les lampes que l'on conserve dans les cabinets ont été fabriquées dans un espace de trois siècles. » Passeri a cherché à établir une classification entre les lampes antiques; il a voulu les distinguer en quatre classes, d'après leur usage public et particulier : en lampes publiques, lampes sacrées, lampes domestiques, lampes sépulcrales. Montfaucon a observé, avec beaucoup de raison, que les caractères de ces lampes sont très difficiles à assigner.

Celles trouvées dans les maisons d'Herculanum et de Pompéi ne diffèrent en rien de celles que Bellori appelle lampes sépulcrales.

Il paraît que l'on se servait indistinctement de toutes, pour les divers usages, civils et religieux.



Inscription placée a la partie inférieure d'une lampe (D'après Fortunio Liceti).

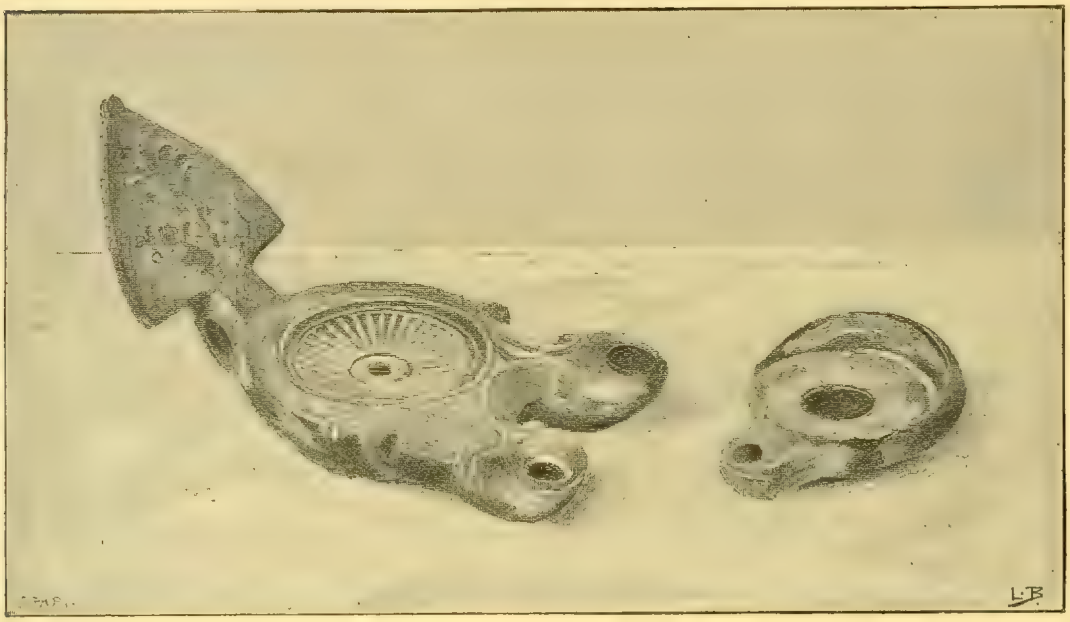
On remarque sur les lampes beaucoup d'inscriptions et elles sont, le plus souvent, placées dessous et indiquent, tantôt le nom du propriétaire de la lampe, tantôt celui du potier ou de sa fabrique, quelquefois l'un et l'autre. Les lettres sont en creux et paraissent avoir été imprimées avec des poinçons; la marque de fabrique consiste simplement en un emblème tel qu'un pied de cheval, un cercle ou un croissant. Bellori a fait une distinction entre les lampes qui ont un manche et celles qui en sont privées. Il prétend que les lampes domestiques ont un manche et que celles destinées à l'usage des temples ou à être renfermées dans les tombeaux n'en ont pas. Il paraît plus vraisemblable que l'absence ou la présence du manche dépendait de la manière dont on devait se servir de la lampe.

Il est probable que les lampes sans manche se mettaient dans les

lanternes ou sur des lampadaires et que les autres servaient à aller et venir comme on fait aujourd'hui avec un bougeoir.

Dans la classification des lampes, il ne faut pas oublier un ustensile d'une construction fort ingénieuse et qui était destiné à remplir l'office de veilleuse.

Nous en avons un exemple dans une lampe de bronze d'Herculanum qui est assez singulière : sa forme est celle d'une urne ; au milieu est une tige



LAMPES EN TERRE (Appartenant à M. A. Ellissen).

pour élever la mèche vers la surface. Elle a un couvercle en charnière, percé de six trous pour laisser pénétrer l'air.

Les académiciens d'Herculanum pensaient, avec beaucoup de probabilité, que c'est une de ces lampes appelées cubiculaires, parce qu'elles servaient dans les chambres à coucher. La mèche brûlait dans cette lampe sans qu'on la vît et sans que le sommeil pût être troublé par sa lumière. Du reste (1) les auteurs anciens ont souvent parlé des lampes cubiculaires.

Dulcis conscia lectuli lucerna,

(1) Loriquet, ouvrage cité, p. 42.

comme dit si gracieusement l'honnête Martial, qui se félicite d'avoir à son chevet un confident aussi discret de ses plaisirs nocturnes.

Ces veilleuses se posaient ordinairement près du lit sur un guéridon, un petit trépied de métal leur servait de support immédiat et les exhaussait. Souvent aussi, on les plaçait sur un candélabre.

Festus parle d'une lampe suspendue qui se conservait également allumée pendant la nuit. Il l'appelle *cicendela* comme les insectes phosphorescents, probablement à cause de sa petitesse.

Enfin, n'oublions pas la fameuse légende des cyclopes, ces fameux géants des mines qui ne voyaient que par un œil placé au milieu du front : elle ne se rapportait en réalité qu'à de pauvres ouvriers mineurs qui, pour la commodité de leur travail, avaient fixé leurs lampes au-dessus de leurs yeux. (V. à ce sujet Diodore, t. Ier, p. 183.)

On a même retrouvé une de ces lampes de mineurs ; elle est en terre vernissée avec le manganèse ; c'est dans une mine des Pyrénées qu'elle fut découverte il y a quelques années. (*Métallurgie des anciens, dans le Mémoire de l'Académie des Inscriptions*, t. XLVI, p. 524.)

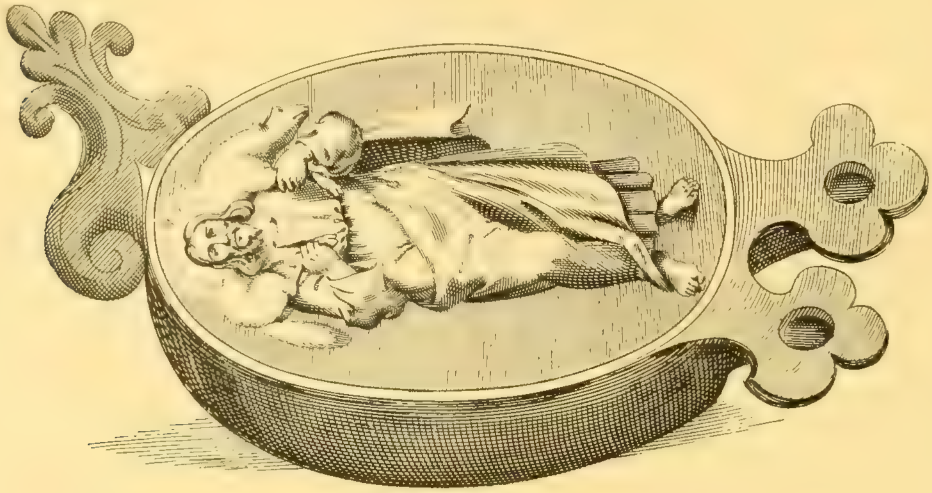
§ 4. — Lampes chrétiennes.

Nous avons classé sous cette rubrique les lampes qui portent des emblèmes indiquant qu'elles ont appartenu aux adeptes de la religion nouvelle.

Les modèles de ces lampes ne sont pas, comme pour les lampes païennes, variés à l'infini. Les sujets que l'on rencontre le plus fréquemment, sont le monogramme du Christ, le navire, le chandelier à sept branches, en souvenir de celui qui fut commandé par Dieu à Moïse (1), le poisson, car on sait que ce nom s'écrit en grec Iχθυς. Or, chacune des lettres qui composent ce mot est une des lettres du monogramme du Christ « Iεσος Χρισθος θεου υιος σηθιος » ; le Bon Pasteur est une des plus frappantes adaptations des emblèmes du paganisme aux idées chrétiennes. Au centre (2) on voit Jésus-Christ, figuré, comme sur un grand nombre de monuments du même temps, sous les traits du Bon Pasteur

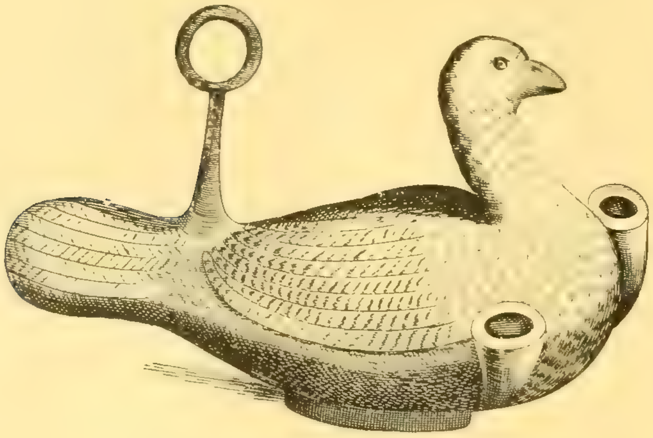
(1) *Exode* XXXVII.
(2) *Magasin Pittoresque*, 1871, p. 143.

qui ramène la brebis égarée. Il la porte sur ses épaules, et tient le bâton ou la houlette à la main. Ce type, dont l'invention remonte à la haute antiquité



Lampe chrétienne représentant le Bon Pasteur (D'après Fortunio Liceti).

grecque, a servi à représenter Mercure Criophore (ou porteur de bélier) ainsi que le personnage d'Aristée ; sept brebis se pressent à ses pieds : ce sont les fidèles qui témoignent leur joie de son retour. Au-dessus du Bon Pasteur, dans la région céleste, sont suspendues deux figures vues à mi-corps : l'une porte un diadème radié ; l'autre a le front surmonté du croissant de la lune et tient un voile déployé au-dessus de sa tête.



Lampe chrétienne formée d'une colombe (D'après Fortunio Liceti).

Les lampes qui portent, comme motif de décoration, une colombe posée sur un coffre, étaient destinées à rappeler aux premiers chrétiens la naïve image de l'arche de Noé : la colombe lâchée par Noé pour la seconde fois après un intervalle de sept jours est revenue dans l'arche ; messagère fidèle, elle rapporte dans son bec un rameau d'olivier, gage de la réconciliation

entre Dieu et son peuple, preuve manifeste du retour de la verdure ou d'une nouvelle vie sur la terre, après le retrait des eaux du déluge. La colombe, symbole de la lumière, est ici placée en opposition au corbeau, symbole des ténèbres.

On rencontre également sur les lampes le cep de vigne chargé de pampres et de trois grappes pendantes de raisin; c'est une allusion directe au vin dont on se sert dans le mystère de l'Eucharistie et qui représente le sang de la Rédemption. Dans les lampes funéraires, on voit souvent la représentation



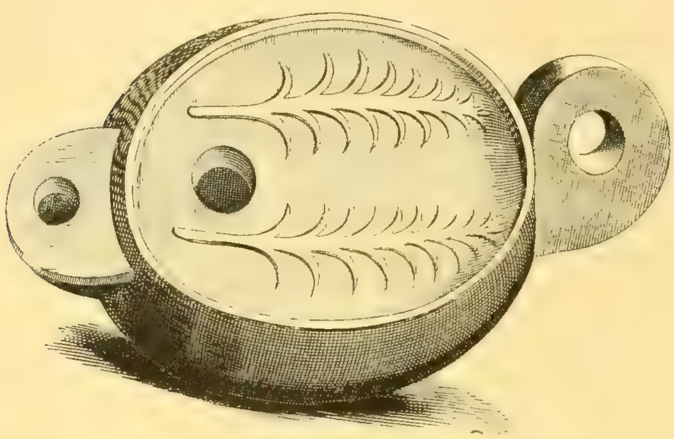
Lampe païenne donnée en ex-voto (Musée de Naples). Bronze.

de Jonas sortant plein de vie du ventre de la baleine. On prétend que cette histoire de Jonas devait peut-être la célébrité dont elle jouissait chez les premiers chrétiens, à l'analogie de certaines traditions païennes qui semblent dérivées d'une même source et qui appartiennent originairement à l'Orient. Les Grecs possédaient une fable dans laquelle Hercule, avalé tout armé par un monstre marin, est rejeté après trois jours du sein de cet animal gigantesque, sans y avoir perdu autre chose que ses cheveux; il joue absolument dans cette légende le rôle de Jonas.

Pendant les premiers siècles, les lampes avaient souvent la forme symbolique du dauphin, tandis que d'autres reproduisaient le calice des fleurs. Il

ne semble pas que les chrétiens aient imité la coutume romaine consistant à offrir des lampes affectant la forme du membre malade dont on voulait obtenir la guérison; le moyen âge reprit néanmoins cette idée, et les *ex-voto* en cire, si fréquents pendant cette période, en sont la meilleure preuve.

Quelques lampes présentaient des sujets qui sortent complètement du genre d'emblème dont nous venons de parler; ainsi, une lampe publiée par Boldetti représente un martyr étendu, ayant les bras en croix, et dans la main gauche, la palme qu'il a méritée. Ce fait, sans être unique, est rare, et on ne peut le donner comme un signe caractéristique. Toutes les lampes chrétiennes que nous possédons, ont été trouvées dans les sépulcres. On a expliqué de plusieurs manières, peu satisfaisantes, l'usage de placer des lampes dans les tombeaux. On peut penser avec Liceti que c'était une allégorie de la cessation de l'existence, de la séparation de l'âme, que les anciens regardaient comme une émanation du feu. Les premiers chrétiens ont reçu cette coutume des païens comme ils ont admis plusieurs de leurs usages et de leurs symboles.



Lampe chrétienne où sont figurées les palmes du martyr
(D'après Fortunio Liceti).

Puisque nous nous occupons de l'antiquité chrétienne, nous devons parler ici de la question si controversée de l'origine du luminaire dans l'Église chrétienne ; en considérant la pompe dont étaient entourées toutes les cérémonies religieuses, certains auteurs ont cru voir dans ces illuminations, le besoin qu'avaient éprouvé les premiers chrétiens d'éclairer la célébration de leur culte, qui se pratiquait dans les catacombes. Il y a là une grave erreur, car le luminaire dans les églises est employé, non pas d'une manière matérielle, mais uniquement au point de vue symbolique. Muratori (1), qui a étudié avec

(1) Muratori, *Anecdota latina*, t. I, p. 178-184.

le plus grand soin toutes les questions relatives aux premiers âges du christianisme, a bien fait voir dans sa 16e dissertation sur saint Paulin (1) que l'on n'explique rien, en donnant pour origine au luminaire de nos églises l'obscurité des grottes et des catacombes, où se réfugiait la célébration primitive des saints mystères. Les plus anciens textes montrent assez évidemment qu'il ne s'agit pas précisément d'éclairage mais bien d'illuminations et en plein jour, dans ces réunions chrétiennes.

Cette question a été parfaitement étudiée dans le savant recueil de Laurent Beyerlinck, intitulé : *Magnum theatrum vitæ humanæ* (2) où l'on trouvera traitée *ex professo* et avec une rare érudition, la question du luminaire chrétien.

§ 5. — Lampe de Cassiodore.

Toutes les lampes dont nous venons de parler étaient de simples coupelles contenant une petite quantité d'huile qui montait dans la mèche par la capillarité. Il ne faut pas oublier un appareil qui, bien que d'une époque un peu postérieure, peut sans inconvénient être étudié ici : c'est la *Lampe de Cassiodore* qui a été le prototype de la lampe de Cardan et ensuite de beaucoup d'inventions similaires.

La tradition rapporte que cet appareil avait été inventé pas Cassiodore (3) pour l'usage des moines du monastère qu'il avait bâti près de Squillace, en Calabre. L'on ne sait pas trop quelle idée le père Garet, bénédictin de Saint-Maur, s'en formait, lorsqu'il disait dans son édition de Cassiodore, que ces lampes étaient :

> *Non admiratione solum, sed æternis etiam laudibus dignissimas... quas stupendo artificio concinnaverat.*

Cassiodore avait inventé des lampes éternelles : *lucernas perpetuas invenerat Cassiodorus*. Cassiodore le dément lui-même, en disant que ces

(1) *Mélanges archéologiques*, t. III, p. 2.

(2) *Magnum theatrum vitæ humanæ, hoc est rerum, divinarum humanarumque syntagma, catholicum, philosophicum, historicum et dogmaticum, ad normam Polyantheæ universalis dispositum; auctore Laurentio. Beyerlinck theologo protonotario, canonico et archipresbytero Antverpiensi. Lugdun.* MDCLVI.

(3) *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XLVI, p. 517.

lampes conservaient longtemps, *prolixe*, et non pas perpétuellement la lumière, en se fournissant elles-mêmes l'huile.

Cet éloge exagéré de la lampe de Cassiodore et cette croyance qu'elle pouvait arriver à produire éternellement de la lumière, nous amène à parler de la fameuse légende des lampes inextinguibles qui a été un inépuisable sujet de controverses.



Lampe surmontée de la statuette du dieu Pan (Musée de Naples). Bronze.

§ 6. — Lampes inextinguibles.

Il y a une question qui, dès le XVIe siècle, a passionné tous les érudits et à laquelle nous devons le curieux ouvrage de Fortunio Liceti. Plusieurs auteurs ont soutenu, en effet, qu'il existait des lampes perpétuelles et inextinguibles : ce qui a donné naissance à cette opinion, c'est évidemment, le rapport des personnes qui étaient présentes, lorsqu'en 1540, fut ouvert le sépulcre de Tulliola, fille de Cicéron. Les témoins oculaires déclarèrent, en effet, qu'en

entrant dans le caveau, ils trouvèrent une lampe allumée qui s'éteignit aussitôt que l'air extérieur pénétra.

La seule explication plausible de ce fait, c'est que l'ouverture de ce sépulcre fut faite par des manœuvres, munis de flambeaux ou de torches à l'approche desquels s'enflammèrent des émanations d'hydrogène carburé. Ce phénomène frappa l'imagination des ouvriers et il suffit de la découverte de quelques lampes en terre placées dans ce tombeau pour donner naissance à la tradition des lampes inextinguibles.

Au XVIIIe siècle, cette opinion était encore admise et nous avons relevé dans le *Journal de Verdun* (1) cinq articles écrits avec beaucoup de soin et tendant à prouver la possibilité des lampes inextinguibles. En 1873, un almanach anglais (*Dr Phelps Brown's Shakespearian Almanac*, 1873) n'hésita pas à reproduire cette bizarre assertion et il n'en fallut pas davantage pour rappeler l'attention sur les lampes inextinguibles. Il en résulta une série d'articles fort intéressants qui parurent dans l'*Intermédiaire*.

Il y avait, dit ce journal, une bien simple objection à faire, à ce que dans son traité Fortunio Liceti rapporte sur les lampes inextinguibles; mais il paraît que cette objection, qui nous semble si simple, était fort difficile à concevoir au XVIIe siècle, puisque Descartes lui-même au quatrième livre de ses *Principes de philosophie* discute sur la nature de la flamme et sur « une certaine petite voûte de fumée qui pourrait la conserver en la maintenant à l'abri de l'air (!) ». Voici tout d'abord ce qu'il fallait dire : Vous n'avez pas vu, personne n'a vu cette lumière depuis l'époque où vous prétendez qu'elle a été allumée. Vous racontez que, sous le pontificat de Paul III, on ouvrit à Rome un tombeau qui se trouva être celui de la fille de Cicéron et qu'à l'instant même le corps, jusque-là bien conservé, tomba en poussière, et que la lampe qui brillait encore s'éteignit. Vous constatez un fait analogue dans la sépulture d'Olybius Maximus à Padoue, dans celle du géant Pallas, mort au temps d'Enée, etc. Cela est bon, mais signifie seulement que lorsque vous avez pénétré dans cette chambre sépulcrale, vous y avez aperçu une lueur qui a disparu devant l'arrivée de la lumière du jour, la chose devient alors des plus naturelles. Vous avez affaire à un de ces feux follets qui sortent des cimetières, au contact de l'air, et peut brûler plusieurs heures, mais, rien ne vous autorise à supposer que vous êtes en présence d'une lampe brûlant dans un espace fermé depuis des siècles.

Pour notre part, nous croyons que la plus simple explication à donner

(1) Voir à ce sujet dans le *Journal de Verdun*, t. XXI, p. 39 et 40, la longue dissertation faite sur ces lampes par M. Bompard, médecin du roi en l'Ile de Ré, proche de la Rochelle, et p. 245, la réponse qu'il lui fut faite par M. Adeline.

était la présence, dans une des lampes, de phosphore ou du moins, de matières phosphorescentes qui, comme nous l'établirons à la fin de cet ouvrage, étaient loin d'être inconnues des anciens.

Chez les Grecs, Pausanias rapporte que Callimaque consacra une lampe d'or devant la statue de Diane ; cette lampe devait brûler jour et nuit sans qu'il fût besoin de jamais y toucher, ces faits ne sont appuyés sur aucun témoignage sérieux, et nous ne voyons là qu'une des nombreuses supercheries que les prêtres employaient dans l'antiquité, pour maintenir leur prestige vis-à-vis des adorateurs de leurs divinités.

DEUXIÈME PARTIE

CHANDELIERS SUSPENDUS

Lustres en métal poli connus sous le nom de « Lychnuchi ». — Description du festin de Trimalchion. Lampes suspendues dans les temples à titre d'offrande.

§ 1. — Lustres servant a éclairer les triclinia.

Outre les candélabres servant à éclairer les *triclinia*, les Romains employaient aussi des chandeliers suspendus, que nous appelons aujourd'hui « lustres ».

Les appareils dont ils se servaient étaient disposés de façon à contenir une ou plusieurs rangées de lampes ou de bougies ; ces objets étaient désignés sous le nom de *lychnuchi*, et étaient de métal poli et disposés de manière à recevoir des lampes dans lesquelles on brûlait une huile pure, préparée exprès, pour ménager les plafonds, qui étaient alors ornés de sculptures ; c'est ainsi que le salon de Didon est décrit par Virgile qui donne toujours le luxe de son siècle aux temps héroïques.

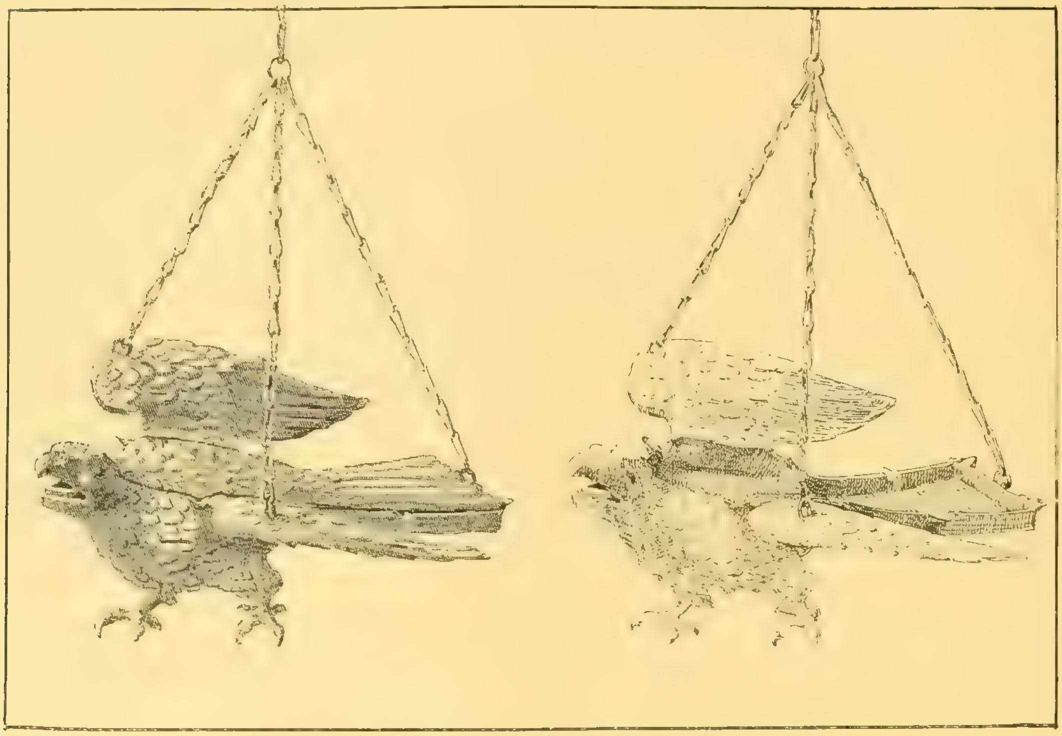
Ces lustres portaient différents noms d'après le nombre de becs dont ils étaient munis.

Callimaque parle d'un lychnuchus à vingt becs, nous ne possédons plus d'appareils aussi importants, toutefois, au cabinet des médailles on peut voir une lampe de ce genre qui est à douze becs.

Pour (1) avoir une idée exacte du luxe de ces objets chez les Romains,

---

(1) Loriquet, ouvrage cité, p. 48.



LAMPE EN FORME D'AIGLE (Musée de Naples). Bronze.
Lampe fermée. Lampe ouverte.

il faut lire le passage où Plutarque décrit le premier souper que Cléopâtre donna à Antoine en arrivant à Cilicie. Il trouva, dit-il, l'appareil du festin si grand et si exquis, qu'il est impossible de le bien exprimer.



LAMPE ANTIQUE DONT LA FORME RAPPELLE CELLE DES LAMPES EN TERRE (Collection de M. Dupont-Auberville). Bronze.

Mais entre autres choses, « ce de quoy plus il s'émerveilla fut la multitude de lumières et de flambeaux suspendus en l'air et éclairans de tous cotez, si ingénieusement ordonnez et disposez à devises, les uns en rond, les autres en quarré, que c'estoit l'une des plus belles et plus singulières choses à veoir, que l'œil n'eut sçu choisir, dont il soit fait mention par les livres ».

Quand Pétrone emmène les convives de Trimalchion dans une autre salle pour y prendre la collation, ou le repas de la nuit, plusieurs lustres de bronze sont suspendus au plafond. Ils se font remarquer, autant par leur forme que par leur éclat.

Les lustres de cette importance étaient rares; les ustensiles dont on se servait le plus fréquemment consistaient dans la lampe *dimyxe* que Pétrone suspend au-dessus de la porte de la salle à manger chez Trimolchia pour en éclairer l'entrée.

Sub eodem titulo, etiam lucerna bilychnis de camera pendebat.

Ce sont les lampes à trois, à deux, et même à un seul bec dont le musée de Naples et la collection d'Herculanum présentent de nombreux exemples.



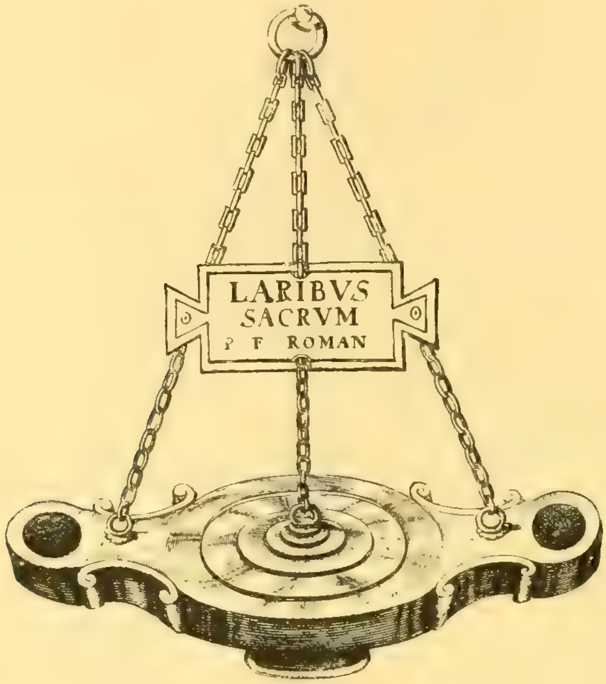
LAMPES POUVANT ÊTRE SUSPENDUES (Musée de Naples). Bronze.

Dans ces ustensiles, chaque bec semble former un corps distinct, bien que tous dépendent d'un même réservoir dont l'*infundibilum* est au centre.

§ 2. — LAMPES SUSPENDUES DANS LES TEMPLES A TITRE D'OFFRANDE.

Les chandeliers suspendus étaient aussi d'un grand usage dans les temples, et quelques-uns avaient une importance remarquable ; ils servaient en outre

hors de l'enceinte sacrée et dans l'intérieur des habitations devant ces édicules et ces armoires où les Romains plaçaient les dieux Lares et les objets particuliers de leur culte ; on y suspendait encore des lampes, de même qu'on y offrait



LAMPE VOTIVE TROUVÉE A LYON EN 1505.

de l'encens, des couronnes et du vin. C'est ainsi qu'on trouva en 1505, à Lyon, une lampe dimyxe dont les chaînes soutenaient l'inscription suivante :

Laribus
Sacrum.
B. F. Roman.

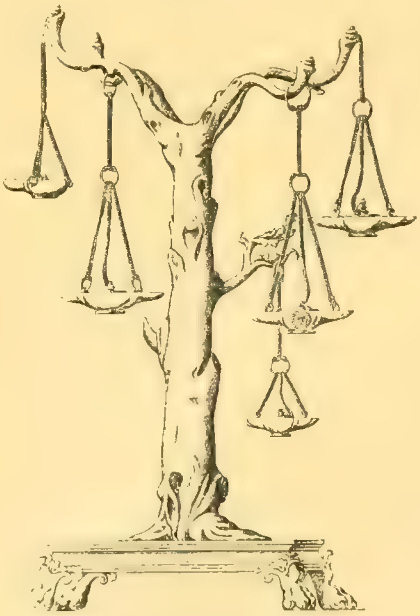
TROISIÈME PARTIE

CHANDELIERS FIXES

Lampadaires, formes les plus répandues. — Candélabre de Bacchus, sa description. — Lampadaire payé 50,000 sesterces. — Candélabres à coulisses. — Appareils destinés à brûler des chandelles. — Figures lampadophores. — Candélabres en marbre servant à brûler des parfums. — Éclairage public à Antioche. — Illuminations. — Feux du cirque.

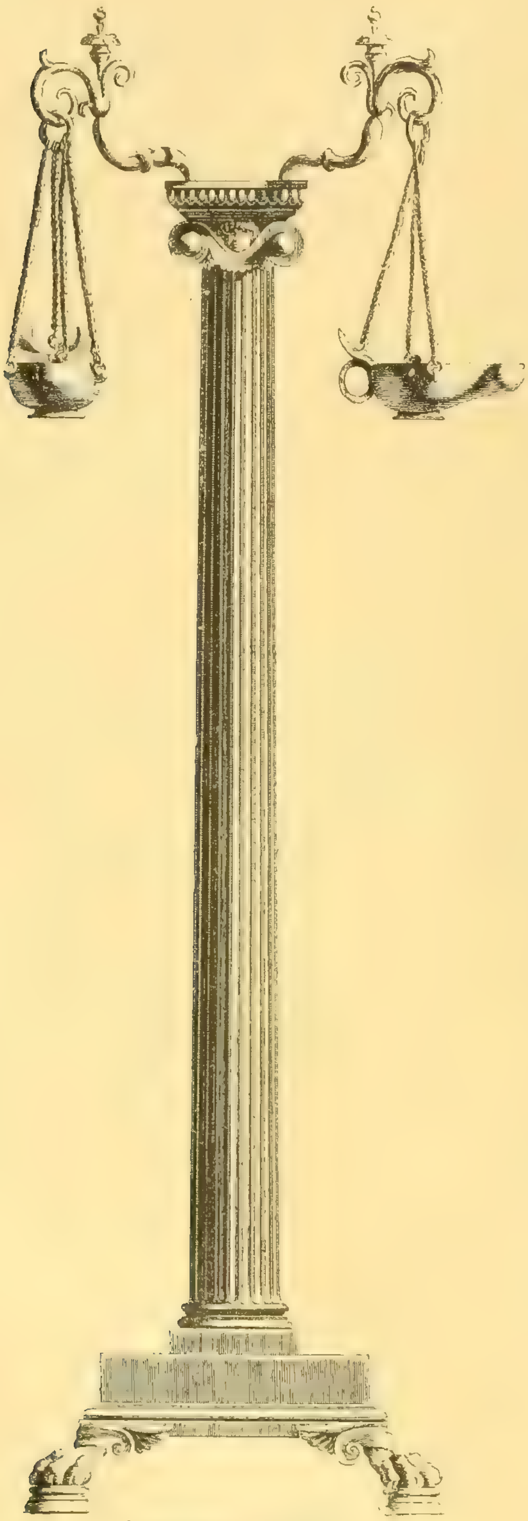
§ 1. — Lampadaires. Formes les plus connues.

Les appareils de grande dimension connus sous le nom de lampadaires ou candélabres servaient à placer la source lumineuse à une hauteur suffisante pour que son éclat parvînt à dissiper les ténèbres des salles qu'ils devaient éclairer.



Lampadaire antique en forme d'arbre (Musée de Naples). Bronze.

Les ustensiles de ce genre que nous a transmis l'antiquité, sont extrêmement nombreux; on peut les distinguer en deux classes, car les uns servaient directement à brûler la matière subjective, telle que l'huile, les chandelles de suif ou de cire et enfin, les torches faites de bois résineux. Les autres au contraire étaient employés simplement comme support pour les petites lampes mobiles; c'est dans cette dernière classe d'appareils que nous trouvons les plus beaux spécimens de lampadaires. La forme des candélabres était très variée, tantôt ils ressemblaient à un roseau, tantôt à un tronc d'arbre avec ses branches, d'autres fois ils affectaient la forme de pilastres.



Candélabre en bronze
(Musée de Naples).

Le plus fréquemment, on employait pour cette usage des colonnes cannelées, dont quelques-unes étaient disposées de manière à pouvoir abaisser et élever la lampe ; elles avaient un fût carré, contenant une autre tige fixée au plateau supérieur et arrangée de manière à pouvoir glisser dans l'intérieur du fût avec arrêts facultatifs au moyen d'une vis de pression.

Quelquefois la colonne était composée de différentes parties, chacune terminée par une coupe ou par un plateau. Cette forme de candélabres avait un but d'utilité, et servait dans l'intérieur des maisons.

Lorsqu'on avait besoin d'être éclairé plus bas, on n'avait qu'à ôter une ou deux parties du fût. Tandis que sur les autres plateaux, on pouvait encore placer les ustensiles servant à allumer, entretenir ou éteindre la lampe; si, du reste, un peu d'huile coulait de la lampe elle était arrêtée par ces coupes, et ne pouvait parvenir jusqu'au pied du candélabre qu'il était essentiel de tenir propre, parce que c'était la partie à laquelle on touchait le plus souvent, lorsqu'on voulait changer sa position.

§ 2. — Candélabre de Bacchus.

Le plus célèbre de ces candélabres est celui qui fut trouvé à

Pompéi en 1812 et qui devait appartenir à un adorateur de Bacchus. Cette attribution résulte du petit Bacchus qui se voit sur la base de ce meuble.

Sur une plinthe rectangulaire qui a par devant une échancrure arrondie et qui est soutenue par quatre pieds de lion, posant eux-mêmes sur de petits socles ronds, s'élève un pilastre terminé par un chapiteau de fantaisie (1).



Lampadaire formé d'une figure de Silène (Musée de Naples). Bronze.

Au-dessous du chapiteau, à la face antérieure du pilastre se voit le masque d'une belle bacchante, entourée de sa longue chevelure ; à la face opposée est un bucarne, une tête de victime.

Des coins de l'abaque, partent quatre crochets ou enroulements qui, décrivant des courbes gracieuses, soutiennent quatre lampes à deux mèches, appelées dilychnes

(1) Herculanum et Pompéi.

(δίλυχνοι) ou bilychnes (*bilychni*). Ces lampes, toutes de la même grandeur, sinon de la même figure, sont antiques, bien qu'elles n'aient point été trouvées avec le lampadaire.

Une seule est unie ; les trois autres empruntent leurs ornements au règne animal : celle qui est opposée à la première, suivant la diagonale du chapiteau, outre une coquille à chaque extrémité, a deux aigles portant le foudre ; la troisième est ornée de deux taureaux sortant à mi-corps de chaque côté, enfin la quatrième porte de même, deux têtes d'éléphant : cette dernière au lieu de chaînettes, est soutenue par deux dauphins, dont les queues réunies, supportent une boule et un petit anneau. Le pilastre n'est point au milieu de la plinthe, comme nous l'avons déjà observé en déduisant les motifs de cette particularité, motifs auxquels il faut en ajouter un dernier, que suggère le bronze actuellement décrit : c'est que l'on plaçait quelquefois, sur l'espace libre de la plinthe, de petites idoles, des autels, ou d'autres objets de même nature. Ici, nous voyons, sur la droite, un autel, et, à gauche, un enfant qui doit être ou Bacchus lui-même ou un génie bachique.

Entièrement nu, avec la chevelure bouclée et une couronne de lierre, il est monté sur un tigre, dont la queue, aujourd'hui brisée, était relevée sur le dos de l'animal, comme on le voit, par les tronçons qui subsistent ; de la main gauche, il tenait la bride qui a disparu, et, de la droite, il lève une corne et se dispose à boire. L'area, la surface de la plinthe est bordée d'une damasquinure ou d'une nielle représentant une vigne, dont les feuilles sont d'argent, le tronc et les grappes, de cuivre rouge.

Toutes les parties de ce lampadaire sont travaillées avec une exquise délicatesse.

Les candélabres servaient le plus souvent à éclairer les salles de festins.

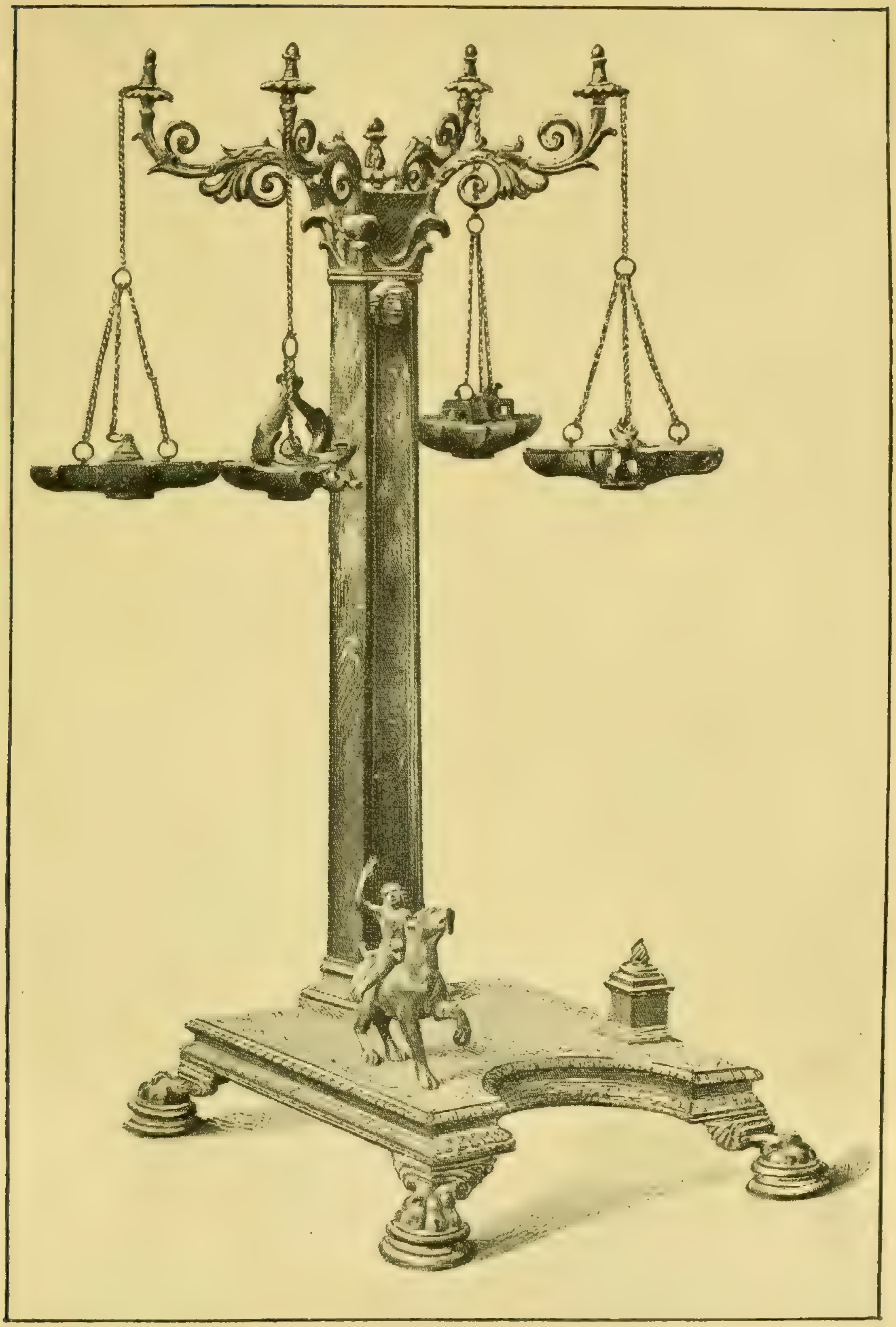
Le souper (1), *cæna*, se prenait lorsque le soleil était à son déclin, *supremo sole*, comme le dit Horace, et par là, on entendait la dixième heure ou la neuvième.

Ceux qui devançaient ce moment passaient pour des gens de mœurs peu régulières.

Mais, bien que le souper commençât réellement de jour, il se prolongeait habituellement pendant la nuit et le moment où l'on apportait les lampes était celui d'une causerie plus légère et plus active, qu'animait souvent encore le vin : *Illatis luminibus*, *epularis sermo percrebuit*, dit Apulée. Virgile, en sa qualité de poète qui a besoin de décrire, est plus explicite encore.

C'est au moment où les mets sont enlevés et où de larges coupes leur succèdent sur la table, au milieu des explosions bruyantes de la gaîté des con-

(1) Loriquet, ouvrage cité, p. 48.



CANDÉLABRE DE BACCHUS

Bronze.

vives, qu'il promène dans la salle du festin des flambeaux allumés et qu'il suspend des lustres à l'or des plafonds.

...Dependent lychni laquearibus aureis.
Incensi et noctem flammis funalia vincunt.

La présence des flambeaux dans les salles à manger, était une tradition trop respectable pour qu'elle fût complètement abandonnée au temps où écrivait notre poète.

§ 3. — Candélabre payé 50,000 sesterces.

Les artistes ont donné une libre carrière à leur imagination pour la composition des candélabres ; l'imitation d'une plante, d'une ramure aux mouvements capricieux, remplace souvent la colonne que nous avons vu figurer dans le candélabre de Bacchus ; d'autres fois une figure fait partie du support, mais simplement à titre d'ornement, elle est traitée pour elle-même avec un art que nous ne retrouvons que rarement dans les bronzes modernes. Dans l'antiquité, ces candélabres avaient une valeur considérable. Pline raconte à ce sujet qu'une certaine Géganie avait payé un candélabre 50,000 sesterces, il ajoute que lors de l'acquisition de cet objet d'une vente peu commune, le marchand lui avait donné en sus du marché, un esclave bossu et déformé que Géganie exposa nu à la risée de ses convives ; dans la suite, elle en fit, paraît-il, son mignon et son héritier. Le bossu reconnaissant, ajoute Pline, adora dévotement depuis le fameux chandelier.

Ces appareils étaient établis avec un très grand soin ; en effet, Cicéron nous apprend qu'on fabriquait beaucoup de candélabres à Syracuse ; et le luxe qui régnait dans la Sicile explique le débit considérable de ces ouvrages. Au temps de Pline rien n'était plus en vogue que les candélabres dits de Corinthe, bien qu'on n'en eût jamais fait dans cette ville, comme il l'assure. Les candélabres ainsi nommés sortaient des ateliers d'Égine et de Tarente. « A Égine, dit notre auteur, on travaillait spécialement la partie supérieure proprement dite, le plateau et la coupe terminale, les tiges étaient confectionnées à Tarente. » L'ensemble si vanté, était le produit de deux fabriques différentes.

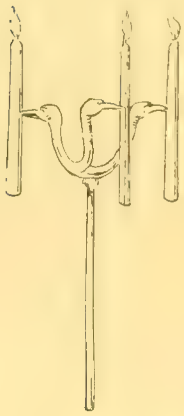
Nous avons vu que les anciens connaissaient les candélabres à coulisse ; d'autres fois, on faisait glisser une lampe le long de la colonne au moyen d'une

virole qui s'y adaptait exactement ; de cette façon, on pouvait avoir de la lumière à une hauteur convenable, soit qu'on fût assis à une table ou étendu sur un lit. Dans une peinture d'Herculanum, on voit deux candélabres soutenant des lampes en forme de colombes ; cette représentation est fort curieuse, car il y a quelques années, M. Darcel étudiait une lampe de cette nature, où était résolu le problème du niveau constant, si nécessaire pour la régularité de l'éclairage. C'est ce principe qui est une des parties les plus importantes de la lampe d'Argand, connue sous le nom de « quinquet ».

Certains candélabres servaient également à brûler des parfums, ils étaient petits et n'allaient que jusqu'à mi-corps de la personne qui les offrait. On utilisait souvent à cet usage la base des candélabres employés pour le luminaire.

§ 4. — Appareils destinés à brûler de la chandelle.

Il existe une espèce de chandelier qui fut longtemps un mystère pour tous les archéologues ; ce curieux appareil était formé de têtes d'oiseaux, de feuilles aiguës ou de serpents armés d'un dard. En examinant cet objet on ne voyait la possibilité, ni de placer un plateau, ni d'accrocher une lampe, car entre les trois branches se dresse le plus souvent une figurine ou un groupe placé là évidemment dans l'unique but de la décoration. C'est la peinture d'un tombeau étrusque à Orvieto qui devait fournir l'explication tant cherchée : on voit en effet dans ce monument un repas de nuit éclairé par deux candélabres analogues à ceux dont nous venons de parler, mais portant au lieu de lampes des chandelles piquées par le côté.



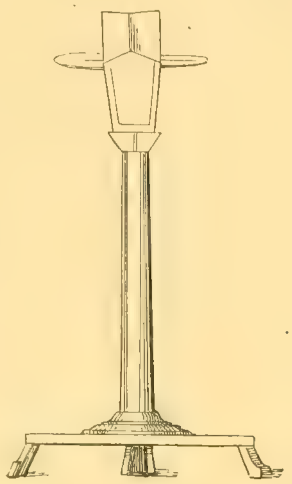
Candélabre destiné à supporter des bougies (D'après une peinture découverte à Orvieto).

Dans l'antiquité romaine, les mots : *lampadarius*, *lampas*, s'appliquaient dans certains cas, non point à des luminaires contenant de l'huile, mais bien à des candélabres portant des bougies de cire.

Les anciens se servaient aussi de chandeliers qui ressemblent à s'y méprendre, à ceux qui furent en usage dans les premiers temps du moyen âge. L'exemple le plus typique que l'on ait de ce genre d'appareil, est un porte-flambeau en bronze provenant des fouilles de la ville

romaine du vieil Evreux (1). Le récipient placé au sommet est traversé de part en part à sa base par une ouverture carrée, qui rend plus facile le nettoyage.

Toutefois, cet exemple est assez rare et est, à notre connaissance, le seul type qui existe. Les Romains ont aussi employé des chandeliers de bois ; ce devait être des ustensiles fort simples dont l'usage n'était pas sans présenter un certain danger. Les seuls renseignements que nous ayons à cet égard, sont les passages empruntés à Cécilius qui dit : *Memini ibi candelabrum ligneum ardentem;* et du temps de Martial on en voyait encore de la même matière.



CHANDELIER
(Découvert dans les fouilles du vieil Evreux).
Bronze.

Esse vides ligneum : Serves nisi lumina fiet
De candelabro magna lucerna tibi

« Tu vois qu'il est de bois; si tu ne fais pas attention à la flamme, ton chandelier ne sera plus qu'une vaste chandelle. »

§ 5. — FIGURES LAMPADAPHORES.

Malgré tous ces appareils, il est évident que dans les grandes cérémonies les Romains n'ont jamais renoncé à se faire éclairer par des esclaves tenant des flambeaux allumés; on voit en quelque sorte le reflet de cette coutume dans les vers de Lucrèce où il est parlé des métaux transformés par l'art, en statues, pour soutenir les flambeaux des festins nocturnes.

Si non aurea sunt juvenum simulacra per ædes,
Lampadas igniferas manibus retinentia dextris,
Lumina nocturnis epulis ut suppeditentur...

Telles sont les figures lampadaphores qui se trouvent en grand nombre dans la collection d'Herculanum. Telle est encore dans Montfaucon cette statue assise de satyre, dont la main droite soutient un vase élégant destiné à servir

(1) Bonnin, *Antiquités des Eburoviques*. Vieil Évreux, pl. XVII.

de lampe. Enfin nous retrouvons dans Athénée les mêmes statues employées à éclairer les appartements. Il donne également le nom de trépazophores aux cariatides qui supportent les tables et à celles qui font l'office d'éclaireuses. Ainsi, des esclaves d'abord, puis des statues remplissent le même objet, et comme eux portent des flambeaux. Voilà ce que nous trouvons au début. Mentionnons encore les officiers connus sous le nom de lampadaires dont les fonctions consistaient à porter un flambeau devant l'empereur lorsqu'il sortait de son palais. Cet honneur était considéré comme une des plus grandes distinctions qui pût être accordée à un personnage. Ainsi Hérodien raconte que pour faire honneur à Lucille sa sœur, Commode faisait porter devant elle un flambeau, et ce privilège était tellement considéré qu'il n'osa pas l'accorder à Maccia, sa concubine, à laquelle il avait conféré des honneurs de toute espèce.



FLAMBEAU DE CIRE PORTÉ PAR DES ESCLAVES.

§ 6. — CANDÉLABRES SERVANT DANS LES TEMPLES.

Si nous examinons maintenant les candélabres qui servaient dans les temples, nous voyons que les matières les plus précieuses étaient prodiguées à cet égard, et il est plus d'une fois question dans les textes, de candélabres d'or enrichis de pierreries; il est du reste inutile d'ajouter que les meubles de cette nature étaient, en raison de leur matière, destinés à être détruits à bref délai. Quelquefois on cherchait à atteindre, à frapper l'imagination des fidèles au moyen de candélabres d'une grandeur et d'une importance remarquables ; les monuments de ce genre sont presque toujours en marbre, nous en voyons plusieurs exemples dans l'œuvre de Piranési. Celui du tome II, planche XXV, a pour piédestal une sorte d'autel triangulaire qui suffit à indiquer une destination religieuse. Divers attributs, sphinx, génies, têtes de béliers, etc., en font les ornements. Le fût, en forme de balustre allongé, est revêtu dans le bas, de grandes feuilles d'acanthe.

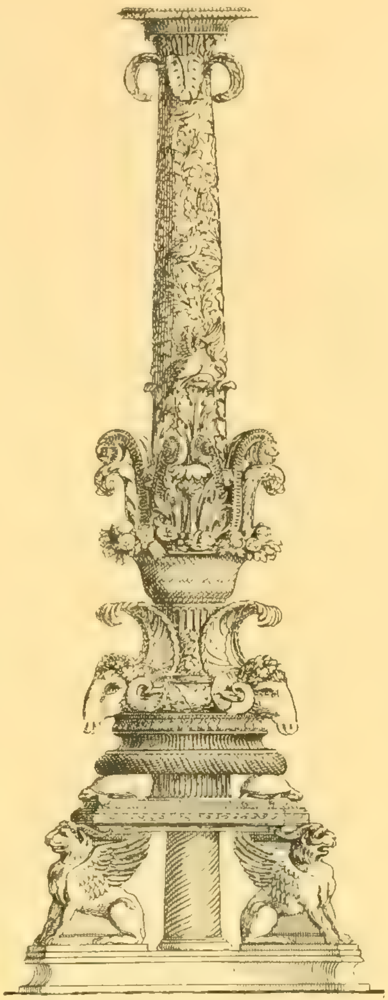
Ces candélabres devaient servir à brûler des parfums ; cette coutume est absolument évidente, car on a découvert des peintures et des bas-reliefs représentant des candélabres à côté desquels se trouvent des victoires, des génies

ailés ou des personnages sacrifiant et dans le moment même où ils y font tomber l'encens. Nous voyons en outre que les monnaies de Marc-Aurèle (bronzes de première et de deuxième grandeur et argent) ont pour revers, une femme debout, déposant un grain d'encens sur un candélabre avec la légende : *Juventas*.

Il y a cependant une différence entre ces brûle-parfums et les candélabres destinés à éclairer les temples qui avaient deux ou trois mètres de hauteur, quelquefois davantage. Les plus élevés sont au musée du Louvre, l'un a $3^{m},50$ de hauteur, mais il a été, il est vrai, composé de fragments antiques par Piranési.

Il est vraisemblable (1) que des candélabres de pareilles dimensions étaient placés, soit à l'intérieur d'un sanctuaire près de la statue de la divinité qu'on y adorait (2), soit aux abords du temple, à la fois pour l'éclairer et pour contribuer à l'ornement de son architecture. Les plateaux ou les coupes placés au sommet devaient supporter de grandes lampes à plusieurs becs ou des pots à feu remplis d'huiles, de résines ou de bois odorants.

Les plus magnifiques exemples de monuments de ce genre existent dans le musée du Vatican.



Candélabre en marbre servant a bruler des parfums
(D'après Piranési).

Les candélabres ont souvent servi de motifs d'ornementation à la frise des frontons des temples; on en voit sur le portique du Panthéon à Rome, qui supportent des guirlandes, ce qui s'explique aisément du reste, puisque le candélabre était un des attributs ordinaires du culte, il était donc

(1) *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, p. 873 et note.

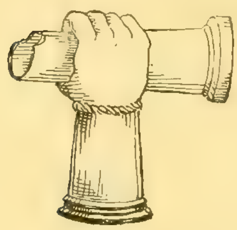
(2) Comme celui qui brûlait devant la statue de Jupiter. Cic. *In Verr. IV*, 28, et voir notes 20 et 56.

très naturel que les anciens aient placé à l'extérieur un signe palpable indiquant la destination de l'édifice, à l'ornementation duquel il concourait.

§ 7. — Éclairage public.

On peut dire qu'à Rome, l'éclairage public fit longtemps défaut et nous ne croyons même pas qu'il ait jamais existé d'une manière régulière.

Nous avons vu que le seul moyen de circuler dans la ville, aussitôt la nuit venue, était de se faire accompagner de serviteurs portant des lumières. A ce sujet (1) Xiphilin, dans *Tibère,* raconte que Veianus fit reconduire les spectateurs au sortir du théâtre par cinq cents porte-flambeaux. Il paraît probable, d'après cet exemple, que des esclaves payés rendaient ce service au public, toutes les fois que le spectacle finissait tard. On comprend dès lors que les particuliers riches tinssent à honneur de se faire accompagner par un nombre imposant de serviteurs.



Applique formée d'une main destinée a tenir une chandelle (D'après MM. d'Aremberg et Saglio).

Cette coutume était générale; ainsi Juvénal, à une époque où le luxe n'avait aucun frein, nous montre le riche, accompagné le soir de lampes de bronze et de vingt flambeaux, quand le pauvre, en l'absence de la lune, éclaire sa marche à la lueur douteuse d'une maigre chandelle.

A Rome, les jeunes gens qui voyaient leurs maîtresses les laisser à la porte une partie de la nuit sans leur ouvrir, abandonnaient en se retirant les derniers restes de leur flambeau dans l'espoir de les attendrir. C'est ce que nous apprennent, dans Properce, les plaintes d'une malheureuse porte qui déplore le scandale dont elle est devenue l'objet : « Chaque jour, dit-elle, me retrouve chargée de couronnes qui me déshonorent, entourée des flambeaux qu'abandonne l'amant éconduit d'une femme trop célèbre. »

Plus heureuses que Rome, plusieurs villes de l'Orient furent éclairées pendant la nuit. Saint Jérôme raconte que, de son temps, Jérusalem était illuminée le soir. *Quid plura,* dit-il, *dum audientiam et circulum lumina jam in plateis accensa solverent.*

(1) Loriquet, ouvrage cité, p. 164.

Il en était ainsi d'Antioche : à l'époque où le César Gallus, frère de l'empereur Julien, résidait dans cette ville, dit Ammien Marcellin, on voyait aussi clair dans ses rues pendant la nuit, qu'en plein jour, au point que ce prince ne pouvait sortir sans être reconnu. Alors, comme aujourd'hui, il y avait, il est vrai, des gens dont la fureur, malavisée, s'attaquait aux réverbères et aux cordes qui les suspendaient. C'était pour les citoyens une honte et une calamité, quand la guerre ou l'émeute venait ainsi priver de leur lumière accoutumée les rues et les places. Les princes étaient mal venus à retrancher quelque chose des revenus que les villes destinaient à cet objet. Du reste, le code de Justinien comprend l'éclairage des rues dans les charges auxquelles les préfets et les municipalités des villes doivent pourvoir avec ce qui leur reste des revenus, une fois l'impôt payé. Ammien Marcellin, parlant de l'éclairage public à Antioche, semble considérer cette institution comme une chose merveilleuse :

Pernoctantium luminum claritudo dierum solet imitari fulgorem (1).

Un détail (2) plus précis nous expliquant de quelle nature était cet éclairage eût mieux valu cent fois que cette phrase redondante. « Mais, dit encore M. de Chateaubriand (3), Ammien Marcellin, qui décrit minutieusement les machines de guerre, n'a pas cru devoir entrer dans le détail d'un usage journalier. » Un passage d'une lettre de saint Jérôme (4) pourvoit heureusement à la description que notre déclamateur a dédaigné de faire et c'est pour nous désenchanter un peu de ce que la phrase d'Ammien nous avait donné à penser sur le luxe de ce premier éclairage. Il paraît que c'était tout simplement de grands feux de bois allumés dans les carrefours, sur les places, et à la lueur desquels les oisifs se rassemblaient et disputaient sur les affaires du courant (5).

(1) Amm. Marcellin, l. XIV, c. I. Edit. de Gronovius; Leyden 1693, in-fol., p. 5.

(2) Ed. Fournier, *Les Lanternes*, p. 6.

(3) *Étude historique*, Paris 1845, in-12, p. 237.

(4) *Epist.* XIV.

(5) Nous devons pourtant dire que, d'après un passage de Libanius (*in Ellebicum*, édit. 1627, *in-fol.* II. 387), il paraîtrait que cet éclairage public se composait de lampes suspendues à l'aide d'une corde. Quelques séditieux, selon ce rhéteur, coupèrent celle d'une lampe, placée ainsi auprès d'une maison de bains. Mais comme les *balnea* étaient des lieux de prostitution et que ceux-ci étaient toujours annoncés la nuit par un falot au-dessus de la porte, peut-

Une autre ville reçut les bienfaits de l'éclairage public : nous possédons quelques détails sur les mesures qui furent prises par Euloge à Édesse, dans le même but. Vers l'an 505, il ordonna d'allumer chaque nuit des lampes dans les rues de la ville dont il était le gouverneur, et, afin de pourvoir à l'entretien de cet éclairage, il se fit donner par les églises et les monastères une partie de l'huile qu'ils recevaient comme dîme de la piété des fidèles. (Assemani, *Bibliotheca orientalis*, Romæ, 1719, in-fol., p. 281.) L'exemple ne fut malheureusement pas suivi, et le christianisme dut s'en tenir, pour l'éclairage des villes, aux lanternes des confréries et à ces ex-voto illuminés.

§ 8. — Illuminations.

L'usage des feux de joie remonte à la plus haute antiquité : on sait en effet que c'est au milieu de feux de ce genre que les anciens patriarches offraient des sacrifices à la divinité. A Rome, à une époque déjà ancienne, Ovide raconte que dans les jeux qui se célébraient en l'honneur de la déesse Palès, on avait coutume de passer trois fois par-dessus les feux de paille allumés à cette occasion.

Pendant les Saturnales, nous savons que l'on faisait de grands sacrifices nocturnes et qu'en même temps, le vin était distribué à profusion aux citoyens.

Capitolin observe que l'illumination que donna Philippe, dans les jeux qu'il célébra à l'occasion de la solennité des jeux séculaires, fut si magnifique, que ces trois nuits n'eurent point d'obscurité. Ce fut dans un feu de joie, au milieu de la place Trajan à Rome, que l'empereur Adrien annula et brûla ses créances sur les provinces. Ces créances montaient à une somme immense, on les évalue à environ cent trente-trois millions cinq cent mille francs de notre monnaie. La mémoire de cette belle action s'est conservée dans les historiens et sur les médailles.

Les anciens Romains célébraient aussi les occasions de réjouissance publique par des illuminations : à la naissance des princes ou dans les grandes

être ne faut-il voir ici qu'une lampe servant d'enseigne et non une lanterne publique. Cependant nous penchons pour la première opinion, et en cela nous pourrions nous faire fort d'un fait qui viendra plus loin quand nous parlerons de la part qui revient au christianisme dans l'établissement de l'éclairage public.

solennités religieuses, ils suspendaient à leurs fenêtres de petites lampes remplies de graisse ou d'huile qui répondaient exactement à ce que nous nommons aujourd'hui des lampions. Juvénal et Persée font mention de cet usage. Dans ces différents cas, c'était principalement par des illuminations que s'exprimait la joie publique, s'inspirant, en cela peut-être, de l'exemple des Juifs qui habitaient l'Italie. Ceux-ci, en effet, fidèles aux usages de leur nation, fêtaient de la sorte la naissance d'Hérode ou son avènement au trône.

Quand viennent, dit Persée, les jours où les circoncis célèbrent l'avènement d'Hérode, les lampions ornés de violettes et rangés aux fenêtres avec ordre exhalent dans les airs un nuage épais de fumée.

Évidemment, ce que dit le poète s'applique moins aux Juifs eux-mêmes qu'aux flatteurs de Rome qui, à leur exemple, illuminaient leur maisons pour faire honneur aux grands. Or, on ne s'étonnera pas de voir les coutumes judaïques s'infiltrer dans la vie romaine, si l'on fait attention que, longtemps avant l'époque dont nous parlons, le nombre des Juifs était considérable à Rome et dans toute l'Italie. Les témoignages de Tacite, de Juvénal et de Joseph à cet égard suffisent pour expliquer l'influence que pouvaient y exercer ces exilés, malgré les mépris dont ils étaient l'objet. Les premières solennités de ce genre furent dues à une fantaisie de Caligula qui, voulant se signaler par une action qu'avant lui personne n'avait accomplie (1), fit illuminer la ville tout entière.

Tout le monde connaît la sanglante fantaisie de Néron qui, par une belle nuit, voulant éclairer plus splendidement la grande ville, y fit mettre le feu.

Les illuminations se rattachent étroitement aux fêtes que l'on donnait dans le cirque ou aux cérémonies religieuses ; ainsi les *Quinquatries*, qui se donnaient en l'honneur de Minerve, n'étaient en réalité qu'une occasion d'illuminations générales. Les vieux Romains, amis des ténèbres, se plaignaient de ces splendeurs inopportunes, allumées, murmuraient-ils, « afin qu'il ne restât aucun asile à la pudeur ». Mais d'autres, au nombre desquels nous avons été surpris de trouver Tacite, moins rigides et devinant mieux, à quinze siècles de

(1) Suétone, *Caligula*, c. XVIII.

distance, quels grands moyens de sécurité la police moderne trouverait dans l'éclairage, d'autres disaient hautement que « les feux dont resplendissait la ville étaient une garantie pour les mœurs (1) ». Ainsi, voilà que par hasard, et lorsqu'il ne croyait servir qu'un de ses fastueux caprices, Néron faisait quelque chose qui devait profiter à la civilisation future.

(1) *Annales*, l. XIV, c. XXI.



CHAPITRE III

PÉRIODE CHRÉTIENNE

Première partie. — *Du* IIIe *au* VIe *siècle*. — 1° Le luminaire dans les catacombes ; — 2° Canthara ; — 3° Présents faits par Constantin ; — 4° Lampes considérées comme la manifestation de la volonté de Dieu ; — 5° Chandelier pascal ; — 6° Du luminaire dans les cérémonies funèbres ; — 7° Témoignage de saint Paulin de Nole touchant le luminaire ecclésiastique ; — 8° Porte-lampes en bronze.

Deuxième partie. — *Du* VIe *au* XIe *siècle*. — 1° Les lampes du sanctuaire d'après Grégoire de Tours ; — 2° Couronne envoyée par Clovis ; — 3° Éclairage privé ; — 4° Couronne placée au sommet du Calvaire ; — 5° Présents faits par Léon III à Saint-Pierre de Rome ; — 6° Trefs ou traverses de métal ; — 7° La croix entrant dans la composition de la plupart des lustres ; — 8° Luminaire usité dans la cathédrale du Mans au IXe siècle ; — 9° Rentes faites pour l'entretien perpétuel des lampes dans le sanctuaire ; — 10° Place occupée par les chandeliers dans les cérémonies religieuses.

Troisième partie. — XIe *siècle*. — 1° Renaissance des arts au commencement du XIe siècle ; — 2° Chandeliers de Hildesheim ; — 3° Tref décrit par Léon d'Ostie.

Nous avons donné à cette période le nom de chrétienne autant pour faire une opposition bien tranchée avec l'époque romaine que pour marquer d'une manière évidente l'origine religieuse des documents que nous avons utilisés.

Au moment de la décadence de l'empire romain et pendant les siècles qui l'ont suivie toute la vie intellectuelle et une grande partie de l'industrie s'étaient réfugiées dans les cloîtres et c'est dans les récits des écrivains ecclésiastiques ou dans la chronique des monastères que l'on peut trouver quelques renseignements permettant de se faire une idée de la civilisation à cette époque.

PREMIÈRE PARTIE

DU IIIe AU VIe SIÈCLE

Du luxe du luminaire dans les catacombes. — « Canthara », sortes de couronnes. — « Phara » ou torchères. — Phare d'or et candélabre d'argent donnés par Constantin. — Emploi des lampes pour la détermination du nom à donner à un enfant. — Cierge pascal. — Luminaire employé dans les funérailles. — Descriptions données par saint Paulin de Nole. — Porte-lampes en bronze représentant une basilique trouvé en Algérie.

§ I. — Le luminaire dans les catacombes.

Nous avons vu précédemment que les cérémonies chrétiennes qui se célébraient dans les catacombes étaient entourées d'un grand luxe de luminaire et que ces illuminations avaient un but essentiellement mystique. Ce qui nous confirme dans cette opinion c'est que les lampes et les cierges n'étaient pas disposés de façon à éclairer les fidèles.

Ceux-ci apportaient l'huile qui servait à entretenir les lampes du sanctuaire, et les dons de cette nature étaient même si abondants que les églises disposaient à leur gré de l'excédent des offrandes qu'elles ne pouvaient employer.

Dans les catacombes de Rome le luminaire consistait le plus souvent en lampes en terre, mais il y avait quelquefois des appareils plus compliqués ; ainsi dans la *Roma subterranea, tab. secund. cœmeterii. Potiani, via Portuensi*, on voit une croix peinte sur les bras de laquelle sont posés deux flambeaux (1). Nous devons mentionner aussi les lampes que l'on plaçait sur les tombeaux élevés à l'extérieur des églises. Cet usage était usité chez les chrétiens de

(1) Viollet-le-Duc, *Mobilier*, t. I, p. 144.

Syrie dès le IVe siècle ; nous le retrouvons adopté chez les Occidentaux jusqu'à la fin du XVIe siècle.

§ 2. — Canthara.

Pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne, les papes et les grands personnages donnèrent fréquemment aux basiliques des appareils destinés au luminaire. Parmi ces derniers ceux qui servaient à mettre de l'huile étaient appelés *canthari* ou *canthara* et ceux qui étaient destinés à recevoir des cierges ou des chandeliers, se nommaient *phari* ou *phara;* c'est la remarque du père Boulanger, dans ses notes au livre pontifical (l. ii., c. *ii*. Cf. Thiers, *Autels*, p. 143) ; mais il paraît qu'on pouvait aussi y mettre de l'huile, à moins qu'on ne doive entendre d'un appareil approprié aux deux usages, ce que les écrivains ecclésiastiques désignent sous le nom composé de *pharacanthara*. C'est un objet de cette dernière espèce que Constantin (Anast. *In Sylv.*) avait donné à la basilique du Sauveur :



Lampe portant le monogramme du Christ.
(Musée de Naples.) Bronze.

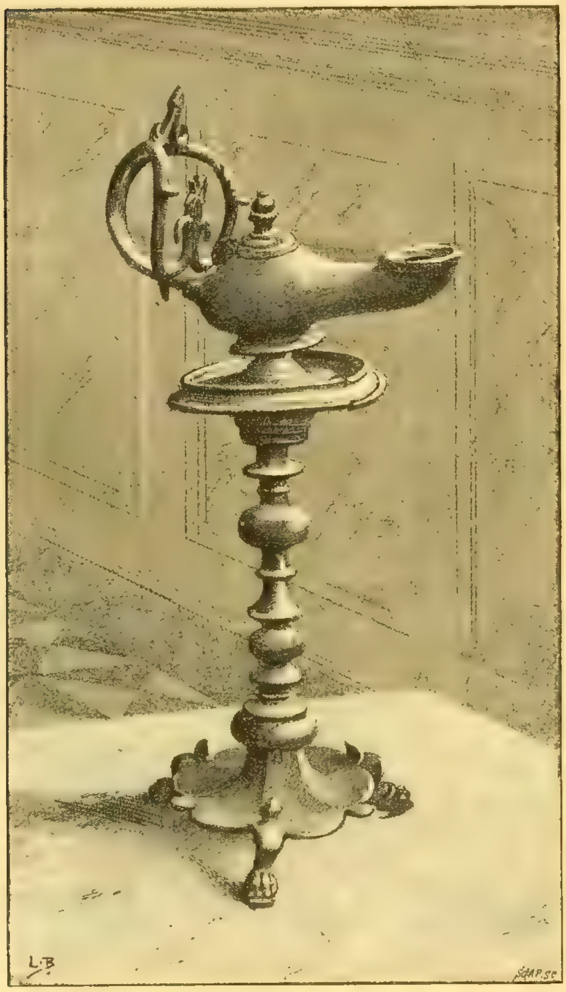
Pharum cantharum ex auro purissimo ante altare in quo oleum nordinum posticum cum delphinis LXXX pensantem libras tres.

§ 3. — Présents faits par Constantin.

Dans le premier tiers du IVe siècle, les églises de Rome (1) reçurent, sous le rapport du luminaire, des présents d'une richesse incomparable et, d'après

(1) *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes*, p. 153.

la description que nous en ont laissée les auteurs, il semble que l'exécution au point de vue artistique répondait, par sa perfection, à la matière précieuse dont ils étaient formés : on sait que Constantin (Anast. *In Sylv.*) fit faire un phare d'or, orné de cinq cents dauphins, lequel devait briller devant le sépulcre de saint Pierre dans la basilique du Vatican, et encore un autre du même genre pour le tombeau de saint Laurent, *in agro Venaro.* Le pape Léon III, imitant cet exemple, plaça un lustre de porphyre suspendu à des chaînes d'or devant la confession de saint Paul :



Lampe chrétienne montée sur un pied.
(Appartenant à M. S. Baron.) Bronze.

Polycandelum porphyriticum in pergula ante confessionem, in catenulis aureis (Anast. *In Léon III*).

Constantin, dont les libéralités envers les églises ne connaissaient pas de bornes, fit mettre quatre candélabres d'argent, selon le nombre des Évangiles, *secundum numerum quatuor Evangeliorum* (Anast. *In Sylv.*), devant l'autel de Sainte-Croix en Jérusalem où était renfermé le bois de la vraie croix. Le pape Léon III mit une couronne-phare devant l'autel d'argent de sainte Marie Majeure (Anast. *In Sixt. III*) et saint Hilaire dix candélabres, tout d'argent, devant celui de saint Jean de Latran :

Cantharos argenteos pendentes ante altare decem (*Id. In Hilar.*).

Walafride-Strabon fait aussi mention (l. II, *Vit. S. Gall*) d'un phare qui était attaché à la muraille de l'église de Saint-Gall en Suisse, et suspendu

avec une corde devant l'autel. C'était à cette époque un usage presque commun de donner aux églises des lampes et des chandeliers d'or ou d'argent; ainsi Anastase parle souvent de lampes à plusieurs mèches (1).

Lucernam auream mixorum duodecim, canistra ennafotia duo, canistra exafoci duo, etc.

Il est permis de penser que ces mèches indiquent divers becs d'une même lampe, ne fut-ce que pour la première qui est du temps de Constantin.

§ 4. — Les lampes considérées comme la manifestation de la volonté de Dieu.

Saint Jean Chrysostome nous fait connaître sur les lampes de la fin du IVe siècle, un usage très singulier montrant qu'aussi bien chez les chrétiens que chez les païens, on prêtait à la lampe une sorte de vie ou d'existence que nous chercherions vainement dans les autres instruments employés par l'homme pour son usage journalier.

Ce Père de l'Église raconte en effet que quand il s'agissait de donner un nom à un enfant, après avoir convoqué toute la famille, le parrain faisait allumer un certain nombre de lampes, à chacune desquelles on donnait un nom et l'enfant devait porter le nom donné à la lampe qui s'éteignait la dernière. Si curieuse que paraisse cette coutume, il ne faut pas croire que ceux qui la pratiquaient s'en remettaient au Hasard; bien au contraire les chrétiens en agissant de la sorte, entendaient s'en rapporter au jugement de Dieu; et il est intéressant pour notre sujet de constater que c'est justement une lampe qu'ils choisissaient comme interprète de la volonté divine.

La coutume de maintenir des lampes allumées dans le sanctuaire a peut-être été empruntée par les fidèles aux usages des religions qui ont précédé le christianisme. Nous avons vu en effet que dans leurs maisons les Romains réservaient un endroit où ils exposaient leurs dieux lares et que devant leur autel ils entretenaient toujours une lampe allumée.

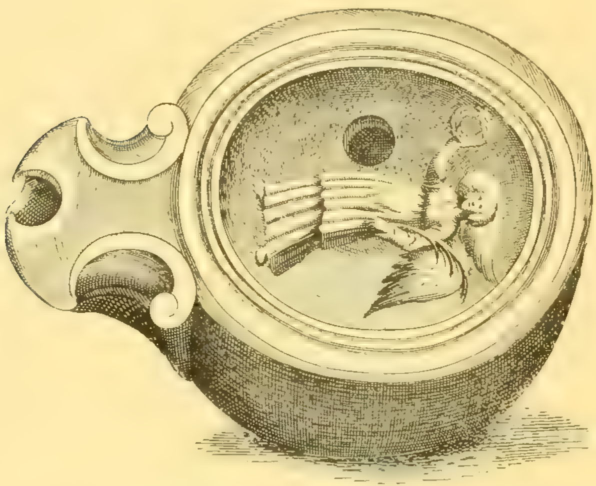
Pour la période qui nous occupe, nous avons un texte fort curieux de saint Athanase qui se plaint de ce que les Ariens avaient pris les cierges des églises, pour les brûler devant leurs idoles.

(1) *Mélanges archéologiques*, t. III, p. 33.

La lumière que l'Église prodiguait dans ses cérémonies sacrées n'était pas, comme aujourd'hui placée sur l'autel. Le 14e concile de Carthage (1), tenu en 398, prescrit en ces termes la forme de l'ordination des acolytes :

Que l'acolyte reçoive le chandelier avec un cierge des mains de l'archidiacre, afin qu'il sache que sa fonction est d'allumer les cierges dans l'église... (2).

Le canon est fort important et jette du jour sur des textes postérieurs où les chandeliers ne sont pas expressément désignés. Ainsi, quand saint Isidore de Séville, qui florissait à la fin du IVe siècle, nous dit que « les cierges sont portés et déposés par les acolytes », il devient évident qu'il s'agit de cierges supportés par des chandeliers.



Lampe placée sur le tombeau d'un martyr. Elle représente un ange tenant d'une main les palmes et de l'autre la couronne du martyr (D'après Fortunio Liceti).

§ 5. — Chandelier pascal.

Mais en dehors des chandeliers portés par les acolytes, un usage remontant aux premiers temps de l'Église, voulait qu'à l'époque où l'on fêtait la résurrection du Seigneur, on allumât un cierge d'une forme et d'une grosseur déterminées qui brûlait pendant tout le temps pascal. L'*Exultet* qui se chantait à cette occasion est à peu près la même que celle que l'on entend encore aujourd'hui pendant la cérémonie de la bénédiction du cierge pascal. Certains auteurs l'ont attribuée à saint Augustin, d'autres à saint Ambroise, mais ce que nous savons de plus certain, c'est qu'au milieu du IVe siècle le cierge pascal faisait partie du luminaire du sanctuaire ; il était placé le plus souvent dans le chœur, près des degrés du presbytère. C'est ce qui explique pourquoi, la

(1) Et non point le 4e comme le disent Suarez, *De Eucharistia, quæst.* 83, sect. 66, p. 863 du t. XIII, et Chardon, *Histoire des Sacrements.* Migne. *Theol. cours compl.*, t. XX, p. 790.
(2) Corblet, *Notice sur les chandeliers d'église*, p. 13.

colonne destinée à le soutenir était placée à un de ces deux endroits dans les anciennes basiliques de Rome, à Saint-Clément, par exemple (Ciampini, *Vet. mon.*, t. *I*, tab. XII, fig. 3, § 5 ; tab. VIII, 1. 3). Cette colonne était ordinairement décorée d'ornements en mosaïque. Telle est celle qui subsiste encore aujourd'hui dans l'atrium de la cathédrale de Capoue, et dont l'attribution ne saurait paraître douteuse ; car on y a représenté en mosaïque l'acte même d'allumer le cierge pascal avec trois autres chandelles fixées au bout d'un roseau, en l'honneur de la Sainte Trinité.

§ 6. — Du luminaire dans les cérémonies funèbres.

Pour les funérailles, les chrétiens ont emprunté aux Romains, l'usage d'allumer un grand nombre de lumières pendant la cérémonie. Les Romains qui ensevelissaient leurs morts pendant la nuit, avaient été naturellement amenés à faire accompagner le convoi de porte-flambeaux. Les chrétiens en leur empruntant cet usage, y attachèrent une signification symbolique et virent dans les flambeaux, les lumières de la grâce qui accompagnent l'âme du juste après sa mort (1). Eusèbe nous apprend qu'on déploya un grand luxe de lumières aux funérailles de Constantin et que les cierges étaient placés autour du catafalque sur des chandeliers d'or (2).

§ 7. — Témoignage de saint Paulin de Nole touchant le luminaire ecclésiastique.

Pour le ve siècle nous avons un auteur qui nous donne des renseignements très précieux sur tout ce qui touchait au culte ; dans ses poèmes saint Paulin de Nole (3) décrit avec un soin minutieux tous les objets dont il parle, et si la reconstitution des monuments par les textes n'était toujours une chose hasardeuse, on pourrait presque faire revivre les divers ustensiles dont il nous parle. Ainsi, dans celui de ces poèmes où il raconte un larcin

(1) J. Chrysost. *Hom. IV in epist. ad Hebr.*
(2) *Luminibus circumfusis aurea super candelabra accensis.* — *Vita Constantini*, c. LXVI.
(3) Paulin. Nolan, *De S. Felice, nat.* XI, v. 407, sqq., p. 472.

commis à l'autel d'une basilique (1), après avoir parlé des candélabres, d'espèces de lustres et d'une lampe d'argent suspendue près de l'autel, il décrit un appareil de godets qui demeurait exposé habituellement quoique destiné à ne servir que dans les solennités, tout près de là un vase d'argent contenait une lumière qui devait éclairer sans cesse (2), et que le voleur eut soin d'éteindre pour n'être pas trahi par sa lueur.

Un peu plus loin, parlant de la lampe qui doit brûler jour et nuit, devant l'autel, il nous montre l'huile portée sur l'eau qui occupe le fond du vase ; et la mèche soutenue par un trépied de plomb qui plonge dans l'eau, pour assujettir au niveau de l'huile l'extrémité supérieure soit du lin, soit du papyrus revêtu ou pénétré de cire.

L'entretien de cette veilleuse destinée à indiquer la présence de Dieu sur l'autel, a été, de la part des chrétiens des premiers siècles, l'objet d'une constante préoccupation. On sait en effet qu'il n'y avait pour ainsi dire aucun testament qui ne contînt un legs, fait à l'église ou a quelque communauté religieuse. Parmi ce genre de donation, une des plus frappantes est celle qui consistait dans l'abandon d'une somme plus ou moins forte pour l'entretien du luminaire. Ainsi, saint Perpetuus, évêque de Tours, lègue, en 475, à son église plusieurs terres ; mais à la charge de consacrer l'une d'entre elles à entretenir jour et nuit des lampes devant le tombeau de saint Martin : *ita tamen ut de eorum proventibus oleum paretur pro Domini Martini sepulcro indesinenter illustrando* ; et cela sous peine du retour de la terre aux autres héritiers (3). Jean Moschus, qui écrivait au VII[e] siècle des faits parfois très antérieurs à son époque, parle d'une lampe maintenue allumée devant une image de la mère de Dieu (4).

(1) Paulin, *ibid*, v. 463, sqq., p. 476.

.....His scyphulis incerta relucent
Lumina, quum fert festa dies ; tunc vero sine usu
Luminis, ad speciem tantum suspensa manebant.
Sed paulo crucis ante decus, de limine eodem,
Continuum scyphus est argenteus aptus ad usum.
Hunc importuno sibi lumine prædo micantem
Protinius extinguit; etc.

(2) *Mélanges archéologiques*, t. III, p.6.

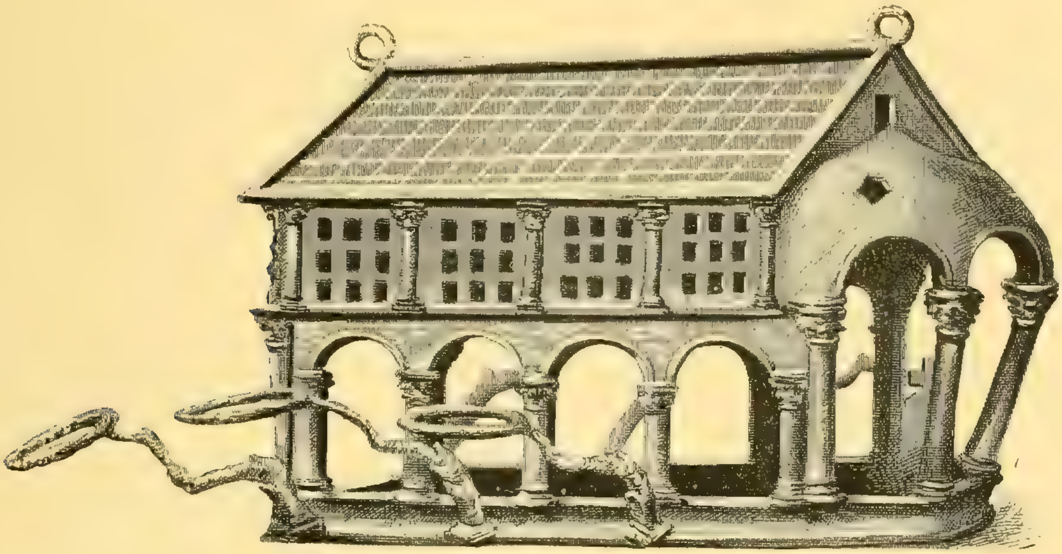
(3) *Testam. Perpetui*, ap. d'Achery, *spicileg*, t. V, p. 106.

« *Oleum... pro sepulcro... indeficienter illustrando.* »

(4) *Prat. spiritual*, c CLXXX.

§ 8. — Porte-lampes en bronze.

Cet objet fort précieux pour notre sujet n'est pas aussi connu qu'il mériterait de l'être ; il représente d'une façon très exacte le modèle d'une basilique antique, appropriée à l'exercice du culte chrétien. Comme cette pièce nous a paru avoir un intérêt capital nous reproduisons ici la dissertation qui a été publiée par l'abbé Corblet (1) :



Porte-lampes en forme de basilique.
Découvert auprès d'Orléansville — Algérie (Appartenant à M. Boudont). Bronze.

Sur le plateau qui forme la base, le sol du monument, s'élève l'édifice quadrangulaire, offrant à l'extérieur seulement une division en deux étages, avec addition de l'abside qui est accolée au mur du fond.

Quant aux parties qui la composent on remarque :

La facade qui est complètement à jour. Elle est flanquée de deux colonnes dont la forme et les proportions, bien qu'empruntées à l'art romain, accusent une dégradation considérable dans l'ornementation des chapiteaux. Elles sont dépourvues de galbe. L'une d'elles, à droite, a été dérivée de sa ligne, sans doute à la suite de l'accident qui amena la chute de ce petit monument. Sur ces deux colonnes repose une pièce transversale en manière de bandeau ; elle forme entablement, pour l'appui

(1) Corblet, *Revue de l'art chrétien*, t. X, p. 536.

d'une arcade à plein cintre. Le centre de cette baie est occupé par une large croix pattée. Le tableau, compris entre l'arcature supérieure et les deux pentes de la toiture, est percé d'une ouverture étoilée.

Les deux côtés du monument offrent un bandeau qui règne sur toute leur longueur. Il offre une légère saillie qui se profile sous le bandeau de la façade, et se trouve soutenu par le plein des huit arcades, qui sont au nombre de quatre sur chaque pan. Les arcatures, également à plein cintre, reposent sur des colonnes d'apparence analogue à celle de la façade, mais elles sont d'un cinquième moins hautes, et les dimensions du fût sont également réduites dans cette proportion. Les baies sont toutes complètement à jour. Sur les bandeaux latéraux, et au centre de la retombée des arcades, s'appuient dix colonnes, cinq de chaque côté. Leur socle est bas, les fûts droits et les chapiteaux grossièrement traités.

Chacun des quatre tableaux formés de plaques percées de neuf petites ouvertures régulièrement séparées, rappellent les baies analogues, mais de forme circulaire, qui existaient à Rome, à Saint-Laurent-hors-des-Murs. A une époque où l'art de couler du verre en grandes plaques était inconnu, on pouvait facilement les fermer avec des vitres de petites dimensions. Lorsque ce petit monument fut découvert, on trouva différents débris de verre irrisé et par conséquent ayant subi par l'effet du temps un commencement de décomposition, ce qui paraît favorable à la conjecture de son usage à la fois comme reliquaire et comme porte-lampes.

Les branches de même en bronze, terminées par un évasement circulaire et à jour, pouvaient parfaitement servir pour y asseoir les lampes de la forme si connue dont les Romains ont laissé de nombreux modèles, et dont l'usage fut continué pendant la période chrétienne. Au point d'attache sous le plateau, ces branches représentent une tête allongée de dauphin. Elles étaient d'abord fixées au nombre de cinq sur chaque côté du porte-lampes. La toiture du porte-lampes offre un dessin quadrillé. La coupole de l'abside forme une demi-calotte qui s'appuie sur le pignon de l'étage supérieur et figure en saillie à l'extérieur; ce pignon est également percé d'une ouverture étoilée qui occupe le centre de ce petit espace triangulaire. Ce monument était suspendu, car on retrouva les crampons de scellement encore engagés dans les anneaux qu'on voit aux deux extrémités de la toiture.

On voit par cette description que nous nous trouvons en présence d'un véritable lustre, ce qui est une bonne fortune, car les objets de ce genre sont presque introuvables. Cet objet, qui était destiné à soutenir autrefois dix lampes, était d'un volume absolument restreint. Il mesure en longueur 30 centimètres, pour largeur 20 centimètres et la hauteur est de 25 centimètres. Il fut trouvé à trois kilomètres d'Orléansville et était au moment où il fut publié en la possession de M. Boudont, au château de Guise (Aisne).

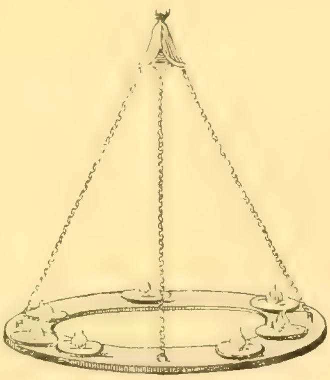
DEUXIÈME PARTIE

DU VIe AU XIe SIÈCLE

Les lampes du sanctuaire d'après Grégoire de Tours. — Couronne envoyée par Clovis. — Éclairage privé. — Couronne placée au sommet du Calvaire. — Présents faits par Léon III à Saint-Pierre de Rome. — Trefs ou traverses de métal. — La croix entrant dans la composition de la plupart des lustres. — Luminaire usité dans la cathédrale du Mans au IXe siècle. — Rentes faites pour l'entretien perpétuel des lampes dans le sanctuaire. — Place occupée par les chandeliers dans les cérémonies religieuses.

§ 1. — Les lampes du sanctuaire d'après Grégoire de Tours.

A cette époque, à défaut de renseignements très nombreux, nous avons du moins l'autorité d'un historien dont le témoignage ne peut être contesté, car il était contemporain des faits dont il parle; au surplus le seul nom de « Grégoire de Tours » est une suffisante garantie d'impartialité.



Couronne de lumières. (D'après une fresque de l'église Saint-Laurent, à Rome).

Malheureusement pour nous, ce savant historien ne s'attache pas aux petites choses, il nous donne plutôt des vues d'ensemble sur les événements qui se sont passés à son époque; c'est tout à fait incidemment qu'on trouve dans ses écrits, des documents relatifs à la question que nous traitons ici : un des textes que nous possédons relativement aux lampes, nous a été donné par Grégoire à propos d'un fait bien futile. Parlant d'une église d'Auvergne, il raconte qu'une alouette passant dans le sanctuaire, par-dessous le voile, faillit éteindre la lampe.

L'origine des lampes qui, dans les sactuaires, sont suspendues devant le tabernacle, remonte probablement à l'époque où l'on cessa de suspendre à la voûte du ciborium la colombe de métal dans laquelle on renfermait les saintes hosties; c'est d'après certains auteurs l'étymologie du nom ciborium qui viendrait de *sacro cibo* donné à l'édicule; on en cherche aussi l'origine dans la forme en coupe renversée de la coupole qui surmontait quelquefois l'ensemble du petit monument. Lorsqu'on cessa de suspendre en Occident, les saintes hosties, la chaîne porta une lampe, comme on le voit dans les peintures du porche de l'église monastique de Saint-Laurent-hors-les-Murs. A la basilique de Saint-Clément on trouve encore la chaîne de suspension et les anneaux des voiles placés entre les colonnes.

§ 2. — Couronne envoyée par Clovis.

Comme nous savons que les métaux précieux étaient employés très fréquemment dans les appareils de luminaire pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne, nous croyons pouvoir considérer comme une sorte de lustre, la couronne que Clovis envoya à Saint-Pierre de Rome. L'historien qui nous rapporte ce fait n'entre dans aucun détail. Sigebert, moine de Gemblours, dit en effet dans sa chronique : *Clodoveus Rex misit Romæ S. Petro coronam auream cum gemmis quæ regnum appelari solet.* Thiers, dans sa dissertation sur les autels, à laquelle nous empruntons ce passage, ajoute qu'on mettait autrefois des couronnes dans les églises ailleurs qu'au-devant et au-dessus des autels.

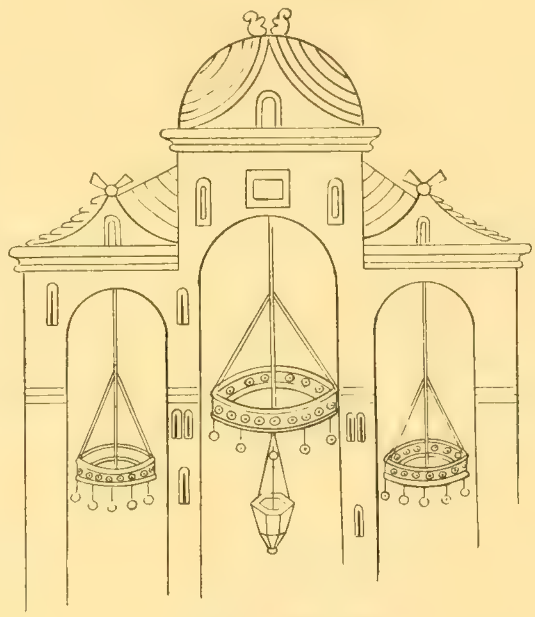
Anastase le Bibliothécaire (1) l'observe en divers endroits des vies des papes, mais surtout en celle de Léon III et de Léon IV. Aujourd'hui l'on voit très peu de couronnes dans les églises ou, s'il y en a, elles sont ordinairement dans les jubés. Il en existe trois dans le jubé de Saint-Jean de Lyon avec trois chandeliers et trois cierges à chacune.

Donc, si nous nous en rapportons à l'opinion de cet auteur, il semble bien que ce n'était pas seulement une couronne votive mais bien un appareil d'éclairage.

Nous savons en outre qu'à la fin du VIe siècle, en 572, il existait dans

(1) Thiers, *Dissertation sur les principaux autels des Églises*, ch. XI, p. 70.

l'oratoire de Saint-Hilaire « une couronne avec une croix faite d'argent doré, « enrichie de pierres précieuses, pleine de reliques de saints, et son ornement « valait, selon estimation, 100 sous. A cette couronne pendent des feuilles « d'or semées de pierreries au nombre de huit, et, dans cette croix, sont deux « autres croix semblables filigranées (*minutato*) et au milieu une grande « pierre précieuse environnée d'or « et au-dessous une petite croix « d'or ornée de huit pierreries ».



Lampe de sanctuaire.
(D'après le manuscrit de Othon II conservé à Aix-la-Chapelle, chez M. d'Horsbach, chanoine de Notre-Dame.)

Ce curieux document est extrait du testament de saint Yrieix (1) et prouve le luxe que l'on déployait dans le mobilier liturgique. Ce fait est loin d'être unique, et les lampes d'autel en métal précieux se rencontraient assez fréquemment. Ainsi dans sa description de Sainte-Sophie, Paul le Silentiaire, nous parle de « nefs d'argent dont la cargaison est formée par la lumière, et qui flottent dans l'air au lieu d'être portées sur les flots ».

La plus ancienne représentation (2) de chandeliers que nous connaissions se trouve sur une mosaïque du VIe siècle, publiée par S. d'Agincourt (3). Elle figure les sept chandeliers qui entourent l'Agneau : ce sont des fûts renflés par le milieu, supportés par trois pieds et couronnés par une bobèche en forme de chapiteau. L'artiste a-t-il représenté des monuments qui existaient de son temps ou en a-t-il pris le type dans son imagination? C'est ce qu'il est impossible de déterminer.

Grégoire de Tours nous apprend qu'à son époque, on portait déjà des

(1) Testament de saint Yrieix. Arbellot, *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XXIII, p. 187.
(2) Corblet, *Notice sur les chandeliers d'Église*, p. 13.
(3) *Peinture*, pl. XVI, n° 9.

chandeliers aux processions (1); ils accompagnaient la croix au nombre de deux (2).

§ 3. — Éclairage privé.

Tous les textes que nous venons de voir sont spécialement relatifs à l'éclairage sacré. Au point de vue civil, le luminaire paraît avoir été un peu plus simple.

L'intérieur des maisons n'était guère éclairé qu'au moyen de torches ou de flambeaux de cire. On voit, par un passage de Grégoire de Tours (3) (l. V, c. VIII) que les seigneurs se faisaient éclairer par des esclaves qui tenaient devant eux des flambeaux allumés pendant leurs repas. Le duc Rauching, raconte cet historien, ordonnait qu'on appliquât sur les jambes de l'esclave le flambeau pour l'éteindre, pendant qu'on menaçait ce malheureux d'une épée nue pour l'empêcher de remuer et de crier. Pendant la nuit, on laissait brûler une torche de cire, au moins dans les maisons des nobles. Un ancien roman de chevalerie cité par Lacurne de Sainte-Palaye rapporte que pendant la nuit, une personne s'écria si haut, que celle qui couchait en sa chambre s'en éveilla, et approchant le mortier de cire qui brûlait, lui vint demander si elle se trouvait mal. Le *Roman de Perceforet*, cité par le même auteur, parle de lumières disposées aux quatre coins de la salle pour l'éclairer.

§ 4. — Couronne placée au sommet du Calvaire.

Bed le Vénérable est le seul auteur qui nous ait laissé un renseignement (4) sur l'histoire du luminaire au VIIe siècle. Il parle d'une roue de bronze qui était suspendue au sommet du Calvaire pour marquer le lieu où avait été opéré le

(1) *Accensique super cruces atque ceroferalibus dant voces in canticis circumeunt urbem cum vicis. De glor. confess.*, c. LXXIX.

(2) D. Martene, *De ant. monarch. rit.* l. III, c. V, n° 6.

(3) Chéruel, *Institutions*, t. I, p. 318.

(4) Bed, *De locis sanctis*, c. 2 (éd. Gilles, t. IV, 404) : *Rupes apparet illa quæ quondam ipsam, affixo Domini corpore, crucem pertulit, argenteam modo pergrandem sustinens crucem, pendente magna desuper æra rota cum lampadibus*. Cela rappelle les phares dont Bed parle ailleurs comme un spectacle que chacun a dû rencontrer.

salut du monde. Mais, comme on peut le voir, il ne donne aucun renseignement sur la composition et l'ornementation de cette « Rota ».

Pour le VIIIe siècle nous avons le témoignage d'Anastase le Bibliothécaire qui parle d'un lustre énorme que le pape Adrien Ier fit placer devant le sanctuaire de l'église Saint-Pierre.

Ce lustre devait être d'une dimension colossale ; il était en forme de croix et pouvait recevoir 1370 lumières.

§ 5. — Présents faits par Léon III a Saint-Pierre de Rome.

Nous savons que Saint-Pierre de Rome (1) reçut en présent, de Charlemagne, une couronne d'or enrichie de grosses perles. Cette offrande suspendue au-dessus de l'autel pesait cinquante-cinq livres (2). Léon III plaça une couronne semblable ornée de perles précieuses et du poids de deux livres trois onces, dans la chapelle de Sainte-Pétronille, en l'église de Saint-André. Le même pontife en fit autant en trois autres églises. Anastase inventorie un nombre immense de dons semblables.

Il est assez difficile de distinguer d'après les textes de cette époque si les appareils destinés au luminaire doivent être rangés parmi les chandeliers fixes ou les chandeliers suspendus (couronne de lumière, roue); c'est ce que prouvent deux passages d'Anastase le Bibliothécaire (3) qui désignent par le mot *pharacanthara* un lustre, *pharacanthara argentea quæ pendent ante altare*, et des espèces d'arbres ou de candélabres munis de pieds, aux branches desquels étaient suspendus des cierges ou des lampes : de sorte que l'on aurait disposé les *pharacanthara* dans le sanctuaire comme on y met aujourd'hui de grands flambeaux. Léon III en donna quatorze pour le sanctuaire de l'église de Sainte-Pétronille (4). Anastase le Bibliothécaire nous a donné des renseignements assez précis sur la grande couronne de lumière que fit faire Léon III. Ce passage est même assez curieux, car l'auteur semble faire une distinction entre les phares et les couronnes. Il dit en effet : *Fecit pharum, coronam scilicet*

(1) *Anastase in Lib. pont.* V. Léon III.
(2) Texier, *Orfèvrerie chrétienne*, col. 474.
(3) *Pharacantaros in presbyterio numero* 14 *ex argento mundissimo. Anast. invit. Leonis III.*
(4) De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, t. VI, p. 123.

maximam, mais il est probable que l'on employait indifféremment l'une et l'autre dénomination. Il résulte de la description que fait Anastase de cette grande couronne qu'il appelle phare, dans la phrase précédente, qu'elle était ornée de douze tours qui s'élevaient au-dessus du cercle et de trente-six lampes suspendues au-dessous (1).

Anastase le Bibliothécaire (2), parlant du luminaire de la basilique de Saint-Pierre (3), dit :

Hic fecit in basilica suprascripta (*B. Petri*) *faros argenteos sex, pensantes singuli libras XXX, qui sunt super trabes ad ingressum confessionis.*

§ 6. — Trefs ou traverses de métal.

Le pape Léon III fit mieux encore ; il fit faire un tref (*trabes*) en argent massif :

Hic... investivit trabem majorem quæ est sub arca principali, ex argento, mundissimo, pensantem libras mille trecentas quinquaginta et duas.

Fecit Papa Hormisda apud B. Petrum apostolum trabem quam ex argento cooperuit quæ pensat libras mille et quadraginta, etc. (*In S. Hormisda*, p. 93).

Ces poutres ou traverses de métal dont parlent les auteurs ecclésiastiques, couraient d'un pilier ou d'un mur à l'autre, évidemment dans un but décoratif mais elles avaient encore un but d'utilité puisque, comme nous venons de le voir, elles servaient de support aux chandeliers qui étaient allumés à l'entrée du sanctuaire (4).

§ 7. — La croix entrant dans la composition de la plupart des lustres.

Si la croix dans les couronnes de lumières ne forme pas toujours la figure principale, elle y est du moins fort souvent représentée à titre d'ornement ou

(1) *Fecit* (Léon III) *et pharum coronam scilicet maximam argenteam cum 12 extrinsecus prominentibus turribus, sex et tringinta lampadibus ex ea pendentibus.*

(2) Anastas, *in Serg.*, p. 153.

(3) *In Leon III*, p. 294.

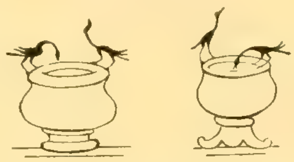
(4) *Mélanges d'archéologie*, t. III, p. 59.

plutôt de symbole. Ainsi (1) nous savons que des croix d'or décorées de pierreries ornaient le centre des couronnes offertes par Grégoire IV, Serge II, Léon IV et Benoît III, à diverses églises de Rome (2). Une couronne donnée par Victor III à l'abbaye du Mont-Cassin était décorée de six croix. Trois croix décorent une autre couronne donnée par le même pontife.

Un autre texte tiré de l'inventaire de l'église de Staphinsère est une nouvelle preuve de ce que nous avançons.

Pendet super altare corona argentea, per loca deaurata una, pensans lib. 2, et in medio illius pendet crux parva cuprina deaurata una, et pomum crystallinum, et in eadem corona per girum pendent ordines margaritarum diversis coloribus trigenta quinque.

Si pour le IXe siècle nous recherchons maintenant les documents que nous pouvons trouver dans nos monuments nationaux, nous verrons qu'en regardant les belles miniatures de la grande Bible de Charles le Chauve conservée à la Bibliothèque nationale, on peut réunir une collection bien curieuse des formes de lampes qui étaient usitées à cette époque, car si l'artiste qui a fait ces peintures a mis dans son œuvre une partie qui lui est propre, il a dû cependant, pour la forme générale, reproduire les ustensiles dont on se servait autour de lui.



LAMPES. (D'après différentes miniatures de la grande Bible de Charles le Chauve conservée à la Bibliothèque nationale.)

§ 8. — LUMINAIRE USITÉ DANS LA CATHÉDRALE DU MANS AU IXe SIÈCLE.

Nous sommes cependant forcés d'avouer que les représentations figurées que nous possédons pour le IXe siècle sont bien peu importantes ; les textes eux-mêmes ne nous fournissent que des renseignements à peu près nuls au point de vue archéologique, intéressants toutefois au point de vue du luminaire.

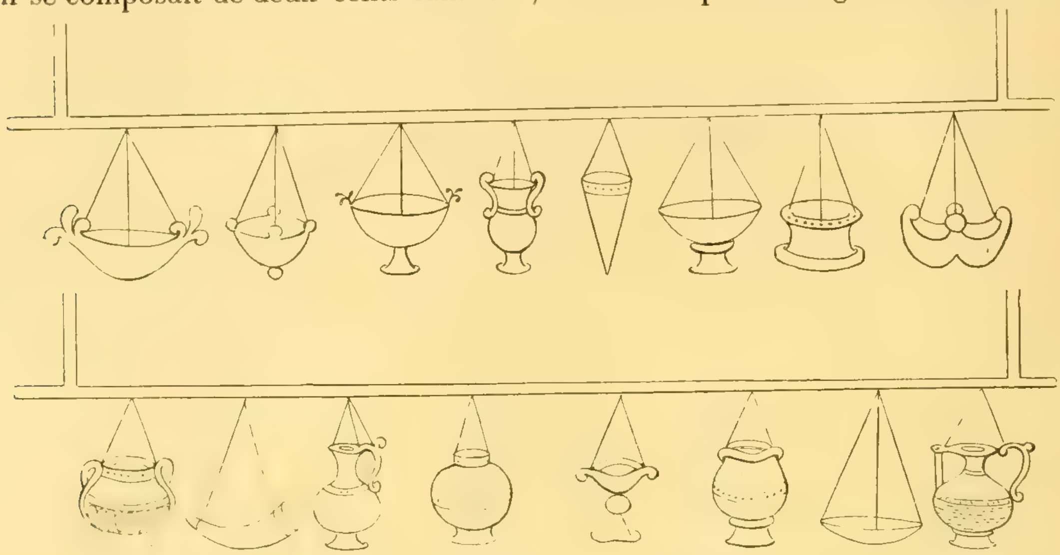
Ainsi, nous avons un règlement fait en 840 par Aldéric (3) ou Audry, évêque du Mans, qui ordonne qu'il y aura toutes les nuits dans sa cathédrale quinze lumières : dix d'huile et cinq de cire pendant les matines. Les dimanches, il devait y avoir trente-cinq lumières, trente d'huile et cinq de cire. Le luminaire

(1) *Super altare beatæ Petronillæ, in basilica beati Andreæ, fecit* regnum *aureum cum gemmis petrosis, pensans libras duas et uncias tres.*

(2) Texier, *Orfèvrerie chrétienne*, col. 474.

(3) Cheruel, *Institutions*, t. II, p. 694.

augmentait d'éclat selon l'importance des fêtes. Enfin, aux grandes solennités, il se composait de deux cents lumières, dont cent quatre-vingt-dix d'huile et

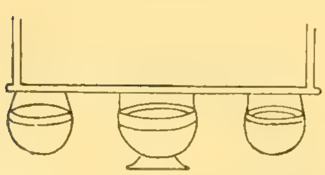


LAMPES. (D'après différentes miniatures de la grande Bible de Charles le Chauve, conservée à la Bibliothèque nationale.)

dix de cire. On s'explique d'ailleurs cette abondance de lumières par la nécessité d'éclairer les églises pour les offices de nuit si communs à cette époque.

§ 9. — RENTES FAITES POUR L'ENTRETIEN PERPÉTUEL DES LAMPES DANS LE SANCTUAIRE.

Les dons faits aux églises pour l'entretien de leur luminaire sont relativement très nombreux, on constituait le plus souvent une rente pour couvrir les dépenses de ces fondations.



LAMPES. (D'après différentes miniatures de la grande Bible de Charles le Chauve, conservée à la Bibliothèque nationale.)

Nous avons la mention d'un acte de Charles le Chauve, confirmant la donation de plusieurs fonds de terre, destinés à payer les frais d'une lampe perpétuelle (*ad luminarium continuandum*) près du sépulcre de saint Martin.

L'usage (1) de maintenir une lampe allumée dans le sanctuaire appartient à une époque plus ancienne encore.

(1) *Mélanges d'archéologie,* t. III, p. 6.

Platina ne saurait donc être accusé d'exagération quand il fait remonter aux premières années du VIIe siècle, l'ordonnance qui régla définitivement cet usage.

§ 10. — Place occupée par les chandeliers dans les cérémonies religieuses.

Le chandelier est l'attribut distinctif des acolytes dans les anciens monuments iconographiques. L'ordination de l'acolyte est figurée dans un pontifical latin du IXe siècle appartenant à la bibliothèque de la Minerve, à Rome (1) : l'évêque fait toucher aux acolytes une burette et un chandelier à trois pieds dont la tige se compose de douze nœuds. La hauteur de ce chandelier dépasse la moitié de la taille de l'évêque.

Consultons maintenant les textes. Les écrivains ecclésiastiques antérieurs au XIe siècle, qui se sont occupés des autels, nous apprennent que les acolytes posaient leurs chandeliers par terre, *in pavimento*, aux angles de l'autel comme c'est encore l'usage aujourd'hui dans beaucoup d'églises orientales (2) ; qu'au moment de l'Évangile ils les reprenaient pour accompagner le diacre à l'ambon ou au pupitre ; qu'ils les replaçaient ensuite auprès de l'autel et qu'après l'office, ils les rangeaient, soit à la sacristie, soit derrière l'autel.

Le pape Léon IV (3), le concile de Reims (4) au IXe siècle et Ratherius, évêque de Vérone (5), prescrivent expressément de ne rien mettre autre chose sur l'autel que les reliques des saints et le livre des Évangiles.

Ce n'est qu'au Xe siècle que l'on a commencé à placer les chandeliers sur les autels, et encore cet usage ne se rencontre-t-il que chez les Latins, les Grecs ne l'ont jamais adopté. Chez eux, les cierges fixes sont sur un petit autel à côté du grand, et dans les diverses circonstances de la liturgie, ils sont portés par les lecteurs ou les acolytes devant l'officiant ou le diacre. (V. Thiers, *Dissert. sur les autels*, p. 135 et suiv.).

---

(1) Seroux d'Agincourt, *Peinture*, pl. XXXVII, n° 6.

(2) Les Grecs placent leurs chandeliers sur l'autel du diacre, ou par terre devant l'autel du sacrifice.

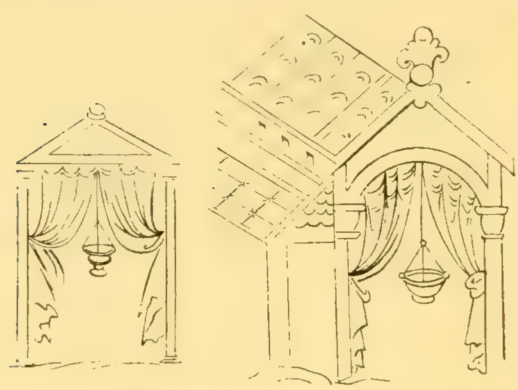
(3) *Super altare nihil ponatur nisi capsa cum reliquiis sanctorum, aut forte quatuor sancta evangelia, aut pyxis cum corpore Domini ad viaticum infirmis. — Homel. de cura pastorum.*

(4) *Nihil super altare ponatur nisi capsæ cum sanctorum reliquis et quatuor evangelia.* Buchard 1, 3, décret, c. XCVII.

(5) *Epist. Synod.*

A cette époque on a continué, pour les chandeliers suspendus, à les faire en forme de roues. On voit dans une peinture du xe siècle qui représente Augustin, évêque de Cantorbéry, figuré dans son église, et que R. de Spallart a publiée (1), deux roues avec tourelles.

Nous arrêterons ici cette étude sur le luminaire, antérieurement au xie siècle, car cette longue énumération de textes deviendrait fatigante. Si précieux que soient ces documents, ils ne rentrent cependant pas complètement dans le plan que nous nous sommes tracé, car nous cherchons plus spécialement à donner des exemples pratiques, ce qui jusqu'à présent ne nous a guère été facile.



LAMPES DE SANCTUAIRES.
(D'après le psautier saxon au Britisch Muséum.)
Fonds Bodley, n° 603, f°s 57 et 59.

L'époque que nous allons étudier n'est certainement pas encore bien riche, sous le rapport des représentations d'objets relatifs au luminaire, mais nous la considérons comme une période de transition qui a préparé le grand mouvement artistique et industriel du xiie siècle, où nous voyons apparaître les merveilleuses couronnes de lumières qui faisaient la gloire des églises et des cathédrales de Toul, de Bayeux, de Reims, de Cluny, d'Aix-la-Chapelle, d'Hildesheim, etc.

(1) Tableau historique des coutumes, des mœurs, etc., pl. XX, du 4e cahier: Robert de Spallart (Vienne).



CHANDELIERS EN DINANDERIE

(Musée de Munich.)

Bronze.

TROISIÈME PARTIE

XIe SIÈCLE

Renaissance qui a suivi la venue de l'an 1000. — Commencement des travaux de dinanderie. — Chandeliers de Hildesheim dus à saint Bernward, leur description, légende gravée sur chacun d'eux. — Tref supportant cinquante candélabres, décrit par Léon d'Ostie.

§ 1. — Renaissance des arts au commencement du XIe siècle.

La période qui précéda l'an 1000 pourrait être rayée de l'histoire tant au point de vue intellectuel que sous le rapport des productions artistiques ou industrielles. Les esprits étaient tellement frappés par l'approche de cette date fatale que toute préoccupation étrangère à la religion avait cessé et chacun se préparait de son mieux à la fin du monde que l'on croyait prochaine. Aussi dès qu'on s'aperçut que cette redoutable échéance n'était décidément plus à craindre, du moins immédiatement, il se produisit une véritable renaissance à la vie dont l'effet ne tarda pas à se faire sentir dans toutes les branches des arts et de l'industrie.

C'est au XIe siècle que l'on peut faire remonter les premières œuvres connues sous le nom « de travail de dinanderie » ; toutefois à cette époque les monuments à date certaine sont bien rares.

§ 2. — Chandeliers de Hildesheim.

Les seules pièces dont l'histoire soit parfaitement connue sont les deux chandeliers de Hildesheim. Ils sont dus à un artiste qui, comme notre saint Éloi, avait été orfèvre avant d'être promu à l'épiscopat. Cet artiste exerça sur tous

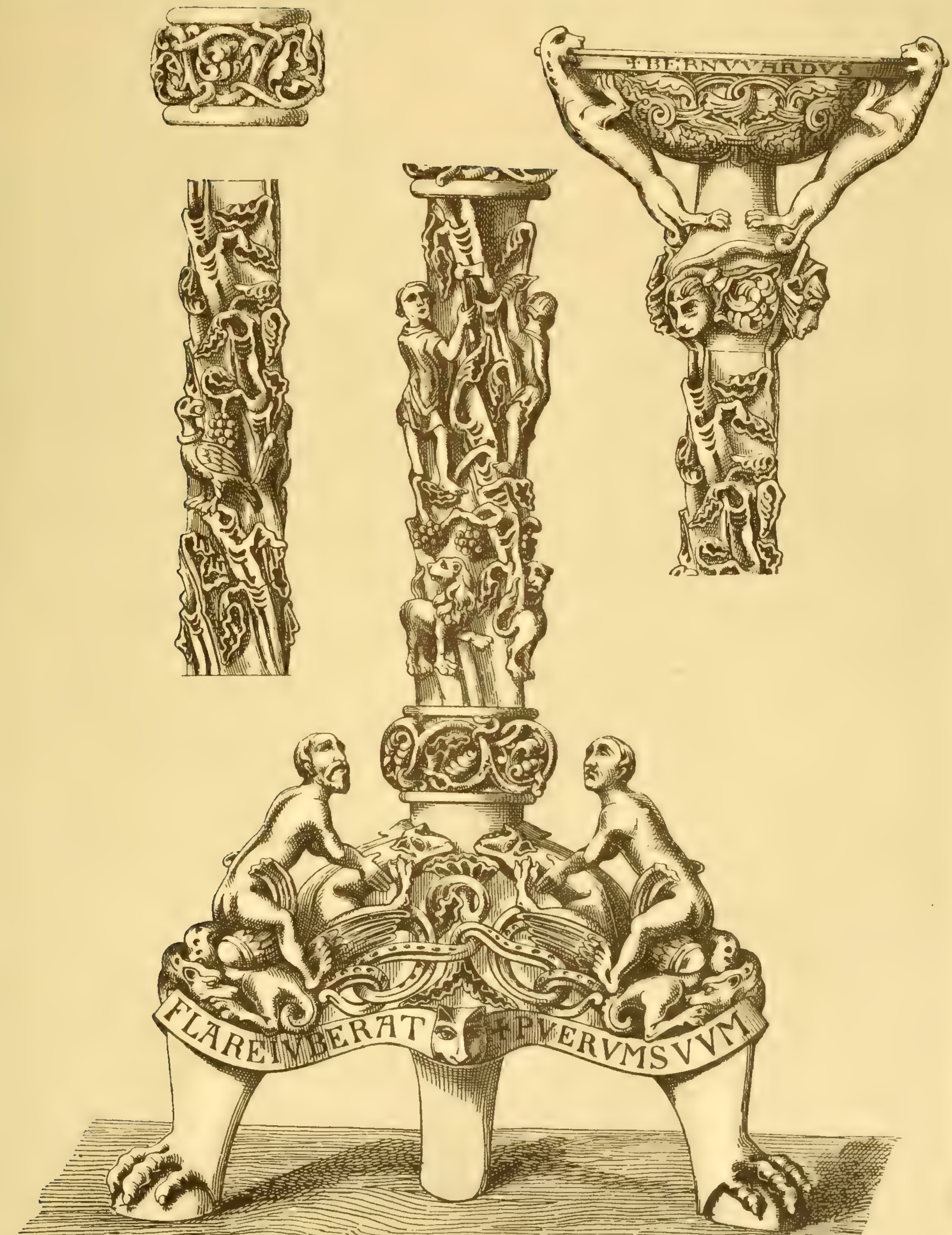
les arts, en Allemagne, une influence considérable; il s'appelait Bernward et occupa le siège épiscopal de Hildesheim de 993 à 1021. Les deux chan-



CHANDELIER EXÉCUTÉ PAR SAINT BERNWARD, A HILDESHEIM.
Commencement du XI[e] siècle.

deliers (1) qui nous occupent ici forment la paire, mais ce ne sont pas deux exemplaires moulés sur un type unique. Il y a eu deux modèles différents;

(1) Didron, *Annales archéologiques*, t. XXI, p. 358.



DÉTAILS DU CHANDELIER DE HILDESHEIM

mais les différences sont à peine sensibles, et il faut y regarder de fort près pour les apercevoir : c'est la même hauteur, la même forme, le même galbe, les mêmes ornements ; un peu plus de gracilité ou de maigreur dans la tige de l'un, quelques dispositions légèrement diverses dans les hommes, les animaux et les feuillages de l'ornementation. Ce n'est certainement pas aujourd'hui qu'on se donnerait la peine d'établir deux modèles pour obtenir des différences tellement insignifiantes et à peine sensibles à la vue la plus attentive.

C'est à croire que saint Bernward, qui faisait exécuter ces modèles sous ses yeux, par son élève, peut-être un tout jeune apprenti, ayant été peu satisfait du premier, lui en fit recommencer un second sur le même dessin.

On sent, en effet, une main fort peu expérimentée, dans la fabrication de ces chandeliers, peu expérimentée du reste dans tous les bronzes attribués à saint Bernward. On est au début d'une renaissance où s'accusent toutes les gaucheries d'un art en enfance.

Assurément ces chandeliers ne sont bien remarquables, ni par leur forme générale ni par leurs détails : ils sont mal assis sur un pied trop étroit, la tige inférieure n'est pas sensiblement plus forte que la supérieure ; ces tiges sont trop longues et se relient mal au nœud du milieu qui n'a pas assez d'importance.

Les quadrupèdes lions ou chiens, de la tige inférieure ; les oiseaux, aigles ou pigeons, de la tige supérieure ; les petits bûcherons ou vignerons qui avoisinent le nœud central ; les hommes nus, qui montrent leur derrière, et sont accroupis sur les dragons du pied ; les mascarons qui grimacent sur le nœud supérieur, les tigres qui mordent les lèvres de la bobèche, ne forment certes pas une composition impeccable mais sont intéressants au point de vue de l'histoire de l'art.

Nous avons là le point de départ de la seconde renaissance, comme nous l'avons dit, de cette renaissance qui nous a donné à son apogée le XIIIe siècle, le plus grand siècle que l'on ait encore vu.

Saint Bernward avait bien compris tout l'intérêt qui pouvait s'attacher à ces œuvres car il fit graver sur ses chandeliers une inscription assez obscure mais fort curieuse.

Cette inscription commence par une croix et circule d'abord tout autour de la lèvre de la bobèche, puis elle descend au pied, sur le filet qui sépare les trois pattes d'animal, des trois hommes accroupis, et elle marque également par une croix son point de départ ou d'arrivée.

On lit donc d'abord autour de la bobèche :

† *Bernwards. Presvl. Candelabrvm. Hoc.*

Puis autour du pied :

† *Prervm. Svvm Primo Hvivs, Artis Flore. Non Avro. Non argento. Et Tamen Vt Cernes Conflare Ivbebat.*

Nous traduisons ainsi cette inscription :

« Ce candélabre l'évêque Bernward ordonnait à son apprenti, dans la première floraison de cet art, de le fondre, ni en or, ni en argent, et cependant tel que tu le vois. »

Mais qui est au début et dans la première floraison de l'art du fondeur? Est-ce l'apprenti ou plutôt est-ce l'art lui-même? Peut-être bien tous les deux, comme nous le croyons. Pour certain, en 1010 ou 1015, où furent exécutés ces candélabres, la fonte inaugurait sa renaissance en Europe ; quant à l' « enfant », élève ou apprenti du saint évêque, on peut croire qu'il en était également à ses débuts comme l'indiquent la forme et les détails de ces deux pièces.

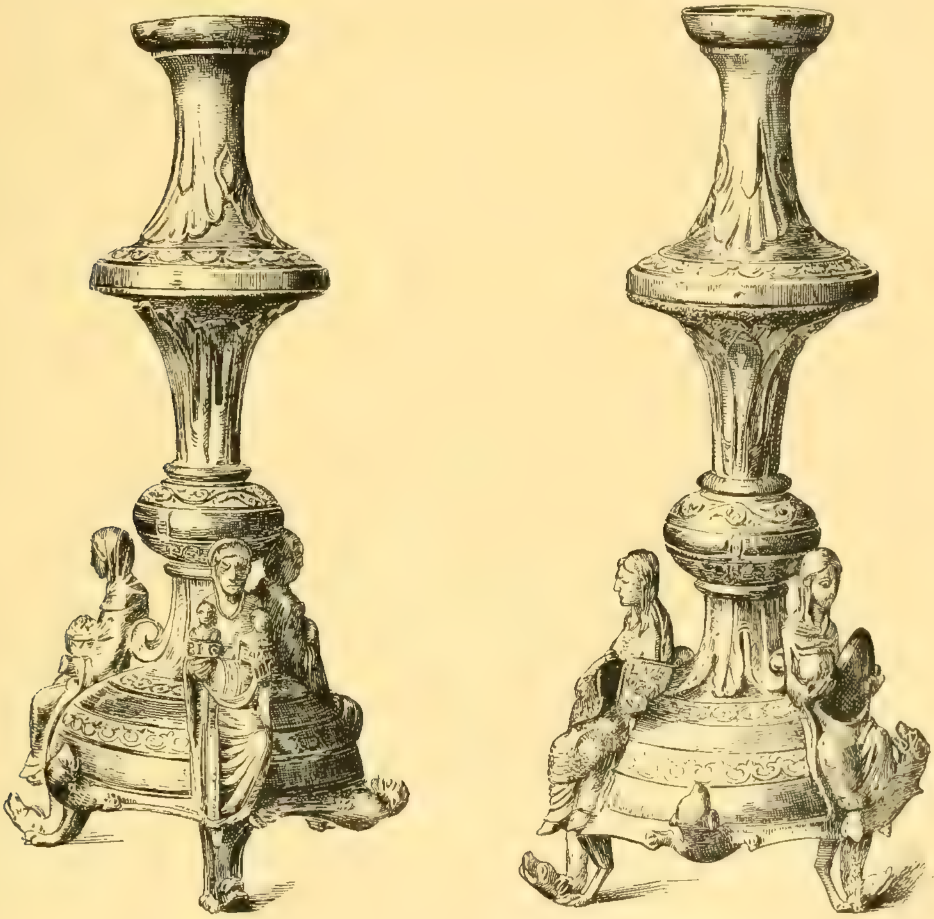
Ces candélabres, dit saint Bernward, ne sont ni en or, ni en argent, et cependant, comme on l'explique en Allemagne, dans un métal composé d'argent et d'or. En effet, le bronze, qui se compose de cuivre et d'étain, n'est, après la fusion, ni de l'étain ni du cuivre, mais du bronze. Comment donc nommer ce métal qui n'est ni de l'argent ni de l'or et qui, cependant, est composé des deux. Les savants ont naturellement vu dans ce métal la désignation de l'électrum, composition au sujet de laquelle on a déjà fait de très savantes dissertations.

Dans un volume des *Annales* de Didron, on cite un texte assez concluant d'après lequel l'électrum des anciens ne serait autre que de l'argent allié à l'or dans une proportion quelconque. D'après un autre travail l'électrum désignerait une espèce d'émail, mais ce ne doit pas être ici le cas, car ces chandeliers présentent l'aspect d'argent légèrement doré ; il faudrait voir si cet or n'est appliqué que par un procédé chimique ou s'il est mélangé d'une façon intime avec l'argent. Enfin il y a une question qui vient encore compliquer ce problème. Ces chandeliers sont émaillés au moyen d'un émail bleu et quoiqu'il soit en partie disparu, on le retrouve encore dans les gerçures ou rides des arbustes ou des feuillages. Le même émail bleu remplit la gravure des lettres de l'inscription.

Les candélabres de Hildesheim, quoique relativement élevés par rapport aux divers autres chandeliers de cette époque, ne peuvent cependant pas être considérés comme des pièces de fonte bien importantes; ils ont 40 centimètres de hauteur, ce qui, eu égard à la valeur de la matière dont ils sont composés, fait de leur conservation jusqu'à nos jours un fait malheureusement à peu près unique.

§ 3. — Tref décrit par Léon d'Ostie.

Un genre d'appareil qui remonte à une époque extrêmement ancienne, c'est le tref, qui, pour employer un mot moins technique, consiste en une poutre de bois ou de métal qui servait à supporter des chandeliers. Ainsi



Chandeliers d'autel conservés dans le trésor de Hildesheim.
Fin du XIe siècle.

Léon d'Ostie, qui écrivait vers l'année 1087, rapporte qu'une traverse d'airain portant cinquante candélabres où l'on posait autant de cierges aux fêtes principales, et soutenant trente-six lampes avec leur plateau de même métal, était suspendue par des bras et des mains également d'airain, à une poutre de bois que Didier avait fait admirablement sculpter et orner de pourpre et

d'or. Nous remarquerons dans ce passage, deux espèces de poutres : une première en bois et fixe à laquelle une seconde est suspendue, qui supporte le luminaire (1).

Trabem quoque nihilominus fusilem ex ære cum candelabris numero 50 in quibus utique totidem cerei per festivitates præcipuas ponerentur, lampadibus subter in œreis uncis ex eadem trabe 36 dependentibus ; quæ videlicet ærea trabes æreis æque brachiis ac manibus sustentata, trabi ligneæ, quam pulcherrime sculpsit, et auro, colorumque fucis interim fecerat Desiderius exornari commissa est... (Leo Ost. l. III, c. xxxi.)

(1) Didron, *Annales archéologiques*, t. XII, p. 351.

CHAPITRE IV

XIIe SIÈCLE

Première partie. — *Chandeliers mobiles.* — 1° Dinanderie; — 2° Chandeliers d'or de Suger et d'Hildebert; — 3° Chandelier de Glocester.

Deuxième partie. — *Chandeliers suspendus.* — 1° Généralités sur les couronnes de lumières; — 2° Couronne d'Aix-la-Chapelle; — 3° Couronne de Hildesheim; — 4° Couronne de Reims; — 5° Couronne de Toul; — 6° Couronne de Bayeux; — 7° Couronne de Cluny et de Saint-Pantaléon de Cologne; 8° Couronnes de petites dimensions; — 9° Lustres n'affectant pas la forme circulaire.

Troisième partie. — *Chandeliers fixes.* — 1° Considérations sur les chandeliers à sept branches; — 2° Chandelier à sept branches de Reims; — 3° Candélabre de Cluny; — 4° Arbre de la Vierge à Milan; — 5° Chandelier à sept branches d'Essen; — 6° Candélabre pascal de Durham; — 7° Herses et trefs; — 8° Candélabre de Palerme.

C'est dans cette période que devait se manifester d'une manière éclatante le grand mouvement de production qui avait pris naissance au siècle précédent; c'est alors qu'ont été fabriquées les pièces les plus belles et les plus importantes que nous ait léguées le moyen âge. Nous ne pouvons nous défendre d'une admiration mêlée d'étonnement quand nous contemplons les merveilleuses couronnes d'Aix-la-Chapelle et d'Hildesheim qui malgré la faiblesse des moyens d'exécution de cette époque n'ont cependant jamais été dépassées par nos orfèvres modernes. L'architecture du XIIe siècle a exercé sur ces objets une influence évidente; malgré la perfection du travail on sent encore trop la préoccupation d'une construction un peu massive; toutefois on devine déjà dans certains détails que cette lourdeur ne va pas tarder à disparaître pour faire place à cette ornementation fine et légère qui a caractérisé le règne de saint Louis.

PREMIÈRE PARTIE

CHANDELIERS MOBILES

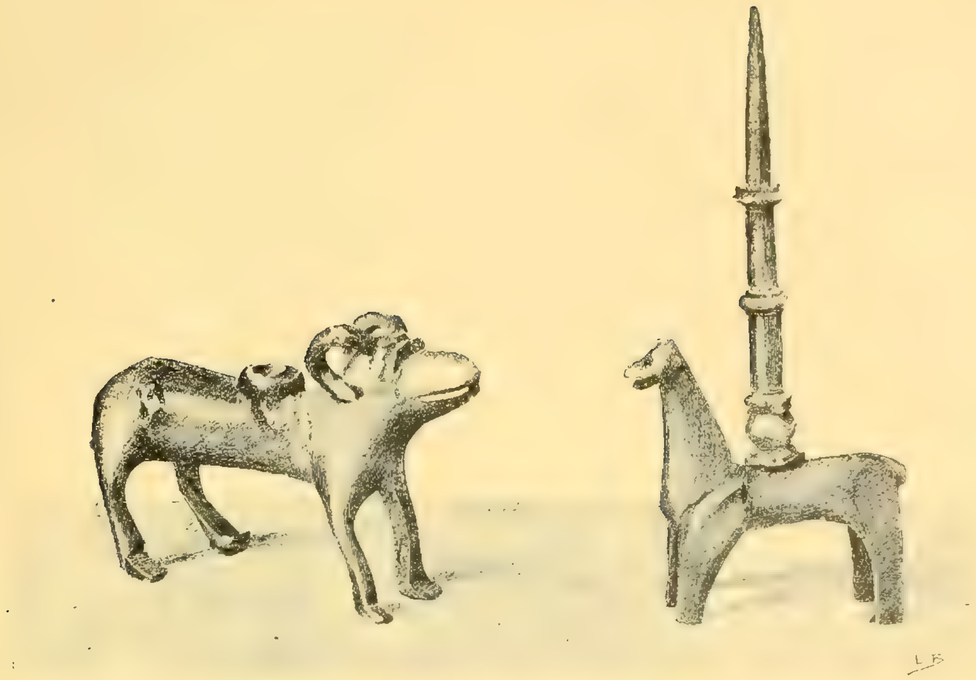
Réputation de la ville de Dinant en Belgique pour le travail du bronze. — Travail de dinanderie, en quoi il consiste. — Porte-lumières formés d'animaux fantastiques. — Chandeliers d'or de Suger et d'Hildebert. — Chandelier de Glocester, son histoire, sa description.

§ 1. — Dinanderie.

Il existe dans nos musées nationaux et chez quelques collectionneurs privilégiés des chandeliers en cuivre qui datent du XIIe siècle; ces pièces sont connues sous le nom de chandeliers de dinanderie, car c'est la ville de Dinant, en Belgique, qui, à cette époque, était la plus renommée pour la fabrication des objets en cuivre fondu.

Au point de vue de l'exécution, on remarque qu'ils ont été faits avec un grand soin; les artisans qui les coulaient en bronze, devaient avoir acquis une certaine habileté dans ce genre de travail, car ils créaient, pour ainsi dire, un modèle spécial à chaque objet.

L'ouvrier, après avoir modelé en cire l'objet qu'il voulait exécuter, enduisait son modèle d'une légère couche d'argile, répétant cette opération autant de fois qu'il était nécessaire pour que la forme acquît une solidité suffisante ; il réservait alors des entonnoirs par où il pouvait faire couler le métal en fusion. La forme ou moule, étant bien sèche, il l'exposait à une température suffisamment élevée pour faire couler la cire qui s'échappait par de petits orifices ménagés à cet effet; il faisait ensuite cuire la forme jusqu'à l'incandescence et quand elle était refroidie, on l'enduisait à nouveau de terre, pour en augmenter la solidité ; c'est seulement à ce moment que l'ouvrier pouvait introduire le bronze liquide en le faisant pénétrer doucement, dans le creux du moule, par



CHANDELIERS A ANIMAUX. — TRAVAIL DE DINANDERIE.

les entonnoirs disposés à cet effet. Quand la pièce était suffisamment froide, le fondeur brisait l'enveloppe et obtenait la reproduction du modèle, en cire, primitif; la pièce était ensuite terminée à la lime et au burin. Les artisans de cette époque montraient dans l'exécution de ce travail, une habileté que nous n'avons guère dépassée aujourd'hui. Les chandeliers depuis la fin du XI[e] jusqu'au XIII[e] siècle, pour cette fabrique du moins, sont presque toujours composés d'un animal emprunté au bestiaire, le plus souvent, c'est un dragon diversement contourné. Dans les *Mélanges d'archéologie*, sont gravés plusieurs chandeliers de ce genre, qui représentent un monstre sur lequel est assis un personnage tenant une fleur épanouie qui sert de bobèche à la bougie. Ces chandeliers d'une forme singulière proviennent de



ATELIER DE FONDEUR (D'après une gravure du XVI[e] siècle de Hartmanus Schopperus. — 1568).

plusieurs collections privées. Ils ne sont pas les seuls : en Angleterre, en France, en Belgique, dans le nord de l'Italie, on retrouve encore des exemples assez nombreux de ces flambeaux aux figures symboliques; quelques archéologues ont prétendu que ces porte-lumières étaient de fabrication orientale.

Cette dernière hypothèse ne nous paraît guère admissible, car on retrouve dans le style de ces bronzes, tous les éléments de notre sculpture romane du commencement du XIIe siècle (1).

Souvent, dans ces objets, l'anse est formée par un enroulement qui se détache au-dessus de la croupe du monstre : ces flambeaux remplissaient ainsi à peu près les mêmes usages que nos bougeoirs modernes.

§ 2. — Chandeliers d'or de Suger et d'Hildebert.

Les métaux les plus précieux étaient alors employés couramment pour les objets destinés au service de l'autel; ainsi l'abbé Suger, pour compléter les dons que Charles le Chauve avait faits à l'église Saint-Denis, orna l'autel de chandeliers d'or du poids de 20 marcs (2).

D'autre part, nous savons par une lettre d'Hildebert du Mans, auteur latin du XIIe siècle, qu'il avait reçu de Mathilde, reine d'Angleterre, des chandeliers d'or ciselés, dont l'ouvrage était remarquable.

§ 3. — Chandelier de Glocester.

Un des chandeliers les plus célèbres du XIIe siècle est certainement celui de Glocester connu également sous le nom de chandelier du Mans. Cette pièce fut fondue en Angleterre pour l'abbaye de Saint-Pierre de Glocester.

Abattis Petri gregis et devotio mitis.
Me dedit ecclesie sancti Petri Glocestre.

L'administration de l'abbé Pierre paraît se rattacher aux douze premières

(1) Viollet-le-Duc, *Mobilier*, t. II, p. 53.
(2) Suger, *De rebus in sua administratione gestis*, édit. Duchesne, 1648, p. 345.



Chandelier de Glocester. Bronze.

années du xiie siècle. A une époque que nous ne pouvons préciser, cet objet devient la propriété d'un seigneur, nommé Thomas de Poché (*Manoir du Maine*) qui plus tard en fit don à la cathédrale du Mans. Ce fait en lui-même est très curieux à observer surtout au moyen âge, où un seigneur est assez intelligent pour mépriser les préjugés de son époque, en considérant comme un riche cadeau un objet pour lequel ses contemporains ne devaient avoir que du mépris.

La cathédrale du Mans ne sut pas profiter de l'exemple de ce donateur éclairé; ainsi, longtemps avant la Révolution, le chapitre avait relégué dans les greniers ce meuble, qu'il regardait comme un objet peu en rapport avec les goûts et les modes si contournées des xviie et xviiie siècles. C'est du reste le dédain, puis l'oubli qui a fait échapper ce précieux document, au vandalisme révolutionnaire. Par suite de diverses circonstances, le chandelier de Glocester devint la possession d'un M. Espaular qui habitait le Mans et qui avait ce qu'on appelait un cabinet de curiosités. Cet amateur sut, du reste, tirer un profit avantageux de cette pièce; il la vendit 20,000 francs au prince Soltykoff dans la collection duquel elle figure aujourd'hui, mais, comme la galerie de cet amateur

n'est plus en France, nous avons à regretter qu'un monument si précieux n'ait pu devenir la propriété d'un de nos musées nationaux.

La complication des motifs d'ornement dont cet objet est couvert, est telle, qu'il est peut-être téméraire de chercher à en donner l'explication ; toutefois, l'étude à laquelle on s'est livré dans les *Annales archéologiques* de Didron nous a paru être traitée d'une manière sérieuse ; nous laissons la parole à l'auteur de cet article, pour nous en faire ici la description :

Le nœud est occupé par les attributs des évangélistes, mais l'ornementation du pied, de la tige et de la cuvette est des plus étranges : c'est un enchevêtrement de quarante-deux monstres et de neuf hommes qui font rage. Les bêtes hurlent et mordent ; les êtres humains, qui sont complètement nus, abandonnent en pâture ou à d'affreuses caresses tous les membres de leur corps, de la tête aux pieds, à ces bêtes cruelles. Ces enlacements monstrueux se remarquent, mais avec plus de sobriété, sur la plupart des chandeliers et candélabres romans.

On y a vu le vicieux aux prises avec le vice animé et vivant. Il est à peu près certain qu'on a eu raison et le distique gravé sur le bandeau qui termine le bassin du candélabre justifie cette explication :

Lucis onus virtutis opus doctrina refulgens predicat ut vicio non tenebretur homo.

« La dette des lumières est la pratique de la vertu. La doctrine lumineuse de l'Évangile engage l'homme à fuir les ténèbres du vice ». Ainsi, dans le bas, le vice, les ténèbres, mais au sommet la lumière qui est la vertu physique, comme la vertu est la lumière morale de l'âme (*Mélanges d'archéologie*, t. IV, p. 279).

DEUXIÈME PARTIE

CHANDELIERS SUSPENDUS

Considérations générales sur les couronnes de lumière. — Lustre d'Aix-la-Chapelle donné par Frédéric Barberousse, son inscription, sa composition; plaques gravées ayant servi de planches d'impression. — Couronnes de Hildesheim, description de la plus grande, sa légende. — Couronne de Reims, dessin qui en a été fait au XVIe siècle. — Couronne de Toul en métal précieux, place qu'elle occupait dans la cathédrale. — Couronne de Bayeux, son histoire, sa destruction en 1562. — Couronnes de Cluny et de Saint-Pantaléon de Cologne. — Couronnes de petites dimensions. — Lustres n'affectant pas la forme circulaire.

§ 1. — Généralités sur les couronnes de lumières.

Les plus anciens chandeliers suspendus ont affecté la forme circulaire et nous avons vu que dans les catacombes les *rota* figuraient parmi les ustensiles servant au luminaire liturgique. Dans la primitive église ces lustres avaient des proportions très modestes et se trouvaient en harmonie avec les sanctuaires où ils étaient placés. Ils ne devaient cependant pas tarder à être insuffisants et pour rester en rapport avec la majesté des édifices sacrés ils prirent bientôt des proportions plus considérables.

C'est au XIIe siècle que ces couronnes de lumières ont joui de la plus grande vogue et l'on peut dire que les plus beaux monuments de ce genre datent de cette époque.

Dans notre pays ces chefs-d'œuvre ont disparu peu à peu ; nous aurions cependant encore quelques beaux spécimens à opposer à nos voisins d'outre-Rhin s'ils n'avaient été détruits par cette fièvre de vandalisme qui exerça ses ravages en France à la fin du siècle dernier, même avant la Révolution.

Au moyen âge, les couronnes ont porté divers noms tels que *coronæ, pharæ, circuli luminum, polycandelæ,* etc. Ces couronnes lumineuses étaient suspendues aux voûtes des églises, elles supportaient une masse considérable

de cierges ou de lampes, qui, selon l'expression poétique de Siméon de Thessalonique (*Lib. de sacram.*), imitaient l'éclat des astres au firmament :

Velut in cælo scilicet in templo visibili lumina, veut stellæ, sublimia coruscant.

Nous avons vu que ces phares ou couronnes, étaient depuis longtemps en usage dans l'église latine. Prudence ne laisse aucun doute à cet égard (*Cathemerin*, hymne V); nous citons ses vers élégants où est dépeint le magique effet de ces lustres, desquels la flamme nageant sur la surface de l'huile, se projetait dans toute l'étendue du temple et faisait resplendir les lambris :

Pendent mobilibus lumina funibus,
Quæ suffixa micant per laquearia,
Et de languidulis fota natalibus.
Lucem perspicuo flamma jacit vitro.

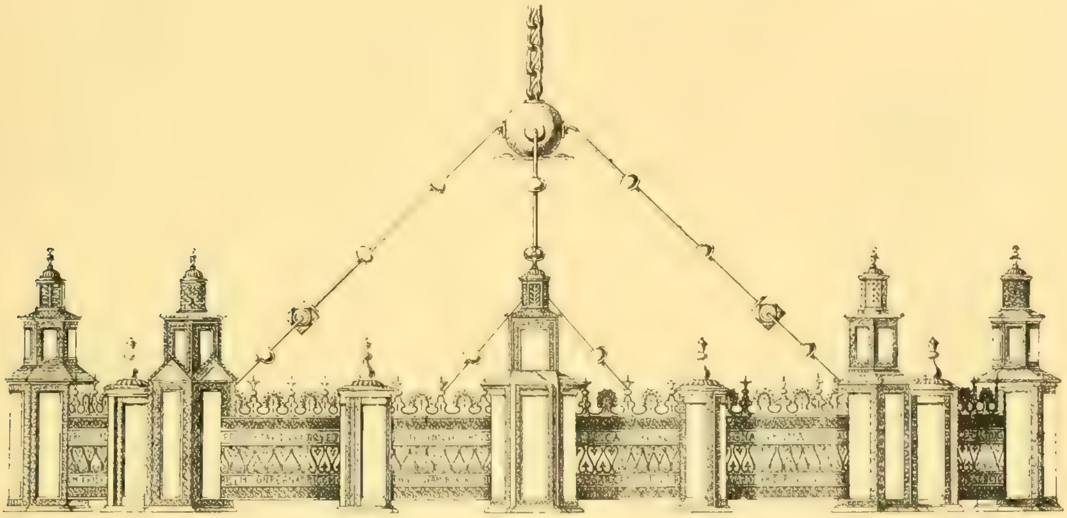
Dans le langage archéologique, on a plus particulièrement désigné cet appareil, sous le nom de « lampier ». Ce meuble se fabriquait en argent, en cuivre, en fer ou en bois. Il consistait généralement en un cercle d'un diamètre plus ou moins grand, en raison du nombre de godets que l'on voulait placer, et était suspendu par une ou plusieurs chaînes, ordinairement trois. Il est inutile d'ajouter que ces petits godets étaient de petites lampes à huile dont l'éclat, malgré le nombre, devait être relativement assez faible. Pour donner un aspect plus grandiose à ces illuminations, les anciens avaient placé de longues rangées de bougies de cire qui devaient donner une lumière intense ; ils ne négligeaient du reste rien, pour augmenter l'éclat du luminaire, et par les renseignements que nous possédons aujourd'hui, nous savons que ces couronnes étaient ornées d'émaux, de boules de cristal, de dentelles découpées dans le métal, de pendeloques, qui scintillaient à la lueur des cierges.

§ 2. — Couronne d'Aix-la-Chapelle.

Un des rares monuments de ce genre qui subsiste aujourd'hui est la fameuse couronne d'Aix-la-Chapelle. De même que pour les chandeliers à sept branches, c'est d'un texte biblique que les artistes du XIIe siècle se sont inspirés pour la conception de leur œuvre. On peut dire (1) que toutes les cou-

(1) *Mélanges d'archéologie*, t. III, p. 38.

ronnes de lumières sont la représentation symbolique de la Jérusalem céleste dont saint Jean eut la vision. Nous avons sur ce point un document absolument irrécusable ; c'est l'inscription que l'empereur Frédéric Barberousse, prince peu mystique assurément, fit graver sur la couronne d'Aix. Il demande à la



ENSEMBLE DE LA COURONNE D'AIX-LA-CHAPELLE.

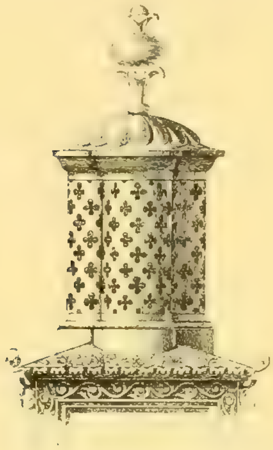
Mère de Dieu d'être reçu un jour dans le royaume éternel, lui et Béatrice de Bourgogne, sa deuxième femme, sur la légitimité de laquelle il ne laisse pas percer le moindre scrupule; car il la proclame sans façon sa coïmpératrice (1) (à moins qu'il ne s'agisse uniquement de la faire régner avec lui au ciel).

(1) Voici cette inscription :

Celica Jherusalem signatur imagine tali,
Visio pacis, certa quietis spes ibi nobis
Ille Joannes gratia Christi preco salutis,
Quam prophetarit, quamque prophete, denique virtus
Lucis Apostolice fundarit dogmate vitam
Urbem syderea labentem vidit in æthra
Auro ridentem mundo, gemmisque nitentem
Qua nos in patria precibus pia siste Maria
Cesar catholicus romanorum Fridericus
Cum specie numerum cogens attendere clerum
Ad templi normam sua sumant munia formam
Illius octogene (sic) donum regale corone
Rex pius ipse pie vovit solvitque Marie.
Ergo, Stella maris, astris prefulgida claris,
Suscipe munificium prece devota Fridericum,
Conregnaticem sibi junge suam Beatricem.

L'église est octogone et la couronne à huit lobes.

Cette couronne est formée d'un cercle de bronze doré et émaillé, l'inscription est gravée au pourtour qui se divise en huit lobes. Dans la partie rentrante de ces segments de cercle, se trouvent des lanternes en forme de tour ronde



DÉTAIL DE LA PARTIE SUPÉRIEURE DES LANTERNINS.

qui, dans leur hauteur, sont percées de larges vides, en manière de portes, jadis fermées par des vitres, et qui (jusqu'à l'invasion française) servaient de niche à des statuettes d'argent aujourd'hui détruites. Les découpures des grands médaillons de la base donnent lieu de croire que ces tours recevaient aussi des lampes dont la lumière étincelait sans doute à travers cette espèce de dentelle ménagée autour des figures. C'était aussi indubitablement le but des lanternins qui forment le troisième étage des grandes tours.

L'invasion française (à la fin du siècle dernier) n'a pas seulement fait disparaître les statuettes des tourelles, elle a arraché le réseau d'argent qui courait entre les deux lignes de l'inscription en sorte que pour remplir ce vide, aujourd'hui béant, il nous a fallu appeler à notre secours une gravure ancienne

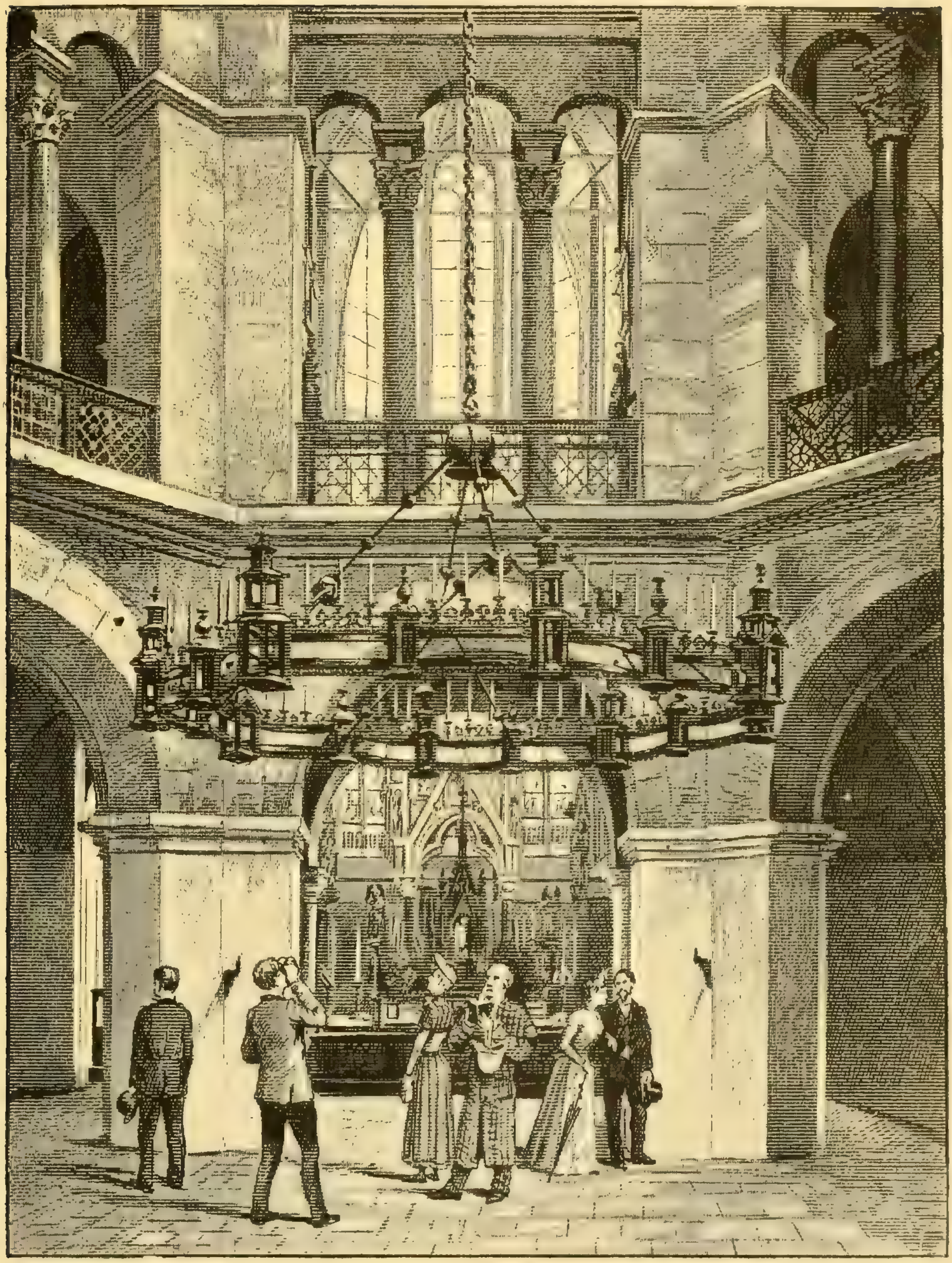




PLAQUES GRAVÉES FORMANT LE FOND DES TOURELLES ET DES LANTERNINS (ELLES REPRÉSENTENT DES BÉATITUDES).

dont la fidélité n'était pas bien constatée, quoique les motifs indiqués par ce témoin nous aient paru convenir à l'époque de Barberousse.

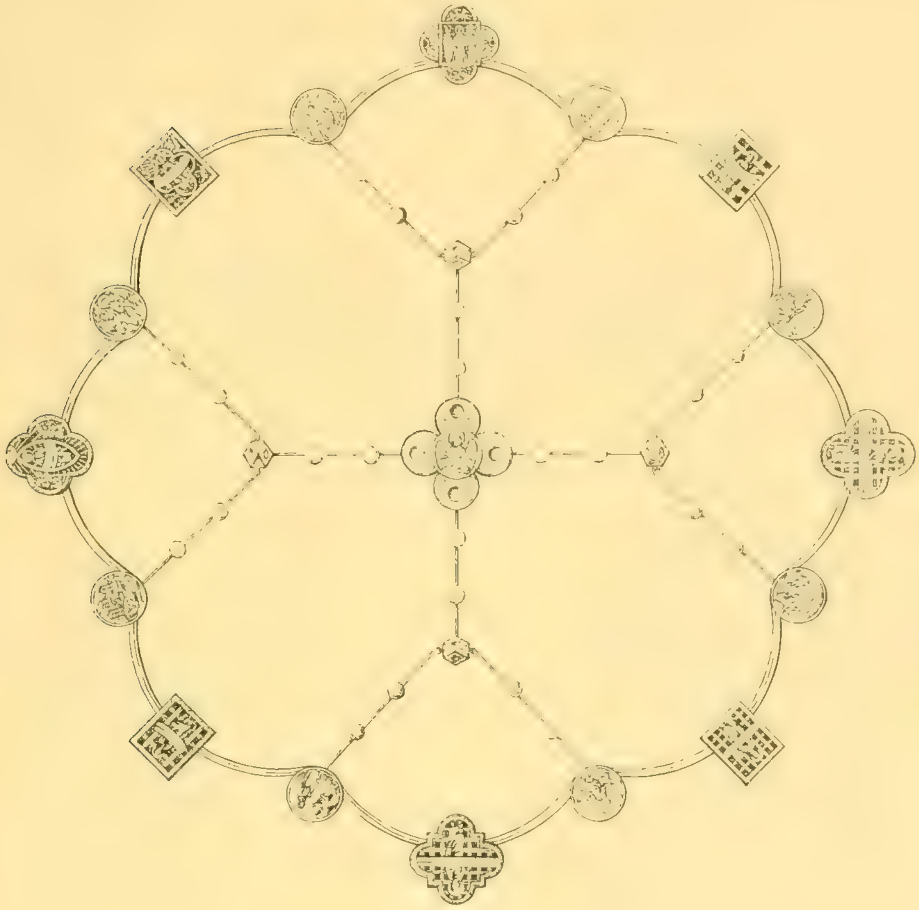
Cette couronne était destinée à supporter quarante huit cierges disposés



COURONNE DE LUMIÈRES

SUSPENDUE DANS LE DÔME D'AIX-LA-CHAPELLE

Bronze doré.



Plan de la couronne d'Aix-la-Chapelle.

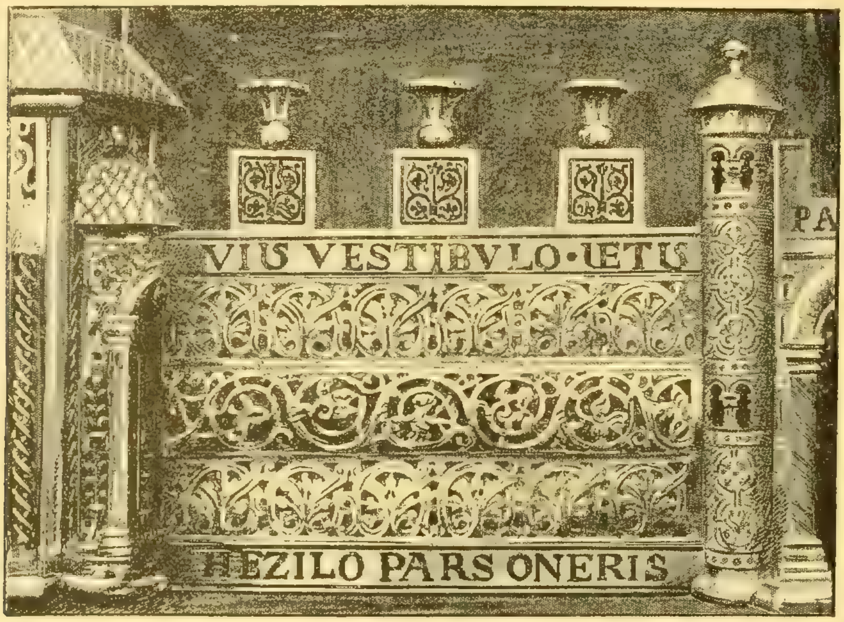
régulièrement entre les lanternes qui, comme on a pu le voir, sont au nombre de seize : huit carrées et huit rondes.



Détail de l'inscription et de la galerie découpée a jour, formant le tour de la couronne.

Cet important monument est suspendu au milieu de la voûte du dôme, par une forte chaîne entremêlée de globes (ou pommes) et de polyèdres en cuivre, à partir du point où elle commence à se ramifier pour aller saisir par huit subdivisions les angles rentrants de la couronne. Un cercle de fer, qui forme comme l'âme de la couronne, est masqué à l'extérieur par la bande qui porte l'inscription ; et à l'intérieur il est recouvert par une grecque peinte en brun et or.

Au point de vue matériel cette couronne semble plutôt avoir été exécutée de ce côté-ci du Rhin qu'au delà; elle a été traitée comme une véritable œuvre d'orfèvrerie. Il n'y a pas une partie de cette pièce qui ne contienne des détails d'une finesse remarquable ; on a même été jusqu'à couvrir de gravures, la partie inférieure des tours et des lanternes : c'est seulement lorsqu'on a des-

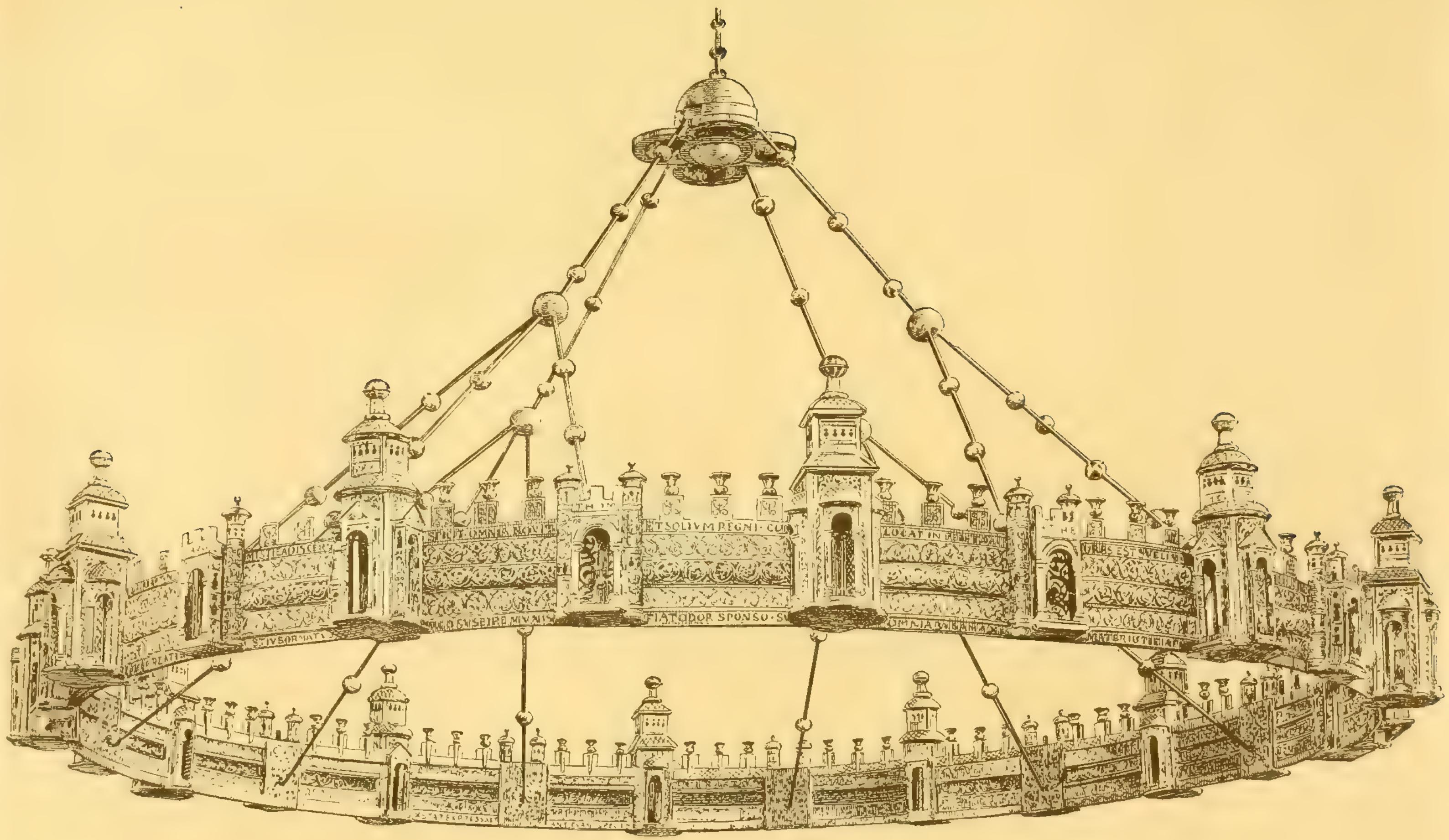


Galerie découpée a jour placée entre les tourelles et les lanternins.
Grande couronne de Hildesheim.

cendu ce lustre, il y a quelques années, que l'on s'est aperçu du travail qui existait sur ces plaques. Leur état de conservation était tel qu'on a pu les transformer, momentanément du moins, en planches d'impression et l'on eut ainsi, avec une scrupuleuse exactitude, la reproduction des sujets qui y étaient représentés.

§ 3. — Couronnes de Hildesheim.

Si la couronne d'Aix-la-Chapelle est le monument le plus connu et le mieux étudié, il est cependant loin d'être unique. On voit, en effet, à Hildesheim, deux magnifiques couronnes dont la description est due à M. de Caumont, le seul des auteurs français, à notre connaissance, qui les ait

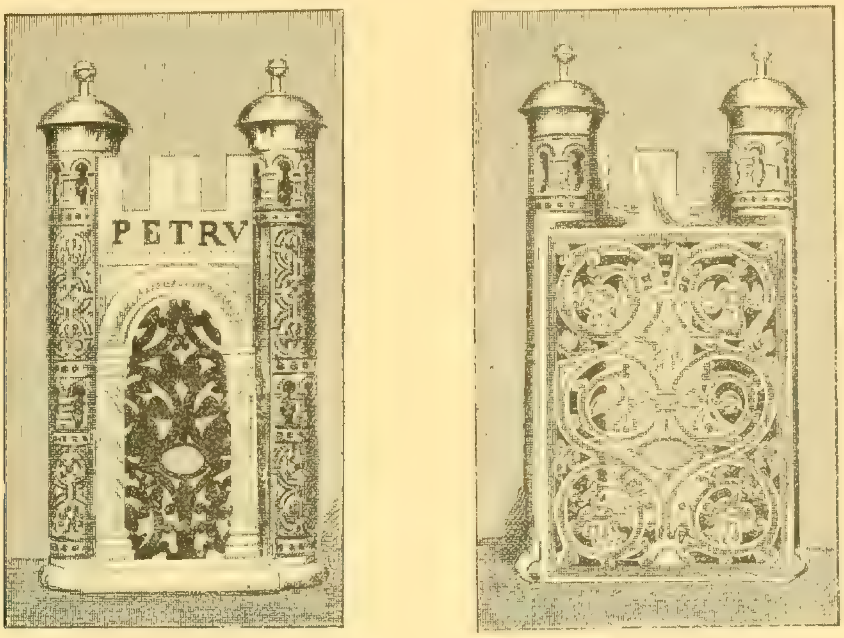


GRANDE COURONNE DE LUMIÈRES DE HILDESHEIM

Bronze doré.

étudiées sur place, avec un soin tout particulier. Ce travail a fait l'objet d'un rapport inséré dans le 20ᵉ volume du *Bulletin monumental* (p. 289) et le meilleur moyen d'en donner une idée exacte est de reproduire cette relation :

La couronne de la nef est la plus grande et la plus intéressante. Elle remonte à l'évêque Hezillon. Elle se compose de cercles d'un très grand diamètre, portant des



Tourelle figurant une porte de ville. — Face antérieure et postérieure.
Grande couronne de Hildesheim.

tours et des flambeaux en cuivre doré sur lesquels se lisent des inscriptions en émail ; la dentelle du pourtour était en argent.

Les douze tours attachées sur les cercles de métal, comme dans celle d'Aix-la-Chapelle, logeaient chacune quatre statuettes en argent représentant les personnages de l'Ancien Testament et les personnifications des vertus, ce que prouvent les noms qu'on lit encore sur ces tours.

Au milieu des espaces compris entre les tours, se trouvent des niches qui portent les noms des douze apôtres, preuve qu'elles en renfermaient les statuettes.

Il y aurait donc eu soixante statuettes dans les niches et les tours qui garnissent les cercles de cette grande couronne.

On croit que des lampes étaient superposées aux tours ; d'une tour à l'autre, six flambeaux portaient des cierges. Il y en avait en tout soixante-douze.

Une longue inscription latine gravée sur les cercles du pourtour montre que la pensée de représenter la Jérusalem céleste a guidé l'artiste de Hildesheim.

Voici ces inscriptions :

† Urbs est svblimis. Miris Fabricata Figvris.
Vndique Perfecta Fidei Compagine Juncta.
Crirs Vestibulo. Vetrs et Novvs Excvbat Ordo.
Germine Virtvtvm. Qve Mire Svrgit In Altvm.
Floribvs Hic Vivis Animarvm Cvria Lvcis.
Ante Dei Faciem. Divinvm Spirat Odorem.
Arctores Operis. Toga Vestit Candida Pacis.
Hos Pater Et Verbvm Cives et Spiritvs Horvm.
Unvs Et Ipse Regit Qvi Qvod Svnt Ipse Creavit.
In Virtvte Sva. Solis Sol Lvcet In Illa.
Mystica Discernit. Tenet. Aspicit. Omnia Novit,
Et Solivm Regni Cordis Locat In Penetralli.
† Mater Ivstitie. Via Vite Gratia Cvlpe.
Da Pater Eterne. Patris Unice. Spiritvs Alme.
Hezilo Pars Oneris.-Per Te Qvoqve Pars sit. Honoris.
Et Spes Atqve Fides. Et Amoris Vt Actio Perpes.
Hvnc Regat Ad Speciem Det Pacis Visio Facem.
Vt Prvdens. Fortis Ivstvs Moderamine Mitis.
Sed Mvndvs Corde. Sanctvs Re Ivstvs In Ore.
Hic Serat. Atqve Metat Qvod Lvcis In Horrea. Cedat.
Consvmens Ignis. Consvmat Et Omnia Carnis.
Ne Careat Patria. Via Labilis Vrgeat Ista.
Istivs Ornatvs Pia Virgo Svscipe Mvnvs.
Fiat Odor Sponso Super Omnia Balsama Christo.

Sur les niches qui ont renfermé des statuettes étaient inscrits les noms des prophètes et l'indication des vertus qu'ils symbolisent.

Voici ces inscriptions :

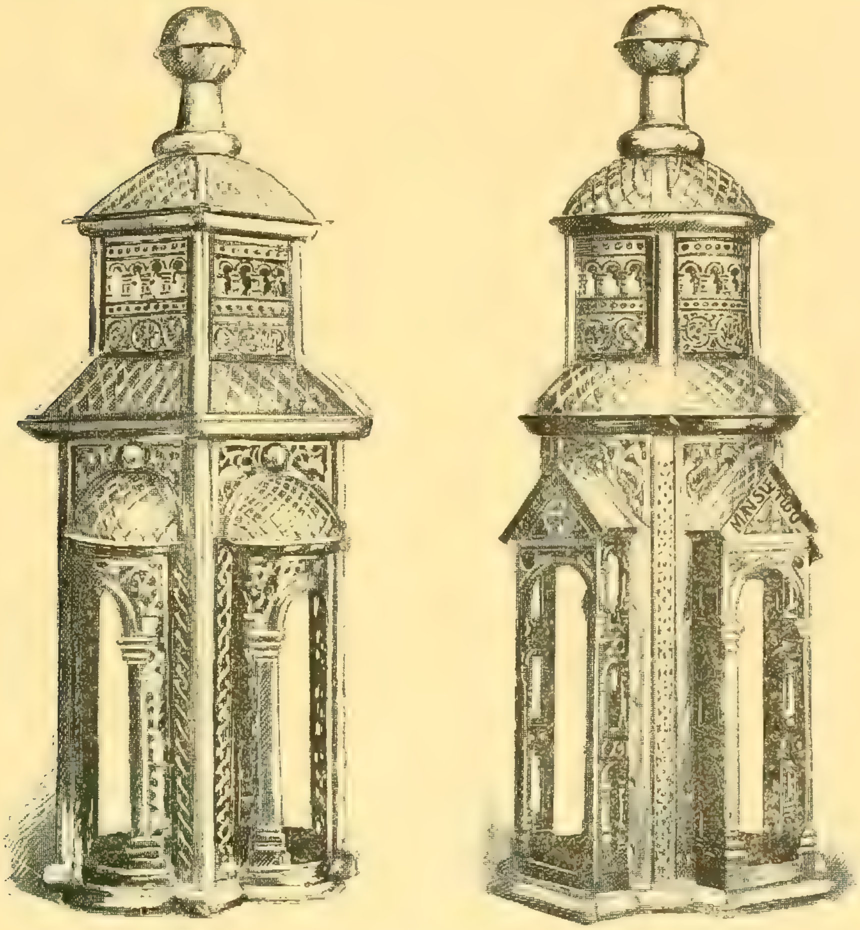
Hieremias, *Mansvetvdo.* — *Sanctitas,* Osée. — Moyse Iohel, *Modestia, Fides.* — Isaias, *Veritas.* — *Spes,* Abacvc. — Helias Zacharias, *Pax, Prvdentia.* — Danihel, *Benignitas.* — *Continentia,* Navm. — David Sofonias, *Pietas, Pacientia.* — Helisevs, *Perseverentia.* — *Sobrietas,* Aegevs. — Nathan Malachias, *Karitas, Temperentia.* — Job, *Fortitvdo.* — *Hvmilitas* Ionas. — Samvel Micheas, *Castitas, Gratia.* — Ezechiel, *Misericordia.* — *Ivstitia,* Amos. — Aaron Abdias, *Prvdentia, Abstinentia.*

On peut les traduire ainsi qu'il suit :

Jérémie, Douceur, Sainteté. Osée, Moïse, Joel, Modestie. Foi, Isaïe, Vérité, Espérance. Habacuc, Elie. Zacharie, Paix. Prudence, Daniel, Bénignité, Continence.

Nahum, David, Sophonie, Piété. Patience, Élysée, Persévérance, Sobriété. Aggée, Nathan, Malachie, Charité. Tempérance, Job, Force, Humilité. Jonas, Samuel, Michée, Chasteté. Grâce, Ézéchiel, Miséricorde, Justice. Amos, Aaron, Abdias, Prudence, Abstinence.

La seconde couronne de Hildesheim se trouve dans le chœur de la cathédrale.



LANTERNINS.
GRANDE COURONNE DE HILDESHEIM.

On l'a fait remonter au milieu du XIe siècle (à l'évêque Azélin, 1044-1054); mais elle est moins grande que celle de la nef, et les espaces compris entre les tours ne portaient que trois flambeaux de sorte qu'il n'y en avait que trente-six au lieu de soixante-douze dans le pourtour. Les tours ou niches renfermaient quarante-huit statuettes en bronze, qui n'existent plus.

Les deux couronnes de Hildesheim sont suspendues à la voûte au moyen d'une longue chaîne venant aboutir à des tringles en fer qui se ramifient, comme le font, à Aix-la-Chapelle, les chaînes qui en tiennent la place.

§ 4. — Couronne de Reims.

Avant la Révolution, nous étions au moins aussi riches que nos voisins d'outre-Rhin, sous le rapport des couronnes de lumières ; la France en possédait trois, savoir : une à Reims, une à Toul et une à Bayeux. La couronne de Reims (1) existait encore au moment de la Révolution ; elle était placée dans le milieu du chœur de Saint-Remi de Reims et était suspendue à la voûte, par une chaîne. Elle portait quatre-vingt-seize chandeliers ornés de cristaux ; son diamètre était de dix-huit pieds. La bande de cuivre qui la formait était divisée en douze parties ; chacune de ses divisions était marquée par une tourelle percée à jour et ornée de cristaux. L'évangile selon saint Jean, *in principio erat Verbum*, était gravé en lettres romaines sur les douze parties plates du cercle qui formait la couronne.

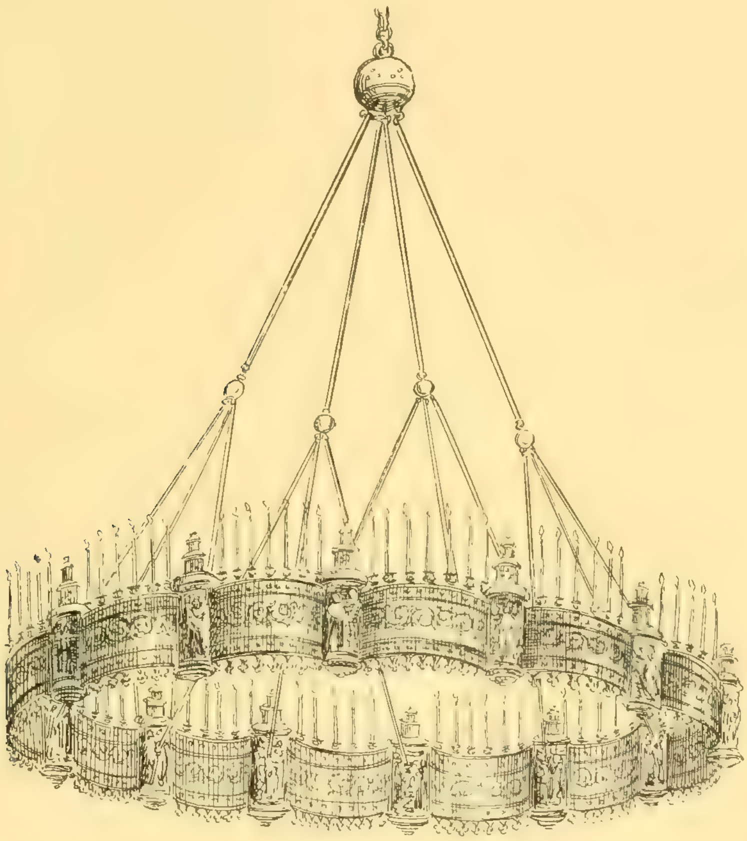
Ce nombre de quatre-vingt-seize cierges paraît avoir son origine dans la règle de Cluny, que les Bénédictins de Saint-Remi avaient embrassée ; elle prescrivait en effet d'allumer les quatre-vingt-seize cierges de la couronne aux sept principales fêtes de l'année (2).

Le seul document qui nous reste sur ce monument, est un dessin du XVIe siècle exécuté par Cellier, graveur. Il est contenu dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale (sous la cote : Supplément français, n° 153). Voici le titre de cet ouvrage : « Recherche de plusieurs singularités, par Françoys Merlin, controlleur général de la maison de feue Mme Marie Elizabeth, fille unique de feu roy Charles dernier que Dieu absolve. — Portraictes et escrites par Jacques Cellier demourant à Reims. Commencé le 3e jour de mars 1583 et achevé le 10e septembre mil Vc quatre-vingt et sept. »

Après plusieurs dessins d'architecture retraçant un peu librement les monuments de Reims et avant d'autres pages semblables sur les monuments de Paris, le feuillet 86 porte ce titre : « C'est le portraict de la Couronne qui est au meilleux du chœur de ladite église Sainct Remy, laquelle a esté mise en cest endroict en l'honneur et souvenir de l'aage dudict patron qui vescut IIIIxx et XVj ans ; partant il y a allentours IIIIxx et XVj chierges. »

(1) Cf. M. Prosper Tarlé, *Trésors de l'église de Reims*, p. 214.
(2) Texier, *Orfèvrerie chrétienne*, col. 474.

On peut voir d'après ce dessin que la couronne de Reims comportait douze tourelles et quatre-vingt-seize chandeliers. Moins heureux que pour le candélabre à sept branches, la Révolution n'en a laissé subsister aucun fragment et le texte que nous venons de citer est le seul souvenir de ce monument.



Couronne de lumières de Saint-Remi de Reims
(D'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale. — Science Française, n° 153).

Il est intéressant de faire observer que cette couronne de Reims avait toujours été considérée comme un objet remarquable, puisqu'elle avait été non seulement respectée, mais même entretenue par la fabrique de l'église : au XVIIIe siècle on trouve en effet mention dans le livre des délibérations du chapitre, à la date de 1763, que la couronne dorée de fer et d'airain avait été restaurée et remise à neuf ; c'est un fait à peu près unique de la part des chanoines de cette époque, car si la Révolution a détruit un bien grand nombre d'objets, il ne faut pas oublier qu'au siècle dernier, l'amour du clinquant et la re-

cherche des modes nouvelles avaient déjà fait disparaître les plus beaux meubles des siècles précédents.

§ 5. — Couronne de Toul.

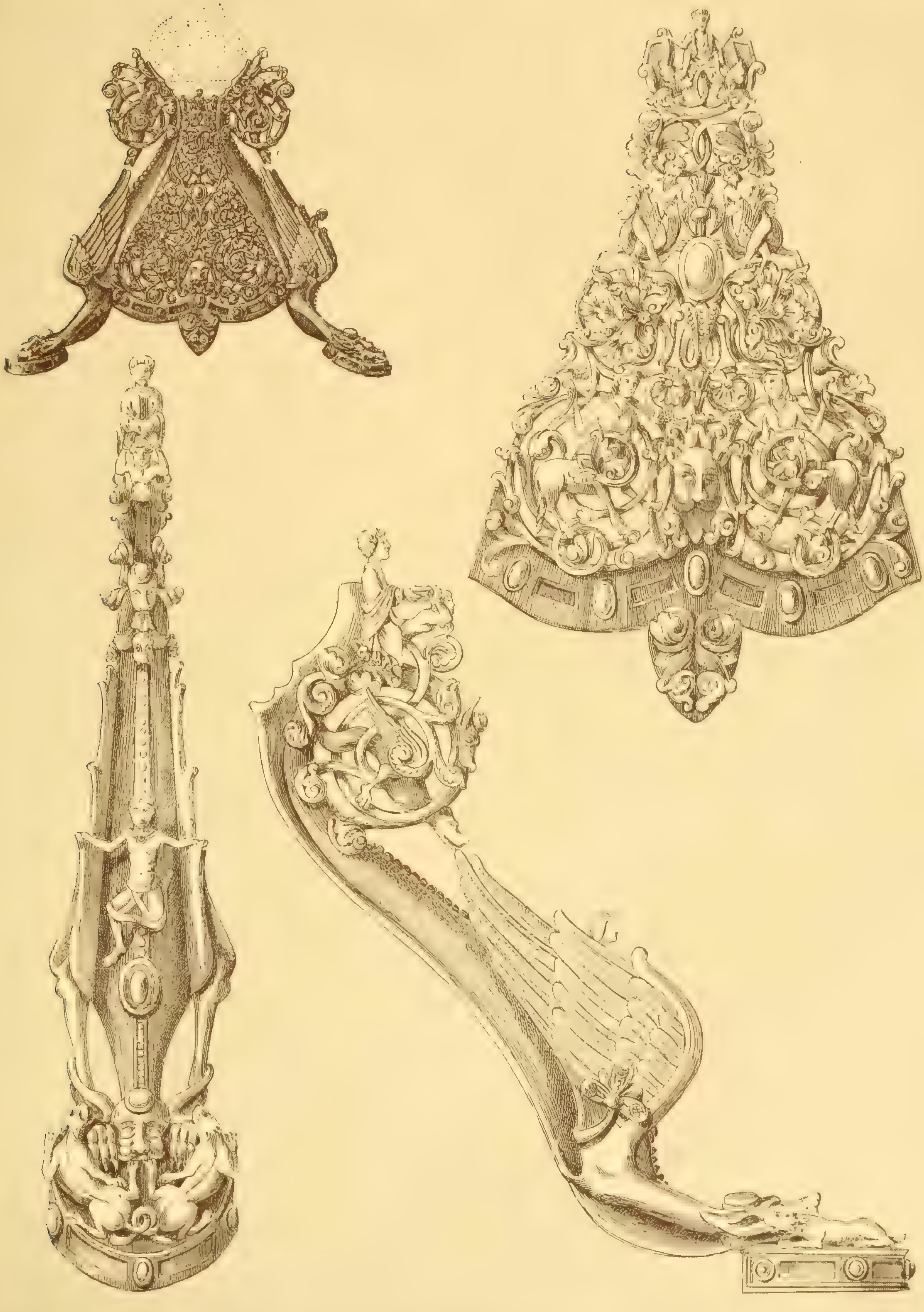
Tandis que les représentants de la République envoyaient à la Monnaie la couronne de Reims, les commissaires délégués par le même gouvernement s'occupaient à faire détruire un autre lustre d'un travail plus précieux encore.

La cathédrale de Toul(1) possédait encore à la fin du règne de Louis XVI, une magnifique couronne de lumière qui devait remonter aux premières années du XIIe siècle ; malheureusement, nous n'avons de ce monument aucune représentation figurée. C'est dans une notice de Morel sur la cathédrale de Toul (p. 40), que nous avons trouvé quelques renseignements sur ce curieux appareil.

« En avant de l'ancien maître-autel, dit cet auteur, était suspendue, à peu près à 7 mètres du sol, une couronne en argent et en or d'environ 20 mètres de circonférence, dont l'évêque Fibon avait fait présent à la cathédrale. La bande circulaire de la couronne, haute de 22 centimètres environ, était garnie de statuettes des douze apôtres, ayant entre chacune d'elles huit candélabres (flambeaux) et Fibon y avait fait graver plusieurs vers de sa composition. Douze chaînes en cuivre la réunissaient à une chaîne plus forte, qui était également en cuivre et suspendue à la voûte. On raconte qu'en 1784 un juif de Metz, nommé Mayeur, offrit mille francs au chapitre pour avoir la permission de nettoyer cette couronne. (Si le digne Israélite n'était pas un amateur renforcé, cela donne tout lieu de croire que les matières précieuses étaient vraiment considérables dans ce gigantesque bijou.) Mais M. Tardif, alors promoteur s'y opposa. On n'illuminait la couronne qu'à la messe de minuit, et aux secondes vêpres du jour de Saint-Etienne patron de l'église. »

Cette citation de la notice est tout ce que nous savons de la couronne de Toul, et nous ignorons à quelle source on en a puisé les détails.

(1) La cathédrale de Toul, connue aujourd'hui sous le nom d'église Saint-Étienne, est un magnifique édifice remarquable surtout par ses dimensions et l'harmonie de ses proportions. Le chœur et le transept sont la partie la plus ancienne du monument et la nef est d'un siècle postérieur.



DÉTAILS DU CHANDELIER A SEPT BRANCHES DE REIMS

Bronze.

§ 6. — Couronne de Bayeux.

Une autre cause de destruction des objets qui remontent aux premiers temps du moyen âge consiste spécialement pour la France, dans les guerres de religion. Au xvie siècle, à l'époque où papistes et huguenots se faisaient une guerre implacable et meurtrière, les vainqueurs pillaient les villes dont ils s'étaient emparés avec une sauvagerie que l'on chercherait vainement à retrouver dans d'autres circonstances.

Au xiie siècle (1), l'église cathédrale de Bayeux possédait une immense couronne qui lui avait été donnée par Odon, frère utérin de Guillaume le Conquérant. Ce lustre était en cuivre doré et émaillé, orné d'un grand nombre de lames d'argent et suspendu à la voûte au moyen d'une chaîne de fer: cette couronne de seize pieds de hauteur et ornée d'autres couronnes en forme de tours était d'une largeur considérable; elle servait, dit Béziers, à porter quantité de cierges qu'on allumait dans les grandes fêtes. Il y avait quarante-cinq vers latins gravés tout autour, elle était suspendue devant le maître-autel; il est probable qu'elle portait aussi les statuettes des apôtres, des prophètes et des vieillards de l'Apocalypse, des vertus, etc...

C'est ce qu'on peut supposer en lisant les vers suivants qui faisaient partie des longues inscriptions de cette couronne heureusement conservées:

Turres Virtutes, Fidei, De Rupe Tenentes
Illis Est Murus Fidei Fundamine Nixus
Culmen Apostolicum Complens Numerum Duodenum
Atque Prophetarum Totidem Primordia Legum
Clamant Assidue: Gens Sancta Venite: Venite
Currite Ne Fiat Tardata Diu Fuga Vesta.

Cette belle couronne fut détruite en 1562 par les protestants qui s'étant emparés de Bayeux, pillèrent la cathédrale, brisèrent le lustre et en emportèrent les morceaux.

(1) De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, t. VI, p. 120; *Bulletin monumental*, t. XX, p. 294.

§ 7. — Couronnes de Cluny et de Saint-Pantaléon de Cologne.

Nous venons de citer les principales couronnes sur lesquelles nous possédons encore quelques renseignements qui nous permettent de nous en faire une idée assez exacte. Mais comme nous avons cherché à le démontrer au commencement de cet article, les couronnes de lumières au xiiᵉ siècle devaient être fort nombreuses; nous sommes cependant obligés de n'accepter sur ce sujet, les assertions des auteurs ecclésiastiques qu'avec une certaine réserve; ainsi, dans la *Bibliotheca cluniacensis* (col. 1368, *statutum* 52), il est question d'une immense couronne placée dans l'abbaye de Cluny, en bronze, en or et en argent d'un travail plus précieux que la matière; cette description pompeuse ne nous donne malheureusement aucun renseignement sur sa forme et nous croyons qu'elle devait avoir une grande analogie avec les couronnes d'Aix et d'Hildesheim, c'est toujours la Jérusalem céleste que les artistes du moyen âge voulaient représenter dans leurs couronnes de lumière garnies de tours : on en trouve la preuve dans toutes les inscriptions qui nous sont parvenues.

La même pensée était exprimée à peu près dans un des vers gravés sur la couronne qui avait été donnée à l'église de Saint-Pantaléon de Cologne, vers la fin du xiᵉ siècle, par l'abbé Hermann :

Surgit In Excelsis Urbs Inclita, Visio Pacis.

§ 8. — Couronnes de petites dimensions.

Cependant les lampiers (1), couronnes ou phares n'avaient pas toujours ces dimensions considérables, et il en était beaucoup qui ne portaient qu'une seule lampe : ceux-ci sont encore plus rares que les grandes couronnes, s'il est possible ; leur peu d'importance les a fait supprimer depuis longtemps dans les églises. Il nous faut avoir recours aux vignettes des manuscrits, aux vitraux ou aux bas-reliefs, pour pouvoir nous rendre compte de leur disposition et de leur forme.

Les petits lampiers à une seule lampe étaient habituellement suspendus au-dessus des autels, et leur forme la plus vulgaire est celle reproduite dans la

(1) Viollet-le-Duc, *Mobilier*, t. I, p. 141.

figure ci-jointe (1). Quelquefois la lampe est placée au milieu d'un cercle de métal ciselé, ainsi que le montre l'exemple que nous donnons, copié sur l'un des bas-reliefs du porche nord de la cathédrale de Chartres (XIIIe siècle).


Lampe d'autel.

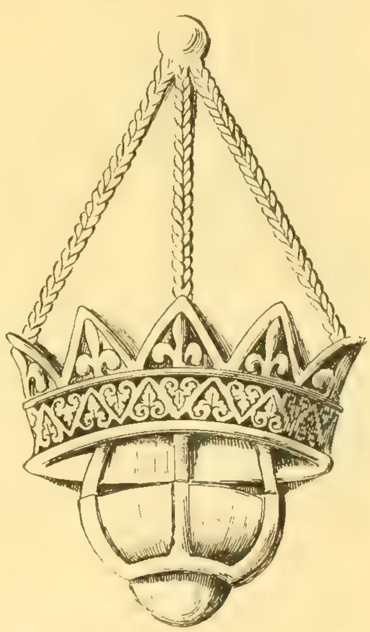
Ces appareils étaient proportionnés à l'importance des églises pour lesquelles ils avaient été faits. Si les riches abbayes et les grandes cathédrales pouvaient faire exécuter des lustres aussi splendides, les églises pauvres devaient avoir des couronnes à peu près du même modèle, mais simplement en bois ou en métal de peu de valeur. Il est inutile d'ajouter qu'il ne nous reste aucun spécimen de ces appareils primitifs et c'est simplement dans les monuments figurés que nous pouvons trouver quelques renseignements à cet égard.

§ 9. — Lustres n'affectant pas la forme circulaire.

En dehors des couronnes de lumières dont nous venons de parler, il y avait au XIIe siècle des chandeliers suspendus d'une forme différente ; un des exemples les plus typiques que l'on puisse citer se trouve dans la relation du voyage de Mohamed-Ebn-Djobaïr qui nous décrit l'intérieur d'une église de Palerme (2) au XIIe siècle :

« Des soleils en verre doré rangés en haut, rayonnaient d'une lumière à éblouir les yeux : et jetaient dans l'esprit un tel trouble que nous implorions Dieu de nous en préserver. »

Que faut-il entendre par cet appareil, qui nous a semblé appartenir à notre sujet ?


Lampe d'autel (D'après une sculpture de la cathédrale de Chartres. — Portail septentrional).

Ces lampes nous font l'effet d'être des lampes arabes, tel qu'il en existait autrefois dans

(1) Du bas-relief de la porte Sainte-Anne à Notre-Dame de Paris, XIIe siècle.
(2) Traduction de M. Amari, *Journal asiatique*, janvier 1846, p. 82.

TROISIÈME PARTIE

CHANDELIERS FIXES

Généralités sur les chandeliers à sept branches. — Chandelier de Reims, sa composition, idée symbolique qui s'y rattache, sa place dans le sanctuaire, sa destruction en 1792. — Candélabre à sept branches de Cluny, sa description, inscription qu'il portait. — Arbre de la Vierge à Milan, sa publication dans les *Annales archéologiques*. — Chandelier d'Essen en Prusse, sa conformité avec la description du texte biblique. — Chandelier de la cathédrale de Durham (Angleterre), sa description faite en 1543. — Herses et trefs, définitions. — Montants de grilles servant de ratelier pour les cierges. — Candélabre en marbre de Palerme.

§ 1. — Considérations sur les chandeliers a sept branches.

Nous avons vu en étudiant le chandelier de Glocester que les artisans du XIIe siècle étaient aussi habiles ouvriers que compositeurs ingénieux, mais nous avons d'autres exemples à citer pour montrer la perfection qu'avait atteinte à cette époque l'art du fondeur. Pour avoir une idée de la beauté et de l'importance qu'atteignirent alors les chandeliers à sept branches il suffira de rappeler que leur éclat et leur richesse étaient tels qu'ils ont excité la colère de saint Bernard qui, dans une éloquente apostrophe, les invective en ces termes :

Nous voyons pour candélabres certains arbres élevés à grand frais de métal, par le travail merveilleux des orfèvres et non moins brillants par la superposition des lumières que par l'éclat des pierreries.

Un autre passage du saint abbé de Clairvaux, semble viser tout particulièrement le chandelier à sept branches qui était à Saint-Remi de Reims.

En effet dans son *Livre apologétyque* à Guillaume, abbé de Saint Thierry, il blasme

PLANCHE 8.



MODÈLES DE CHANDELIERS A SEPT BRANCHES

(Époques et provenances diverses.)

cette trop éclatante parure des églises comme si elle estait plustost inventée pour satisfaire à la vaine curiosité des spectateurs, que pour eschauffer leurs cœurs à la piété (1).

§ 2. — Chandelier a sept branches de Reims.

Nous avons des renseignements certains sur la date de cet important monument.

A la fin du XIe siècle vivait, à l'abbaye de Saint-Remi, un de ces hommes chez qui la solitude et la prière exaltent le sentiment des arts. Le moine Widon était le trésorier du riche monastère de Saint-Remi et sut profiter des ressources de sa charge pour léguer à l'avenir des monuments modèles. (Voyez Dom Marlot, *Hist. Remensis*, t. I, l. III, p. 352.)

Widon (2) florissait sous l'abbé Henri, c'est-à-dire de 1076 à 1097, et c'est lui qui fit fabriquer ce candélabre qui devait être une véritable merveille si nous en jugeons par le fragment que nous avons le bonheur de posséder encore et par la comparaison avec l'arbre de la Vierge à Milan dont nous parlerons un peu plus loin. C'était sur les degrés du sanctuaire que s'élevait ce candélabre majestueux ; un auteur du XVIIe siècle, Dom Marlot, dans sa description de Saint-Remi de Reims, nous a laissé une note très détaillée de ce monument.

Il avait, dit cet historien, dix-huit pieds de hauteur et quinze de largeur au plus grand épanouissement des branches. Le trépied sur lequel il reposait était tellement couvert de branches entrelacées, tellement enrichi d'emblèmes et inondé de fleurs, qu'il était impossible de rien voir de plus beau. A l'intersection des branches, nous dit-il encore, l'éclat des cristaux scintillait sur les nœuds ainsi qu'autour des vases portés par des figures ailées. Le monument était formé de huit pièces distinctes. De la tige qui s'élevait fastueusement sur la base, partaient de chaque côté trois branches disposées symétriquement entre elles et terminées, ainsi que la tige centrale, par des bassins où l'on allumait des cierges aux jours de fête, de manière à représenter le candélabre.

Telle est la description du docte auteur de l'*Histoire de Reims*, et nous

(1) Dom Marlot, *Histoire de la Ville de Reims*, publiée d'après le manuscrit inédit, par l'Académie de Reims, t. II, p. 541.

(2) *Melanges d'archéologie*, t. IV, p. 276.

pouvons être certains de sa fidélité par les fragments qui nous restent et qui sont conservés dans le musée de cette ville.

Dans un savant article, les pères Cahier et Martin ont tenté de donner une explication au point de vue symbolique de ce précieux monument. Ce genre d'interprétation ne sera peut-être pas du goût de tous les archéologues, mais pour notre part, nous le trouvons intéressant et ingénieux.

Voyez, disent les auteurs des *Mélanges d'archéologie*, ce dragon princier qui forme les trois nervures de la base. Tandis qu'il dévore les pattes de deux lionceaux, ceux-ci mordent ses oreilles et plus haut un autre dragon mord ses ailes. Voilà bien l'empire de la malice et de la souffrance ; quant à celui des vices, ne le reconnaissez-vous pas dans la végétation luxuriante où s'ébattent des centauresses, et où des espèces de satyres chevauchent sur des sirènes ? Mais il est aux doubles maux du monde de célestes remèdes. Que fait ce prêtre en chasuble sur la croupe du monstre ? Il lit un livre qui contient de toutes-puissantes paroles ; il prononce, je pense, les merveilleux exorcismes qui repoussent l'enfer. J'oserais presque ajouter que déjà les anathèmes portent leurs fruits ; du moins, le jeune enfant qui descend sur le dos du monstre, appuyé sur ses ailes, semble-t-il dire qu'il peut impunément braver sa rage. « Ils marchent sur les serpents (Luc, X, 19), et ceux-ci ne pourront pas leur nuire. » Remarquez-vous aussi que seule, parmi les têtes de dragons, celle du monstre qui porte le prêtre, mange du feuillage ; n'est-ce pas là le nouveau règne annoncé par Isaïe (c. XI) ? N'est-ce pas le triomphe de la lumière sur les ténèbres, du bien sur le mal ; les jours de paix où l'animal féroce broute l'herbe, comme le bœuf dans son étable : *sicut bos comedit paleas ?*

Nous n'ajouterons rien à cette longue dissertation que nous avons cru devoir donner ici, car, mieux que toutes les descriptions, elle donne un sentiment exact de ces chandeliers dont elle fait un vivant tableau. On sait que ce merveilleux monument a péri dans la grande tourmente révolutionnaire ; l'inventaire qui, en 1792, fut dressé par ordre du gouvernement, classe ce chandelier sous le chapitre intitulé « Métaux », et le désigne sous ces mots : « Un plus grand candélabre de cuivre à sept branches, haut de dix-huit pieds. »

Il est vraisemblable (1) qu'il fut envoyé à la Monnaie et que son cuivre servit à la fonte des canons républicains.

Les amis des arts n'en gardaient plus qu'un vague souvenir, quand, en 1837, lors de la création du Musée municipal, le conservateur fut assez heureux pour retrouver dans les combles de l'hôtel de ville, deux fragments

(1) *Magasin Pittoresque*, 1841, p. 765

oubliés du pied de ce candélabre. Ce pied, à en juger par ces deux morceaux, se composait de huit parties.

Une tradition indiquait que ce candélabre, placé auprès du tombeau de saint Remi, posait sur les restes mortels de la reine Fréderanne.

D'ailleurs, aucun autre vestige, aucune autre sculpture ne révélait la tombe royale. Les circonstances malheureuses du règne de Charles le Simple, et les sentiments d'humilité dans lesquels mourut Frédéranne, expliquaient suffisamment l'absence de toute fastueuse décoration. En 1842, la commission d'archéologie de l'arrondissement de Reims fut invitée par l'autorité à assister à certaines fouilles que faisait, dans le chœur de l'église, l'architecte chargé de l'exécution du tombeau moderne. Sous sa direction, l'on découvrit la tombe et les restes de la reine Frédéranne, ainsi que la tombe et les restes de la reine Gerberge, femme de Louis d'Outremer, qui, cinquante-six ans après Frédéranne, était venue demander un dernier asile aux moines de l'abbaye de Saint-Remi.

§ 3. — Candélabre de Cluny.

Si le chandelier de Reims est le seul dont il nous reste quelques fragments, il ne faut pas croire pour cela que cet objet fût unique en France au XIIe siècle ; non loin de là, dans l'église abbatiale de Cluny, il y avait un candélabre qui devait présenter avec celui de Reims, une bien grande analogie. Le seul auteur qui ait parlé de cet objet, et auquel nous devons les détails que nous allons donner, est M. l'abbé François Cucherat, qui, dans une notice malheureusement trop courte, ayant pour titre : *Cluny au* XIe *siècle*, a donné une description très circonstanciée de ce chandelier.

> Devant le grand autel (de l'église abbatiale de Cluny), étincelait un candélabre de cuivre, d'une grandeur immense et d'un rare travail, tout revêtu d'or, orné de cristaux et de bérils. La tige avait encore dix-huit pieds. Il était fait sur le modèle de celui que le Seigneur avait commandé à Moïse et qui est décrit dans le livre de l'*Exode*. La tige, en effet, portait six branches, trois d'un côté et trois de l'autre, ornées de boules et terminées par des lys et des coupes; la tige se terminait de même, et formait la septième branche. Les vers suivants y étaient inscrits :
>
> *Ad fidei norman voluit Deus hanc dare formam*
> *Quæ quasi præscriptum doceat cognoscere Christum.*
> *De quo septenæ sacro spiramine plenæ*
> *Virtutes manant, et in omnibus omnia sanant.*

« Dieu a voulu donner lui-même la forme de cet ouvrage comme une règle de notre foi, comme un précepte qui nous enseigne la connaissance du Christ. Du souffle sacré de son septenaire coulent à pleins bords les vertus qui, dans tout, guérissent tous les maux. »

M. Cucherat affirme en outre que la reine Mathilde, épouse de Guillaume le Conquérant, avait fait les frais de ce chef-d'œuvre. Ce savant érudit ne nous donne cependant aucune preuve matérielle à l'appui de son assertion, dont on peut toutefois vérifier l'exactitude dans une certaine mesure par la comparaison de cette description avec les renseignements que nous possédons sur le chandelier de Reims.

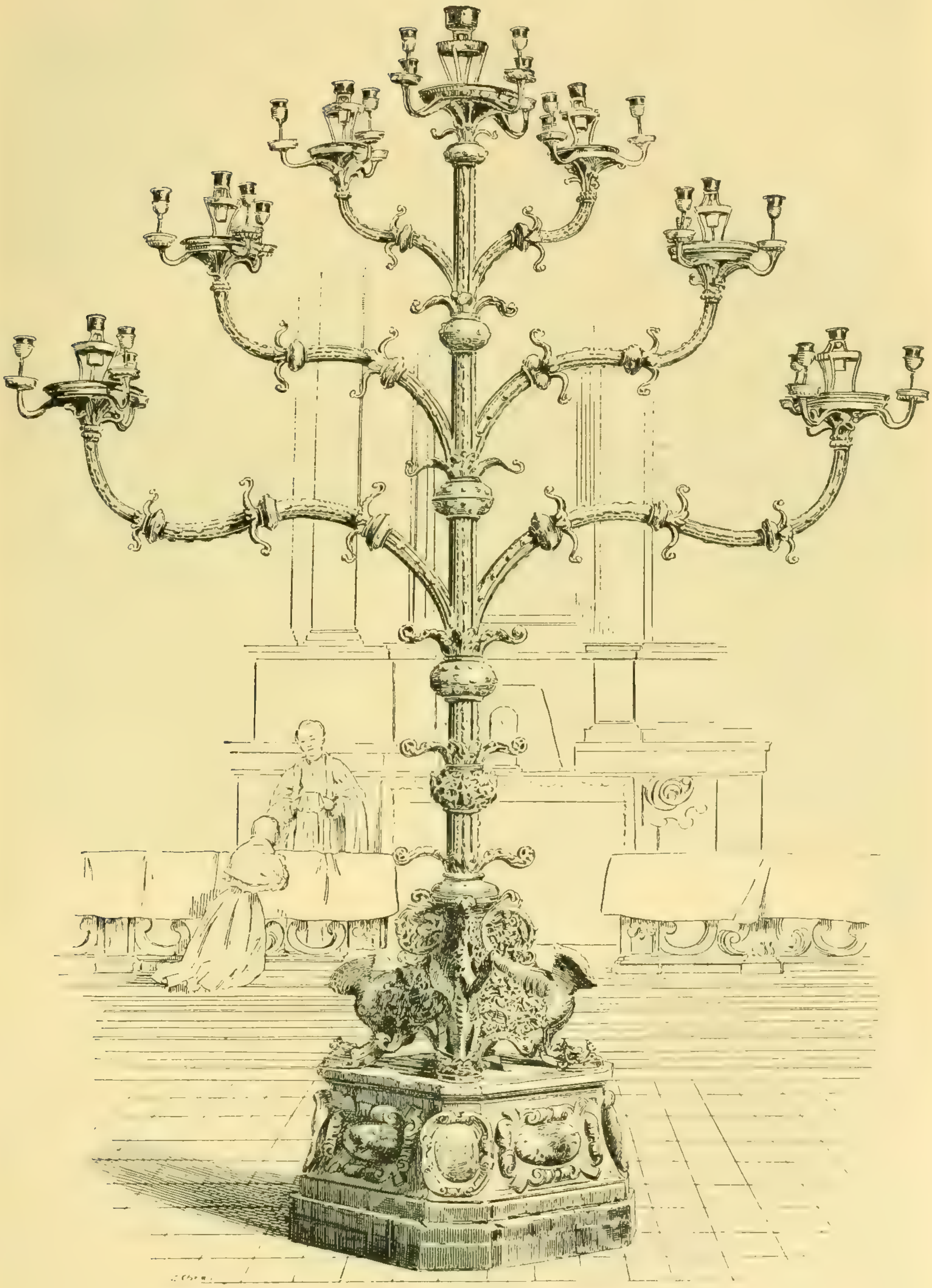


Détail du chandelier de Milan (Figure de la Vierge, aux deux tiers de la grandeur réelle).

§ 4. — Arbre de la Vierge a Milan.

Il subsiste encore deux chandeliers à sept branches qui ont eu comme point de départ le texte biblique; celui qui se rapproche le plus des débris du chandelier de Reims, est le candélabre de Milan, connu sous le nom d'Arbre de la Vierge. Dans les *Annales archéologiques* de Didron, il a fait l'objet d'une publication aussi complète qu'intéressante. M. Victor Petit qui a dessiné ce monument nous en a laissé une bonne description.

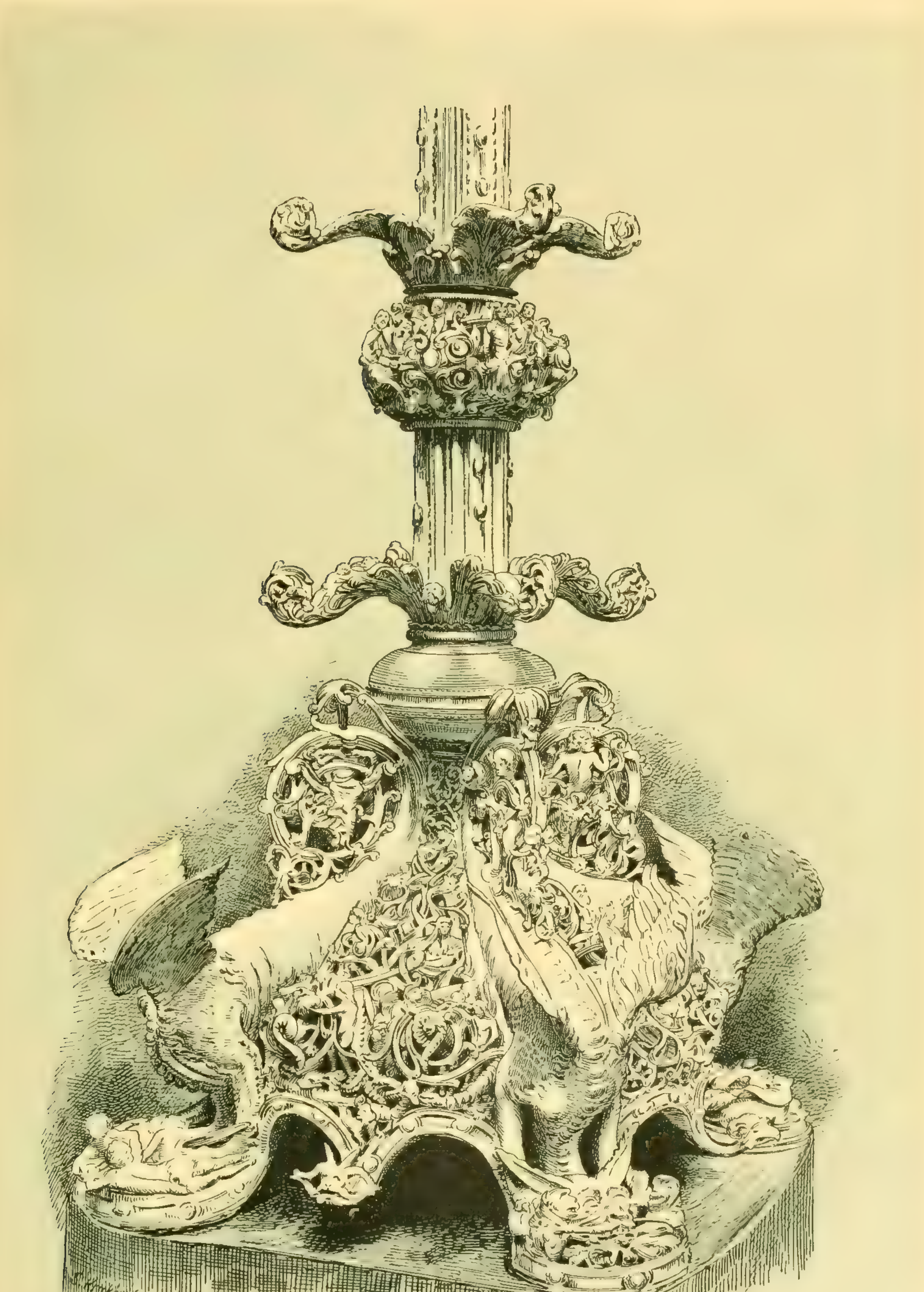
Il nous apprend, en effet, que les sept branches de la partie supérieure ont en largeur un développement de quatre mètres quarante centimètres; la hauteur totale est de quatre mètres soixante-dix centimètres, non compris le piédestal qui a environ un mètre d'élévation. Ce piédestal, en marbre de Sienne, date de la fin de la Renaissance.



ARBRE DE LA VIERGE, A MILAN

VUE D'ENSEMBLE

Bronze.



ARBRE DE LA VIERGE, A MILAN

DÉTAILS DU PIED

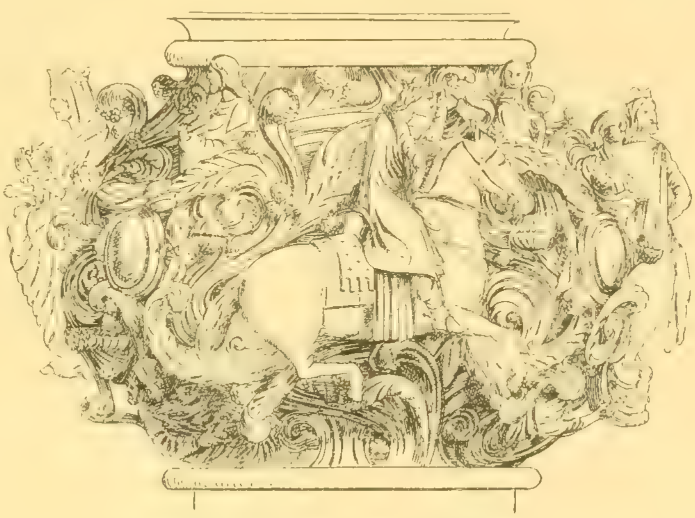
Bronze.

On lit sur deux petits cartels l'inscription suivante :

Jo. bapt. Trivltir. hu. eccl. archipbr. a.
d. præfecti. fabricæ. perfecer. et. hic po.
VIII. *c. apr. M. D. L. XII.*

Voici une description sommaire de ce candélabre consacré à la Vierge :

Quatre grands animaux chimériques ailés placés dans le sens des diagonales d'un carré soutiennent la grande tige ou branche centrale. Dans l'espace compris entre ces quatre animaux, on admire de nombreux rinceaux d'ornements au milieu desquels se groupent de charmantes statuettes représentant différents sujets de l'Ancien Testament, tous les signes du Zodiaque, des vertus et des vices personnifiés, une multitude d'animaux de diverses espèces. Dans l'enroulement de la queue des quatre grands animaux ailés, on reconnaît quatre des arts libéraux et les quatre grands fleuves de l'Écriture ou du Paradis terrestre, symbole des évangélistes. Enfin, au milieu de la tige centrale on voit dans un très riche enroulement de feuillage, la Vierge tenant l'Enfant Jésus, vers lequel se dirigent les trois mages à cheval.



Détail du chandelier de Milan.
Bague placée a la partie supérieure.

Huit prophètes complètent cette belle scène qui forme un digne couronnement aux inimitables sculptures de la base du candélabre.

§ 5. — Chandelier a sept branches d'Essen.

Il existe à Essen (1), en Prusse, un autre chandelier à sept branches mais moins important et moins précieux que celui de Milan. Il a été publié dans le tome XI[e] des *Annales* de Didron, mais le texte qui accompagne la repro-

(1) Essen (Prusse rhénane), près Dusseldorf.

duction, marque une grande hésitation de la part des auteurs de cet article. Ils inclinent entre le XIIe siècle qui semble être indiqué par les détails de la tige et le XIIIe que rappelerait le style des chapiteaux. Nous ne pouvons rien ajouter ici à cette appréciation, car il ne nous a pas été possible d'aller voir ce monument et le dessin de M. Didron manque un peu de précision; il a été gravé d'après un croquis de M. de Lassaulx qui est mort sans avoir pu donner les détails suffisants pour rendre cette explication tout à fait complète. Le chandelier d'Essen est cependant un monument qui mérite la peine d'être signalé, et malgré le peu de renseignements que nous avions sur ce sujet, nous n'avons pas cru devoir le passer sous silence (1).

§ 6. — Candélabre pascal a Durham (Angleterre).

Nous avons classé en même temps que les chandeliers à sept branches, un objet qui devait avoir avec ces pièces, un certain rapport; nous voulons parler du candélabre pascal de l'abbaye de Durham (Angleterre) (2).

Ce monument semble avoir eu des proportions encore plus gigantesques que les différents candélabres que nous venons de passer en revue; il a disparu depuis longtemps, mais nous ne saurions préciser l'époque que l'on doit assigner à sa destruction; le texte qui nous l'a fait connaître est tiré des *Antiquités de l'église de l'abbaye ou cathédrale de Durham* publiées en 1543.

Il y avait un beau monument, appartenant à l'église, appelé le *Paschal*, lequel était érigé dans le chœur, depuis le Jeudi-Saint jusqu'au mercredi après le jour de l'Ascension. Il était placé sur un épais plancher de bois carré, contre le premier degré ou marche derrière les trois bassins d'argent qui étaient suspendus devant le maître-autel. Dans le milieu dudit degré est un trou, dans lequel se plaçait un des coins dudit plancher et à chaque coin dudit plancher il y avait un anneau de fer, où les pieds du *Paschal* étaient assujettis; il représentait les quatre dragons volants; les images des quatre évangélistes se voyaient au-dessus des dragons. Sur chaque côté des quatre dragons, il y a un travail ancien et curieux, représentant des animaux, des cavaliers avec des boucliers, des arcs et des flèches, et des nœuds sur lesquels de larges feuilles sont étendues, finement travaillées, le tout étant du plus beau et plus rare métal des chandeliers ou « latten » étincelant comme l'or; il y avait six branches

(1) Voir page 4, la reproduction de ce candélabre.
(2) *Revue de l'Art chrétien*, t. III, p. 236.

ou fleurs de métal sortant de cette tige, trois de chaque côté ; dans chacune d'elles on plaçait un cierge et, dans la hauteur dudit candélabre ou *Paschal* de « latten », s'élevait la fleur principale, laquelle formait la septième branche du candélabre. Le *Paschal* occupait en largeur presque la largeur du chœur (32 pieds anglais) ; en grandeur il atteignait la hauteur des bas-côtés ; moins la hauteur d'un homme à la voûte la plus élevée (81 pieds anglais) ; c'est là qu'on plaçait un cierge grand, long et carré appelé le *Paschal*, il y avait un appareil dans le toit de l'église, pour allumer le cierge. Le *Paschal* était estimé un des monuments les plus rares de l'Angleterre.

Cette intéressante description nous fait regretter plus encore, s'il est possible, la disparition d'un monument qui était, non seulement une œuvre d'art au point de vue de la composition, mais qui de plus, devait présenter le plus haut intérêt sous le rapport de l'étude de l'industrie à cette époque.

Ce qu'il y avait de particulièrement remarquable dans ces grands chandeliers de bronze, c'est que leur décoration n'était pas faite simplement d'après l'inspiration de celui qui créait le modèle ; l'artiste qui concevait le projet d'un monument pareil retraçait dans son œuvre les légendes qui étaient alors communément acceptées, il travaillait avec une sorte d'inspiration ; en pétrissant la terre d'où devait sortir son modèle, il se plaisait à envisager la lumière physique, comme l'image de la lumière divine et à opposer à cette lumière des âmes, les esprits des ténèbres. Quand nous contemplons les productions de cette époque, nous ne voyons au premier abord qu'un enchevêtrement inextricable d'hommes, de feuillages et d'animaux ; on a peut-être abusé du symbolisme, mais nous croyons que pour les objets de cette période, il est quelquefois nécessaire et qu'on ferait fausse route en l'écartant systématiquement de l'étude des monuments exécutés pendant le XIIe siècle.

§ 7. — Herses et Trefs.

Au XIIe siècle on rencontre fréquemment deux autres appareils de luminaire connus sous le nom de herses et de trefs.

La herse était, encore et surtout, le candélabre qui porte les cierges en plus ou moins grand nombre, que l'on éteint successivement les jours des Ténèbres. A l'église abbatiale de Fontenelle on la plaçait au coin droit du grand autel : « *Debet esse ad dextrum cornu magni altaris* » et sur l'autel même « *super altare majus* », suivant l'Ordinaire de Lisieux ; derrière l'autel

à Saint-Ouen de Rouen, devant à Saint-Lô et avec vingt-quatre cierges dans l'une et l'autre église (1).

Pour la herse (2) qui supportait cent cierges pesant dix livres, Ducange nous sera d'un aussi grand secours que pour le tref, quoiqu'il soit facile de comprendre, au premier abord, que la herse n'est autre chose que notre if banal des cérémonies publiques. Ducange le nomme un candélabre ecclésiastique en forme de ce que nous autres Français appelons une herse, et il cite un passage de saint Bernard, dans la *Coutume manuscrite de Cluny*, où il défend



HERSE EN FER FORGÉ. — ABBAYE DE CONQUES (AVEYRON).

de parer l'autel et d'allumer la herse en certains jours, ce qui, d'après l'austérité bien connue de l'ordre de Cluny, semblerait indiquer que ce meuble n'était point autant de luxe qu'on le pourrait croire.

Mais en dehors des appareils construits spécialement pour le luminaire, les anciens ont souvent utilisé à cet effet les montants des grilles qui s'élèven entre les piliers du chœur ; cet usage a été commun un peu dans tous les temps, mais c'est au XIIe siècle qu'il semble avoir pris naissance. Nous avons

(1) Mauléon, *Voyage liturgique*, p. 298-397.

(2) Voir le *Glossaire*, nouvelle édition de F. Didot, aux mots *Hercia*, *Herchia*, *Hercium*, *Hertium*, *Erza* et *Heia*.

pour cette époque un très curieux spécimen que nous avons eu le plaisir d'étudier sur place, dans l'abbaye de Conques; dans cette église, c'est le couronnement des grilles du chœur qui a servi de râtelier pour mettre les cierges. Lors de notre dernière visite dans ce pays, les réparations n'avaient pas encore atteint ces intéressantes pièces de serrurerie et nous avons pu nous rendre compte de la position qu'occupaient les cierges, par la cire restée adhérente aux motifs de la décoration de cette partie de la grille.

§ 8. — Candélabre de Palerme.

Dans les pays où, comme l'Italie, le marbre est employé couramment pour la décoration des édifices sacrés, on a quelquefois élevé de cette façon, des chandeliers d'aspect monumental ; ainsi c'est dans la chapelle palatine de Palerme qui fut construite vers 1132 que se trouve près de l'ambon un magnifique candélabre de marbre.



Candélabre de Palerme (Marbre sculpté).

L'imitation (1) des candélabres antiques est évidente, bien plus cependant par la division du fût, au moyen de couronnes de feuilles d'acanthe, que par son profil.

La base est un large empâtement carré, sur lequel quatre lions dévorent chacun un animal qu'il tient sous ses griffes. Parmi ces animaux se trouve un homme qui se défend sous l'ongle et sous la dent du fauve.

D'une zone de feuilles d'acanthe, comme d'une corolle sort le fût du candélabre: couvert d'abord des enlacements d'un cep où s'emmêlent quelques animaux et un homme nu, un pied sur le dos d'un lévrier, armé d'une épée.

Quatre aigles aux àiles déployées entourent le candélabre au-dessus de cette zône et sont surmontés par une seconde corolle de feuilles d'acanthe. Un bas-relief circulaire se voit au-dessus. D'un côté le Christ décoré du nimbe crucifère, bénissant à la manière latine, tenant un livre, pieds nus, est assis dans une Gloire elliptique soutenue par quatre anges qui volent. En dehors de la Gloire est un personnage vu à mi-corps seulement, dont le costume est assez indéfinissable. Ce personnage est coiffé d'une mitre et est vêtu d'une chasuble.

Au-dessus d'un bas-relief représentant un personnage à genoux aux pieds du

(1) *Annales archeologiques*, t. XXVII.

Christ se trouve une nouvelle ceinture de feuillages surmontée elle-même de quatre aigles nouveaux, dont plusieurs tiennent des serpents dans leurs serres, mordent de leur tête levée la queue de faisans qui s'allongent contre le fût orné de fleurons, et renversent leur tête sous l'épanouissement d'une coupe cannelée.

C'est là que ce candélabre s'arrêtait dans le principe. La partie formée de quatre hommes dont un a été entièrement enlevé, qui supportent un second bassin de leurs bras levés, est une addition postérieure qui est d'une autre main et d'un autre style.

C'est au xiie siècle, sans doute, qu'il faut attribuer l'exécution de tout cet ensemble, exécuté d'un ciseau précis, arrivant parfois à la sécheresse. Et c'est une main latine plutôt que grecque qui nous semble l'avoir sculpté.

Mais, nous ne craignons pas de le répéter, ces monuments sont rares et pour la France, nous n'en connaissons pas un seul de ce genre.



CHAPITRE V

XIIIe SIÈCLE

Première partie. — *Chandeliers mobiles.* — 1° Palettes ; — 2° Esconces ; — 3° Lanternes ; — 4° Décoration de la tige des chandeliers ; — 5° Chandeliers limousins ; — 6° Chandeliers en ivoire ; — 7° Chandeliers en dinanderie ; — 8° Chandeliers de voyage ; — 9° Chandeliers d'église.

Deuxième partie. — *Chandeliers suspendus.* — 1° Lampe votive de Sauvagnac ; — 2° Couronnes en fer forgé ; — 3° Lampes en couronne.

Troisième partie. — *Chandeliers fixes.* — 1° Chandeliers pascals de Noyon ; — 2° Candélabres en forme d'arbres ; — 3° Trefs ; — 4° Râteliers employés dans les cérémonies funèbres ; — 5° Éclairage public.

Fort peu d'objets mobiliers de cette période sont parvenus jusqu'à nous, et le fait est d'autant plus digne de remarque qu'à cette époque la production industrielle reçut une vive impulsion ; les spécimens que nous possédons encore, indiquent cependant que le luxe dans la vie civile, commençait à occuper une place prépondérante.

On se fait généralement une idée fort inexacte de la vie de nos pères; les édifices civils qui appartiennent à ces temps reculés sont presque tous en ruine, ou ont été l'objet de remaniements considérables, et l'on peut assez difficilement concevoir quelle pouvait être alors, au point de vue matériel, l'existence d'une personne d'une condition moyenne. Toutefois nos aïeux étaient des gens bien plus pratiques qu'on ne serait tenté de le croire tout d'abord, et si les ustensiles dont ils se servaient nous paraissent aujourd'hui un peu singuliers, c'est que nous ne saisissons pas le rapport qu'ils devaient avoir avec les autres parties de l'ameublement.

PREMIÈRE PARTIE

CHANDELIERS MOBILES

Palettes servant de bougeoirs ou de brûle-parfums. — Esconces ou bougeoirs couverts. — Lanternes, leur fabrication. — Décoration de la tige des chandeliers. — Chandeliers limousins décorés d'émaux champlevés. — Chandelier en ivoire de la cathédrale de Rouen. — Chandeliers en dinanderie. — Chandeliers de voyage à pied mobile ou rentrant les uns dans les autres. — Chandeliers d'église, leur place sur l'autel.

§ 1. — Palettes.

Pour parcourir la nuit les différentes pièces dont se composaient les châteaux du moyen âge, on se servait de bougeoirs à main, en forme de petites pelles, que l'on désigne dans les inventaires sous le nom de palettes. Ces petits meubles servaient aussi à brûler des parfums usage très répandu à cette époque; il semble même que les palettes aient été employées plutôt pour ce service ainsi que le démontre un inventaire de Saint-Paul de Londres de l'année 1295 :

« *Discus et navis ad incensum. Unus discus argenteus planus, cum cochleari et catenula parvula ponderis X s.* »

§ 2. — Esconces.

On prenait spécialement pour marcher dehors, un petit appareil d'une forme particulière, nommé « esconce » (1) (du latin *abscondere*) ; c'était un bougeoir couvert et garanti du vent, muni d'un manche qu'on tenait à la main, distinct en cela de la lanterne qu'on portait suspendue par une chaîne. La

(1) De Laborde, *Glossaire*, p. 269.

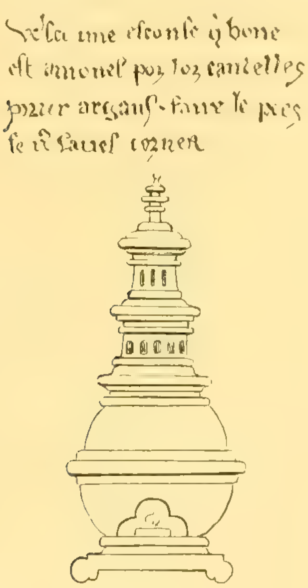
cuiller et la palette sur lesquelles on mettait des bougies, différaient de l'esconce par cela seul que la lumière restait en liberté. Villars de Honnecourt nous a conservé, dans un de ses dessins, l'une des formes de l'esconce, disposée de manière à porter des chandelles allumées sans craindre de les voir s'éteindre.

Voici une esconce qui bone est a moves por lor candelles porter argans. Faire le poez se vous savez torner (*Villars de Honnecourt*).

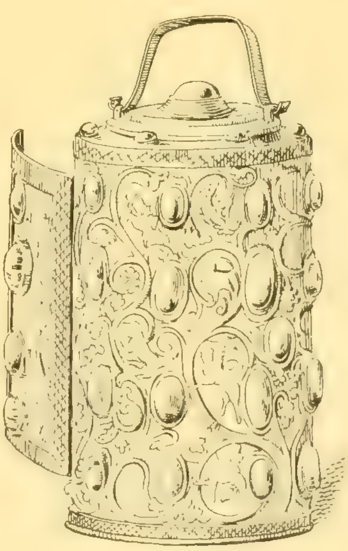
1298. — *Duæ sconcæ et una lucerna debilis* (*Inventaire de Saint-Paul de Londres*).

§ 3. — Lanternes.

Les lanternes étaient au XIIIe siècle, un objet de luxe, on en faisait en or et en argent; les plus simples étaient de cuivre ou de fer, la lumière était pré-



Esconce
(D'après l'album de Villars de Honnecourt).



Lanterne garnie de cabochons de cristal
(Collection Onghena, de Gand).

servée du vent par de minces feuilles de corne, comme nous le faisons encore aujourd'hui. Cet emploi de la corne a servi de prétexte aux peigniers et aux lanterniers pour se réunir dans un seul corps de métier.

La fabrication des lanternes devait être assez importante à Paris, puisque nous voyons que les artisans qui se livraient à ce genre d'industrie, formaient

une corporation à part. Le métier était libre, mais ceux qui l'exerçaient étaient soumis à certaines règles contenues dans le LXVIIe titre du *Livre des Métiers* composé par Étienne Boileau; les obligations auxquelles étaient astreints ces ouvriers étaient de droit commun et les règles (1) qui les régissaient étaient presque les mêmes que celles en usage dans les autres corporations à cette époque.

Il y avait deux sortes de lanterniers, si nous nous en rapportons au recensement des artisans inscrits aux rôles de 1292 et de 1300; dans cette pièce, on distingue, en effet, les lanterniers ordinaires, qui devaient travailler les mêmes matières que les peigniers, et les lanterniers d'archal qui fabriquaient les lanternes en cuivre.

§ 4. — Décoration de la tige des chandeliers.

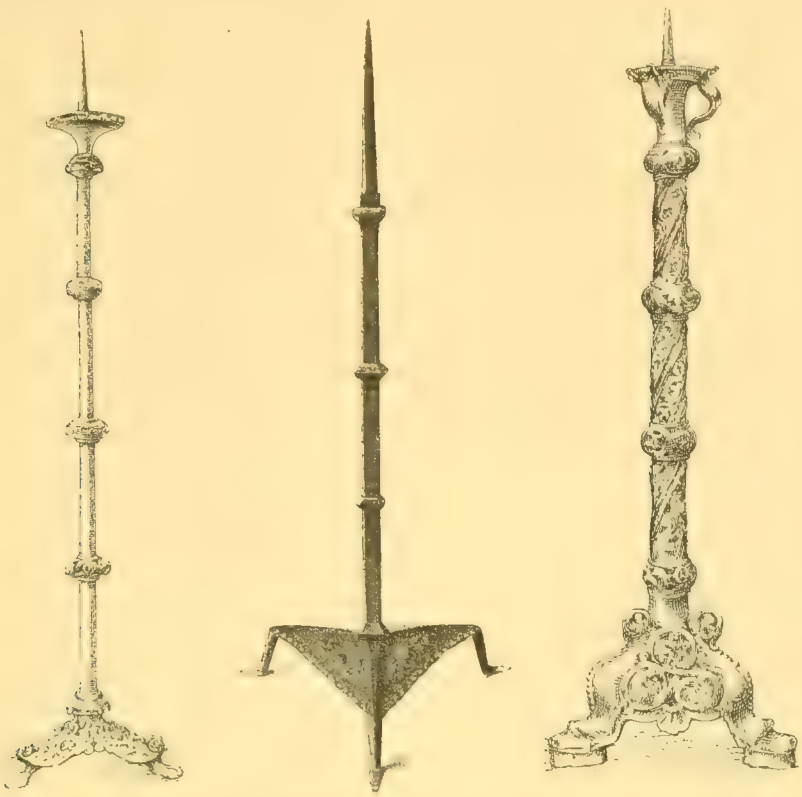
Nous avons vu qu'au XIIe siècle, les chandeliers se ressentaient encore de l'influence de l'époque précédente, que leur forme un peu trapue rappelait les profils massifs de ceux du XIe siècle.

Dès le commencement du XIIIe siècle, on sentit la nécessité d'exhausser ces chandeliers bas de l'époque romane. On prit un moyen bien simple, celui de multiplier les nœuds où s'implantait la tige : on possède, de cette époque, des chandeliers à deux nœuds, à trois nœuds, et même à cinq nœuds comme ceux de Sainte-Élisabeth de Marburg. Il est vrai que ces chandeliers de Marburg, en étain et peut-être de l'extrême fin du XIIIe siècle, sont de grands candélabres destinés à être placés devant l'autel et non pas dessus.

On conserve à Goodrich un chandelier à trois pieds et à trois nœuds, répondant exactement au programme que nous venons de tracer. Il ne faudrait pas croire cependant que le nombre des nœuds de la tige soit un signe caractéristique de cette époque.

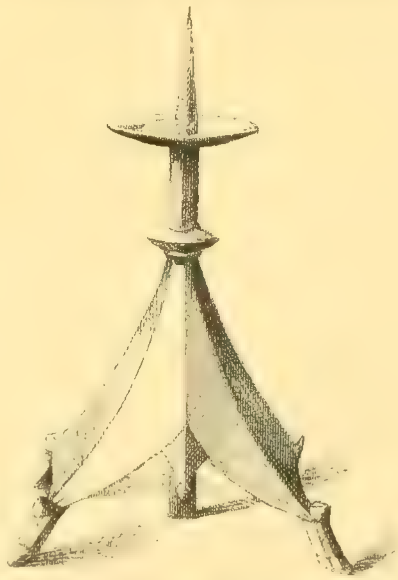
On commence du reste à simplifier les formes et à rechercher particulièrement la pureté des profils et l'harmonie des lignes. Le modèle qui résume le mieux notre pensée est un chandelier de bronze qui fut, il y a quelques

(1) Quiconques veut estre pingniers et lanterniers de cor et d'ivoire, estre le puet franchement. Nus pingniers ne doit ne ne puet metre cor nuef ne viez en merrien de viez lenternes pour vendre, quar l'œvre n'est ne bonne ne loial, se il ne le feit à la requeste d'aucun preudome qu'il leur requière sa viez lenterne ou son viez pigne pour rapareillier.



Chandeliers décorés de nœuds travaillés a jour ou ciselés dans le métal.

années, trouvé dans une carrière de pierres de l'Isle-Adam (Seine-et-Oise). Le nœud est réduit à sa plus simple expression : aplati en haut et en bas, ce n'est guère plus qu'une moulure ; ce chandelier a produit, dès qu'il s'est montré, une grande sensation parmi les amateurs d'art ancien, en raison des avantages que ce modèle présentait. Au point de vue de la fabrication industrielle, ce chandelier eut une vogue extraordinaire chez tous les orfèvres et dans toutes les églises où l'on cherchait à avoir un mobilier répondant à l'architecture de l'édifice. L'objet dont nous venons de parler était en bronze massif, sans autre ornement que quelques chanfreins aux endroits où l'économie de la pièce le permettait.



Chandelier trouvé dans une carrière de l'Isle-Adam (Seine-et-Oise).

§ 5. — Chandeliers limousins.

En dehors de ces chandeliers qui, par plus d'un point, se rapprochent du travail de la dinanderie, il existait un autre genre de fabrique dont le siège principal était à Limoges et dans les environs de cette ville ; c'est dans cette région qu'étaient exécutés les émaux champlevés, qui, sans être absolument le signe caractéristique du XIIIe siècle, n'ont cependant jamais été exécutés avec plus d'ampleur et de perfection qu'à cette époque.

L'émail en *taille d'épargne* ne fut dès l'origine un secret pour personne : ce qui a caractérisé le travail de Limoges, c'est que les ouvriers de cette ville, abandonnant aux autres orfèvres l'émail sur or et argent, se consacrèrent plus spécialement à la fabrication de l'émail sur cuivre doré. Limoges sut se livrer à cette industrie, avec une si grande hardiesse de conception, avec une entente commerciale si heureuse, qu'elle accapara entièrement ce genre de fabrication, l'exploita en grand et y obtint un tel succès qu'elle lui donna son nom, comme Damas à la damasquinure, Dinant à la dinanderie, Arras aux arrazzi, etc...

La vogue qu'obtinrent ces chandeliers en émail, fut presque aussi considérable que celle des châles venant du même pays.

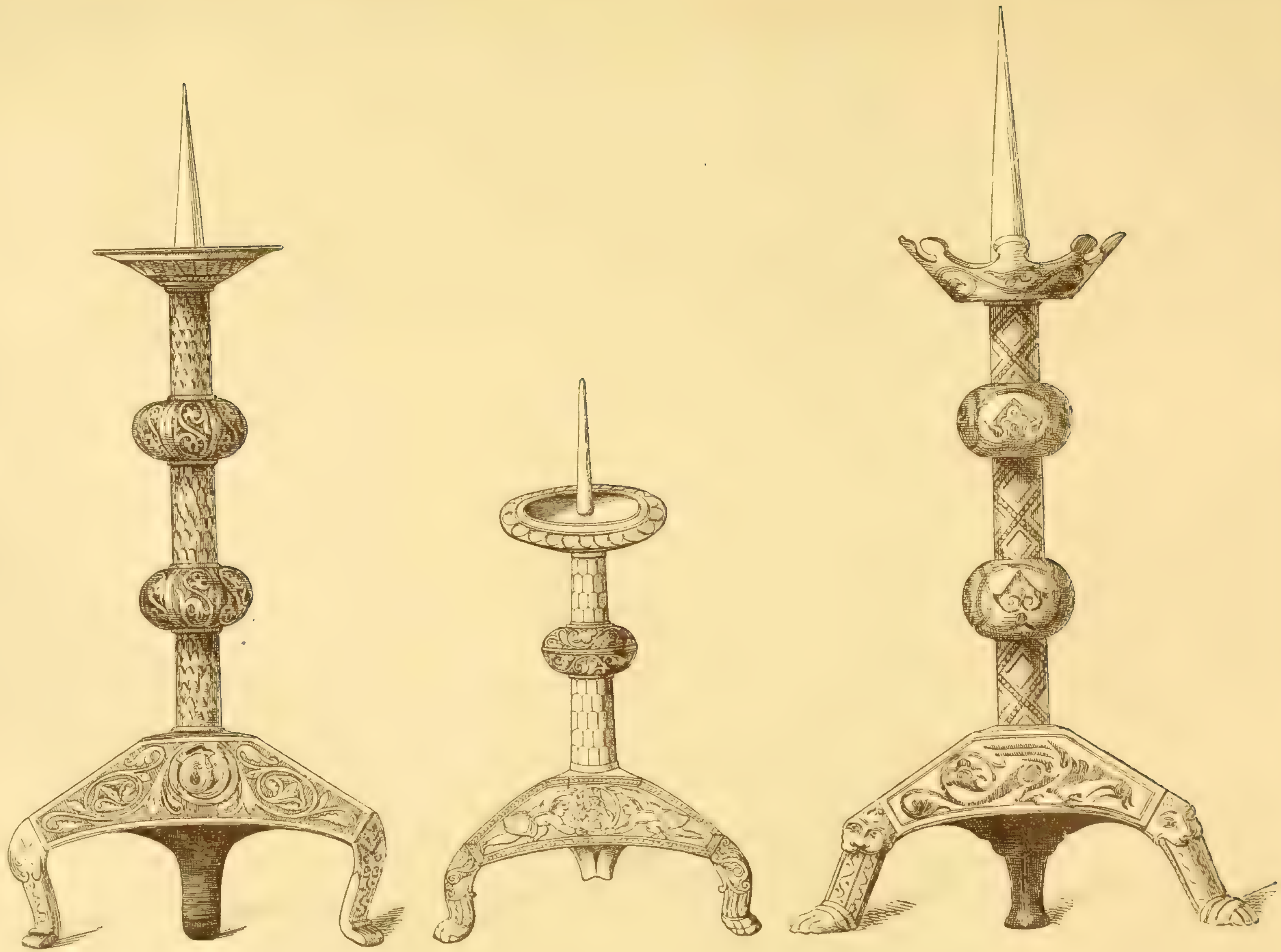
Les chandeliers avaient généralement une hauteur d'un pied à un pied et demi. Il en existait autrefois dans le Limousin plusieurs spécimens ornés de rinceaux épanouis au milieu d'incrustations d'émaux aux teintes variées ; d'autres ont une base triangulaire, où des fleurons découpés à jour se replient autour de masques grimaçants ; ils ont passé dans les collections parisiennes.

Un chandelier plus remarquable encore appartenait récemment à l'église de Tarnac (1) : Aux trois angles, sur une base triangulaire enlacée de feuillages aux capricieux replis, liée de galons semés de perles, sont assis trois anges aux longues tuniques ; un livre est ouvert sur leurs genoux. Ce remarquable chandelier est fondu en cuivre jaune, *l'auricalque* de Théophile, matière assez rarement mise en œuvre par les orfèvres français.

(1) Texier, *Orfèvrerie chrétienne*, col. 475.

XIIIe SIÈCLE.

PLANCHE 11.

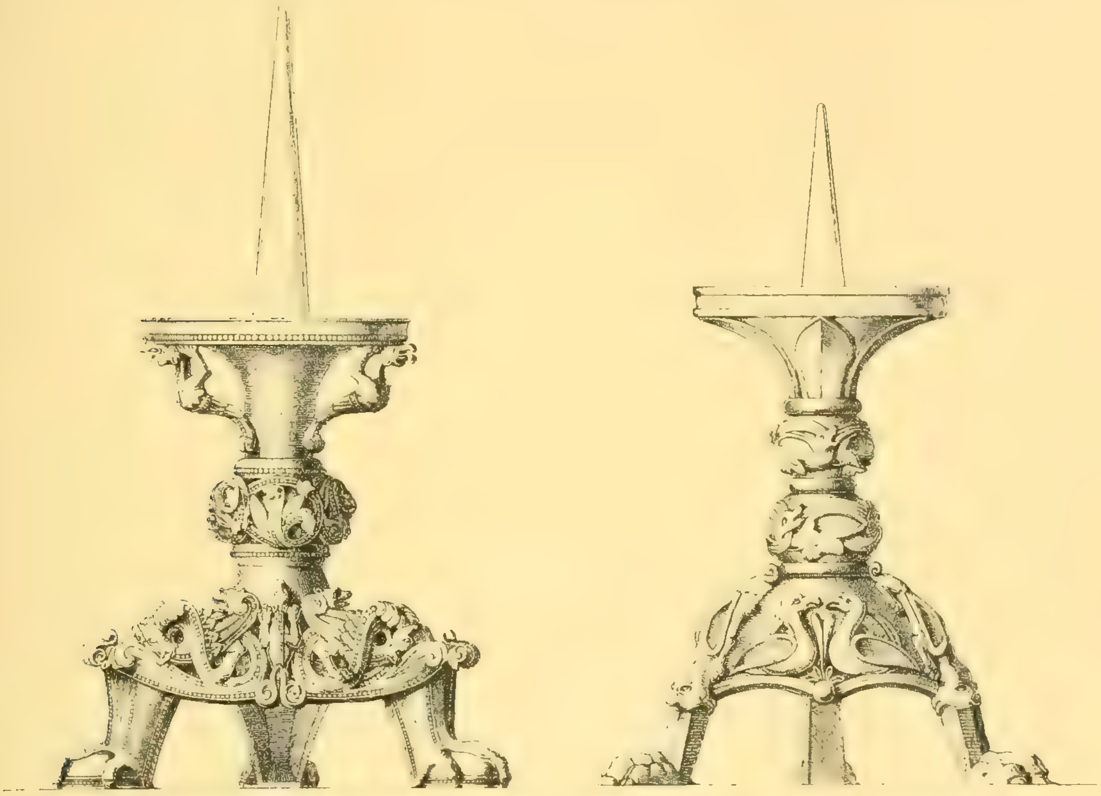


CHANDELIERS EN ÉMAIL CHAMPLEVÉ

Travail limousin.

§ 6. — Chandeliers en ivoire.

En dehors de ces chandeliers qui étaient relativement communs, les riches cathédrales et les puissants seigneurs du xiiie siècle possédaient des flambeaux



Chandeliers faisant partie du trésor de la cathédrale de Trèves. — Dinanderie.

d'une matière qui, devait alors avoir un grand prix : dans l'inventaire du trésor de la cathédrale de Rouen qui fut rédigé vers l'an 1200, nous voyons figurer un chandelier d'ivoire sculpté :

Unum candelabrum de ebore sculptum et paratum.

On en faisait aussi en cristal de roche avec des montures en orfèvrerie : *Duo candelabra de cristallo... Et duo candelabra eburnea* (*Invent. de Foulque*, p. 901).

§ 7. — Chandeliers en dinanderie.

Quoique au xiiie siècle les chandeliers aient eu plutôt une forme rationnelle, les artisans de cette époque n'ont point pour cela oublié les sujets

singuliers dont nous avons parlé au siècle précédent et qui ont caractérisé les travaux de dinanderie presque jusqu'au seuil du XIVe siècle. En 1295, nous voyons des chandeliers formés de lions, de dragons et même d'éléphants, mais à ce moment, ces animaux ne forment plus la partie essentielle de la pièce et ne sont plus considérés que comme ornements et accessoires :

1295. — *Duo candelabra de argento cum pedibus triangularibus stantes supra tribus eonibus, draconibus, laborata ad vites, folia et fragas ad nigellum, pond. 20 m. 2 unc. et dimid.*

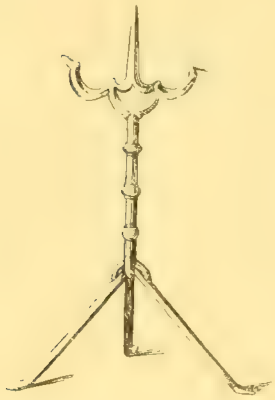
Duo candelabra de argento facta super duobus elephantibus, pond. 5 m. 7 unc. et dimid. (*Inv. thesaur., Sedis Apostol.* F° 59 v°.)

Duo candelabra argentea, opere fusorio cum animalibus variis in pedibus, fabricatis de dono magistri Ricardi de Stratford, pond. 4 l. 13 s.

(*Inventaire de Saint-Paul de Londres,* p. 310.)

§ 8. — Chandeliers de voyage.

Dans le haut moyen âge, le roi, les princes et les seigneurs transportaient avec eux la majeure partie de leur mobilier, soit qu'ils se rendissent dans un de leurs châteaux, soit à la ville, ou de la ville à la campagne. Le bagage se distribuait sur des chariots lorsque les routes étaient en assez bon état pour leur livrer le passage, mais on avait le plus souvent recours aux bêtes de somme et à cet effet on avait donné à tous les genres de coffres, des proportions restreintes.



Chandelier de voyage a pied pliant (Appartenant à M. Victor Gay).

Dans ces conditions, il était donc indispensable que les ustensiles dont les seigneurs se servaient, tinssent le moins de place possible pour pouvoir être facilement transportés. C'est cette nécessité qui a donné lieu à la création des flambeaux à pied tournant ; on trouve des spécimens de ce genre dans plusieurs collections particulières. M. Victor Gay en possédait plusieurs fort intéressants et il existe des exemples analogues au musée de Nevers. La bague placée au bas de la tige est émaillée, et c'est dans cette bague qu'est fixé le rivet servant à retenir les trois pieds légèrement courbés qui se replient les uns sur les autres.

Les textes nous indiquent du reste fort bien ce qui se passait lors du déplacement des seigneurs.



CHANDELIERS A ANIMAUX — TRAVAIL DE DINANDERIE

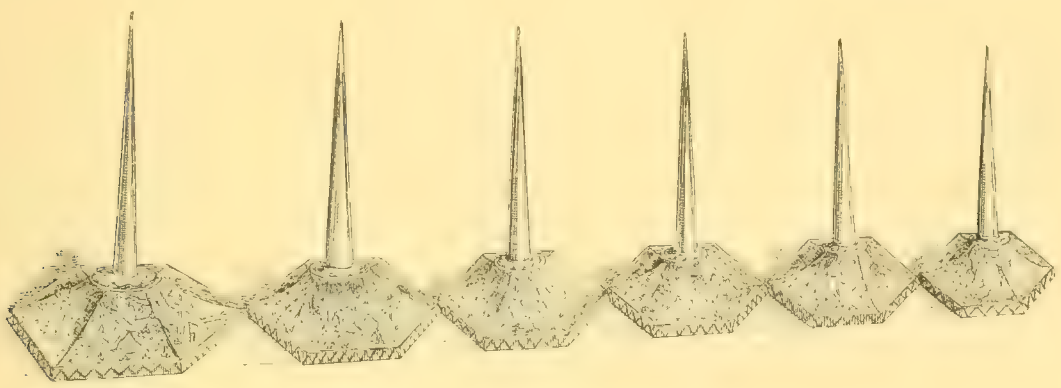
(Collections Figdor et Spitzer. — Musée germanique, à Nuremberg.)

Bronze.

Quand ils voulaient camper quelque part, on n'avait qu'à décharger les bagages, à dresser les tentes et ils se trouvaient ainsi d'une manière presque aussi confortable que chez eux.

> Quand se velt aler couchier
> Le chandelabre font dressier
> Qu'il fond jusqu'à son lit venir (1).

A la même époque on se servait aussi de chandeliers composés d'un plateau circulaire ou polygonal, surmonté d'une longue pointe sur laquelle



Chandeliers de voyage s'emboitant les uns dans les autres. — Émail champlevé.

on fichait le cierge de cire. Ces plateaux larges, légèrement coniques ou en pyramide, sont généralement décorés de gravures et d'émaux.

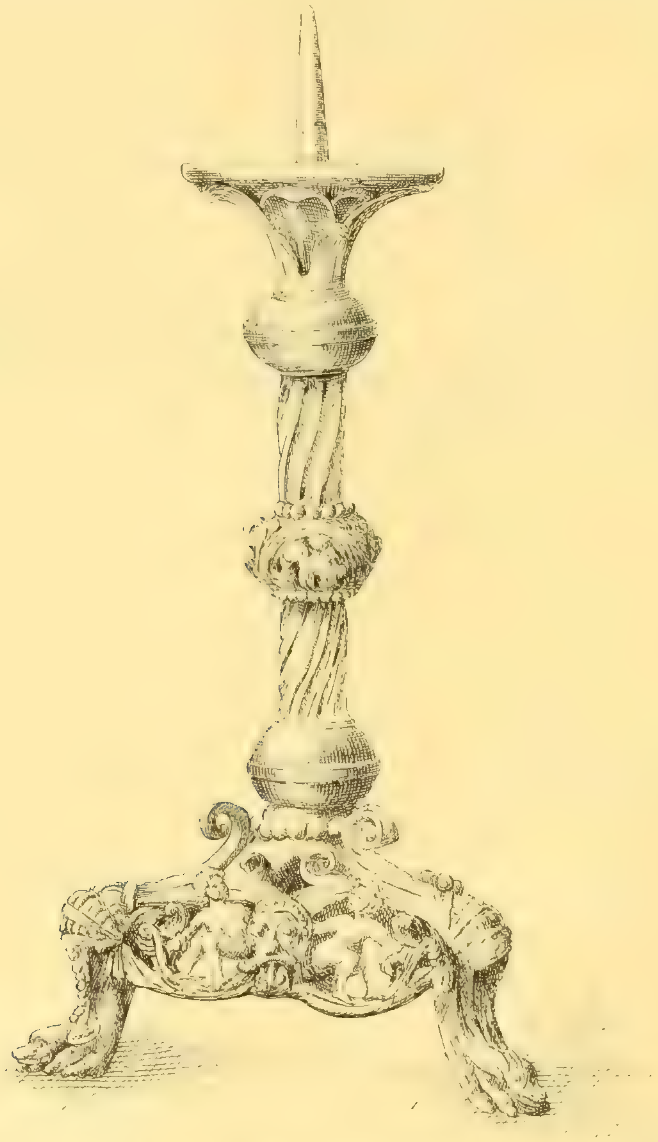
Ces flambeaux allaient par séries de cinq ou six exemplaires. C'étaient comme le flambeau à pied tournant, des chandeliers de voyage; la tige conique qui surmontait le plateau était creuse et l'on pouvait ainsi placer plusieurs de ces petits meubles dans une caisse, en un volume extrêmement restreint. Il existe au musée du Louvre, dans la galerie d'Apollon, une série de flambeaux de ce genre, émaillés et dorés, mais il est bien rare de rencontrer une suite aussi complète et il serait difficile aujourd'hui de trouver un exemple de ce genre. Presque tous les objets émaillés de cette époque, tels que les chandeliers, bassins à laver et autres objets en émail de Limoges, sont décorés

(1) De Laborde, *Glossaire*, p. 203 (chandeliers). (*Parthenopéus de Blois.*)

d'écussons et d'armoiries qui rentrent absolument dans le domaine de la fantaisie. Il ne faut voir là qu'un ornement ou un motif de décoration absolument banal.

§ 9. — Chandeliers d'église.

La plupart des chandeliers que nous venons d'étudier se rapportent à la vie civile ; il ne faut pas oublier cependant que ces petits meubles ont été



Chandelier d'église ayant fait partie de la collection du prince Soltykoff.

employés surtout pour les usages liturgiques; en effet, c'est une des particularités du culte catholique, que son goût et sa libéralité pour l'éclairage artificiel; toute cérémonie notable se faisait à très grand luminaire. Au moment de la célébration de la messe, des chandeliers d'une forme particulière et portant des cierges de cire, étaient placés sur l'autel, toujours au moins au nombre de deux, et, par la suite, au nombre de six, le septième ne trouvant pas sa place dans une disposition régulière. Il y eut des chandeliers à pointes et à bobèches, les premiers tantôt à base plate, ainsi qu'il en est parvenu jusqu'à nous en assez grand nombre, tantôt à pieds et dans une grande variété de formes.

Les coutumes de Citeaux, rédigées en 1188, disent que le Vendredi-Saint avant l'office, on doit allumer deux cierges près de l'autel, comme c'est l'usage pour les jours de fêtes, *ut mos est festivis diebus*.

Aux jours de solennité, on doublait ou triplait le nombre des chandeliers. A la cathédrale de Bourges, jusqu'au XIIIe siècle, on n'en mettait que deux aux fêtes simples et quatre aux fêtes doubles. A partir de 1260, on en plaça quatre aux fêtes ordinaires et six aux grandes solennités (1).

C'est seulement dans les auteurs du XIIIe siècle que nous avons trouvé des indications positives sur la présence de chandeliers sur l'autel. Il doit cependant exister des exemples antérieurs puisque la châsse de Riom nous prouve que cet usage était admis tout au moins au XIIe siècle.

(1) *Cartulaire de Saint-Étienne de Bourges*, t. I.

DEUXIÈME PARTIE

CHANDELIERS SUSPENDUS

Lampe votive de Sauvagnac (Limousin). — Couronnes de lumière en fer forgé à Londres et en Belgique. — Lampes en couronne.

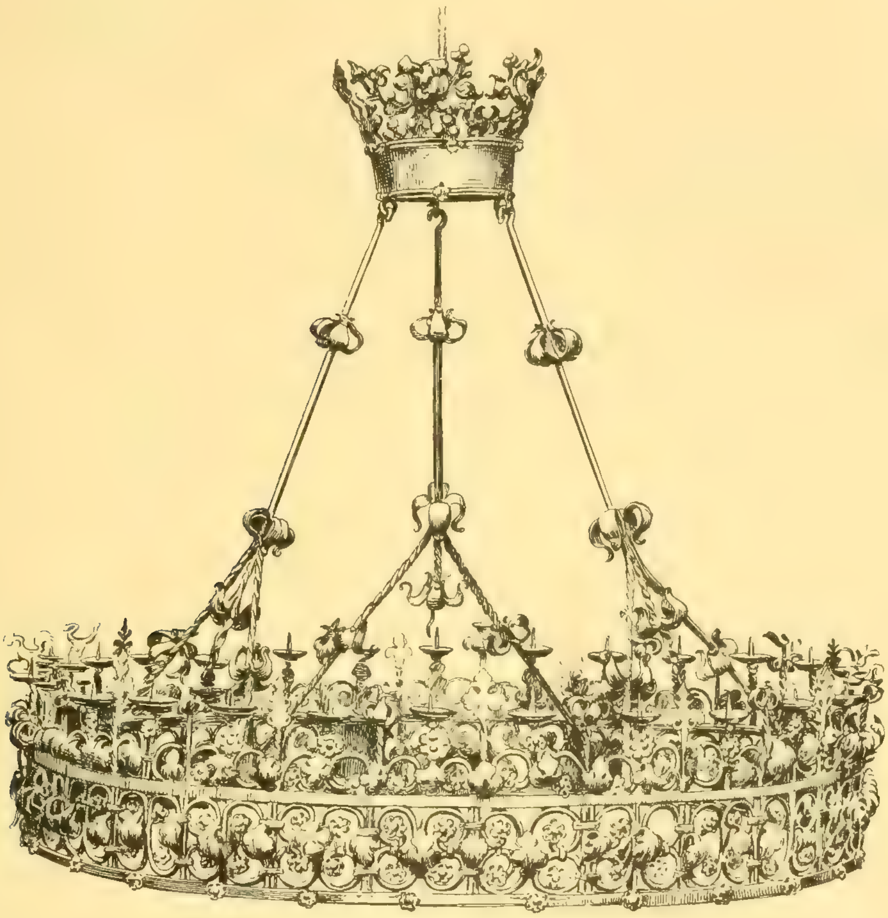
§ 1. — Lampe votive de Sauvagnac.

Nous ne trouvons pas pour le XIIIe siècle ces grandes couronnes de lumières dont nous avons parlé en étudiant l'époque précédente; non pas qu'à ce moment la foi eût été moins vive, mais il est possible d'admettre que les ressources pécuniaires aient été un peu absorbées par ce grand mouvement des croisades qui préoccupait alors tous les esprits. Signalons à ce propos une lampe donnée en ex-voto et qui existait encore avant la Révolution. L'histoire de cet objet est intéressante, car elle nous reporte à la foi naïve et sincère du XIIIe siècle : un chevalier en péril de la vie, au milieu des flots courroucés, fit vœu à la Vierge d'élever un oratoire en son honneur. Miraculeusement sauvé, il bâtit à son retour dans les montagnes du Limousin, la chapelle de Sauvagnac (*salvus ab aquis*). Une lampe d'argent en forme de vaisseau fut suspendue à la voûte pour brûler perpétuellement devant l'image de la Vierge.

§ 2. — Couronnes en fer forgé.

Les couronnes de lumière que nous avons vues précédemment étaient toutes en bronze doré, mais il ne faut pas oublier que le siècle de saint Louis a été l'apogée du travail du fer forgé, ainsi nous trouvons dans l'inventaire

de Saint-Paul de Londres la mention d'une couronne en fer forgé, garnie de fleurs et d'ornements après laquelle était suspendue une lampe :



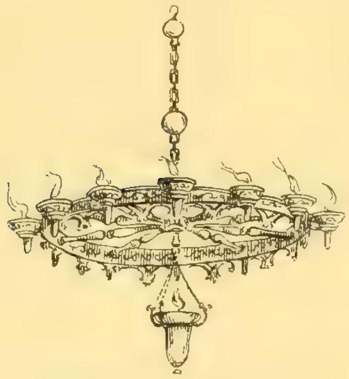
Couronne de lumière
(Eglise Saint-Pierre a Bastonges. – Belgique . Fer forgé.

1295. — *Unus circulus ferreus florigeratus, appensus ante eamdem (crucem) in quo pendet unus lampas* (*Inventaire de l'église Saint-Paul de Londres*, p. 328).

§ 3. — Lampes en couronne.

D'autres fois, la couronne était garnie tout autour d'une série de lampes qui faisaient ainsi une véritable roue de feu ; on peut voir un appareil de ce genre dans un vitrail de Clermont ; il y en a un autre à peu près analogue qui

est figuré dans un vitrail de la cathédrale de Rouen, représentant la légende de Théophile. Dans ces deux cas, l'appareil en question doit plutôt être considéré comme des lampes en couronne, que comme une véritable couronne de lumière. Cette distinction peut paraître subtile, mais nous avons cru devoir suivre l'opinion des auteurs des *Mélanges d'archéologie* si compétents pour tout ce qui regarde le luminaire ecclésiastique.



Lampes en couronne (D'après un vitrail de Saint-Martin de Troyes).

Au XIIIe siècle, les lampes et les flambeaux étaient fabriqués par une corporation d'artisans connus sous le nom de lampiers. La partie la plus curieuse des règlements qui les régissaient est celle où l'on indique la marche à suivre pour la fabrication des pièces dépendant de leur métier :

Que nus chandelliers de cuivre ne soient faiz de pièces soudées pour mettre sus table, ne lampes ne soient faites que d'une pièce se il ne sont à clavail » (*Us des métiers*, recueillis par Étienne Boileau vers 1260).

TROISIÈME PARTIE

CHANDELIERS FIXES

Chandeliers pascals de Noyon, leur destination primitive. — Candélabres en forme d'arbres. — La poutre de gloire servant à placer des cierges. — Tref en fer forgé d'après un manuscrit du XIIIe siècle. — Râteliers employés dans les cérémonies funèbres. — Éclairage public formé par les cierges allumés comme *ex-voto*.

§ I. — Chandeliers pascals de Noyon.

Nous avons dit que le fer avait été employé quelquefois pour la fabrication des ustensiles servant au luminaire dans les églises : nous avons le bonheur de posséder encore deux pièces de serrurerie de ce genre que l'on peut voir à Noyon et qui sont de beaux exemples des chandeliers que l'on employait au temps pascal. M. l'abbé Laffineur en a fait une description très détaillée :

Le chandelier de Noyon, dit-il, est soutenu sur trois pieds se recourbant sur eux-mêmes, l'évasement entre chaque pied est de soixante-sept centimètres ; la hauteur du sol à la naissance de la hampe est de trente-six centimètres ; la hampe est formée de quatre tiges ou baguettes rondes, partant du pied ; ces baguettes sont serrées tous les vingt-sept centimètres par un nœud, et au-dessus de ces annelures, sortent quatre rejetons terminés en boutons. Arrivées à la partie supérieure du chandelier, les quatre tiges sont couronnées de la manière la plus gracieuse : deux laissent épanouir un lis, les deux autres une belle rose. Au-dessus de ce bouquet est la coupe destinée à recevoir le cierge ; elle est également ornée de feuilles et de boutons. Tout le candélabre a une hauteur de un mètre quatre-vingt-seize centimètres ; il est en fer battu et fort lourd. Pour le préserver de la rouille et aussi pour l'enjoliver, on l'a peint en blanc, doré sur les annelures, ornements et fleurs, ce qui lui donne un air fort gai quand il reparaît avec l'*alleluia* pascal ; mais cela lui ôte un peu le cachet de son grave style. L'auteur pense, avec divers archéologues, que cette partie du mobilier de l'église est du XIIIe au XIVe siècle ; mais il doute que les fleurs soient con-

temporaines du chandelier primitif; il les croit ajoutées après coup : 1° parce qu'elles sont d'une facture qui contraste avec la façon du reste de l'objet; 2° parce que leur saillie détruit l'harmonie des lignes; 3° enfin, parce que les tiges qui les rattachent aux baguettes sont carrées à leur naissance et serrées par une ligature carrée, tandis que les autres sont rondes.



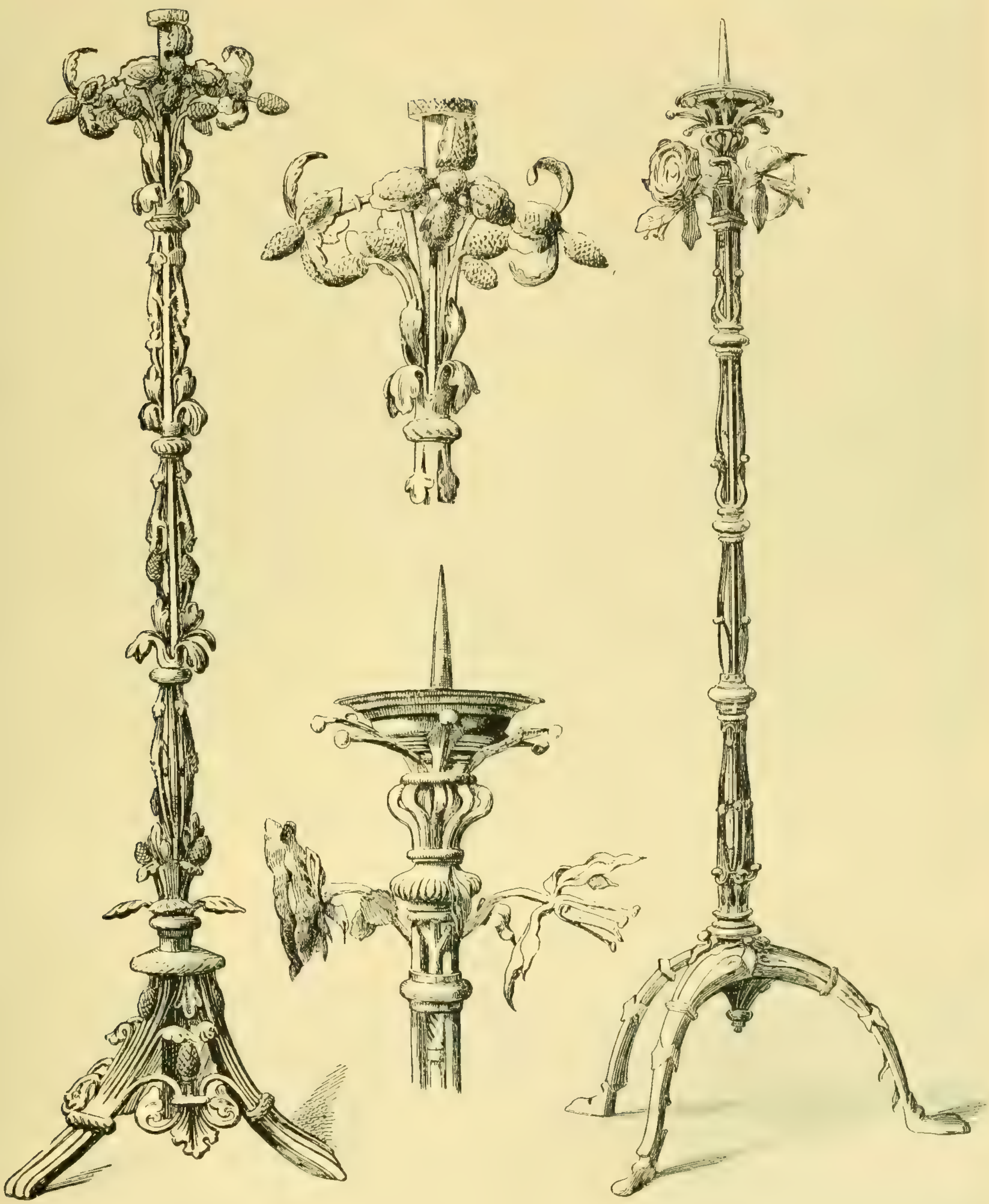
Pied de cierge pascal en fer forgé et étampé
(D'après le dessin de M. Viollet-le-Duc).

Quant à l'autre pièce donnée par M. Gailhabaud, comme candélabre pascal, elle se trouve dans la cour de l'hôpital de Noyon et sert de tige à une croix. C'est également un chef-d'œuvre de ferronnerie, on pourrait presque dire d'orfèvrerie, si le métal le permettait.

Ces chandeliers ont-ils eu primitivement la destination de supporter le cierge pascal? Nous avons hasardé une négation. Nous pensons, contrairement à M. Gailhabaud et à M. Laffineur, que ces chandeliers n'ont été, dès l'origine, autre chose que l'un des nombreux ustensiles du luminaire qui servaient soit dans les chapelles ardentes et les cérémonies funèbres, soit pour accompagner les clôtures de chœur en fer ouvré, et que l'on rencontre encore si fréquemment à Cologne et dans les églises de Belgique.

Il serait possible que les deux cierges pascals de Noyon aient été tous les deux exécutés pour la cathédrale, car nous savons que l'on mettait quelquefois par symétrie, deux cierges pascals, mais qui devaient être de grandeur inégale, on lit en effet dans le *Rationale divinorum officiorum* de G. Durand (l. VI, c. LXXX), office de Samedi-Saint :

In quibusdam ecclesiis additur alter cereus minor. Primus major consecratur in



CHANDELIERS DE NOYON

Fer forgé.

personam Christi dicentis : « Ego sum lux mundi » ; alter, in personam apostolorum, quibus ipse Dominus inquit : « Vos estis lux mundi ».

§ 2. — Candélabres en forme d'arbres.

Mentionnons ici les candélabres en forme d'arbres (1) que Dante nous décrit dans son livre immortel :

Sept arbres d'or semblaient apparaître, que, de près, je reconnus pour des candélabres. Le bel ornement flamboyait au-dessus de lui-même plus clair que la lune par un temps serein à minuit, au milieu de son mois.

Je vis les petites flammes marcher en avant, laissant derrière elle l'air peint comme des traits de pinceaux. En sorte qu'en haut restaient distinctes sept lignes de toutes les couleurs dont fait son arc le soleil et dont Délie fait sa ceinture (2).

Arrivé dans le paradis terrestre, au jour naissant, par un air doux et frais, Dante aperçoit une procession que précédaient sept candélabres d'or, ou plutôt un candélabre à sept branches. Ce candélabre il lui donne le nom d'arbre et à propos de l'arbre auquel attentèrent nos parents, il murmure contre Ève et son péché.

Il ne semble pas que l'on doive ajouter une foi exagérée à cette fiction poétique, mais il est permis de supposer que si, dans son rêve de poète, Dante a vu des objets de cette nature, il se rappelait, même inconsciemment, ceux qu'il avait aperçus dans la réalité.

§ 3. — Trefs.

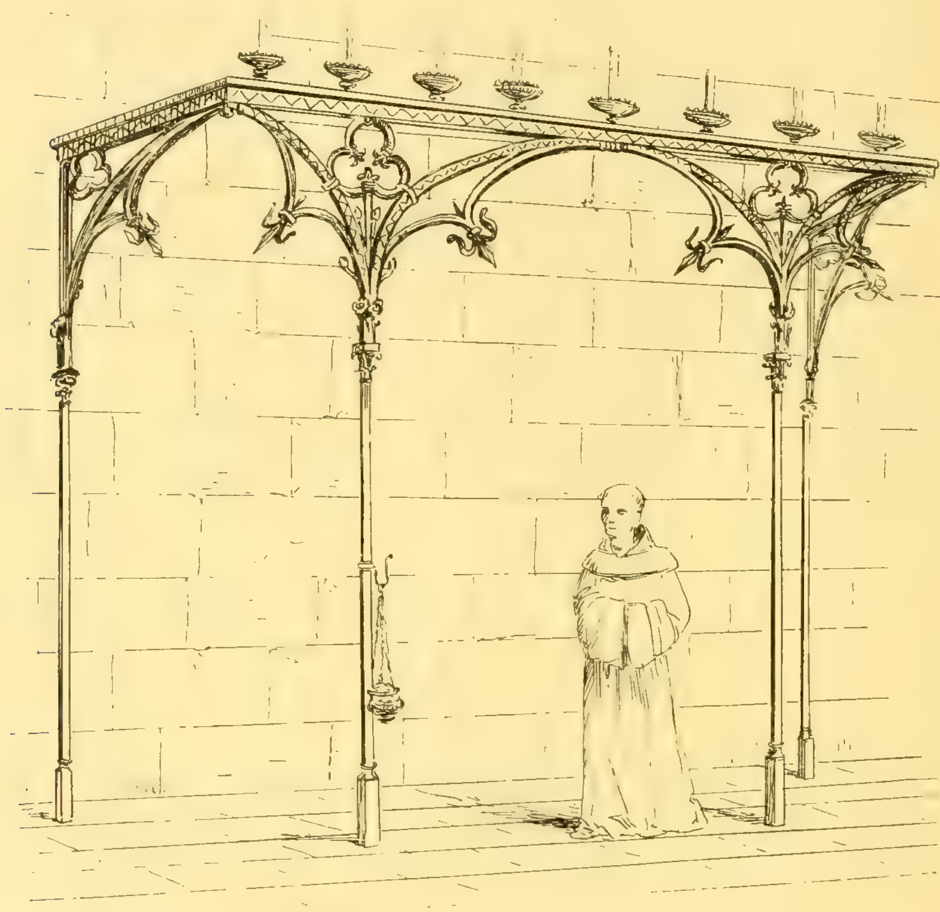
Il est fort probable que la pièce de bois que l'on a nommée « poutre de gloire » a, dans bien des églises, servi de tref ; presque partout ces pièces de bois ont disparu, mais dans l'église Notre-Dame de Guingamp nous retrouvons des corbeaux (ou consoles) qui étaient destinés à supporter ces traverses.

Ces têtes (3), gracieuses ou grotesques, suivant la fantaisie de l'imagier, accusent le XIIIe siècle par certains détails de leur coiffure ; elles font saillie à trois mètres environ au-dessus du sol, sur les piliers de l'entrée du chœur, non seulement en celle de leurs parties qui regarde cette entrée, mais encore vis-à-vis des piliers correspon-

(1) Didron, *Annales archéologiques*, t. XIX, p. 33.
(2) Le Dante, *Purgatoire*, chant 28.
(3) Didron, *Annales archéologiques*, t. XII, p. 353.

dants de la croisée et des bas-côtés. Enfin ceux de ces piliers qui appartiennent encore eux-mêmes au XIIIe siècle, conservent des consoles correspondantes aux premières, ensemble dont le but ne s'explique que par l'emploi de traverses destinées à supporter un luminaire.

Celles-ci devaient être au moins au nombre de cinq, d'après les vestiges qui nous restent : trois sur une même ligne, à l'entrée du chœur et de chacun des bas-côtés qui l'entourent, deux en retour d'équerre, à l'entrée de chacun des transepts.

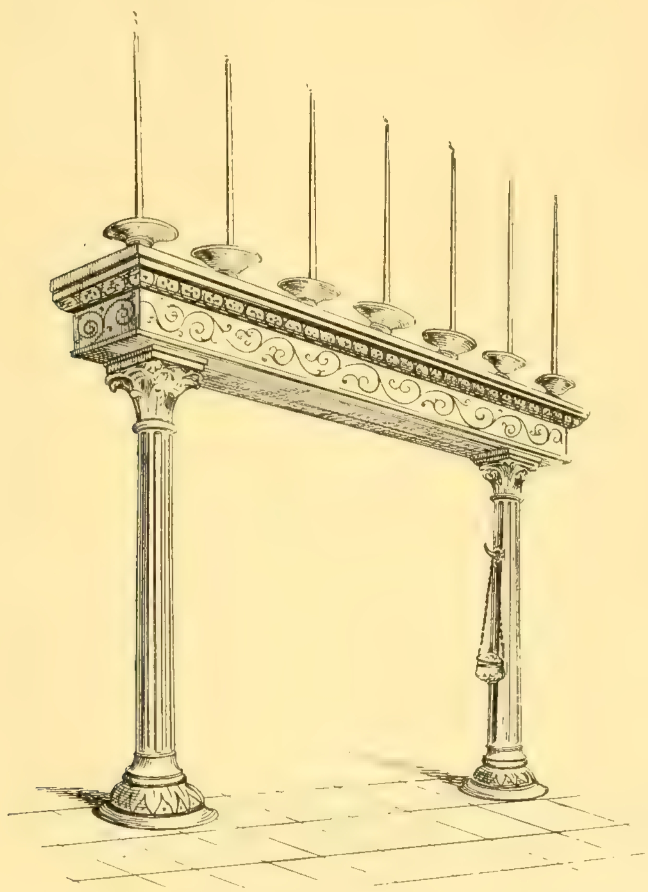


TREF EN FER FORGÉ. (D'après une miniature d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale. Ancien fonds Saint-Germain, n° 37.)

Il est curieux d'observer que le plus grand nombre de renseignements que nous ayons relativement à ces trefs sont extraits de la relation des *Voyages liturgiques en France*, de Mauléon, qui date du commencement du siècle dernier. Dans le chœur de l'église cathédrale de Bourges, il existait

encore, il y a environ deux cents ans, une grande herse, dont il donne du reste une description assez vague :

Au pied du cierge, dit-il, qui brûle devant le Saint-Sacrement, est une barre de fer grosse comme le bras, laquelle soutient une petite poutre, longue du travers du chœur, sur laquelle sont trente-deux cierges. De là jusques à l'autel, il y a six grands chandeliers de cuivre hauts de quatre ou cinq pieds ...



HERSE EN BRONZE PLACÉE AUTREFOIS DANS LA CATHÉDRALE DE LYON.
(D'après une gravure des *Voyages liturgiques en France*, du sieur de Mauléon, page 44.)

D'autres fois, le « tref » est désigné sous le nom de « râtelier » et l'auteur que nous venons de citer nous donne la description d'un objet de ce genre appelé râtelier, en latin *rastrum* ou *rastellum* :

Il est composé de deux colonnes de cuivre, hautes de six pieds, sur lesquelles il y a une espèce de poutre de cuivre de travers, avec quelques petits ornements de corniches et de moulures, sur lesquelles il y a sept bassins de cuivre avec sept

cierges qui brûlent aux fêtes doubles de première et de seconde classe... A cette porte (du haut du chœur) il (l'archevêque) salue d'une inclinaison de tête l'autel, puis étant, à côté du râtelier ou chandelier à sept branches, il ôte sa mitre (1).

L'encensoir est accroché dès le commencement de vêpres, au pilier droit du ratelier, et la navette est au milieu de l'autel. Le thuriféraire, qui doit être sous-diacre et en aube et rabat, sans amict, prend l'encensoir en passant (2).

Ces objets devaient être d'un usage assez courant au XIIIe siècle car on en voit la représentation dans quelques manuscrits de cette époque ; celle qui est figurée dans un des manuscrits de la Bibliothèque nationale (3), dont la disposition est originale, paraît être de métal, sa forme ne se prêtant guère à l'emploi d'une autre matière : il porte sept cierges. Quelquefois les herses se composaient simplement d'une tringle fixée à la muraille sur deux consoles (4).



TRABES OU POUTRE DE MÉTAL SOUTENANT UNE SÉRIE DE LAMPES.
(D'après un vitrail de Beauvais consacré à la légende de Théophile.)

Ce râtelier est posé à côté d'un autel, et devait recevoir les cierges que les fidèles faisaient brûler en grand nombre devant l'autel ou la statue de Notre-Dame. De là vient le dicton lorsque quelqu'un avait évité un péril : « Il doit un beau cierge à la Sainte Vierge (5) ».

Il est question de trefs dans le *Roman de Perceforest* et le passage indique bien que c'était un appareil employé pour le luminaire :

Le roy s'en alla vers le tref et tant fist qu'il vint à l'entrée et apperceut que au milieu avoit un grand chandelier, garni de plusieurs chandelles ardans *Perceforest*).

(1) *Voyages liturgiques en France*, par le sieur Mauléon, p. 44.
(2) *Voyages liturgiques en France*, par le sieur Mauléon, p. 46.
(3) Ancien fonds Saint-Germain, n° 37, XIIIe siècle.
(4) *Mss. des Miracles de la Sainte Vierge*, Bibliothèque du séminaire de Soissons (XVIe siècle) : « Du cierge qui descendi sur la viele au vieleeus devant Iymage Notre-Dame ».
(5) Viollet-le-Duc, *Mobilier*, t. I, au mot *Herse*.

§ 4. — Rateliers employés dans les cérémonies funèbres.

Les râteliers ou trefs étaient aussi employés d'une façon courante soit dans les cérémonies funèbres, soit comme chapelle ardente, et dans ce cas ils étaient placés devant les sépultures des saints.

Les tombeaux élevés par saint Louis dans l'église de Saint-Denis, aux rois de France ses prédécesseurs, étaient presque tous munis, du côté de la tête, de deux colonnettes sur les chapiteaux desquelles était posée une tringle garnie de bassins pour recevoir des lumières. Les magnifiques tombeaux de bronze émaillé et doré qui, dans l'église de Villeneuve près de Nantes, recouvraient les sépultures des princesses Alix et Yolande de Bretagne, étaient entourés de chandeliers fixes propres à recevoir des cierges. Il en était de même pour les tombeaux de l'abbaye de Braisne. Les vestiges de ces dispositions nous sont conservés dans le curieux recueil de Gaignères, faisant aujourd'hui partie de la Bibliothèque Bodléienne à Oxford (1).

§ 5. — Éclairage public.

Les cérémonies religieuses étaient célébrées avec un grand éclat de lumières et, si dans la vie civile ce luxe ne semble pas avoir été inconnu de nos aïeux, il n'en était pas de même de l'éclairage public.

Aux XIIIe et XIVe siècles, les seules clartés qui brillassent la nuit, dans le Paris du moyen âge, dit Édouard Fournier, n'étaient dues ni aux soins des habitants ni à la sollicitude des échevins, mais à la religion :

En ceci (2), comme en mille choses, elle avait préludé par une œuvre de piété à l'œuvre de la civilisation ; elle avait agi ainsi sans le faire trop paraître et en cachant même son but philanthropique, sous la seule intention pieuse. Et selon nous, il en était de même, pour toutes ces madones que la religion ordonnait justement de placer à l'angle des carrefours, et au pied desquelles on allumait chaque soir une chandelle dans les quartiers pauvres, une lampe dans les rues plus riches ; de même encore pour ces *ex-voto* expiatoires que le prêtre enjoignait au criminel repentant d'élever à l'endroit même de son crime. Il y en avait plusieurs dans Paris : celui, par exemple, du

(1) Viollet-le-Duc, *Mobilier*, t. I, au mot *Herse*.
(2) Ed. Fournier, *Les Lanternes*, p. 14.

suisse impie et iconoclaste dans la rue aux Ouës; puis dans cette partie de rue Vieille-du-Temple, qui s'appelait alors rue Barbette, la lampe perpétuelle que Brulart, l'un des meurtriers du duc d'Orléans, avait dédiée à la Vierge, sur le lieu même où la victime était tombée.

On conçoit dès lors qu'il était fort dangereux de circuler dans Paris aussitôt la nuit venue. Si défectueux que fût cet état de choses, aucun changement ne fut apporté pendant l'espace de plusieurs siècles ; la suite de cette étude montrera les difficultés qu'eurent à surmonter les Parisiens pour obtenir un éclairage à peu près régulier.



CHAPITRE VI

XIVe SIÈCLE

PREMIÈRE PARTIE. — *Chandeliers mobiles.* — 1° Palettes, esconces, crassets, mestiers ; — 2° Chandeliers à pommels ; — 3° Chandeliers à personnages ; — 4° Chandeliers à fleurs ; — 5° Chandeliers employés dans les funérailles ; — 6° Chandeliers bassets ; — 7° Torsier.

DEUXIÈME PARTIE. — *Chandeliers suspendus.* — 1° Lustres formés de cornes ; — 2° Lustres et lampes en argent ; — 3° Lampes offertes par la ville de Paris lors de l'entrée de la reine Isabeau de Bavière ; — 4° Lampe de Sienne ; — 5° Lampes votives ; — 6° Lanternes ; — 7° Appliques.

TROISIÈME PARTIE. — *Chandeliers fixes.* — 1° Chandelier du musée de Cluny ; — 2° Lutrin de Brives ; — 3° Chandeliers de Belgique ; — 4° Un serrurier au XIVe siècle ; — 5° Chandelier d'Osnabruck ; — 6° Herses au moyen âge ; — 7° Éclairage public.

Pour cette époque les exemples sont nombreux et il nous sera désormais facile de suivre la méthode, adoptée depuis quelques années par l'archéologie, méthode qui consiste à ne s'appuyer que sur des monuments à date certaine, et quand ces derniers font défaut, à avoir recours aux textes empruntés soit aux mémoires des auteurs contemporains, soit aux articles de comptes assez nombreux pour cette période.

Une autre source riche en documents consiste dans l'étude des inventaires d'objets d'art dressés après la mort des grands personnages ou les recollements des trésors des cathédrales que les chapitres faisaient faire de temps à autre, moins pour avoir une idée exacte de leurs richesses, que pour savoir quelles étaient les pièces qu'ils pouvaient envoyer à la fonte sans crainte de s'attirer la colère des grands personnages à la libéralité desquels ils les devaient.

PREMIÈRE PARTIE

CHANDELIERS MOBILES

Palettes servant de bougeoir, de cuillère ou de brûle-parfums. — Esconces en métal munies d'un manche en bois. — Crassets ou lampes de nuit. — Mestiers. — Nœuds ou pommels décorant la tige des chandeliers. — Chandeliers formés d'animaux fantastiques. — Chandeliers à personnages, sujet le plus fréquent. — Chandeliers à fleurs. — Luminaire employé dans les funérailles. — Chandeliers bassets à mettre à table. — Torsier décrit dans l'inventaire du duc d'Anjou.

§ 1. — Palettes, esconces, crassets, mestiers.

Au xive siècle nous retrouvons encore en usage la plupart de ces sortes de petits bougeoirs que nous avons vus apparaître à l'époque précédente; nous rencontrons à tout moment les noms de palette, esconce, crasset, mestier qui, quoique se rapportant à la même catégorie d'objets, présentent cependant quelques différences intéressantes à étudier.

La palette ne semble avoir varié ni sous le rapport de la forme, ni pour les usages divers auxquels elle était employée puisque, comme nous l'avons vu, on désignait sous le nom de palette, le petit instrument qui servait de cuillère pour offrir des confitures, spécialement du cotignac d'Orléans; nous la retrouvons employée à brûler des parfums, enfin faisant la fonction d'un chandelier portatif.

1348. — Un chandelier à palette servant pour inspecter les étables (*Comptes des travaux exécutés au château de Cherbourg*).

1389. — Une palette d'yvoire (*Inventaire de Charles VI*).

1389. — Une palette à condongnac, armoyé de France et de la royne Jeanne de Bourbon.

1389. — Une petite palette d'yvoire à tenir chandelle garnie d'un petit d'argent.

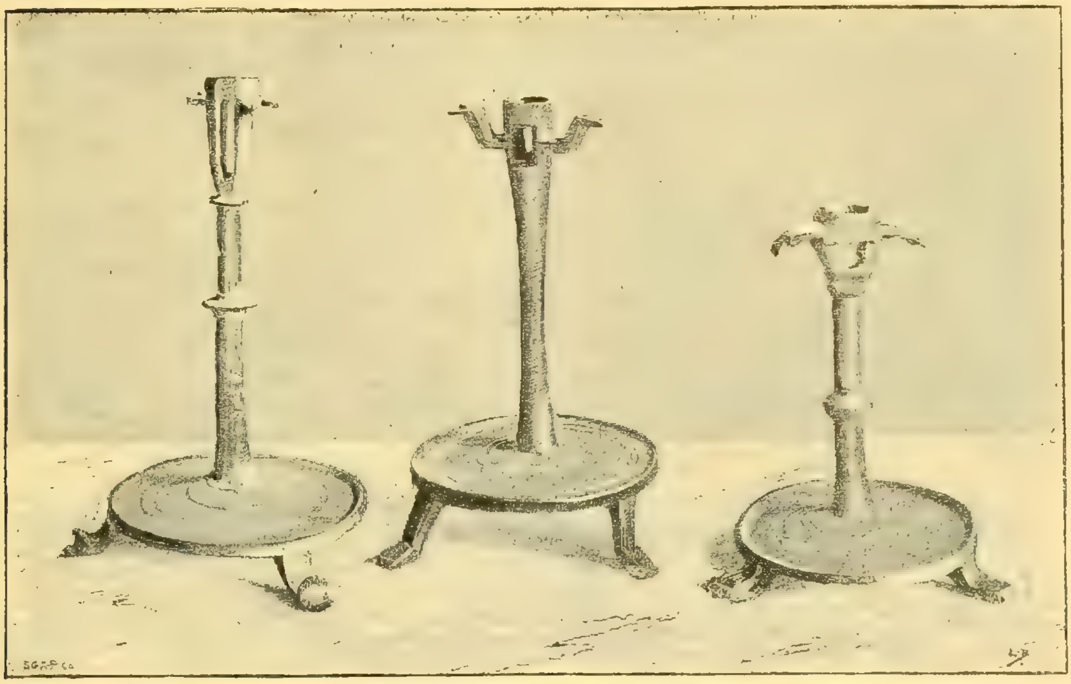
1389. — Une petite palette d'argent à faire fumée.

1389. — Une palette d'argent, à un manche de boys, pour mettre à fumigacions.

1399. — Une palette d'ivoire dont le clo à mettre la chandelle est d'argent, non pesé (*Inventaire de Charles VI*).

L'esconce était destinée à éclairer en plein air mais pendant un temps assez court. On devait s'en servir surtout, pour traverser une cour ou pour suivre ces longs corridors dont le château de Pierrefonds peut nous donner une idée.

L'esconce consistait en un bougeoir dans lequel on pouvait mettre la



BOUGEOIRS A DOUILLES. — MODÈLES LES PLUS USITÉS. (Appartenant à l'auteur. — Bronze.

chandelle à l'abri du vent. Elle était le plus souvent en métal et munie d'un manche de bois permettant de la tenir à la main, même dans le cas où la cire, fondue, portait à une température assez élevée le plateau de la chandelle.

1363. — Une esconce d'argent, esmaillée au long aux armes du Roy, aux armes de Monseigneur et aux armes de Messeigneurs ses frères (*Inventaire du duc de Normandie*).

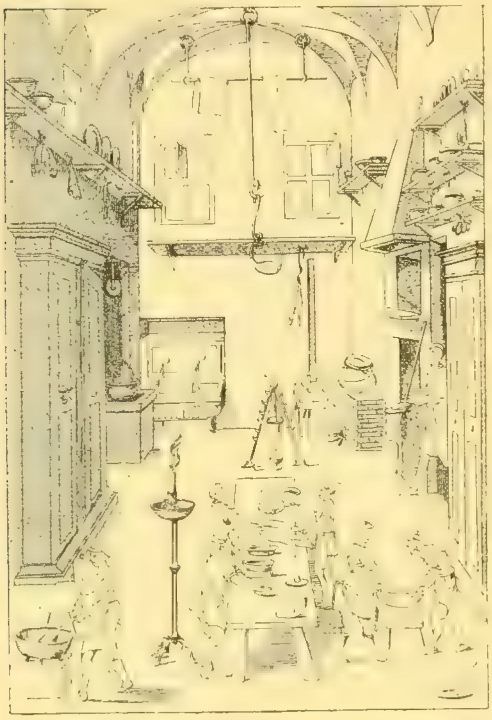
1363. — *Item* une autre esconce couverte de cuir et garnie d'argent.

1376. — Une esconce d'argent, dorée, hachiée (*Inventaire de la Sainte-Chapelle*).

1380. — Une esconce d'or, dont le fil de dessoulz est taillé de fleurs de lys, non pesé pour ce que la teneure est de boys (*Inventaire de Charles V*).

1380. — Un aigle d'argent, sur quoy est un chandelier à esconse, pesant iiij marcs, vij onces.

1380. — Deux petites esconces d'argent, à deux manches de bois, l'une pesant j marc, une once et demie.



Crasset servant a éclairer une cuisine.
(D'après Scappi. — 1570.)

1380. — Une ancienne esconse d'argent blanc, carrée qui se clost et euvre et sont des armes Monseigneur le Dalphin en l'esmail, pesant ij marcs, iij onces.

1391. — A Henry des Grez, pignier, pour une esconse, par manière de cuiller d'yvoire blanc, acheté de lui et délivré à Guillaume Arode, orfèvre, demourant à Paris, pour refaire et mettre la garnison d'argent doré d'une autre cuiller de ciprès à mettre et tenir la chandelle devant la Royne, quand elle dit ses heures (*Comptes royaux*).

1396. — Pour un estuy de cuir bouilly, poinsonné et armoyé aux armes de France, pour mettre et porter une esconse d'ivoire, garnie d'or, pour tenir la chandelle devant le Roy à dire ses heures (*Comptes royaux*).

Le crasset était une petite lampe de nuit, sorte de veilleuse, dont on se servait assez rarement pour circuler. Ce mot du reste ne se rencontre pas bien souvent dans nos inventaires et l'exemple que nous donnons est le seul que nous ayons trouvé :

1350. — *A potte of erthe, in which he tath*
A light brennyng in a cresset (Gower).

On désignait sous le nom de « mestier » un chandelier mobile, ayant une certaine importance si nous nous en rapportons à la description relatée dans l'inventaire du duc d'Anjou.

1360. — Inventaire du duc d'Anjou, nos 735 à 740, pour de grans mestiers, et nos 742 à 744, pour de petits...

1363. — iij chandeliers d'or pour mettre mestiers de cire qui poisent chacun viij marcs et demy (*Inventaire du duc de Normandie*).

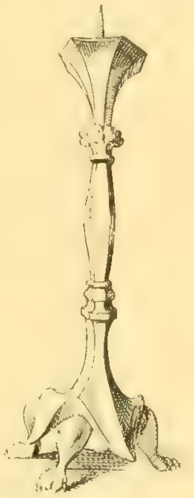
1380. — Deux chandeliers d'or, appellez mestiers, et y a au pied iiij escussons

de France, lesquieulx donna Monsieur de Chevreuse aux estrennes de l'an Lxxix pesant xvvj marcs, ij onces, xvj esterlins d'or (*Inventaire de Charles V*).

1380. — Quatre chandeliers, appeles mestiers d'argent, et a chascun iiij esmaux de France en façon de losange, pesant xx marcs.

1380. — Un petit chandellier à mettre mestier, seigné aux armes de la royne Jehanne de Bourbon et un petit y dessus l'escu.

1396. — Trois chandeliers d'argent doré appelé mestiers, en chascun desquels a trois esmaulx ronds sur pates des armes de Mds. le duc d'Orléans (*Ducs de Bourgogne*, 5739).



CHANDELIER EN BRONZE. (Appartenant à M. Victor Gay.)

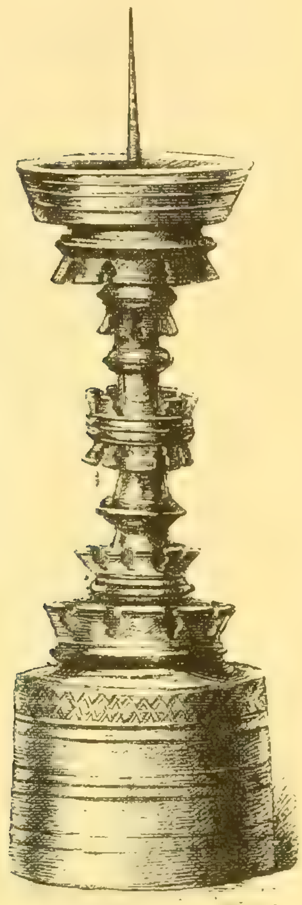
On voit par ce qui précède que nos ancêtres se plaisaient à décorer d'une façon somptueuse les objets, même de peu d'importance qu'ils employaient pour leurs besoins journaliers. A chaque article les inventaires nous montrent des flambeaux d'or ou d'argent enrichis d'émaux ou de pierreries, mais les pièces de ce genre qui sont parvenues jusqu'à nous, sont en bien petit nombre ; c'est à peine si l'on en peut compter quelques-unes dans la galerie d'Apollon au Louvre ; toutefois les chandeliers de cuivre subsistent encore en assez grand nombre ; et ces ustensiles affectent une variété de formes incroyable. Les termes qui servent à désigner ces objets sont nombreux : tortis, torches, chandélabres, flambeaux, chandeliers, cierges, chandeliers à l'huile, flambeaux de poing, chandeliers à branches. Il est difficile de croire que des gens qui possédaient une si grande variété de supports de lumières s'éclairassent aussi mal qu'on voudrait le faire croire.

§ 2. — Chandeliers a pommels.

On rencontre au XIVe siècle des chandeliers composés d'une sorte de colonne terminée par un plateau ou une douille et supportée par un pied rond ou polygonal. Ces objets, si nous pouvons nous exprimer ainsi, sont des ustensiles courants ; on en rencontre cependant quelquefois parmi les meubles des grands personnages. Ils sont ornés de nœuds analogues à ceux que l'on voit figurer sur les crosses des évêques de cette époque. On donnait à ces nœuds le nom de « pommel ». L'inventaire des joyaux du duc d'Anjou (1368), en mentionnant deux chandeliers d'argent doré, constate qu'ils avaient « un gros pommel

entour lequel à VI petits esmaux faiz en manière d'une rozette » ; et un peu plus loin, on voit une mention analogue.

> Deux chandeliers de chapelle d'argent blanc, tous plains, et ou melieu de chascun à un gros pommel semé de iii esmaux, petiz, ronz à sez armes.



CHANDELIER EN BOIS TOURNÉ ET SCULPTÉ. (Musée germanique à Nuremberg et musée industriel de Vienne.)

Outre les nœuds, il y a parfois des tores au-dessous de la bobèche et au-dessus du pied. Les nœuds sont ornés d'émaux incrustés, de rinceaux, d'entrelacs, de roses, de trèfles, de quatre-feuilles et quelquefois de scènes religieuses, telles que l'Annonciation, le Couronnement de la Vierge, etc.

Nous avons dit que la tige des chandeliers était tantôt surmontée d'un plateau portant une pointe tantôt terminée par une sorte de douille dans laquelle on entrait la chandelle de cire. Ce genre de monture semble avoir été peu employé pendant les XIIe et XIIIe siècles et ce n'est guère qu'au XIVe siècle qu'il en est question dans les textes.

> 1380. — Un petit chandelier d'argent blanc et a ou tuyau une oreille pour mettre chandelle, pesant vij onces.

A cette époque on a aussi fabriqué des chandeliers formés d'animaux plus ou moins fantastiques ; tels sont ceux que l'on voit figurer dans l'inventaire de Charles V.

> 1380. — VI chandeliers d'argent, en manière d'un olifant, portant un chastel assis sur une terrasse esmaillée de vert, pesant environ iiixxij marcs d'argent (1).
>
> Un chamel sur une terrasse garny de perles et saphirs et a le chamel la boce d'une coquille de perles et deux chandeliers aux costez 1m. 2 est. esmaillé.
>
> Une terrasse d'or, ronde, au milieu de laquelle est un arbre portant fleurs de lys, contre lequel arbre est un rengier dressé sur ses deux pieds de derrière et y a un petit chandelier à broche à une esconse dessus, pes. 1^{m}5 est.

(1) De Laborde, *Glossaire*, au mot *Chandelier*.

§ 3. — Chandeliers a personnages.

C'est au xive siècle que l'on voit apparaître pour la première fois ces chandeliers formés d'une figurine dont on retrouve des exemples jusqu'à la fin du xvie siècle.

Ces objets affectent quelquefois la forme d'un valet ou d'un acolyte, étendant un ou deux bras pour porter une ou deux bougies. Le plus souvent ces chandeliers représentent des hommes sauvages, et l'exécution de ces pièces est quelquefois si rude que bien des archéologues attribuent à ces objets une antiquité exagérée. M. de Longperrier a fait à ce sujet une très intéressante étude et il est le premier qui ait véritablement résolu cette question.

> Le sauvage velu, dit-il (1), est une création contemporaine de la chevalerie ; une fois les paladins errants inventés, il leur a fallu des adversaires en dehors des données communes de l'humanité. Cette villosité, symbole de force, de coertion apparaît au xiiie siècle dans les vignettes du *Roman de la Rose*... Voici donc ces cruels sauvages, ces enchanteurs menaçants, humiliés, agenouillés et servant de varlets aux chevaliers qui n'allaient plus les combattre au fond des forêts.



L'Homme sauvage (*der wilde Mann*).
(Collection de M. Albert Figdor, de Vienne.)
Bronze.

Pour comprendre l'origine de ces chandeliers, il faut se rappeler que les repas du soir au moyen âge étaient éclairés par des varlets tenant des torches à la main, comme le prouvent maintes descriptions de nos vieux chroniqueurs, depuis Grégoire de Tours jusqu'à Froissart. On prit enfin pitié de ces pauvres serviteurs qu'on désignait

(1) Voir dans la *Revue archéologique*, t. II, p. 500, la notice de M. A. de Longperrier sur les figures velues employées au moyen âge dans la décoration des édifices.

sous le nom de varlets pour la chandelle, et on leur substitua leur propre image en bronze.

On a prétendu que c'était pour s'affranchir de ce service incommode que



Chandelier a personnage. — Incomplet.
Travail italien. Appartenant à l'auteur. Bronze.

François Ier avait conçu l'idée de faire exécuter par Benvenuto Cellini, le candélabre Jupiter de la salle à manger de Fontainebleau.

Quoi qu'il en soit ce modèle de chandelier à personnage a été répandu au moyen âge et les quelques débris qui sont parvenus jusqu'à nous montrent avec quel soin ces objets étaient traités.

§ 4. — Chandeliers a fleurs.

Une autre forme de chandelier que nous ne pouvons passer sous silence et qui devait être d'un bien joli modèle, ce sont les bougeoirs représentant des

fleurs. Dans l'inventaire de Charles V, nous voyons figurer deux objets de cette nature.

1380. — Un chandelier à trois broches, par manière de lys, pesant j marc j once et demie d'or (*Inventaire de Charles V*).

1380. — Deux chandeliers, en manière de roze, esmaillez et dorées par les pommeaux de France, pesant XXI marcs d'or.

§ 5. — Chandeliers employés dans les funérailles.

Le luminaire a toujours joué un grand rôle dans les cérémonies funèbres.



Luminaire funèbre. (D'après la miniature d'un manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal.)

Aux enterrements ordinaires on mettait deux chandeliers auprès du cercueil, l'un à la tête, l'autre aux pieds (1). Le nombre en augmenta progressivement. Dans un manuscrit relatif aux funérailles d'Anne de Bretagne, appartenant à M. le marquis de Clermont-Tonnerre, le catafalque de la princesse est hérissé de cierges. Sur chaque flanc, il y a six chandeliers qui ont la forme de petits pots ronds, extrêmement bas.

On remarque que les chandeliers destinés à figurer dans ces cérémonies de deuil sont presque toujours en fer.

1342. — Quatre grans chandeliers de fer à mettre environ les corps (*Inventaire de Saint-Martin-des-Champs*, p. 328).

Toutefois on les a quelquefois faits en bois ainsi que le prouve la mention

(1) Lanfranc, *Statut.*, c. XXIV.

suivante, car le luminaire qui était employé pour les ténèbres était le même que pour les enterrements :

1398. — Ancellet, sommellier de la chapelle la royne, pour la croix de bois et le chandelier de bois pour les ténèbres, 8s. p. (*Hôtel de la Reine*, *compte de J. Leperdrier*, f° 7).

Il semble que, lors des funérailles des grands personnages, on ait exécuté spécialement, pour chacune de ces cérémonies, un ensemble de décoration absolument provisoire, car nous ne pouvons expliquer autrement, qu'aux obsèques du roi Jean, on se soit servi de chandeliers de bois.

« Pour chandelier de fust », trouvons-nous dans les registres des comptes royaux. Nous savons bien qu'au moyen âge on faisait une distinction entre le fust et le bois, distinction qu'il est difficile de saisir aujourd'hui. M. de Laborde, dans les *Émaux du Louvre*, a fait sur ce sujet une dissertation très intéressante, que l'on retrouvera dans son *Glossaire* au mot *Madre;* comme cette question sort un peu de notre sujet, nous ne nous y attarderons pas plus longtemps.

§ 6. — Chandeliers bassets.

En dehors des chandeliers suspendus, qui, comme nous le verrons un peu plus loin, servaient à éclairer les salles à manger au XIVe siècle, on se servait aussi de chandeliers bas qui étaient placés sur la table à côté des plats dont celle-ci était chargée. Ces chandeliers sont désignés dans les inventaires tantôt sous le nom de « bassets », tantôt ils sont appelés « chandeliers à mettre à table ».

1328. — Quatre chandeliers d'argent à mettre à table, pesant ensemble xj marcs, valant XLVIII liv. XIX sols (*Inventaire de la reine Clémence*).

1380. — Deux petits chandeliers d'argent blanc, bassets, à broche, pesant iij marcs et demy.

1372. — Deux chandeliers bas, d'argent doré, esmaillez des armes de France, pesant ij marcs, iij onces, prisés xx francs d'or (*Compte du testament de Jeanne d'Evreux*).

1372. — Trois chandeliers d'argent blanc à mettre sur la table, armoyez de petits esmaux des armes de mad. dame pes. 9 m. 30 et demyes, prisés 52 francs (*Testament de Jeanne d'Évreux*, p. 128 et 145).

Ces chandeliers, formés d'une base plate de forme ronde ou polygonale,

surmontés d'une broche qui s'enfilait dans la partie creuse du cierge ou du torchis de cire ou de suif, présentaient un grand inconvénient : quand la chandelle approchait de sa fin, la lumière se trouvait presque au niveau de la table, et éclairait d'une façon insuffisante les personnes et les objets placés à l'entour. On eut alors l'idée de surélever la source lumineuse, et de là, naquit le chandelier que nous rencontrons dans les grands inventaires du XIVe et du XVe siècle. Il se compose d'un pied, d'une tige et d'un « platelet » ou cuvette surmonté d'une pointe (1).

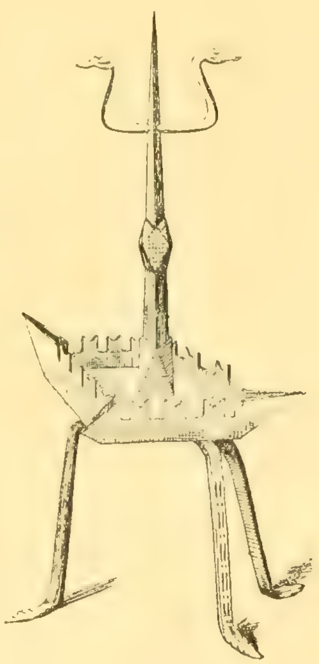
La cuvette qui constitue un grand progrès, joue ici le rôle que plus tard remplira le binet. Elle est chargée d'arrêter les coulures de la cire ou du suif.

Ainsi compris, le chandelier se rapproche singulièrement de ce qu'il restera dans la suite et de ce qu'il est encore de nos jours.

Quoi qu'il en soit, nous sommes sur ce sujet, réduits à des conjectures purement gratuites, et nous n'osons pas trop établir de théorie sur l'emploi que l'on faisait des chandeliers décrits dans les inventaires que nous citons. D'un moment à l'autre, la publication d'un texte ou la découverte d'une miniature peuvent renverser toutes les théories échafaudées sur l'emploi probable de ces ustensiles.

La plupart des chandeliers que nous venons de voir étaient en argent blanc, quelquefois on les dorait et on les émaillait.

Les exemples de ces pièces en or massif ne semblent pas avoir été nombreux dans l'argenterie du comte d'Anjou ; nous y avons cependant relevé la mention de « six chandeliers d'or à pointes, pesant xviij marcs, ij onces ».



TORSIER. (Collection de M. Victor Gay.) Fer forgé.

§ 7. — TORSIER.

Pour éclairer les vastes salles, des châteaux du XIVe siècle, on se servait aussi de torches ; il y avait même une espèce de chandelier spécialement affecté à cet usage, que l'on

(1) Havard, *Dictionnaire de l'ameublement et de la decoration*, t. I, col. 729.

nommait torcier, torchier, de *torcia*, dont nous avons fait plus tard : torcière et torchère. Celui qui est décrit dans l'inventaire du duc d'Anjou, pesait plus de 51 marcs d'argent et avait toute l'apparence d'une tour de château-fort, les torches qu'on y brûlait s'appelaient torses de chambre; elles étaient faites d'une poignée de chandelles de cire.

1360. — Un tres grant torsier d'argent, porté de quatre pates dorées, et sont les bors du pié dorez à plusieurs souages et orbesvoies à jour, et est à viij costes pointues. Et y a un haut piller garny de souages dorez et au milieu a un gros pommel a vj esmaux de noz armes. Et ledit torsier est roont comme une tour, garny de plusieurs souages dorez, crenelez devers le haut et la couverture est comme de tieule, et y a quatre fenestres flamenges et sur le bout d'en haut a une eschauguette, ou il y a une gaite qui tient une trompe à la bouche ; et poise Lj marcs iiij onces.

1380. — Et adonc allumerent grand foison de fallots et de tortis pourtant qu'il faisoit moult brun (Froissart).

DEUXIÈME PARTIE

CHANDELIERS SUSPENDUS

Éclairage des salles de festins. — Lustres formés de cornes d'animaux, usités surtout en Allemagne. — Lustres et lampes en argent. — Lampes offertes par la ville de Paris lors de l'entrée de la reine Isabeau de Bavière. — Lampe de Sienne, travail analogue à celui du reliquaire d'Orvieto. — Lampes votives. — Lanternes faisant l'office des lustres. — Lanternes servant à renfermer des oyselets de Chypre. — Appliques à réflecteurs.

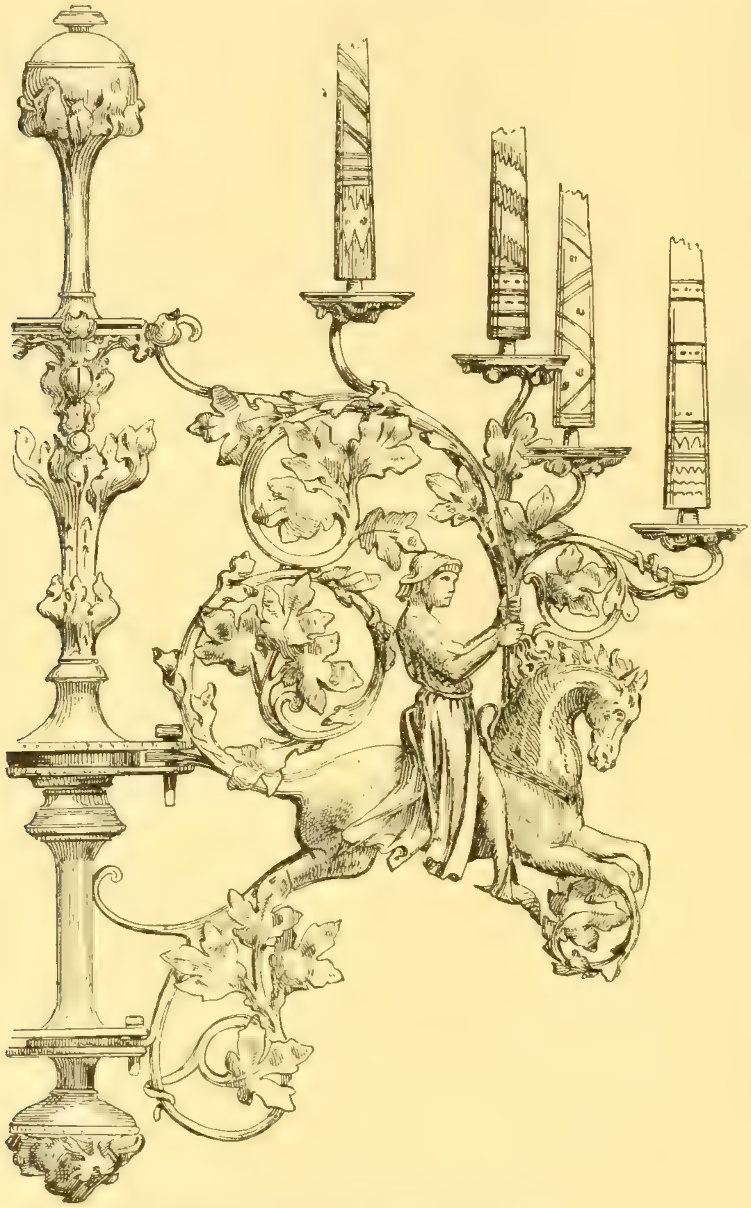
Tous les chandeliers mobiles que nous venons d'étudier étaient destinés à éclairer plus spécialement une table ou une partie de la salle, sans pouvoir toutefois dissiper les ténèbres de ces immenses pièces, de l'étendue desquelles nous pouvons nous faire une idée par les ruines qui subsistent encore actuellement.

Quand les grands seigneurs donnaient quelques festins, bien que la table fût garnie de riches candélabres avec des cierges ardents, c'était un ancien usage, de se faire en outre éclairer par des varlets qui tenaient des torches de cire odorante, non seulement pendant le repas, mais encore dans les bals et les divertissements.

On retrouve en effet, parmi la nomenclature des officiers de Philippe le Bel, *trois valets pour la chandelle*. L'étiquette de la cour de ce temps portait que les reines veuves devaient passer les six premières semaines de leur veuvage sans voir *autre chose que la chandelle*.

Mais il n'y avait guère que le roi et quelques seigneurs haut placés qui aient pu se donner le luxe de ce genre d'éclairage. D'une manière habituelle, les salles étaient éclairées par des lustres ou chandeliers suspendus, qui ont eu pour origine les couronnes de lumière des siècles précédents : ces *lampiers* (c'est ainsi qu'ils sont désignés dans les textes) ne sont plus en forme de roues. On a même abandonné la division en lobes, usitée pendant les XIIe et XIIIe siècles.

A l'époque qui nous occupe, ces appareils semblent prendre en plan, la figure d'une étoile à six ou huit branches ; ces lustres, généralement en bronze,

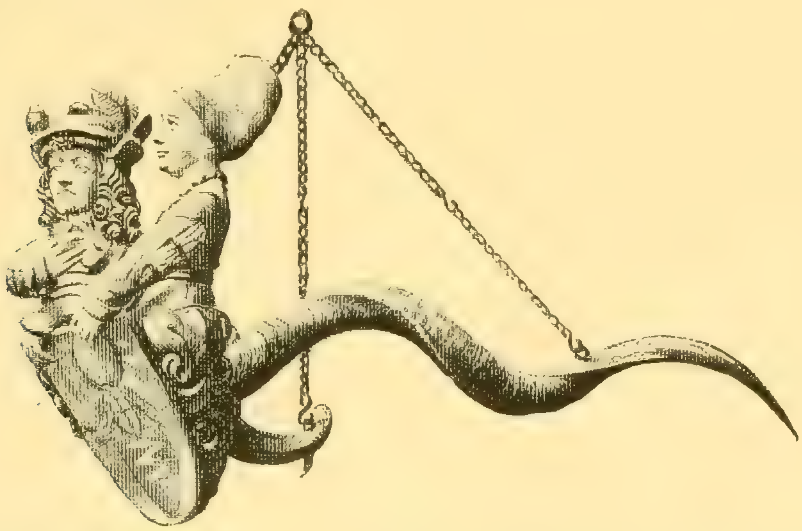


BRANCHE ET TIGE D'UN LAMPIER EN BRONZE.
(D'après le dessin de M. Viollet-le-Duc.)

étaient tantôt destinés à servir de support aux chandelles de cire, tantôt à recevoir une série de lampes qui, par la multiplicité de leurs feux, arrivaient à produire une lumière assez intense.

§ 1. — Lustres formés de cornes.

On a fait également des lustres d'une forme singulière qui ont eu une assez grande vogue de l'autre côté du Rhin, où on les retrouve jusqu'au XVIIIe siècle : ces lustres étaient composés d'un animal plus ou moins fantastique sur le corps duquel étaient adaptées des défenses d'éléphant, des cornes de cerf ou des ramures de quelque autre animal ; aujourd'hui, cet agencement nous paraît bien étrange, mais il faut se reporter à l'époque où ce genre d'appareil a



Lustre formé de cornes d'élan. Travail allemand. (Musée germanique à Nuremberg.)

été en vogue. A ce moment, les esprits étaient prédisposés à la recherche du merveilleux par les récits des pèlerins qui avaient visité la Terre-Sainte et surtout par la lecture des romans de chevalerie ; aussi ne pouvant le trouver dans la réalité, ils s'ingéniaient à le faire reproduire dans les objets dont ils étaient entourés. Les inventaires sont assez explicites à ce sujet, ils nous font voir des appareils de ce genre, tantôt ornés de têtes de nonnains, tantôt en forme de tour dans laquelle était enfermée une captive :

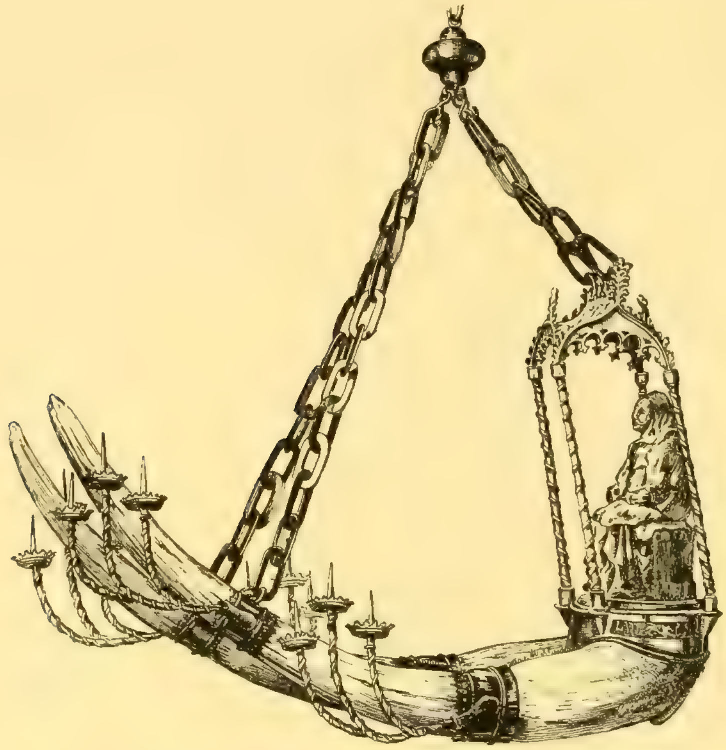
1325. — Pour 4 candeliers à cornes qui ont testes de nonnains 28 s. 2 d.

Pour les verges et landier des cornes à le teste de nonain 2 s. 2 d. (Arch. du Pas-de-Calais. — *Comptes des presb. de Calais*, n° 1565).

1380. — N° 379. — *Unum cornu cervi quod pendet cum candelabro.*

1380. — N° 393. — *Unum cornu cervi pro candelabro in medio turelli, in quo est caput mulieris* (*Inventaire du chât. de Corvillon*, p. 218-9).

Ces lustres semblent avoir été quelquefois en usage dans le nord de la



LUSTRE FORMÉ DE DÉFENSES D'ÉLÉPHANT. (Musée de Presbourg.)
SOUS LE DAIS SE TROUVE UNE STATUETTE DE SAINTE CATHERINE EN AMBRE SCULPTÉ.

France, ainsi que le prouvent les exemples que nous venons de donner, mais c'est toujours l'Allemagne qui a été leur véritable patrie.

§ 2. — LUSTRES ET LAMPES EN ARGENT.

Quelquefois ces lampiers se rapprochaient des formes anciennes et l'on trouve dans l'inventaire de Charles V en 1380 :

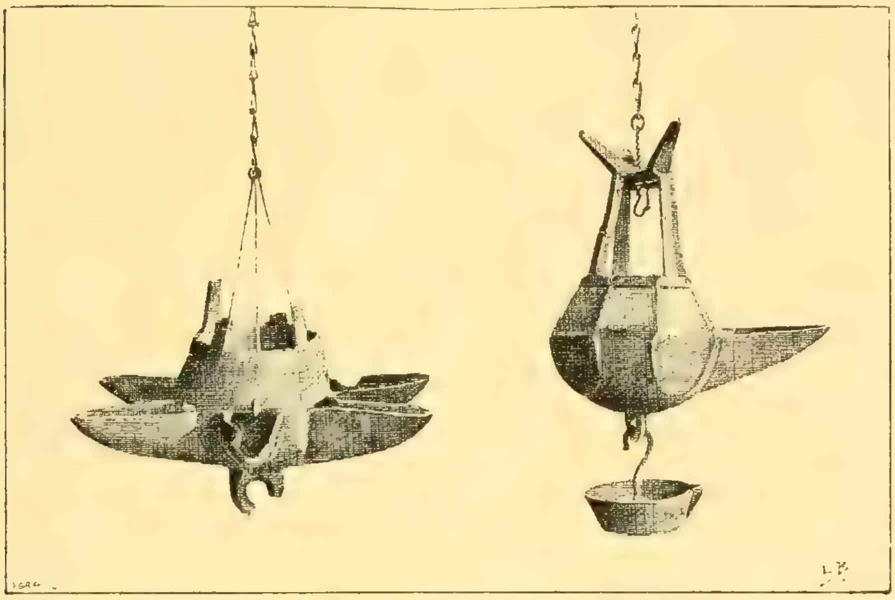
Un lampier d'argent pendant à ladite chappelle, lequel est d'argent doré, en façon de couronne à petitz pilliers, garnis de doubletz de voirre et pend à iij chaînettes dorées où il y a un pommelet au-dessus, pesant vj marcs j once.

Ce qui indique que les chandeliers suspendus étaient encore la façon la plus commode d'éclairer les pièces, c'est que les textes parlent continuellement

de petits chandeliers comme ceux qui éclairaient la librairie dans la tour du Louvre :

Item pour trente petits chandeliers pour ladite volte.

Toutes les églises possédaient un grand nombre de lampes d'argent, c'est



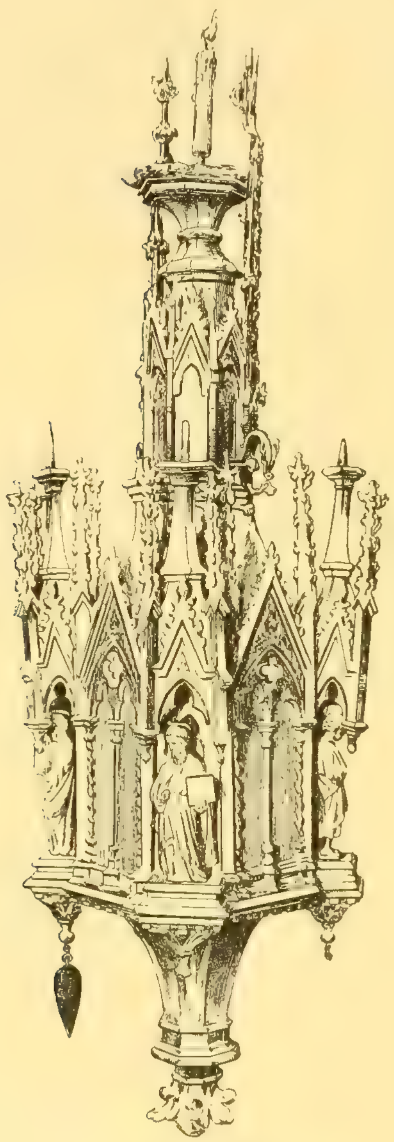
Lampes en bronze trouvées dans la Seine.
(Appartenant à M. le docteur Lamblin.)

du moins ce qu'il nous est permis de conclure d'après l'inventaire de la Sainte-Chapelle fait en 1376 où, sans compter les lampes du sanctuaire, on parle de « trois lampiers d'argent pendans devant la grant porte ».

§ 3. — Lampes offertes par la ville de Paris lors de l'entrée d'Isabeau de Bavière.

Les lampes faisaient partie de l'argenterie de tous les grands personnages ; ainsi en 1389, lors de *l'ordre de l'entrée et bien-venue, en la ville de Paris, d'Isabeau de Bavière, reyne de France, femme du roy Charles VI et mère de Charles VII*, nous voyons figurer parmi les présents que les bourgeois de Paris vinrent offrir à la reine, douze lampes d'argent et deux bassins probablement destinés à les supporter.

Pareillement autres Bourgeois de Paris très-richement parez, et vestus tous de mesmes draps vindrent devers la Reyne de France, et luy firent présent sur une litière, qui fut apportée en sa chambre, et recommandèrent la Cité et les hommes de Paris à elle : auquel présent avoit une nef d'or, deux drageoirs d'or, deux salières d'or, six pots d'or, six trempoirs d'or, douze lampes d'argent et deux bassins d'argent et y eut en somme peur trois cens marcs qu'or qu'argent : et fut ce présent apporté en la chambre de la Reyne en une litière, si comme cy-dessus est dit, par deux hommes, lesquels estaient figurez l'un en la forme d'un ours et l'autre en la forme d'une licorne (*Le Cérémonial François,* t. I, p. 614).



Lampe en bronze suspendue dans la cathédrale de Sienne.

Si nous nous en rapportons à l'inventaire de Charles V dressé en 1380, où figure « un bacin d'argent avec la chayne a mectre lampes », nous verrons que les présents d'argenterie offerts par la ville de Paris, au moment de l'entrée des reines, ont été toujours en croissant, et nous trouverons dans la description de ces objets des renseignements bien curieux pour notre sujet.

§ 4. — Lampe de Sienne.

Il est inutile d'ajouter qu'aucune de ces suspensions en métal précieux n'a eu une bien longue existence, et malgré la valeur incomparable du travail, leurs possesseurs n'ont pas hésité dans un moment de gène à les transformer en belles espèces sonnantes.

Si grand que fût le soin apporté à l'exécution des objets en argent, il ne faut pas croire qu'ils fussent seuls à être traités avec autant de perfection, et, pour s'en assurer, il suffit de jeter les yeux sur la lampe suspendue à la voûte de la cathédrale de Sienne. Elle est d'une composition charmante et semble remonter à la première moitié du xivᵉ siècle, c'est du moins ce qu'il est permis

de conclure par la comparaison avec le reliquaire d'Orvieto. Dans la description du palais de la République de Sienne, M. le docteur Cattois parle de cet objet avec éloge :

Ce qui les surpasse tous (1) encore par le fini, c'est la lampe en bronze doré qui tombe de la voûte : on dirait un nœud de dentelle qui se soutient en l'air, tant il reste peu de matière pour en former les mailles et le tissu. Quand la flamme scintillait à travers cette gaze si délicieusement brodée, on devait craindre que sa douce chaleur, n'altérât ou n'anéantît quelque élégant filigrane des anneaux de suspension, ou ne consumât la fine texture de la partie de l'appareil destiné à porter le vase qui la contient.

§ 5. — Lampes votives.

On donnait souvent aux églises sous forme d'ex-voto, des lampes d'argent et les personnes pieuses constituaient en même temps une rente, afin de pourvoir perpétuellement à l'entretien de cette lumière.

Ainsi (2) en 1328, lorsque la comtesse de Spanheim demande à être absoute des violences que ses gens avaient fait souffrir à l'archevêque et au clergé de Trèves, le pape Jean XXII exige que tous les principaux complices de ces excès présentent à l'église une torche de cire pesant au moins quatre livres, et que la comtesse offre au grand autel de la cathédrale, quatre lampes d'argent du poids de douze marcs (apparemment trois marcs chacune), avec le revenu nécessaire pour leur entretien personnel, etc., etc. (Cf. Wurdtwein, *Nova subsidia diplomatica*, t. IX, 55 et sqq.).

Souvent aussi au lieu de cette lampe, on promettait, pour la cessation d'un fléau par exemple, un cierge d'une grandeur mesurée en hauteur ou en pesanteur sur la stature ou le poids du client ; un fait de ce genre se produisit pour la ville de Paris en 1360, la disette des blés était telle que le setier de froment se vendait cent sous, prix énorme pour cette époque.

Ce fut pendant les mêmes alarmes que les habitants de Paris, pour obtenir du Ciel la délivrance de la famine qui les accablait, offrirent à l'église Notre-Dame et à l'image de la Vierge Marie, une bougie admirable par sa

(1) Didron, *Annales archéologiques*, t. XVI, p. 24.
(2) *Mélanges d'archéologie*, t. III, p. 8.

longueur : persuadés que la justice divine se laisserait séduire et qu'elle ne pourrait résister à des présents d'un prix et d'une dimension aussi extraordinaires, le prévôt des marchands et les échevins votèrent à Notre-Dame un cierge d'une grandeur extrême ; ils voulurent que ce cierge eût en longueur l'étendue de l'enceinte de Paris, c'est-à-dire environ deux lieues (1), que, jour et nuit allumé, il éclairât une image de la Vierge Marie, et que l'offrande d'un pareil cierge fût chaque année renouvelée. Cette pratique a été constamment observée jusqu'au temps de la Ligue, où elle fut suspendue. En 1605, Miron, prévôt des marchands, s'avisa de substituer à cette majestueuse bougie une lampe en argent, munie d'un gros cierge brûlant jour et nuit devant l'image de la Vierge (2).

On ne doit pas voir dans cette offrande (3) un fait extraordinaire ; ainsi lorsque dans les récits d'*ex-voto*, il est question de cierges devant brûler durant un temps considérable (des neuvaines sans interruption ou même davantage) il ne faut pas toujours s'imaginer que ce fussent des masses monstrueuses de cire. Plusieurs monuments, surtout vers la fin du moyen âge, les montrent sous la forme de cette bougie longue et menue que nous appelons un « rat » (le *cerino* des Italiens) ; et quelqu'un devait sans doute veiller à les dérouler de temps en temps pour qu'ils continuassent à luire sans encombre. C'est probablement d'un cierge de cette façon que parle l'historien des prodiges opérés par saint Renacle (*AA. SS. Belges*, t. III, p. 479) quand il dit d'une pauvre femme aveugle : « *Pene nihil aliud reperire potuit quam caput suum præcingentem candelam*, etc. ». Aussi Surius, dont le siècle connaissait encore cet usage, avait assez à propos remplacé ici *candelam* par *cereolum*.

§ 6. — Lanternes.

On commença au XIVᵉ siècle à faire des lanternes que leur importance ne permet pas de ranger dans les chandeliers mobiles ; ces meubles étaient placés comme des lustres dans les chambres à coucher et servaient à conser-

(1) La circonférence entière de l'enceinte de Paris, avait alors 4.455 toises.

(2) *Antiquités de Paris*, par Sauval, t. II, p. 449. A cette occasion, Sauval ajoute qu'un aveugle, nommé Magnard, offrit à sainte Geneviève deux cierges, dont chacun était aussi gros et aussi pesant que sa personne.

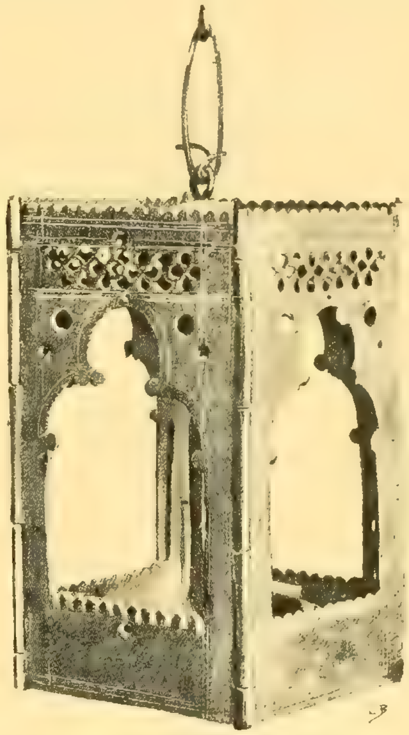
(3) *Mélanges d'archéologie*, t. III, p. 9.

ver la lumière pendant la nuit. Les lanternes étaient fabriquées avec des garnitures de métal, comme l'indique l'article des Comptes royaux que nous donnons ci-après :

1388. — A Jehan de Richebourt, chauderonnier, pour un long coffre de boys, ferré par dedens tout au long et par dehors, à un large huisset de laitton, à petits troux, pour mettre un cierge ardent de nuit en la chambre de madame Jehanne de France, pour ce lxiiij s. p. (*Comptes royaux*).

On a établi aussi des lanternes de grandes dimensions en métal précieux, comme l'indique l'inventaire du duc d'Anjou :

Une lanterne d'argent dorée, laquelle est quarrée à 6 costés, dont il y en a deux qui sont oizelés à ymages, les autres deux costés à fanestrages et à otiaux ; et les autres deux sont couverts de velin, au bout et au travers de chascune d'icelles 2 costés à 3 petites bandes esmaillées d'azur à bestelettes, et sont dessuz ycelles 2 côtés les armes de Savoie, et est la dicte lanterne à carneaux par le haut et a petiz fanestrages esmaillez d'azur a un otiau dessuz et dessuz l'ance a un anelet et poise VI^{m}, 1 once, xijd.



LANTERNE PLIANTE. Travail espagnol. (Appartenant à l'auteur.) Cuivre repercé.

Mais les monuments de ce genre sont rares, et la plupart des lanternes que l'on voit mentionnées dans les inventaires, sont des joyaux qui servaient à mettre des parfums, et que les femmes suspendaient à leur ceinture ; c'est ainsi que nous voyons figurer dans les Comptes royaux de l'année 1353 :

Une lanterne d'argent dorée et esmaillée, d'œuvre de maçonnerie pesant 5 marcs, iij onces.

Le mot « maçonnerie » qui se trouve ici signifiait un petit édicule dont l'ornementation était empruntée à l'architecture des monuments de cette époque. Beaucoup de monstrances et de reliquaires sont conçus dans cet esprit et les orfèvres se sont même complus à imiter dans ces travaux le jointoiement des pierres. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que l'objet qui nous occupe ait été

désigné de cette façon, soit que ce fût un bijou ou une véritable lanterne.

Il est du reste plus que probable que ces joyaux présentaient en réduction la forme d'une lanterne. Nous avons été obligé de confondre l'étude de ces pièces, car dans les inventaires, il est souvent fort difficile de faire la distinction.

1370. — Une lanterne d'argent prisiée x francs d'or (*Compte du test. de la Royne*).

1380. — Une très petite lanterne d'argent dorée, à une chaisne, pour mettre oiselles de Cipre, pesant une once et demie (*Inventaire de Charles V*).

1380. — Une lanterne à six costés d'argent veré, pesant ij m., j once d'argent, laquelle lanterne, le Roy N. S. a prins et retenu par devers lui (*Comptes royaux*).

1399. — Une lanterne d'argent doré par les bandes, pesant, avec le cor, trois marcs, cinq onces (*Inventaire de Charles V*).

Ces lanternes, véritables joyaux, servaient à mettre des parfums, ou pour parler plus exactement, des *oyselets de Chypre* qui consistaient, dit M. de Laborde, en boules parfumées, faites en forme d'oiseaux, peut-être même recouvertes de plumages; on les crevait pour en répandre la poudre odorante, employée également en fumigations.

1380. — Une petite lanterne d'argent, dorée, à une chaisne pour mettre oiselles de Cipre, pesant une once et demie.

1391. — Un estuy de cuir boully pour mettre et porter la cage d'or à oyseles de Chypre du Roy (*Comptes royaux*).

1396. — Pour demi-cent d'ozelez de Chippre mis tant ou retrait ou galetas en la sale ou le Roy manga xxx s. tournois (*Duc de Bourgogne*, n° 5756).

1396. — Un estuy de cuir boully pour mettre et porter une cagette d'argent pour mettre oizelez de Chippre en la chappelle du Roy (*Comptes royaux*).

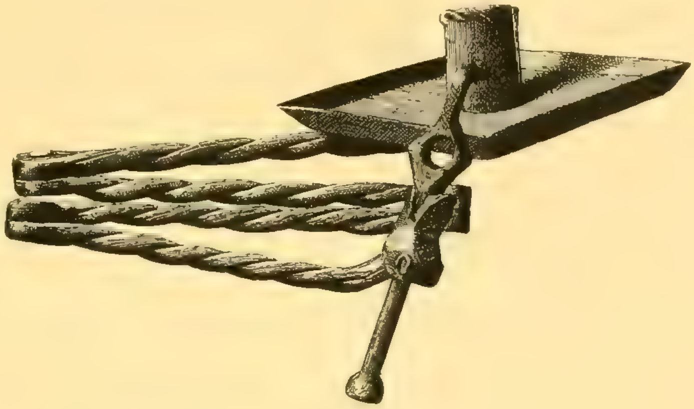
1399. — Un chandelier, à troys testes de lyons ensemble et un lis dessus pour mettre oizelles de Chippre, pesant un marc, une once et demye d'argent (*Inventaire de Charles VI*).

Comme on peut le voir, ces *oyselets de Chypre* se rattachent étroitement à notre sujet, non seulement en raison de la lanterne dans laquelle ils étaient logés, mais encore parce qu'on s'en servait pour parfumer les appartements; on peut certainement rapprocher cette coutume de l'emploi des palettes qui, comme nous l'avons vu, servaient simultanément de bougeoirs et de pelles à faire fumée.

§ 7. — Appliques.

Avant de passer aux chandeliers fixes, disons un mot des chandeliers d'applique qui commençaient à être en usage à cette époque, ainsi que le montre cet article détaché du compte des chapelles du duc d'Orléans :

A Alain de Compans (orfèvre), pour avoir taillié et esmaillié et doré de fin or 3 grans escussons de cuivre pour mettre et pendre à un plat de cuivre qui soustient un cierge en l'église des Célestins, esquelx escussons sont les armes de mon dit seigneur : 45 s. t.



Chandelier d'applique a branches mobiles terminé par une tête grimaçante. (Collection de M. Le Secq des Tournelles.) Fer forgé.

On faisait des appliques de ce genre dont les réflecteurs étaient en argent.

1380. — XII chandeliers d'argent blanc, en façon de platz, à pendre aux chappelles aux bonnes festes et sont à chaînes, pesans environ $\text{IX}^{\text{XX}}\text{VI}$ marcs (*Inventaire de Charles V*).

TROISIÈME PARTIE

CHANDELIERS FIXES

Chandelier du musée de Cluny muni de branches mobiles. — Candélabre de Brives transformé aujourd'hui en lutrin. — Couronnes de lumières pédiculées en Belgique. — Un serrurier au XIVe siècle. — Chandelier triangulaire servant à l'office des ténèbres à Osnabruck. — Les herses au moyen âge. — Éclairage public. — Guet des métiers en 1363.

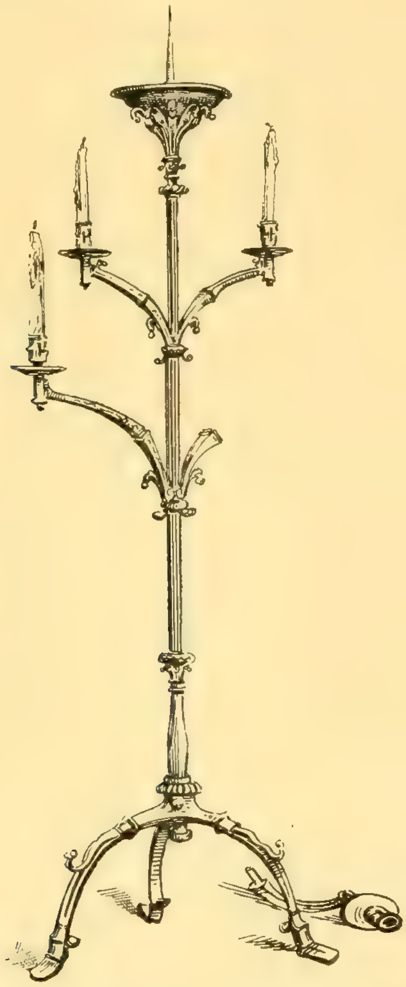
§ I. — CHANDELIER DU MUSÉE DE CLUNY.

En dehors des chandeliers suspendus à la voûte ou au plafond des salles qu'ils étaient destinés à éclairer, on se servait aussi de grandes torchères posées à terre et que pour cette raison M. Gailhabaud a baptisé du nom de couronnes de lumières pédiculées. Il existe au musée de Cluny un objet de ce genre qui, par sa disposition, rappelle le chandelier pascal de Noyon. Son exécution au point de vue du travail de forge est encore très vigoureuse et indique une période peu avancée dans le XIVe siècle. Il se compose d'un trépied surmonté d'une longue et mince colonne d'où partent de distance en distance des amorces que M. Viollet-le-Duc pense avoir servi à placer des bras mobiles. Sa tige, dit-il, se compose de quatre verges de fer (1) rondes, réunies de distance en distance par des bagues soudées à chaud. Le sommet du candélabre porte un large plateau avec pointe, pour recevoir un gros cierge ; puis, de chacune des deux bagues supérieures de la tige sortent deux douilles carrées, dans

---

(1) Viollet-le-Duc, *Mobilier*, t. II.

lesquelles on fichait des bouts de bras avec bobèches : ainsi, on obtenait un éclairage étagé. Les douilles sont carrées, afin d'empêcher les bras de tourner; ceux-ci étaient le plus souvent fabriqués en bronze. On trouve assez fréquemment de ces bouts de bras qui, par la facilité avec laquelle on les posait et

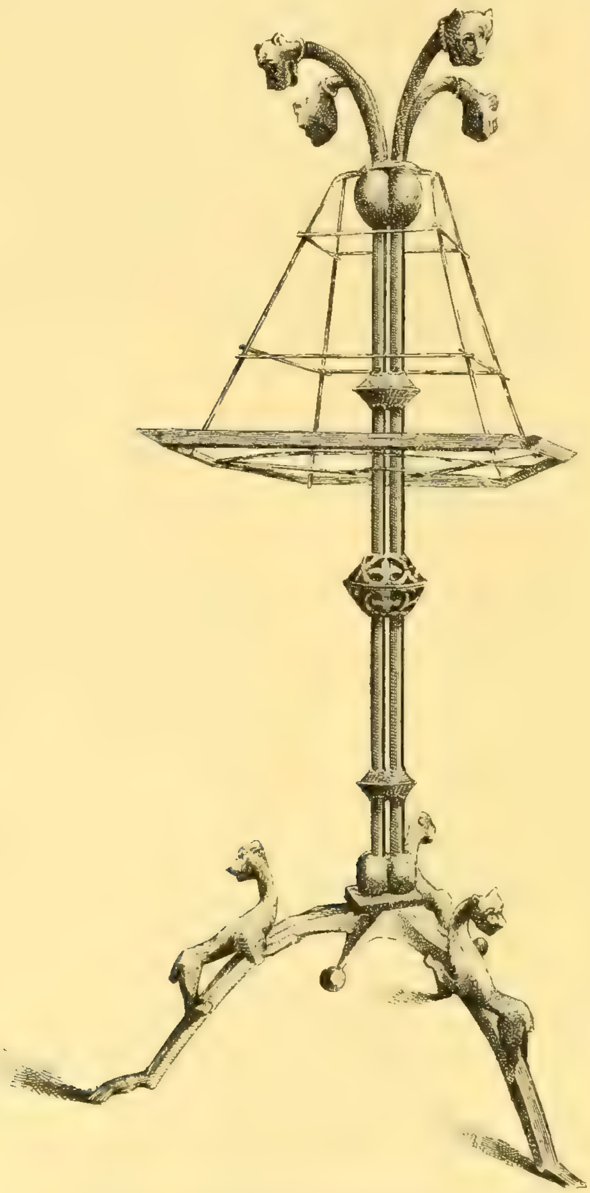


PORTE-LUMIÈRES A BRANCHES MOBILES.
(Musée de Cluny.) Fer forgé.

on les enlevait, permettaient de transporter sans embarras le pied de fer d'une salle dans l'autre. On ne fichait les bras dans leurs douilles qu'autant qu'on voulait allumer un plus ou moins grand nombre de bougies, et ces candélabres à longue tige, posés à terre, portaient souvent un grand nombre de ces douilles.

§ 2. — Lutrin de Brives.

Il existe encore en France quelques torchères de ce genre dans les églises



Tige de chandelier transformée aujourd'hui en lutrin.
(Eglise de Brives.) Fer forgé.

de province; ainsi cette belle pièce en fer forgé, connue sous le nom de lutrin de Brives, était à l'origine un appareil servant au luminaire, soit un chandelier

pascal, soit la tige centrale d'une couronne de lumière pédiculée. L'arrangement douteux qui en fait aujourd'hui un lutrin est une disposition tout à fait moderne.

§ 3. — Chandeliers de Belgique.

Toutefois pour trouver des exemples un peu fréquents de ces monuments, il faut se diriger vers la Belgique où l'on en rencontre dans la plupart des sanctuaires.

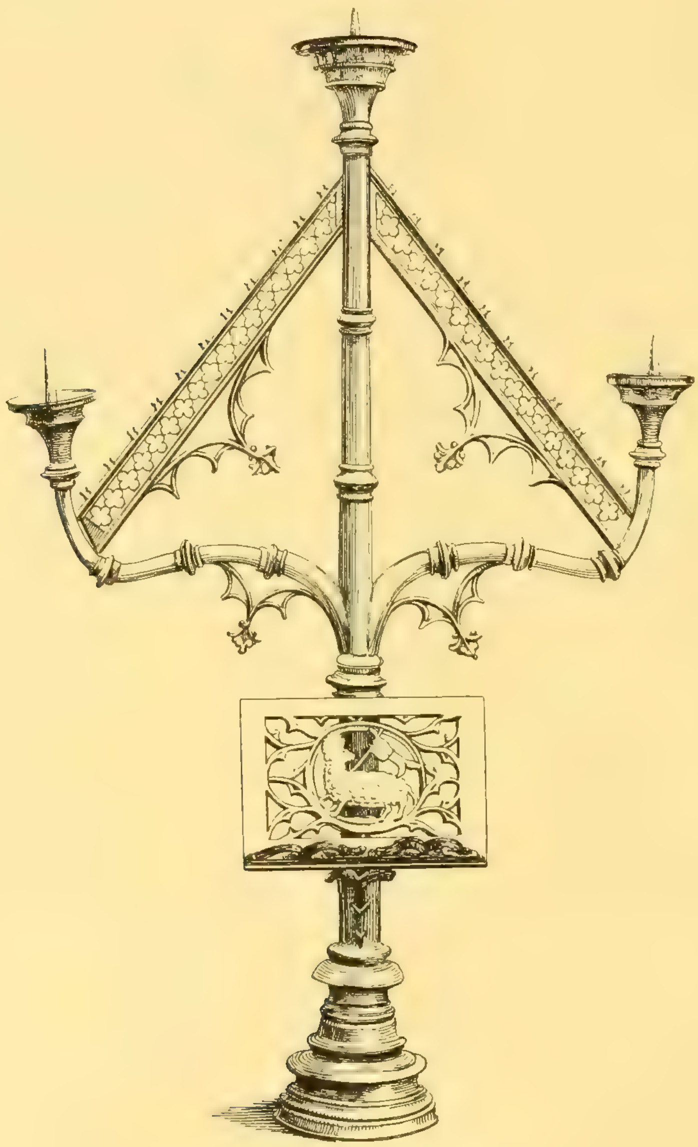
Le luxe du luminaire qui, aux XII[e] et XIII[e] siècles, se manifestait par l'emploi des couronnes ardentes semble à ce moment s'être plutôt reporté vers ces beaux candélabres de forme si variée, si artistement composés, si bien appropriés à leur destination, et qui, parmi les meubles et ustensiles ecclésiastiques du moyen âge, ne sont pas les moins intéressants et les moins curieux à étudier.

Il y a quelques années l'exposition rétrospective du Trocadéro a montré différents spécimens en cuivre et en fer de ces candélabres. On y a particulièrement remarqué le lampadaire en bronze conservé dans l'église de Saint-Vaast à Gaurain (Belgique); quoiqu'il ne soit pas signé, la perfection de son exécution et sa belle ordonnance l'ont fait ranger à juste titre et sans aucune hésitation parmi les meilleures œuvres sorties des ateliers si célèbres au moyen âge, des fondeurs de Tournai dont Guillaume le Fèvre fut le fondateur. Il est à trois branches et porte à sa partie antérieure une sorte de petit pupitre au centre duquel se découpe au milieu de fenestrages admirablement exécutés, un agneau pascal en ronde bosse. Ce candélabre destiné à porter des cierges de grande dimension, ne devait comme beaucoup d'autres candélabres symboliques à cinq ou sept branches être employé que dans les cérémonies destinées à célébrer quelque grande fête de l'église catholique.

D'autres villes de Belgique, telles que Tournai, Ypres et Lierre ont conservé des chandeliers en fer forgé d'un beau travail. Ils doivent appartenir aux dernières années du XIV[e] siècle, peut-être même aux premières années du siècle suivant. D'une façon générale on peut dire qu'ils se composent de trois couronnes de lumières superposées, allant en décroissant de telle sorte que quand ces appareils étaient garnis de cierges, ils devaient présenter l'aspect d'un cône enflammé.

Les cierges sont fixés sur les cercles, tantôt au moyen de piques, tantôt

maintenus par des douilles qui s'élèvent au centre de petits plateaux circulaires, telle est du moins la disposition adoptée dans le chandelier pédiculé de Tournai.

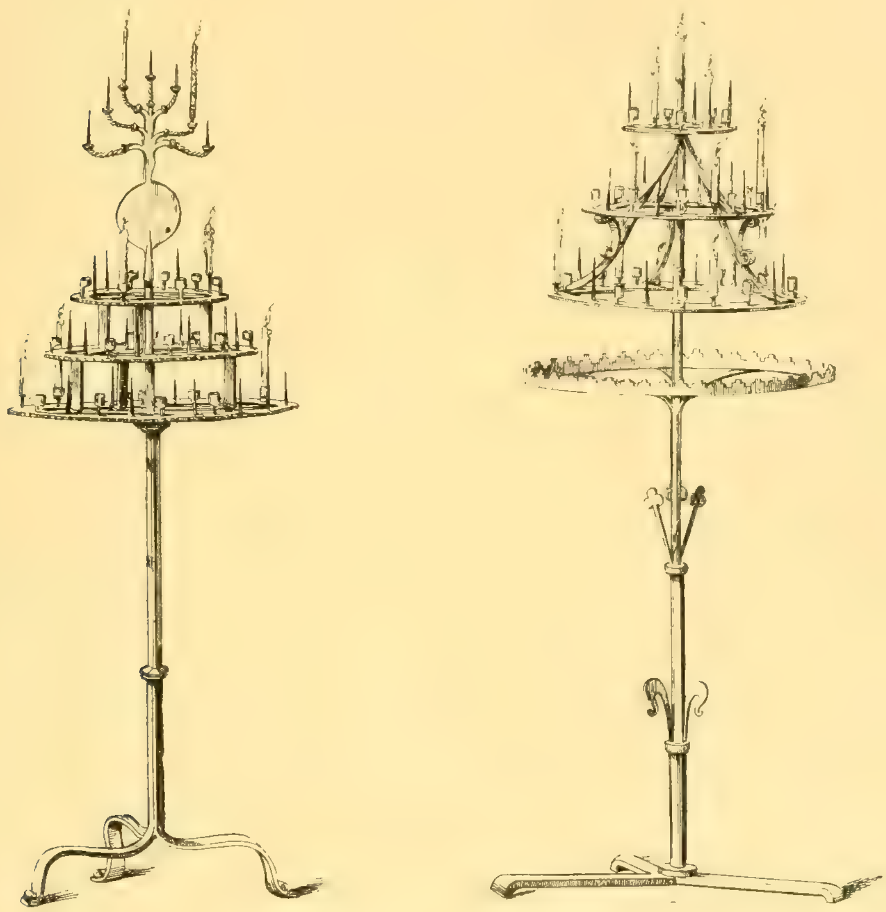


LAMPADAIRE EN BRONZE.
(Église de Saint-Vaast à Gaurain. — Belgique.)

Le candélabre conservé à Lierre, présente une disposition assez remarquable ; au-dessus des trois couronnes de lumières que nous venons de décrire, se trouve placé, un véritable petit chandelier à sept branches, d'une jolie com-

position, mais qui est trop élevé au-dessus de la dernière couronne, ce qui gâte un peu l'effet général.

Les tiges de ces candélabres sont extrêmement simples, elles sont même



COURONNES DE LUMIÈRES PÉDICULÉES.
(Églises de Lierre et d'Ypres. — Belgique.) Fer forgé (1).

nues et dans les spécimens les plus riches, comme le chandelier pédiculé de Chapelle à Wattine, il n'y a pour toute ornementation que deux grosses bagues polygonales qui ont probablement été placées là pour les besoins de la fabrication.

(1) Ces deux porte-lumières ont déjà été publiés dans le IVe volume de *l'Architecture du Ve au XVIIe siècle et les arts qui en dépendent*, par M. Jules Gailhabaud.

§ 4. — Un serrurier au xive siècle.

A cette époque, l'art de la forge commence à décroître et tous ces chandeliers, quoique composés avec goût, n'ont cependant que peu de valeur sous le rapport de l'exécution et au point de vue de l'intérêt de la difficulté vaincue. Telle est l'opinion de M. Viollet-le-Duc (1), qui a rendu ce fait bien caractéristique dans une amusante fiction, où il fait parler un serrurier du xive siècle :

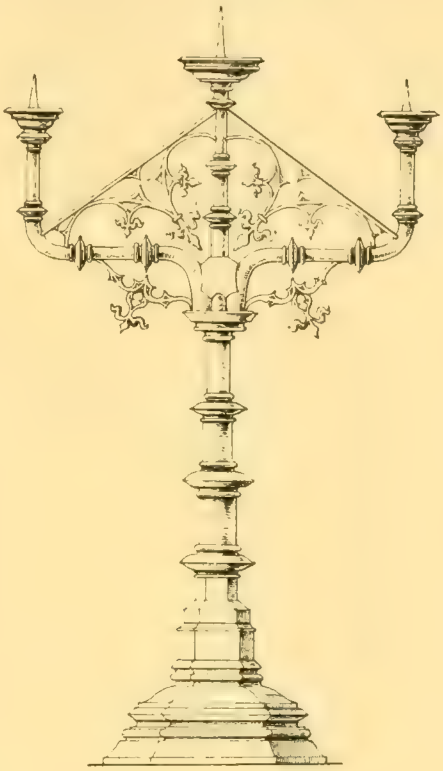
Voici encore, dit cet artisan, une pièce de serrurerie comme nous en fabriquons chaque jour pour les églises et les châteaux; c'est un grand chandelier à couronne, cela ne demande ni beaucoup de peine, ni beaucoup de soin. Vous voyez au centre une tige de fer, ronde au sommet, à six pans dans la partie inférieure, puis des traverses plates posées en croix, soulagées par des potences qui maintiennent les trois cercles auxquels sont fixées des pointes pour les grands cierges et des viroles pour les petits cierges. Le candélabre est porté sur trois pieds et ne peut ainsi vaciller, quelle que soit l'inégalité du sol. Je fais de ces grands porte-lumières par douzaine, et cela ne coûte pas cher ; mais aussi n'est-ce ni long ni difficile à fabriquer. Les branches soutenant les cercles sont assemblées avec ceux-ci au moyen de rivets, et leur extrémité inférieure passe à travers les petits plateaux circulaires qui sont enfilés par la tige de fer. Les cercles peuvent ainsi tourner sur l'arbre central, afin que l'allumeur de cierges ne soit pas obligé de faire le tour du porte-lumière. Les petits ornements qui égayent les supports des cercles sont eux-mêmes rivés. Ainsi, dans ces grandes pièces, les difficultés de forge sont évitées ; il n'y a point de soudures ; les pièces sont tournées à chaud, quelque peu gravées par des coups de burin et rivées les unes aux autres. De pareilles œuvres déplaisent à un vrai forgeron; elles gâtent la main. Cependant, ces pièces ne coûtant pas cher et ayant de l'apparence, quelques-uns les font dorer et les placent dans les salles de banquet. A distance, on peut croire que ce sont là des porte-lumières d'un beau travail... Que voulez-vous? Si nous passions notre temps à ne faire que des ouvrages recherchés par les amateurs, nous ne pourrions gagner assez pour donner du pain à nos enfants. Mon voisin, Jacques Blin, qui était bon serrurier et façonnait ces beaux ouvrages tant prisés, est mort dans la misère, sans laisser de quoi l'enterrer. Quand il venait me voir, et si j'avais sur ma forge une pièce comme celle-ci, j'étais honteux ; il ne disait rien, et se sauvait. Ce sont ces ouvrages de peu de valeur qui nous rapportent les plus gros bénéfices.

§ 5. — Chandelier d'Osnabrück.

Quoiqu'on ne puisse établir de règle générale à ce sujet, il est bon cependant de faire remarquer qu'à l'origine, beaucoup de ces chandeliers de fer

(1) *Mobilier*, t. I, p. 393.

étaient destinés à servir soit pour l'office des ténèbres, soit pour les enterrements.



Herse a trois branches.
Église de Xanten sur la rive gauche du Rhin.
Travail allemand du xvi[e] siècle.
Bronze.

Il y a du reste en Allemagne, dans la cathédrale d'Osnabruck, un candélabre de forme triangulaire, qui servait seulement à une époque de l'année, pendant les jours de la semaine sainte, et sa destination était de porter un certain nombre de cierges que l'on éteignait successivement à la fin de chacun des psaumes chantés à l'office, dit « des ténèbres ». La place qu'il occupait dans le sanctuaire devait varier, et pour le rendre plus facile à porter, l'habile artiste qui l'a fabriqué a eu soin de mettre à chacun de ses trois pieds un anneau solidement rivé. Des écussons dont les armoiries sont aujourd'hui complètement effacées indiquent que c'était un don fait à l'église par quelque grande famille ou par une corporation de la ville.

Ce candélabre peut être considéré comme une véritable herse, en donnant toutefois à ce mot l'acception moderne, différant du sens qu'il avait dans le haut moyen âge, époque où il semble désigner plutôt une sorte de *trabes*.

§ 6. — Les herses au moyen age.

La herse à 7, 11, 13, 15, 24 et même 32 branches, était fort commune (1) au moyen âge. Elle servait aux offices des morts, à l'office des ténèbres pendant la semaine sainte et surtout aux fêtes, pour donner plus d'éclat au

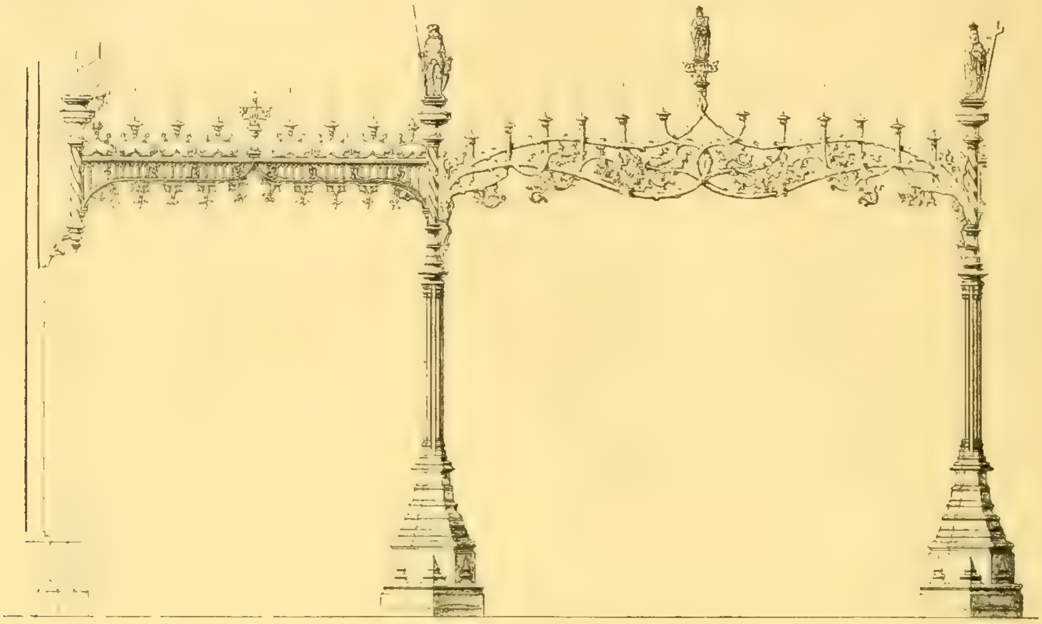
(1) Didron, *Annales archéologiques*, t. XIX, p. 67.

luminaire. M. de Laborde a publié les textes suivants qui suffiront pour prouver ces usages divers (1) :

1319. — Entre touz noz corps ne soit que une herse de une course de luminaire (*Testament du comte de Hereford*).

1375. — *Item pro corpore ficto et hersiâ* (*Funérailles de Thomas, abbé de Canterbury*).

1386. — *Volo quod XXIV torches et V tapers, quolibet taper pondere X librarum, præparentur pro sepultura mea, absque ullo alio Hercio* (*Testament de J. de Nevill*).



HERSE EN BRONZE.
(Eglise de Xanten sur la rive gauche du Rhin.) Ce monument a été fondu à Maestricht en 1501.

Au XIVe siècle on n'a pas cessé d'utiliser les montants des grilles pour y placer des cierges, nous avons vu un charmant exemple de ce genre dans l'église de Langeac près du Puy-en-Velay ; cet exemple n'est certainement pas unique, puisque dans une miniature du XVe siècle représentant l'intérieur d'une église du siècle précédent on voit que chacun des montants de la grille du chœur qu'elle représente, est garni d'un petit chandelier portant un cierge allumé en guise de pique ou de fleuron (2).

(1) *Notice des émaux du Louvre*, 2e partie ; *Documents et Glossaire*, p. 340 ; Voir, dans le *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, par M. Viollet-le-Duc, l'article *Herse*, p. 120-124.

(2) Didron, *Annales archéologiques*, t. XII, p. 355.

Au surplus si l'on veut bien se rappeler la disposition des autels au XIVe siècle, on verra qu'il y avait sur chacun des petits piliers après lesquels sont attachés les rideaux, des anges céroféraires, également en cuivre, dont les cierges ne doivent être allumés qu'à l'élévation.

Enfin Lebrun, Desmarettes et Ducarel nous apprennent que l'autel de la cathédrale de Rouen était environné de quatre colonnes de bronze surmontées chacune d'une figure d'ange de même métal tenant un candélabre dans ses bras.

Faisons observer qu'à la fin du XIVe siècle, l'art de l'éclairage était encore bien imparfait puisqu'il était défendu aux gens de métier de travailler la nuit sous prétexte que l'ouvrage fait dans des conditions aussi défectueuses ne pouvait être accepté par les gardes du métier. En voici un exemple bien typique que nous empruntons à la publication de M. Fagniez sur l'industrie au XIIIe et au XIVe siècle (p. 129) :

Après ce que Gieffin Courant lormier qui avait esté gaigé pour l'amende de VII sols pour ce qu'il avait esté trouvé ouvrant à la chandelle, au matin, a affirmé que l'ouvrage qu'il faisait estait pour Monseigneur de Besançon, nous pour contemplacion dudit Monseigneur l'Arcevesque et aussi que ce n'est pas trop grant mesprenture audit Gieffin, avons délivré ses gaiges pris pour cause de ce (Année 1398, *Registre d'audience*, Y. 5221, f° 45).

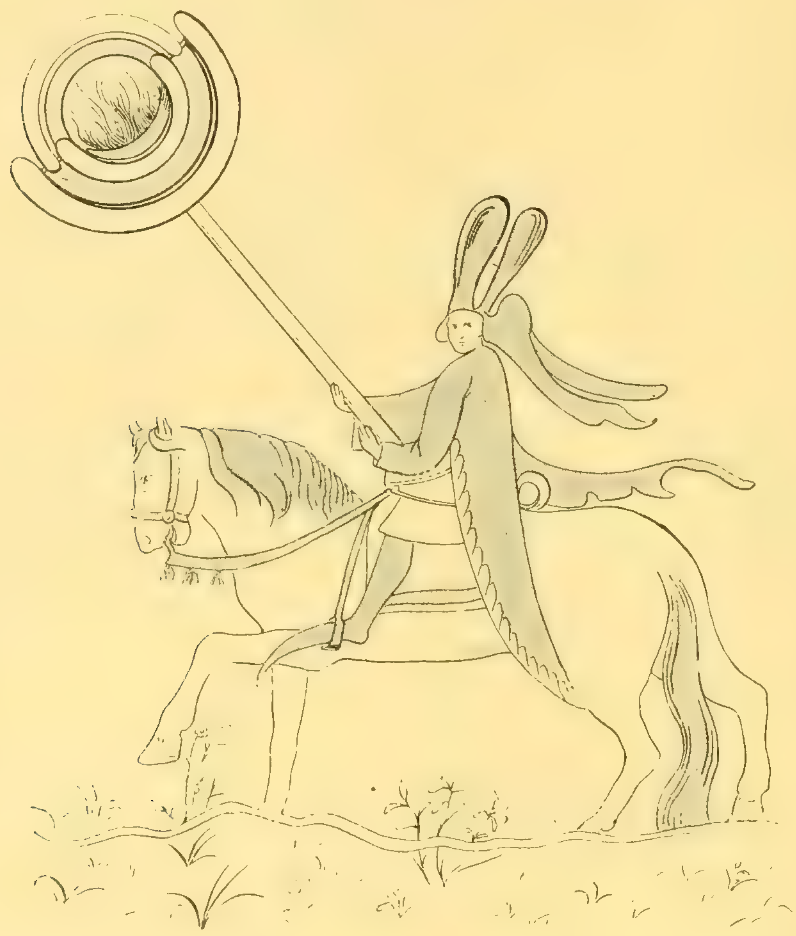
§ 7. — Éclairage public.

A la fin du XIVe siècle l'éclairage public n'avait pas fait encore de bien grands progrès, les seules lueurs qui brillaient dans la nuit étaient les cierges allumés dans les niches des madones placées au coin de la plupart des rues; on a attribué ce fait (1) à la dévotion de Louise de Lorraine, épouse de Henri III.

Nous avons établi que cet état de choses était beaucoup plus ancien et ce que l'on peut dire c'est que l'accroissement des lumières a été en raison directe de la piété des Parisiens. Il arrivait en effet rarement que l'on détruisît un crucifix ou une statue de saint et comme chaque jour on en plaçait de nouvelles, c'était une augmentation dans les illuminations et par suite un peu plus de sécurité pour les Parisiens. C'est vers cette époque que fut institué le guet.

(1) *Dictionnaire des origines*, t. III et IV, p. 26, 27, 28 et suiv.

A Paris, une ordonnance du roi Jean, de 1363, établit que chaque métier devait faire le guet à son tour une fois en trois semaines; de là le mot « guet des métiers ou des bourgeois ». On disait aussi le guet assis, le guet dormant, parce que les compagnies bourgeoises stationnaient dans les corps de garde.

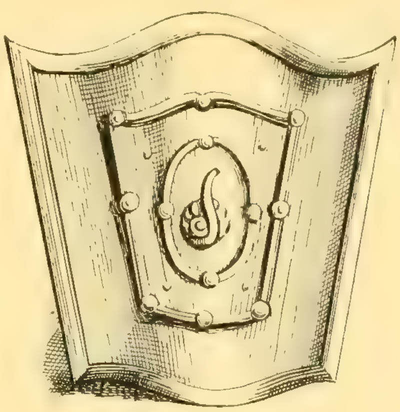


CAVALIER PORTANT UN FALLOT SUSPENDU PAR DES CERCLES CONCENTRIQUES.
(Manuscrit de la Bibliotheque de Besançon, n° 535.)

Le service était réglé par deux inspecteurs appelés clercs du guet. Il commençait l'hiver à la chute du jour; l'été, au moment où l'on sonnait le couvre-feu, c'est-à-dire à sept heures du soir et durait jusqu'au point du jour. Les hommes convoqués se réunissaient au Grand-Châtelet, d'où les clercs les distribuaient dans les différents postes. Cependant, cette charge était très onéreuse pour les gens auxquels elle était imposée, il est inutile d'ajouter qu'ils ne recevaient

pour cette garde aucune espèce de rémunération. Ces bonnes gens (1), grelottant de froid et de peur, se morfondaient toute la nuit à la lueur des chandelles que leur délivraient messieurs les échevins, puis, le matin venu, sans avoir rien vu, sans avoir surtout cherché à voir, ils rentraient chez eux plus morts que vifs.

Quand ils se décidaient à circuler dans les rues, ils marchaient munis d'un grand attirail de flambeaux et de hallebardes; les gens mal avisés prétendaient même que « leur prudence inquiète et tâtonnante, à travers le boueux labyrinthe, ressemblait presque à de la peur. Les bandits vont par si grande troupe (2) et messieurs du guet embourbés dans ces fanges seraient mal à l'aise, pour être braves ! Ils font donc de leur mieux leur métier; piaffent à grands bruit comme pour dire aux bons bourgeois : « Nous voici, soyez tranquilles » ; mais pourtant ils ne se cachent point qu'eux-mêmes ne le sont guère. » On conserve (3) au musée de la porte de Hal, à Bruxelles, un bouclier du XIVe siècle dont se munissaient probablement les hommes chargés de ces rondes nocturnes. Cet objet qui nous a paru intéressant pour notre sujet est d'une forme très simple et de petite dimension. Au milieu se trouve un crochet ou crampon pour y attacher une lanterne sourde. Cette partie manque à cette arme curieuse qui pouvait ainsi servir pendant les ténèbres de la nuit. On désignait ces sortes d'armes sous le nom de « boucliers de nuit ». Le grand cadre du centre est fixé sur l'arme par des chevilles ou boulons à têtes rondes rivées, le tenant isolé du champ. Il en est de même du petit cadre ovale qui entoure le crampon destiné à agrafer au milieu la lanterne sourde.



BOUCLIER A LANTERNE.
(Conservé au musée de la porte de Hal, à Bruxelles.)

(1) Ed. Fournier, *Les Lanternes*, p. 13.

(2) Sous Charles V, le service du chevalier du guet et de ses gens n'était pas des plus rudes, et il s'achevait à l'heure où il eût dû commencer. On lit dans l'ordonnance de 1367, à propos des sergents du guet : « Et s'en iront faire leur devoir par la ville jusqu'à l'heure du couvre-feu Notre-Dame de Paris, à laquelle heure s'en retourneront audit Châtelet. »

(3) Corblet, *Revue de l'Art chrétien*, t. VI, p. 22.

Au XIVe siècle (1), il y avait cependant, à Paris, des rues qui étaient appelées *rue de la Lanterne* avec une qualification spéciale permettant de les distinguer les unes des autres ; on voyait en effet, les rues de la *Lanterne en la Cité*, de la *Lanterne des Arcis*, et de la *Vieille Lanterne* : mais les seules lanternes que l'on y put rencontrer étaient peintes et servaient d'enseigne à quelques maisons. Un peu plus tard Villon parle de *la Lanterne à la pierre au let*, dont le pouvoir éclairant n'était pas supérieur à celui des appareils que nous venons de citer. Aussi le narquois ne faisait-il que se moquer, quand par une ironie à l'adresse de messieurs de l'échevinage, enseignant aux bourgeois cette lanterne peinte, pour qu'ils s'en éclairent, il a dit dans son *Grand Testament :*

Et aux piétons qui vont daguet,
Testonnant, par ces establis,
Il leur laisse deux beaux rubis,
La lanterne à la pierre au let.

C'est à peu près à ce moment (2) qu'il faut placer l'institution du fanal de la tour de Nesle à Paris ; il consistait en une grosse lanterne suspendue à une potence, tous les soirs on allumait ce fanal pour indiquer aux mariniers l'entrée de Paris. Sur le bord de la mer où ces lanternes ne pouvaient fournir un feu assez vif pour être vu de loin, on plaçait sur des tours des cages en fer que l'on remplissait d'étoupe goudronnée. Un guetteur était chargé d'entretenir ces feux pendant la nuit.

(1) Ed. Fournier, *Les Lanternes*, p. 14.
(2) Viollet-le-Duc, *Architecture*, t. V, p. 365.



CHAPITRE VII

XVe SIÈCLE

Première partie. — *Chandeliers mobiles.* — 1° Bougeoirs, lanternes, mestiers; — 2° Distinction à observer entre les mots : chandeliers, candélabres et flambeaux; — 3° Chandeliers à mettre flambeaux; — 4° Chandeliers à bortrole ; — 5° Chandeliers à quatre ou à six lobes ; — 6° Chandeliers à personnages et à animaux; — 7° Chandeliers à double fond ; — 8° Chandeliers à pointe; — 9° Chandeliers à inscriptions ; — 10° Lampes ; — 11° Chandeliers à huile.

Deuxième partie. — *Chandeliers suspendus.* — 1° Lustres en bois ; — 2° Lustres en fer ; — 3° Lustres en cuivre ; — 4° Lustres formés de cornes; — 5° Lustres en argent ; — 6° Décoration des lustres.

Troisième partie. — *Chandeliers fixes.* — 1° Chandeliers en fer; — 2° Chandeliers en bois; — 3° Chandeliers portés par des valets; — 4° Du luminaire au jour de Pâques; — 5° Chapelle ardente à Nonnburg près Salzburg. — 6° Éclairage public.

Avec le xve siècle nous entrons dans une période où les documents abondent; outre les textes nous avons alors une grande quantité de monuments en nature, ce qui s'explique facilement par le perfectionnement des moyens de production. On fabriquait alors plus vite, à meilleur compte, sans que la qualité fût pour cela sensiblement inférieure. A cette époque, et par suite des raisons que nous venons de donner, on commence à voir s'établir en quelque sorte des types. Les fabriques avaient leurs modèles coulés dans le même moule, ce qui pourrait permettre d'établir une classification et d'assigner à chaque spécimen, une région et une date déterminées. C'est la première origine de la fabrication industrielle, au développement de laquelle nous assisterons plus tard.

PREMIÈRE PARTIE

CHANDELIERS MOBILES

Esconces en manière de lanternes. — Palettes. — Lanternes, matières servant à leur fabrication. — Lanternes fermées par des glaces. — Mestier, sa définition d'après Olivier de la Marche. — Distinction à observer entre les mots chandeliers, candélabres et flambeaux. — Torsiers. — Bortrole ou branche mobile placée sur les chandeliers. — Chandeliers à hélice. — La bortrole désignée quelquefois sous le nom de « thuyau » — Chandeliers à lobes. — Diverses opinions sur la date qu'on doit leur assigner. — Chandeliers à animaux montés sur des terrasses. — Chandeliers à double fond ou à boite, servant à contenir des chandelles ou des accessoires. — Chandeliers à broches ouvragées. — Chandeliers à inscriptions. — Lampes contenues dans des écrins. — Chandeliers à façon d'Allemagne. — Chandeliers à huile.

§ 1. — Bougeoirs, lanternes, mestiers.

A l'époque qui nous occupe, tous les appareils qu'au siècle précédent on désignait sous les noms de Palette, Esconce, Crasset, Mestier, subsistent encore mais on sent que la confusion est bien près de s'établir entre ces objets. Ainsi, pour expliquer ce qu'est une *Esconce*, l'auteur s'empresse d'ajouter : « en manière de lanterne » :

1451. — Lesquelz compaignons alumèrent la chandelle et la mirent dedens une esconce ou lanterne (*Lettres de rémission*).

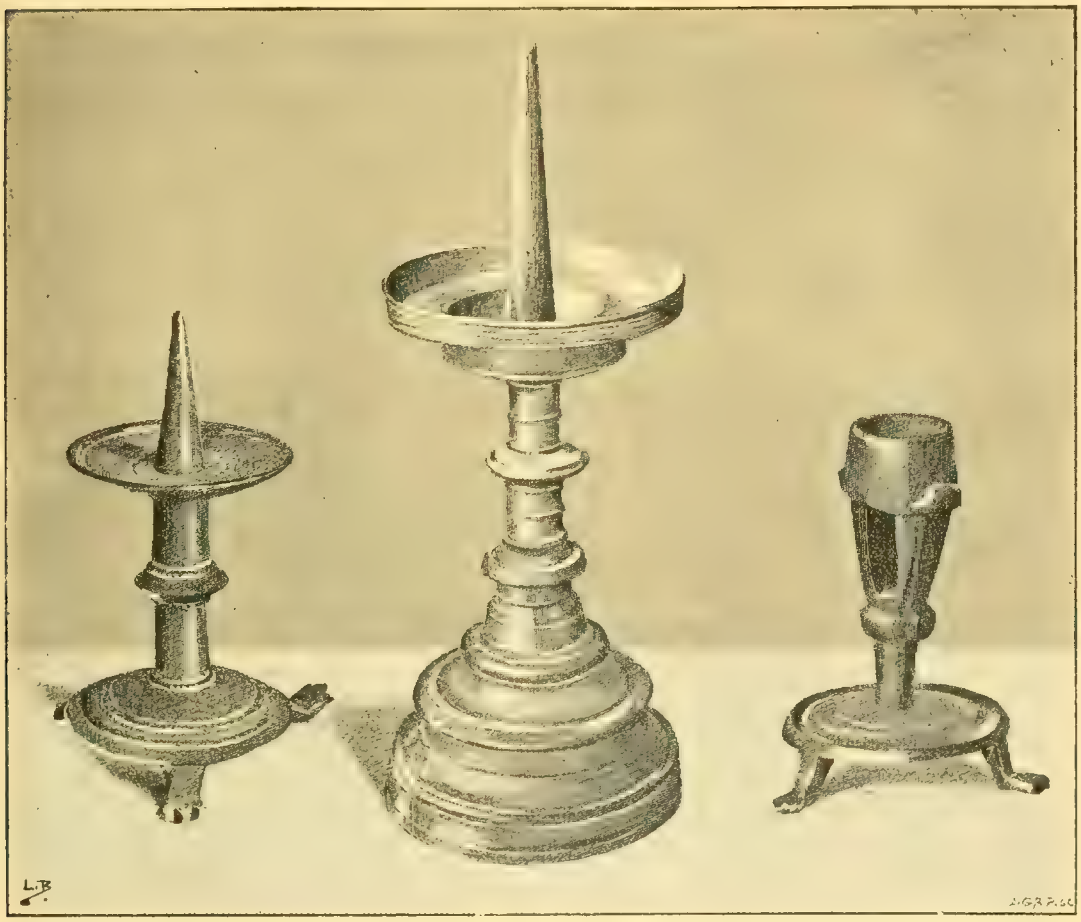
1467. — Deux esconses, en manière de lanternes d'argent et poysent y compris le bois, v marcs, vii onces (*Ducs de Bourgogne*, 2488).

Si le mot bougeoir n'est pas encore prononcé, la désignation de l'instrument qu'il donne ne peut que se rapporter à une des classes d'objets cités plus haut.

1416. — Un petit serpent volant d'or, qui sert pour tenir une chandeille, assis sur un petit entablement armoié aux armes de France (*Inventaire du duc de Berry*).

1493. — A Conrat de Coulongne, orfavre, demourant à Tours, pour ung chandelier, à long queue, à tenir bougie (*Comptes de la Reyne*).

La palette existe encore au XVe siècle sous sa double attribution de chandelier et de brûle-parfum.



CHANDELIERS ET BOUGEOIR A MAIN. (Appartenant à Mme Le Secq des Tournelles.) Bronze.

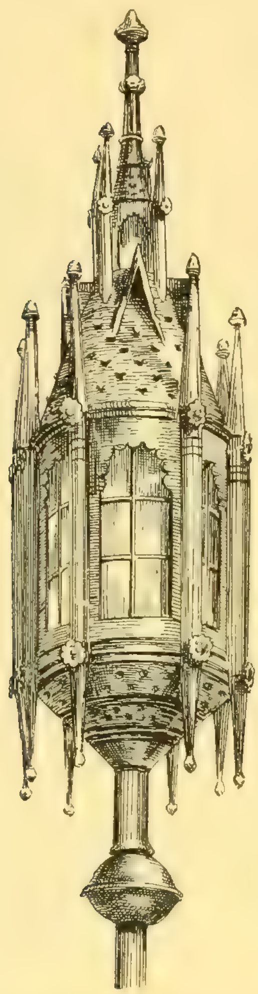
1416. — Une palette d'argent blanc pour mettre feu à faire fumée, x liv. t. (*Inventaire du duc de Berry*).

1418. — *Et à l'inventaire du Louvre*, nous rencontrons : Une palette d'ibenus à mectre chandelle, et est le chandellier d'or.

Quant aux lanternes, le nom et l'usage se sont, jusqu'à nos jours, conservés les mêmes.

On avait des lanternes à anses pour se guider dans les ténèbres, ou pour porter de la lumière d'un lieu à un autre, à l'abri du vent; des lanternes suspendues et des lanternes emmanchées au bout d'un bâton pour accompagner les processions.

Voici une de ces lanternes de cuivre battu (1), elle est à six ouvertures garnies de corne, avec petites tourelles entre chacune d'elles. Une des plaques de corne glisse dans une rainure pour pouvoir allumer la bougie placée sur un plateau avec bobèche au centre. Le toit conique, percé de trous, qui surmonte le cylindre est couronné par une lanternon avec quatre ouvertures également garnies de lames de corne.


Lanterne de l'abbaye de Vézelay. Fer repoussé.

On fabriquait des lanternes en argent, en cuivre émaillé et en fer.

Mais on en faisait aussi en métal précieux pour les grands personnages; on voit même apparaitre des lanternes de ce genre qui sont garnies de petites glaces, fait probablement très rare à cette époque, puisque dans les inventaires on désigne cette particularité comme une chose précieuse :

1416. — Une lanterne d'argent véré, à trois esmaulx, aux armes de feu Ms. d'Estampes, pesant avec le cor, six marcs (*Inventaire du duc de Berry*).

1467. — Une petite lanterne d'argent, à trois esmaulx des armes de madame la douarière de Haynnau (*Ducs de Bourgogne*, 2136).

A cet époque, nous trouvons une définition du mot Mestier donnée par Olivier de la Marche :

1474. — L'on nomme en la maison de Bourgongne, les flambeaux, qui allument autour, les mestiers, et se prent nom parce que le fruitier doibt estre homme de mestier et doit faire luy-mesme les torses et les flambeaux (*Olivier de la Marche, — Estat du Duc*).

(1) Viollet-le-Duc, *Mobilier*, t. II, p. 128.

Nous sommes loin cependant d'admettre ce genre d'explication, qui ne repose sur aucun fondement sérieux ; nous ne croyons pas non plus, qu'on doive confondre cet ustensile avec le mortier dans lequel brûlait une veilleuse près du lit du roi et que l'étiquette a maintenu jusqu'à la fin du siècle dernier. Sous le rapport de son emploi, le *Mestier* est un grand chandelier qui répondrait assez exactement au mot candélabre :



Lanterne portative en cuivre repercé à jour. Le corps de la lanterne est garni de cuir ouvragé.
(Collection de M. Albert Figdor, de Vienne.)

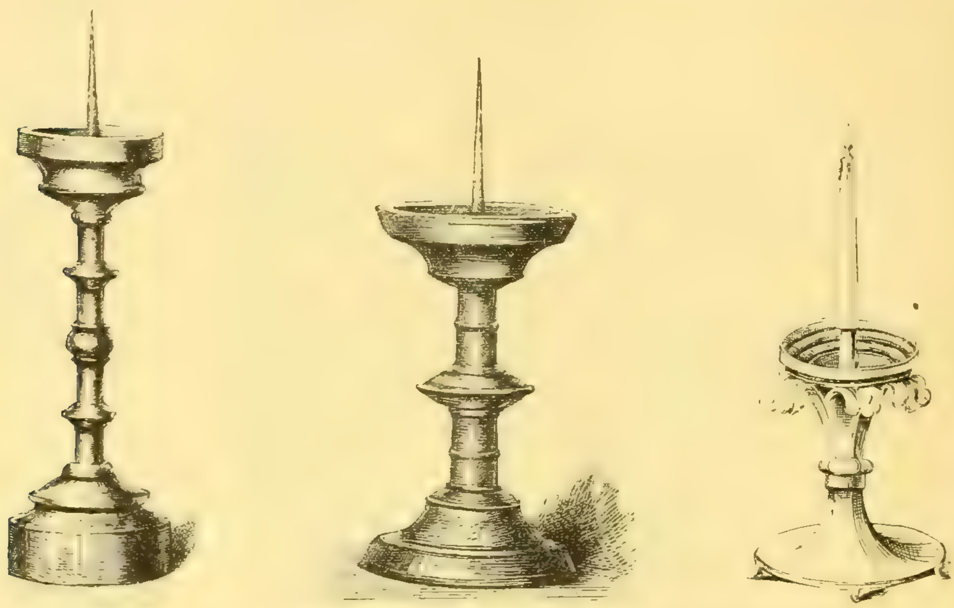
1485. — Sur le dressoir, qu'estoit en la chambre de Madame (*la Duchesse, femme de Charles le Téméraire*), avoit toujours deux chandeliers d'argent, que l'on appelle à la cour mestiers, là où il y avait tousjours deux grands flambeaux ardens (*Alienor de Poictiers*).

§ 2. — Distinction entre les mots chandeliers, candélabres et flambeaux.

Disons à ce propos que nous n'avons pas cru devoir suivre la distinction qu'ont faite certains auteurs entre les chandeliers et les candélabres. La désignation latine emploie indifféremment l'un ou l'autre, mais, si nous nous en rapportons aux textes, nous voyons que dans certains cas, le candélabre ne se distingue pas, par ses proportions, du chandelier. Le continuateur de Du Cange,

cite, en effet, une Lettre de rémission datée de 1380, où il est dit : « Quand le suppliant fut relevé, il print pour soy revenchier un candélabre. » Voilà donc le candélabre réduit aux proportions d'un chandelier un peu vaste.

Il y a un autre terme, qui au XVe siècle, commence à être employé d'une façon courante, pour désigner tous les instruments dont on se sert pour brûler la matière subjective ; nous voulons parler du mot « flambeau ». Antérieurement à cette époque, et nous en avons donné des exemples, le flambeau désigne spécia-



Chandeliers travaillés au tour. Musée germanique de Nuremberg. Bois.

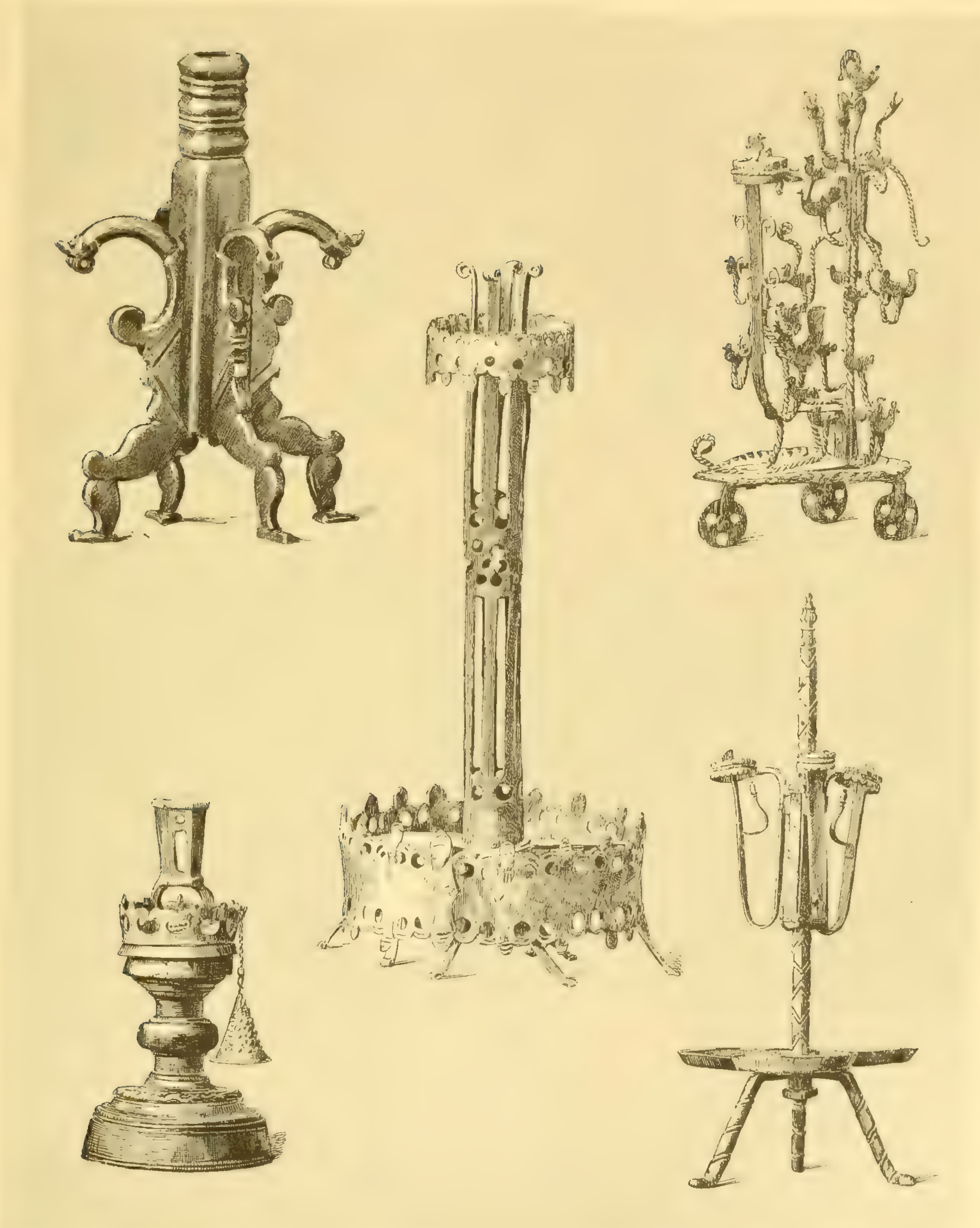
lement une bougie, ces torches de cire qu'on portait à la main, et que de *flamma*, flamme, on appelait flambeaux, ayant été diminuées de grosseur, entrèrent dans les grands chandeliers qu'on nomma dès lors « chandeliers à flambeaux » (1).

On trouve fréquemment à cette époque, les flambeaux de poing qui correspondraient à une sorte de gros rat de cave.

§ 3. — Chandeliers a mettre flambeaux.

Les chandeliers à mettre flambeaux n'ont pas été dès l'origine tout à fait semblables aux autres chandeliers. Il semble qu'ils aient consisté en une espèce

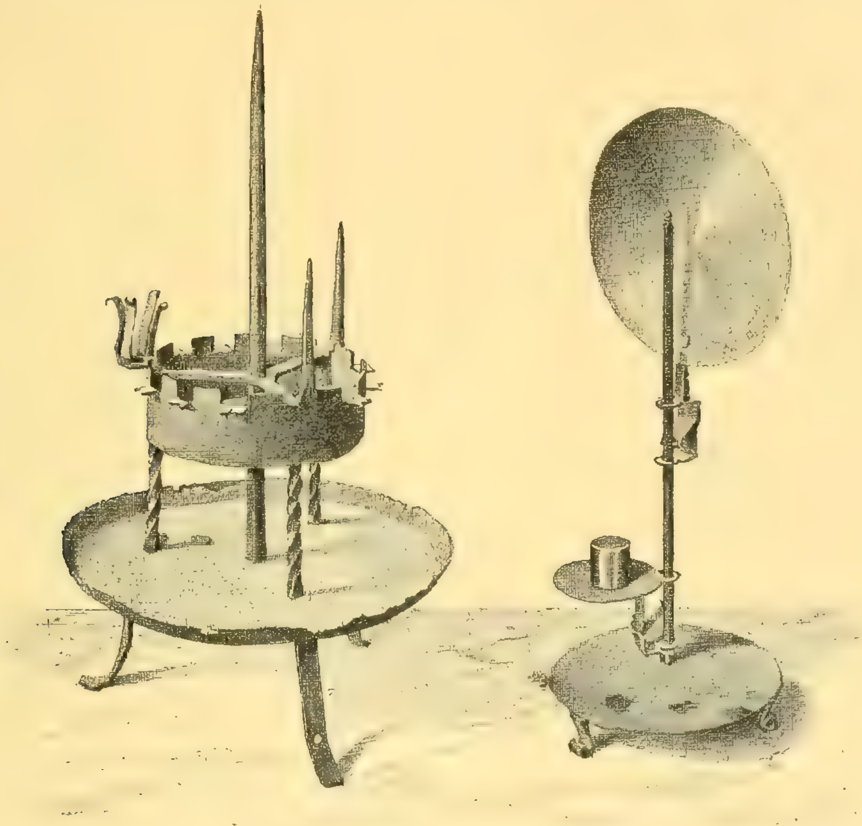
1 Texier. *Dictionnaire d'orfèvrerie chrétienne*. col. 764.



CHANDELIERS EN FER ET EN BRONZE

(Appartenant à M. Albert Figdor, de Vienne.

de coupelle au centre de laquelle était une broche; ces flambeaux de cire étaient beaucoup plus gros que les bougies ordinaires et, comme nous le disions il n'y a qu'un instant, ce n'est qu'un peu plus tard que leurs dimensions restreintes leur ont permis d'entrer dans la douille des chandeliers ordinaires.



Chandelier a mettre flambeau et chandelier a réflecteur.
(Appartenant à l'auteur.) Fer forgé.

Quoi qu'il en soit (1), c'est seulement en 1420 que nous rencontrons le premier de ces chandeliers dans l'*Inventaire du château de Vincennes :*

Ou retrait de la chambre (du roi), a esté trouvé V chandeliers à l'œuvre de Dammas, à mectre flambeaux, dont il y en a deux grans et les trois autres moyens.

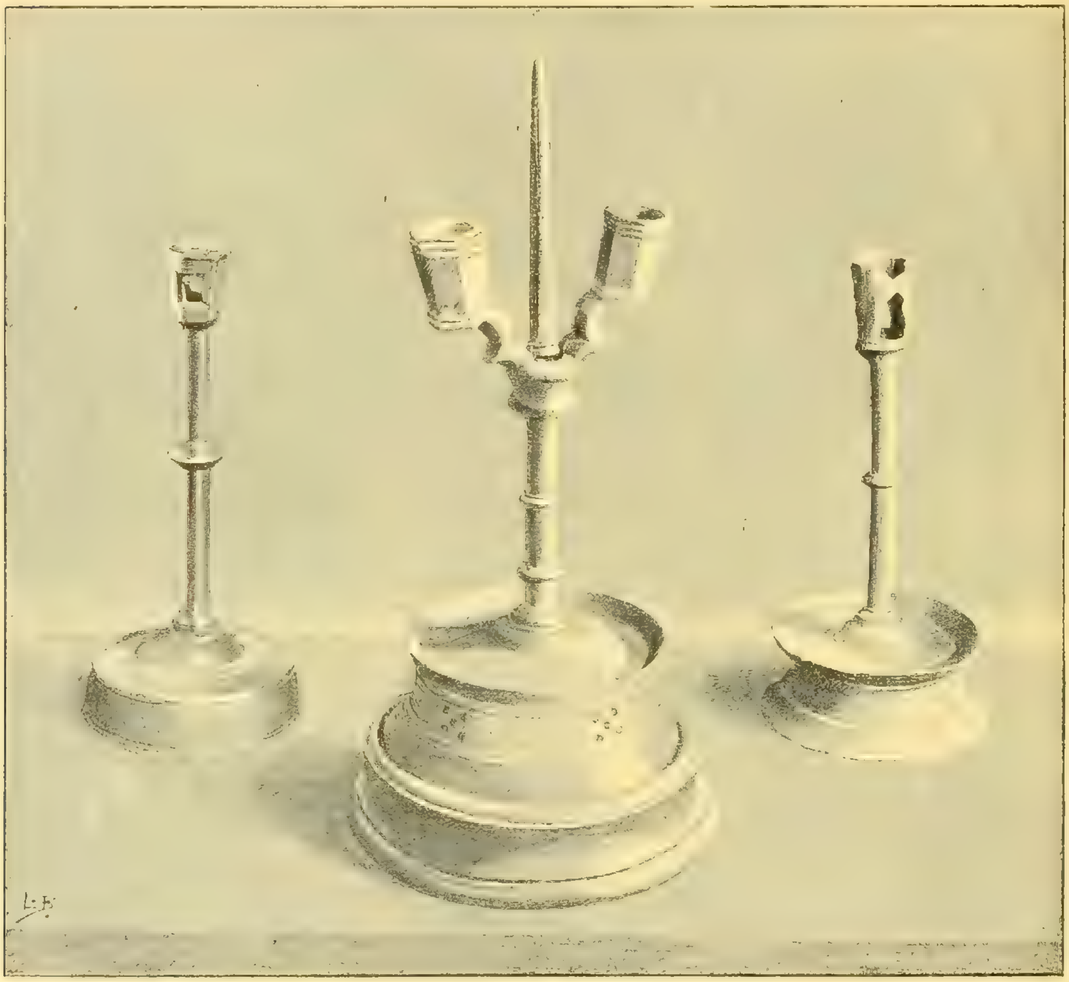
Avant cette époque, on désignait en effet les chandeliers ordinaires sous le nom de chandeliers à bougie :

1412. — Onze chandelliers à bougies, émaillés, 25 s. (*Inventaire de Guillaume du Bosc*, p. 28).

(1) Havard, ouvrage cité, t. II, col. 748.

§ 4. — Chandeliers a bortrole.

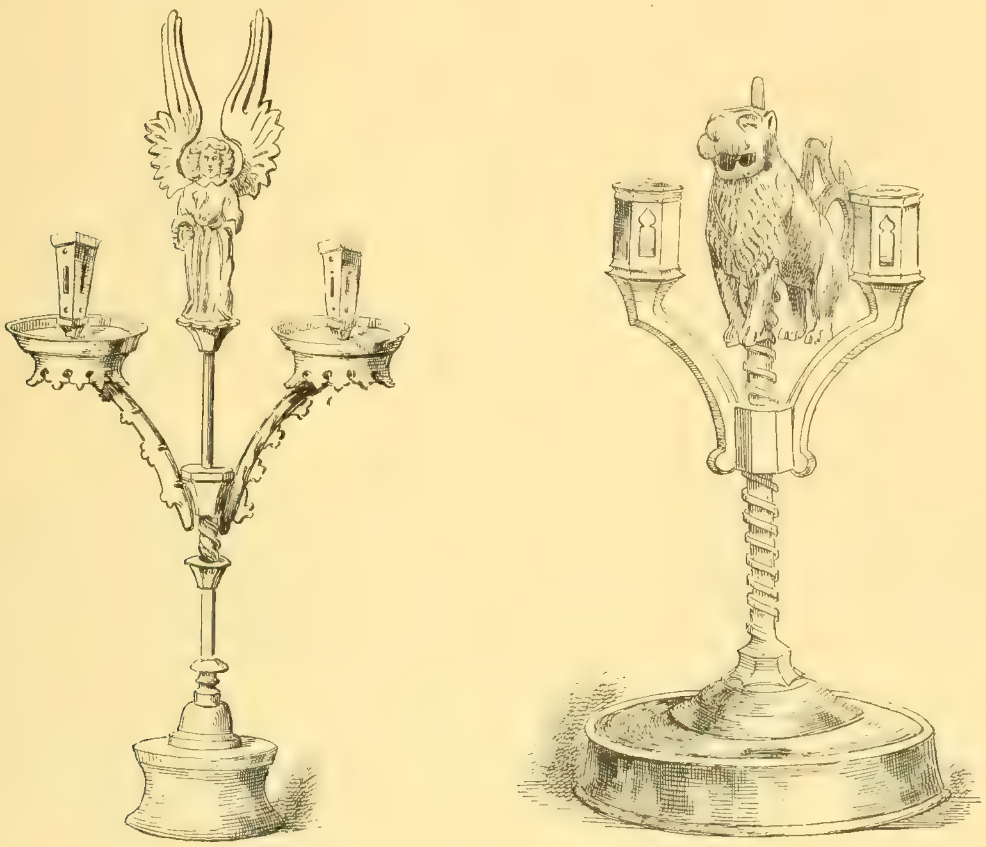
Un des types les plus caractéristiques des chandeliers du xv[e] siècle consiste évidemment dans le chandelier à bortrole. Ce système avait l'avantage de



Chandelier a bortrole. (Appartenant à l'auteur.) Bronze.

pouvoir placer sur le chandelier une ou deux lumières; cette bortrole est une espèce de binet ou de douille ajourée que l'on place sur les chandeliers à pointe, aussi bien que sur les chandeliers à douilles; suivant les cas, la bortrole est d'une construction différente; quand cette pièce doit être placée sur un

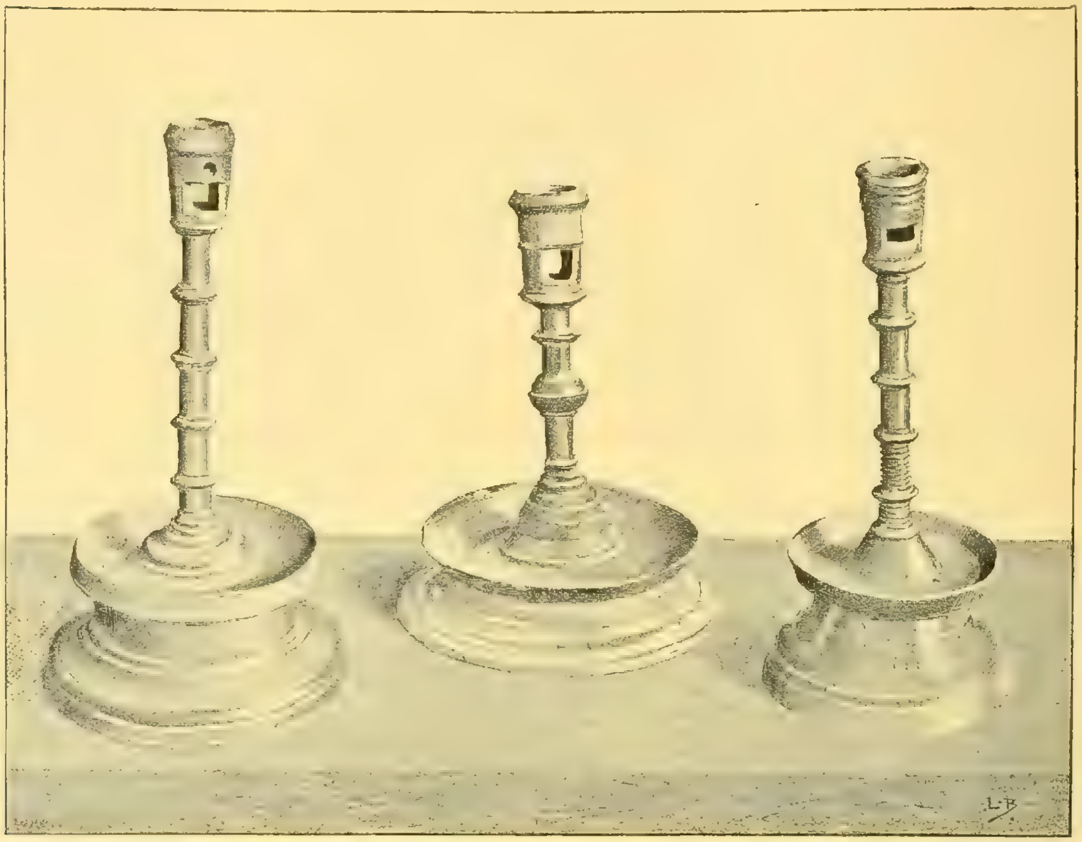
chandelier à douilles, la partie centrale de la bortrole se termine par un petit cylindre de la grosseur d'une bougie, ce qui permet de faire tenir cet objet dans le chandelier; d'autres fois, si le chandelier est à pointe, la partie centrale de la bortrole est creuse et dans ce cas, elle est enfilée dans la broche. On a profité de cette disposition pour faire un appareil très ingénieux qui permet



Chandeliers a bortrole et a hélice. Bronze.

d'élever la lumière à une hauteur déterminée; pour arriver à ce résultat, il a suffi de tailler en forme de vis la broche du chandelier; de cette façon, on pouvait à volonté faire monter ou descendre la bortrole, ce qui permettait d'avoir la source lumineuse toujours à la même hauteur, même quand les bougies étaient en partie consumées. Pour pouvoir faire tourner la bougie sans courir le risque d'être brûlé par la cire fondue, qui dans ce mouvement ne pouvait manquer de tomber, les artisans du xve siècle avaient imaginé de placer au sommet de la tige, un animal ou un personnage ailé qui était fixé de

manière à ne pas pouvoir s'engager dans le pas de vis; si l'on voulait alors hausser ou baisser les bougies, il suffisait de saisir par une de ses extrémités ce petit sujet de telle sorte que l'autre extrémité venant appuyer contre la bougie obligeait tout le système à monter ou à descendre suivant le sens



Chandeliers a douilles dans lesquelles pouvaient être implantées les bortroles.
(Appartenant à l'auteur.) Bronze.

dans lequel était donnée cette impulsion. Ces chandeliers ne servaient guère que dans la maison des personnes riches.

Ils étaient spécialement destinés à la table, et le plus souvent en argent, d'après ce que rapportent les inventaires. Les jours de gala on garnissait ces candélabres de fleurs, et M. Viollet-le-Duc prétend qu'on y mettait aussi des boules de cristal, mais nous serions plutôt tentés de supposer que la coupelle dont il parle, était destinée à recevoir ces boules parfumées appelées *oyselets de Chypre*.

Dans les maisons pauvres, on ne se servait que de chandeliers à une seule lumière ; ils étaient en laiton fondu et passés ensuite au tour. Ces objets étaient d'une très bonne fabrication, le modèle en était rationnel sans aucune partie faible, et c'est assurément une des raisons pour lesquelles ces pièces se retrouvent aujourd'hui en si grand nombre dans nos musées et dans toutes les collections particulières.

A chaque instant, on rencontre dans la désignation des chandeliers le mot « thuyau » ; comme nous le disions au commencement de cet article, ce thuyau n'est autre que la bortrole, qui devait à cette époque être d'un usage bien fréquent puisqu'il en est fait mention dans presque tous les exemples que nous venons de donner :

1409. — Un chandelier de cuivre à 2 thuyaux ou bortroles (*Arch. Nat. JJ.* 163, *pièce* 289).

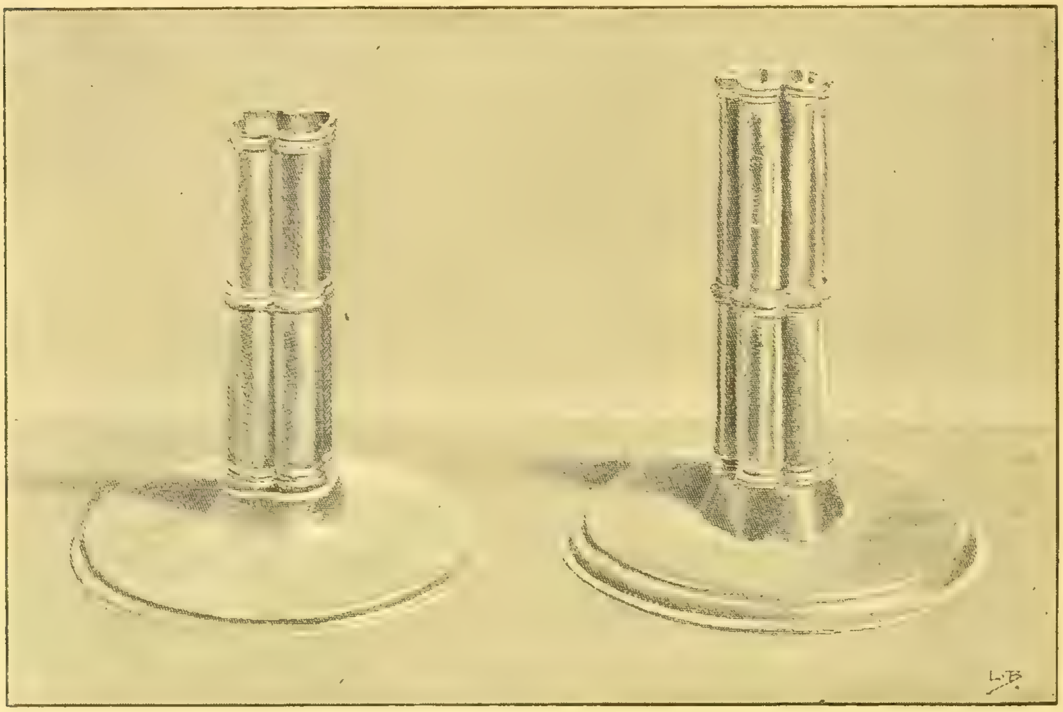
1423. — Un chandellier à double tuyau et à pointe. — Un autre chandellier double. — Un autre chandellier à pointe sans tuyau percé, avec 2 autres chandelliers à servir à table, pris. 8 s. p. (*Inventaire du château de Bruyeres*).

§ 5. — Chandeliers a quatre ou a six lobes.

Un autre genre d'appareil qui a existé vers cette époque et au sujet duquel les archéologues sont loin d'être d'accord, c'est le chandelier à quatre ou à six lobes, dont la tige présente l'aspect de petits cylindres retenus par des liens. A n'en pas douter en donnant une telle forme à ce porte-lumière, on a eu l'idée de représenter ces torches de cire résultant de l'agglomération d'un certain nombre de bougies soudées ensemble. Ce modèle est trop caractéristique pour qu'il ne soit pas intéressant de chercher à lui assigner une époque ; M. Viollet-le-Duc le fait remonter au XIVe siècle, tandis qu'un auteur non moins autorisé, M. Victor Gay, l'attribue simplement au XVIe siècle : ces deux opinions nous ont paru un peu excessives chacune dans leur genre et c'est la raison qui nous a déterminé à les étudier ici. De toute façon cette disposition en lobes est fort ingénieuse, car la cire (1) ne touchait que sur certains points et comme les cierges n'étaient pas parfaitement réguliers, puisqu'ils n'étaient point encore moulés, mais simplement roulés, en forçant un peu, leur souche pouvait être

(1) Viollet-le-Duc, *Mobilier*, t. II, p. 60.

introduite dans la douille; tandis que, lorsque celle-ci était cylindrique, ou le cierge ballottait, s'il ne la remplissait pas très exactement, ou il ne pouvait entrer, s'il avait un diamètre un peu plus fort que celui de la douille. Ce n'était donc pas sans motif que l'on donnait aux tiges des flambeaux des formes prismatiques ou à quatre ou à six lobes. Les cierges destinés à ces



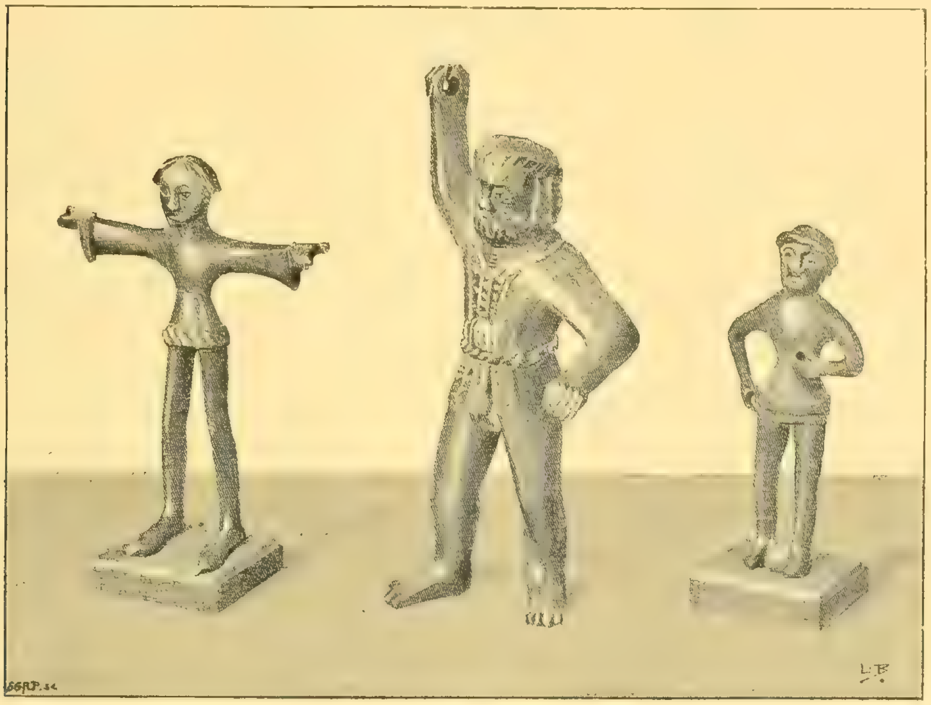
Chandeliers a lobes. (Appartenant à M. Le Secq des Tournelles.) Cuivre repoussé.

flambeaux étaient gros et devaient donner beaucoup de lumière. Ils étaient munis d'un petit cornet de parchemin ou de bois léger peint, qui tenait lieu de nos bobèches de verre.

Dans ces chandeliers, la base est généralement fort large et légèrement convexe, elle est tantôt ronde et tantôt polygonale; au point de vue de la fabrication, ces ustensiles présentent un caractère bien typique, ils sont toujours en métal repoussé au marteau, ce qui explique leur extrême légèreté; de petits liens, placés de distance en distance, donnent à l'objet une plus grande consistance et l'empêchent d'être faussé s'il vient à tomber par terre.

§ 6. — Chandeliers a personnages et a animaux.

On rencontre encore quelquefois au xve siècle ces chandeliers formés d'un petit personnage, si fréquents au siècle précédent. Dans les inventaires du temps de Charles VI, on voit des porte-lumières construits à peu près suivant ce principe :



Fragments de chandeliers a personnages. (Appartenant à l'auteur.) Bronze.

1415. — Un lion d'argent portant un chandelier à une broche, ouquel pendoit deux escussons des armes de nostre très cher et très amé ainsné fils le duc de Guienne, Daulphin de Viennois (*Mandem. de Charles VI*, Rec. de Gosset).

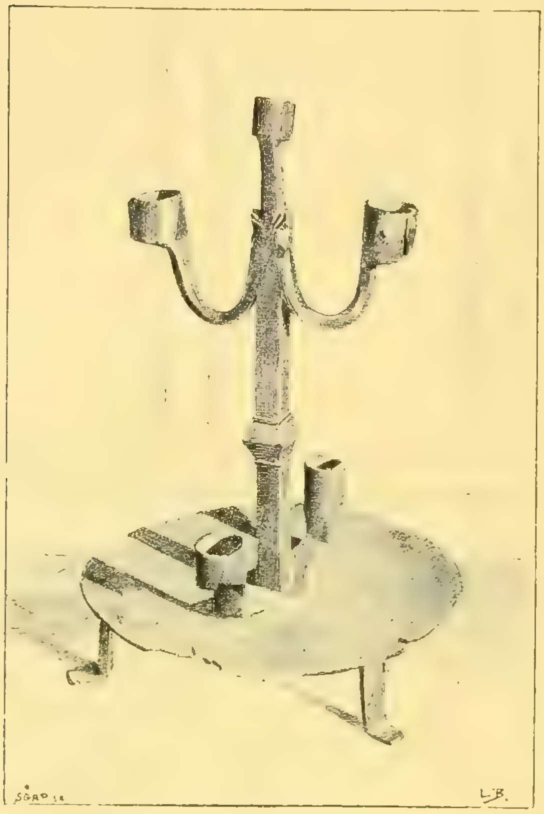
1417. — Un mouton blanc sur un entablement d'argent doré, semé des armes de France et de la royne Jehanne de Bourbon, à un petit chandelier sur son dos, pesant 1^m^1° (*État de la vente des joyaux du Roy*, f° 59).

1420. — N° 239. — Un lyon d'yvoire qui porte un chandellier d'argent et tient en sa gueule un demi noble (fault le lyon) (*Inventaire des joyaux de Charles VI*).

Mais il se pourrait bien que ces pièces se rapportassent à une époque antérieure car jusqu'à la fin de ce siècle, nous ne voyons plus mentionner de chandeliers de ce genre.

§ 7. — Chandeliers a double fond.

Quelquefois les chandeliers présentaient une complication extraordinaire, et devaient être de véritables chefs-d'œuvre d'ajustement. Ainsi l'inventaire des ducs de Bourgogne nous parle de chandeliers dont les bassins sont mobiles et dans lesquels on peut faire entrer deux burettes pour pouvoir dire la messe en campagne :



Chandelier symbolique.
(Collection de M. Lacoste.) Fer forgé.

1420. — Deux chandeliers neufs, d'argent desquelz les bacins se mettent et ostent à viz et autre viz qui font bouteille dessoubz pour mectre en l'un du vin et en l'autre de l'eaue, quant on chevauche, pour dire les messes et se mettent les diz bacins dedans les piez qui ont double fons pour estre plus portatifs, pesans xvj marcs, vij onces (*Ducs de Bourgogne*, 4090).

Il semble du reste qu'on ait fait un fréquent usage de ces chandeliers à double fond; nos ancêtres, gens pratiques, aimaient à simplifier les bagages qu'ils étaient obligés d'emporter dans leurs continuels déplacements; c'est ce qui explique la vogue dont jouirent ces chandeliers à cuvette et à double fond. Cette partie était un véritable magasin; quand on voulait transporter le chandelier, on dévissait le bassin placé à la partie supérieure et on le faisait rentrer dans le pied, où l'on plaçait également les chandelles de réserve, et c'est bien dans ce sens qu'il faut interpréter cette mention : « en l'un desquels fons à deux doubles à mettre aux chandelles »; et nous n'hésitons pas à croire que les inventaires nous désignent des appareils de ce genre quand ils parlent de chandeliers « à mettre aux chandelles » :

1456. — Ung chandelier d'or, à mectre chandelle, à lire sur un livre (*Ducs de Bourgogne*, n° 6958).

1463. — A Jaquet Chiefdeville, orfévre suivant la cour, pour la façon de trois chandeliers d'argent en façon de cuvette à deux fons, en l'un desquels fons à deux doubles à mettre chandelles et en l'autre une. Et sont taillés à feuillages tout à l'entour par les costez et tout dorez par les cercles, garniture et bors, 4 l. 1 s. 1 d.

1463. — 4 chandeliers à mettre sur la table, faiz en façon de cuvette à deux fons taillés à feuillages tout à l'entour et par les costez et dorez par les bors, cercles et garnitures, pes. 12^m 1° d'argent (3° *Cp^te roy. de Guill. de Varye*, f° 68 r° et v°).

1494. — 3 chandeliers façon de cuvettes, dorez par les cerceaulx, pesant 9^m 3° 2^g, d'argent pour servir au chastel d'Amboise (*Cp^tes du chateau d'Amboise*, f° 37° v°).

1498. — Troys chandeliers, dont l'un est à cuvecte et deux à boubesche, pesant ensemble neuf marcs, six gros d'argent (*Inventaire de la royne Anne de Bretagne*).

1456. — 9 chandelliers, 3 à boette, 2 autres grans et les autres 4 bien beaux et bons (*Inventaire des Commanderies du Temple*).

Voici un article qui semble encore plus explicite ; il est question là de chandeliers ayant de véritables boîtes dans lesquelles on devait placer, le plus souvent, de l'amadou ou d'autres matières inflammables, servant à se procurer de la lumière.

1462. — 2 grans chandelliers de cuyvre, chascun a boiste et à tuyau, 5 s, 4 d. 5 autres chandelliers, les 2 à poincte et à double tuyau, les autres 2 à boeste et à tuyau, et l'autre bas, servant à estude, pris. ens. 6 s. (*Exécution du testament de Perrette Lavahée*, f° 18 v°).

§ 8. — Chandeliers a pointes.

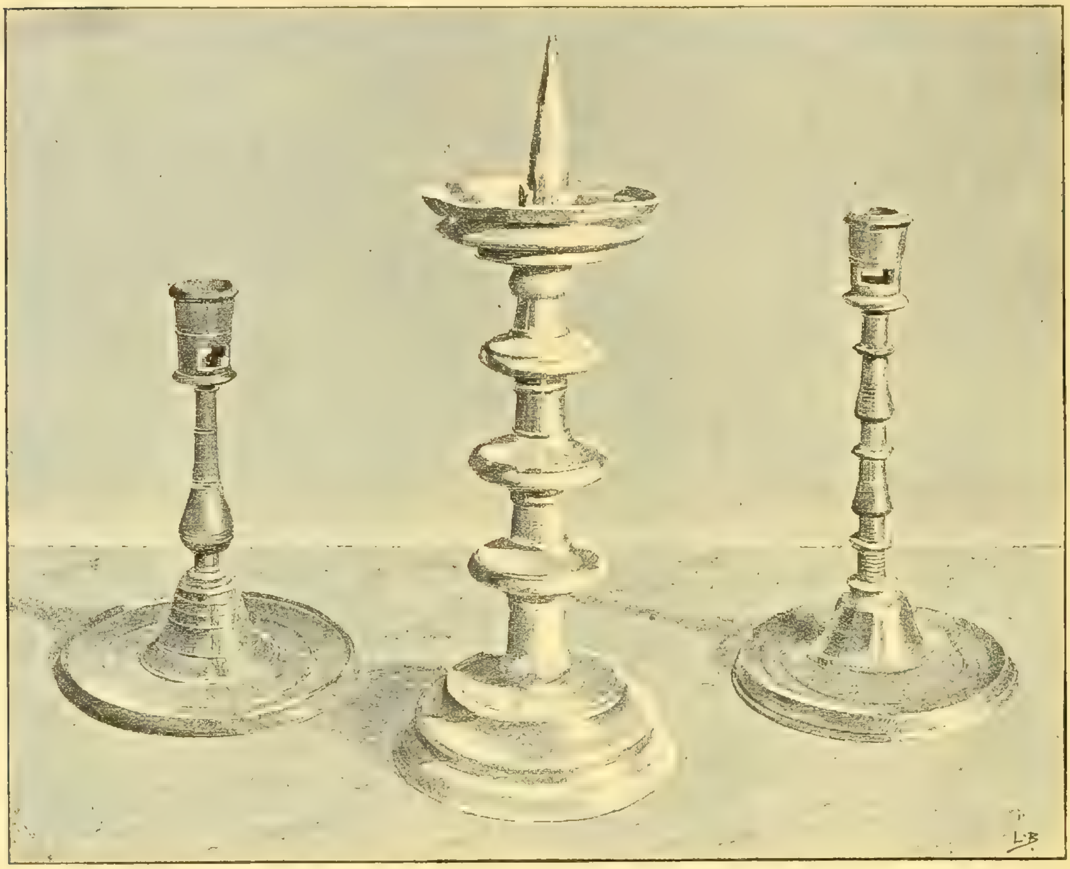
Au xve siècle, la plupart des chandeliers étaient à douilles, mais les chandeliers à pointes n'ont cependant jamais cessé d'exister. Le plus souvent c'était une broche conique en fer, en cuivre ou en argent dans laquelle la bougie doit s'adapter par sa partie creuse ; quelques-unes étaient plus compliquées, ainsi l'inventaire de Charles V mentionne un chandelier à trois broches par manière de lys :

1380. — Un chandelier à 3 broches par manière de lys, pesant 1 marc 1 once 1/2 d'or (*Inventaire de Charles V*).

On voit qu'il existait des broches à plusieurs dents et que le chandelier

pouvait ainsi se métamorphoser en candélabre. L'inventaire du duc d'Anjou, sous le numéro 745, décrit ainsi un de ces chandeliers :

Un chandelier d'argent, tout blanc, seant sur III pates et est le pied tout roond



Chandelier a pointe et chandeliers a douille. (Collection de M. Lacoste.) Bronze.

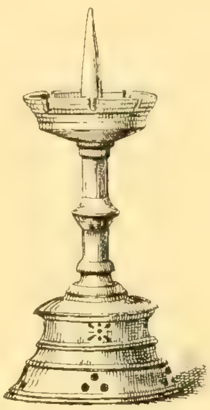
à plurouages (moulures enroulées) et dessus a une longue broche roonde à mettre un cierge et en ladite broche a comme IIII dents à mettre chandoilles de bougie, et poise II marcs VI onces.

§ 9. — Chandeliers a inscriptions.

Sur un grand nombre d'objets mobiliers de cette époque, on rencontre de petites inscriptions indiquant la destination de l'objet; le plus souvent, ce sont des devises prouvant que la pièce a été donnée soit comme cadeau de

noces, soit en toute autre circonstance. Dans l'inventaire du duc de Berry, on trouve la mention d'une pièce qui justifie notre assertion :

1416. — N° 181. Un petit chandelier d'argent véré, pour mettre oisellez de Chippre, où il y a escript dessus : *Pour vous servir.*



CHANDELIER A INSCRIPTION. (Collection de M. Odiot.) Bronze.

D'autres fois, les inscriptions indiquent que l'objet a eu une destination pieuse. Tel est le petit chandelier trouvé en février 1858, dans les fouilles de Laqueuvre (Loiret). Sur le pied on lit cette légende : « Priez pour Aignien de Saint-Mesmin... et de Laqueuvre. » Les armoiries de la famille de Saint-Mesmin terminent l'inscription (1).

Il existe dans la collection de M. Odiot un objet qui rentre exactement dans la même catégorie : on y voit gravée en effet, d'une façon assez apparente, l'inscription suivante :

† L'an MCCCCXLV dona ces chadeliés M. Raoult du Désert, † Moreau M-Cholle (Maître-Cholle) de Nantes a ceste proisse de Saint-Mars.

§ 10. — LAMPES.

A cette époque, les lampes commencent à être beaucoup plus soignées. On voit en effet dans un compte du roi René que ce personnage fait payer « à Simon Sert de l'eau (*sic*) », pour une lampe et une lanterne, nécessaires pour la garde dudit seigneur à Marseille... (1er octobre 1447) une somme de 8 florins, ce qui indique que le travail devait être assez parfait.

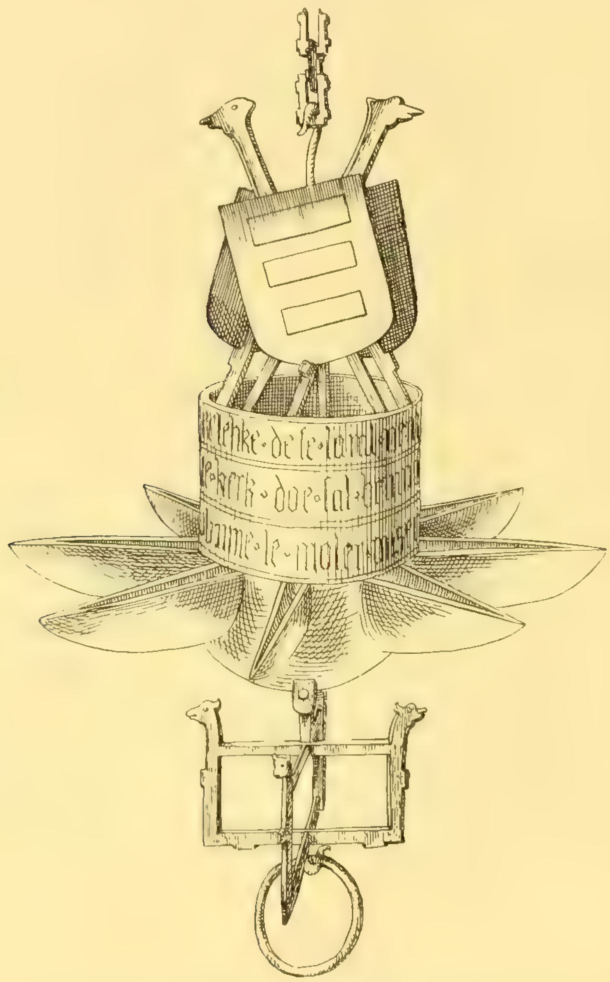
Beaucoup de ces lampes étaient en argent, les grands personnages, dans leurs déplacements continuels, les emportaient avec eux et pour éviter qu'elles ne fussent endommagées, ils les renfermaient dans des écrins. Le même roi René fait, pour cet usage, payer :

1 florin à Julien Turlot, gainier, établi à Aix, pour un estuy de cuir d'une lampe d'argent (24 mars 1449).

(1) *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. IV, 1858, p. 406.

Et un peu plus tard, dans l'inventaire du château d'Angers, nous trouvons: « Ung estui de cuir couvert, à mectre une lampe, pendu a troys chègnons » (1471).

En dehors des lampes d'argent, on fabriquait aussi beaucoup de lampes



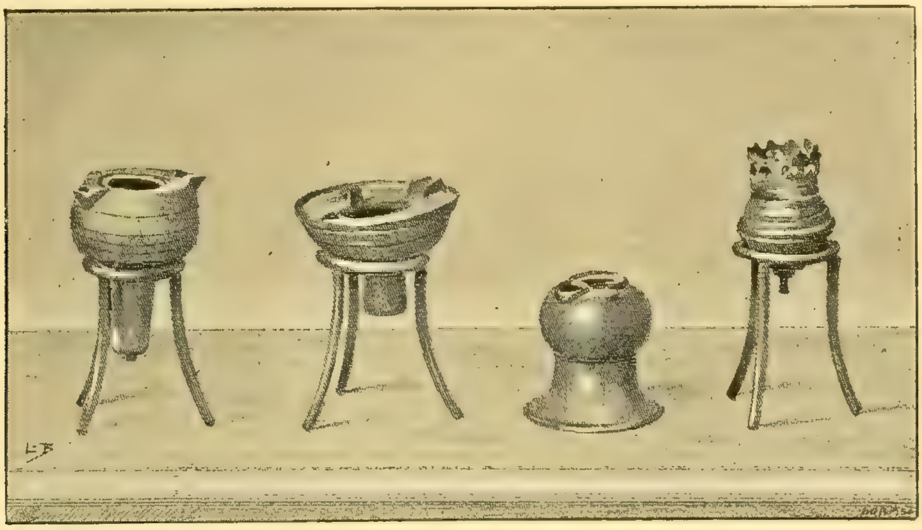
Lampe flamande portant une inscription votive. Bronze.
(Collection de M. Albert Figdor, de Vienne.)

de fer battu, qui ne se composaient que d'une coupelle suspendue à une longue tige munie d'un crochet.

On voit au musée de Cluny une lampe de ce genre dont la date remonte à la seconde moitié du xvᵉ siècle. Ce spécimen est aussi curieux par sa forme et son ornementation, que par l'inscription qui y est gravée ; elle est suspendue au moyen d'une tige à crochet. La partie intéressante de cet objet est la

coupelle qui est munie de trois canaux pour recevoir trois mèches. Les bords (1) de cette coupelle carrée sont décorés de gravures représentant des mains enlacées, un cœur et un chien.

On lit entre ces emblèmes l'inscription suivante : « *Servo. E. Me Consumo, Altri.* »



Lampes a placer sur des chandeliers. Bronze.

L'idée est assez jolie. C'est bien, en effet, le rôle tout désintéressé de la lampe.

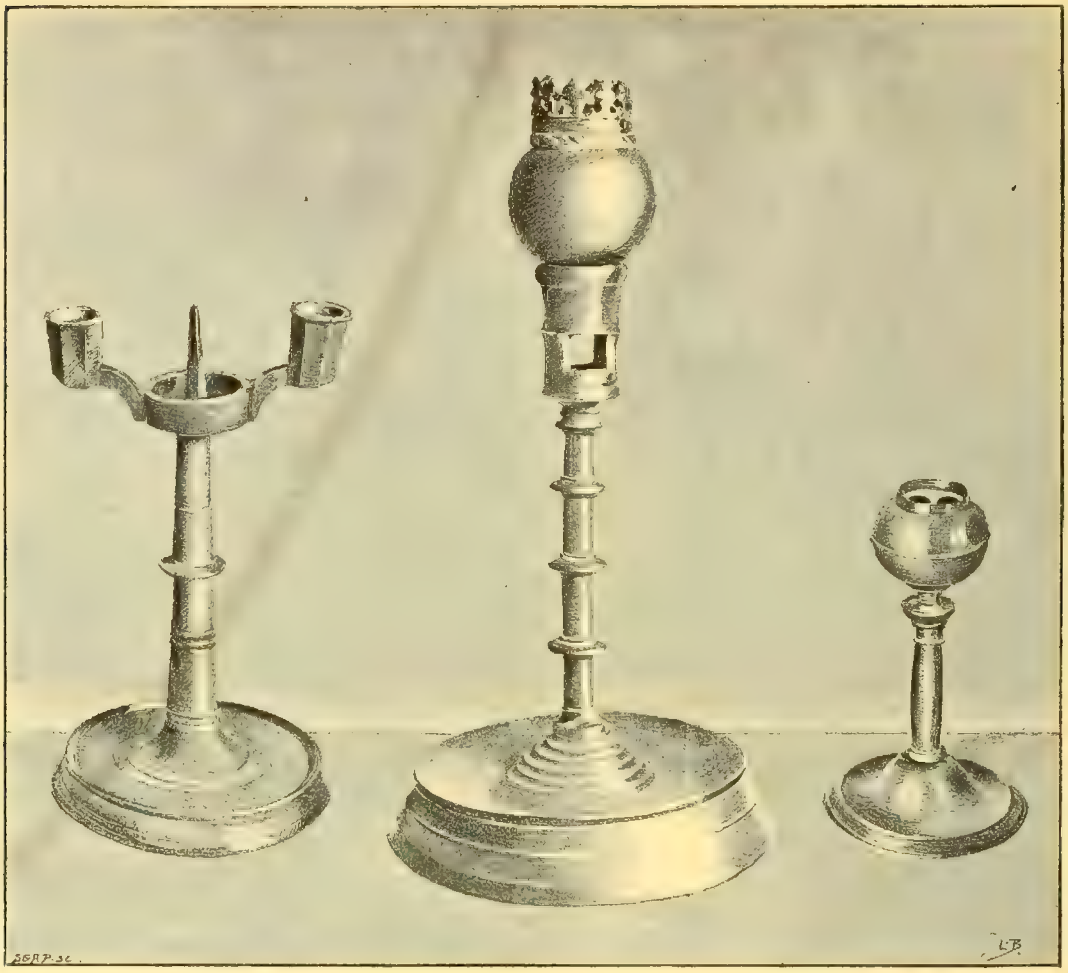
§ 11. — Chandeliers a huile.

En dehors de ces lampes qui par la conformation et la disposition générale ne diffèrent pas sensiblement des appareils des époques précédentes, on a fait des chandeliers à huile, mais nous ne croyons pas que ces objets puissent être comparés aux appareils qui, à la fin du xviie siècle et pendant le xviiie, ont été désignés sous ce nom.

On les appelait alors « chandeliers façon d'Allemagne » ou « à l'œuvre

(1) Viollet-le-Duc, *Mobilier*, t. II, p. 125.

d'Allemagne ». On voit figurer, en effet, sur les registres de la cour des comptes de Provence (1471-1475), deux chandeliers « à l'œuvre d'Allemagne » qui coûtèrent au roi René 3 fl. 6 gr.



LAMPES A HUILE MONTÉES SUR DES CHANDELIERS. (Appartenant à l'auteur.) Bronze.

Nous avons tout lieu de croire que ces chandeliers à huile étaient formés de petites lampes mobiles que l'on plaçait dans la douille du flambeau. A défaut d'autres preuves, nous pouvons citer les *bortroles* qui, tout en étant complètement indépendantes du flambeau, pouvaient à un moment donné y être implantées; on trouve encore maintenant un certain nombre de ces petites lampes qui sont formées d'une boule ronde surmontée d'une petite couronne; au côté opposé à l'orifice était un bouton qui entrait plus profondément dans

le chandelier et empêchait cet appareil d'être renversé. Ces lampes ont été d'un usage fréquent, puisqu'on en retrouve jusqu'au XVIIIe siècle ; il est même



LAMPES A CROCHETS.
(Musée de Cluny.) Fer forgé.

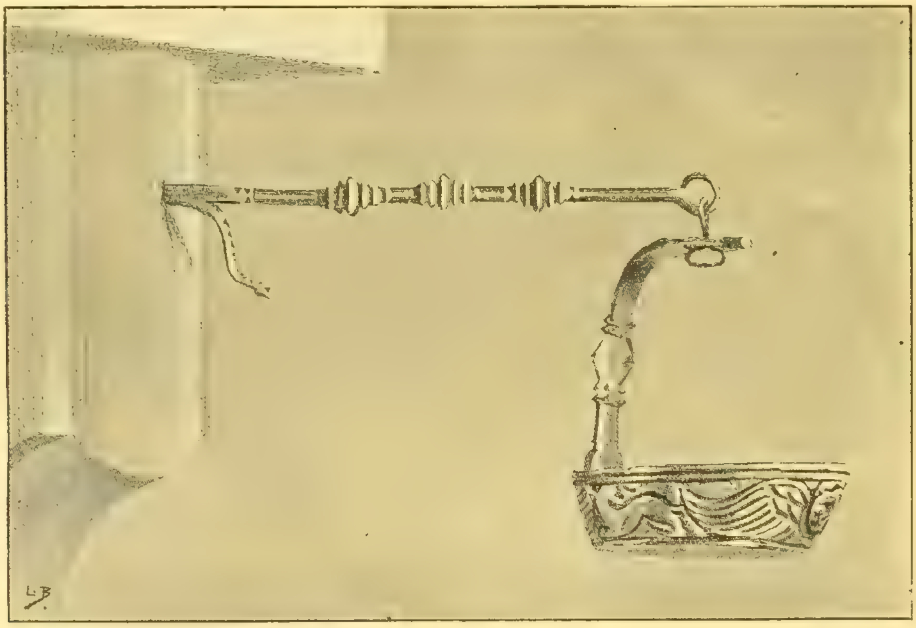
arrivé que, dans bien des cas, elles ont été soudées à l'étain après le flambeau, ce qui marque bien la manière dont elles étaient employées.

DEUXIÈME PARTIE

CHANDELIERS SUSPENDUS

Lustres en bois employés surtout pour les fêtes et les cérémonies nommés « croisées ou croisiées », à cause de leur forme. — Lustres « en manière de chasteaux ». — Lustres en fer, le plus souvent fort simples. — Appliques ou chandeliers à mettre contre la muraille. — Lustres en cuivre nommés « chandeliers de laton ». — Lustres formés de cornes. — Lustres et lampes en argent. — Décorations des lustres de bois et de fer au moyen de riches peintures.

L'étude des chandeliers suspendus commençant à devenir très compliquée pour le xve siècle, nous avons pensé que le meilleur parti à prendre était de les



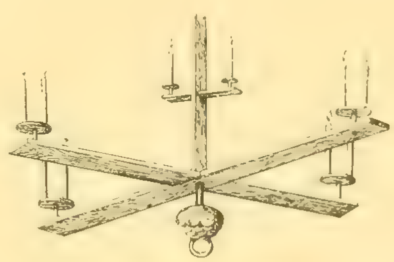
Lampe provenant du Musée Carnavalet. (Appartenant à l'auteur.)
Fer forgé et ciselé.

considérer sous le rapport de la matière dont ils sont fabriqués. Une classification de ce genre pour des objets modernes serait évidemment arbitraire, car

avec les procédés actuellement suivis par notre industrie, la forme n'est en aucune façon assujettie à la matière. Il n'en était pas ainsi au moyen âge ; on donnait aux objets en bois, l'aspect qui pouvait être le plus gracieux et le plus solide; cette règle a du reste été adoptée pour le travail de toutes les autres matières ; on ne cherchait pas alors à obtenir avec le fer par exemple, l'apparence d'un pilier de maçonnerie ainsi que la chose s'est pratiquée couramment pendant les XVIIe et XVIIIe siècles. Or, étant admis qu'il y avait un rapport étroit entre la forme et la matière, on est à peu près certain d'étudier simultanément une série d'objets qui, pour n'être pas absolument semblables, devaient cependant avoir entre eux des caractères communs.

§ I. — Lustres en bois.

Il est à remarquer que c'est en bois qu'a été exécuté le plus grand nombre de lustres durant cette période : comme ces appareils étaient souvent construits pour une fête ou une cérémonie déterminée, il fallait que ces objets fussent fabriqués dans un laps de temps relativement court. Le bois remplissait à merveille cette condition, car on pouvait ainsi obtenir rapidement et à peu de frais un lustre présentant un assez bel aspect. La plupart de ces chandeliers pendants étaient en forme de croix ou croisée. Cette dénomination nous a paru désigner spécialement les chandeliers de fust, autrement dit de bois, sans qu'on puisse cependant établir de règles bien positives.



Croisée de bois.

1498. — 2 grans chandeliers pendans pour servir en salle, faitz à croisée avecques les chaynes, autreffois baillez aud. feu roy, que Dieu absolve par Mgr le cardinal de Lyon... (*Inventaire d'Anne de Bretagne*, 93).

On obtenait avec ces croisées un fort bel éclairage, telle est du moins l'opinion d'un contemporain, Lefèvre Saint-Remi qui, nous faisant la description du mariage de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal, en 1429, nous dit :

Et au milieu de la salle, il y avoit chandeliers croisiez de fust pendans, emplis

de torchins de chire, que faisoit moult bel veoir ardoir la nuyt (*Chroniques*, c. CLXIII).

Dans les comptes et les inventaires, les mentions de la fourniture de ces chandeliers en bois, sont très nombreuses.



LUSTRE PEINT ET DORÉ. Église de Westphalie. (D'après M. Gailhabaud.) Fer forgé et bois sculpté.

1471. — En la grant salle, 2 grans chandeliers de boys penduz en lad. salle, à 4 bobesches chacun.

Ung chandelier de bois à une croisée garnie de 4 escuelles et de 4 bobesches (*Id.* f°s 7 *et* 24. — *Inventaire du roi Rene à La Menistré*).

1460. — Au milieu de la salle (du palais du duc de Bourgogne à Bruges) y avoit chandeliers, croisiez de fust pendans, emplis de torchins de chire (*Mémoires de saint Remy*, c. CLV).

Mais aucun n'approchait comme importance des lustres qui éclairaient

les fêtes données à l'occassion du mariage de Charles le Téméraire et de Marguerite d'Yorck (1468). Ces monuments semblent avoir été tout à fait extraordinaires; ils étaient, dit Olivier de la Marche, « moult soubtivement faicts... en manière de chasteaux et dedans l'artifice de chacun pouvoit estre

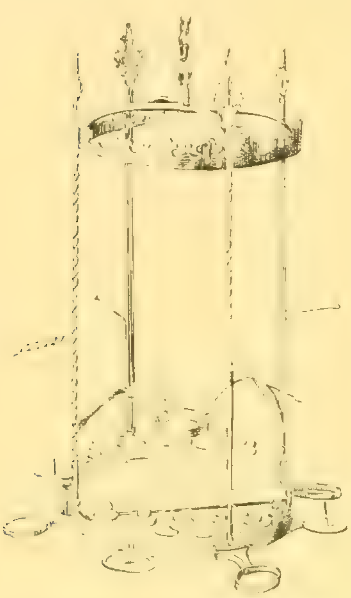


Lustre en bois sculpté, monté avec des rinceaux en fer forgé.
(Eglise de Calcar, près de Trèves.)

un homme non veu, lequel homme mettait en mouvement une collection de personnages à pied et à cheval, hommes, femmes et bestes » qui évoluaient autour de ces chandeliers uniques dans leur genre; mais ce n'est là qu'une fantaisie, que les grands seigneurs de ce temps se donnaient quelquefois le luxe de faire exécuter et nous ne l'avons signalée ici qu'à titre de simple curiosité.

§ 2. — Lustres en fer.

On a fait en cette matière, un grand nombre d'appareils de luminaire, mais il ne semble pas que le xve siècle se soit particulièrement appliqué à travailler le fer ; exceptons toutefois une couronne payée 136 livres à un serrurier de Cambrai qui, par suite, devait être d'un travail assez remarquable.



Lustre formant porte-lampes et porte-cierges. (Eglise de Saint-Lothain.) Fer forgé.

1478. — A Andrieu Jacquemin, serrurier, pour avoir fait, ouvré à fachon de fer lad. couronne ainsi qu'il appert selon le patron sur ce fait, 136 livres (Houdon, *Comptes de Cambray*, 212 et 275).

Nous ne croyons pas que les autres objets fabriqués en cette matière, aient été autre chose que des ustensiles sans aucune ornementation, c'est du moins ce qu'il nous est permis de conclure d'après les sommes modiques que reçoivent les serruriers chargés d'exécuter ces travaux.

1453. — Ung chandelier de fer à 4 mouchettes, 7 s. 6 d. (*Vente des biens de Jacques Cœur*, f°s 94 et 328).

1480. — 4 chandeliers de fer pendant à chesnettes, pour mestre es chambres (*Comptes de Louis XI, arch. cur. de l'histoire de France*, t. I, p. 107).

1480. — A Pierre Cormier, serrurier, pour 24 grans chandelliers de fer et 24 grans crochets de fer à les pendre, que led. seigneur (Louis XI) a fait prendre et achecter de luy pour mectre es chambres de Plessis du Parc, 100 s. t. (Drouet d'Arcq, *Comptes de l'hôtel*, p. 373).

On a fait aussi en fer des appliques probablement munies de réflecteurs, qui étaient placées à une hauteur moyenne pour pouvoir mieux éclairer la salle.

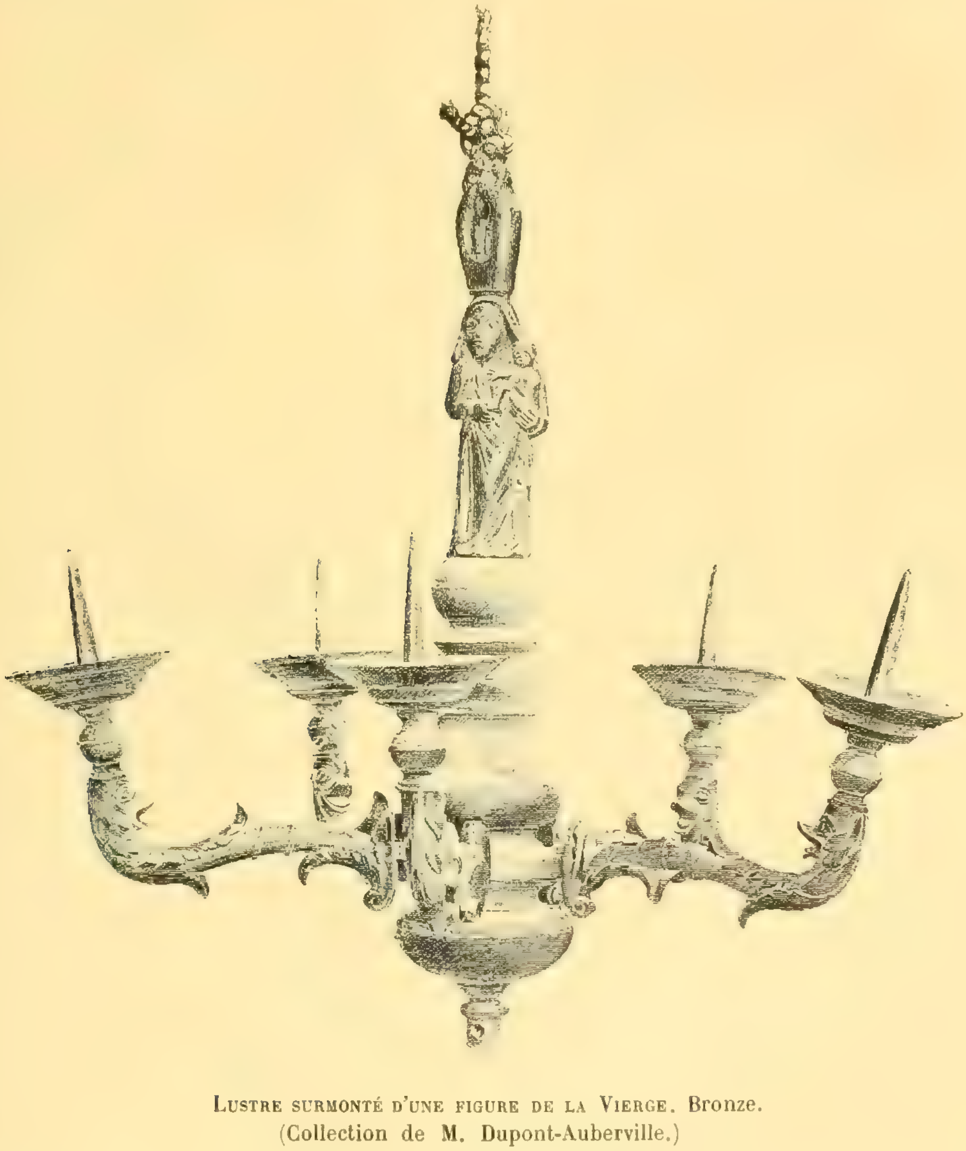
De même pour ce qu'aujourd'hui nous appelons bras et applique, nous voyons figurer dans l'inventaire du château de la Ménitré (1471) :

Douze chandeliers de fer blanc, qui se attachent contre les murailles, dont les aucuns ont trois bobèches et l'autres n'en ont que deux.

1491. — Pour un chandellier de fer mis contre la muraille, 3 s. (*Comptes des menus plaisirs du roi*, f° 57).

§ 3. — Lustres en cuivre.

C'est certainement le cuivre qui, parmi toutes les matières, est le plus propice à l'exécution des lustres et, d'une façon générale, de tout ce qui peut



Lustre surmonté d'une figure de la Vierge. Bronze.
(Collection de M. Dupont-Auberville.)

concerner le luminaire. Au moyen de ce métal, on peut obtenir une décoration plus riche et cependant moins coûteuse qu'avec le fer.

Il ne faut pas oublier, en effet, qu'au moyen âge, les bons ouvriers n'étaient pas communs et que la main-d'œuvre se payait fort cher.

1423. — Un chandellier de cuivre pendant en lad. chambre à 6 lamperons à escuchons et banières ou sont empreins les armes de lad. dame, prisé 16 s. (*Inventaire du château de Bruyère*).

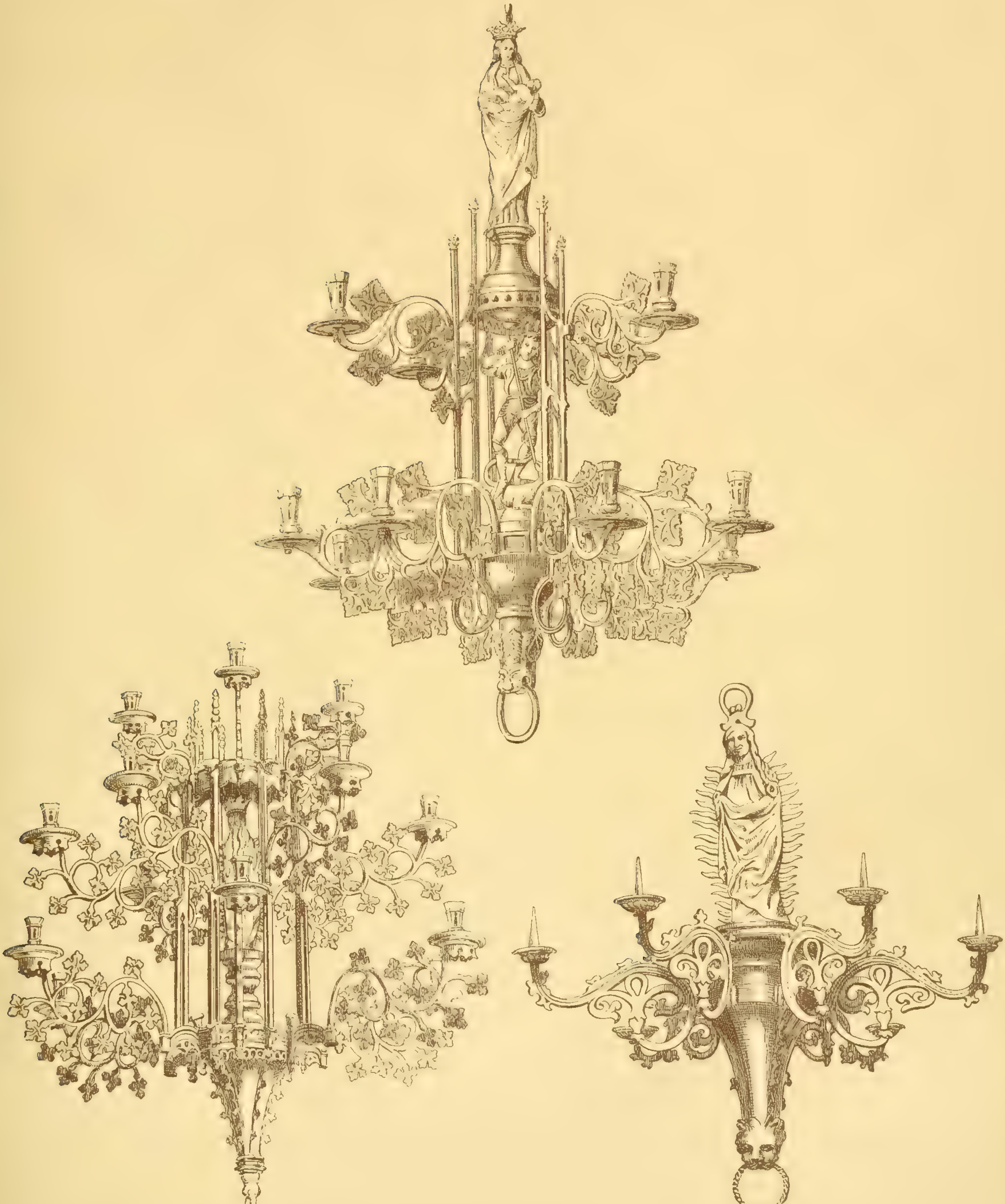
1471. — 2 chandeliers de laton penduz à la cheminée chascun à deux bobèches (*Inventaire du roi René à Angers*, f° 1 v°).



FRAGMENTS DE LUSTRES ALLEMANDS. (Appartenant à l'auteur. Bronze.

1471. — Ung grant chandelier à 6 bobèches, de cuivre, pendu au meilleu de lad. salle (*Inventaire du roi René à La Menistré*).

Nous n'avons pas de nombreux exemples à donner de ces chandeliers de bronze, mais cette pénurie doit être attribuée à une circonstance tout à fait fortuite et il ne faut pas en induire que les lustres en cuivre fussent rares au XVe siècle. La seule inspection des miniatures des manuscrits de cette époque, suffirait en effet, à rétablir les choses dans une juste proportion.



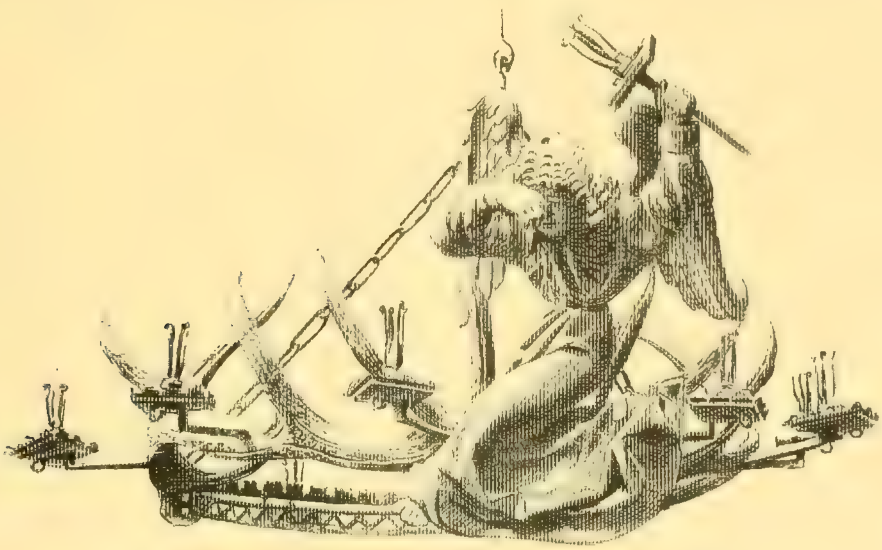
LUSTRES DÉCORÉS D'UNE STATUE DE LA VIERGE

Bronze.

§ 4. — Lustres formés de cornes.

Les inventaires de cette époque mentionnent encore quelques-uns de ces lustres, formés du buste d'un personnage sur lequel viennent se greffer des cornes de cerf. Celui que nous décrivent les comptes de Cambrai, présente une particularité curieuse, en ce qu'il porte une devise :

1485. — Un candeler pendant en icelle salette, fait de corne de cerf a tout



Lustre formé de cornes de cerf. (Musée germanique à Nuremberg.

une demoiselle à devise : Humble de cœur, 12 s (Houdoy, *Comptes de Cambray*, p. 271).

Dans la vente des biens de Jacques Cœur, en 1453, se trouvait également un chandelier de cette nature estimé à la modique somme de 7 sous 6 deniers :

1453. — Ung chandelier pendant de corne prisé 7 s. 6 d. (*Vente des biens de Jacques Cœur*, f°s 94 et 328).

§ 5. — Lustres en argent.

On a fait au xve siècle, des chandeliers suspendus en argent, mais il ne semble pas qu'ils aient jamais été bien nombreux, car en raison de leur

volume, les appareils de cette nature devaient être d'un poids assez considérable et par suite d'un prix fort élevé. Ils ont été plus spécialement employés dans les églises et ce sont moins des lustres dans l'acception moderne du mot, que des lampes d'autel.



INTÉRIEUR DU XVe SIÈCLE
ÉCLAIRÉ PAR UN LUSTRE HEXAGONAL.
(Manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal.

1406. — Ils apperçurent que les lampiers (de la Sainte-Chapelle de Paris), qui estoient d'argent, en estoient ostez et considérèrent comment ce pooit avoir esté fait (*Instrument cité par Du Cange*).

1472. — Un lampier d'argent, pesant xiij marcs, iv onces et demy, que le roy a donné à l'église de la Trinité de Vendosme pour estre devant la Sainte-Larme (*Comptes royaux*).

Nous trouvons dans les comptes de Cambrai, publiés par M. Houdoy, des détails précis sur la manière dont étaient faits ces lustres et sur le prix de la main-d'œuvre payé à cet effet aux ouvriers :

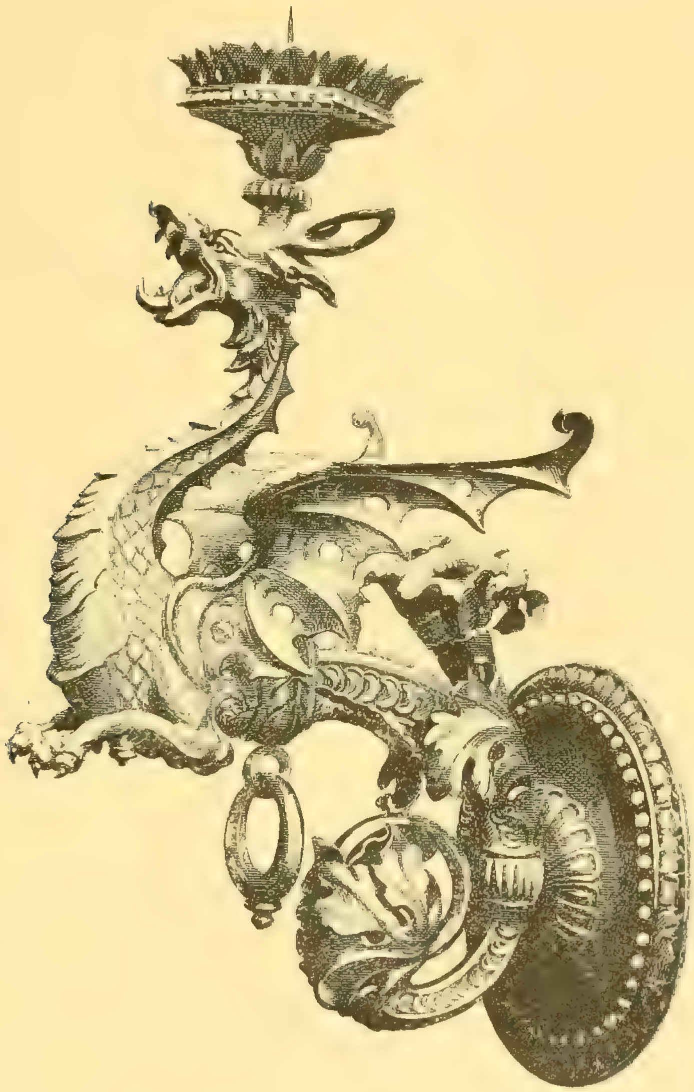
1478. — A Gilles de Niemaye et Jacques Colpin, orfèvres, pour 12 plats d'argent, godronnés et dorés au bort, pesant ensemble 36m 17est 1/2 assis sur lad. couronne, payé par accort fait, 734 liv. 3 s. 6 d. (Houdoy, *Comptes de Cambray*, 212 et 275).

1478. — En le ville d'Anvers, pour 12 bachins de cuevre servans aux 12 plats, de chacun 11 s. 8 d. sont 7 livres, et pour tourner lesd. bachins à la fachon de ceux d'argent, et a chascun plat souder d'argent une brocque de cuivre pour mettre les chirons, payé auxd. orfèvres 25 livres (Houdoy, *Comptes de Cambray*, 212 et 275).

1478. — Auxdits pour douze pommeaux argentés de fin argent, et à chascun pommel ung filet doré mis aux cainnes de lad. couronne... 60 l. (Houdoy, *Comptes de Cambray*, 212 et 275).

§ 6. — Décoration des lustres.

Les chandeliers suspendus en bois ou en fer, étaient presque toujours



Porte-lumière. (Travail italien.) Fer forgé.

décorés avec un goût parfait, et l'exécution en était confiée à de véritables artistes. Les comptes cités précédemment indiquent d'une manière irréfutable

que les peintres de cette époque étaient loin d'ignorer la façon de faire honorablement leur travail.

1478. — A Guillaume Colman, paintre, pour avoir doré de fin or et estoffé de fin azur et aultres couleurs lad. couronne, ainsi qu'elle se comporte, et ossy doré une rose desseure et fait une fleur de fine couleur..., 100 l. (Houdoy, *Comptes de Cambray*, 272 et 275).

TROISIÈME PARTIE

CHANDELIERS FIXES

Couronnes de lumières pédiculées, variations dans le nombre des cercles. — Défaut d'ornementation de la tige. — Torchères en bois employées lors du mariage de Charles le Téméraire. — Lumières portées par des valets. — Catastrophe du « Bal des Ardens ». — Anges céroféraires représentés sur les pierres tombales. — Sentence de l'an 1432 touchant le luminaire déployé le jour de Pâques à Notre-Dame de Senlis. — Chapelle ardente de Nonnburg, près Salzburg. — Le besoin d'un éclairage public se faisant sentir dans les moments de trouble. — Feux allumés aux carrefours. — Illuminations pour célébrer l'entrée des grands personnages.

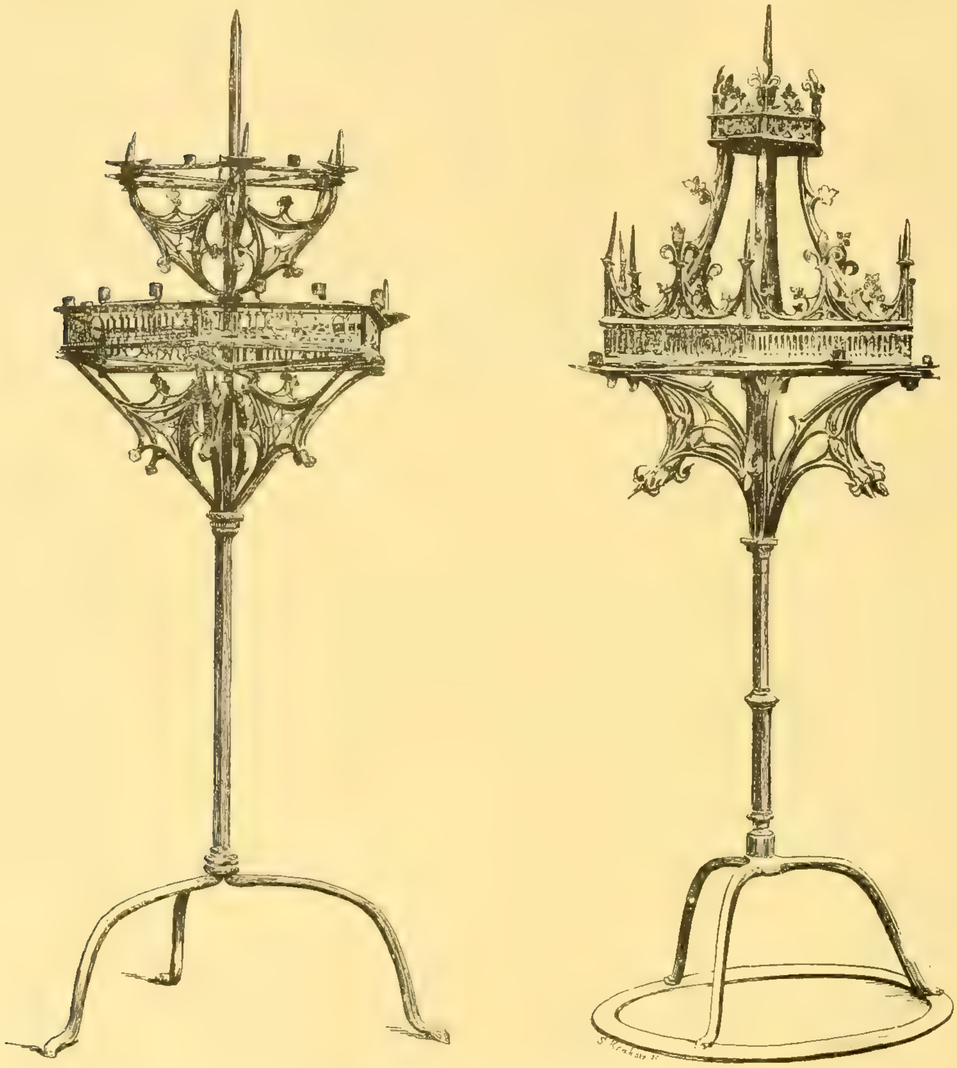
§ 1. — Chandeliers en fer.

Le plus grand nombre de chandeliers fixes qui subsistent encore sont en fer forgé ; la plupart des églises flamandes possèdent des torchères de ce genre, ornées avec plus ou moins de goût. Ces meubles ont été pour la plupart fabriqués à la fin du XIVe siècle ou au commencement du XVe ; la disposition (1) générale de ces appareils est identique ; ce sont des couronnes superposées, le plus souvent au nombre de trois, attachées à la tige par des croisillons ou traverses intérieures qui se réunissent en nombre indéterminé, à une espèce d'anneau central. Divers systèmes d'armatures plus ou moins ornées séparent et relient entre elles toutes les parties de ces couronnes. Le nombre des cercles que comporte chacun de ces appareils semble n'être pas constant et avoir dépendu de l'emploi qu'il devait remplir ; à en juger par les monuments, on observe qu'il varia beaucoup. Ainsi, l'on connaît des couronnes qui n'en possèdent qu'un seul, tandis que d'autres en sont pourvues de deux, de trois et même davantage. Bien que la figure du cercle prévalût le plus souvent dans la forme des couronnes de lumière, on en connaît cependant quelques exemples dont le principe repose sur le plan de l'hexagone, disposition qui peut être

(1) Gailhabaud, *Architecture du* V^e^ au XVIe *siècle*, p. 21.

empruntée à certaines lampes ou lustres également consacrés au luminaire religieux.

Par une mesure de propreté, sans doute, on établit quelquefois à la partie



Couronnes de lumière pédiculées. Fer forgé.
(Église de Chapelle à Wattine.)

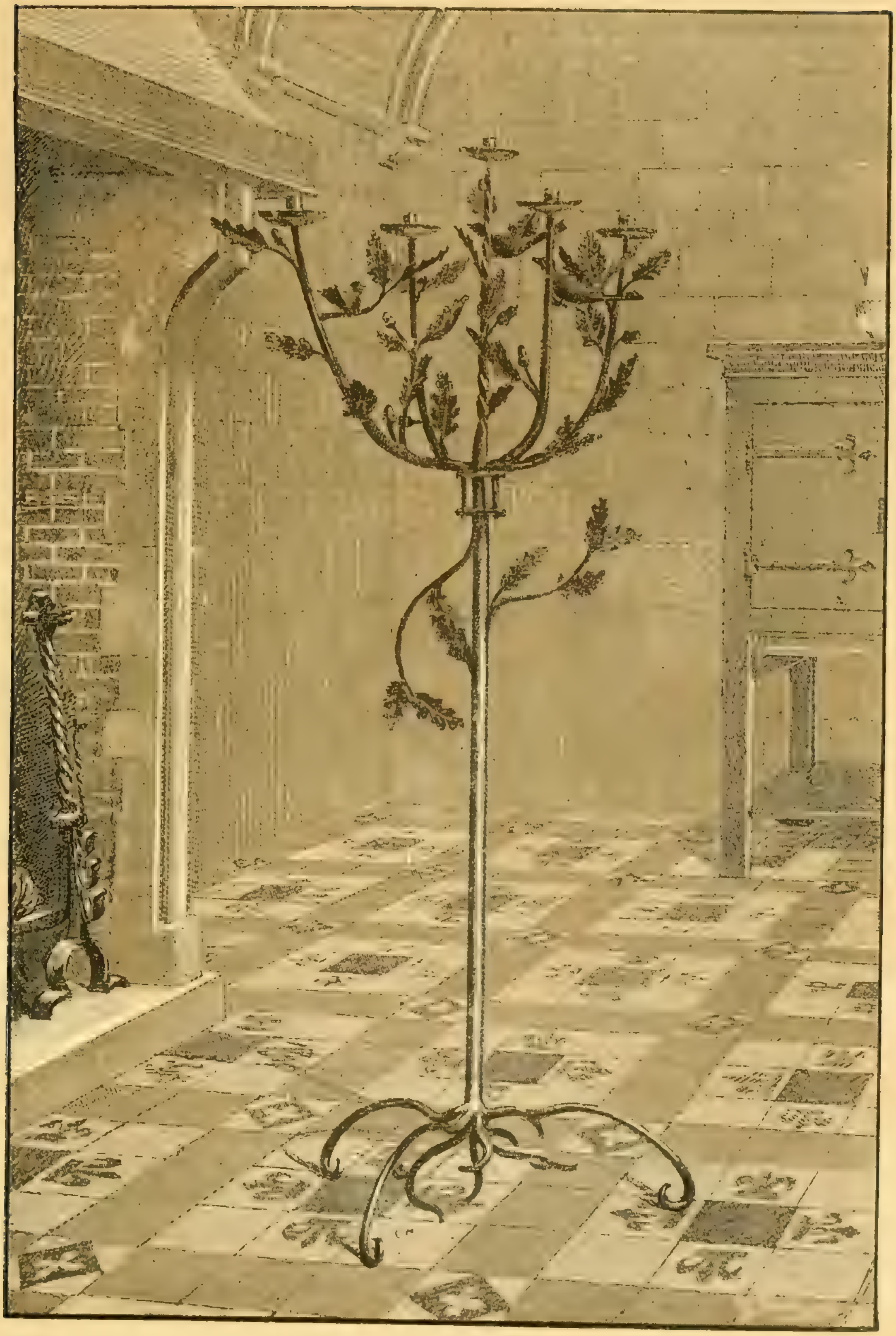
inférieure, c'est-à-dire au-dessous du dernier cercle, un grand disque, à bords plus ou moins ornés. Ces disques n'avaient probablement pas d'autre but que de recevoir les gouttes de cire qui pouvaient se répandre pendant la combustion des cierges.



CHANDELIERS SERVANT A L'OFFICE DES TÉNÈBRES

OU DANS LES CÉRÉMONIES FUNÈBRES

Bronze et fer forgé



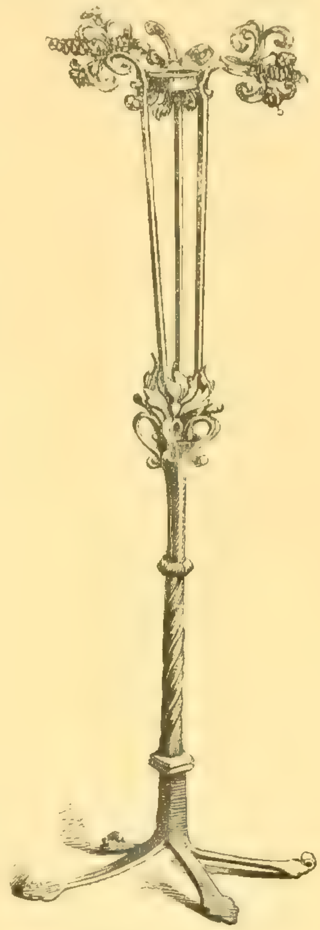
PORTE-LUMIÈRES EN FORME D'ARBRE

Appartenant à l'auteur.

Fer forgé.

Un des plus charmants exemples de ces couronnes pédiculées, ainsi que les appelle M. Gailhabaud, se rencontre dans l'église de Chapelle à Wattine dont nous avons parlé succinctement en étudiant le siècle précédent.

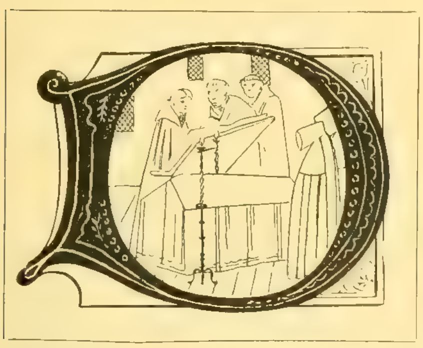
Ce candélabre est composé de deux couronnes hexagonales superposées et reliées entre elles par de petits contreforts ornés de feuillages découpés en forme de trèfles.



Porte-cierge.
(Musée Germanique de Nuremberg.) Fer forgé.

La couronne inférieure, qui est de beaucoup la plus grande, est ornée d'une inscription découpée dans l'épaisseur du fer.

A chacun des points d'intersection des côtés de cet hexagone, est placée une pique destinée à supporter un cierge. L'espace qui sépare ces deux montants est orné d'une fleur de lys, portée elle-même par un petit ornement en forme de trèfle ajouré. Les consoles qui relient à la tige cette couronne sont décorées de la même façon et donnent à l'objet un aspect aussi riche que gracieux. Ainsi que nous le faisions observer, le seul côté faible de cette œuvre, est la maigreur de la tige et la nudité du pied ; c'est cependant un fort curieux monument et, pour notre part, nous ne regrettons qu'une chose, c'est qu'il ne fasse pas partie des richesses artistiques de la France.



Chandeliers de fer employés dans les cérémonies funèbres. (D'après une lettrine d'un manuscrit du xve siècle.) (Bibliothèque de l'Arsenal.)

Autrefois nous en possédions un grand nombre, et toutes les églises importantes en étaient certainement pourvues. Dans l'inventaire de l'église de Lyon, il est fait mention d'un meuble de ce genre :

1448. — N° 215. — *Unum Candelabrum ferreum pro ponendo candelas ante altare quando sacerdos cantat missam.*

§ 2. — Chandeliers en bois.

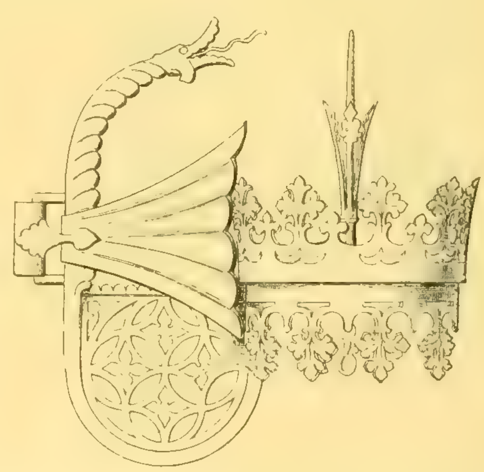


Baton de procession. (Musée germanique de Nuremberg.) Bois sculpté.

On faisait aussi des torchères en bois et M. Havard a fort bien établi la distinction qu'il faut faire entre le chandelier suspendu et le chandelier fixe : d'autre part nous lisons dans Olivier de la Marche (*Mém.*, t. II, p. 528) que, lors du mariage de Charles le Téméraire avec Marguerite d'York (1468), on construisit une grande salle de réception, que « ladicte salle fut aidée (*sic*) de candélabres de bois, peints de blanc et de bleu » et que « ès deux bouts de ladicte salle pendaient deux chandeliers moult soubtivement faicts ». — Nous voilà donc encore en face du candélabre-torchère, opposé au chandelier-lustre.

Ces torchères, soit qu'elles aient servi pour éclairer une salle de festin, soit qu'elles aient été employées dans les sanctuaires pour rendre hommage à la divinité, n'étaient pas décorées avec moins de soin que les lustres ou les couronnes de lumières dont nous venons de parler. Les comptes de la fabrique de Saint-Amé à Douai, nous indiquent en effet le prix de semblables travaux :

1453. — A maistre Simon, le paintre, pour avoir fait un tabelet neuf servant au candélabre, lequel est pains de fin or, ou quel tabelet est le representacion du Crucefis en croix et ung sépulcre, pour che, par marquiet à luy fait 60 s.



Applique en fer forgé. (Musée archiépiscopal de Cologne.)

Le tablet dont il est question ici devait être un de ces écussons fixés ordinairement devant les torchères et que l'on retrouve aussi après les lustres.

Dans la vie civile et pour les besoins domestiques, on employait fréquemment des appareils qui semblent avoir été des diminutifs des couronnes

de lumières pédiculées. Comme elles, ces candélabres étaient portés sur une longue tige terminée par trois pieds qui, comme dans l'exemple que nous donnons ici, pouvaient se dévisser pour pouvoir être facilement transportés :

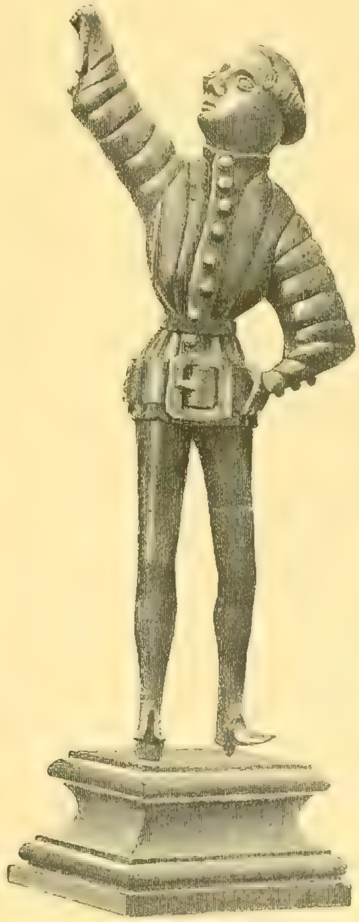
1462. — Un grant chandellier à 3 piez montans à viz à 4 mouschés, prisé 2 s. p. (*Exécution du testament de Perrette Laharée*, f° 18).

§ 3. — Chandeliers portés par des valets.

Toutefois, ces ustensiles n'ont jamais empêché que les grands seigneurs fissent éclairer les fêtes qu'ils donnaient, par des valets tenant en main des



Ange céroféraire.
(Musée germanique de Nuremberg.)
Bois sculpté.

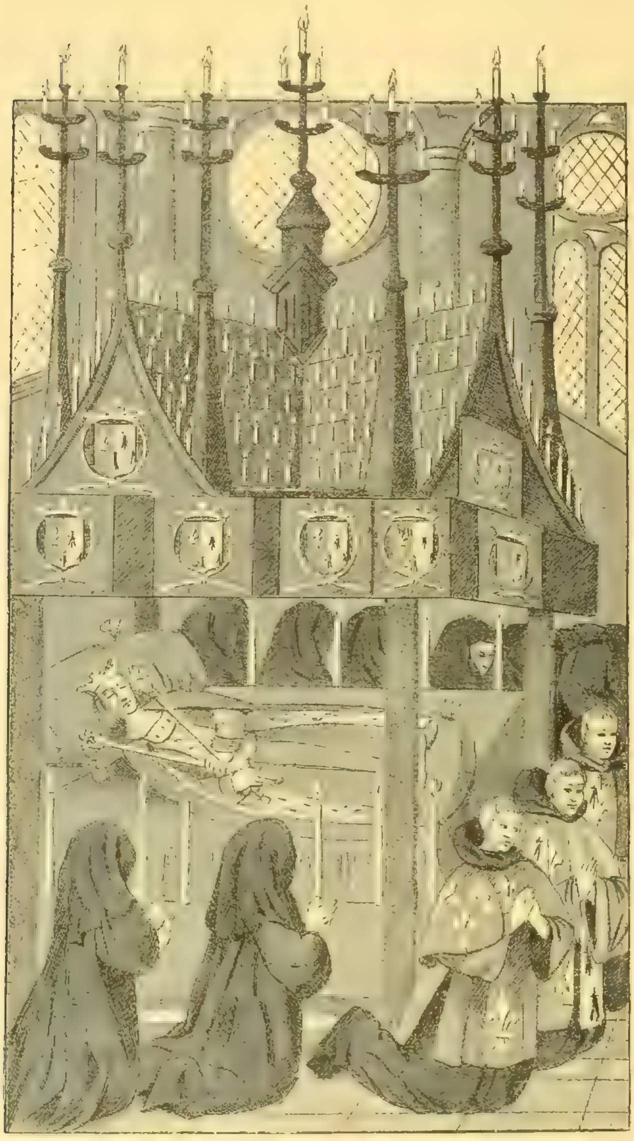


Chandelier a personnage.
Cabinet des médailles.
(Bibliothèque nationale.) Bronze.



Porte-lumière
de Lucca della Robbia.
Terre cuite émaillée.

flambeaux. Cet usage était très répandu à la cour des rois de France, témoin ce terrible accident arrivé pendant les fêtes données par Charles VI. Cette catastrophe connue dans l'histoire sous le nom de *Bal des Ardens*, avait été causée par des valets : ceux-ci avaient approché leurs lumières trop près de certains personnages, qui pour se déguiser en hommes sauvages étaient couverts d'étoupes dans lesquelles étaient implantées des plumes. On sait que le roi en éprouva une telle frayeur qu'il en perdit la raison.

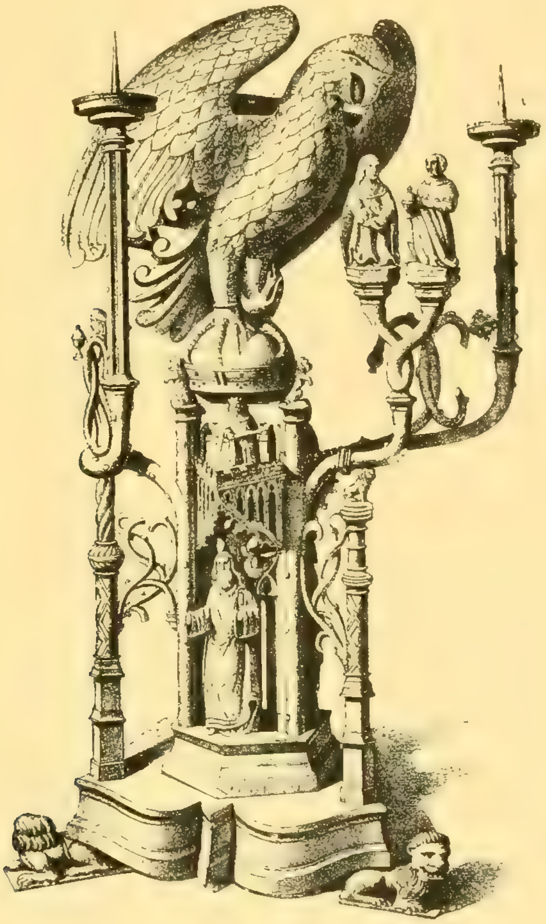


Chapelle ardente de la reine Anne a Nantes.
(D'après les monuments de la monarchie française de Bernard de Montfaucon.)

Certains auteurs ont prétendu que c'était peut-être aux conséquences de cet accident, qu'il fallait attribuer l'invention des candélabres fixes ou torchères; pour notre part, nous supposons que ce fait n'a pas eu, sur l'histoire du mobilier, une influence aussi considérable. Les torchères existaient certainement avant le *Bal des Ardens* et cet événement n'a pas, dans la suite, empêché les princes et les grands seigneurs d'avoir autour d'eux des serviteurs pour les éclairer, puisque nous savons que l'étiquette avait fait persister cet usage jusque sous Louis XIV.

Aux funérailles des grands personnages, les chandeliers étaient quelque-

fois remplacés par des valets portant des flambeaux. Froissart nous dit qu'aux obsèques du comte de Foix « *ardoyent continuellement et sans cesse de nuict et de jour tout à l'entour du corps 24 gros cierges, lesquels cierges estoyent*



CHANDELIERS ACCOMPAGNANT UN LUTRIN.
(Collection Hiel de Londres.) Bronze.

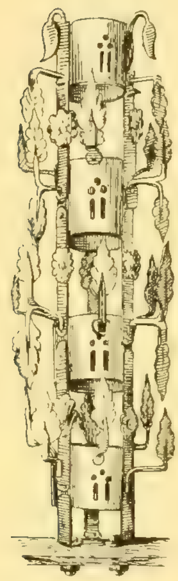
tenus de 48 varlets, dont il y en avait 24 qui veilloyent tout au long de la nuict et les autres 24 tout au long du jour ».

C'est sans doute pour rappeler l'idée symbolique qui s'attache au cierge dans les enterrements que, sur un grand nombre de pierres tombales, on voit des chandeliers allumés portés par des anges ou placés à terre. Cet usage est encore plus commun en Italie qu'en France, comme le témoignent

à Rome les marbres funéraires des églises de Sainte-Marie d'Ara-Cœli, de Sainte-Françoise-Romaine *in campo vaccino*, de la Rotonde, etc. (1).

§ 4. — Du luminaire au jour de Pâques.

Nous avons vu dans les siècles précédents qu'il y avait certains biens ou certaines terres dont les revenus étaient affectés à l'entretien du luminaire d'une église. Si ces rentes n'étaient plus d'un usage fréquent au xve siècle, nous voyons cependant qu'il y avait diverses fonctions spécialement grevées d'une charge de ce genre; ainsi nous trouvons dans ce sens une sentence (2) de l'an 1432, touchant le luminaire que les marguilliers de Notre-Dame de Senlis devaient fournir à l'église.



Pied de cierge pascal. (Collection de MM. Victor Gay.) Travail allemand. Fer forgé.

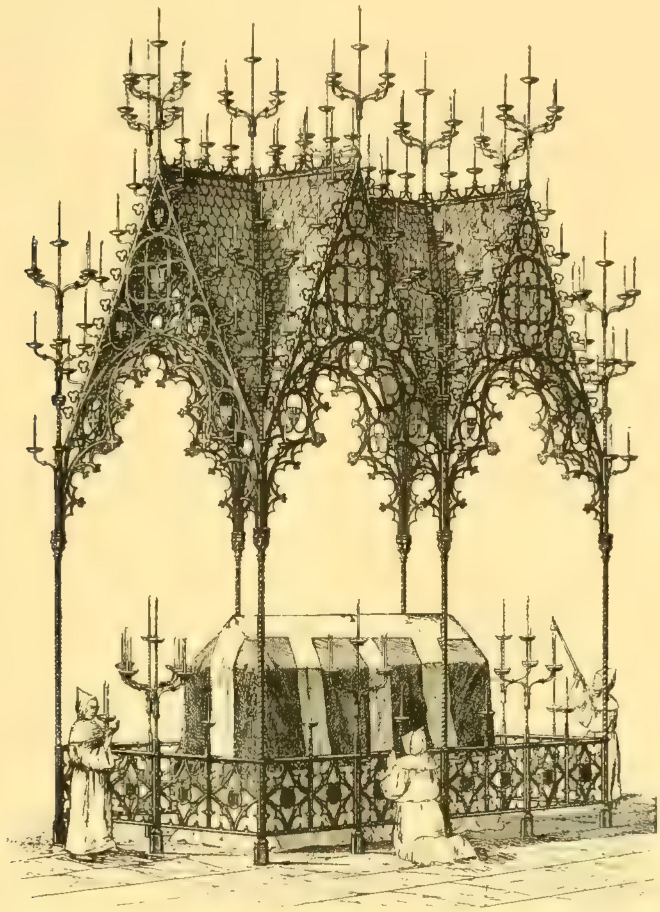
Au jour de Pâques pour le luminaire du grand autel haut et bas en 13 cierges, c'est assavoir 8 en haut et 5 en bas, chacun cierge pesant 2 livres. *Item* 2 aux chandeliers des enfants, pesant chacun une livre, valent 24 livres. *Item* en 2 torches, chacune de 8 livres valent 16 livres. *Item* pour le cierge benoist, 16 livres de cire c'est à sçavoir pour le cierge 10 livres, pour la perche 4 livres et pour le plat 2 livres. *Item* pour le tref de l'entrée du cueur et pour les cornes et cotez dudit cueur, 40 cierges chacun d'un quarteron, valent 10 livres. Somme pour ledit jour de Pâques, 66 livres de cire. Le jour de la Dédicace, *item* il faut pour les 12 apôtres, d'autour du moutier, tant au cueur comme en la nef de ladite église, 12 cierges chacun d'un quarteron, *item* pour ce jour une herse de 100 cierges pesant 10 livres. — Le jour de Saint-Gervais et Saint-Prothais, pour une herse, 100 cierges...

Cette sentence indique à quelles autres solennités de la cathédrale la herse devait être illuminée de ces cent cierges ; et le tref et les côtés du chœur de leurs quarante cierges. Ainsi au jour de Pâques nous trouvons trente-six cierges autour du sanctuaire et du chœur ; au jour de la Dédicace, cent

(1) Lettre de l'abbé Pouyard dans le *Magasin encyclopédique*, 1810, t. IV, p. 347.

(2) Ce document si intéressant pour notre sujet a été communiqué par M. Ch. Bazin, correspondant *des anciens Comités historiques*, à qui nous renvoyons tout le mérite de la découverte, et publié dans les *Annales* de Didron, t. XII, p. 350.

soixante-huit cierges sont répartis dans toute l'église sans préjudice de ce que le chapitre pouvait peut-être fournir.



CHAPELLE ARDENTE, A NONNBURG, PRÈS SALZBURG, FRONTIÈRE D'AUTRICHE.
(D'après le dessin de Th. King.) Fer forgé.

§ 5. — CHAPELLE ARDENTE DE NONNBURG, PRÈS SALZBURG.

Le luminaire funèbre a toujours été au moyen âge l'objet d'un très grand soin et il arrivait fréquemment que l'on construisait au-dessus des tombeaux des herses d'aspect monumental.

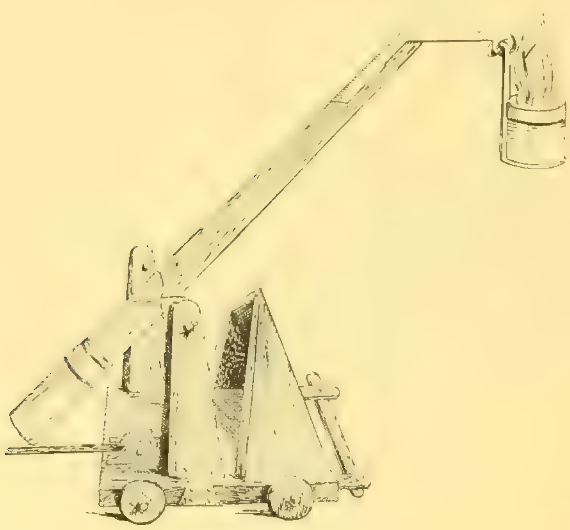
Le plus beau monument de ce genre que l'on connaisse est la chapelle ardente qui existe à Nonnburg, près Salzburg. Actuellement il ne reste plus que deux fragments de cette remarquable œuvre de ferronnerie, et c'est

grâce aux indications retrouvées sur le sol de la chapelle, qu'on a pu d'abord déterminer son importance, puis à l'aide de conjectures, arriver à une reconstitution fort vraisemblable. Le premier auteur qui ait publié ce monument est M. Th. King auquel nous empruntons les renseignements que nous donnons ici.

La plupart des trefs étaient mobiles et servaient pour les cérémonies funèbres ou pour les ténèbres comme l'indiquent les mots *hercia ad tenebras* tirés des statuts du synode d'Exeter (1287).

§ 6. — Éclairage public.

Les progrès faits dans l'éclairage public au xve siècle sont, pour ainsi dire, nuls. Si nous voyons tenter quelques essais dans ce sens, c'est simplement dans les moments de troubles (1) où il fallait redoubler de surveillance. Ainsi la première année du règne de Louis XI, lorsque éclata la *Guerre du bien public,* le prévôt, par ordre du roi, avait fait commandement aux Parisiens d'avoir armures dans leurs maisons, de faire le guet dessus les murailles, de mettre *flambeaux ardens et lanternes* aux carrefours des rues et aux fenêtres des maisons (2). Les rues n'en devinrent pas plus sûres, et, même après l'affaire de Montlhéry, quand les soldats, rentrés dans la ville, y eurent multiplié les brigandages, au lieu d'en assurer la sûreté, force fut bien de ne pas s'en tenir là. Les notables marchands s'assemblèrent,

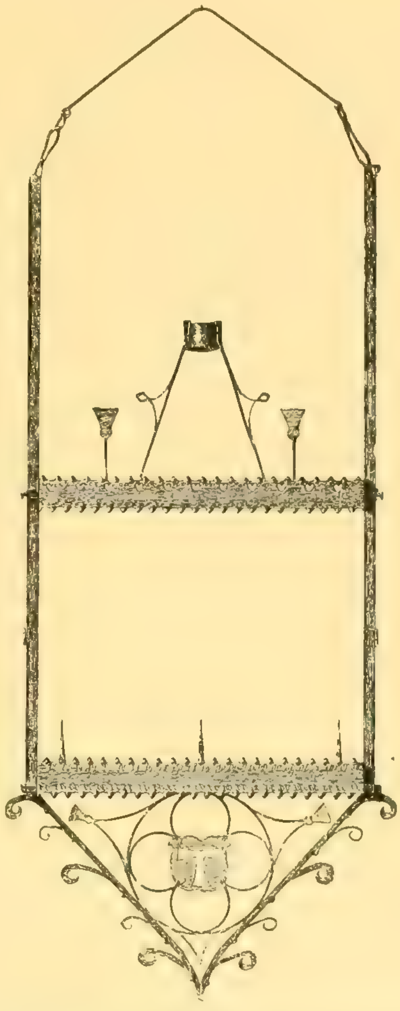


Lucerna ambulatoria.
(D'après une miniature de la Bibliothèque nationale. Ms. lat. 7239, f° 62, v°.)

(1) Ed. Fournier, *Les Lanternes*, p. 17.
(2) Gilles Corrozet, *Antiquités de Paris*, p. 227.

et il fut décidé « qu'on ferait de nuit de grands feux aux carrefours, et que chacun dans son quartier ferait le guet en armes (1) ».

Gauthier Tallart, qui était chevalier du guet en 1418, y alla, non pas plus bravement, mais plus franchement au moins. Il s'y prit à peu près comme Sosie et tous les poltrons de son espèce qui chantent pour ne pas avoir peur. Il grossit son escouade de « quatre ou cinq ménestriers jouant de haults instrumens et qui marchaient en tête de la bande ». On ne fut pas dupe, dans la ville, de cette symphonie faisant rage sur le tard, on se mit à répéter partout que monsieur le chevalier du guet, avec sa musique sonnant haut et fort, semblait dire aux voleurs : « Allez-vous-en, j'arrive. »



Herse, ayant appartenu a une confrérie de Tonneliers. (Collection de M. Le Secq des Tournelles.) Fer forgé.

Le seul éclairage qui fût à peu près permanent consistait dans les lampes ou chandelles votives que quelques confréries bien inspirées faisaient brûler devant l'image de leur patron.

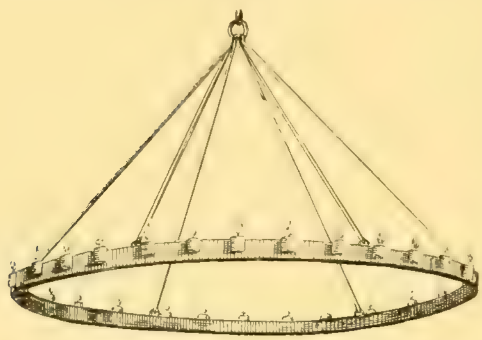
C'était encore autant de pris sur l'obscurité. Certaines villes de province ne voyaient un peu clair la nuit que par ce côté. Ainsi, Bayeux, sauf quelques madones clairsemées, n'avait guère pour tout luminaire que la lampe d'huile allumée par la confrérie des bouchers.

Item (disent les statuts de 1431, conservés manuscrits par M. Pluquet), iceulx échevins et francs bouchiers sont tenus à maintenir une lampe d'huile et à la faire ardre, chaque nuict, au portal de l'église Saint-Martin, dedans la cité de Bayeux.

C'est sous cette lampe que les valets de la confrérie devaient venir se ranger, c'est à sa lueur qu'on devait les louer.

(1) Gilles Corrozet, *Antiquités de Paris*, p. 224.

Cette pénurie de l'éclairage public n'a cependant pas empêché qu'au xve siècle, il y ait eu de grandes illuminations, car c'est toujours ce moyen qui a été employé comme démonstration évidente de la joie qu'éprouvait ou du moins que devait éprouver le peuple, lors de l'entrée des rois ou des grands personnages. Si nous en croyons le rapport de Monstrelet, quand le duc de Bourgogne fit à Gand son entrée solennelle, les rues étaient illuminées par douze ou quinze mille torches. Du reste les mémoires du xve siècle font souvent mention d'illuminations de ce genre.



COURONNE DE LUMIÈRE. (D'après une miniature de Jean Fouquet.)

CHAPITRE VIII

XVIe SIÈCLE

Première partie. — *Chandeliers mobiles.* — 1° Bougeoirs ; — 2° Mortiers ; — 3° Chandeliers, leur composition, leur mode de fabrication ; — 4° Chandeliers d'autel ; — 5° Chandeliers à mettre flambeaux ; — 6° Chandeliers à la romaine ; — 7° Chandeliers à sujets ; — 8° Chandeliers de pierres précieuses ; — 9° Chandeliers du service de Henri II ; — 10° Chandeliers offerts à la reine Éléonore à l'occasion de son entrée à Paris ; — 11° Lampe offerte par les bourgeois de Rouen ; — 12° Lampe décrite par Rabelais ; — 13° Lampe de Cardan ; — 14° Chandeliers à huile ; — 15° Système des lampes à modérateur connu dès 1578 ; — 16° Lampes indiquant les heures.

Deuxième partie. — *Chandeliers suspendus.* — 1° Chandeliers de bois ; — 2° Lustres en bronze ; — 3° Lustres en cristal de roche ; — 4° Lustres en argent ; — 5° Lampe de Galilée ; — 6° Lanternes d'après Hartmanus Schopperus ; — 7° Lanternes magiques et lanternes vivantes.

Troisième partie. — *Chandeliers fixes.* — 1° Chandeliers pascals ; — 2° Chandeliers servant aux funérailles ; — 3° Chandeliers des ténèbres ; — 4° Concours institué par le pape Léon X pour la composition d'un chandelier ; — 5° Éclairage public.

DURANT le XVIe siècle on a particulièrement soigné la fabrication des chandeliers d'une dimension moyenne. A cette époque les appartements étaient moins vastes qu'au siècle précédent et la vie était par suite plus intime. A l'exception de quelques herses servant pour la célébration des cérémonies sacrées, nous ne trouvons plus maintenant ces appareils d'aspect monumental si fréquents dans le haut moyen âge. On commence alors à comprendre que la véritable richesse doit consister dans la beauté des formes et dans le fini du travail et c'est à cette saine manière d'envisager les choses que nous devons tous les chefs-d'œuvre que nous a légués l'époque de la Renaissance.

PREMIÈRE PARTIE

CHANDELIERS MOBILES

Bougeoirs, différentes acceptions du mot. — Étymologie. — Bougeoirs « à façon de saillière », en pierres précieuses, « ovrés à la mode d'Espaigne ». — Mortiers remplis de cire servant de veilleuse de nuit. — Règles à suivre pour la fabrication des chandeliers. — Influence de l'art italien dans la composition de ces objets. — Chandeliers d'autel, leurs proportions souvent exagérées. — Chandeliers à flambeaux en façon de tourelle. — Chandeliers à la romaine, composés d'une colonne surmontée d'un chapiteau. — Rareté des chandeliers à personnages et à animaux. — Applique connue sous le nom de « Bougeoir de Catherine de Médicis ». Chandeliers en cristal de roche, en jais, en cornaline et en corail. Chandeliers dits « du service de Henri II » en terre incrustée et vernissée, travail connu sous le nom de faïence de Saint-Porchaire. — Chandeliers en argent de six pieds de haut, offerts en 1530 à la reine Éléonore à l'occasion de son entrée à Paris. — Lampe offerte par les bourgeois de Rouen à Notre-Dame de Lorette. — Lampe décrite par Rabelais. — Lampe attribuée à Cardan. — Chandeliers à huile à six mèches. — Système des lampes à modérateur connu dès 1578. — Lampes marquant les heures.

§ 1. — Bougeoirs.

Depuis le XIIIe siècle, les bougeoirs étaient en usage et nous avons vu que jusqu'à la fin du siècle précédent, on a employé le mot palette pour les désigner ; au XVIe siècle cette dénomination semble être tombée en désuétude. On rencontre alors souvent dans les textes le mot « bougeoir » ; mais on ne peut pas dire qu'il s'applique à un objet unique, il désigne tous les ustensiles servant à mettre des bougies. Aussi avant de classer un objet de ce genre parmi les petits ustensiles mobiles qui nous occupent en ce moment, il faut voir si le contexte répond bien à l'idée que nous nous en faisons. Au point de vue de l'étymologie nous ne croyons pas devoir partager l'opinion de M. Littré, qui fait dériver le mot « bougeoir », du verbe bouger, et, à l'appui de notre assertion, nous citerons certains passages où les chandeliers destinés à recevoir la bougie sont décrits d'une manière spéciale ; cette désignation, régulièrement répétée, indique forcément une construction particulière.

Nous voyons en effet dans l'inventaire de Philippe Babon, 1536 ;

Deux chandeliers à bougies et une ceringue.

Toutefois, le mot est plus ancien que l'exemple que nous donnons, puisque, dès 1514, on désigne cet objet sous le nom de « Boujoue ».

1514. — N° 565. — Une bouette couverte de cuyr noir en laquelle a esté trouvé ung boujoué d'argent pour mectre chandelle de bougye (*Inventaire de Charlotte d'Albret*).

1534. — Ung bougeoir d'argent doré, esmaillé de vert et d'autres couleurs (*Inventaire du duc de Lorraine*, f° 18 v°).

1591. — N° 583. — Ung boujouer d'argent, pes. 4°, estimé 9 l.

1591. — N° 762. — Ung boujouer d'argent en blanc, avecq un long fillot d'argent, pes. 1^{m}10° (*Inventaire de Guillaume de Montmorency*).



LANTERNE A MAIN.
(D'après un recueil de proverbes conservé au cabinet des estampes de la Bibliothèque de l'Arsenal.)

Quelquefois, le bougeoir n'est pas désigné sous ce nom, mais le texte des inventaires nous a semblé suffisamment explicite pour que nous n'hésitions pas à faire rentrer ces objets dans cette catégorie.

1531. — Ung petit chandelier à patte et bobèche, servant au buffet, pesant 1^{m}1/2° (*Inventaire de Louis de Savoie*).

1577. — Ung petit chandelier d'yvoire garny d'argent pour mettre sur le messel (*Inventaire de Notre-Dame de Paris*, f° 6 v°).

1501. — Un coffre couvert de veloux verd où estoit dedans ce qui s'ensuit... 3 chandeliers à queue à mettre des bougies (*Réception à Blois de l'archiduc d'Autriche, Cérém. franç.*, t. II, p. 734).

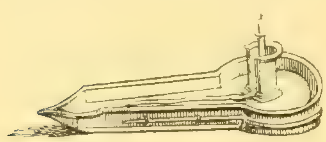
Ces petits chandeliers à main étaient souvent accompagnés de leur mouchette fixée au moyen d'une chaîne comme le prouve l'inventaire de Philippe II et les comptes de la cour de Navarre :

Un chandelier palmatoir (*à main*) d'argent, avec sa mouchette et chesnette, pes. 1^{m} 1° 18^{est} (*Inventaire de Philippe II*, f°s 14 v° à 19).

1586. — A Nicolas Barbe de Montauban, 331^{f}5 s. t. pour réparation à la vaiselle d'argent et d'un chandelier à queue servant à mettre la bougie devant le roy avec une chaisne et des mouchettes tenant ensemble, attachées aud. bougier (*Comptes de la cour de Navarre*).

Pendant tout le xvie siècle, il n'y a pas eu de petites pièces d'orfèvrerie qui aient joui d'une plus grande vogue que les salières, ainsi, nous voyons que François Ier ayant sous sa main le plus grand orfèvre de l'Italie, ne sut mieux faire que de lui commander une salière. (Benvenuto Cellini en parle longuement dans ses mémoires. On sait qu'elle se trouve aujourd'hui dans le Trésor impérial de Vienne.)

On voit que cette mode était déjà ancienne, puisque dans l'inventaire du duc d'Anjou dressé de 1360 à 1368, les salières jouent un rôle important dans l'argenterie, nous ne sommes donc pas étonnés de trouver en 1531 « 2 bougeoirs d'argent à façon de saillière » (*Inventaire de Louise de Savoie*, fº 2).



Bougeoir a « cerino ».
(D'après Scappi.)

Les bougeoirs étaient l'objet d'une très grande recherche. On ne se contentait pas de faire des bougeoirs en argent et même en or, mais on se plaisait surtout à employer à cet usage des pierres relativement précieuses, c'est ainsi que nous voyons :

1560. — Nº 783. — Ung petit bougeoir, le manche de corgniolle (cornaline), garny d'argent doré, estimé 6 esc.

1560. — Nº 786. — 3 bougeoirs d'argent doré, aux armes de France, pes. 3m6º, estimés 27 esc. (*Inventaire de François II*).

1561. — Ung petit bougouer d'agathe, garny d'or.

1561. — Un bougeouer d'argent ouvré de fil tiré, par dessus.

1561. — Un bougeoir d'ébeyne, garny d'or (*Inventaire du château de Pau*, fºs 44 à 62).

Dans l'inventaire de Charlotte de Savoie figure :

Ung petit chandelier à queue en cristal.

Il y a un genre de décoration qui semble avoir été fort à la mode au xvie siècle et sur lequel nous ne possédons malheureusement que peu de renseignements, c'est le travail désigné sous le nom de : *Ovré à la mode d'Espaigne*, ce devait être un genre d'incrustation d'or comme on en fait encore actuellement dans ce pays, mais ce ne sont là que des conjectures.

1523. — 2 chandeliers à longue quesne (tige), tornez bien ouvrez à la mode d'Espaigne, pour mettre bougies.

1523. — 3 aultres petiz chandelliers aussi à mettre bougies, rayez à la mode d'Espaigne (*Inventaire de Marguerite d'Autriche*, fº 89 vº).

1523. — *Item.* 2 chandeliers à longue quesne tornez, bien ovrez à la mode d'Espaigne, pour mettre bougies (*Inventaire de Marguerite d'Autriche*).

Les bougeoirs arrivaient à être quelquefois d'une singulière complication ; ce n'étaient certainement plus des meubles portatifs, et nous nous dispenserons de tout commentaire sur la description de l'appareil qui jouissait du privilège d'être placé près du lit de la belle Gabrielle.

1599. — Un bougeoir d'argent, vermeil doré, pour attacher au chevet du lit, ou y a une cassonnette et trois petits chandeliers à mettre bougie, garni de flambe d'or, esmaillé de rouge, et aux pieds des chiffres tout esmaillés de doubles C. Le derrière dudit bougeoir est fait en forme de ferrière avec une petite chesne et un entonnoir, prisés ensemble C escus (*Inventaire de Gabrielle d'Estrées*).

Cette pièce n'était cependant pas unique dans l'argenterie de cette dame, puisqu'un autre article du même inventaire nous parle d'un autre chandelier à tapisserie qui devait être un objet de la même nature que celui mentionné ci-dessus.

1599. — Une bassinoire d'argent tout blanc, un petit bassin ovalle creux, trois flambeaux, deux petites cassolettes, deux cuillers et une fourchette, un pot pour orge mundé, un bougeoir à queue, un chandellier à tapisserie et un pot de chambre, le tout d'argent blanc, ix^{xx} xj escus (*Inventaire de Gabrielle d'Estrées.*)

§ 2. — Mortiers.

La véritable veilleuse de nuit était le mortier : toutes les grandes dames entretenaient la nuit, dans leur chambre, une lumière de ce genre. Brantôme, dans ses *Dames galantes*, nous cite à ce propos une anecdote assez caractéristique.

Parlant d'Isabelle d'Autriche, femme de Charles IX, il raconte que cette dame « très dévote et nullement bigotte, passait une partie des nuits en prières, pensant que ses femmes ne s'en apercevaient, mais elles la voyaient par l'ombre de la lumière de son mortier plein de cire, qu'elle tenait allumé en la ruelle de son lict pour lire et prier Dieu dans ses Heures, au lieu que les autres princesses et reines le tiennent sur le buffet ». (Extrait de Brantôme, *Dames galantes.*)

Il est permis de croire que ces mortiers devaient être contenus dans un vase de métal travaillé avec soin, mais nous ne savons de quelle façon cet ustensile était désigné dans les inventaires et M. de Laborde qui, pour tous les objets de ce genre, donne des renseignements si précis est complètement muet

sur ce sujet; peut-être le vase connu sous le nom de « lumière » servait-il à cet usage, mais nous ne savons rien de précis à cet égard.

§ 3. — Chandeliers, leur composition, leur mode de fabrication.

Au XVIe siècle il subsistait encore des chandeliers à pointe, désignés sous les noms de chandeliers à verges ou de chandeliers à broches.



Chandelier à pointe et chandelier à douille. Travail italien.

Les chandeliers fabriqués suivant la mode nouvelle, étaient à douilles, ou pour parler plus exactement, à bobèches; pour notre part, nous croyons

que ce sont ces objets, que les textes désignent sous le nom de chandeliers.

Pour ceux à broche, on rencontre encore dans l'inventaire du prince de Condé.

1569. — Ung petit chandelier de cuyvre à poincte dessus.

Personne, en outre, n'ignore qu'ils ont été conservés et sont encore, de nos jours, en usage pour le service du culte.

A l'époque de la Renaissance, la plupart des chandeliers destinés à un usage courant, étaient en bronze et ensuite passés au tour.

Les statuts de la corporation des fondeurs de Limoges nous apprennent que c'est un travail de ce genre qui était demandé aux apprentis qui voulaient passer maîtres.

1593. — Art. 11. — Pour son essay ou chef-d'œuvre devant estre reçu, sera tenu de faire une payre de chandeliers, planiers de tournierie et bonne ordonnance, une autre payre de chandeliers ouvrés.

Art. 12. — Tous chandeliers de salle, chandeliers de table et landiers seront faits de bonne matière, bien fondus, taillés et tournés (*Statuts des fondeurs de Limoges. — Archives de la Haute-Vienne*).



Artisan travaillant le cuivre.
Conflator orichalceus.
(D'après Hartmanus Schopperus, 1568.)

Ces chandeliers étaient sans doute très simples, mais pour l'usage des personnes haut placées, on fabriquait des flambeaux d'un style évidemment inspiré de l'art italien et nous sommes obligés de reconnaître que les artistes qui composaient ces objets, se laissaient quelquefois emporter par l'amour d'une riche décoration. On sent trop que toutes ces pièces, chargées de moulures ou d'ornements, placées là sans raison, ne sont maintenues les unes aux autres que par la barre de fer qui traverse le flambeau dans toute sa longueur. Or, si nous étudions la manière rationnelle dont doit être composé un chandelier, nous voyons qu'il doit consister en un pied, une tige et une cuvette (1); c'est

(1) Didron, *Annales archéologiques*, t. XIX, p. 54-75.



CHANDELIER MONUMENTAL.
(Provenant du musée d'art industriel de Milan.)

une petite colonne ayant base, fût et chapiteau. La tige, surtout dans un chandelier, peut être variée, on peut la couper par deux ou trois nœuds qui ajoutent à sa solidité.

Ce qu'on peut reprocher aux chandeliers de la Renaissance, c'est qu'on ne voit pas facilement où finit le pied, et où commence la tige; ce ne sont que des ressauts et pièces diverses superposées, des moulures creuses sur des moulures rondes, des sphères sur des disques, des cubes sur des boules et réciproquement; si ces chandeliers n'affectaient pas ordinairement la forme pyramidale ou décroissante de la base au sommet, on pourrait les retourner sans inconvénient, les asseoir sur le plateau de la bobèche et leur planter entre les trois griffes la pointe destinée à recevoir le cierge.

Il faut remarquer cependant que tous ces morceaux sont souvent d'une rare beauté et que le fini du travail fait excuser les quelques erreurs de construction que renferme leur composition. C'est l'Italie qui a fait adopter par notre industrie nationale, ces formes nouvelles; en réalité nous avons plutôt gagné à cette renaissance, car il est bon qu'une époque ait son style bien caractérisé, cette nécessité stimule l'invention des artistes, et les empêche de copier perpétuellement les formes anciennes.

§ 4. — Chandeliers d'autel.

C'est vers le milieu du XVIe siècle, que les chandeliers d'autel ont commencé à prendre ces grandes dimensions qui, jusqu'au XVIIIe siècle, ont constamment suivi une marche ascendante; ainsi à la Chartreuse de Pavie, deux de ces chandeliers ont un mètre chacun, et deux autres un mètre quatre-vingt-huit centimètres.

La valeur même du métal n'était pas pour eux un obstacle ; ainsi en 1537, François Ier fait payer à Jehan Hotman, orfèvre de la ville de Paris, mille huit cent dix-huit livres pour :

Deux grans chandelliers d'argent, poisant ensemble 61 marcs, lesquelz chandelliers le roy a ordonné faire délivrer aux doyens et chapitre de l'église de Notre-Dame du Rey.

Ces chandeliers n'étaient cependant pas placés sur l'autel, on les confiait à des acolytes, qui les portaient pendant les cérémonies du culte :

1539. — 2 *Candelabra magna et alta argentea, utrumque 3 leunculis et totidem nodis deauratis decoratum, quibus utuntur pueri chorales in missa et vesperis, induti tunicalibus, in festis solemnibus, sed in altero deest puma argenta, pond. simul march.* 7 (*Inventaire de Saint-Donatien de Bruges*, p. 331).



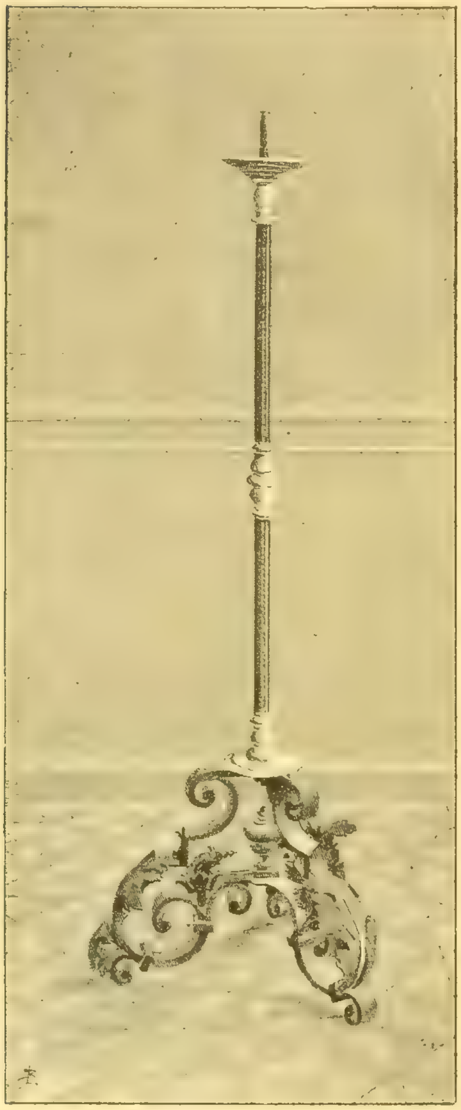
Chandelier d'église.
Travail espagnol. (Appartenant à l'auteur.) Fer forgé.

Mais en dehors de ces pièces monumentales, les trésors des cathédrales possédaient des chandeliers de plus petites dimensions, qui servaient lorsque le service divin était célébré, en dehors de l'église ; ainsi, dans l'inventaire de la cathédrale d'Auxerre, nous en voyons, qui, pour pouvoir être plus facilement transportés, étaient renfermés dans un étui de cuir :

1531. — 2 chandelliers d'argent à piez rons et sur led. piez une pointe, le tout d'argent doré par les bors d'en bas et sur lesd. piez escript *Jacques Nyvelles*. Le tout estant dedans ung estuy en cuir.

1531. — 2 petits chandeliers à pointes, à mectre en ung estuys pour porter dans les champs, pes. 13° et demie.

Le luxe de l'argenterie était porté au plus haut degré à la cour des rois de France, car on y voyait des chandeliers en or massif, d'un poids considérable, et dans l'inventaire de la vaisselle d'Anne de Bretagne (1505) nous relevons quatre énormes chandeliers d'or « à mettre flambeaux » pesant ensemble 72 marcs et 5 onces.



TORCHÈRE ITALIENNE.
(Appartenant à M. Recappé.)
Fer forgé orné de bagues en cuivre.

§ 5. — CHANDELIERS A METTRE FLAMBEAUX.

Cette expression de « chandeliers à mettre flambeaux », citée dans l'article précédent, a été spécialement employée pendant le XVIe siècle et semble avoir répondu à un usage déterminé :

1514. — N° 25. — 2 grans chandeliers à flambeaux en façon de tourelles, dont le pied est garny de bronze cizellé tout allentour avec ung rontour rapportant à viz, garniz de trois colletz doubles dorez, pesant 28m 1° 6 gros (*Inventaire de Charlotte d'Albret*).

Ces flambeaux ne sont autres que des torches de cire dont la description nous est donnée dans le *Cérémonial françois* (t. I, p. 779) à l'occasion des fêtes qui furent célébrées lors de l'entrée de la reine Éléonore d'Autriche.

1530. — Il faut que les boubèches (des deux chandeliers d'argent doré) soient grands pour mettre un flambeau de quatre grosses bougies

Il ne reste naturellement aucun spécimen de ces précieux chandeliers *à mettre flambeaux*, mais dans un inventaire de la Sainte-Chapelle dressé en

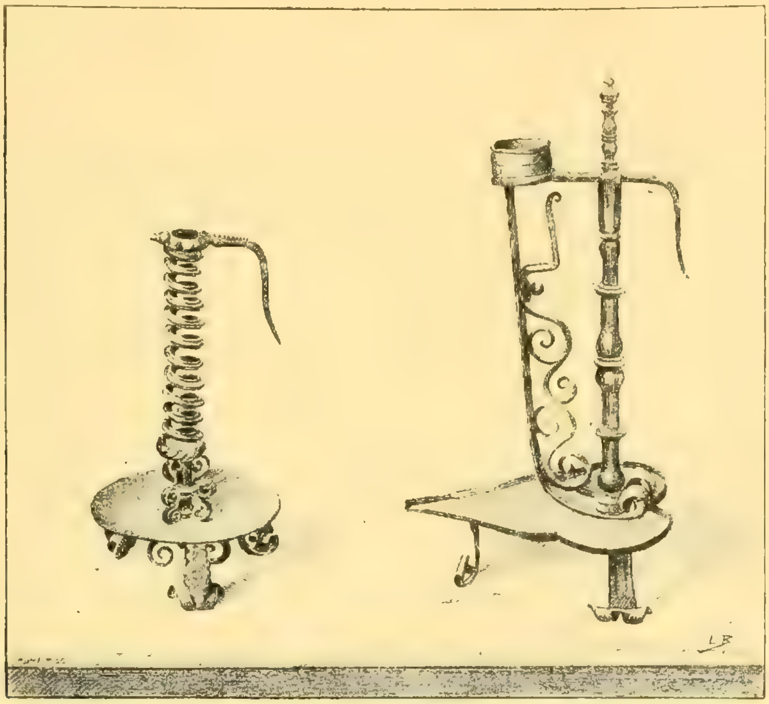


CHANDELIERS A PERSONNAGES

(Appartenant à l'auteur.)

RENAISSANCE ITALIENNE

1573, il y a une description détaillée, qui permet de bien comprendre en quoi ils consistaient :



Chandeliers a ressort.
(Collection de M. Le Secq des Tournelles.) Fer forgé.

1573. — 3 platz d'argent à mettre 3 cierges au cœur, devant le grand hostel, en chascun desquelz platz y a une pointe d'argent pour entrer dans le pied desd. cierges pour les tenir (*Inventaire de la Sainte-Chapelle*, n° 88).

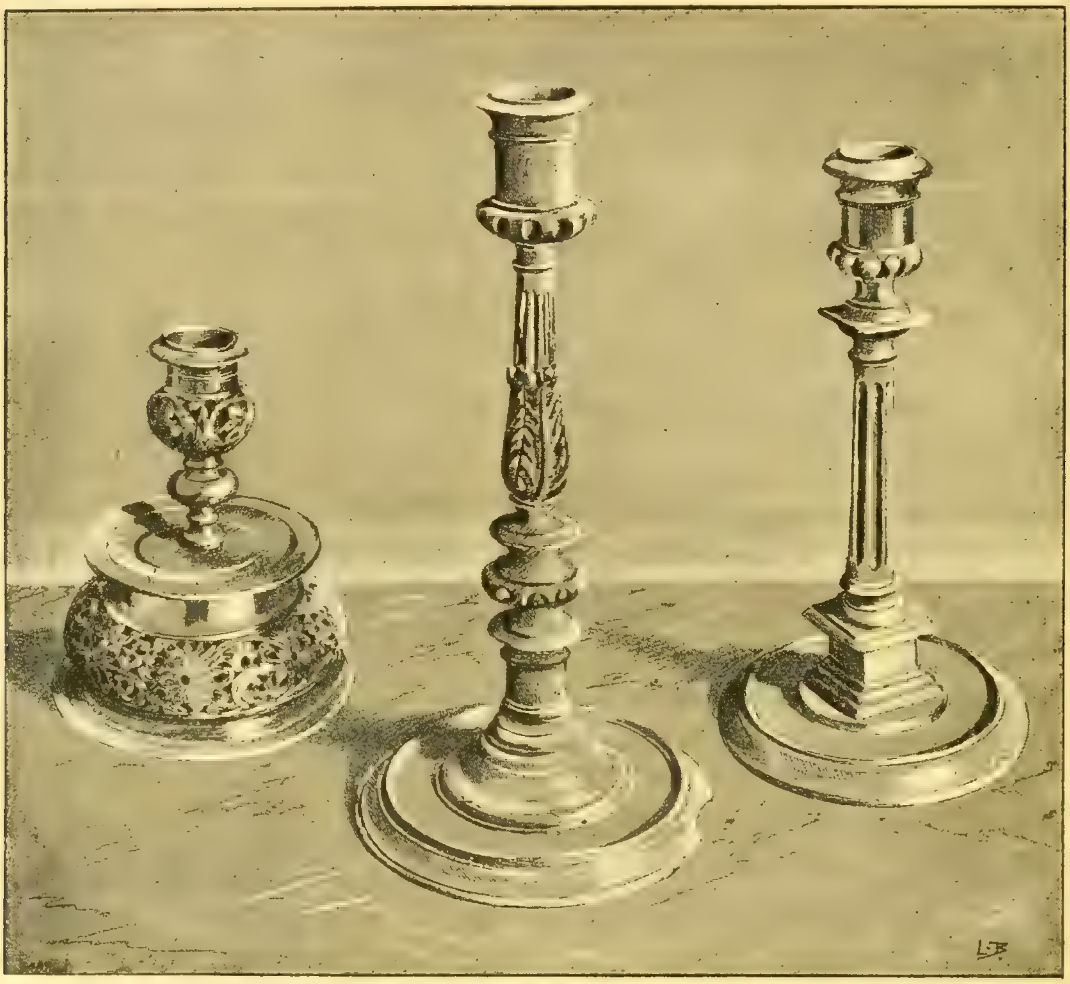
§ 6. — Chandeliers a la romaine.

A la fin du xvie siècle, il existait un modèle de flambeau qui a eu une vogue considérable. Dans tous les textes, il est désigné sous le nom de chandelier à la Romaine. Cette appellation ne manquait pas de justesse, car ces flambeaux représentent assez exactement une colonne avec sa base et son chapiteau. Ce modèle, fort simple, ne demandait aucune ciselure et, au sortir de la fonte, pouvait être presque entièrement terminé sur le tour. On en a fait quelquefois en argent, comme le prouvent les deux exemples ci-dessous :

1591. — 3 chandelliers d'argent à la romaine, pesant 3 m. et demy, 84 esc. (3e *compte royal de P. Labruyère*, f° 136 v°).

1599. — 2 chandelliers à la romaine, d'argent tout blanc, pesant ensemble cinq marcs sept onces, xxxvij escus, xij s. (*Inventaire de Gabrielle d'Estrées*).

Mais c'est un fait assez rare, car ce modèle prêtait peu à une riche décoration, c'est surtout en bronze ou plutôt en cuivre que ces objets ont été exé-



CHANDELIERS A LA ROMAINE ET CHANDELIER BAS FLAMAND. Bronze.

cutés. C'était, du reste, des ustensiles fort bien compris, car, à l'encontre des modèles que nous blâmions tout à l'heure, ceux-ci sont tout à fait rationnels, toutes les parties portent bien les unes sur les autres sans qu'il y ait aucun point faible. La meilleure preuve à donner de leur bonne construction, c'est qu'étant donné que ces pièces n'ont jamais cessé d'être en usage, il en soit parvenu

un si grand nombre jusqu'à nous, dans un parfait état de conservation.

Les fabricants qui ont cherché bien loin des modèles « de style » feraient bien de s'inspirer de ces humbles appareils, qu'il ne serait ni coûteux ni difficile de reproduire.

§ 7. — Chandeliers a sujets.

Depuis le XIIe siècle, la faveur dont les chandeliers à sujets ont joui, semble avoir été toujours en décroissant. Dans les inventaires du XVIe siècle, nous n'en rencontrons plus guère et même il est probable que ces objets étaient d'une époque antérieure à celle où ont été rédigés ces documents.

Ainsi, c'est à peine si nous pouvons citer trois exemples, et l'on avouera que c'est peu, étant donné le nombre de renseignements que nous avons pour cette époque.

L'inventaire de Marguerite d'Autriche relate ce qui suit :

1534. — On en voit à feuillages de marguerites et foilles de chaisne, à divers personnages, à mettre bougies, bien œuvré de croix de saint André, avec petites fleurs dedans lesdites croix, — treclez à ouvraige d'Espaigne, etc.

1563. — La vente des biens de Guillaume Romé (Rouen 1563) parle de « deux Sereynes portant chandeliers ».

1587. — Ung chandellier d'argent, faict en lyon, portant ung flambeau en la gueulle (*Comptes royaux*).

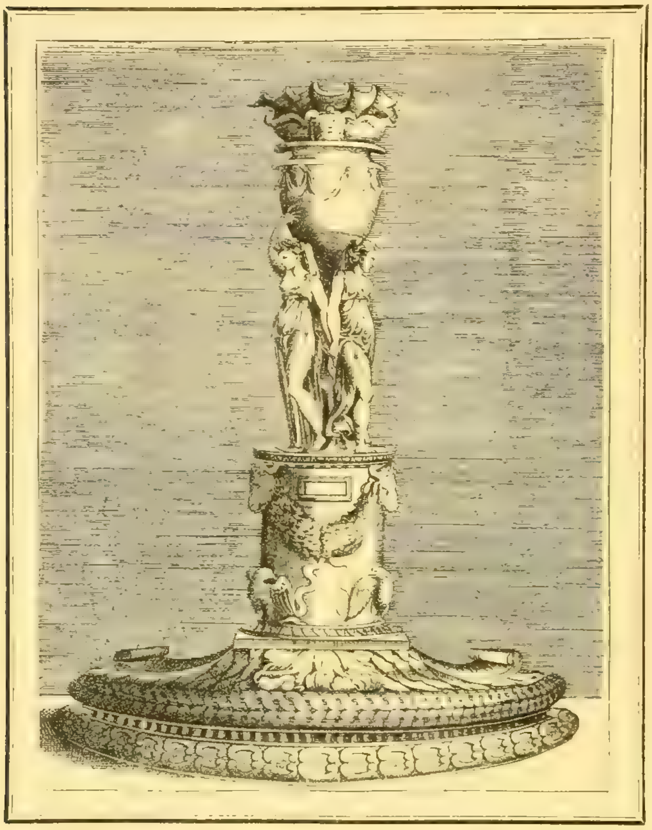


Chandelier formé d'une figurine de reître.
(Travail allemand.)
Bronze.

Nous voyons également pour cette époque des chandeliers à boëte et à tuyaux qui doivent évidemment être des chandeliers à bortroles, comme ceux que nous avons déjà étudiés et qui se rattachent au siècle précédent ; mais nous ne nous y arrêterons pas, car on ne peut considérer les ustensiles de ce genre comme caractéristiques du XVIe siècle.

1514. — 7 chandeliers à boeste et à tuyau et ung à pointe, prisez en 20 s. p. *Inventaire de Guy Arboleste*, f° 3 v°.

1524. — 12 chandeliers de potain blanc, à boette pate et tuyau de plusieurs grandeurs, 60 s. (*Inventaire du trésorier Pot*).



Modèle de chandelier composé par Vico.
Renaissance italienne.

1538. — 2 chandeliers d'argent faictz en pointe et audessus se raportent 24 mesches à mectre petites chandelles (*Inventaire de Notre-Dame de Paris*, f° 22).

§ 8. — Chandeliers de pierres précieuses.

Puisque des bougeoirs à mains, avaient été faits et formés de pierres relativement précieuses, reliées par des montures d'orfèvrerie, il fallait bien s'attendre à voir les chandeliers de plus grande dimension, fabriqués de la sorte.

Les matières le plus fréquemment employées pour cet usage étaient le cristal de roche, le jais, la cornaline et même le corail.

Tout le monde connaît cet objet d'un goût douteux qui figure au Louvre dans la galerie d'Apollon et qui est connu sous le nom de « Bougeoir de Catherine de Médicis »; c'est un assemblage aussi lourd que disgracieux, de pierres aux couleurs criardes; la seule excuse que l'on puisse invoquer en sa faveur c'est qu'il n'est pas de fabrication française.

Nous ne croyons pas non plus devoir déplorer trop amèrement la perte de ce chandelier de corail, garni d'argent qui figurait en 1517, dans l'inventaire des meubles et objets précieux du château de Pau.

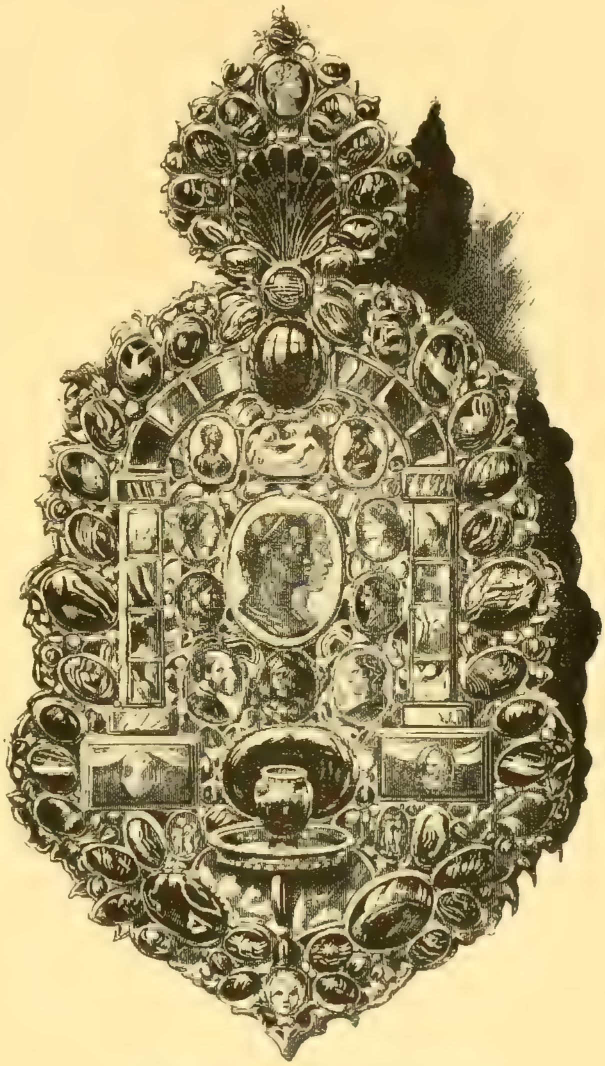
La seule matière dont l'emploi puisse être réellement décoratif, c'est le cristal de roche. Les objets de cette matière, surtout quand la monture

d'orfèvrerie était bien soignée, devaient, le soir, produire un très bel effet. Il existe des objets de ce genre qui datent des premières années du XVIe siècle.

1510. — 2 chandeliers de cristal garniz d'argent doré (*Inv. du C^al d'Amboise*, 492).

On faisait de cette façon des pièces qui devaient être compliquées ; ainsi dans l'inventaire « des joyaulx et pierreries du cabinet du Roy de Navarre » que Jehanne de Foix fait dresser le 19 mai 1583, se trouve un chandelier de chapelle à cinq branches « de bastons de cristal garny d'argent doré ».

Mais aucun flambeau (1) ne semble avoir atteint la richesse de ces chandeliers de cristal ornés de diamants que Marie de Médicis « avoit fait faire avec tant de soin et de plaisir » et dont Anne d'Autriche para son oratoire. (Voir *Mémoires de Mlle de Montpensier*, t. IV, p. 27.) C'est les yeux fixés sur ces joyaux que la mère de Louis XIV expira. Ajoutons que cette princesse possédait, dans sa chapelle, d'autres chandeliers presque aussi riches et qui sont ainsi décrits dans l'*Inventaire des reliquaires*, dressé après sa mort :



BOUGEOIR DE CATHERINE DE MÉDICIS.
(Galerie d'Apollon, musée du Louvre.)

(1) Havard, ouvrage cité, t. I, col. 721

Deux chandeliers de cristal, garnis de plusieurs ornements esmailléz de vert et seméz de rubis, dont le corps est de cuivre et l'ornement d'or, prisés cinq cents livres pièce. Item, deux grands chandeliers de cristal, garnys d'or, esmaillés vert et blanc, avec leurs estuys, prisés chacun trois cents cinquante livres.

§ 9. — Chandeliers du service de Henri II. Fabrique d'Oiron. Faience de Saint-Porchaire.

Nous quittons l'étude des chandeliers fabriqués avec des matières précieuses pour parler ici de simples chandeliers de terre cuite, mais qui, pour l'intérêt historique et la rareté, ne le cèdent en rien aux riches spécimens d'orfèvrerie que nous citions précédemment.

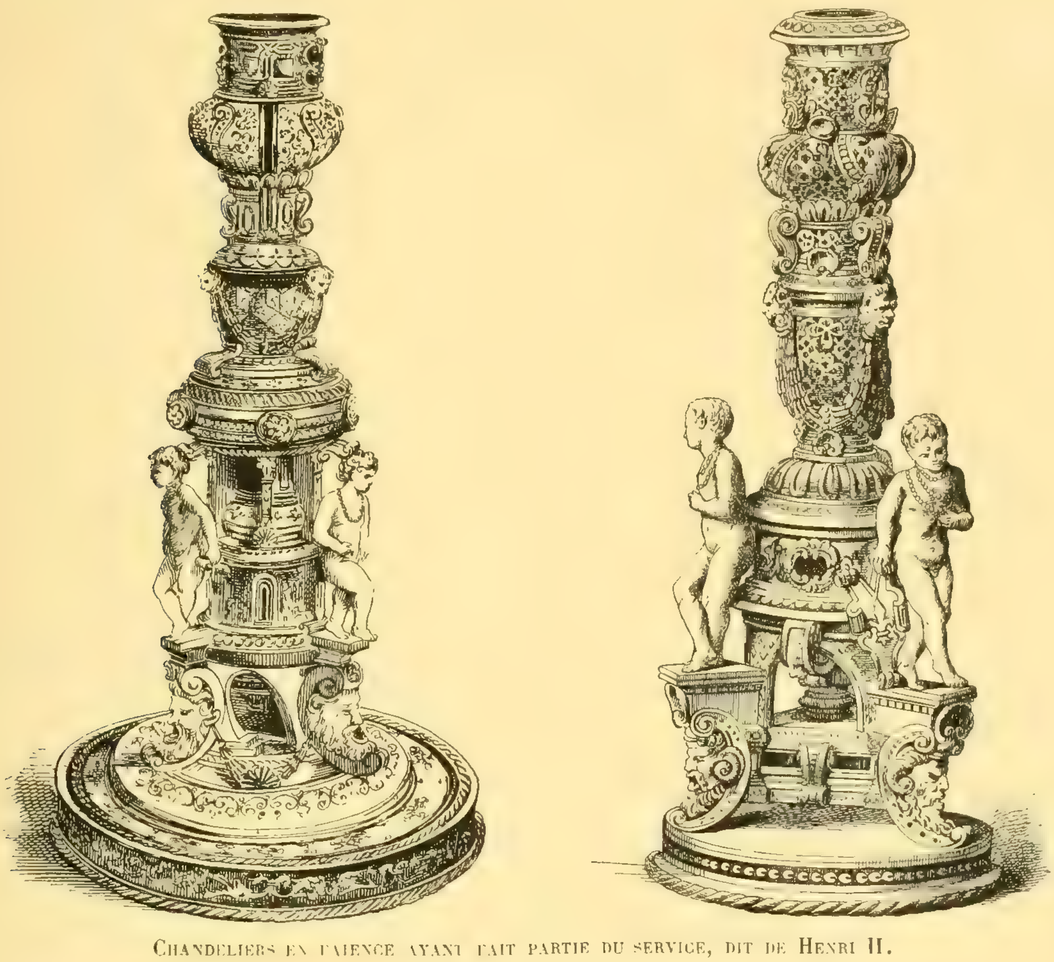
Ces objets faisaient partie de ce fameux service que l'on prétend avoir été fabriqué pour Henri II, et dont trente-deux pièces existent encore, disséminées dans les musées de Paris et de Londres et chez quelques collectionneurs privilégiés.

L'engouement que l'on a eu depuis quelques années pour ce genre de céramique l'a fait coter à des prix fantastiques ; un des chandeliers que nous donnons ici, a été payé, il y a longtemps déjà, 12,000 francs et enrichit la collection de M. de Rothschild. Toutefois la valeur de pièces de cette nature devient tout à fait conventionnelle et le plaisir du collectionneur doit alors entrer en ligne de compte dans une notable proportion.

Les faïences dites de Henri II sont peu nombreuses. Le nom qui sert à les désigner leur vient de ce qu'on avait d'abord supposé que toutes avaient fait partie d'un service destiné à ce roi, parce que la plupart portent son chiffre, l'emblème des trois croissants ou les armes de France. Aujourd'hui tout en leur conservant la même dénomination, on est sorti de l'hypothèse primitive, parce qu'on a remarqué la salamandre et quelques insignes de François Ier sur certains spécimens. On croit seulement pouvoir affirmer que ces pièces de fine poterie ont été fabriquées vingt-cinq ou trente ans avant celles de Bernard de Palissy.

C'est une faïence unique en son genre (dit M. Jules Labarte), dont la fabrication a été portée tout de suite, presque sans tâtonnements, à un haut degré de perfection, et a cessé après quelques années de durée sans qu'on sache aujourd'hui ni par qui, ni dans quel lieu elle a été pratiquée.

La pâte argileuse qui a servi à modeler ces faïences est une terre de pipe fine et très blanche. Sur le fond même, se détache un lacis d'ornements colorés, non peints, mais imprimés au moyen soit d'une opération de décalquage, soit d'une incrustation, soit d'outils en creux et de roulettes;



Chandeliers en faïence ayant fait partie du service, dit de Henri II.
Fabrique d'Oiron.

des ornements en haut relief, moulures, consoles, mascarons et figurines ajoutent à l'agrément de ces compositions.

Les flambeaux qui nous occupent sont incrustés de motifs en pâte de couleur rouge; la composition en est riche et compliquée : ils ont deux nœuds superposés, dont l'un est flanqué des figures en cariatides qui cantonnent les angles de salières triangulaires; en outre on y voit l'écu aux armes de France. M. Charles Sauvageot parlait ainsi de l'un d'eux dans son catalogue :

« Il était resté très longtemps chez un serrurier de cette ville (Poitiers). Quelques années avant la mort de M. Préaux, cet amateur avait fait une maladie dangereuse, et pendant sa fièvre, il ne parlait que du désir de posséder cette pièce dont il venait d'apprendre l'existence. M[me] Préaux, dans une assez mauvaise saison, partit pour l'aller voir et l'acheter; elle en offrit 800 ou 900 francs, mais ne put l'obtenir. Un peu plus tard, M[me] de Lafayette, amateur distingué, en fit l'acquisition. Lors de la vente de la collection de M[me] de Lafayette, M. Norzy le garda pour la somme de 1,600 francs (1). »

§ 10. — Chandeliers offerts a la reine Éléonore a l'occasion de son entrée a Paris.

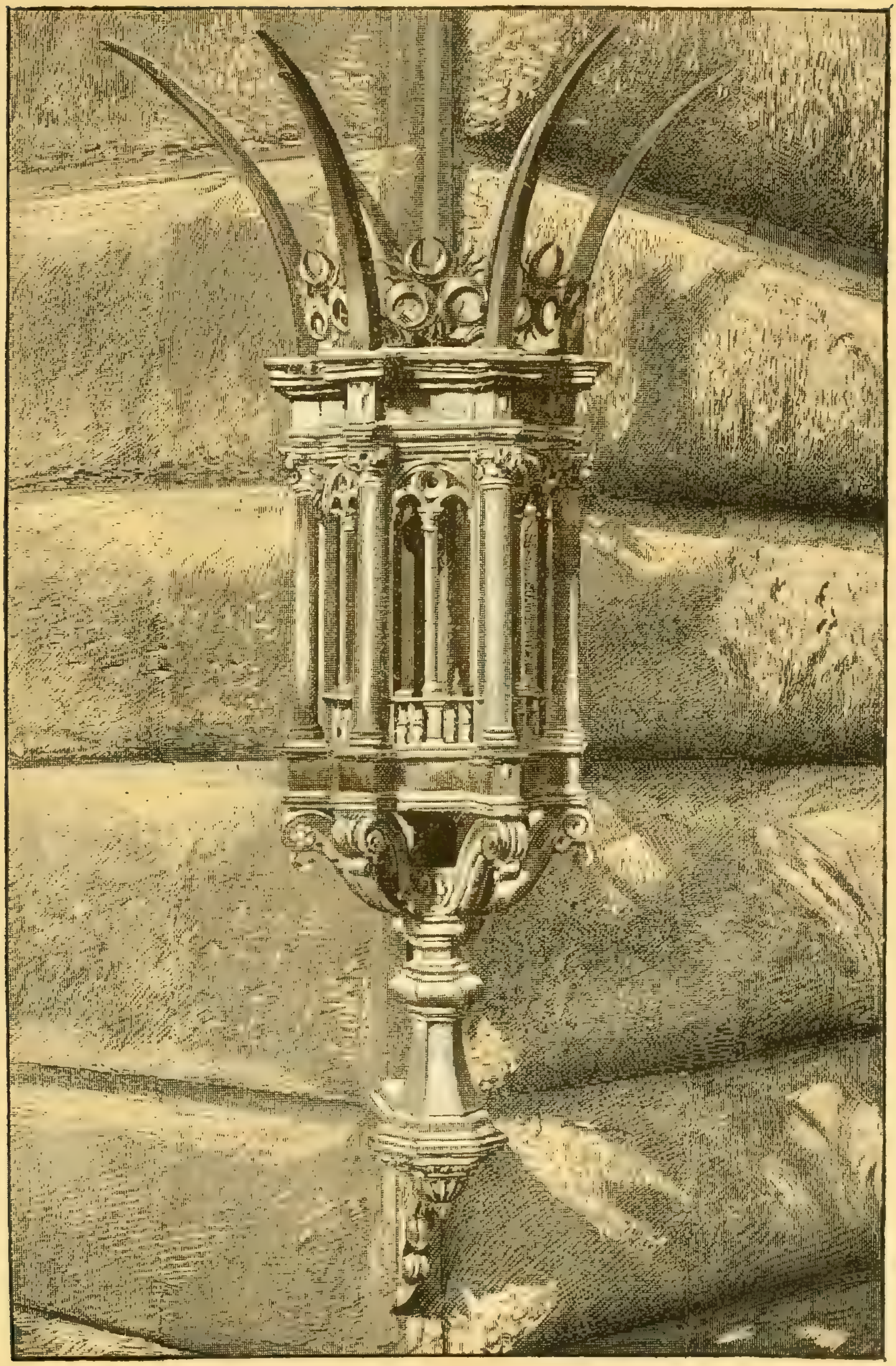
On sait que la coutume était de célébrer de grandes fêtes, lorsque des rois ou des reines faisaient leur entrée solennelle dans la ville de Paris, et à cette occasion, on leur offrait de riches cadeaux.

En 1530, lors de l'entrée à Paris de la reine Éléonore, la ville voulut lui faire un présent d'une valeur de 6,000 livres tournois; les échevins avaient discuté pour savoir si l'on donnerait un buffet entièrement garni d'argenterie, comme c'était alors la mode, tandis que d'autres personnes proposaient d'offrir simplement une paire de candélabres, ainsi qu'une statue à laquelle on devait donner le nom de déesse Concorde.

Le gouverneur de Paris, M. de la Barre, pour mettre fin à ce différend, crut devoir donner son avis. Il s'exprime en ces termes :

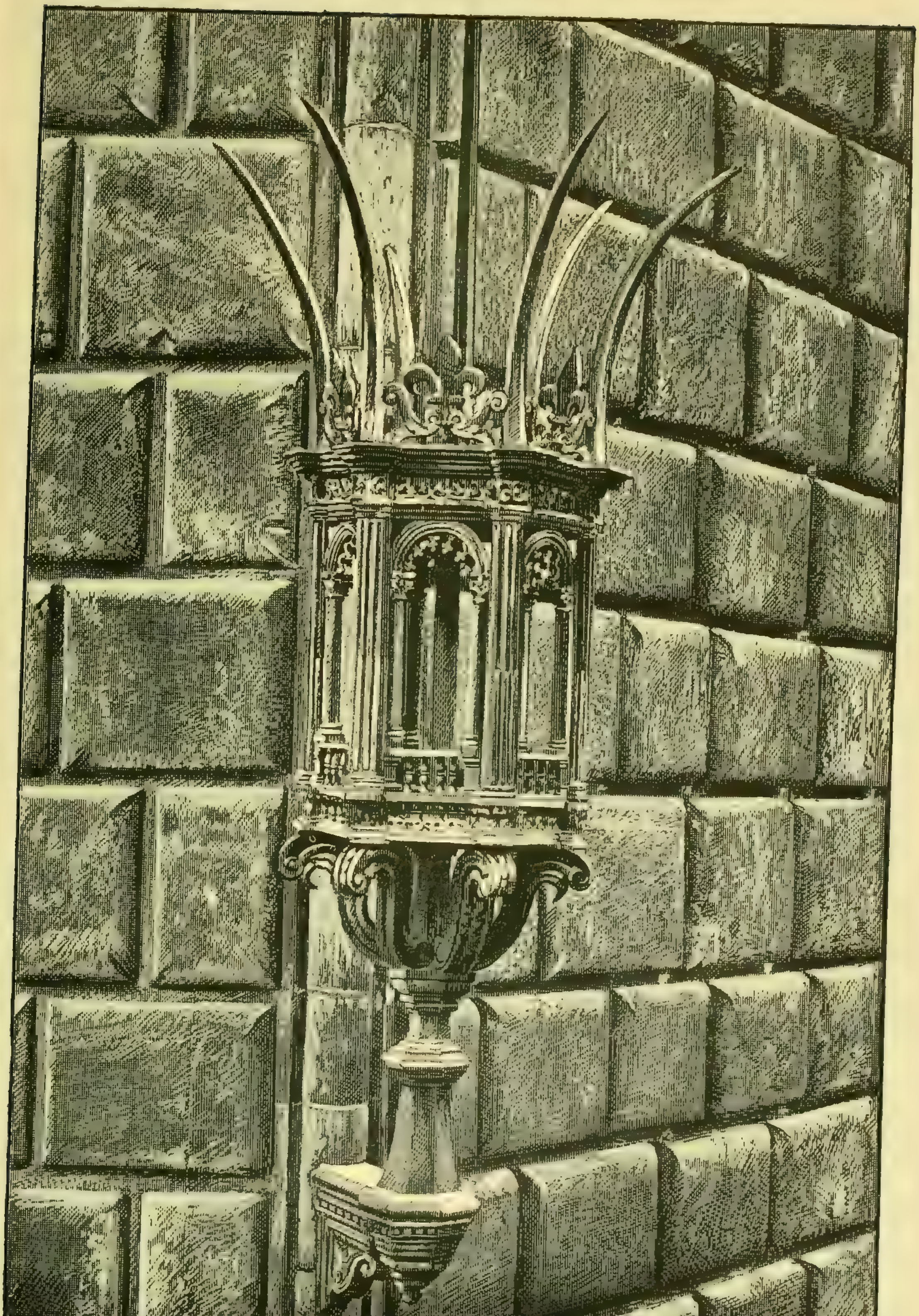
Et moy pour vous en mander mon advis, messieurs, quant audit buffet il me semble qu'il ne se doit faire, pensant que cela puisse servir de mémoire, d'autant que devez croire et penser qu'elle en a tant beaux que n'est possible de plus; de mettre une déesse signifiant « Concorde, » avec lesdits deux chandeliers, ce ne serait que redite, comme il me semble, aux écriteaux et roulleaux qui seront à l'entour d'iceux chandeliers, que toute la somme de six mille livres n'y peut estre toute employée, il me semble que si, et beaucoup davantage qui voudroit; car il faut qu'ils soient si grands, que de terre ils servent sur la table avec grandes pattes à l'antique et deux

(1) On a publié en très petit nombre d'exemplaires un bel ouvrage intitulé: *Recueil de toutes les pièces connues jusqu'à ce jour de la faïence française de Henri II et de Diane de Poitiers*, Paris, chez l'auteur, quai Voltaire (M. Demange).



LANTERNE DU PALAIS STROZZI A FLORENCE

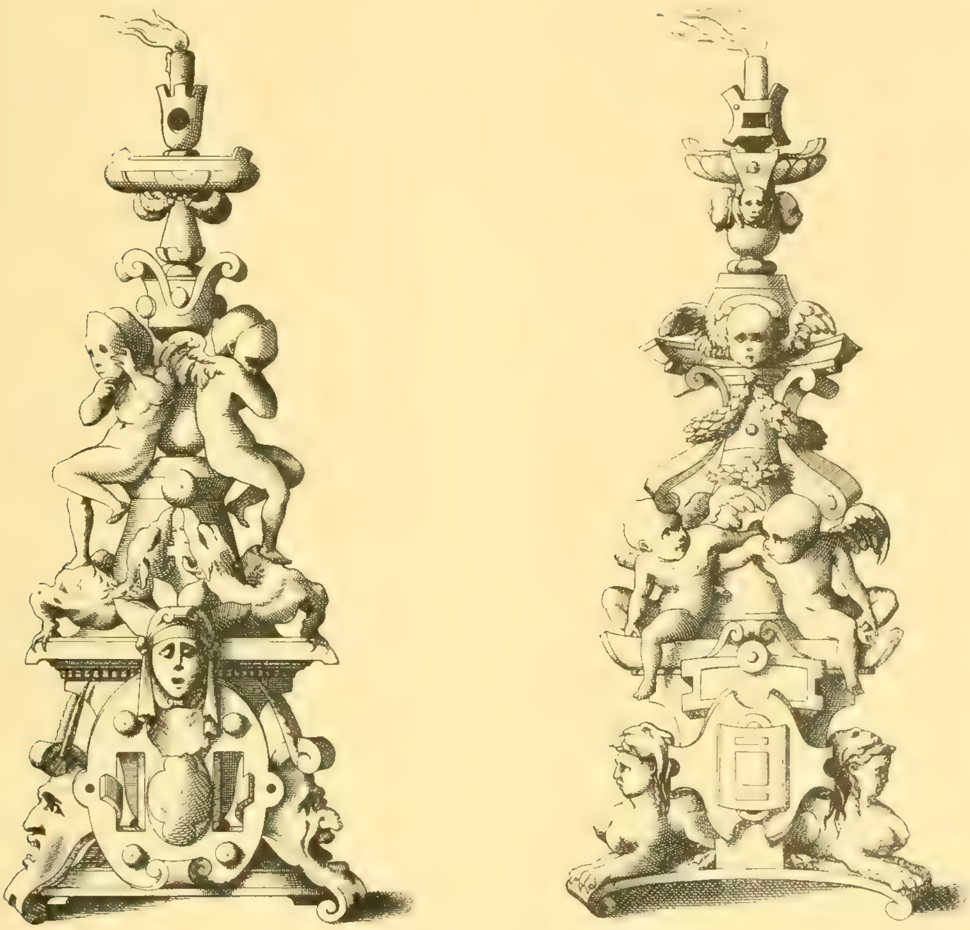
Fer forgé.



LANTERNE DU PALAIS STROZZI A FLORENCE

Fer forgé.

grands bassins par le haut, le tout bien massif et bien doré et serviront lesdits deux grands bassins quand on voudra à drageoirs, et ostant les boubèches qui ne tiendront que à vis, au lieu desquelles l'on mettra des écussons aux armes de la ville, il faut que lesdits boubèches soient grands, pour mettre un flambeau de quatre grosses bougies; et me semble, messieurs, que ne sçauriez faire chose mieux à propos, du faict que ce offrir, que lesdits deux chandeliers, qui est tout ce que vous en puis écrire, ny man-



Chandeliers composés par René Boyvin.

der, messieurs, avant la réception de vos dites lettres, j'estois au lict d'un commencement de maladie de flux de ventre, lequel pour quatre iours sans avoir fièvre m'a bien éprouvé qu'est la cause que plutost ie ne vous y ay fait réponse, et de présent grâces à Dieu, ie commence à me bien trouver, et en estat pour bien tost recouvrer santé; et sur ce poinct, messieurs, ie prie à Dieu vous donner ce que désirez, de Veretz le 17 septembre, messieurs, ie n'ay parlé encore à monsieur le vicomte de Turenne, touchant ce que m'escrivez des bleds, ma maladie m'en a gardé, i'espère que dedans peu de iours ie lui feray entendre, et au Roy, et y feray pourvoir.

Vostre bon frère et parfait amy, De la Barre.

Au reçu de cette lettre, les édiles parisiens s'empressèrent de suivre la volonté du roi qui leur était ainsi désignée, et ils le firent un peu à contre-cœur, ainsi que le prouve la dernière ligne du procès-verbal de leur délibération : « Nonobstant qu'il ait esté par cy-devant conclu de faire autre présent que lesdits chandeliers. » Et pour bien montrer leur soumission, ils décidèrent que « les pourtraits, les plans et projets qui seroient faits dudit don seroient envoyez à mondit sieur le gouverneur pour en avoir son advis ».

On se mit rapidement à l'œuvre, et cinq mois après ces merveilleux chandeliers étaient complètement terminés. Le compte rendu de la réception de ces pièces est la meilleure description que nous en puissions donner.

1530. — Du vendredy 17 dudit mois de mars, avant Pasques.

PESÉE DES CHANDELIERS DESQUELS L'ON VEUT FAIRE PRÉSENT A LA REYNE DE PART LA VILLE DE PARIS (1).

La pesée faite des deux chandeliers vermeils dorez pour faire présent à la Reyne Eléonor, nostre très souveraine Dame, ès présences de messieurs les Prevost des marchands et eschevins de la ville de Paris, Harlay, Budé, Dudra, Chamorluë, de Chou, Montmirail, Barthélemy, tous conseillers de ladite Ville;

Jean-Barthélemy et Rigollet, quarteniers d'icelle ville, suivant les mandements à eux envoyez ce iour d'hier : Es présences aussi de François Perdrier, prévost de la Monnoye, Thibaut, Haultement, Simon Cresse, Lesné, marchands appelez pour voir peser les dits chandeliers, et pour iceux visiter s'ils sont bien et deuement faits et dorez ainsi qu'il appartient; lesquels ont dit et rapporté qu'ils sont bien dorez et bien faits, et qu'ils pèzent le poids contenu ès articles qui ensuivent. Auquel pesé estoient aussi plusieurs autres personnes, et notables bourgeois de cette dite ville de Paris. Premièrement le pied garny de feüilles portant griffes et pommes rondes, au-dessus une fleur goderonnée et un pot d'antique, au-dessus un pot rond revestu de rouleaux et de feüilles, pesant ensemble soixante-deux marcs une once.



LAMPE POUR TRAVAILLER AU MÉTIER A DENTELLES.
(D'après une estampe de la Bibliothèque de l'Arsenal.)

(1) *Le Cérémonial français*, t. I, p. 800.

Plus un vase couvert de testes de peupliers, triomphes et nœuds d'antique, portans frize et écritures, sur laquelle frize y avoit deux syraines avec longues queuës tortillées, revestuës de feuillages, portans chacune un vase en forme de bassin, pour servir de drageoirs avec un chandelier, et portans deux tarquettes, esquels estaient les armes de ladite Dame couronnées d'une couronne impériale, au-dessus dudit chandelier, une grande frize, en laquelle y avait des batailles et triomphes, le tout pesant ensemble quarante-huit marcs deux onces et demye.

Plus au-dessus, un grand collet en forme ronde garny de feüilles d'antique, sur lequel il y a dix-huit satyres et femmes en forme de danse, au-dessus une assiette ronde et carré garnis d'une cornice et arc qui traîne, portant rondeur, carrure et frize en laquelle il y a écriture; sur laquelle sont assis deux satyres sous un siège d'antique portans un cornet partant de leurs bouches, duquel il sort une fleur servant à porter des flambeaux; au milieu d'iceux est un balustre revestu de feüilles servant de pyramide, auquel est attachée la devise de ladite dame; et sur la teste d'iceluy y a une terrasse portant flambes en forme de bois et triomphes pendans, et sur icelle terrasse un grand phœnix, lequel demonstre par ses aisles vouloir faire du feu; tout ce que dessus pesent ensemble cinquante marcs cinq onces et demie.

Plus du deuxième chandelier, suivant le premier article de la pesée du premier chandelier, pèse soixante-deux marcs, cinq onces et demie (1).

La deuxième suivant l'autre, pèse quarante-neuf marcs trois onces (2).

La troisième pesée dudit chandelier, pèse cinquante et un marcs deux onces et demie (3).

Le marché fait pour lesdits chandeliers est ès mains de Philippes Macé, receveur de la ville, pour rendre ses comptes.

§ 11. — Lampe offerte par les bourgeois de Rouen.

Les bourgeois de Rouen, à une époque un peu postérieure (1592), firent un présent, nous ne dirons pas du même genre, mais tout au moins du même métal, à l'église de Notre-Dame-de-Lorette, et si le cadeau n'était pas aussi important que les chandeliers de six pieds dont nous venons de parler, il ne devait pas moins être une fort belle pièce d'orfèvrerie, puisqu'au dire du chancelier Cheverny (*Mémoires*, année 1592), cette lampe pesait 200 marcs d'argent.

Ceux de ladite ville de Rouen, infiniment aises et glorieux de se voir délivrer dudit siège..., envoyèrent incontinent à Nostre-Dame-de-Laurette, une lampe de 200 marcs d'argent, qu'ils y donnèrent et fondèrent pour allumer à perpétuité, au nom des députéz de ladite ville, pour leur délivrance dudit siège.

(1) Première pesée du second chandelier.
(2) Deuxième pesée.
(3) Troisième pesée.

§ 12. — Lampe décrite par Rabelais.

Pour sortir un peu du domaine de la réalité, nous allons donner ici la description que nous a laissée Rabelais dans le quarante et unième chapitre du livre V de *Pantagruel*.



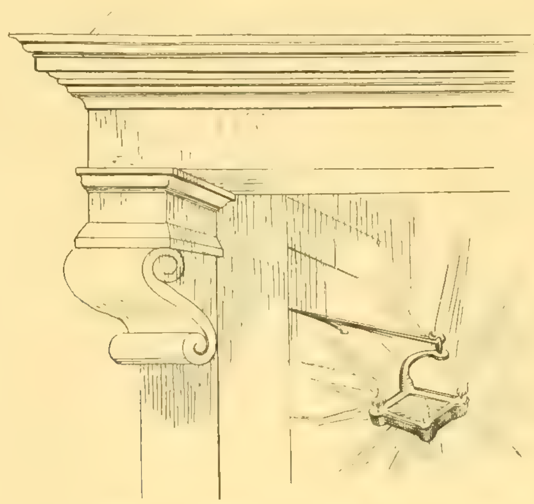
Lampe de sanctuaire.
(Dans l'église de Sta Maria del Popolo à Rome.) Bronze.

Il est bien évident qu'un meuble de ce genre n'a jamais été exécuté et serait probablement d'une fabrication peu aisée ; nous avons néanmoins trouvé ce passage intéressant, car il indique quelle pouvait être sur ce sujet la conception d'un homme de lettres du xviᵉ siècle.

Il faut croire que l'appareil dont il s'agit, lui parut d'une importance capitale, car il lui consacra un chapitre entier de son livre immortel. Ce chapitre est intitulé : « Comment le Temple (de la Bouteille) estoyt esclairé par une lampe admirable ». Il est ainsi conçu :

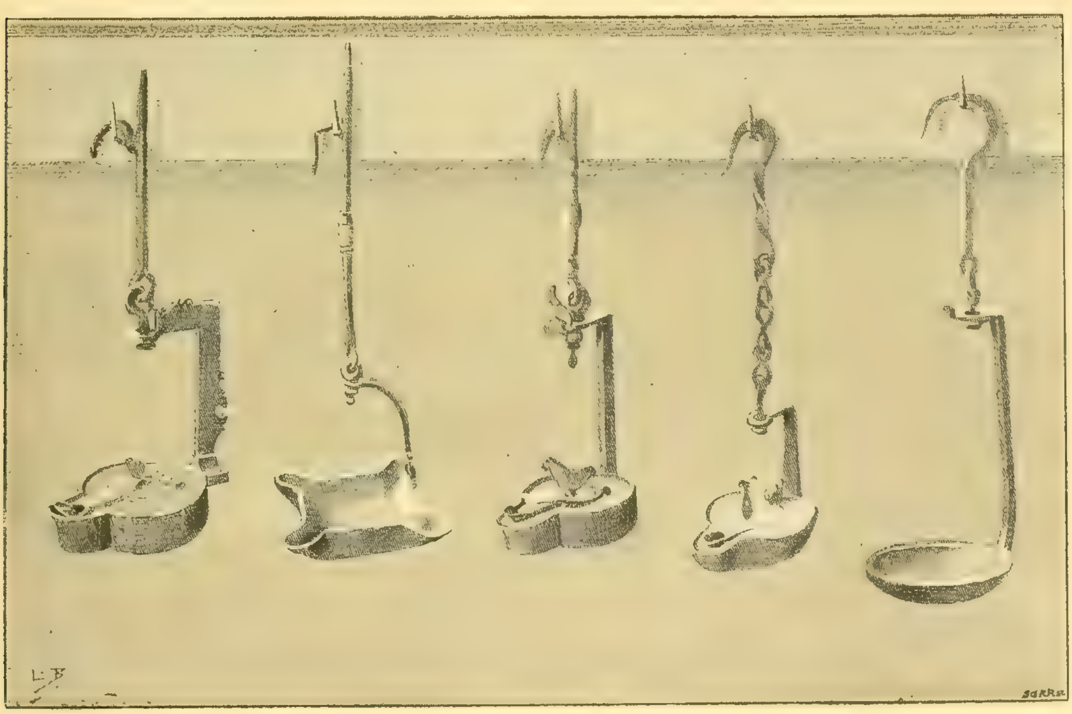
Avant que entrer en l'exposition de la Bouteille, ie vous descriray la figure admi-

rable d'une lampe, moyennant laquelle estoyt eslargie lumière par tout le temple, tant copieuse que, encores que il feust soubsterrain, on y voioyt comme en plain



Lampe de cuisine, plantée a l'intérieur d'une cheminée.
(D'après une estampe de la Bibliothèque de l'Arsenal.)

mydy, nous voyons le soleil cler et serain, luysant sus terre. Ou myllieu de la voute estoyt un anneau d'or massif attaché, de la grosseur de plain ploing ouquel pen-



Lampes portatives. (Appartenant à M. Lacoste.) Fer forgé.

doyent de grosseur peu moindre, troys chaisnes bien artificiellement faites, lesquelles, de deuz piedz et demy en l'aer, comprenoyent en figure triangle, une lampe de fin or, ronde, de telle grandeur que le diamètre excedoyt deux coubdées et demye palme. En ycelle estoient quatre boucles ou pertuys, en chascune desquelles estoyt fixement retenue une boule vuyde, cavée par le dedans, ouverte de dessus, comme une petite lampe, ayant en circonférence environ deux palmes et estoyent toutes de pierres bien prétieuses. L'une de amethyste, l'aultre de carboucle libyen, la tierce de opalle, la quarte d'anthracite. Chascune estoyt plaine d'eaue ardente cinq fois distillée par alambic serpentin, inconsumptible comme l'huyle que iadyz meit Callimachus en la lampe d'or de Pallas en Acropolis de Athènes, avecques un ardent lychnion, faict, part de lin asbestin, part de lin carpasien, lesquelz par feu plustout sont renovelléz que consumméz. Ou dessoubz d'ycelle lampe, environ deuz pieds et demy, les troys chaisnes en leur figure première estoyent embouclées en troys anses, lesquelles issoyent d'une grande lampe ronde de crystallin très pur, ayant en diamètre une coubdée et demye, laquelle ou dessus estoyt ouverte environ deuz palmes : par ceste ouverture estoyt ou myllieu pousé ung vaisseau de crystallin pareil, en forme de coucourde, ou comme ung urinal; et descendoyt iusques au fond de la grande lampe, avec telle quantité de la susdicte eaue ardente, que la flambe du lin asbestin, estoyt droictement ou centre de la grande lampe. Par ce moyen, sembloit doncques tout le cors sphérique d'ycelle ardre, et enflamboyé, parce que le feu estoyt au centre et au poinct moyen.

§ 13. — Lampe de Cardan.

C'est au xviᵉ siècle qu'on a commencé à s'apercevoir qu'aucun progrès n'avait été réalisé dans les lampes depuis l'époque romaine, et qu'elles étaient réellement défectueuses.

Jusqu'à cette époque, en effet, on s'était contenté de se servir d'un petit récipient, de forme ronde, carrée ou polygonale, dont tout le mécanisme consistait en deux trous par l'un desquels on versait l'huile, tandis que la mèche brûlait à l'extrémité de l'autre ouverture. Il est inutile de faire observer que des lampes de ce genre avaient le don, non pas d'éclairer, mais d'infecter les appartements où elles étaient placées. Le premier qui conçut le projet de remédier à ces inconvénients, fut un médecin du nom de Cardan, célèbre par un grand nombre d'inventions mécaniques; parmi celles-ci, il faut citer le système de suspension auquel il a donné son nom.

Voici la description de cette lampe d'après le *Dictionnaire de Trévoux,* édition de 1732, à une époque où l'usage commençait à s'en vulgariser davantage :

Elle se fournit elle-même son huile ; c'est une petite colonne de cuivre ou de

verre, bien bouchée partout, à la réserve d'un petit trou par en bas au milieu d'un petit goulot où se met la mèche, car l'huile ne peut sortir qu'à mesure qu'elle se consume et qu'elle fait découvrir cette petite ouverture. Depuis vingt ou trente ans, ces



Costume de ferblantier, fabriquant les lampes.
(D'après la gravure de Larmessin.)

espèces de lampes sont devenues d'un très grand usage parmi les gens d'étude et les religieux.

Mais ce que ce recueil ne nous dit pas, c'est que la lampe de Cardan était montée sur un pivot et qu'on pouvait, en la penchant plus ou moins,

augmenter la quantité de l'huile qui parvenait jusqu'à la mèche. Il est facile de se convaincre de ce détail en considérant la gravure de Larmessin représentant un artisan chargé des produits de sa fabrication.

Au XVIIIe siècle (1), on faisait encore grand cas de cet appareil, et dans un journal de cette époque nous en trouvons une appréciation intéressante :

« Le médecin Cardan, vers le XVIe siècle, s'est mieux recommandé par la lampe portant son nom, que par ses volumes immenses sur l'astrologie judiciaire et autres matières futiles. Le magasin des cardaniques, fort élevé au-dessus du long canal où est placée la mèche, n'a son ouverture qu'à la naissance de ce canal, où est un petit réservoir dont s'interrompt à volonté le passage dans le magasin ; celui-ci, fermé par le sommet, ne recevant pas le contact de l'air, donne une lumière égale, tranquille. L'allégresse que causa cette découverte, fut de courte durée : l'air sujet à se raréfier, à augmenter de volume dans ce magasin, par la chaleur de l'air ou de l'appartement, force l'huile à fuir par le canal, si l'on néglige de fermer la communication avec le réservoir ; un seul oubli de ce soin est à jamais puni par des macules ineffaçables sur les livres et les papiers. »

§ 14. — Chandeliers a huile.

Il y a un autre genre de lampe qui était connu à cette époque, ce sont les chandeliers à huile ; nous en avons parlé en traitant des chandeliers mobiles, et nous rappellerons donc simplement pour mémoire « les deux chandeliers de cuivre, façon d'Allemaigne, a chascun desquelz il y a six mèches ».

Nous ne pensons pas qu'il faille voir dans ces appareils autre chose que les lampes communes, à cette différence près, qu'elles étaient montées sur un chandelier au lieu d'être fixées sur un piétage quelconque.

§ 15. — Système des lampes a modérateur connu dès 1578.

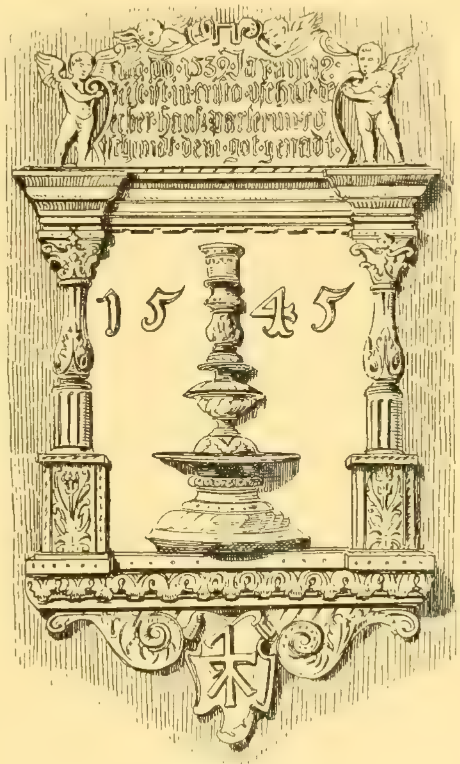
Si l'on peut voir dans la lampe de Cardan l'origine de la lampe d'Argand, le système de la lampe à modérateur était connu avant l'année 1578.

(1) *L'Esprit des journaux*, 1780, t. X, p. 338.

On l'appliquait à un autre usage, il est vrai, dès le temps de Henri III. On le trouve décrit en détail, avec son ressort à spirale, pressant graduellement sur la surface du liquide qu'il doit faire monter, à l'une des pages les plus curieuses d'un livre imprimé à Lyon en 1578, le *Theatrum instrumentorum et machinarum* de J. Besson.

§ 16. — Lampes indiquant les heures.

Enfin, dès le commencement du xvie siècle on se servait de lampes dont le récipient de verre était gradué, et qui donnaient ainsi la mesure du temps. Le musée de Cluny possède une de ces lampes qui date du règne de Louis XII (1). Les gens riches brûlaient dans ces lampes des huiles odoriférantes, ou tout au moins de l'huile d'olive, ainsi que cela se pratique encore de nos jours en Orient, en Italie et en Espagne.



Plaque commémorative placée sur le tombeau d'un fondeur. Bronze.
(Église St-Jean à Nuremberg.)

Et la cambre où nous gisons est aournée d'or et de pierres précieuses, et une lampe art en nostre cambre de nuit plainne de bausme. Et en un autre palais où nous tenons nostre cour as fiestes anueus (pour les fêtes de nuit) en art une autre ki reat moult boine audour (2)....

Qui rendit lumière plus clère,
Que sel fust de basme fetice (3).

(1) Viollet-le-Duc, *Mobilier*, t. II, p. 126.

(2) Addit. aux poésies de Rutebeuf: Lettre de Prêtre Jehans à l'empereur de Rome (*Œuvres complètes de Rutebeuf, trouvère du* xiiie *siècle,* recueillies par A. Jubinal, t. II, p. 466, édit. Paris, 1839).

(3) *Le Rouman du mont Saint-Michel*, p. 28.

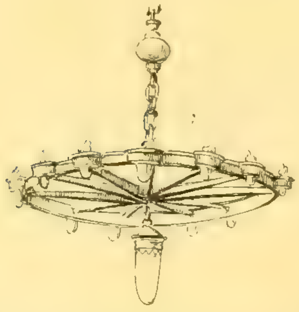
DEUXIÈME PARTIE

CHANDELIERS SUSPENDUS

Lustres en bois traités comme des objets d'art. — Lustres exécutés en 1552 à Poitiers pour les fêtes de Pâques, — Lustres en bronze appelés « Chandeliers de salle de laton ». — Couronnes de lumières données à la cathédrale de Tournai en 1539. — Lustres en cristal de roche appelés « Chandeliers en fasson de croustalle » ou « de croutelle ». — Lustres d'argent en forme de croix décrits dans le *Cérémonial françois*. — Lampe suspendue dans la cathédrale de Pise ; expériences de Galilée. — Définition donnée par Hartmanus Schopperus : — Lanternes magiques et lanternes vivantes.

§ 1. — Chandeliers de bois.

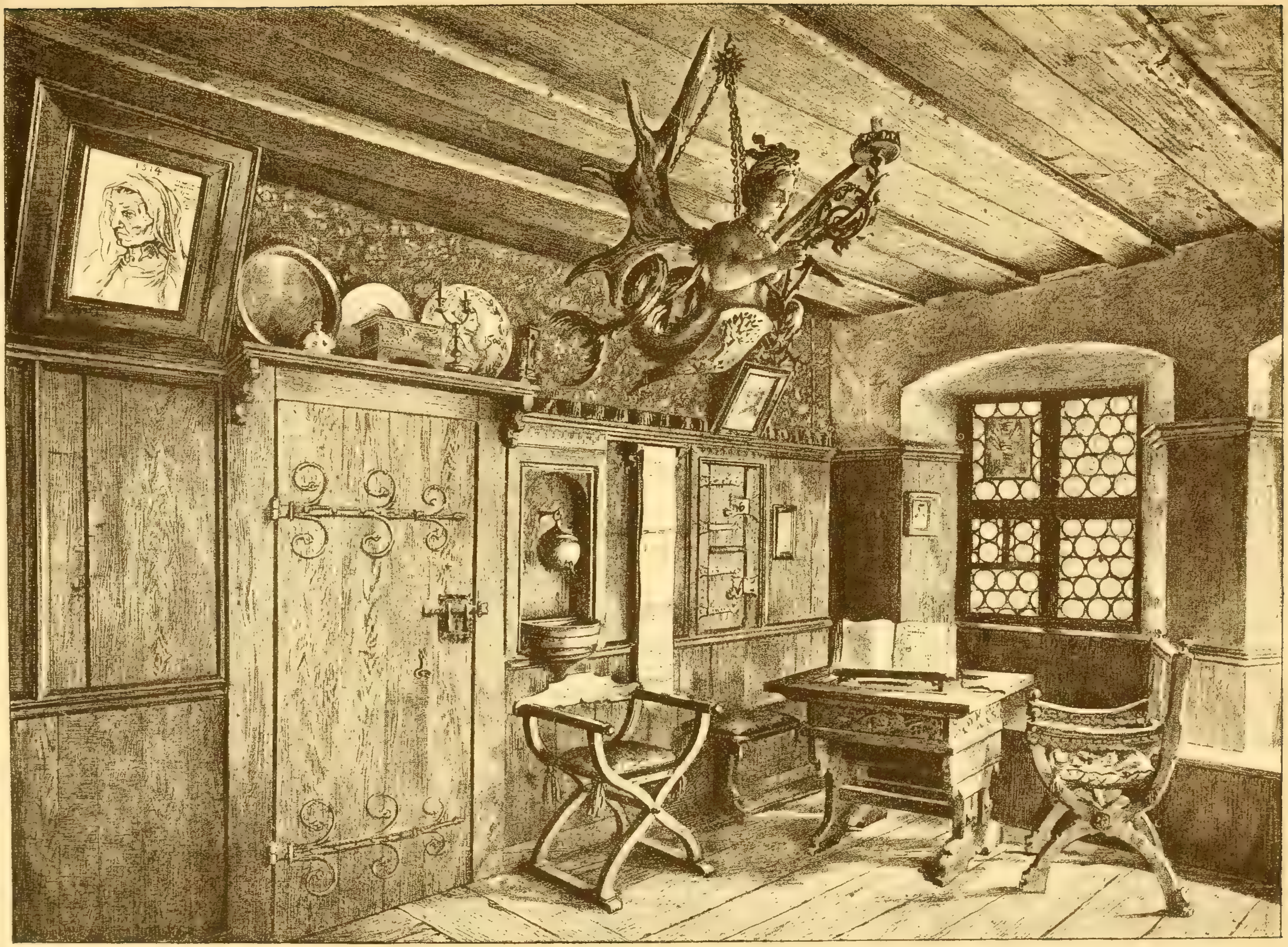
Au XVIe siècle on a encore continué à faire des chandeliers de bois ; ce n'était cependant ni l'habileté ni la pénurie des métaux qui avaient engagé les artisans à employer cette matière pour leurs travaux.


Couronne de lumières. (D'après une eau-forte d'Albert Durer.)

Mais on peut dire pour leur défense que ces pièces étaient quelquefois de véritables œuvres d'art, dignes de figurer dans les plus somptueuses demeures. Les appareils du genre de celui qui fut payé à Jean Tacs n'avaient certes pas été commandés par économie.

1567. — A Jean Tacs, tailleur en bois, la somme de 50 l. pour avoir vendu 4 chandelliers de boys de noyer ayant chacun 5 branches tout enrichies de vases avec gauderons, feuillages, masques, guillochies et autres ornements antiques, pour estre pendus à l'antichambre et à celle de la reine aud. bastiment neuf du Louvre (*Comptes des bâtim. roy.*; Laborde, *La renaissance des arts,* t. I, p. 250).

Et selon toute probabilité, le « chandelier de salle, de boys à ouvrage,



CHAMBRE D'ALBERT DURER A NUREMBERG

ÉCLAIRÉE PAR UN LUSTRE FORMÉ DE CORNES

pendu au plancher », que nous trouvons, en 1595, au château de Laumary, chez Jeanne de Bourdeilles, devait être, sinon aussi riche, du moins fort orné ; et ce devait être une œuvre bien intéressante, si nous en jugeons par la description détaillée qui en est faite.

Cependant les chandeliers de bois servaient aussi fréquemment à éclairer



LUSTRE « A TÊTE DE CLERC ». Travail allemand. (Appartenant à Mme Marceau.)

les salles d'une importance secondaire, comme ceux que l'on voit mentionner dans l'inventaire du duc de Lorraine à Nancy, fos 204-217.

1544. — 9 chandeliers de bois pour pendre en salles, ayans les chandeliers de fer-blanc.

Dans ce même inventaire, nous voyons figurer encore un de ces lustres formés de cornes de cerf, et la présence de ce meuble dans ce pays vient à l'appui de notre assertion, quand nous disions un peu plus haut que ce genre d'objet avait été plus spécialement fabriqué en Allemagne et dans l'est de la France.

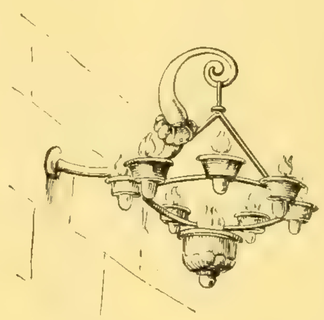
Un chandelier sur une ramure, en la tour haulte de la conciergerie (*Inventaire du duc de Lorraine à Nancy*, fos 104 et 217).

Les lustres en bois au XVIe siècle ont été employés assez fréquemment dans les illuminations n'ayant qu'un caractère provisoire et faites à l'occasion d'une fête ou d'une cérémonie déterminée. Ainsi, en 1552, pour les cérémonies de Pâques, la ville de Poitiers (1) fit exécuter un lustre en bois désigné dans l'inventaire sous le nom de « rota ». — Cette roue n'était évidemment que temporaire, sans quoi on s'expliquerait difficilement l'emploi d'une matière aussi peu durable.

Sur cette roue, on ne plaçait que des cierges, ce qui peut être considéré



LUSTRE SERVANT DE SUPPORT A UNE LAMPE ET A DES BOUGIES.
(Estampe de la Bibliothèque de l'Arsenal.)



LAMPES EN COURONNE.
(Estampe de la Bibliothèque de l'Arsenal.)

comme une anomalie, car la plupart des couronnes de lumières dont il nous est resté des indications précises paraissent avoir réuni des lampes et des cierges dans un appareil commun.

On trouve même au XVIe siècle des couronnes composées d'un certain

(1) Payé à Étienne Brigon, menuisier, pour avoir fait la roue devant Notre-Dame.

Item à Champdiver pour avoir peint ladite roue, VIII, X.

Item à Jehan Lequex, cergier, pour avoir demy cent de cire laquelle fut mise en lad. roue, VIII, X.

Item à Bertrand Margot pour quatre toises et 1/2 de paie qu'il a fait à la Boucherie, dessous et environ les bancs de la ville, XL.

Item pour le disner des sergents le lendemain de Pâques, XL.

Item pour porter la chaîne en pré Lobasse, XX.

Item pour deux torches pesant chacune quatre livres qui furent portées devant l'image Notre-Dame, compris XX d. que eurent deux hommes qui portèrent les torches, XXI, VIII.

Item pour nétoyer les chemins pour aller en la procession entour de lad. ville, XXVI, VIII (Bibiothèque de l'*École des Chartes*, t. I, p. 231).

nombre de godets disposés en cercle et au milieu desquels est placée une lampe d'une dimension un peu plus considérable, comme on peut le voir dans un des vitraux de l'église Saint-Martin de Troyes, représentant sainte Anne et saint Joachim apportant un agneau dans le Temple (1).

En général, ces lampes suspendues étaient au nombre de douze, nombre qui indiquait d'une manière manifeste l'idée symbolique attachée à cet objet. En effet, les douze petits godets représentaient les douze apôtres, tandis que la lampe centrale était l'image du Christ.

Il ne faut pas oublier cependant que c'est sur un vitrail qu'est figuré ce document, et il est assez probable que l'artiste qui l'a exécuté, voulant représenter une scène fort ancienne, a cherché à s'inspirer d'une époque bien antérieure à celle où il composait son ouvrage.

§ 2. — Lustres en bronze.

Les chandeliers pendants en bronze ont été très communs au XVI[e] siècle, et leur usage était si général qu'ils semblent avoir à peu près partout remplacé les chandeliers de fer; ainsi le seul inventaire du château de Puymolinier, dressé en 1564, mentionne neuf chandeliers de salle en bronze.

Vaisselle d'airain et de laton... 2 chandelliers de sale dont il y en a un à 6 branches et l'autre à 4, poisans 52 l.

3 chandelliers de salle de laton dont y en a ung grand et 2 petitz rompus, poysant un quintal 7 l.

Item un petit chandelier de cuivre fait à branches.

2 chandelliers de laton, de sale, poysants 75 l. demye à 6 s. la livre, monte 22 l. 13 s.

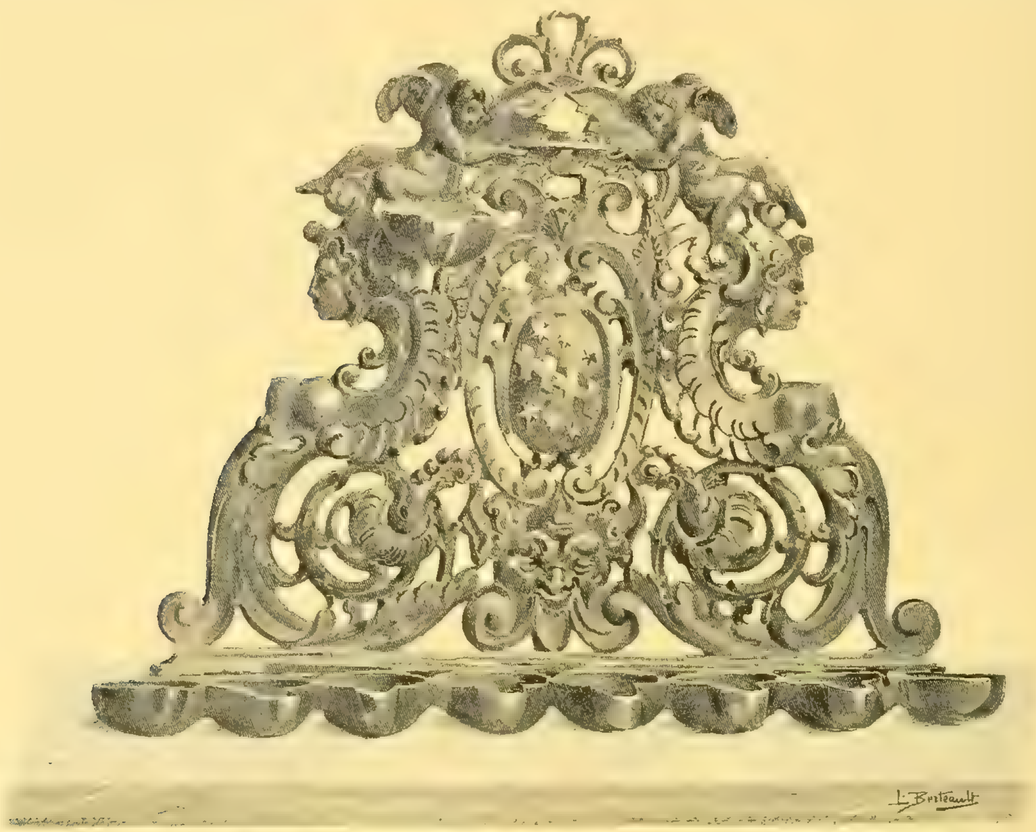
Ung chandelier de laton pour sale, poysant 11 l. un quart à raison de 5 s. 6 d. t. la livre: 50 s.

Ung chandelier de salle, de laton, poysant 31 l. à 3 s. 3 d. la livre.

Les Flandres se sont toujours distinguées dans la fabrication de ces belles pièces de dinanderie, qui font aujourd'hui notre admiration, et elles n'ont pas été sans avoir possédé de remarquables chandeliers suspendus. Nous avons dans ce sens la mention de neuf couronnes d'airain qui furent données à la

(1) Voir la représentation de cet objet, p. 126.

cathédrale de Tournai par Pierre Cottrel, en 1539, à l'occasion de son jubilé (1). M. Voisin a découvert la relation de cette intéressante cérémonie et il l'a publiée avec notes, dans les *Bulletins de la Société historique et littéraire*



Lampe juive d'applique. (Appartenant à l'auteur.) Bronze doré à la feuille.

de Tournai (vol. V, Tournai, 1858, in-8°, p. 314-340). Rien n'est plus curieux. Le passage suivant nous intéresse surtout à propos du luminaire liturgique :

Le pieux chanoine avait, dès avant son jubilé, fait don à la cathédrale de neuf couronnes d'airain (de bronze), genre de luminaire si convenable pour les églises, et que le bon goût s'attache de nos jours à rétablir partout où il est possible de le faire. Voici ce qui en est dit dans le discours qui fut prononcé après le banquet de la fête jubilaire. L'orateur, rappelant aux convives toutes les circonstances de la cérémonie,

(1) En 1539, Pierre Cottrel, chanoine de Tournai et archidiacre de Bruges, avait cinquante ans de canonicat. Pour en remercier Dieu, suivant l'usage, il donna une fête religieuse dans la cathédrale et civile dans son habitation, fête restée célèbre à cause de la pompe qu'on y déploya.

arrivé au moment où le célébrant se revêt de ses ornements pour monter à l'autel, s'exprime ainsi : *Interim accensa sunt omnia et certe numerosa templi luminaria, et, præter hoc, novies duodeni singularum librarum cerei, qui, ex ipsius jubilantis fundatione, novem coronis æreis e summa templi testitudine diversis locis pendentibus, et ab eodem donatis infixi. Dum matutino tempore, præcipuis festivitatibus accenduntur, pulcherrimum visu, diem ipsam superantes, tenebras omnes incredibili suo lumine ex ipsis etiam locis penetralibus atque intimis angulis mirum in modum propulsant.*



Pièce d'enfilage provenant d'un lustre en bronze.

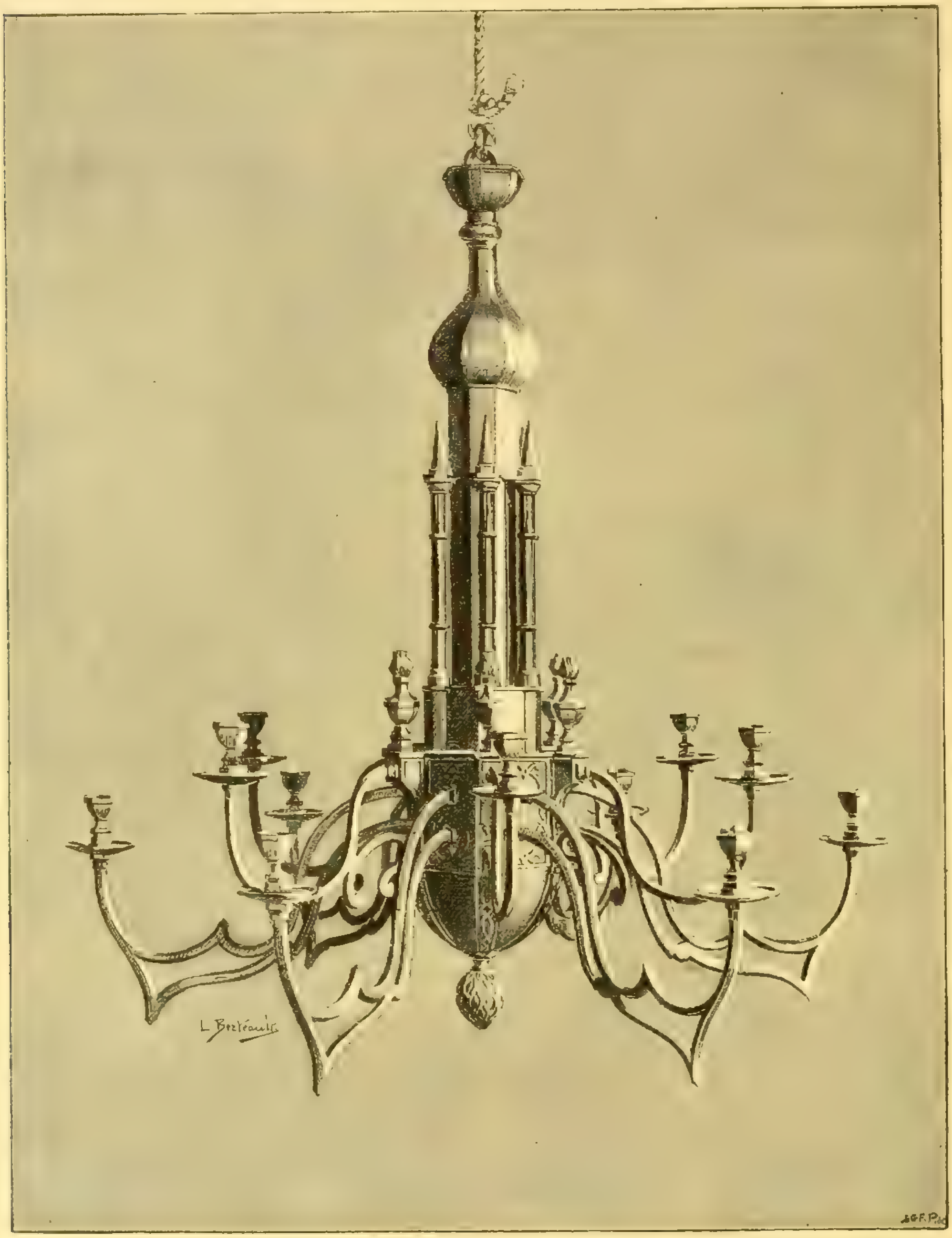
Du temps de Cousin (*Histoire de Tournai*), il y avait douze couronnes d'airain (dans la cathédrale) au lieu de neuf : trois au chœur, trois au circuit du chœur, trois dans la nef et trois dans la croisée. Chaque couronne portait douze cierges, mais celle qui était sous le dôme, au milieu du transept, en avait trente-six. C'était une triple couronne. Le même historien (t. III, p. 169) décrit le luminaire de la cathédrale, et dit que le nombre des cierges, sans comprendre ceux des autels, ceux de la paroisse, ni les lampes, s'élevait à plus de trois cents; les plus grands pesaient huit livres et les plus petits une livre, à l'exception de ceux qu'on allumait au-dessus des stalles, lesquels n'étaient que d'une demi-livre.

C'était du reste assez la coutume de donner aux églises des couronnes de ce genre et, dans le même sens, nous avons un exemple analogue et même un peu plus ancien. Cette fondation avait été faite par acte de dernière volonté, et le testateur avait indiqué de quelle manière il voulait que l'appareil fût garni de luminaires :



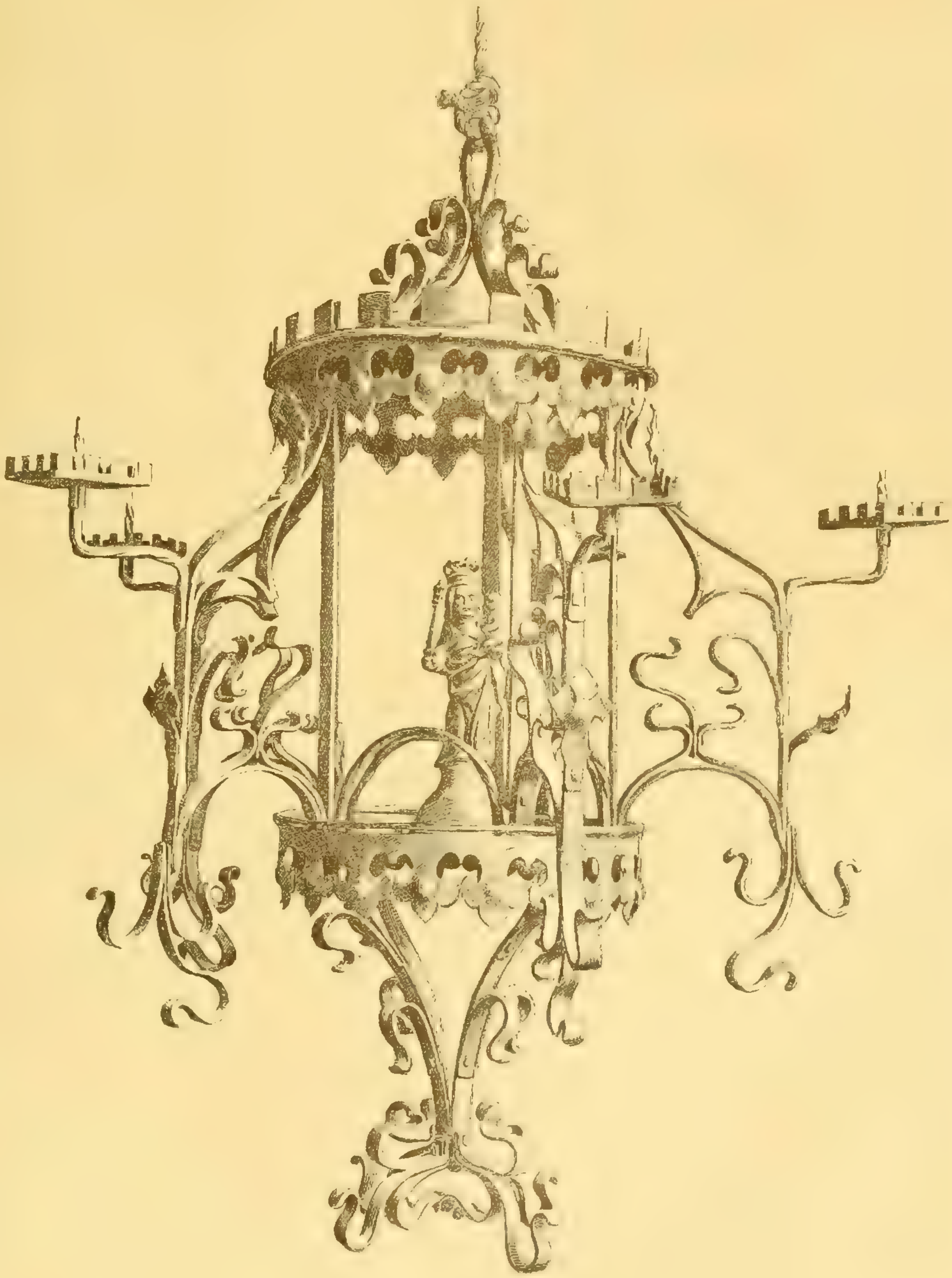
Pièce d'enfilage provenant d'un lustre en bronze.

1511. — A ordonné ledit défunct estre fondue une couronne de feu dans l'église



LUSTRE VÉNITIEN. (Appartenant à l'auteur.) Bronze.

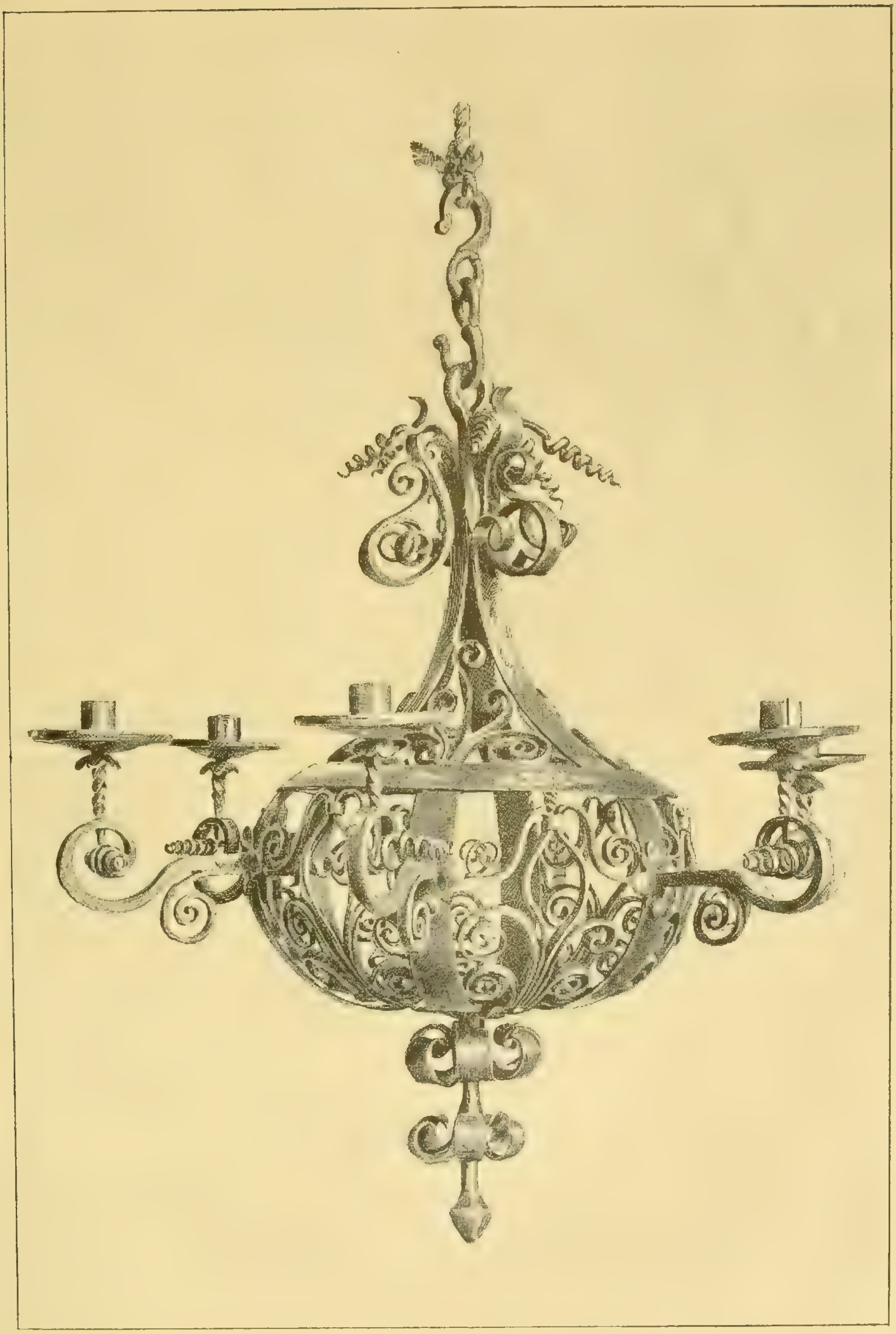
de Fourmes, devant l'ymage Notre-Dame, semblable à celle de Cambray, là où soient 27 chirons de demye livre pour la couronne de fer, 112 s. (Houdoy, *Comptes de Cambrai*, 212 et 275).



LUSTRE ALLEMAND

(Appartenant à l'auteur.)

Fer forgé

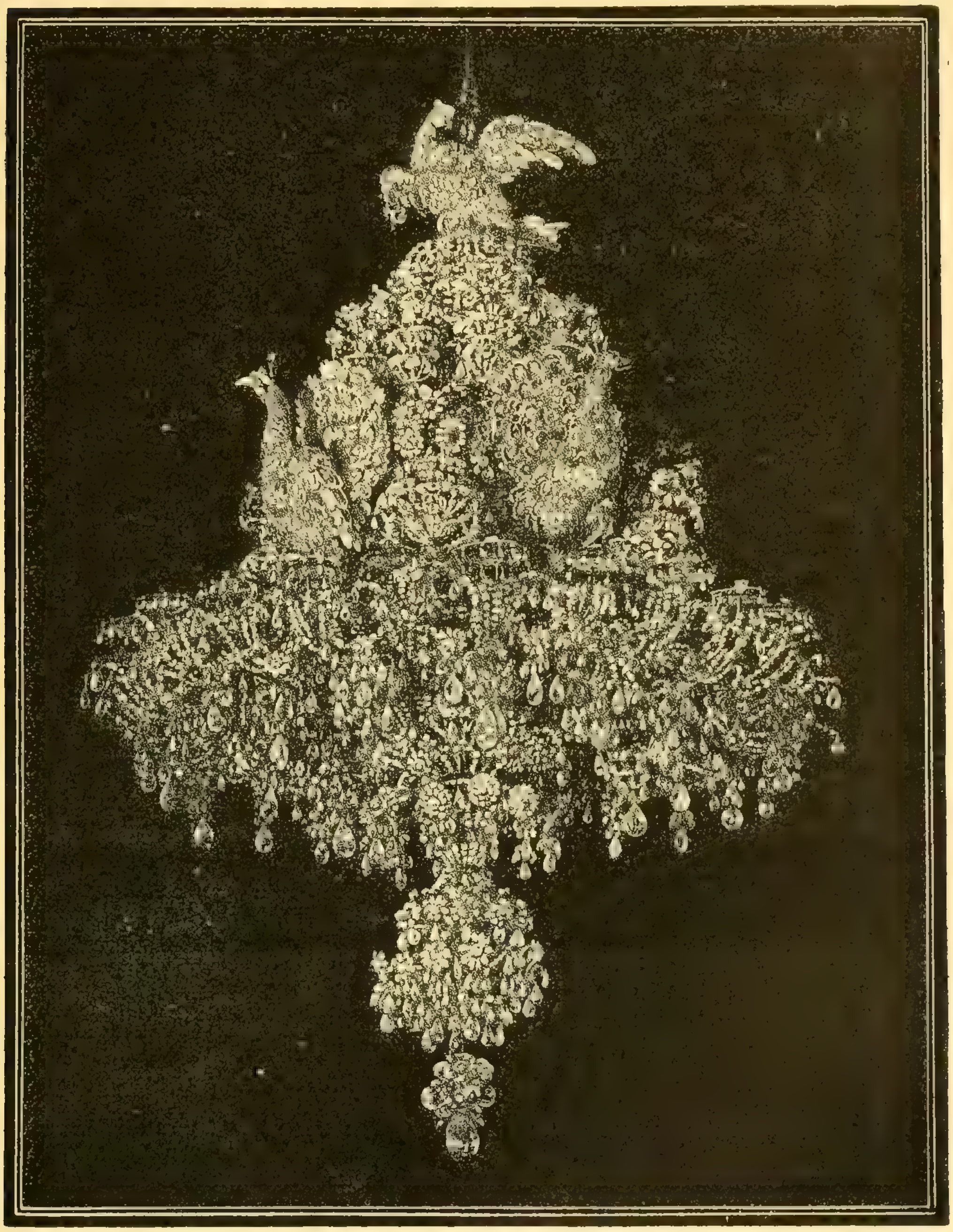


LUSTRE FLAMAND

(Appartenant à l'auteur.)

Fer forgé.

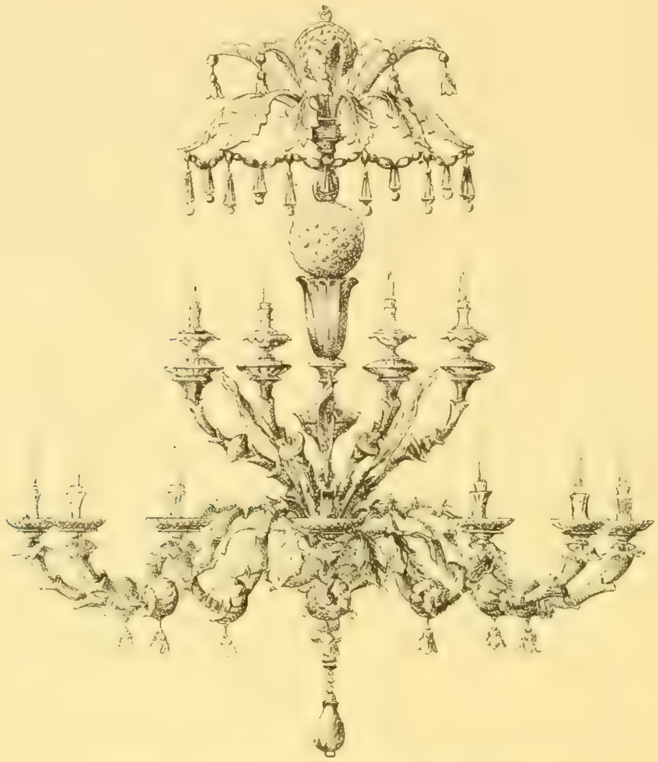
§ 3. — Lustres en cristal de roche.



Lustre en cristal de roche. (Palais de l'Escurial à Madrid.)

Dès le xvie siècle on a fait de ces chandeliers pendants, dont la vogue et la richesse allèrent toujours croissant. Les plus beaux spécimens ont été exé-

cutés à la fin du XVIIIe siècle, et nous en parlerons quand nous étudierons cette époque. L'art de tailler le cristal de roche était pratiqué depuis bien longtemps



Lustre du palais Vandramin, près Venise.
(Fabrique de Murano.) Cristal.

en France, puisque les artisans avaient fait insérer leurs statuts dans le recueil de règlements qui fut formé par Étienne Boileau à la fin du XIIIe siècle :

Il peut estre cristallier à Paris qui veult, c'est assavoir ouvriers de pierre de cristal et de toutes autres manières de pierres natureux (*Statuts des métiers de Paris*).

Les textes du XVIe siècle désignent les lustres dont nous parlons sous le nom de croutelle, croustelle, croustalle. Il nous semble bien qu'il faut entendre par là du cristal de roche, mais nous n'oserions l'affirmer.

Quoi qu'il en soit, nous trouvons, en 1588, dans l'inventaire des meubles du prince de Condé :

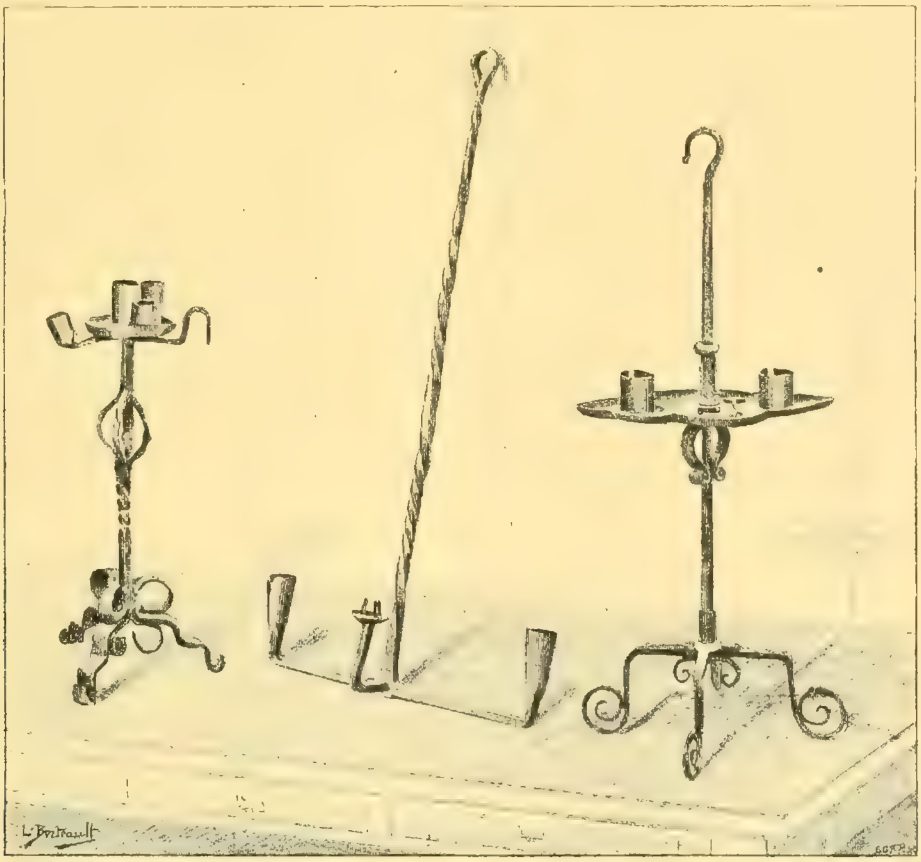
Ung chandellier de salle à quatre branches suspandu en la salle..., fasson de croustalle, faict au tour et figuré de plusieurs couleurs.

Et en 1589, dans l'inventaire de Catherine de Médicis :

Unze boëtes dans lesquelles il y a en chascune ung chandelier de croutelle.

§ 4. — Lustres en argent.

Un genre de chandeliers suspendus qui ne le cédait en rien sous le rapport de la richesse aux appareils dont nous venons de parler ; ce sont les lustres



Chandeliers pouvant être suspendus.
(Collection de M. Le Secq des Tournelles.) Fer forgé.

en argent massif. Pendant tout le XVIe siècle on en a fait un assez grand nombre ; dans le *Cérémonial françois*, nous apprenons que la résidence royale était ornée de deux lustres de ce métal qui, par leur importance, semblent avoir été un objet d'admiration pour les contemporains. L'auteur de ce recueil semble s'extasier sur la masse d'argent qui a dû entrer dans la fabrication de ces meubles :

1501. — Au plancher de cette salle pendoient 2 chandeliers merveilleusement gros qui estoient d'argent et en croix, pour mettre à chacun 4 flambeaux, lesquels chandeliers pendaient à de grosses chaisnes d'argent (*Cérémonial françois*, t. II, p. 731).

Un peu plus tard, dans l'inventaire de Florimont Robertet (p. 34), nous voyons cité un lustre en forme de boule qui semble avoir été employé comme veilleuse. Au milieu de l'appareil devait se trouver une lampe autour de laquelle, dans les circonstances ayant un caractère quelque peu solennel on plaçait des flambeaux de cire :

1532. — Une boule d'argent d'un pied de diamètre, toute semée de fleurs de lys et entourée d'une grande couronne impériale à poinctes qui servent encores la nuict à picquer et soutenir les flambeaux de cire, en laquelle boule il y a un gros anneau enchaisné d'une chaisne, le tout d'argent tout blanc, au bout d'en haut de laquelle chaisne y a un autre anneau pour mettre la corde qui tient aux poutres des lieux où ce chandelier royal se pose.

Le plus remarquable lustre de ce genre, dont nous retrouvons la trace, avait été commandé par François Ier, en 1538, à Guillaume Herondelle (1), orfèvre à Paris. Cet artisan toucha la somme de 3,992 livres 17 sols 6 deniers pour « un grand chandellier d'argent blanc ouvré et garny d'une chayne et d'un petit crochet à le pendre ».

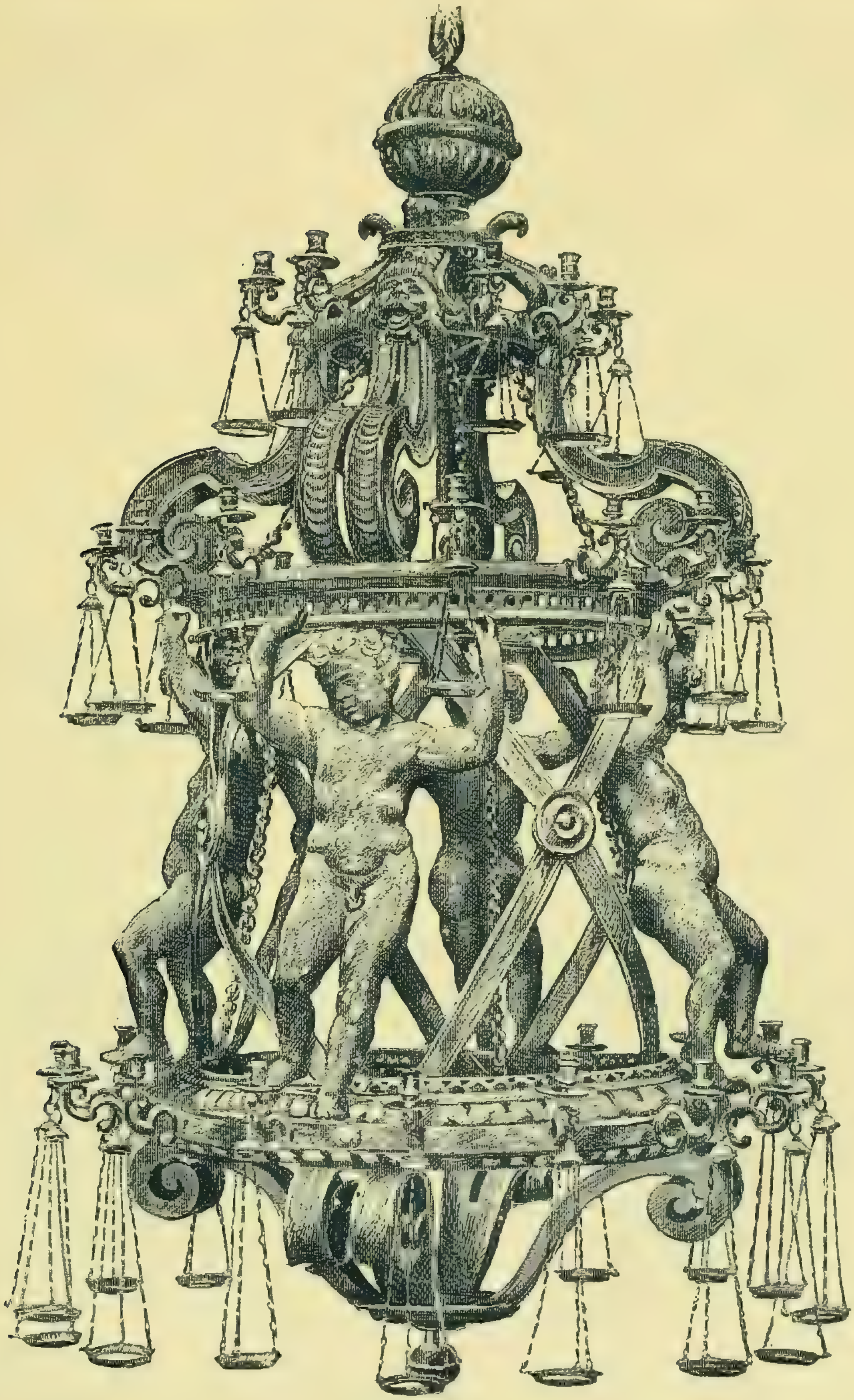
§ 5. — Lampe de Galilée.

En parlant des chandeliers suspendus du XVIe siècle, il est intéressant de rappeler cette fameuse lampe du dôme de Pise qui donna lieu à une des plus belles découvertes de cette époque. Elle n'est pas seulement une œuvre d'art remarquable, elle est aussi célèbre dans l'histoire des sciences. Si l'on en croit la tradition, c'est en la regardant que Galileo Galilei conçut la première idée du pendule. Voici comment notre savant Buet a raconté cette anecdote (2) :

Vers 1682, Galilée, à l'âge de dix-huit ou vingt ans, se trouvant un jour dans l'église métropolitaine de Pise, remarqua le mouvement réglé et périodique d'une lampe suspendue au haut de la voûte. Il reconnut l'égale durée de ses oscillations et la confirma

(1) Dépenses secrètes de François Ier, note extraite de Havard, *Ameublement et décoration*, t. I, col. 724.

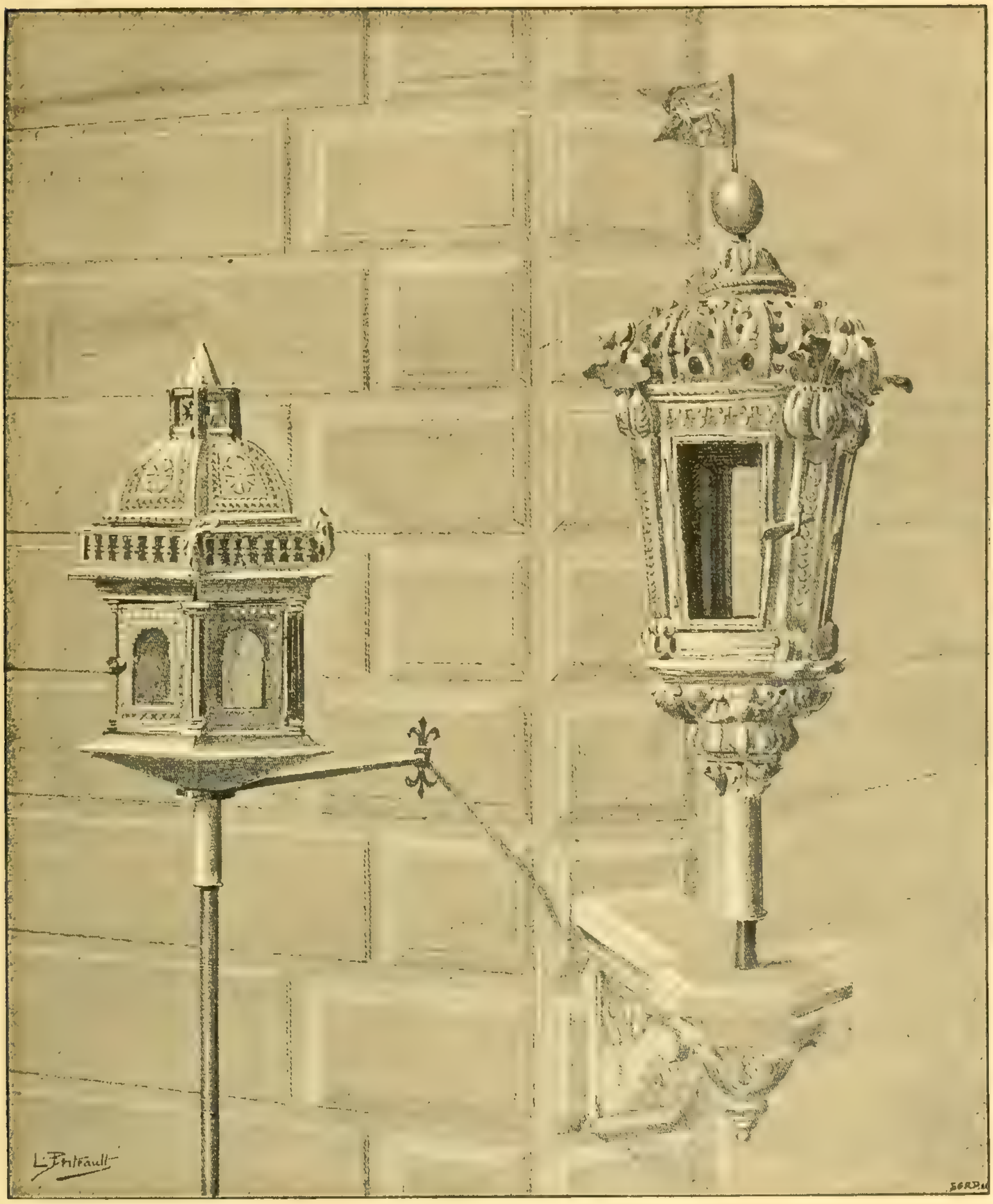
(2) *Magasin Pittoresque*, 1878, p. 284.



LAMPE DE GALILÉE

RENAISSANCE ITALIENNE

Bronze.



LANTERNES PROCESSIONNELLES.

par des expériences réitérées. Aussitôt il comprit quel pouvait être l'usage de ce phénomène pour la mesure exacte du temps, et cette idée ne lui était pas sortie de la mémoire; il en fit usage en 1588 pour la construction d'une horloge destinée aux observations astronomiques.

§ 6. — Lanternes d'après Hartmanus Schopperus.

Les artisans du XVIᵉ siècle ont apporté à la confection des lanternes tout le soin qu'ils mettaient à travailler les objets mobiliers avec lesquels on était continuellement en contact. Dans un intéressant recueil qui nous donne la





Lanterne accompagnant le Saint-Sacrement. — Le fabricant de lanternes.
(D'après Hartmanus Schopperus, 1568.)

représentation de tous les arts mécaniques au XVIᵉ siècle, Hartmanus Schopperus (1) s'est bien gardé d'oublier de mentionner la profession du lanternier ou fabricant de lanternes. Il prête à cet artisan un langage curieux que nous reproduisons ici :

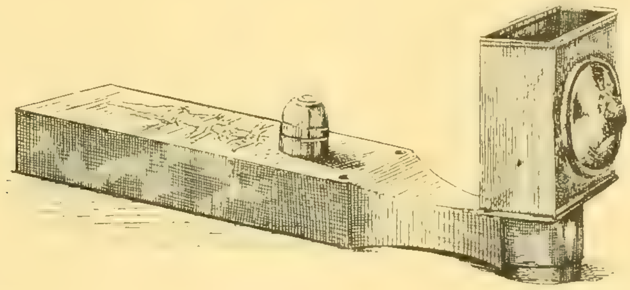
Cornea Vulcanum quod lamina claudit edacem,
Lampas et in vento tuta furente manet :
Illud marte meo nihil glorior esse repertum,
Hoc opus auctori quis-quis es, adde mihi
Illustrat quæ tota suis convivia flammis,
Dulcis et est trepidæ duxque comesque riæ.

(1) *De omnibus illiberalibus sive mechanicis artibus, humani ingenii sagacitate atque industria jam inde ab exordio nascentis mundi usque ad nostram ætatem, adinventis, luculentus atque succitus libers. Francofurti ad Mænum*, 1554, in-12.)

Illa laterna mihi de cornu facta recurro,
Inclusum gremio lumen ubique vomit,
Per fora, per plateas radiantibus aurea flammis
Fertur et in tenebris prævia monstrat iter.

§ 7. — Lanternes magiques et lanternes vivantes.

C'est au temps de François Ier que remonte l'invention de la lanterne magique; considérée d'abord comme un sortilège, elle devint bientôt un amuse-



Lanterne pour accompagner le Saint-Sacrement.
(Communiquée par M. Albert Figdor, de Vienne.) Bronze.

ment pour les oisifs et les enfants; aujourd'hui elle est un des plus précieux auxiliaires de la science moderne. Nous la voyons mentionnée pour la première fois dans le journal d'un bourgeois de Paris (1) où il est raconté qu'en l'année 1515, un prêtre du nom de Cruche fut assez téméraire pour, au moyen d'une lanterne, représenter, en pleine place Maubert, à Paris, des tableaux allégoriques des aventureuses amours de François Ier.

En ce temps, lorsque le roy étoit à Paris, y eut un prestre qui se faisoit appeler monsieur Cruche, grand fatiste, lequel, un peu devant, avec plusieurs autres, avoit joué publiquement à la place Maubert sur eschafaulx.

En consultant le livre des *Subtiles et plaisantes inventions* de J. Prévost (2), natif de Tolose l'an 1584 (1re partie, p. 51), nous voyons qu'il est déjà question de ces *lanternes vives* dont les pâtissiers et mieux encore les barbiers du Paris de Henri IV et de Louis XIII se faisaient des enseignes lumineuses;

(1) Publié par M. Labane, p. 13. Nous devons ce renseignement à l'*Intermédiaire,* t. I, col. 247.
(2) *L'Intermédiaire*, t. III, col. 11, article signé ED, E.

elles n'étaient en réalité que des espèces d'ombres chinoises mises en mouvement par la lumière même qui les éclairait. Les figures étaient « faictes de cartes » et représentaient de préférence des soldats, cavaliers et fantassins. Voici l'ordre dans lequel Prévost dit qu'il faut les donner :

Quatre hommes à cheval faicts de carte ou de papier fort... tenant chacun la lance à l'arrest,... et faut que les jambes de devant se lèvent pour représenter un cheval qui bondit... Au milieu poserez de mesme quatre harquebusiers morionnés et l'espée au costé. Plus bas encore rangerez quatre picquiers, entremeslant, si vous voulez, quelques levriers courants après un lièvre ou telles autres fantaisies, ce que ferés tailler à quelques barbiers, car ils savent cette gaillarde maistrise sur le doigt, et ce sont eux aussi qui tiennent communément de ces lanternes la nuit contre leurs châssis pour amuser les passants à compter l'ordre de cette gendarmerie.

Ensuite vient la description de l'espèce de roue artificielle à laquelle tient cette cavalerie :

Elle était mise en mouvement « par la flamme et la fumée montant en haut et s'entonnant dans les destours, logettes et concavités de ladite roue artificielle. Or ce sera plaisir de voir à travers du papier, à la clarté de la chandelle, les tours et passages de ces braves guerriers sans rompre jamais leurs rangs, mais surtout gardez bien, pour une précaution très nécessaire, que par quelqu'empeschement ce mouvement ne s'arreste de peur que le feu ne prenne aux estouppes, en danger de combustion militaire : car ce serait grand dommage de perdre si pauvrement tant de braves hommes.



APPLIQUES EN FAIENCE DE NEVERS

(Appartenant au docteur Warmont.)

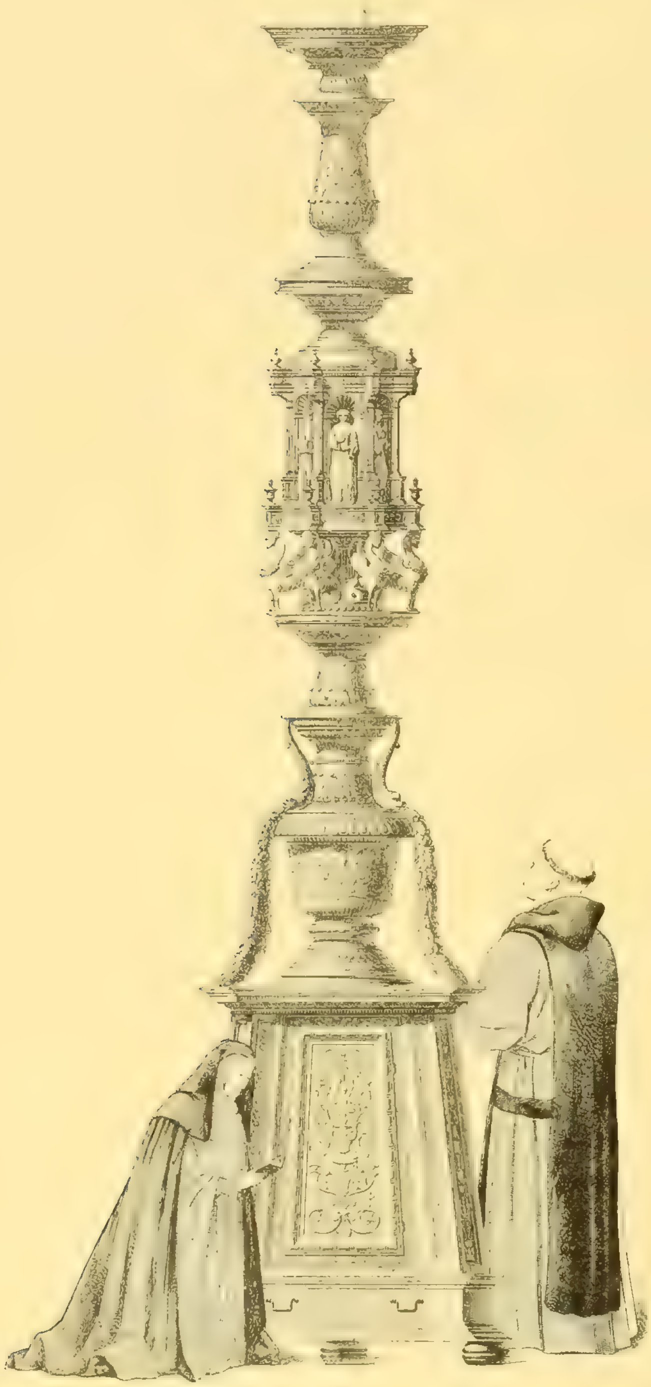
TROISIÈME PARTIE

CHANDELIERS FIXES

Chandelier pascal en bois sculpté, dans l'église Santa Maria in Organo, à Vérone. — Description des candélabres qui existaient à Amiens en 1535. — Candélabres servant aux funérailles et chandeliers des ténèbres. — Concours institué par le pape Léon X pour la composition d'un chandelier. — Éclairage public au XVIe siècle. — Arrêt du Parlement du 17 juin 1524 prescrivant l'éclairage des rues pour assurer la sécurité publique. — Tentatives faites en 1548 et en 1553 restées sans effet. — Arrêt du 29 octobre 1558 prescrivant qu'au coin de chaque rue il y aura « un falot ardent ». — Anéantissement de l'éclairage public pendant la Ligue.

§ 1. — Chandeliers pascals.

Les modèles les plus intéressants de chandeliers fixes que nous puissions proposer doivent évidemment être pris parmi les chandeliers pascals dont il n'existe malheureusement plus aujourd'hui de spécimens remontant à une époque bien ancienne. La raison pour laquelle ces meubles ne se rencontrent plus qu'assez rarement, c'est qu'un grand nombre d'entre eux étaient en bois, et par suite exposés à disparaître rapidement ; on a dû exécuter en cette matière des chandeliers pascals dès une époque fort reculée, mais les plus anciens que nous connaissions ne datent que de la Renaissance. M. Gailhabaud a fait graver, en plusieurs planches, un des plus beaux candélabres de cette époque, qui existe à l'église de Santa Maria *in Organo*, à Vérone. Ce monument a près de cinq mètres de haut et fut sculpté en bois de noyer par Fra Giovanni qui, tout bon religieux qu'il était, ne laissait pas que de payer son tribut au goût de l'époque. Mais quelle sagesse et quelle pureté de style en comparaison de ce qui se fit plus tard ! On rencontre encore partout ces candélabres du dernier siècle où l'exubérance et le dévergondage de l'ornementation sont poussés jusque dans leurs dernières limites.



CHANDELIER PASCAL EXÉCUTÉ PAR FRA GIOVANNI A VÉRONE.

Ces chandeliers pascals n'étaient pas, comme nous pourrions le supposer, nus, ils étaient décorés avec un grand soin, et l'inventaire de Philippe II (1597, f° 14, v° 19) nous indique en quoi consistait ce genre d'ornementation :

> Ung grand chandelier de bois, pascal, taillé painct d'or et d'argent, rouge, verd et bleuz, servant à mectre la chandelle de Pasques.

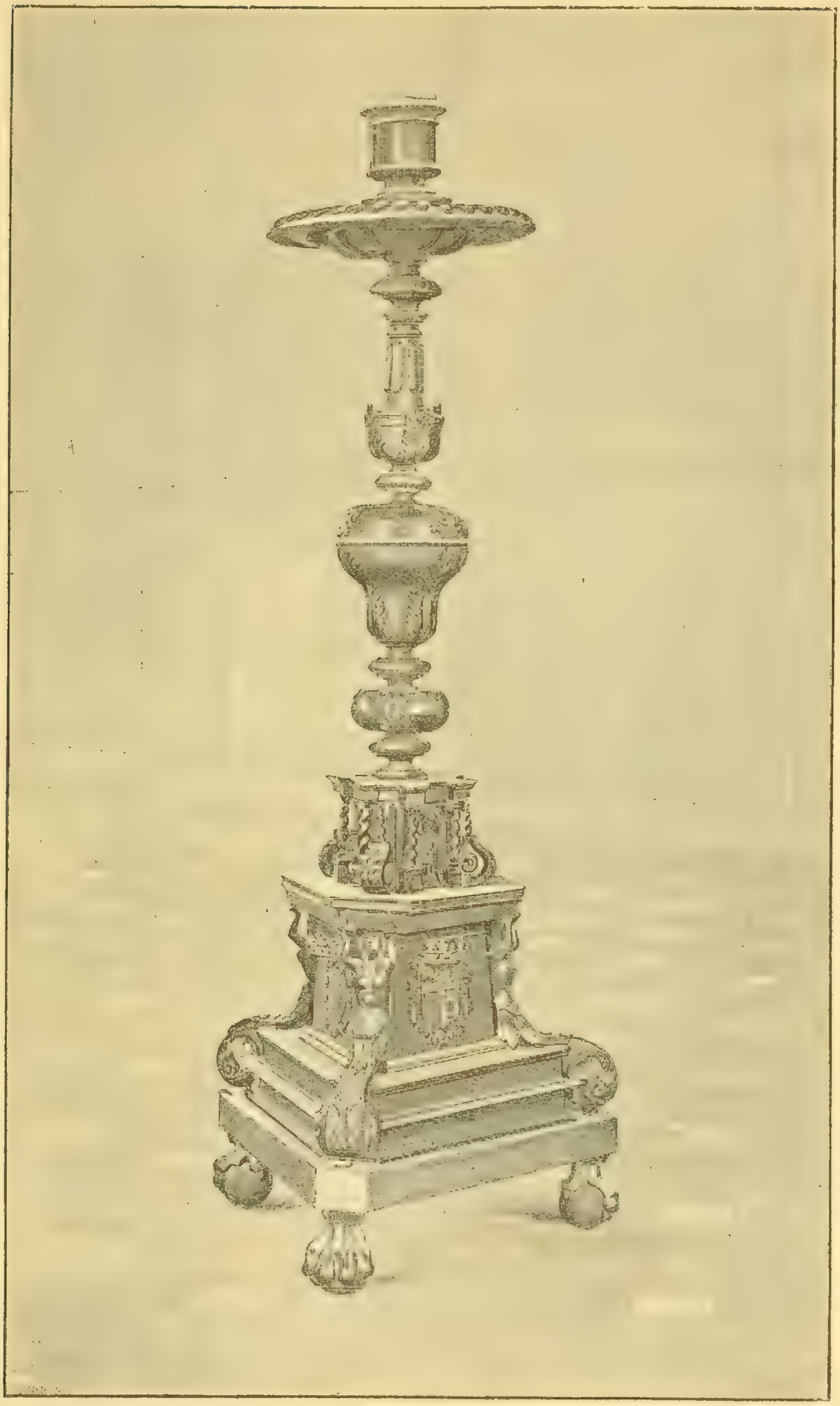
A Amiens, il existait aussi en 1535 des candélabres d'assez grande dimension. L'inventaire du trésor de la cathédrale, dressé à cette époque, porte la mention suivante :

> *Item, dedans le chœur, y a trois grandz candélabres, au millieu desquels sont des ymages d'anges. — Item, au chœur sont quatre moiens candélabres et deux candeliers de cuivre, lesquelz on mect aucune fois sus le grant autel.*

Il ne semble pas que ces chandeliers aient dû servir au temps pascal, mais, par leur dimension, il nous a semblé qu'ils pouvaient être classés parmi les chandeliers fixes. Nous ne savons si c'est à un de ces appareils qu'il faut attribuer la mention suivante, qu'un archéologue (1) a publiée il y a quelques années ; on y lit :

> En l'an mil chinq cens et six
> Les paroissiens de saint Leu
> Me ont en ce noble lieu assis
> Au gré de Messieurs et de l'aveu.

(1) Corblet, *Notice sur les chandeliers d'église*, p. 20.



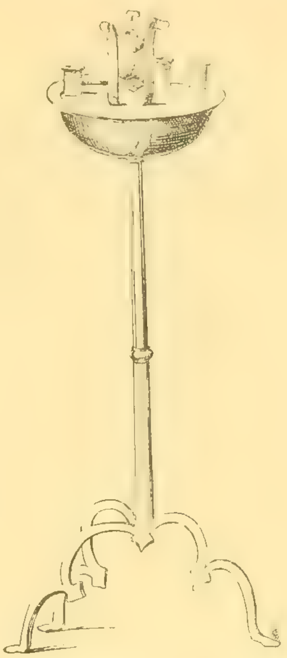
TORCHÈRE ESPAGNOLE

Bronze argenté.

§ 2. — Chandeliers servant aux funérailles.

Dans les funérailles, on continuait, comme au siècle précédent, à employer les chandeliers de bois, véritables monuments dressés spécialement pour la circonstance. Dans le compte des dépenses des funérailles de Claude de France (1575), nous voyons qu'on a payé :

A François Petit et Gilles Collesson, menuisiers, la somme de soixante francs pour leurs peines et salaires d'avoir dressé et assemblé deux grands candélabres èz églises des Cordeliers et de Sainct-Georges pour servir aux funérailles et enterrement de feue Madame.


Chandelier destiné à porter plusieurs lumières. (D'après Scappi.) Fer forgé.

§ 3. — Chandeliers des ténèbres.

Mentionnons également les chandeliers monumentaux qui servaient à l'office des ténèbres. Il en existe encore à l'étranger quelques exemples dont le plus beau spécimen est le « Tenebrario » dans la cathédrale de Séville : c'est une sorte de herse triangulaire, garnie de quinze statuettes de saints personnages dont chacune supporte une lampe. Dans la cathédrale de Burgos il existe un candélabre du même genre, mais plus simple; nous y retrouvons le même nombre de lumières qui devaient représenter les douze apôtres et les trois personnes de la Sainte-Trinité.

§ 4. — Chandelier mis au concours par le pape Léon X.

Il ne faut pas oublier de mentionner ici le concours qui fut institué en 1518 par Léon X pour la composition d'un chandelier monumental. Les deux plus grands artistes de l'Italie au xvie siècle présentèrent des projets qui excitèrent à un si haut point l'admiration des contemporains que le pape, n'osant désigner celui auquel il devait accorder la préférence, fit reproduire en or massif les deux ouvrages. L'exécution de ce travail fut confiée à Benve-

nuto Cellini, et ce nom seul dispense de tout commentaire. Ces pièces remarquables furent malheureusement détruites à la fin du XVIIIe siècle, et la seule trace qui subsiste aujourd'hui est un dessin en grandeur d'exécution qui fut relevé en 1778 par un graveur nommé Prieur.

Pour notre part, nous préférons de beaucoup le projet de Michel-Ange à celui de Raphaël, car il y a dans ce chandelier un débordement de décoration auquel la renaissance italienne, pourtant si prolixe, ne nous avait pas habitués.



MODE D'ÉCLAIRAGE EMPLOYÉ PAR MICHEL-ANGE.

Pour pouvoir travailler la nuit à son « Jugement dernier » ce grand artiste s'était fait confectionner une sorte de capuce sur lequel il avait fixé une forte chandelle, ce qui lui permettait de voir clair tout en gardant ses mains parfaitement libres. (VASARI.)

Avec les ornements qui composent cette pièce, on aurait pu décorer un autel et même une église entière ; c'est un fouillis inextricable de personnages, de cariatides, de mascarons et de trophées. On a souvent reproché au style de la Renaissance de manquer d'unité dans sa composition ; quand même cette appréciation serait inexacte, l'exemple actuel justifierait infailliblement cette observation.

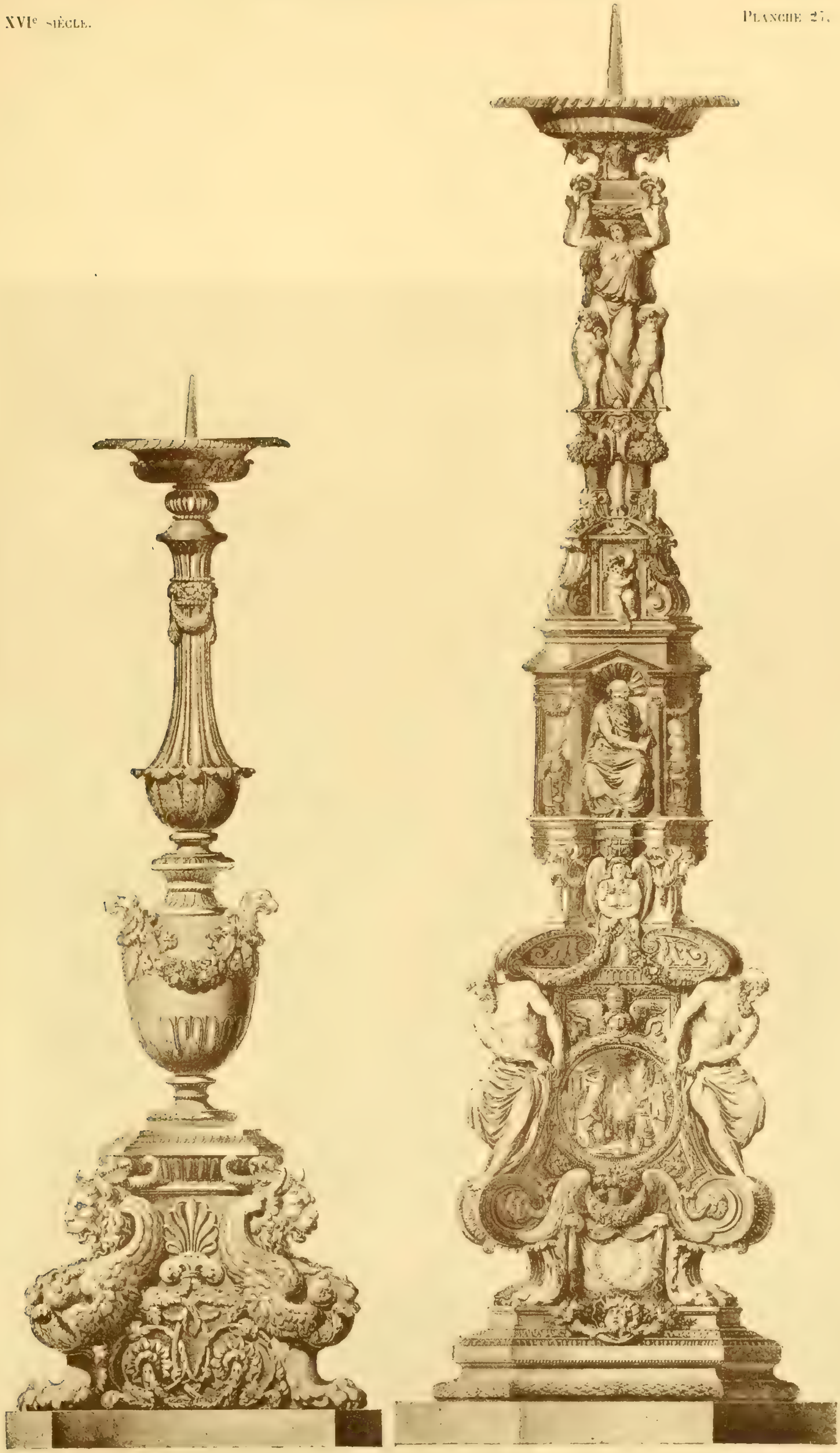
Toutefois ces deux œuvres présentent pour l'histoire de l'art un intérêt capital; il faut les considérer comme un tour de force d'ornementation qui place leurs auteurs au rang des plus grands artistes.

§ 5. — ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Jusqu'à une époque assez avancée du XVIe siècle nous ne rencontrons aucun changement notable dans l'éclairage public. Les seules clartés qui brillent dans la nuit consistent en quelques bougies de cire brûlant devant les images vénérées.

Les avantages (1) qu'on en pouvait tirer furent du reste fort bien compris par l'un des utopistes les plus intelligents, et, sous sa forme burlesque, les plus pratiques du XVIe siècle. Raoul Spifame (l'auteur du *Didearchæ Henrici*

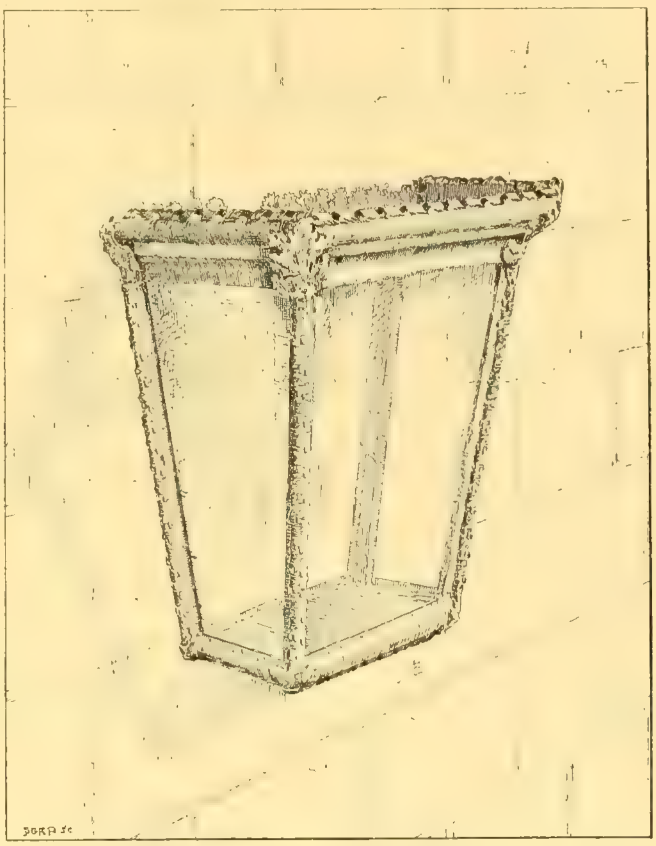
(1) Ed. Fournier, *Les Lanternes*, p. 16.



CHANDELIER MIS AU CONCOURS PAR LE PAPE LÉON X

CHANDELIER DE RAPHAEL ET CHANDELIER DE MICHEL-ANGE

regis christianissimi progymnasmata, livre singulier où toutes les spéculations du rêveur sont mises, formulées en arrêt, sur le compte du roi Henri II), ne voulait pas d'autre éclairage que ce système, un peu étendu, de madones et d'*ex-voto*, avec lampes ou chandelles ; nous avons vu au surplus que cette idée avait été mise à exécution par la bonne reine Louise de Lorraine à qui le Paris de la Ligue dut un si grand nombre de madones illuminées. Peut-être avait-elle entendu dire par Jacques Amyot, précepteur de son mari, Henri III, que c'était à la lueur d'un de ces *ex-voto* qu'il avait étudié pendant de nombreuses nuits, et peut-être qu'ainsi l'idée lui était venue de multiplier ces clartés utiles même à la science, car, certainement, la pieuse princesse n'avait pas lu le cent vingt-septième arrêt du livre de Raoul Spifame. Voici ce qui est dit : « Et quand il sera commandé d'avoir chandelles, par les rues, comme on fait en hiver, en temps suspect de voleries, chacun allumera devant l'imaige de son patron ; et pour ce qu'il y aura toujours un chandelier auprès de ladite imaige (1). »



LANTERNE MURALE. (Appartenant à l'auteur.)
Fer repoussé.

C'est en 1524 qu'eut lieu le premier essai d'éclairage public et, comme on le peut bien supposer, cette mesure fut inspirée par la crainte. En cette année en effet, des bandes d'incendiaires avaient détruit des quartiers entiers pour pouvoir, à la faveur du désordre, piller à leur aise les maisons atteintes par le fléau.

(1) Ed. Fournier, *Les Lanternes*, p. 16.

L'arrêt du Parlement qui prescrivit les précautions à prendre date du 17 juin 1524, il déclare que les bourgeois de Paris seront tenus d'avoir des lanternes à leurs fenêtres et de tenir un seau d'eau à proximité de leurs portes, de façon à pouvoir arrêter les incendies avant qu'ils n'aient pris de grands développements.

Pour éviter, est-il dit dans cet acte, aux périls et inconvénients du feu, qui pourraient advenir en cette ville de Paris, et résister aux entreprises et conspirations d'aucuns boutefeux étant ce présents en ce royaume, qui ont conspiré mettre le feu ès bonnes villes de cedit royaume comme ja ils ont fait en aucunes d'icelles villes; la Cour a ordonné et enjoint derechef à tous les manans et habitans de cette ville, privilégiés et non privilégiés, que par chaque jour, ils ayent à faire le guet de nuit... Et outre, icelle Cour enjoint et commande à tous lesdits habitans et chacun d'eulx qu'ils ayent à mettre à neuf heures du soir à leurs fenêtres respondantes sur la rue une lanterne garnie d'une chandelle allumée en la manière accoutumée et que ung chacun se fournisse d'eaue en sa maison, afin de remédier promptement audit inconvénient, se aucun en survient.



Porte-falot et porte-torche. (D'après une miniature de la Bibliothèque de l'Arsenal.)

Nous voyons ces mêmes prescriptions relatées dans le *Journal d'un bourgeois de Paris* qui raconte « qu'alors fut crié à son de trompe par les carrefours de Paris, le samedy quatriesme juing et le mardi septiesme dudict moys, par la Cour de Parlement, que chacun allast au guet de nuict et qu'on mit des chandelles allumées dedans les lanternes devant les huis de nuict depuis neuf heures et de l'eau dedans leurs vaisseaux devant leurs huys par jour » (1).

Aussitôt que l'on craignait quelque événement fâcheux, on pensait à améliorer ou plutôt à établir l'éclairage public à Paris.

(1) *Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François I*^er^, publié par Lud. Laleure, p. 200.

Lorsque le 7 mars 1525, le Parlement de Paris reçut la lettre que la reine mère lui avait écrite le 4, de Lyon, pour lui annoncer la défaite de Pavie et la captivité de François I[er], il décréta, séance tenante, que *les lanternes et les lumières qui avaient été ordonnées être mises par cette dicte ville seront remises*. Cette mesure n'a cependant pas empêché une bande de brigands, connus sous le nom de « mauvais garçons », d'exercer à Paris des pillages tels, que le 24 octobre de la même année, le Parlement fit de nouveau publier l'ordonnance des lanternes et du guet *pour les adventuriers, gens vagabonds et sans aveu qui viennent se jeter en cette ville*.

En 1526, c'est pis encore : le roi est prisonnier à Madrid depuis bientôt un an, et la peur de le voir revenir avec ses gendarmes, pour les traquer dans leurs asiles des carrières Saint-Jacques ou les forcer dans leur camp du Bourget, n'arrête plus les *mauvais garçons*. Ils pillent et tuent avec plus d'audace et plus d'impunité que jamais. On se contente de renouveler l'ordonnance de 1524 et de la faire de nouveau corner et placarder aux carrefours sous la date du 16 novembre 1526. Il fut enjoint que *en chacune maison y eust lanternes et chandelles ardentes comme il fut fait l'an passé pour éviter aux dangers des mauvais garçons qui courent la nuit par cette ville*.

En 1548, le roi eut un instant l'idée de s'occuper de l'éclairage public qui, de cette façon, serait devenu régulier et permanent. C'est du moins ce que nous lisons dans un manuscrit du fonds Colbert (1) où il est dit, à la date du 14 novembre 1548, qu'on parle d'établir des lanternes « au lieu des flambeaux qui ne s'allumaient précédemment que dans les cas de nécessité ».

Ce projet fut du reste parfaitement éphémère et, parmi les historiens qui se sont occupés de Paris, Dulaure est le seul qui en ait fait mention (2).

En 1553, cette question est de nouveau mise à l'ordre du jour; le 28 septembre de cette année, on avait profité de l'obscurité des rues pour coller sur les murailles des placards injurieux contre le prévôt des marchands. Celui-ci, qui paraît n'avoir eu qu'un goût médiocre pour la liberté de la presse pratiquée de cette façon, intervint auprès du Parlement, qui édicta que le lieutenant criminel serait tenu de faire mettre *lanternes et chandelles ardentes* aux fenêtres des maisons. Il n'en fut que cela et Paris n'en vit pas plus clair.

(1) N° 500 de la Bibliothèque nationale, pièce 252, p. 186.
(2) Dulaure, *Histoire de Paris*, t. IV, p. 362.

C'est seulement le 29 octobre 1558 qu'un arrêt du Parlement (1) dirigé contre *les larrons*, *voleurs*, *effracteurs de portes et huis*, ordonne qu'il y aura un falot ardent au coin de chaque rue de dix heures du soir à quatre heures du matin; *où les dictes rues seront longues et que le dict falot ne puisse éclairer d'un bout à l'autre*, *il en sera mis un au milieu des dictes rues*. On fit un *cri public* de l'ordonnance qui fut lue et publiée à son de trompe.

Voici le texte de cette ordonnance :

GUET EXTRAORDINAIRE ÉTABLI PAR PROVISION ET RÈGLEMENT CONTRE LES VOLS DE NUIT.

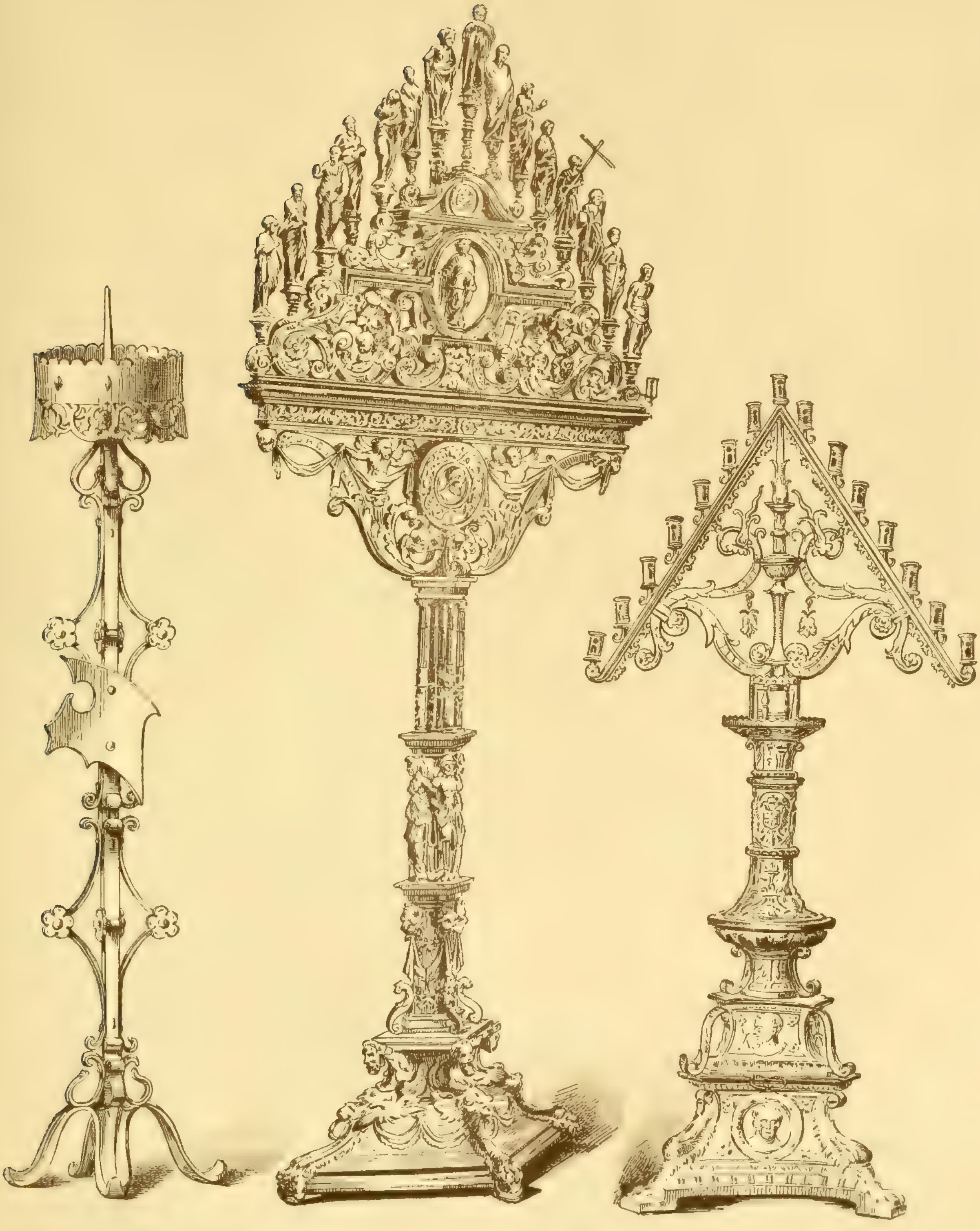
Du samedi 29 octobre. La chambre ordonnée pour obvier aux larcins, pilleries et voleries nocturnes qui se commettent en cette ville et faux bourgs, a ordonné et ordonne, par provision et jusqu'à ce qu'autrement y soit pourvu, que, outre le guet ordinaire, qui a coutume être fait de nuit, en cette dicte ville, se sera encore faict, tant en icelle ville que faux bourgs, autre guet en la forme et manière qui ensuit :

Premièrement, que en chacune rue se fera ledict guet en deux maisons, l'une du côté dextre et l'autre du côté senestre, l'un desdits guets commençant à l'un des bouts de ladite rue et l'autre à l'autre bout d'icelle rue, changera ledict guet chacune nuit selon l'ordre et la situation desdictes maisons et continuera selon le même ordre; et après que chacun habitant de la maison aura fait ou fait faire le guet à son tour recommencera l'ordre dudict guet, où il aura premièrement commencé.

Ordonne ladite chambre, qu'à la maison où se devra faire le guet, y aura un homme veillant sur la rue ayant feu et lumière par devers lui pour voir et escouter de fois à autre s'il apercevra ou orra aucuns larrons ou voleurs, effracteurs de portes et huis, et, à cette fin, aura une clochette que l'on puisse voir par toute la rue, et pour d'icelle sonner et eveiller les voisins quand il apercevra ou orra aucuns larrons et voleurs, effracteurs des portes et huis. Et sera tenu celui qui fera le guet à la maison de l'autre côté de la rue, lui répondre de sa clochette, et ainsi les uns aux autres de rue en rue et de quartier en quartier, afin s'il est possible de surprendre lesdits larrons et voleurs et de les mener en justice. A cette fin permet à chacun habitant, à faute de sergent, les mener en prison ou autre lieu, pour les représenter à justice le lendemain.

... Plus ordonne ladite chambre que, au lieu des lanternes que l'on a ordonné auxdits habitants mettre aux fenestres tant en cette dicte ville que faux bourgs, s'y aura au coin de chacune rue ou autre lieu pour commode, un falot ardent depuis les dix heures du soir jusques à quatre heures du matin, et où lesdictes rues seront si longues que ledict falot ne puisse éclairer d'un bout à l'autre en sera mis un au milieu desdictes rues, et plus souvent la grandeur d'icelles, le tout à telle distance qu'il sera requis et par l'avis des commissaires quarteniers (*chefs d'un quartier*), dizainiers (*chefs de dix maisons*) de chacun quartier, appellés avec eux deux bourgeois notables de chacune rue pour adviser aux frais desdicts falots.

(1) Maxime du Camp, *Paris*, t. V, p. 269.



TREFS ET CHANDELIER SERVANT AU LUMINAIRE FUNÈBRE

(Cathédrales de Séville, de Burgos et église Saint-Pantaléon de Cologne.)

Bronze et fer forgé.

Quinze jours après, le 24 novembre, un nouvel arrêt modifia ce règlement et enjoignit de substituer des lanternes aux falots suspendus aux coins des rues. A cette date, les commissaires du Châtelet, les quarteniers, les cinquanteniers, les dizainiers, accostés de deux notables bourgeois de chaque rue, sont chargés de faire le devis des frais probables et de désigner les endroits où devront être placées *les lanternes ardentes et allumantes*. Cette fois, on s'exécuta sans trop de mauvaise grâce (1) et nous savons à quoi nous en tenir sur ce mode d'éclairage, qui est encore en action dans quelques villes de l'Extrême-Orient. Un poteau de bois, muni de distance en distance de barrettes libres qui faisaient office d'échelons, portait au sommet un bras de potence auquel pendait une chaînette soutenant un lourd panier de fer rempli de résine et d'étoupes qu'on allumait. C'était simplement un pot-à-feu qui ressemblait fort au fanal que les pêcheurs à la fouenne mettent à l'avant de leur bateau.

Quelque mince que fût le progrès, c'en était un ; si la flamme goudronneuse dégageait bien de la fumée, elle projetait du moins une lueur rougeâtre vers laquelle il était possible de se diriger.

La modification que le Parlement venait d'apporter avait certainement son intérêt, mais il eût certes mieux fait, au lieu de s'arrêter à des détails pareils, de veiller à l'exécution de la mesure qu'il venait d'édicter. En effet, au moment où l'on peut croire tout bien entendu et organisé, autre mécompte. Les lanternes ont été commandées chez les lanterniers, mais ce n'est pas aux dépens du roi, c'est aux frais du peuple que doit se payer l'ouvrage. Or, les temps sont rigoureux, et les lanterniers, qui se sont mis trop vite en besogne, ne tardent pas à voir qu'ils en seront pour leurs lanternes, *tant par la nécessité du temps que la pauvreté des manans et habitans*. Le Parlement qui, par trop de hâte, a commis la faute, cherche à la réparer. Que fait-il ? Il paie ? non pas ; il fait mettre en vente tout cet appareil devenu inutile. Le 21 février 1558, il ordonne que les « matières desdites lanternes, potences pour icelles asseoir et pendre, et autres choses à ce nécessaires », qui n'ont été mises en œuvre, seront livrées aux enchères publiques et que le prix en sera distribué aux pauvres ouvriers (2).

Je crois bien (3) qu'il en fut, de tout le règlement de 1558, comme de l'éta-

(1) Maxime du Camp, *Paris*, t. V, p. 270.
(2) Félibien, *Preuves*, IV, p. 786.
(3) Ed. Fournier, *Les Lanternes*, p. 18.

blissement de ces pauvres lanternes, qui n'y était qu'un détail de sûreté. Le reste n'en dut pas mieux être suivi, par incurie d'abord, par crainte de toute complication policière, enfin par peur de la dépense. Or, ce règlement, par malheur, demandait pour être bien exécuté du soin et de l'argent.

Entre autres choses, il ordonnait que chaque maison n'eût plus qu'une porte sur la rue, et que les autres fussent strictement closes comme superflues et dangereuses, par l'accès qu'elles offraient aux voleurs. Si un logis restait inhabité, le propriétaire ou le locataire absent devait y laisser un gardien et, à leur défaut, le prévôt en mettait un d'office à leurs frais.

La durée de l'éclairage fixée par l'arrêt du 29 octobre 1558 était réellement trop restreinte, et quatre ans plus tard, sur la réclamation des bourgeois de Paris, il fut décidé que les lanternes seraient allumées pendant cinq mois et dix jours au lieu de quatre mois seulement.

Les désordres politiques qui bouleversèrent la France au temps de la Ligue firent rapidement tomber en désuétude toutes ces prescriptions ; l'obscurité des nuits rendait les crimes à peu près impossibles à réprimer.

Le *Journal* de l'Estoile nous a du reste donné une peinture saisissante de l'aspect que présentait Paris, aussitôt que la nuit était venue; tout le monde se rendait parfaitement compte des inconvénients et des dangers de toute sorte que cette obscurité ne pouvait manquer de causer.

En 1578, le Parlement tenta vainement de faire comprendre aux Parisiens leur propre intérêt; le 7 mars de cette même année il rendit un arrêt renouvelant l'édit de 1558; cette prescription ne fut pas suivie d'effet, et il nous faudra arriver jusqu'au XVIIe siècle, vers 1625, pour trouver une tentative réellement pratique.



CHAPITRE IX

XVIIe SIÈCLE

PREMIÈRE PARTIE. — *Chandeliers mobiles.* — 1° Bougeoirs ; — 2° Lanternes portatives ; — 3° Lanternes vivantes ; — 4° Généralités sur les lampes ; — 5° Traités concernant les lampes ; — 6° Lampes marquant les heures ; — 7° Chandeliers à huile ; — 8° Chandeliers à tige formée de balustres ; — 9° Chandeliers exécutés par Pierre Germain ; — 10° Chandeliers à la financière ; — 11° Destruction de la vaisselle d'argent sous Louis XIV.

DEUXIÈME PARTIE. — *Chandeliers suspendus.* — 1° Lustres en bois ; — 2° Lustres hollandais ; — 3° Chandelier des Célestins ; — 4° Couronne en forme de tiare ; — 5° Chandeliers d'applique ; — 6° Lustres en argent ; — 7° Lustres en cristal.

TROISIÈME PARTIE. — *Éclairage public.* — 1° Obscurité des rues de Paris au commencement du XVIIe siècle ; — 2° Institution des porte-falots ; — 3° Établissement d'un éclairage régulier par M. de La Reynie, lieutenant de police, septembre 1667 ; — 4° Augmentation de la durée de l'éclairage public ; — 5° Opinion du docteur Lister ; — 6° L'éclairage public source de revenus pour Louis XIV ; — 7° Éclairage public à Londres avant le XVIIIe siècle ; — 8° Illuminations.

Il y a eu sous le règne de Louis XIII une série de tentatives pour l'amélioration de l'éclairage, tentatives qui aboutiront au XVIIIe siècle à la découverte de la lampe d'Argand qui fut la véritable solution d'un problème cherché depuis tant d'années.

Mais si grands que fussent les progrès accomplis par l'éclairage privé, il est un autre point plus digne de fixer notre attention. N'oublions pas, en effet, que c'est en 1636 que fut, pour la première fois, établi d'une façon régulière l'éclairage des rues de Paris. Jusque-là les bourgeois s'étaient contentés de marcher une lanterne à la main ou de se faire éclairer par des porte-falots de louage, situation bien précaire et vraiment indigne de la capitale de la France.

PREMIÈRE PARTIE

CHANDELIERS MOBILES

Bougeoir, son rôle dans le cérémonial à la cour des rois de France. — Flambeaux précédant les rois quand ils traversent leurs appartements. — Lanternes à main. — Histoire de Simon Morin et de sa lanterne de papier. — Lanternes vivantes en papier huilé. — Divers systèmes de lampes usités sous Louis XIII et sous Louis XIV. — Livres écrits sur ce sujet : *Traite de Fortunio Liceti* et *Ouvrage du père Schott*. — Lampe du père Lana, 1670. — Chandeliers en forme de balustres. — Le mot chandelier remplacé par le mot flambeau. — Chandeliers de cristal de roche. — Chandeliers à la financière. — Arrêt du 3 décembre 1689 ordonnant la destruction de tous les objets de métal précieux et défendant d'en fabriquer à l'avenir.

§ 1. — Bougeoirs.

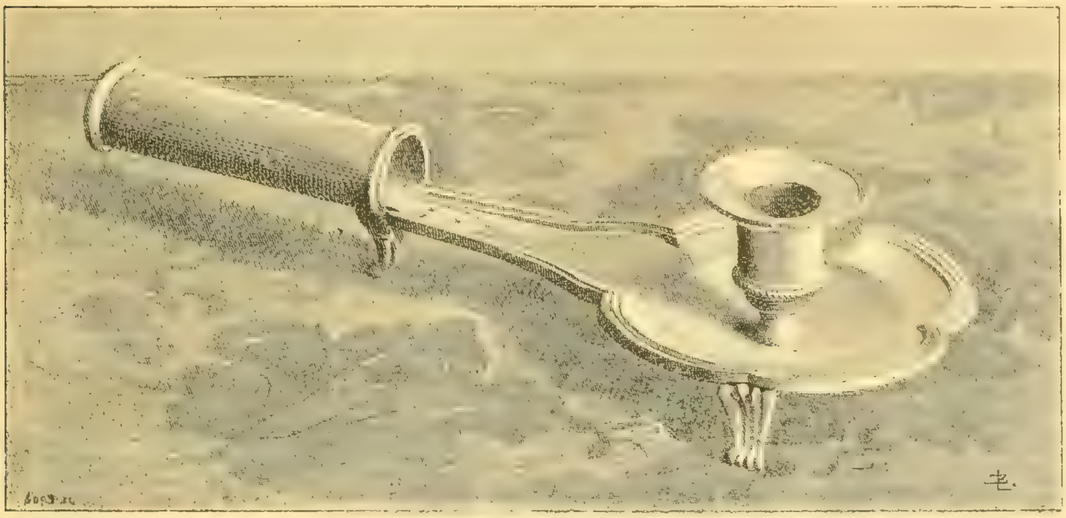
Dès le commencement du XVIIe siècle le bougeoir a joué un rôle considérable dans le cérémonial usité à la cour des rois de France. Le droit ou plutôt l'honneur de porter le bougeoir pendant le coucher du roi était considéré, à juste titre, comme une des plus grandes marques de distinction qui pussent être accordées à l'un des seigneurs qui formaient la cour du roi.

On a prétendu que c'était Louis XIV qui avait introduit cet usage dans le cérémonial; il n'en est rien cependant, car, dès les premières années du règne de Louis XIII, nous voyons que la cérémonie du bougeoir n'était même pas récente. Dès l'année 1616, dans le récit des aventures du baron de Fœneste (p. 32) nous lisons ce passage :

> 1616. — Un soir que monsur de Guise youoit avec lou roi, ye bis mons. Rousseau qui tenoit la bougie du roi... Après lui aboir dit un mout à l'oreille, il me tend le vougeoir et me dit : serbez le roi.

Ce bougeoir n'était pas un meuble vulgaire ; observons d'abord que le roi seul avait droit à un bougeoir à deux bobèches et par conséquent à deux bougies,

« les bougeoirs pour la reine, pour Mgr le Dauphin et autres n'ayant qu'une bobèche et une bougie ». (*L'État de France*, par Besongne, t. I, p. 312 et 316.)



Bougeoir d'évêque ; le manche creux est destiné a contenir un goupillon dont l'officiant se sert pour bénir. (Appartenant à l'auteur.) Bronze argenté.

Dans l'inventaire des meubles de la couronne dressé en 1673, nous trouvons la description de cet instrument pour lequel les contemporains avaient



Bougeoirs a main. (Collection de Mme Le Secq des Tournelles. Bronze.

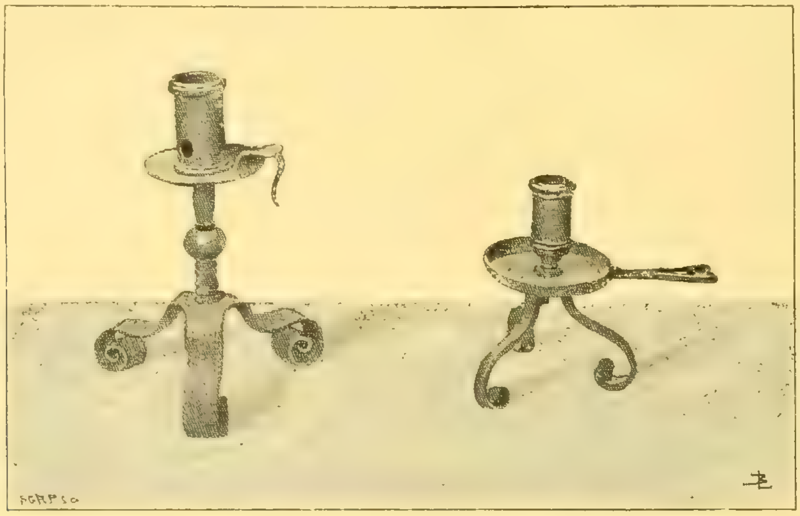
tant de vénération ; c'était *un bougeoir à deux bobesches, avec son manche sur lequel sont gravées les armes du roy, en argent vermeil.*

On sait (1) que le coucher du roi se faisait en présence d'un certain nombre de seigneurs de la cour et qu'il se divisait en deux parties : le grand coucher,



Bougeoirs a main. (Appartenant à l'auteur.) Bronze.

auquel assistaient un grand nombre de personnes, et le petit coucher, qui avait lieu en présence de quelques intimes seulement. Au grand coucher, c'était



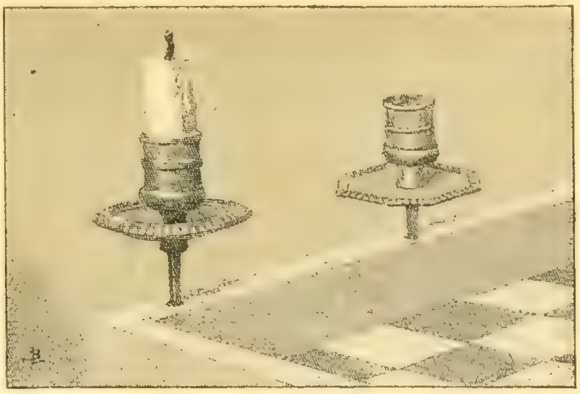
Chandeliers a mettre bougies. Fer forgé.

l'aumônier de service qui tenait le bougeoir, pendant tout le temps que le prince faisait sa prière. Puis la prière achevée, « l'huissier de chambre fait faire place au roy jusqu'à son fauteuil, et au moment que Sa Majesté y arrive, le grand

(1) Havard, ouvrage cité, t. I, col. 373.

chambellan ou le premier gentilhomme de la chambre demande au roy à qui il veut doner le bougeoir, et Sa Majesté aïant parcouru des yeux l'assemblée nomme celui à qui il veut faire cet honeur. Le roy le fait donner plus ordinairement aux princes et seigneurs étrangers quand il s'en rencontre ».

Tenir le bougeoir était considéré, en effet, comme une faveur particulière. Chez les princes du sang, certaines fonctions donnaient droit à cet honneur. Ainsi au mariage des princes, et quand on mettait au lit les jeunes époux, c'était le mari de la dame d'honneur qui s'acquittait de cette mission. (Voir *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. VIII, p. 365.)



BOUGEOIRS DE TRIC-TRAC. (Appartenant à M. E. Forgeron.) Bronze argenté.

Chez le roi, être désigné pour cet office subalterne était une distinction si recherchée que les gens de cour s'empressaient de consigner l'événement sur leurs tablettes.

Cette cérémonie se pratiquait non seulement à Versailles, mais même au milieu de la vie des camps. Ainsi, le *Journal de Dangeau* (t. V, p. 79) nous apprend qu'en 1694, le Dauphin fils de Louis XIV, se trouvant avec son armée en Flandre, considéra qu'il faisait grand honneur au marquis de Passe, qui venait d'être fait prisonnier, en lui faisant donner le bougeoir à son coucher. Il faut ajouter qu'il l'avait fait dîner avec lui, mais il semble que l'aide de camp de l'électeur de Bavière n'ait pas été plus sensible à cette dernière faveur qu'à celle qui lui avait été octroyée lors du coucher du Dauphin.

Le 9 mars 1707, milord Portland (1), ambassadeur d'Angleterre, fit son entrée publique à Paris, et, le 27 il se rendit à Versailles et s'étant trouvé au coucher du roi, Sa Majesté lui fit donner le bougeoir; seuls les plus grands seigneurs de la cour sont admis à cet honneur; on appelle bougeoir un petit chandelier à manche, auquel il y a une bougie, pour éclairer le roi dans des cas particuliers, comme pour signer quelques ordres, ou lire quelques dépêches et autres occasions semblables.

(1) *Journal de Verdun*, 1707, Supplément, p. 83.

Le roi et les grands seigneurs se faisaient précéder de flambeaux lorsqu'ils traversaient leurs appartements ; nous avons à ce sujet le témoignage de Nicot qui donne la définition attribuée encore au mot flambeau dans les premières années du XVIIe siècle.

On dit aussi flambeau la grosse chandelle de cire faitte à 3 ou 4 canons, ainsi que le sont desdits gros flambeaux de laquelle les roys, princes et grands seigneurs usent de nuict en leurs tables et chambres, par grandeur, au lieu des chandelles de suif.

Flambeau est en général ce qu'on porte de nuit, faisant flamber pour éclairer, mais, en particulier et par différence d'une torche, falot et lanterne, c'est le cierge qui est tout fait de cire sans baston ne meslange de poix résine, qu'on dit autrement torche de fonte, dont les grands seigneurs usent, les faisans porter de nuit par pages ou laquais devant eux.

Enfin au XVIIIe siècle, ces flambeaux que l'on désignait sous le nom de bougies semblent avoir changé de forme. Jaubert (1) nous apprend en effet qu'à cette époque on fabriquait des bougies carrées qu'on nommait bougies d'huissiers, parce que ce sont les huissiers des appartements du roi qui les portent devant Sa Majesté, quand elle passe d'un appartement à un autre ; ces bougies se font différemment des bougies rondes et vont en diminuant par le haut elles ont l'apparence de quatre cierges soudés ensemble. On obtient ce résultat en passant sur la cire quatre cannelures au moyen du gravoir, qui est un instrument de buis, servant à tracer les filets sur les cierges.

§ 2. — Lanternes portatives.

Les lanternes portatives ont été d'un usage courant pendant le XVIIe siècle, et leur emploi était du reste indispensable pour sortir le soir dans les rues. Ces lanternes, dont on retrouve encore quelques spécimens, avaient la forme de ce que l'on entend aujourd'hui par lanternes vénitiennes. Elles étaient en papier ou plus souvent encore en toile, et disposées de telle façon qu'elles rentraient exactement dans une petite boîte de forme ronde, dont le fond supportait la bougie, tandis que le couvercle, dont une partie était mobile, servait de poignée pour tenir à la main. Ceux qui voulaient économiser le prix, bien minime cependant, de ces lanternes de poche, se contentaient de rouler

(1) *Dictionnaire des arts et métiers*, t. I, p. 503.

PLANCHE 29.



Modo di spasseggiar la sera per le feste

*Si sa che ci sono in Roma certe feste
publiche alle quale si ritroua grand
concorso di gente non si manca lanterna
e la spada anche la donna di mezza
virtù.*

Maniere de se promener le soir aux festes

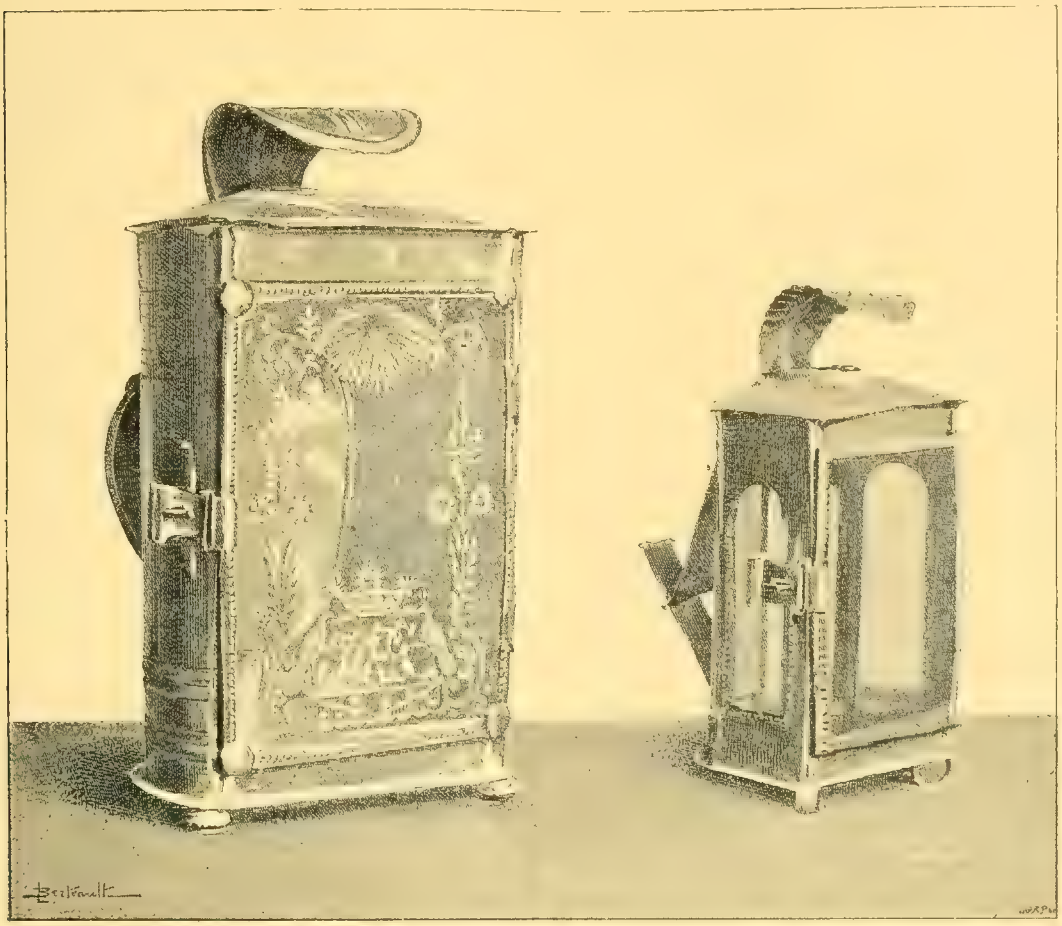
*L'on scait que dans Rome il y a des
festes de nuict ou il y a abondance
de peuple l'on n'y manque point de musique
depée et de lanterne sourde comme aussi
de femme de moyenne vertus.*

LANTERNE PORTATIVE EN USAGE AU XVIIe SIÈCLE

(D'après une gravure de Bocquet.)

en large cornet une feuille de vieux livre et de placer au milieu, bien à l'abri du vent, une petite chandelle allumée.

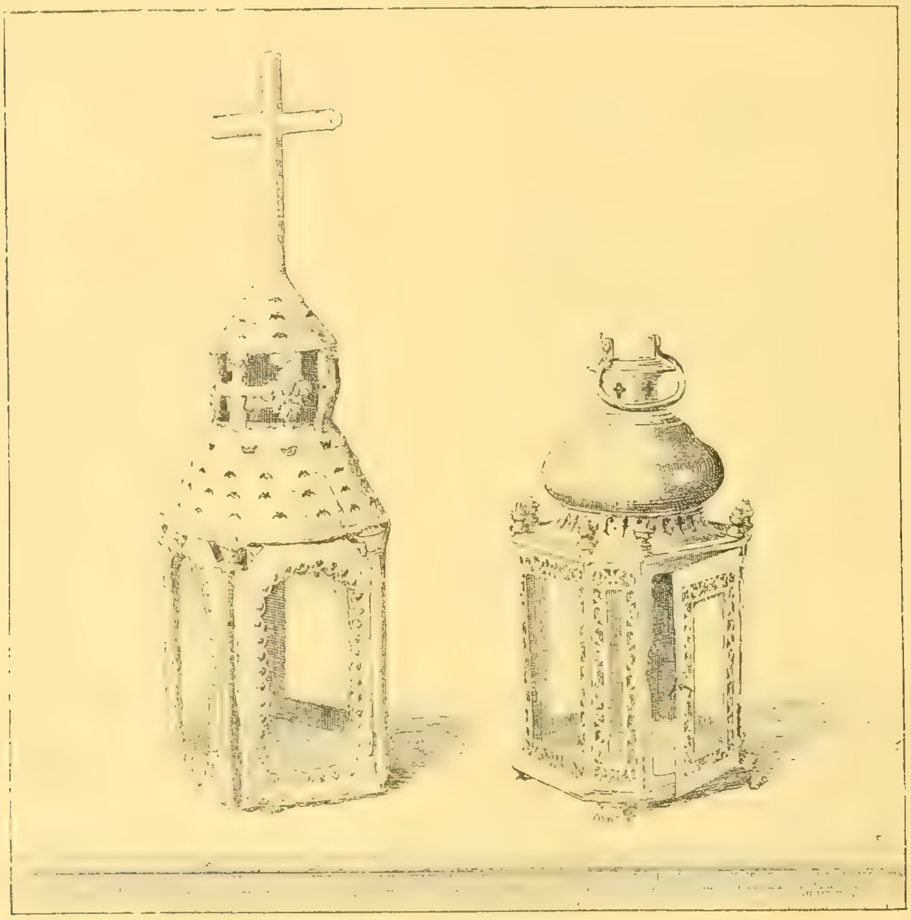
Cet usage nous est raconté par l'abbé d'Artigny dans ses *Mémoires* et, à ce propos, il dit que cette lanterne fut la cause de l'arrestation d'un person-



Lanterne a main ornée d'une glace gravée. Travail allemand. (Appartenant à l'auteur.)
Cuivre repoussé.

nage bien singulier, dont il nous entretient longuement : Simon Morin était le nom de ce maniaque qui appartenait à la secte des illuminés ; il employait, pour faire des lanternes, les feuillets de ses propres livres dont la vente était interdite et qui, comme on le verra plus loin, n'étaient même pas bons à mettre en telle lumière. Le malheureux s'en trouva du reste fort mal.

Nous laissons la parole à M. l'abbé d'Artigny; dans ses *Mémoires* (1), après qu'il nous a longuement initiés aux premières vicissitudes de la vie de Simon Morin, il nous raconte ses prédications dans l'arrière-boutique de la fruitière Jeanne Honatier; son emprisonnement de vingt et un mois à la Bastille; et, enfin, les nouvelles poursuites dont le menaçait le lieutenant de



LANTERNE PROCESSIONNELLE ET LANTERNE DE GONDOLE.

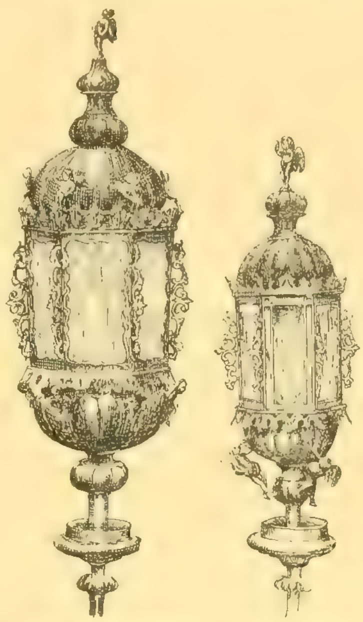
police à l'instigation du curé de Saint-Germain-l'Auxerrois pour son livre des *Pensées*, clandestinement imprimé en 1647. Morin avait exposé ses doctrines à un pasteur qui, ne pouvant contenir son indignation, le chassa de chez lui et fit immédiatement prévenir le lieutenant de police.

Ce magistrat envoya le lendemain un exempt pour se saisir de Morin ; mais on

(1) T. III, p. 253.

ne le trouva pas. Il avait changé de nom et s'était retiré avec sa famille dans l'île Notre-Dame en une maison écartée, où il prit toutes les précautions imaginables pour n'être point découvert. Ce fut apparemment en ce lieu qu'il composa sa requête au Roi et à la Reine Régente, mère du Roi. Cette pièce imprimée en huit pages est datée du 27 octobre 1647. Morin, après y avoir parlé de sa prison à la Bastille, demande au Roi qu'on ne l'arrête pas davantage que sa Majesté ne soit instruite par elle-même de ses sentiments.

Le commissaire Picart, revenant un soir de chez un de ses amis, où il avait soupé, accompagné de son clerc et de son laquais, rencontra un petit garçon qui portait une chandelle allumée pour s'éclairer dans les rues.


Lanternes italiennes. Cuivre repoussé.

Elle était entourée de la première feuille du livre de Morin, qui servait de lanterne et qui était disposée de façon qu'on y lisait distinctement à la faveur de la lumière ce qui était dedans : *Pensées de Morin.* Cette rencontre excita la curiosité du commissaire qui savait qu'on cherchait partout Morin. Il aborda le petit garçon et lui fit plusieurs questions auxquelles il répondit avec beaucoup de réserve et d'une manière embarrassée. Pour le faire expliquer plus clairement, Picart lui dit qu'il était intime ami de Morin, et qu'il le cherchait pour lui apprendre une nouvelle de conséquence qui lui ferait plaisir, mais qu'il fallait qu'il lui parlât sur-le-champ. Le petit garçon lui dit alors : « Monsieur, puisque vous êtes ami de M. Morin, je crois que vous ne voudriez pas nous tromper. Je vous avouerai donc que je suis son fils. C'est pourquoi, si vous avez une bonne nouvelle à lui dire et que la chose presse, vous n'avez qu'à venir avec moi ; je vous ferai parler à lui ». Ils suivirent donc le petit Morin, qui les conduisit à la porte de la maison. Le commissaire, après avoir donné ordre secrètement à son laquais d'aller chercher sa robe et d'amener avec lui le guet, entra avec son clerc chez Morin, qui fut surpris d'une telle visite. Le sieur Picart, afin de le rassurer et de gagner sa confiance, lui dit qu'ils étaient venus pour lui rendre leur hommage en qualité de nouveau Messie et recevoir ses instructions ; qu'ils avaient exprès choisi ce tems pour pouvoir lui parler plus à loisir ; et qu'il y avait plusieurs personnes de leur connaissance qui souhaitaient comme eux être ses disciples. C'était prendre Morin par son faible. Il fut encore plus flatté, quand le commissaire lui parla de son livre des *Pensées* comme d'un ouvrage dicté par le Saint-Esprit.

Ainsi, Morin n'eut point de peine à le satisfaire, quand il le pria de le lui faire voir. Croyant n'avoir rien à craindre d'un homme qui paraissait si prévenu en sa faveur, il lui montra confidemment tout ce qu'il avait imprimé de son livre en un gros paquet enveloppé d'une méchante toile, et caché dans un coin avec quantité de lettres qui lui avaient été écrites par différentes personnes.

Le commissaire l'amusa de discours vagues jusqu'à ce que son laquais arriva

avec sa suite. Ce fut alors qu'il fallut lever le masque. A l'aspect de la robe que le sieur Picart endossa, Morin et sa femme, se voyant découverts pâlirent d'effroi et entrèrent en fureur. Ils lui dirent tout ce que le désespoir peut suggérer de plus piquant. Le commissaire laissa passer le premier feu, saisit tous les exemplaires des *Pensées*, et Morin fut conduit pour la seconde fois à la Bastille. Il en sortit au commencement de 1649, ayant abjuré ses erreurs, mais quelque temps après, il rétracta son abjuration par un écrit imprimé, dont on ignore la date. Quelques jours après être sorti, le 9 février de la même année 1649, il publia une déclaration, fort intéressante sans doute pour ceux qui voudraient étudier la doctrine de Morin, mais qui ne présente aucun intérêt pour notre sujet et sur laquelle nous n'insisterons pas davantage.

La morale de cette histoire, c'est que si en 1647, l'éclairage de Paris avait été convenable, Morin n'aurait pas mis aux mains de son petit garçon cette chandelle trop lumineuse, entortillée dans ce feuillet trop transparent ; le commissaire Picart n'aurait rien lu de la page allumée ; et Simon Morin ne serait pas retourné à la Bastille maugréer, entre autres choses, contre les commissaires qui ont de trop bons yeux et contre les rues qui n'ont pas de lanternes (1).

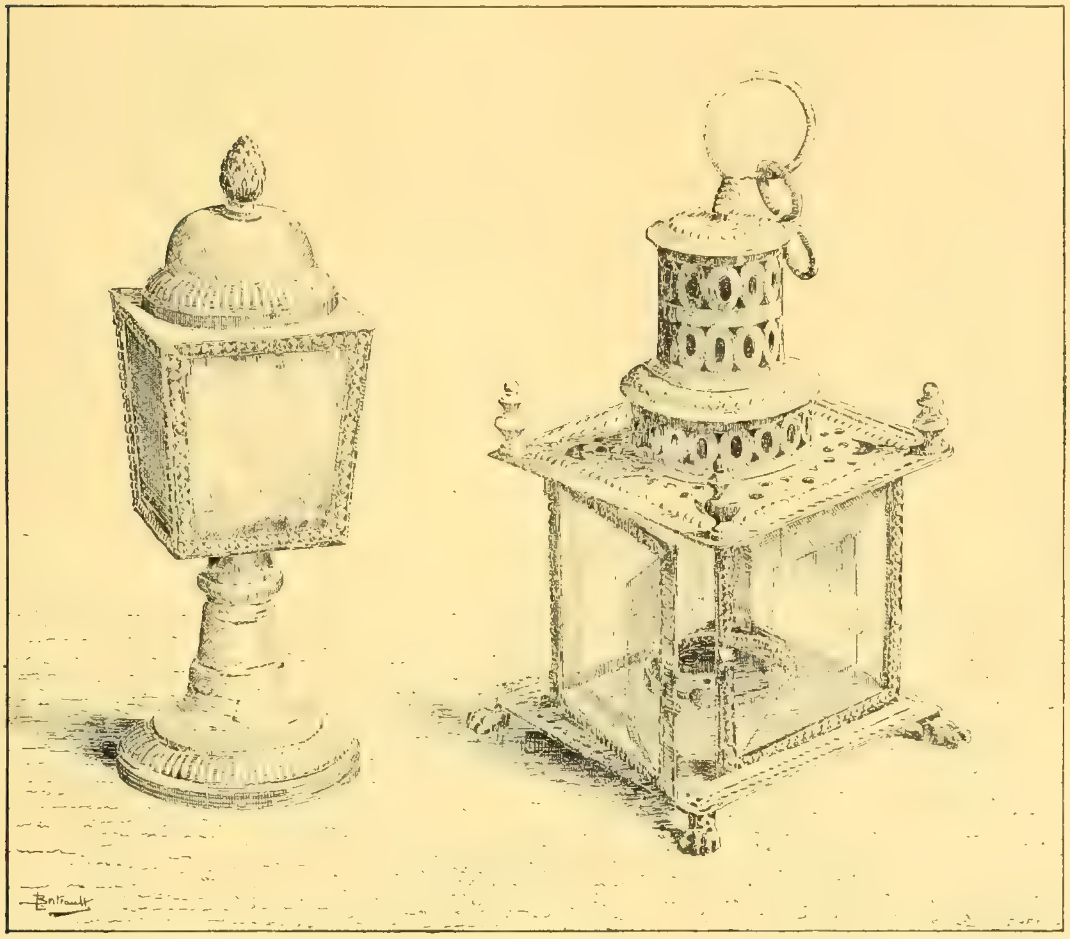
§ 3. — Lanternes vivantes.

Au commencement du XVIIe siècle, l'art de la réclame était déjà fort avancé, puisque nous voyons que les épiciers et les pâtissiers de cette époque plaçaient devant leurs boutiques des lanternes d'un genre particulier, connues sous le nom de lanternes vivantes, dont le but était non pas d'éclairer les passants, mais d'attirer les regards des badauds ou des oisifs et de les engager de la sorte à entrer dans leurs boutiques. Mathurin Régnier (2), dans sa XIe satire, nous parle de ce genre d'appareil. Il conduit sa muse dans un *lieu de fort mauvais exemple*. Là (3) il rencontre trois horribles vieilles dont l'une,

> ... Qui de soi-même était diminutive,
> Ressemblait, transparente, à une *lanterne vive*
> Dont quelque paticier amuse les enfants
> Où des oysons bridés, guenuches, éléfans,
> Chiens, chats, lièvres, renards et mainte estrange beste,
> Courent l'une après l'autre.

(1) Ed. Fournier, *Les Lanternes*, p. 23.
(2) Edition de Londres (Paris), 1750, 2 vol. in-8°.
(3) *L'Intermédiaire*, t. II, p. 146.

Ces sortes de lanternes étaient circulaires, en toile ou papier huilé. Entre la toile et la lumière placée au milieu, des figures grotesques, en carton découpé, étaient fixées à un cercle mouvant qui les faisait tourner, et ainsi les sujets se dessinaient en ombre aux yeux des spectateurs. Avant l'établisse-



LANTERNE POUR PORTER L'EXTRÊME-ONCTION. Etain.

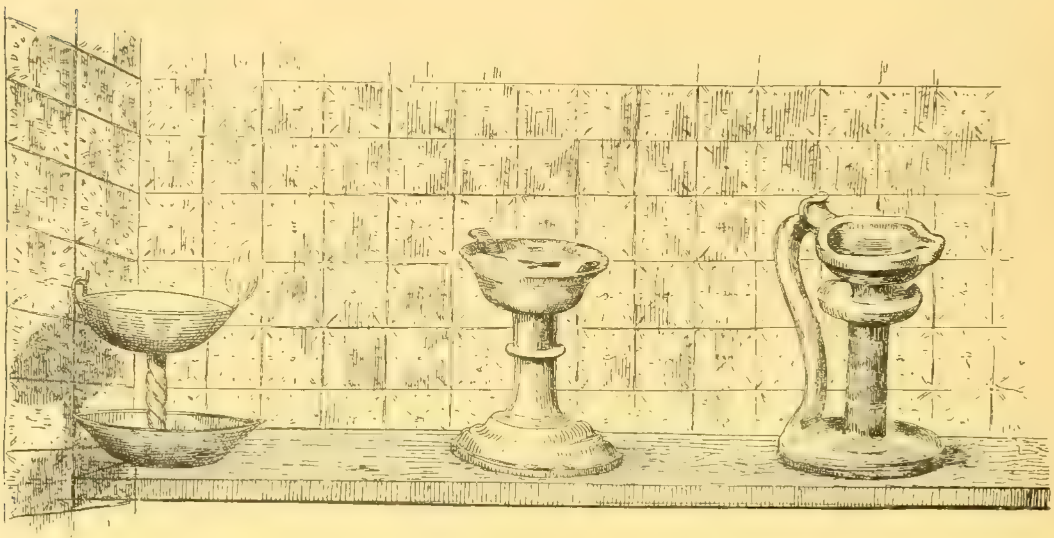
LANTERNE FERMÉE PAR DES GLACES BISEAUTÉES. (Travail vénitien.) Cuivre.

ment de la comédie en France, ces sortes de lanternes étaient un des ornements du théâtre ; plus tard les pâtissiers s'emparèrent de ces *lanternes vivantes* qu'ils exposaient dans leurs boutiques pour attirer les passants. On en voyait encore à la fin du siècle dernier, élevées comme des espèces de fanaux au-dessus des optiques ambulants.

Nous avons vu que ces lanternes, véritables ombres chinoises, étaient

déjà connues au XVI[e] siècle et servaient d'enseignes aux barbiers : on sait, du reste, que la fantasmagorie remonte à la plus haute antiquité.

Un autre genre de lanternes qu'il est intéressant de signaler servait



LAMPES EN CUIVRE, EN ÉTAIN ET EN TERRE.

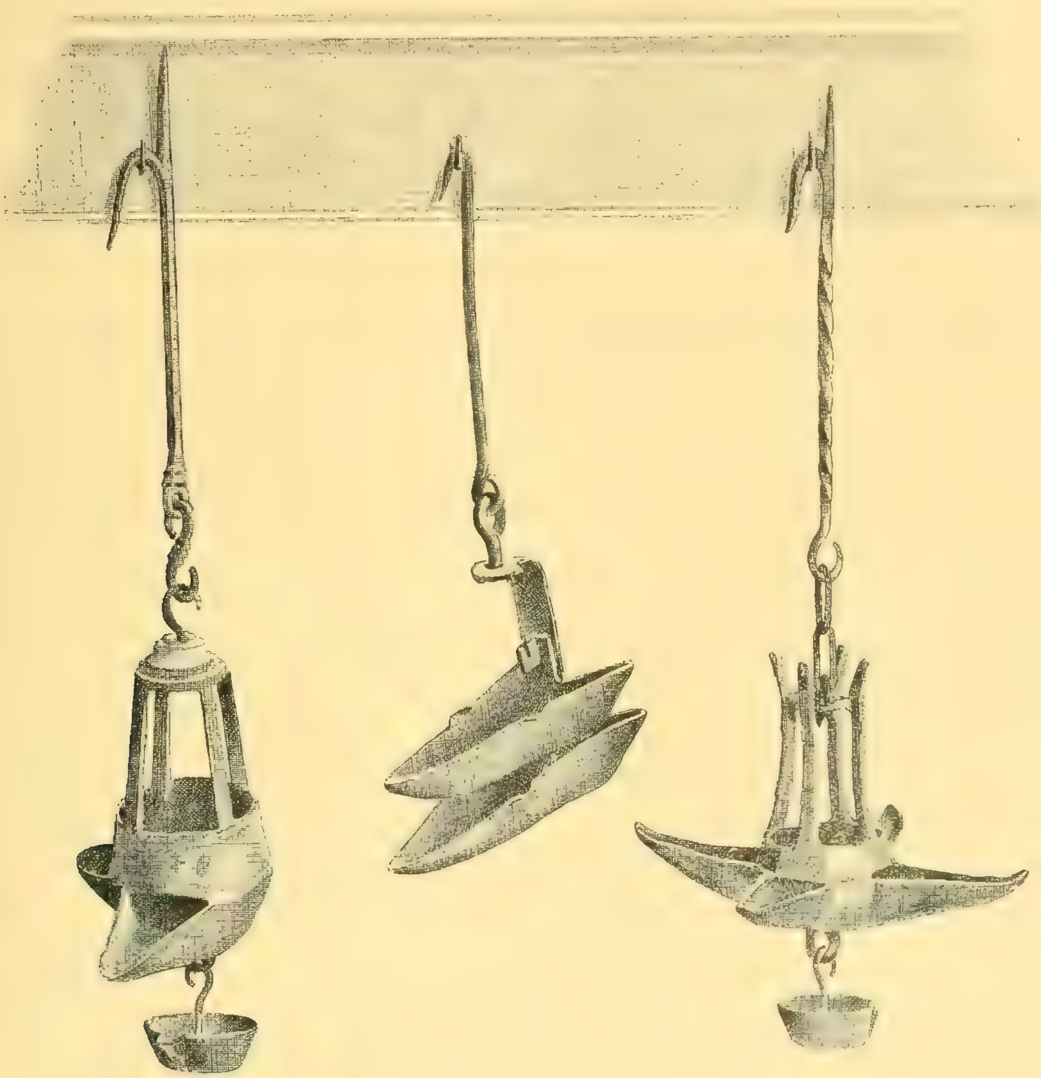
à affubler les marchands de « plaisirs ». Ces industriels, au moins dans quelques villes de Franche-Comté, ne promènent plus leurs pâtés que la tête couverte d'une fantastique coiffure, sauf la forme, vraie lanterne vénitienne. Cette forme est ordinairement celle d'un ballon, comme plus commode à porter.

§ 4. — GÉNÉRALITÉS SUR LES LAMPES.

Le commencement du XVII[e] siècle est peut-être l'époque où les lampes ont été le moins en honneur. A ce moment, en effet, les chandelles de cire étaient assez perfectionnées, tandis que les lampes étaient aussi imparfaites qu'au siècle précédent, c'est-à-dire aussi rudimentaires que dans les temps les plus reculés de l'antiquité ; et Sobry (1) pouvait ajouter dans son *Architecture* (p. 102) :

(1) Havard, ouvrage cité, t. III, col. 203.

Depuis l'invention des chandelles de cire et de suif, la lampe a été bannie de nos vaisseliers. Quelques pauvres citoyens s'en servent cependant encore, et on en met dans les grandes maisons, aux passages, aux coins des cours, aux écuries, aux



Lampes a crochets. Bronze.

lieux où la fumée peut s'évaporer et où il faut une grande clarté. On les fait de cuivre, de bronze, même de fer; ce sont des vases vils.

Ajoutons que Sobry ne dit rien que d'exact.

Les lampes que l'on voit figurer dans les inventaires dressés sous le règne de Louis XIV sont considérées comme des objets de collection, au même degré

que les coquillages ou les animaux empaillés qui formaient le principal élément des *cabinets de curiosités* de cette époque.

Les premières lampes d'une construction raisonnée qui aient été faites sont les lampes fabriquées d'après les principes de Cardan. Ainsi l'*Inventaire de Claudine de Bonzounet-Stella,* dressé en 1693, enregistre *une lampe de Cardan et deux autres*, *une moyenne et la troisième petite en cuivre jaune.*

Nous ne savons trop s'il faut attribuer au XVIe siècle la lampe de Cardan; en étudiant le siècle précédent, nous avons parlé de sa construction et des principes sur lesquels elle était basée. Voici, d'après Furetière, ce qu'on entendait par lampe de Cardan, au commencement du XVIIe siècle :

C'est une lampe qui se fournit elle-même son huile. C'est une petite colonne de cuivre bien bouchée partout, à la réserve d'un petit trou par en bas, au milieu d'un petit goulot où se met la mesche, car l'huile ne peut sortir qu'à mesure qu'elle se consume et fait descouvrir cette petite ouverture.

M. Havard, qui a étudié cette question dans son *Dictionnaire d'ameublement et décoration*, pense qu'il faut plutôt attribuer cet appareil au XVIIe siècle. Il est très probable, dit-il, que l'illustre mathématicien, mort en 1576, en traça le plan et que c'est seulement en 1663, quand Charles Spon donna une édition générale des œuvres de ce savant, que l'on s'avisa de réaliser un projet dont il avait indiqué la formule.

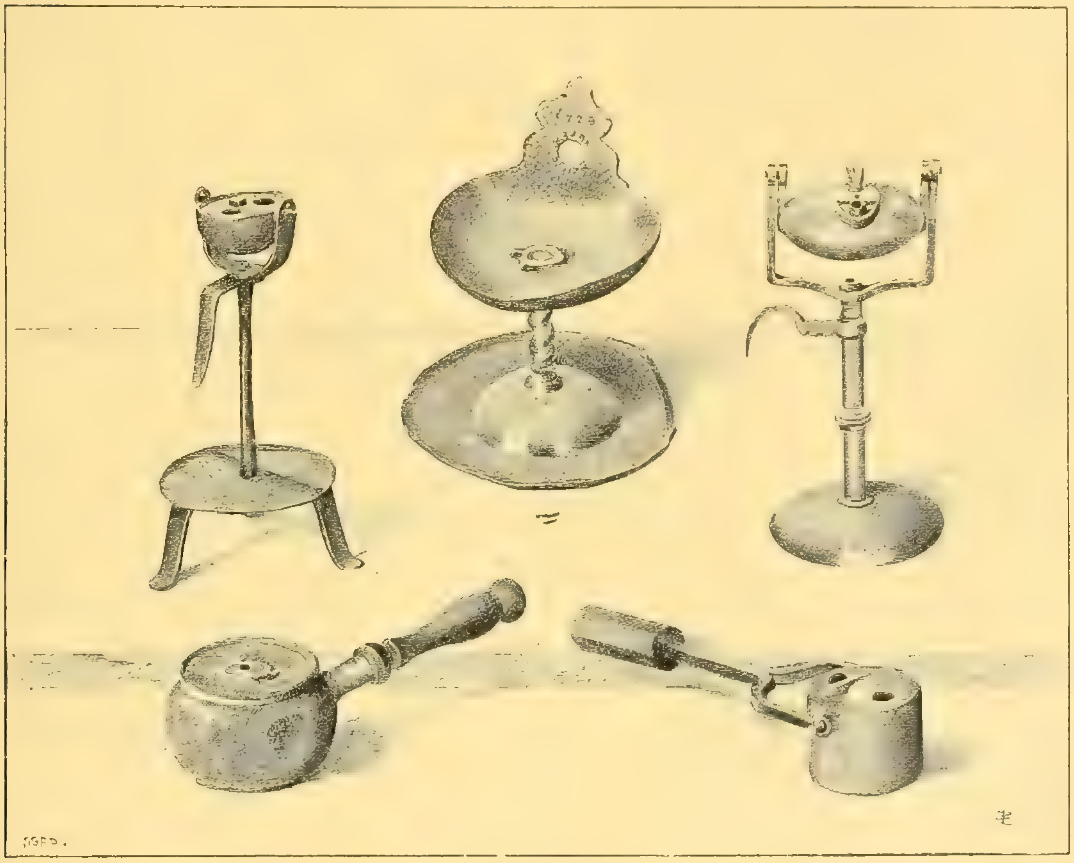
§ 5. — Traités concernant les lampes.

Si au XVIIe siècle on n'a pas fabriqué de lampes aussi nombreuses et aussi diverses qu'au XVIIIe siècle, on a cependant beaucoup étudié cette question; ainsi, il y a eu deux traités très importants sur les lampes. Le premier est le fameux ouvrage de Fortunio Liceti : *De lucernis antiquorum reconditis* (Padoue, 1621, in-4°) ; nous n'insisterons pas sur cet ouvrage, car le but de l'auteur était d'établir la possibilité des lampes inextinguibles ; nous avons étudié cette question en son temps et nous n'avons donc pas à y revenir.

Un autre auteur, le père Schott, dans on souvrage sur la *Mécanique hydrolico-pneumatique* (1657, in-8°), s'est plus particulièrement occupé de la

restitution perfectionnée de la lampe hydraulique et de la lampe hydrostatique de Héron.

A la même époque, le Hollandais Nieuwentyt s'était également intéressé à cette question; son système était basé sur le principe de la fontaine de Héron, fontaine qui fut tant admirée par Jean-Jacques Rousseau enfant



Lampes suspendues.

qu'il voulait s'en faire un gagne-pain en la montrant par les villages (*Confessions*, 1re partie, liv. 2).

Le *Journal des Savans* des années 1682-1685 (p. 401) parle de deux lampes de Boyle et de Sturnius, en 1684 ; il s'occupe aussi de celle de Callimaque dans le temple de Minerve, qui brûlait une année entière, sans qu'on fût obligé de s'en occuper. Nous ne reviendrons pas sur les supercheries des prêtres des temples païens ; nous nous étonnons seulement que les gens



Lampe italienne. — Lampe espagnole. — Lampe flamande. Cuivre jaune repoussé.

sérieux aient discuté si longuement une question oiseuse, car il est de toute évidence que cette fameuse lampe de Callimaque était alimentée par de l'huile venant de réservoirs dissimulés que les prêtres remplissaient en secret.

§ 6. — Lampes marquant les heures.

Comme la consommation de l'huile se faisait d'une façon fort régulière, l'idée vint rapidement à tous ceux qui s'occupaient de cette question, de placer l'huile dans un réservoir, gradué de façon que le niveau de l'huile baissant indiquait le temps parcouru. En somme, ces lampes étaient une sorte de clepsydres, moins régulières cependant, car l'écoulement de l'eau une fois réglé ne pouvait pas changer, tandis que l'épuisement de l'huile varie suivant son degré d'épuration, la nature ou la qualité de la mèche employée, etc.



Lampe marquant les heures.
(Collection de M. Sandoz.) Étain.

Ces lampes horloges ont cependant joui d'un assez grand succès, et l'on en rencontre un grand nombre au xviiie siècle.

En 1670, le père Lana (1) avait construit une lampe indiquant les heures, qui devait être analogue à l'appareil que nous venons de décrire.

§ 7. — Chandeliers a huile.

C'est au xviie siècle qu'on a commencé à fabriquer d'une façon courante ces appareils, désignés généralement sous le nom de lampes économiques, qui, pendant tout le xviiie siècle et une bonne partie du xixe, ont eu une vogue remarquable. Ainsi dès le mois de février 1642, Louis Cellier et Louis Deschamps, tous deux habitants de Grenoble, obtinrent la permission de fabriquer et de vendre

(1) Ed. Fournier, *Le Vieux Neuf*, t. I, p. 20.

des lampes en forme de chandelles, éclairant dans tous les sens et consommant une moindre quantité d'huile.

§ 8. — Chandeliers a tige formée de balustres.

Sous le règne de Louis XIV il s'est fait, dans la forme du chandelier, une modification assez importante; il n'est plus question, ni de ces animaux chimériques que nous avons rencontrés jusqu'au XIVe siècle, ni de ces tiges à bague qui caractérisaient le XVe siècle; enfin le fameux chandelier à la romaine, du XVIe siècle, est complètement démodé. A l'époque qui nous occupe, les chandeliers empruntent principalement leurs formes aux balustres, forme que l'on a bien souvent essayé de modifier, mais à laquelle on revient toujours; nous en avons en effet de très beaux spécimens qui nous ont été laissés par Ballin et Germain, et, comme il est plus facile de copier que de créer, les modèles que l'on édite aujourd'hui sont une imitation visible des œuvres de ces artistes.



Flambeau a huit pans, gravé.
(Collection de M. E. Forgeron.)
Bronze argenté.

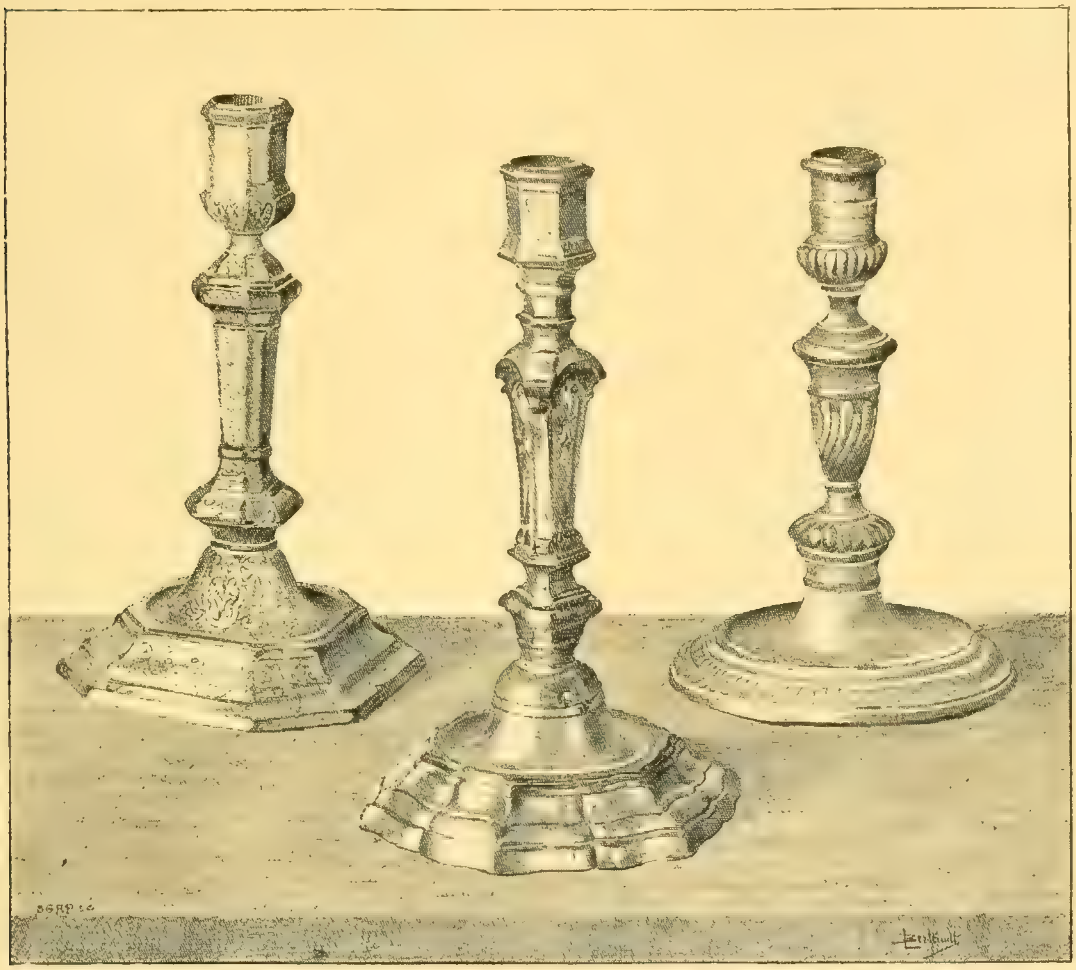
On considérait à cette époque que les chandeliers étaient un des éléments constitutifs de la décoration et de l'ameublement; et, pour avoir des pièces véritablement artistiques, on n'hésitait pas à s'adresser aux artistes du temps les plus en renom. Ainsi, à Rome, quand Urbain VIII (1623-1644) eut élevé son splendide et gigantesque baldaquin de bronze sur la Confession de saint Pierre, le cérémonial avait changé, et, au lieu de deux chandeliers, il en fallait six, plus un septième pour la messe du pape. Urbain VIII en confia l'exécution au Bernin qui, pour consacrer la mémoire de son bienfaiteur, fit voltiger sur les rinceaux des tiges et des pieds de ces nouveaux chandeliers les *mouches à miel* de la famille Barberini.

Nous retrouvons l'expression de chandeliers à flambeaux pendant les premières années du XVIIe siècle. En 1618, on a encore conservé ce terme:

4 chandeliers à flambeaux dorez et ciselez, poinçon de Paris, l'once à 4 pes.

32m4° — 6 chandeliers à flambeaux, quarrés, poinçon de Paris, l'once à 55 s. pes. 32m4° (*Inventaire du prince d'Orange, à Bruxelles*).

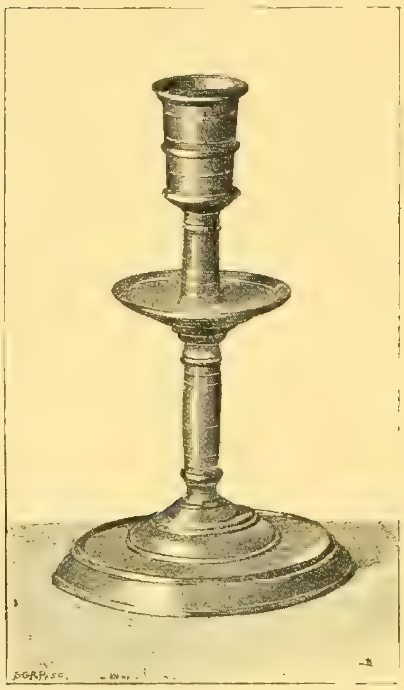
Mais c'est une des dernières fois que nous verrons figurer cette locution dans les inventaires et bientôt, le langage se raffinant, le mot chandelier



FLAMBEAUX A BALUSTRES. Bronze argenté.

commença sans doute à paraître un peu grossier, car on le supprima, et, sous prétexte que le flambeau était de cire, on commença de donner son nom à tous les chandeliers destinés, non seulement à porter des flambeaux de salle, de table ou de chambre, mais aussi des chandelles de cire et des bougies. C'est ainsi que nous relevons, dans les *Comptes des batimens du*

palais de Fontainebleau (1639-1642), un payement de 1,745 livres 17 sols à Lequin, orfèvre de Paris, pour « avoir faict, fourni et livré huict flambeaux, deux esguières couvertes et deux bassins pour servir aux ambassadeurs étrangers, seigneurs et dames, que Sa Majesté envoie journellement voir sa maison » ; et dans l'inventaire de Mazarin (1653), nous remarquons « deux flambeaux d'argent blanc, façon de Paris, marquez des armes de son Éminence : le premier pesant 3 marcs 1 once ; le deuxième 4 marcs 4 gros ».



CHANDELIER A BASSIN. Travail hollandais. (Appartenant à l'auteur.) Bronze.

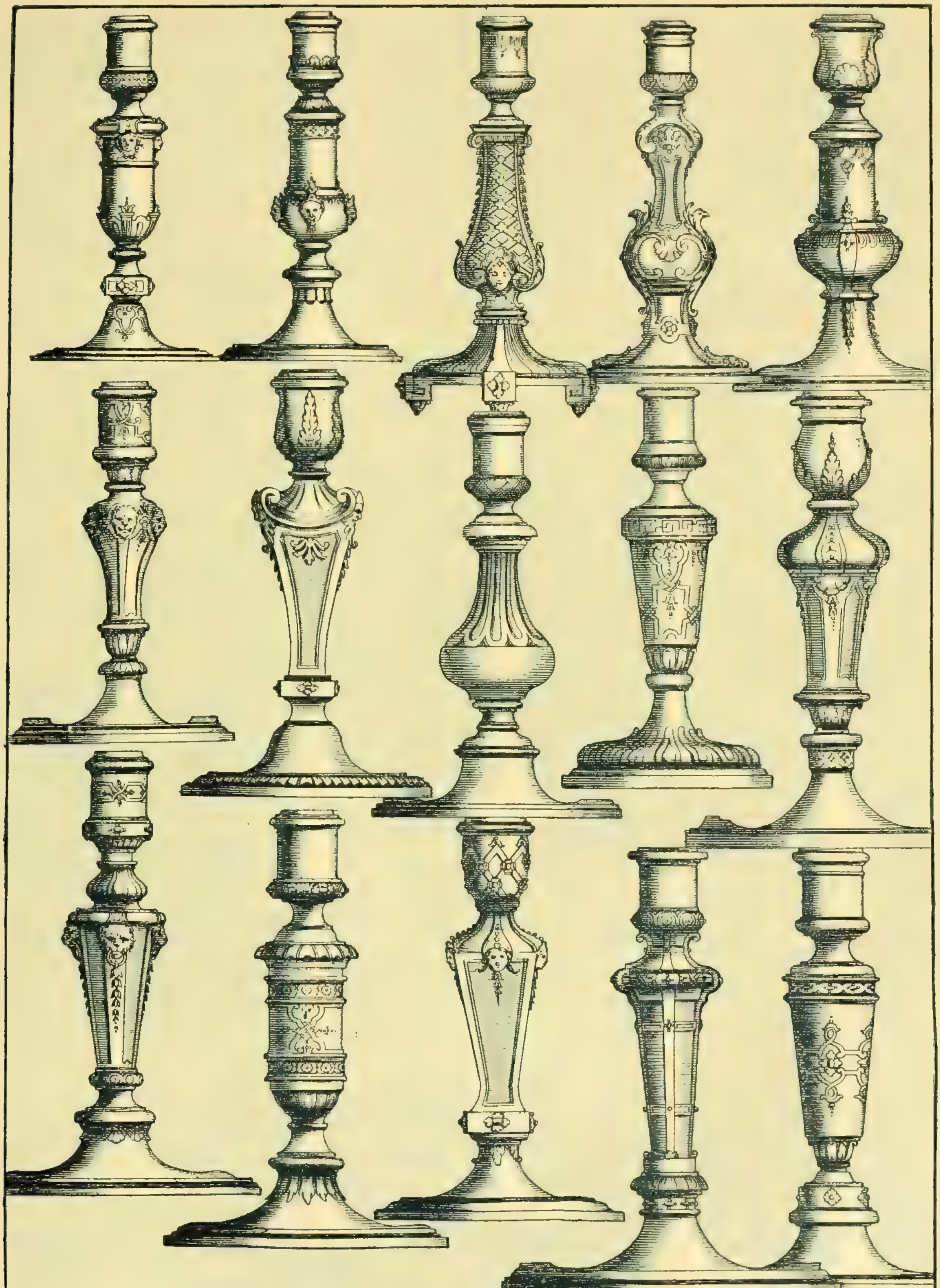
Ce poids nous dit assez que nous avons affaire à des flambeaux de petite taille et capables seulement de porter des bougies.

Dans le même sens (1), nous trouvons une quittance de l'année 1665, où il est question d'un flambeau que les textes désignent sous le nom de flambeau de main ; nous ne croyons pas, d'après l'importance de cet objet, que nous nous trouvions en présence d'un bougeoir. C'était bien l'ustensile que jusque-là on avait désigné sous le nom de chandelier. Cette quittance est ainsi conçue :

Je soubzsigné, Claude Ballin, orfebvre du Roy, recognois avoir receu de M. Jerosme Duboys, mandataire de M. le comte de la Rochefoucauld, la somme de 210 livres tournois, que ledit M. le comte me devait pour la fasson d'un flambeau de main, que j'ai faict conforme au patron à moy remis, de laquelle somme de deux cents dix livres, je tiens quitte ledict Duboys, audict nom, et m'en tiens content et satisfait, et n'en auray plus rien à requérir. En vérité de quoy ai signé la présente quittance de mon seig manuel à Paris, le VIIe jour de mars 1665. — *Signé :* BALLIN.

Les chandeliers d'argent n'étaient du reste pas une rareté à cette époque, et l'on est étonné de voir la quantité de flambeaux en métal précieux qui composaient alors en partie l'argenterie du roi et des grands seigneurs de la cour ; ainsi, dans un inventaire des meubles garnissant le château de Versailles en 1662, on voit qu'il y avait trois cent vingt-quatre flambeaux d'argent blanc,

(1) Havard, ouvrage cité, col. 748, t. II.



MODÈLES DE CHANDELIERS COMPOSÉS PAR JEAN BÉRAIN

(D'après la gravure originale.)

pesant ensemble 3.074 marcs ; on y rencontrait en outre cent six flambeaux de vermeil pesant 338 marcs, le plus grand nombre sous la figure de balustres, et ce devait être ceux qui avaient été fabriqués le plus récemment ; les autres, de forme ronde, carrée ou octogonale, remontaient à une époque quelque peu antérieure. Certains flambeaux étaient ornés de feuillages, tandis que d'autres étaient à personnages. Nous citerons, entre autres, six très grands flambeaux représentant chacun une figure nue assise sur un balustre. D'autre ont pour motifs des amours, des satyres, les douze mois de l'année, des Maures, les travaux d'Hercule : ceux-ci, au nombre de douze, pèsent chacun de 62 à 70 marcs : c'est dire leur taille majestueuse. Certaines de ces belles œuvres sont signées par Viaucourt, par Cousinet, par Merlion et par du Treil.



CHANDELIER A BALUSTRE ORNÉ DE MÉDAILLONS. Argent.
(Collection de M. Edmond D'Allemagne.)

Il nous faut encore mentionner pour mémoire un certain nombre de flambeaux de cristal de roche, d'agate d'Allemagne, de filigrane, etc.

Le pamphlet intitulé *Les Amours de La Vallière* nous apprend que Louis XIV donna à sa favorite un candélabre de cristal, et dans l'inventaire de la cathédrale de Rouen (1659) nous voyons la désignation d'un objet qui devait être une véritable merveille, mais dont la présence dans le trésor d'une cathédrale ne laisse pas que de nous étonner un peu. D'après la description, il est à supposer que cette pièce devait remonter au moins au siècle précédent, car il ne semble pas que, dans les premières années de Louis XIV, on ait eu l'idée de faire un meuble de ce genre.

Le texte du reste est assez explicite :

1659. — 2 grands chandeliers d'agathe garnis d'argent vermeil doré, ayant à la pomme chacun un mouvement d'orloge et enrichis de plusieurs turquoises de



Chandeliers en faience de Nevers. (Appartenant à M. Ridel.

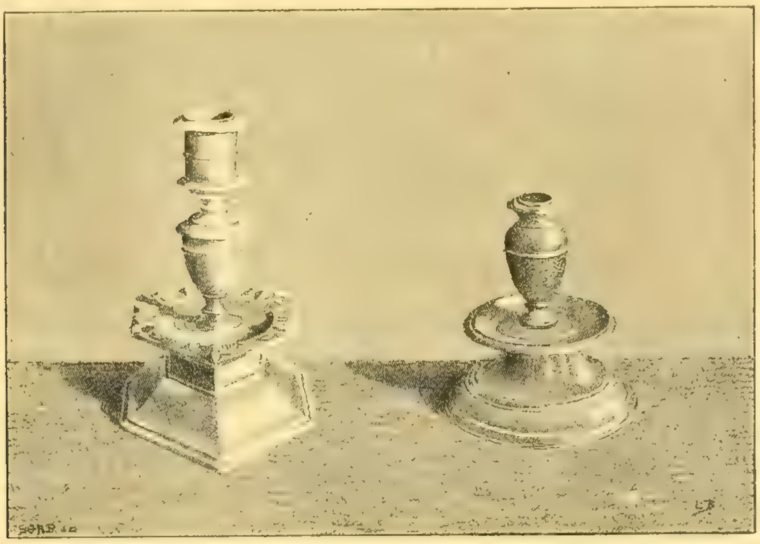
vieille roche, rubis et autres sortes de pierres. Le quadran estant d'or émaillé de rouge, le bassin estant en forme de navire et le pied porté de 4 roues (*Inventaire de la cathédrale de Rouen*).

Si, comme nous l'avons vu au commencement de cet article, le pape s'adressait au Bernin pour lui faire exécuter la maquette du candélabre dont il avait besoin pour sa messe pontificale, on n'agissait pas différemment en France, et, vers l'année 1680, nous voyons que les grandes pièces servant au luminaire étaient faites sur les croquis de Le Brun (1) avec toute l'exubérance de son génie décoratif.

(1) Germain Bapst, *Les Germains orfèvres, sculpteurs*, p. 18.

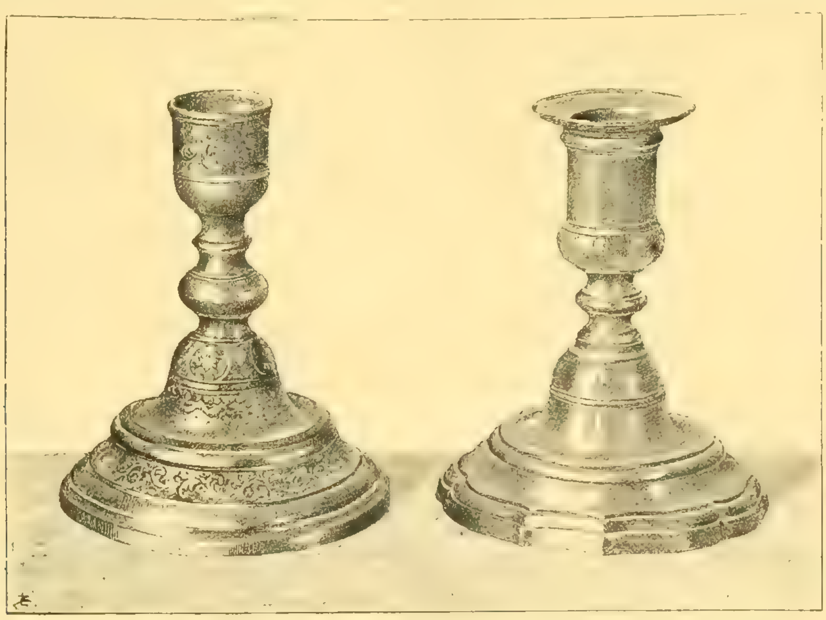
§ 9. — Chandeliers exécutés par Pierre Germain.

Les plus beaux modèles de torchères et de girandoles qui aient été créés à



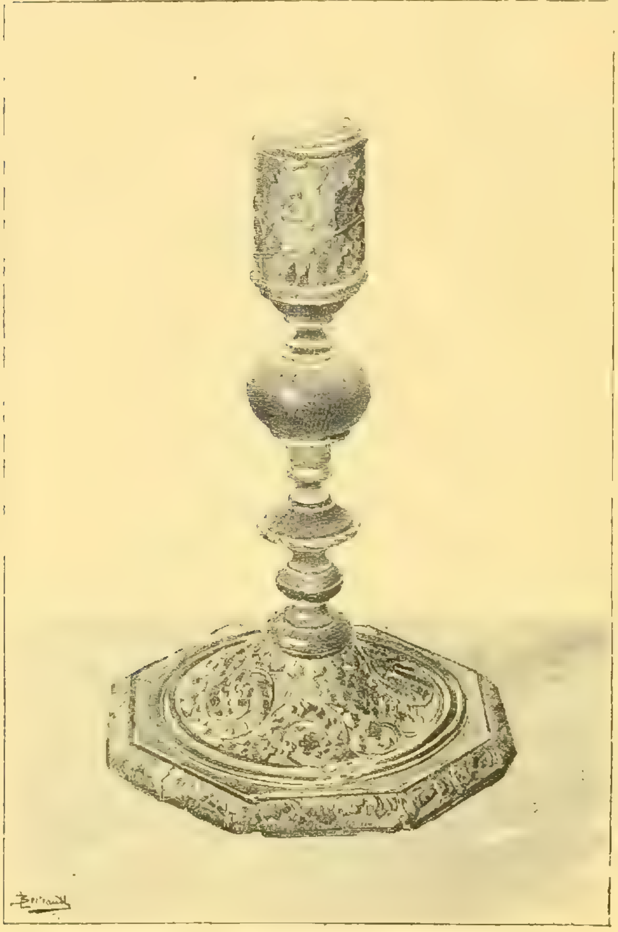
Chandeliers flamands. (Collection de M. Ed. Guérin.) Cuivre poli.

cette époque sont dus à Pierre Germain. Toutes ses œuvres, sans exception, ont été détruites et nous ne connaîtrions rien de lui, si une mention des comptes



Flambeaux bouillotte. (Appartenant à l'auteur.) Cuivre demi-rouge.

des bâtiments du roi ne permettait de lui attribuer avec certitude une torchère dont le modèle nous a été conservé par une tapisserie des Gobelins, où elle était figurée (vers 1682). Ces torchères étaient de véritables monuments, comme nous en pouvons juger par les articles suivants, extraits des comptes du garde-meuble :



Chandelier exécuté par Bagard de Nancy.
Appartenant à l'auteur. Bois sculpté.

Fourni(1) par Pierre Germain au garde-meuble de la couronne :

Le 30 décembre 1683. — Un chandelier d'argent à huict branches carrées en consoles quy se peuvent démonter, posées sur huict termes de masques en demy consoles, le corps en cul-de-lampe et au-dessus un vase ciselé de quatre thermes d'hommes et femmes et entre lesdits thermes deux armes de France et deux cornets d'abondance et, au hault, une grenade enveloppée de feuilles.

Le 4 septembre 1683. — Deux chandeliers d'argent à six branches en demy consoles et cornets cizelés avec une grenade au-dessus, pezant l'un 60^{m} 7^{o} et l'autre 60^{m} 6^{o} 1^{g}.

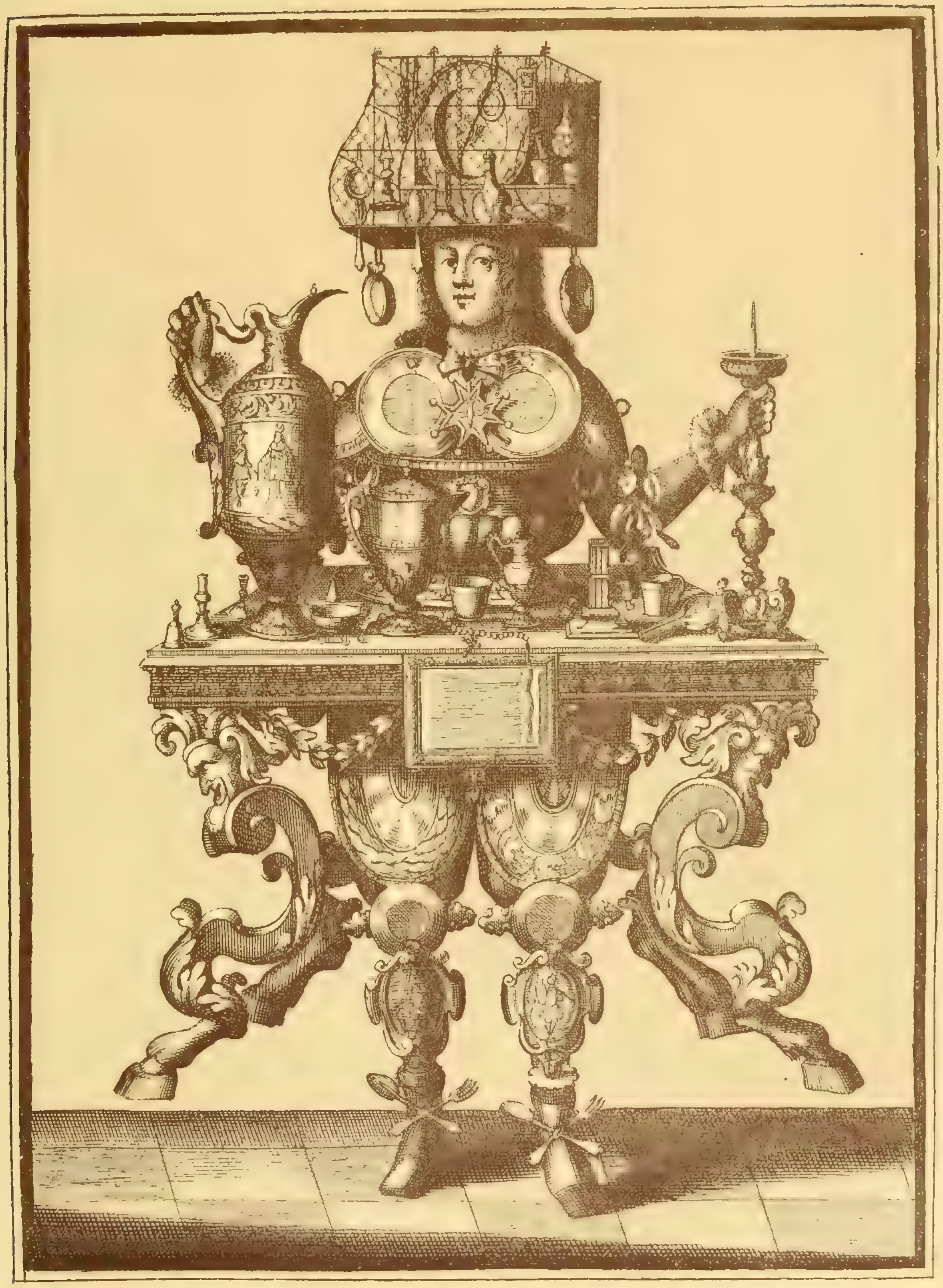
Le 19 août 1684, Pierre Germain termina son œuvre par un grand chandelier qu'il livra ce jour :

Il était à huict branches d'argent qui se démontent et s'attachent sur huict testes de vieillards, pes. 241^{m} 1^{o} 6^{g}.

§ 10. — Chandeliers à la financière.

Un des modèles qui pendant le xviie siècle ont été le plus répandus, c'est le chandelier à la financière. L'*Inventaire du cardinal de Mazarin* (1655)

(1) Germain Bapst, *Les Germains orfèvres, sculpteurs*, p. 9.



COSTUME D'ORFÈVRE, MARCHAND DE FLAMBEAUX

(D'après une gravure originale de Larmessin.)

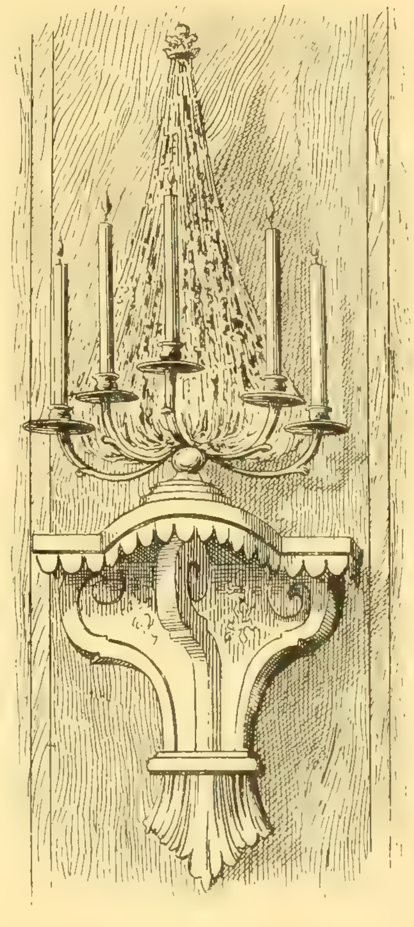
révèle l'existence de dix objets de ce genre, et, dans l'argenterie de Louis XIV, on n'en trouve pas moins de quinze échantillons.

La forme de ce dernier modèle est aussi bien connue. Tout le monde (1) a vu de ces petits flambeaux carrés, à large pied, munis d'une tige creuse, où la coulisse est substituée à l'hélice du xve siècle, et dans le pied duquel se meut une bobèche, qui fait descendre ou monter la chandelle à volonté.

1661. — Quatre petits chandeliers de cabinet, à la financière, cizelés sur le pied des godrons brunis et à l'entour dudit pied d'un feuillage, pes. ens. 7^m^5^g^.

Un petit chandelier carré à la financière, pes. 1^m^ 7° (*Inventaire de Mazarin*, n°s 620 et 687).

On a également fait sous Louis XIV des candélabres ornés de cristaux, taillés et affectant une forme pyramidale; on les appelait généralement girandoles. Lorsqu'ils sont bas sur pied et ne comptent que deux branches, on les désigne plus spécialement sous le nom de doubles flambeaux ou de bouts de table. La place le plus habituellement réservée aux candélabres, c'est la tablette de la cheminée.



GIRANDOLE A CRISTAUX PLACÉE SUR UNE CONSOLE. (Estampe de la Bibliothèque de l'Arsenal.)

§ 11. — Destruction de la vaisselle d'argent sous Louis XIV.

Malheureusement, pour tous ces objets d'art, qui étaient de véritables merveilles, tant au point de vue de la composition que sous le rapport de l'exécution matérielle, la valeur intrinsèque du métal dont ils étaient formés fut une des causes de leur destruction. Louis XIV, après avoir épuisé toutes les ressources de la France, ayant encore besoin d'argent pour pouvoir continuer la guerre, fit détruire tout ce qui se trouvait en France comme objets de

(1) Havard, ouvrage cité, t. I, col. 733.

métal précieux (3 décembre 1689). Les *Mémoires de Dangeau* (t. III, p. 33, nous indiquent quelle fut la volonté souveraine :

Le roi veut que dans tout son royaume on fasse fondre et porter à la Monnaie toute l'argenterie qui serait dans les chambres, comme miroirs, chenets, girandoles et toutes sortes de vases et, pour en donner l'exemple, il fait fondre toute sa belle argenterie, malgré la richesse du travail; il fait fondre même les filigranes; les toilettes de toutes les dames seront fondues, sans en excepter celle de madame la Dauphine.



GIRANDOLE A CRISTAUX. (Appartenant à M. Recapé. Bronze doré.

Le 14 décembre de la même année, le roi fit une déclaration portant règlement sur les ouvrages et vaisselles d'or et d'argent, interdisant aux orfèvres *de fabriquer désormais, exposer, ni vendre des garnitures de feu et de cheminées, chandeliers à branches, torchères, girandoles, bras, plaques, etc., en métal précieux.* (Voir *le Mercure* de décembre 1689.) Toutefois on excepta de cette déclaration les chandeliers d'autel, ainsi que les objets de métal précieux servant à la célébration du culte. Mais comme ces derniers ont été détruits un peu plus tard, il se trouve qu'il ne subsiste plus aucune de ces belles pièces décrites dans les inventaires.

DEUXIÈME PARTIE

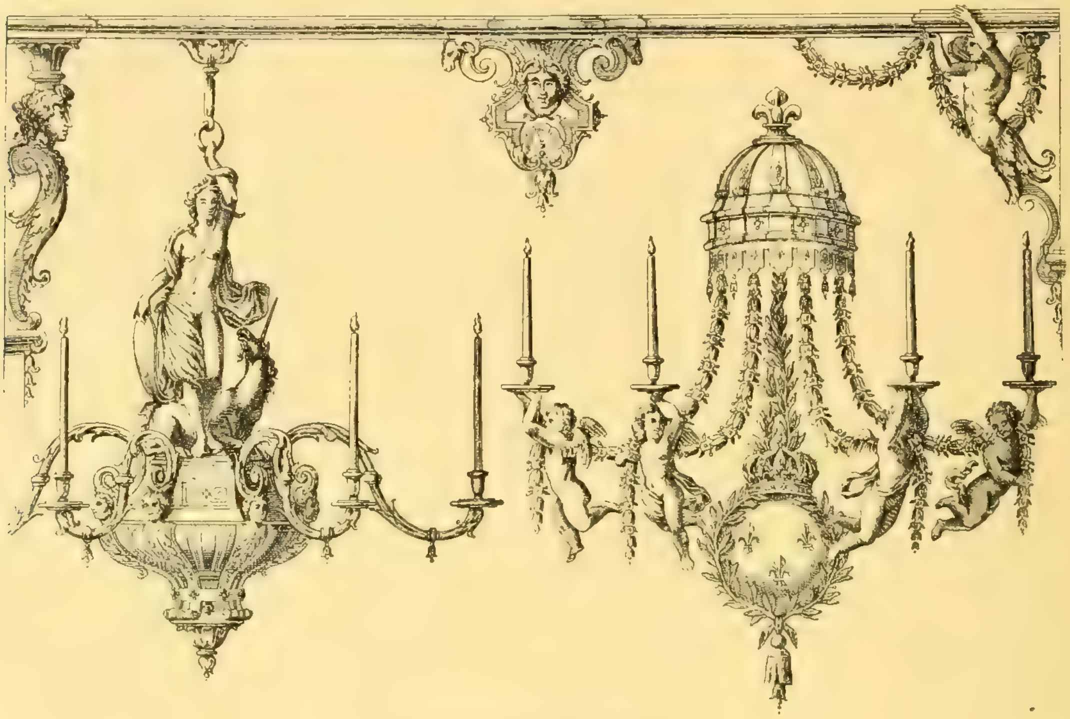
CHANDELIERS SUSPENDUS

Lustres en bois spécialement établis pour les illuminations. — Anecdote racontée par Tallemant des Réaux. — Lustres hollandais. — Chandelier des Célestins signalé par Millin dans ses *Antiquités nationales.* — Contrat pour la fabrication d'une couronne en forme de tiare devant être placée en l'église Notre-Dame-la-Grande, à Valenciennes. — Chandeliers d'applique, désignés sous le nom de « Plaques ». — Description de la couronne en argent de la confrérie des arbalétriers d'Abbeville. — Lustres en cristal assez communs sous Louis XIV. — Réputation de la ville de Milan pour la fabrication de ces objets. — Cordons de soie servant à suspendre les lustres.

Le mot lustre n'a été employé que très tard pour désigner le genre d'appareils qui va nous occuper. Dans les anciens inventaires, le lustre est désigné simplement par le mot chandelier, et il a porté ce nom jusqu'au XVIII[e] siècle; vers cette époque on semble l'avoir plus communément appelé candélabre; c'est du moins la définition qu'en donne Richelet, quand il le qualifie de « grand chandelier de salle à plusieurs branches », et celle donnée par Furetière est à peu près analogue; les auteurs du *Dictionnaire de Trévoux* écrivent : « *Candélabre*, grand chandelier à plusieurs branches, que l'on pend au milieu d'une salle.»

§ 1. — Lustres en bois.

Il a encore été fait au XVII[e] siècle des chandeliers suspendus en bois qui peuvent être considérés comme des objets d'art, mais ils sont relativement rares, et ce sont plutôt des appareils servant pour une illumination et ayant un caractère provisoire ; ainsi, nous voyons dans les *Mémoires de Brienne* (t. I, p. 338 et 341. — Ballet donné au Roi) qu'à l'occasion de la réception faite à Louis XIII par les prévosts et les échevins de Paris, on avait *envoyé*



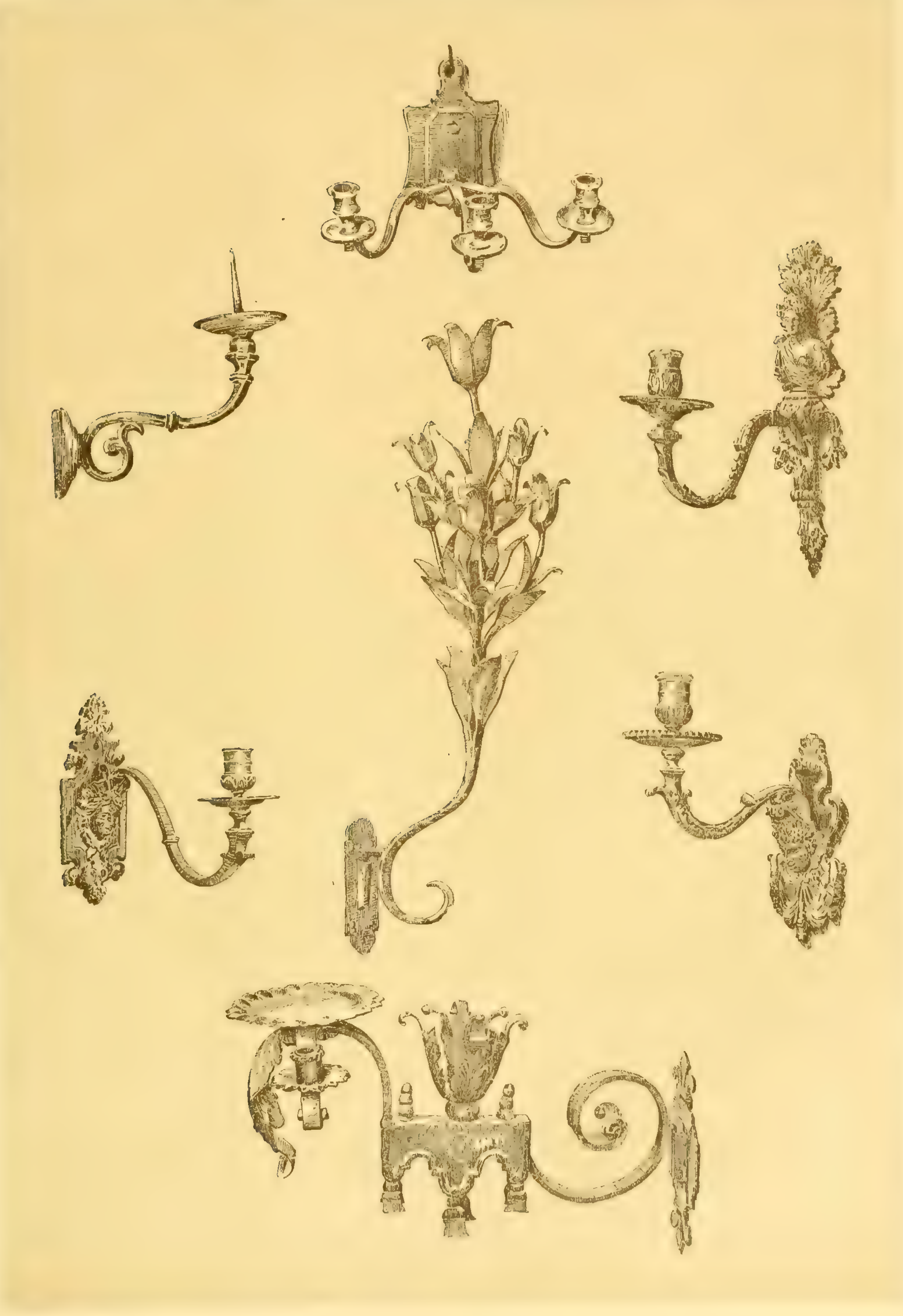
LUSTRES COMPOSÉS PAR BÉRAIN.

quérir l'espicier de la ville, auquel ils ont commandé de tenir prest une grande quantité de flambeaux blancs pour mettre dans les chandeliers et croisées qui seront au plancher des grandes salles, chambres, galeries et bureau dudit hostel de ville... et aussi envoyé quérir le menuisier de la ville, pour travailler de son mestier à ce qui sera nécessaire, faire tous lesdits chandeliers et croisées, de bois, etc. La grande salle contenait à elle seule trente deux croisées de chandeliers dedans lesquels il y avoit cent vingt huit flambeaux qui furent changés et renouvelés deux fois en toute la nuit (1).

Ces chandeliers de bois persistent encore dans des circonstances analogues; dans la fête donnée à Caen à M. Matignon, en septembre 1678, on voit que *trente chandeliers de bois à quatre branches garnis de verdure régnoient sous la voûte de la galerie* (*Mercure de France,* septembre 1678).

Les chandeliers de bois n'ont jamais dû être abandonnés complètement et, sans être des œuvres remarquables, ce n'étaient cependant pas des usten-

(1) 24 février 1626.



APPLIQUES EN FER ET EN BRONZE

(Appartenant à l'auteur.)

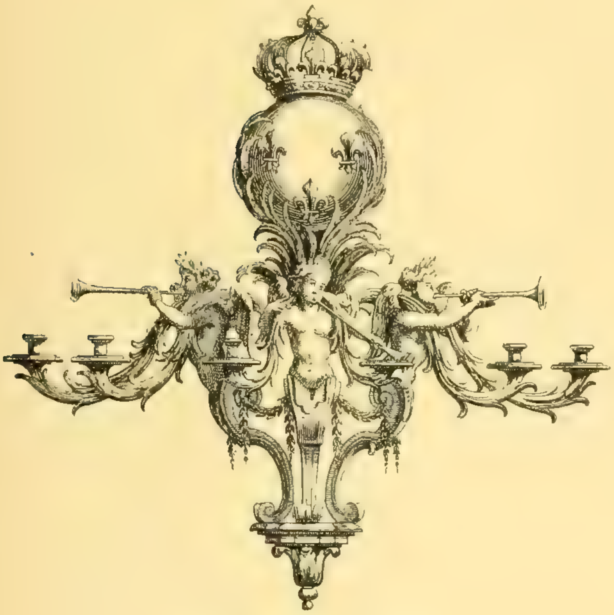
siles grossiers, puisque dans l'*inventaire du maréchal Schomberg* (1633) il est question de :

Ung chandelier de bois doré, attaché au plancher de lad. salle, prisé 60 s.

Plus simple devait être celui qu'en 1635, nous relevons dans l'*inventaire de Guillaume Cathala*, marchand à Toulouse :

Au milieu de la salle, pandu aux chevrons... ung chandellier de bois pour tenir quatre chandelles.

Il semble qu'on eut de la peine à abandonner ces lustres en bois, dans



Lustre composé par Bérain.



Lustre composé par Boule.

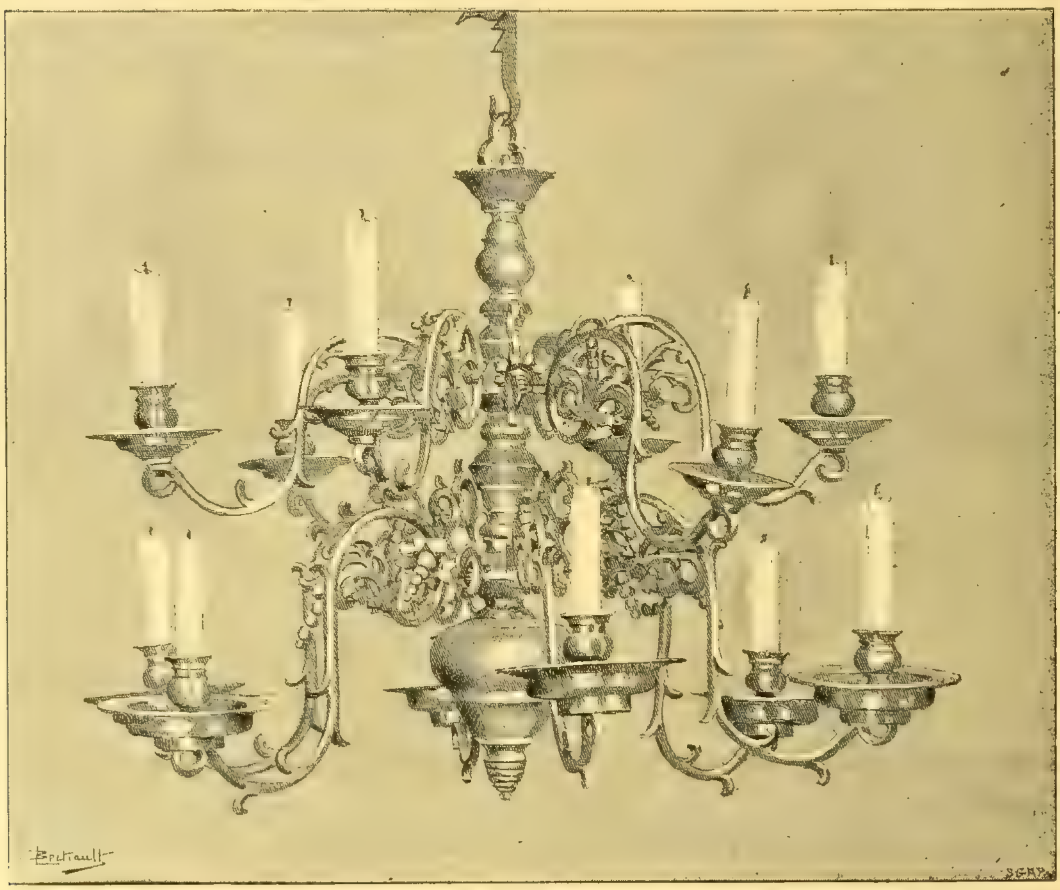
lesquels on brûlait, non pas des cierges de cire blanche, mais de vulgaires chandelles.

En général, ce genre d'éclairage ne se rencontrait, au XVIIe siècle, ni dans les palais des rois, ni dans les hôtels de la riche noblesse ; mais on ne se faisait aucun scrupule de s'en servir dans les autres classes, et d'éclairer de cette manière les fêtes données aux princes.

Tallemant, dans ses *Mémoires,* raconte qu'à la fin d'un bal une jeune fille, voulant éclairer le roi à sa sortie, *monta sur un siège pour prendre, non un bout de bougie, mais un bout de chandelle de suif dans un chandelier de bois, avec une si bonne grâce qu'il en devint amoureux* (t. III, p. 61).

C'était donc déjà avec quelque dégoût qu'on usait de chandelles de suif. Le mot en lui-même désignait indifféremment la cire et le suif, et cependant les *chandelliers* n'avaient droit qu'*au débit du suif*, *de l'huile*, *du vieux oing et semblable graisse* (Sauval, *Ant. et Rech.*, II, 473 ; Tallemant, t. I, p. 85, *Livre des Métiers*, etc., etc.).

Cette anecdote est plaisante assurément, mais elle nous entraîne bien loin de nos lustres, et nous allons y revenir en étudiant les chandeliers suspendus, en bronze.



LUSTRE FLAMAND. (Appartenant à l'auteur.) Bronze.

§ 2. — LUSTRES HOLLANDAIS.

Le modèle du lustre Louis XIII, qui est aujourd'hui le plus répandu, est le lustre hollandais en cuivre, dont la tige centrale est formée d'une succession

XVIIe siècle.

Planche 33



LE JEU N'EN VAUT PAS LA CHANDELLE

(D'après les proverbes de Lagnet.)

de boules reliées entre elles par des balustres; ce nom de lustre hollandais ne doit pas nous empêcher de supposer que ce genre d'appareil ait été usité en



LUSTRE HOLLANDAIS. (Appartenant à M. J. Salomon.) Bronze.

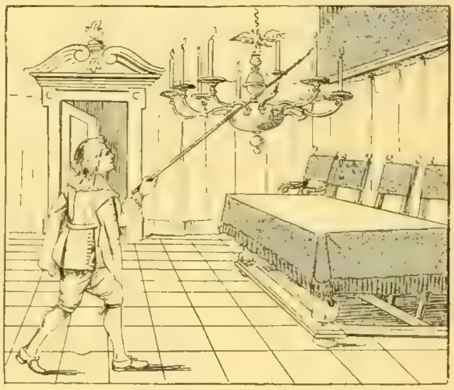
France au commencement du XVIIe siècle. Nous savons que dès cette époque, on faisait venir des pays étrangers les objets qui y étaient spécialement fabriqués.

Nous avons, pour l'année 1608, l'indication de deux chandeliers de cuivre de Nuremberg, qui devaient être placés, l'un dans la chapelle de Notre-Dame-la-Grande à Cambrai, et l'autre dans la chapelle des trépassés de la même ville.



Lampe en forme d'étoile. Travail italien. (Appartenant à M. Pierre Gauthiez.) Cuivre jaune.

1608. — Pour 2 chandeliers en cuyvre de Nuremberg, pour chandelles de suif aux chapelles de Notre-Dame la grande et des trépassés, 5 liv. 10 s. (Houdoy, *Comptes de Cambray*, 253).



Intérieur du XVIIe siècle, éclairé par un lustre hollandais. (D'après une gravure de l'époque.)

Le texte ne nous dit pas si c'étaient des chandeliers suspendus ou de simples chandeliers d'autel; mais le fait n'en subsiste pas moins et nous permet de supposer avec toute évidence qu'à cette époque, les lustres dits hollandais étaient couramment employés en France.

§ 3. — Chandelier des Célestins.

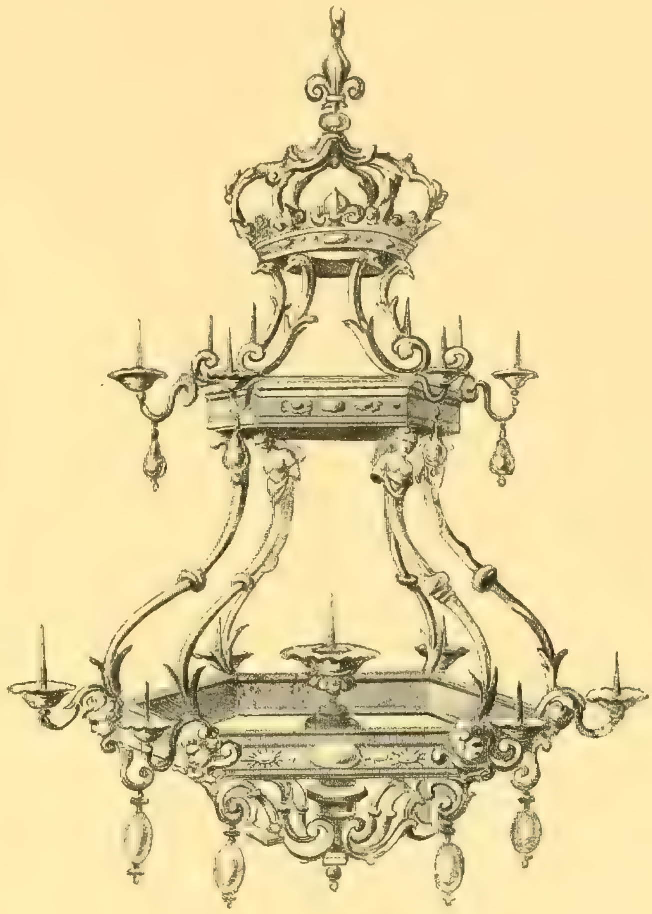
On faisait également des lustres qui devaient être d'un travail assez remarquable puisque Millin, dans ses *Antiquités nationales*, nous a donné une gravure et une description du lustre que l'on voyait encore à la fin du siècle

dernier dans l'église des Célestins. Voici ce que l'auteur du *Dictionnaire des Beaux-Arts* nous dit de cet objet :

On remarque encore le grand chandelier de cuivre suspendu au milieu du chœur.

L'inscription qu'il porte nous apprend qu'il a été fait à Abbeville en 1618, par Bernard le Bel (1); il a été compté six cents livres.

Sa forme est singulière, toutes les pièces se démontent.



CHANDELIER DES CÉLESTINS.

En considérant la reproduction de ce lustre, on voit que ce monument de forme octogonale a été établi pour servir dans une église : nous ne saurions en effet expliquer autrement les broches placées au centre des bobèches, car, à l'époque où cette pièce fut fondue, l'usage des flambeaux à douilles avait depuis longtemps prévalu dans la vie civile.

Ce *chandelier des Célestins* marque la tendance à l'emploi des cristaux pour l'ornementation des lustres, tendance qui arrivera peu d'années après à faire disparaître presque entièrement les montures sous la profusion de ces plaquettes en verroterie qui n'étaient à l'origine que l'accessoire.

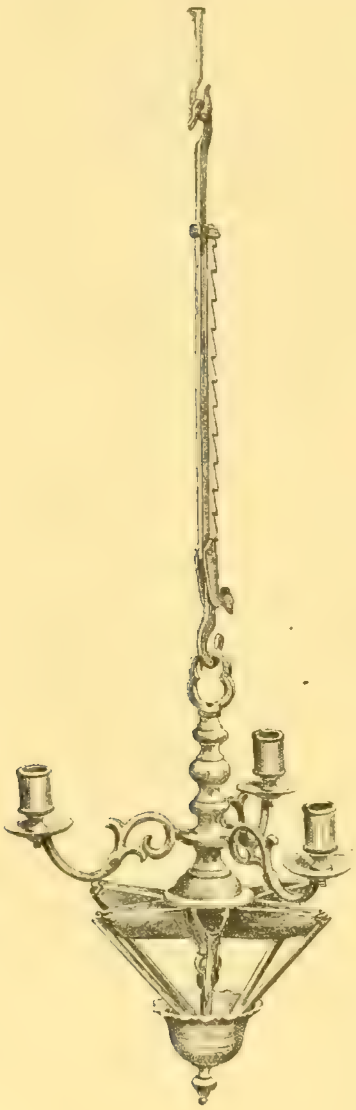
§ 4. — COURONNE EN FORME DE TIARE.

De tous temps, les Flandres ont été renommées pour la fabrication des grandes pièces en cuivre fondu, et nous ne sommes donc pas étonné de ren-

(1) Dans le *Dictionnaire des Beaux-Arts*, Millin attribue ce lustre à Germain Pilon (1515-1590). Nous n'insistons pas sur l'erreur manifeste qu'a commise cet auteur. La simple comparaison des dates dispense de toute explication.

contrer pour l'année 1638 un marché dans lequel il est question d'établir une couronne de lumière en forme de tiare pontificale (1).

Le document que nous donnons ci-dessous nous montre que ce lustre





LAMPES JUIVES DESTINÉES A BRULER DE L'HUILE ET DES BOUGIES. Cuivre jaune.

était destiné à servir à la procession, quoique, étant donné son importance, il dût être assez peu portatif.

(1) Ce document a été publié par M. Victor Gay dans son *Glossaire archeologique* (t. I. p. 466).

1638. — Contract touchant le grand candélabre de cuyvre posé, de la part de ville de Valenciennes, au milieu de Notre-Dame-la-Grande, pour servir a la procession d'ycelle ville. A livrer moyennant la somme de 700 florins.

Devise de la livrance et main-d'œuvre d'un chandélabre en forme d'une couronne papale, selon le plan et modelle faict par Pierre Sclet, signé dud. Me Pierre, lequel doibt estre conditionné suyvant les devises suivantes. Du quel plan en sont faict deux, l'un desquels demeure entre les mains du magistrat, et l'autre de l'emprendeur.

Premièrement la première chainture ou couronne aura 6 pieds 4 poces de diamettre par le dedans. La largeur d'un pied et 2 pouces. Les suages en suyte (conformité) du modelles, les fleurons ou fleurs de lys, 7 poces de haulteur ou peu plus. A la frise d'en bas, entre les 2 suages y aura 12 branches de chandeliers sailans hors en dehors pied et demye, le tout proportionné ensuyte du modelle ; lad. frise curieye entre ses branches.... chandelliers du roy et cuirages ou compartiment, selon qu'il est désigné par led. modelle.

La seconde couronne aura 5 pieds de diamettre et les fleurons auront 6 poces de haulteur. La frise portera 8 branches sayans hors en dehors un pied 3 poces et enrichye ensuyte de la première.

La troisième couronne aura 2 1/2 pieds de diamettre en dedant. La haulteur sera de 8 poces, y comprins les deux suages. Les fleurons ou fleurs de lys 1/2 pied de haulteur peu plus. De dedans la d. frise portera 4 branches de chandeliers saylans hors un pied 2 poces, et lad. frise enrichye ensuyte du modelle.

La susd. troisième couronne sera couverte de 4 branches couvertes chacune d'une teste de cérubin de cuyvre getée (fondue) et les ailles seront de cuyvre battu comme lesd. branches sauderont jusques au cul de lampe. Lesquelles branches partiront entre les couronnes; entre les premières et seconde couronne 4 chandeliers saylans chacun un pied 4 poces, et entre la deuxième et troisième couronne aussi aura esd. branches quatre chandeliers saylans un pied 4 poces.

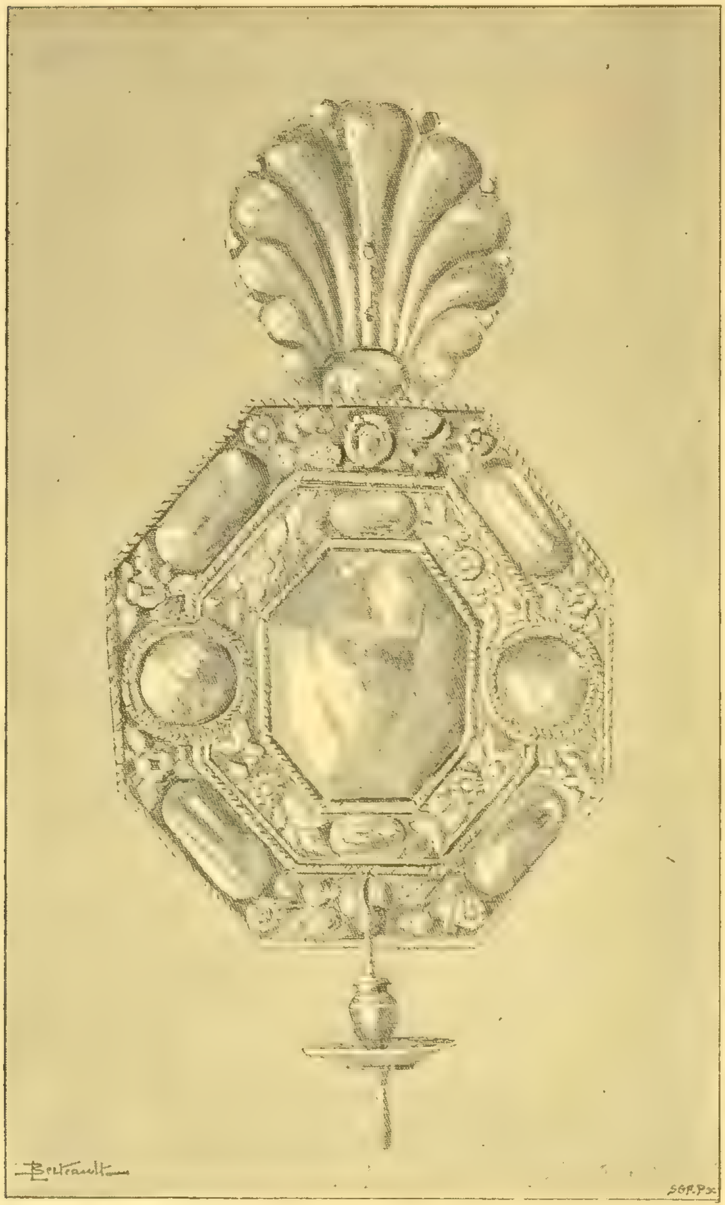
Le cul de lampe sera large d'un pied et demy, ouvré à jour et enrichye avec les fleurons sortans comme est déclaré par le modelle.

Partant en haulteur, depuis le bas du cul de lampe jusques au sommet de la teste des cérubins 9 pieds, et au-dessus testes y aura un piétement virulé couvert d'un pomiaux surmonté d'une buze de cuyvre, soutenu d'un lion et d'un cygne contenant un pied et 8 poces de diamettre, le tout de haulteur, 12 pieds ou environ. La largeur, 9 pieds un quart en dehors des branches des chandelliers d'embas (*Ms. de la Bibliothèque de Valenciennes,* extr. par La Fons, *Arch. des soc. sav.*, 1859).

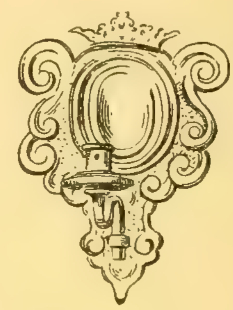
§ 5. — Chandeliers d'applique.

Les appliques sont certainement antérieures au règne de Louis XIII, et ici même nous en avons signalé quelques exemples pour le xive et

le XV[e] siècle ; mais il y a un fait à observer, c'est que ces chandeliers d'applique ne semblent pas alors avoir été l'objet d'une recherche spéciale ; ils sont plutôt des ustensiles que des objets d'art, et c'est probablement à cette catégorie d'appareils que devaient appartenir les plaques dont nous trouvons ici la mention.



Applique flamande. (Collection de M. Ed. Guérin.) Cuivre jaune repoussé.



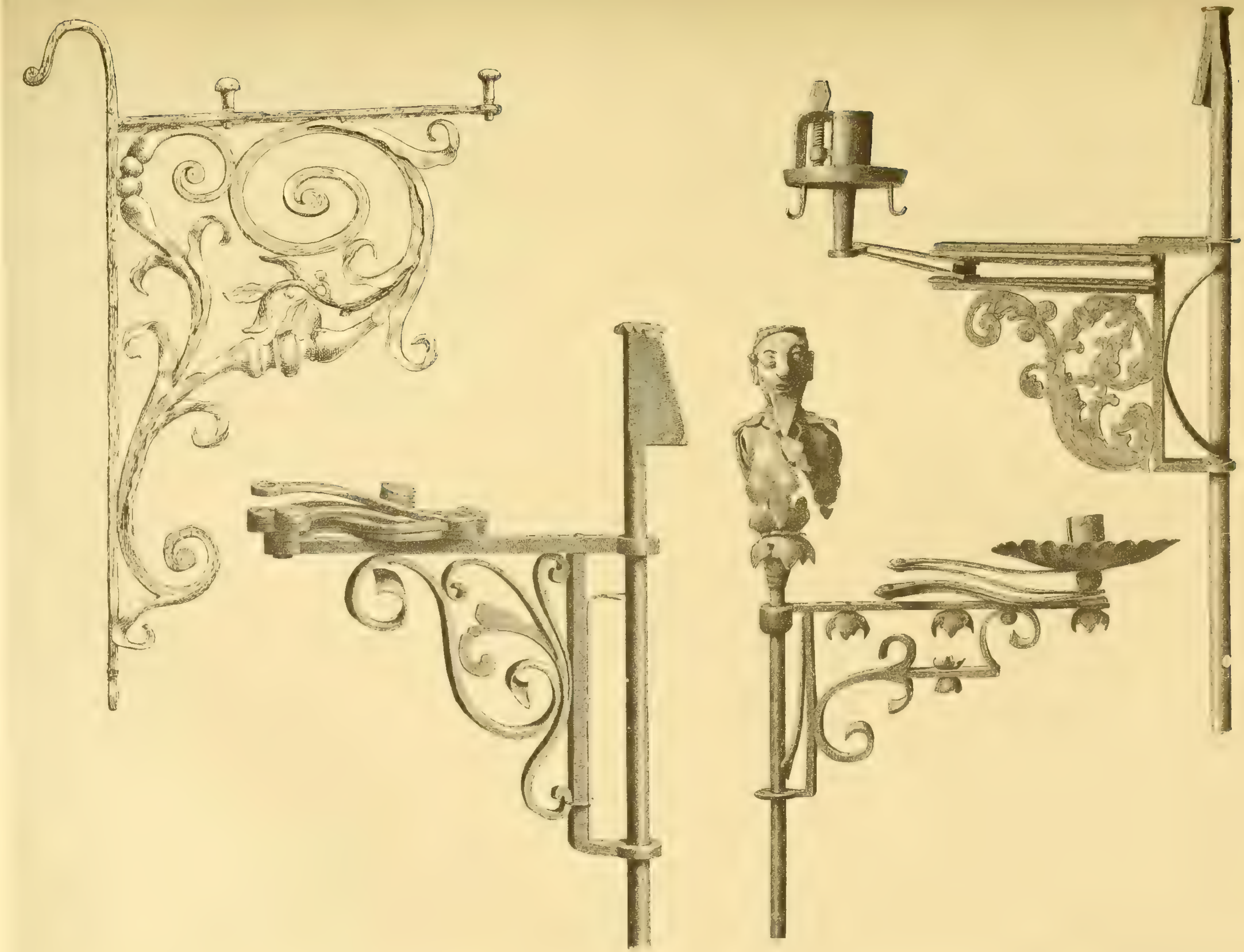
Applique munie d'un réflecteur en métal. (D'après une estampe de l'époque.)



Chandelier d'applique. (D'après la gravure intitulée « Dame de qualité faisant la sieste. »)

1617. — 12 plaques ou chandelliers d'arain pour attacher à la muraille (*Inventaire du château de Varges*).

Nous n'aurions même pas parlé de ces objets, si nous n'avions vu, dans



CHANDELIERS D'ÉTABLI A BRANCHES PLIANTES
(Appartenant à l'auteur.)
Fer forgé.



APPLIQUES COMPOSÉES PAR CLAUDINE BOUZONNET STELLA

cette simple désignation, un des premiers exemples de ces appliques qui commencent à devenir fréquentes sous le règne de Louis XIV et qui, à la



Lustre armorié. (Musée de Cluny.) Fer forgé.

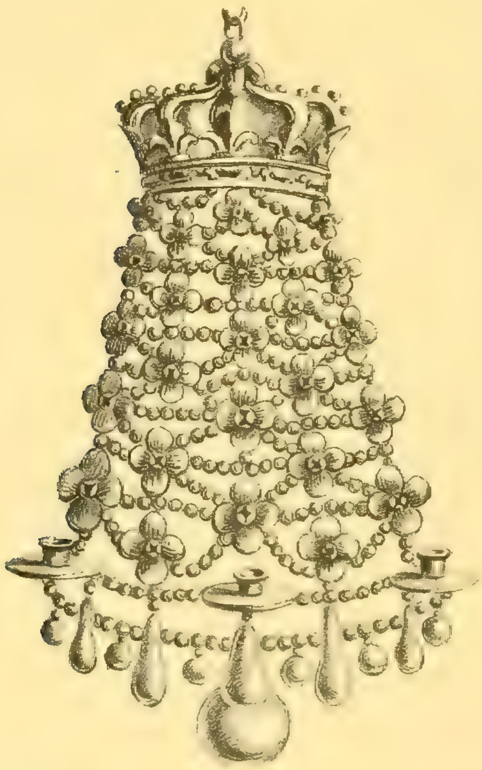
fin du XVIIIe siècle, étaient le complément indispensable de tout mobilier; nous aurons du reste l'occasion de revenir un peu plus tard sur ce sujet.

§ 6. — Lustres en argent.

On fit au XVIIe siècle des chandeliers suspendus en argent, mais il ne semble pas que l'usage s'en soit répandu dans la vie civile; il faut, en général, voir dans ces objets la libéralité de quelque personnage haut placé ou de quelque puissante corporation.

1636. — La grande lampe (suspendue dans le chœur et donnée par Anne d'Autriche en 1636) en forme de couronne d'argent, a qui il manque un ange, pes. 420 marcs (*Inventaire de Notre-Dame de Paris*, f° 14).

1606. — Couronne des arbalétriers d'Abbeville. Lad. couronne dont le tour est d'argent porte 8 flerons de fleurs auquel sont attachées les images d'argent qui ensuivent, scavoir : une image de la Vierge, en bosse. Un saint Loys en bosse, portant les armes de Ponthieu. Un ovalle de saint Gilles en demy bosse, a laquelle est rivée autre ovalle sans image. Une aultre ovalle en demy bosse. Un saint Anthoine en demy bosse. Une ovalle de saint Guillaume. Une ovalle de saint Jean l'Év. en demy bosse. Une aultre ovalle où il y a des armoiries en demy bosse. Un saint-Simon en bosse. Une image de saint Jehan-Baptiste en bosse, dorée. Une image de saint Anthoine en demy bosse, dorée. Une image de saint Jacques en bosse. Une image de saint Jehan l'Év. en demy bosse. Un saint Andrieu image en bosse. Une ovalle de saint Nicolas en demy bosse. Un aultre de saint Andrieu en demy bosse. Une image de saint Barthélemy portant les armes de la ville. Une image de saint Charles en bosse. Une ovalle de Notre-Dame de Boulogne en demy bosse. Une image de saint Charles en bosse, demy dorée. Une image de saint Jehan l'Év. sur le quel est attaché un Saint-Jehan-Baptiste cizellé. Un saint François en bosse. Un saint Nicolas en demy bosse. Une autre ovalle de Saint Laurent, qui est double. Le quel inventaire vérifié sur le registre de l'année dernière (*Archives d'Abbeville. Registre aux délibérations*, f° 464).



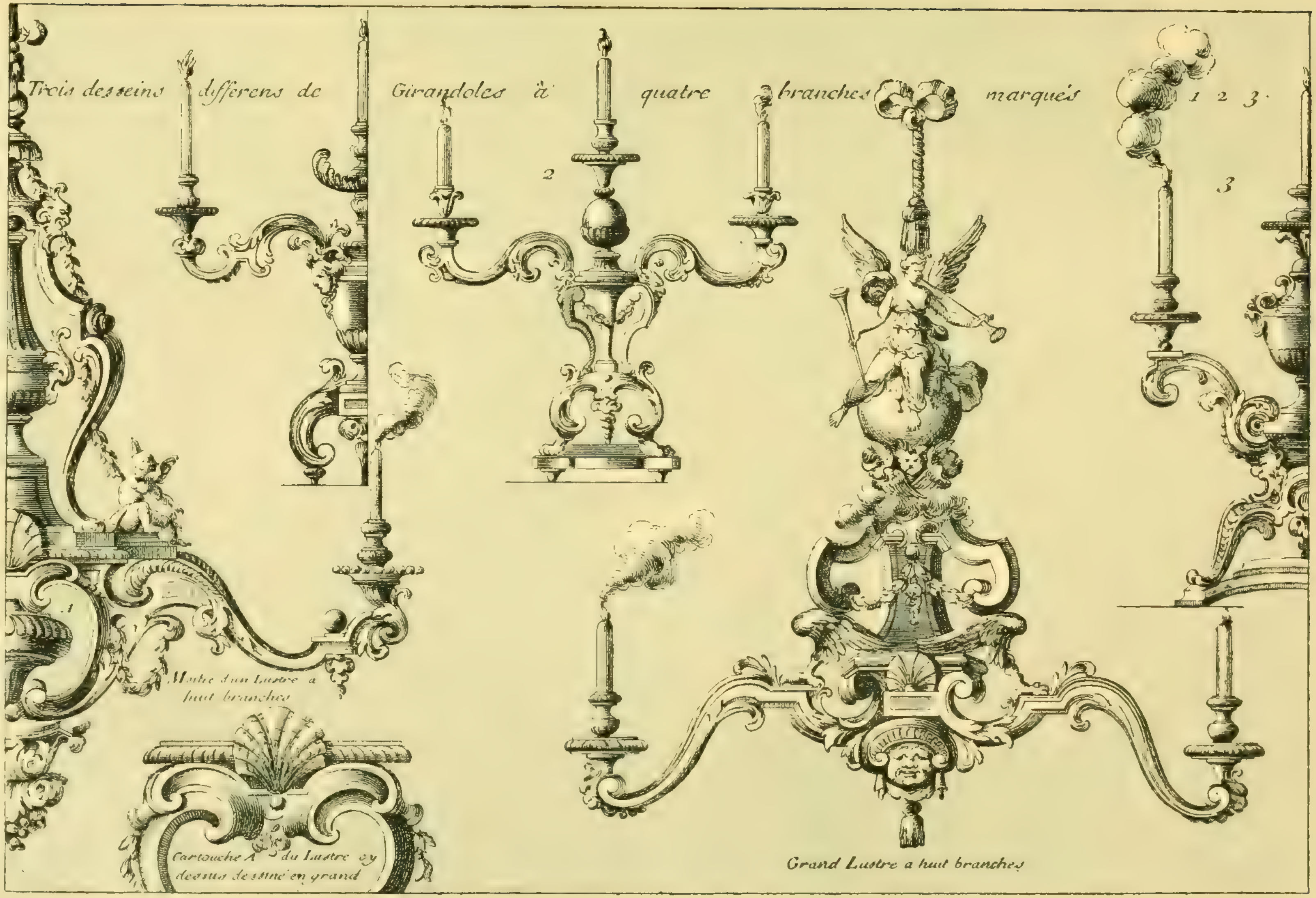
Lustre a cristaux. (D'après un dessin de Boule.)

§ 7. — Lustres en cristal.

Les lustres en cristal que nous avons vus apparaître au xvie siècle comme une chose rare deviennent beaucoup plus communs sous Louis XIII, et dans la seconde moitié du xviie siècle ils sont tellement répandus qu'on les voit figurer dans le mobilier d'un simple particulier.

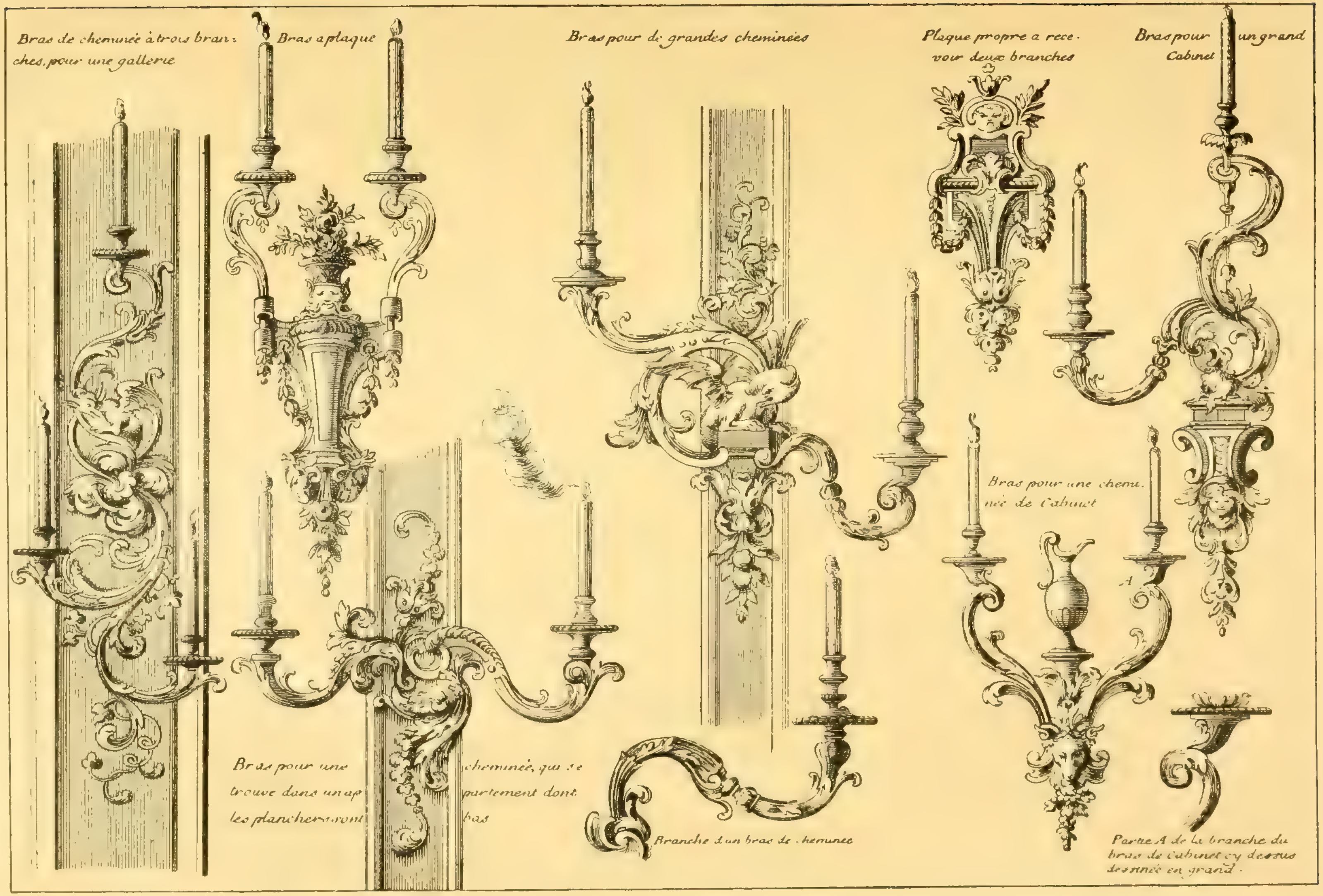
L'inventaire (1) de Gratien Menardeau, conseiller à la Grand'Chambre

(1) Havard, ouvrage cité, t. I, col. 725.



MODÈLES DE LUSTRES COMPOSÉS PAR ANDRÉ-CHARLES BOULLE

(D'après la gravure originale.)



MODÈLES DE LUSTRES COMPOSÉS PAR ANDRÉ-CHARLES BOULLE

(D'après la gravure originale.)

(1667), mentionne, en effet, « ung chandelier de christal », et même pour les fêtes et les illuminations, ces chandeliers de cristal remplacent l'antique croisée de bois. Dans la description de la fête donnée par Bussy-Rabutin à sa cousine, Mme de Sévigné, on voit que le jardin du Temple était illuminé par « cent chandeliers de cristal » suspendus aux branches des arbres. Même en faisant



Lustre orné de cristaux de roche. Appartenant à l'auteur.) Bronze doré.

la part de l'exagération, il fallait que ces objets fussent bien communs, pour qu'un simple particulier pût en réunir un si grand nombre.

Il ne faut cependant pas trop s'étonner, car au XVIIe siècle, on voit qu'il existait des industriels dont le métier consistait à fabriquer ces lustres en cristal, autant pour les vendre que pour les louer. Le *Livre commode des adresses de Paris* par Du Pradel (1) nous donne à ce sujet des renseignements assez précis.

(1) *Livre commode des adresses*, t. II, p. 143.

Les lustres de cristal (1) sont louez et raccomodez par une veuve, rue Bétizy, près l'hôtel de Beauvais (2), et par une autre à l'aport de Paris, près le Veau qui tètte (3).

L'inventaire de l'hôtel de Soissons (f° 35) nous indique quelle était leur valeur :



Lustre a six lumières. (Bibliothèque Mazarine.) Bronze doré.

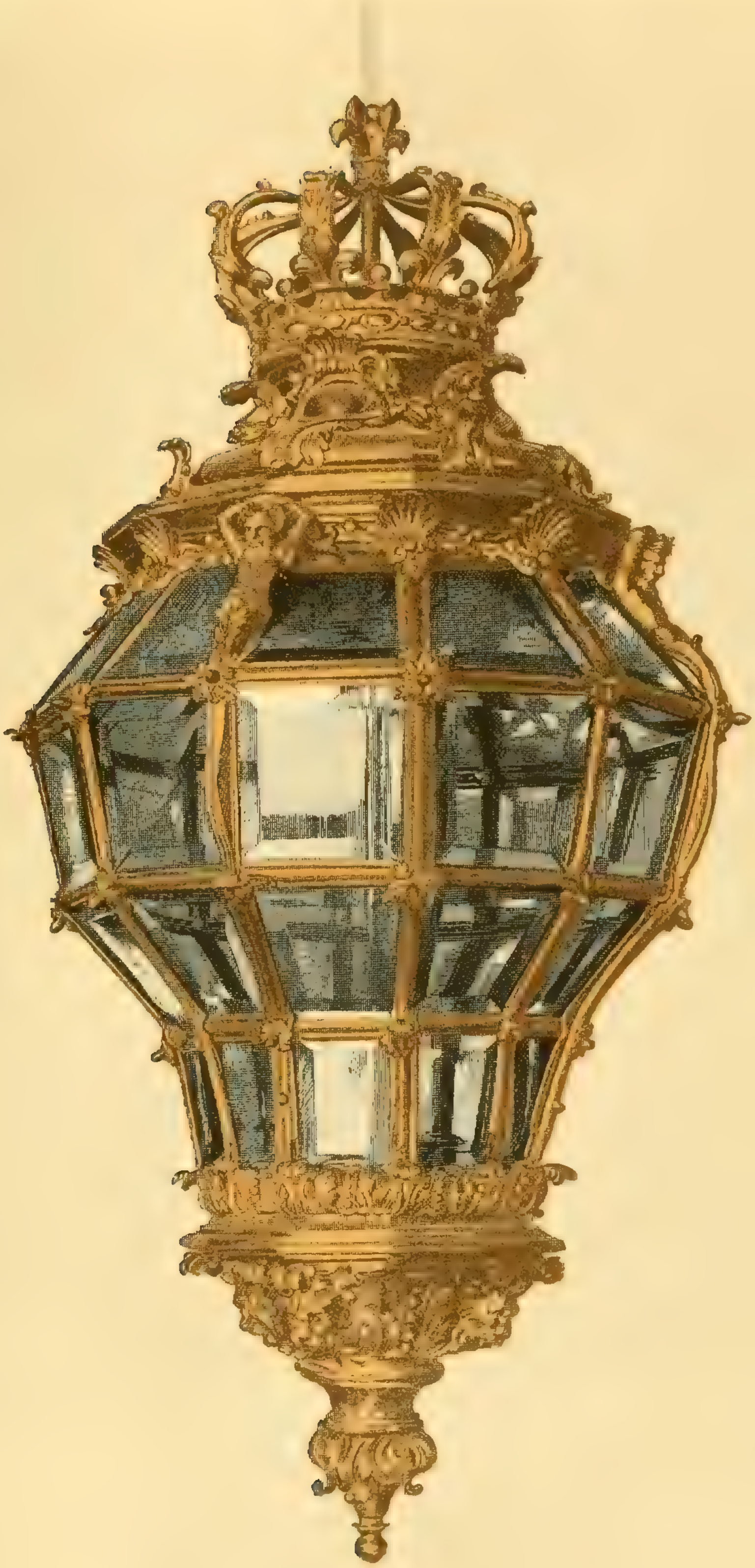
1644. — 3 chandeliers de cristal servant à pendre au plancher, à 12 branches chacun, dont 2 grands et 1 moyen, ensemble 300 l.

Milan semble avoir joui d'une grande réputation dans la fabrication de ces lustres, car *le Mercure* de mai 1687 nous signale parmi les cadeaux royaux :

(1) Dans l'édition précédente on lit : *Les chandeliers, lustres et girandoles de cristal.*

(2) Lige, p. 362-369, parle aussi de ces lustres en location : « On en livre aussi pour servir d'ornement dans les églises, aux fêtes solennelles, et dans plusieurs spectacles qu'on donne au public, ce qui fait le plus bel effet du monde. »

(3) C'est le fameux cabaret, etc.



LANTERNE DE GLACES

(Palais de Versailles.)

Bronze doré.

Un lustre de cristaux de roche à dix branches de fonte dorée ayant une couronne enrichie de plusieurs cristaux de roche et de Milan, le dessous garni de campanes, de boules et pièces de cristaux de Milan avec une grosse poire taillée à costé au milieu.

Du reste, si l'inventaire des meubles de la Couronne de 1684 nous dit la vérité, il fallait que les ouvriers milanais fussent d'une bien grande habileté pour pouvoir donner au cristal les formes qu'il nous indique.

Voici cet inventaire :

Un très grand chandelier de cristal de Milan, à quarante bobesches, tout d'enfilage, orné par le milieu du corps de manières de petits aiglons aussy d'enfilages, terminé par le hault d'un grand aigle, ayant les ailes ouvertes, le dessous dudit chandelier garny de quantité de petites pièces dudit cristal.


Lustre a six lumières supporté par un cordon de soie.

Cet objet cependant ne devait pas être unique, et l'*État du mobilier de la Couronne*, dressé en 1697, mentionne plusieurs lustres en cristal de roche du plus haut prix.

Nous avons quelques détails sur la manière dont ces lustres étaient suspendus au plafond ; en effet, dans l'inventaire de Mazarin, figurent des *cordons d'argent et soie couleur de feu, garnis de boutons d'or et d'argent par les bouts servant à suspendre des chandeliers,* qui laissent deviner, par leur luxe et leur recherche, de quel prix devaient être les objets qu'ils supportaient.

TROISIÈME PARTIE

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Obscurité des rues de Paris au commencement du XVIIe siècle. — Le clocheteur des trépassés. — Valets portant des torches ou des flambeaux pour accompagner ceux qui circulaient la nuit dans les rues. — Institution des porte-lanternes à louage établis par l'abbé Laudati Caraffe. — Arrêt du 14 octobre 1662 autorisant cette concession. — Établissement de l'éclairage régulier des rues de Paris. — Médailles frappées à cette occasion. — Quatrains, sonnets et poèmes auxquels a donné lieu cette institution. — Augmentation de la durée de l'éclairage public. — Opinion du docteur Lister sur la manière dont Paris était éclairé en 1698. — Louis XIV profite de l'établissement des lanternes pour lever une taxe extraordinaire d'abord à Paris, puis dans les provinces. — Nombre des lanternes à Paris à la fin du XVIIe siècle. — A Londres, l'éclairage public laissé aux soins des bourgeois. — Illuminations obligatoires sous Louis XIV. — Fêtes données à Versailles et à Trianon.

Il est très difficile pour le XVIIe siècle de maintenir la troisième partie de la division que nous avons observée jusqu'ici, en chandeliers mobiles, chandeliers suspendus et chandeliers fixes, car pour cette époque nous ne savons vraiment pas où elle peut commencer et où elle doit finir. Ces pièces importantes, exécutées par les Germains, qui comportaient huit branches, ne devaient certes pas être des meubles bien faciles à transporter, et l'on ne peut non plus les assimiler à ces grandes torchères de bois doré qui nous représentent le plus exactement les chandeliers fixes de cette époque.

Au surplus pour les grandes réceptions qui avaient lieu à Versailles, Louis XIV avait recours à un autre genre d'éclairage. Ainsi pour la fameuse fête de 1664, la salle d'assemblée était éclairée par deux cents valets de pied portant des torches. C'est le même usage qui était pratiqué dans toutes les grandes cérémonies et principalement pour les funérailles.



TORCHÈRES COMPOSÉES PAR JEAN BÉRAIN

(D'après la gravure originale.)



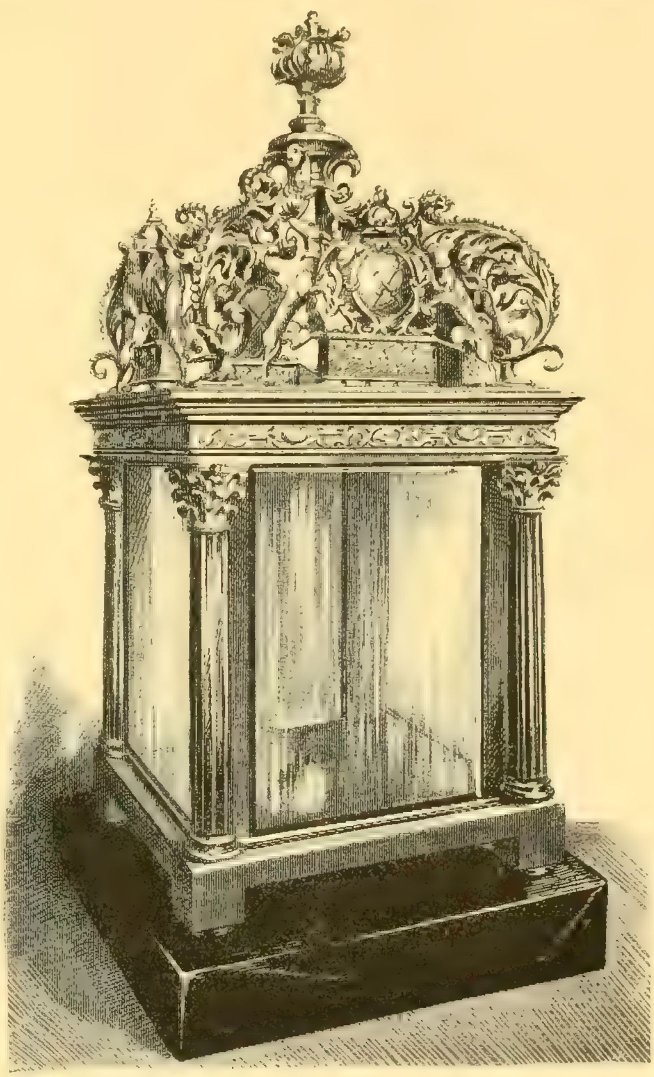
L'ALLUMEUR MALADROIT

D'après une estampe de l'école anglaise.

§ 1. — Obscurité des rues de Paris au commencement du xviie siècle.

Pendant les premières années du xviie siècle, les rues furent plongées dans une obscurité à peu près complète (1); sous le règne de Henri IV, sous la Régence, sous Louis XIII, pendant la Fronde, nul soin public à cet égard; on marche à l'aveuglette. Paris ne s'est pas encore rallumé.

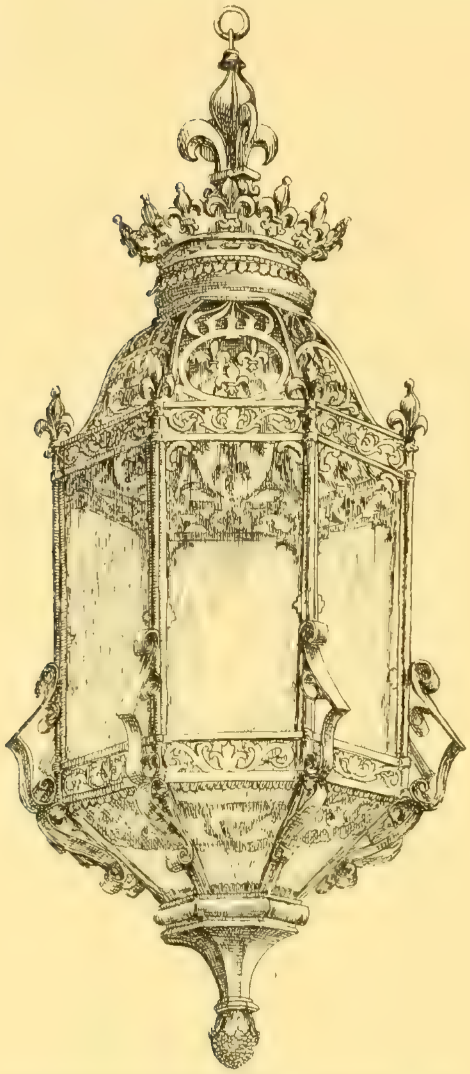
La nuit, les gens riches sont escortés de laquais portant des torches, les bourgeois s'en vont la lanterne à la main, les gens pauvres se glissent à tâtons le long des murailles! Le silence de la nuit rend cette obscurité plus épouvantable encore. Aussitôt que les gens qui ont passé la soirée hors de chez eux sont rentrés, on n'entend plus d'autre bruit que les longs hurlements des chiens auxquels vient seulement faire diversion le *clocheteur des trépassés*, ce lugubre moine des pénitents dont Saint-Amant a maudit si souvent la robe blanche toute parsemée de têtes de mort et d'ossements en croix, la clochette au glas funèbre et la psalmodie lamentable.



Lanterne monumentale surmontée des armes de la corporation des serruriers. (Collection Alb. Goupil.) Fer forgé (2).

(1) Maxime du Camp, *Paris*, etc., t. V, p. 271.
(2) Nous devons ce document à l'obligeante communication de M. Émile Molinier.

Il s'est, du reste, plaint de cette psalmodie déplaisante, et dans sa prière intitulée *La Nuit*, il dit :



LANTERNE FLEURDELISÉE. (Hôtel de Vogüé à Dijon.)
Fer forgé.

Le clocheteur des trépassés,
Sonnant de rue en rue,
De frayeur rend les cœurs glacés,
Bien que le corps en sue ;
Et mille chiens, oyant sa triste voix,
Lui répondent à longs abois.

Réveillez-vous, gens qui dormez,
Priez Dieu pour les trépassés.

Il ne faut cependant pas noircir le tableau à plaisir, et n'oublions pas qu'il y avait un certain nombre de lanternes (1) que les corporations avaient charge d'entretenir de chandelles, chacune à son tour, à l'exception, depuis 1640, de la corporation des libraires, imprimeurs et relieurs, qui, par sentence du Châtelet en date du 23 octobre de cette année, fut déchargée de cette commission avec défense aux commissaires de les y nommer à l'avenir.

Cet éclairage sommaire, et entretenu sans doute en maugréant, n'avait pas laissé que d'effaroucher un peu les voleurs. L'auteur de l'*Espadon satyrique*, paru en 1626, mettant en scène, dans une de ses satyres, un tirelaine pressé de voler un manteau, le fait reculer devant la lueur d'un lumignon communal (2). Il aurait eu moins de vergogne, avoue-t-il franchement,

Si l'on ne l'eut cogneu au brillant des lanternes.

C'est certainement l'époque où les rues de Paris ont été le moins sûres.

(1) Ed. Fournier, *Les Lanternes*, p. 19.

(2) D'autres naturellement étaient plus hardis vers ce même temps. « On ne parle, lisons-nous dans les *Caquets de l'accouchée*, 2e journée (1625), que de coupeurs de bourses, que

Les guerres, les discordes civiles ont jeté sur le pavé des troupes de malandrins qui s'embusquent au coin des ruelles sordides où l'on pataugeait alors, et font main basse sur les passants attardés. Nous ne voyons guère ce temps qu'à travers des récits romanesques et les aventures peu édifiantes où excellaient les coureuses de la Fronde. Ce fut une époque misérable entre toutes. Paris était un cloaque sans lumière et sans eau, il n'y avait que de la fange (1). « Nous sommes arrivés à la lie de tous les siècles », dit Guy Patin.

§ 2. — Institution des porte-falots.

Le seul moyen de circuler dans Paris, quand la nuit était tombée, était « de se faire précéder par des valets portant torches et flambeaux » ; cet usage s'est conservé dans les étiquettes des cours, au milieu des villes les plus éclairées; c'était une nécessité; le nombre des flambeaux qu'on faisait porter devant soi dépendait moins du rang qu'on occupait que de l'effet qu'on désirait produire. Le cardinal de Retz va prendre le bonhomme Broussel et fait allumer huit ou dix flambeaux pour aller à la porte Saint-Honoré; une autre fois, il se contentera de deux, sans compter les soirs où il n'en prendra pas du tout, pour se rendre plus secrètement à ses rendez-vous galants.

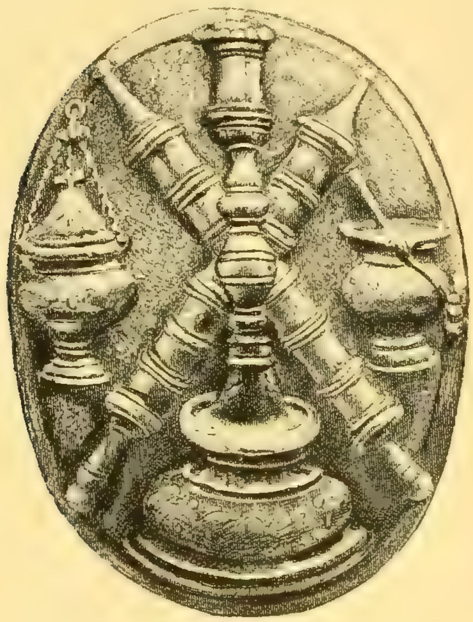
Cet usage était tellement passé dans les mœurs, qu'il existait à la porte des principaux hôtels une pierre disposée de façon que les laquais formant la suite du visiteur pouvaient en cet endroit éteindre leurs torches, qu'ils ne rallumaient que quand leurs maîtres avaient terminé leur visite; mais ce moyen de s'éclairer n'était ni bien pratique, ni surtout à la portée de toutes les fortunes.

La première personne qui ait fait faire un progrès réel à l'éclairage public, est un abbé illustre dont le nom seul vaut un éloge : l'abbé Laudati, de la maison de Caraffe, prit la chose à cœur; en employant ses amis et son crédit, il obtint au mois de mai 1662 des lettres patentes qui lui permettaient d'établir à Paris et dans toutes

de Grisons et Rougets, et c'est une chose estrange que les archers qui devraient empêcher le désordre au lieu d'y prendre garde, s'endorment et s'assoupissent sur la venaison. » Plus loin, même journée, il est encore parlé d'une infinité « de vagabonds et de coureurs de nuict qui pillent et destroussent mesme tous nos marchands ordinaires, et qui, pis est, ils empruntent le nom des escoliers, et font semblant d'estre de leurs caballes ».

(1) Maxime du Camp, ouvrage cité, t. V, p. 271.

les villes du Royaume des *Porte-lanternes* à louage pour jouir de ce droit à perpétuité lui et ses héritiers; sans préjudice, néanmoins, des lanternes qui étaient au coin et au milieu des rues. L'enregistrement restreignit ce rare privilège, qui eût enrichi l'abbé Laudati et ses hoirs, à vingt années.



Insigne de la corporation des fondeurs. (Appartenant à l'auteur.) Argent.

On ajouta, dit Dreux du Radier, des conditions si sages, et qui font tant d'honneur aux lanternes que je ne saurais les supprimer entièrement ici (1). Les commis porte-lanternes de l'illustrissime seigneur abbé Laudati doivent être divisés par postes, chacun de trois cents pas, valant cent toises.

Il fut encore ordonné qu'il serait peint une lanterne à chaque poste ; à l'égard du prix, il fut réglé à cinq sols par quart d'heure pour ceux qui voudraient se faire éclairer dans leurs carrosses; et pour l'*Infanterie*, à trois sols. Pour régler ces quarts d'heure, les commis lanterniers étaient obligés d'avoir à leur ceinture un sablier marqué aux armes de la ville.

Voici le texte de l'arrêt du 14 octobre 1662 :

Établissements de porte-flambeaux, et porte-lanternes a louage dans la ville et faubourgs de Paris, et toutes autres villes du royaume par lettres patentes du roy, vérifiées en Parlement, et règlement fait par ladite cour des salaires desdits porte-flambeaux et porte-lanternes.

Comme Sa Majesté prend plaisir à donner diverses commoditez à ses sujets, et surtout aux habitants de sa bonne ville de Paris, cela donne occasion aux esprits d'en rechercher tous les jours de nouvelles, comme entre autres les porte-flambeaux et porte-lanternes à loüage pour conduire et éclairer de nuit ceux qui voudront s'en servir pour aller et venir par tout où bon leur semblera, dont Sa Majesté par les lettres patentes du mois de mai dernier vérifiées et enregistrées au parlement le 26e jour d'août en suivant, en a permis l'établissement dans la ville, faux bourgs de Paris et autres villes de son Royaume, avec défense à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, de s'immiscer en pareil établissement, sans avoir eu la per-

(1) Dreux du Radier, *Essai historique sur les lanternes*, p. 106.

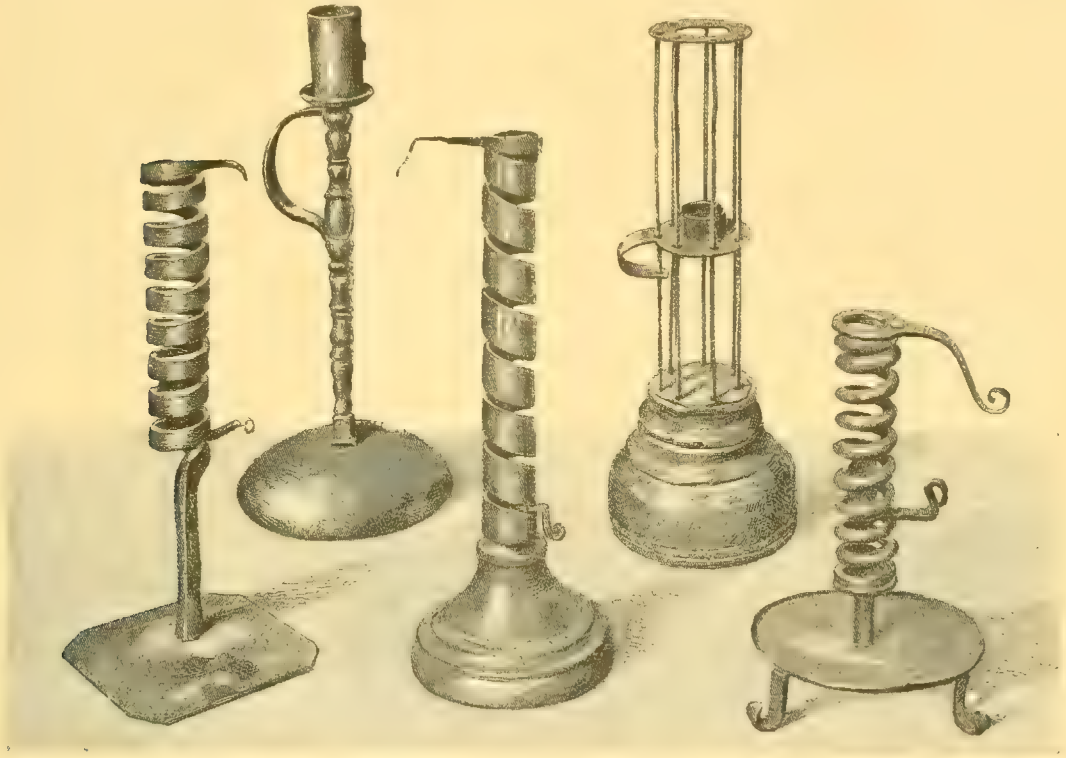


LA BOURSE OU LA VIE

(D'après une gravure de l'école anglaise.)

mission par écrit du propriétaire, qui a obtenu ledit privilège et dont privativement et l'exclusion de tous autres, à peine de mille livres d'amende (1).

Pour donner l'intelligence de la commodité que doit apporter au public cet établissement, il faut premièrement savoir à l'égard des porte-flambeaux, que lesdits porte-flambeaux se placeront aux environs du Louvre, du Palais, lieux d'assemblées, carrefours et places publiques, afin que ceux qui n'auront pas de valets et flambeaux



Chandeliers de cave et d'office. (Collection de M. Lacoste.) Fer forgé.

à point nommé puissent se retirer chez eux, à toute heure qu'il leur plaira et être conduits et éclairez par tout où bon leur semblera. Lesquels flambeaux seront du poids d'une livre et demie de bonne cire jaune, afin que la bôté et durée d'iceux oblige un chacun à s'en servir, et marquez des armes de la ville, pour être connus de louage.

Et afin que ceux qui voudront être conduits et éclairez par flambeaux le puissent et à peu de frais qu'il leur plaira, la cour, par son arrêt dudit jour 26 août dernier, ordonne que lesdits flambeaux du poids et qualité ci-dessus, marquez des armes de la ville, comme dit est seront divisez par marques en dix portions égales, sur lesquelles seront réservez trois pouces, qui seront enclavez dans un morceau de bois afin que lesdites portions puissent brûler entièrement pour faire service pour chacune desquelles

(1) Ce document est extrait d'un recueil factice d'arrêts, conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal sous la cote « Jurisprudence ». — 2830, in-4°.

portions ceux qui voudront s'en servir desdits flambeaux payeront cinq sols, et pour éviter toute contestation ordonne que celle desdites portions entamées sera payée comme si elle était consommée et que lesdits flambeaux ne pourront être faits ni fabriqués par autres que les maîtres épiciers de cette ville de Paris.

De sorte que tant pour le flambeau que pour la peine et salaire de celui qui le portera, il ne sera payé que cinquante sols, quoique le flambeau (du poids et qualité ci-dessus pris chez les marchands épiciers) reviendra à trente sols, et lorsque l'on se voudra servir desdits porte-flambeaux on leur payera par avance la première portion.



TORCHÈRE.
(D'après Jean Lepautre.)

Et à l'égard des porte-lanternes il faut aussi savoir que leurs lanternes seront a l'huile, et que la lampe d'icelle sera composée de six gros luminons qui feront autant de clarté qu'aucun flambeau, l'huile desquelle ne se peut répandre, quelque mouvement violent que l'on puisse faire, ny le feu s'éteindre pour quelque pluie ou vent que ce soit, ce qui ne se rencontre pas toujours dans un flambeau, et lesdites lanternes seront à plusieurs lumières pour être distinguées de celles des bourgeois comme il est porté par leurs lettres patentes et arrêts de ladite cour de Parlement.

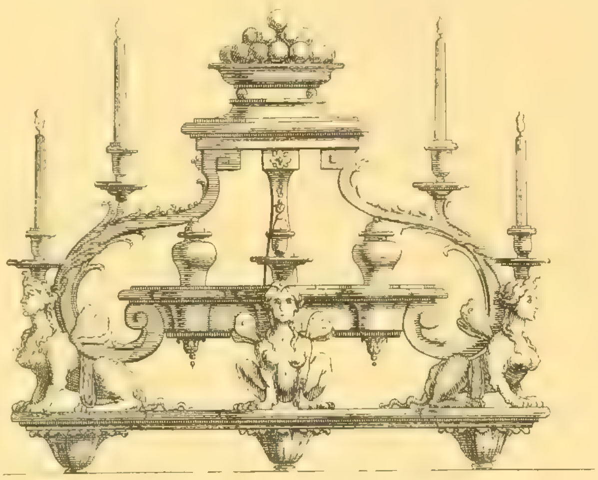
Et afin que ceux qui voudront être conduits et éclairez par lanternes le puissent être avec bien moins de frais que par flambeaux, la Cour par son dit arrêt a réglé le salaire desdits porte-lanternes savoir pour les gens qui vont à pied, a trois sols pour quart d'heure, et pour les gens qui vont en carrosses et en chaises a cinq sols, et à cet effet ordonne que lesdits porte-lanternes auront un sable juste d'un quart d'heure marqué aux armes de la ville, qu'ils porteront à leurs ceintures ; et lorsque tous les gens de carrosses et de chaises, que ceux qui vont à pied se voudront servir desdits porte-lanternes, ils leurs payeront d'avance la susdite somme, en suite de quoi lesdits porte-lanternes tourneront leurs sables et marcheront.

Et comme il n'y a point de carrosses ny de chaises, qui dans une traite d'un quart d'heure ne se rendent où bon leur semble en quelque endroit de la ville qu'ils puissent être, ils trouveront un grand avantage à se servir de cette commodité tant pour le peu de frais qu'il y a, que parce que ces lanternes feront autant de clarté qu'aucun flambeau et que leur feu ne se peut éteindre comme il est dit ci-dessus.

Lesdits porte-lanternes postés pareillement aux environs du Louvre, du Palais, lieux d'assemblées, carrefours, et places publiques, et à mesure que leur nombre augmentera on les dispersera dans les autres lieux plus passans et plus nécessaires. Et s'il arrivait que le nombre d'iceux allait jusqu'à quinze ou seize cent pour l'ors on pourra les poster aux coins et au milieu des rues de trois cent à trois cent pas, ce qui donnera une troisième commodité au public d'être éclairé de poste en poste

pour chacun desquels sera payé un sol marqué, suivant le règlement de ladite cour. Lesquels porte-lanternes se relayeront les uns les autres et retourneront en même temps au poste d'où ils seront partis ; et en cas que dans les postes où ils auront conduit et éclairé il ne se trouve aucun porte-lanterne, a cause qu'il serait parti de son poste pour éclairer d'autres personnes, ils poursuivront a éclairer de poste en poste jusque ce qu'ils aient trouvé un autre porte-lanterne, et prendront pareillement pour chacun desdits postes un sol marqué. De sorte qu'en quelque endroit de la ville et faux bourgs que l'on puisse être on pourra trouver des porte-lanternes qui éclaireront et escorteront de rue en rue, et de poste en poste.

Et cette commodité de pouvoir aller et venir, et d'être éclairé a si peu de frais fera que les gens d'affaire et de négoce sortiront plus librement, que les rues en seront plus fréquentées de nuit (ce qui contribuera de beaucoup a exempter la ville de Paris de voleurs) et que l'on pourra rencontrer fort souvent des occasions d'être éclairé sans qu'il en coute rien, en suivant lesdits porte-flambeaux et porte-lanternes lorsqu'ils éclaireront d'autres personnes. Outre les commoditez que cet établissement apporte à ceux qui se feront éclairer, il en donne d'autres à ceux qui seront employez a cet exercice par exemple à quantité de manœuvres, de beaucoup de sortes de métier qui dans la saison de l'hiver ne peuvent trouver aucun travail pour gagner leur vie, et quantité de pauvres gens de faire occuper leurs enfants de quinze a seize ans qui bien souvent ne font rien et leur sont à charge. Ceux qui voudront être employés à porter lesdits flambeaux et lanternes s'adresseront au bureau établi a cet effet, où leur sera établi la permission par écrit et payeront audit bureau pour le droit quatre sols par jour.

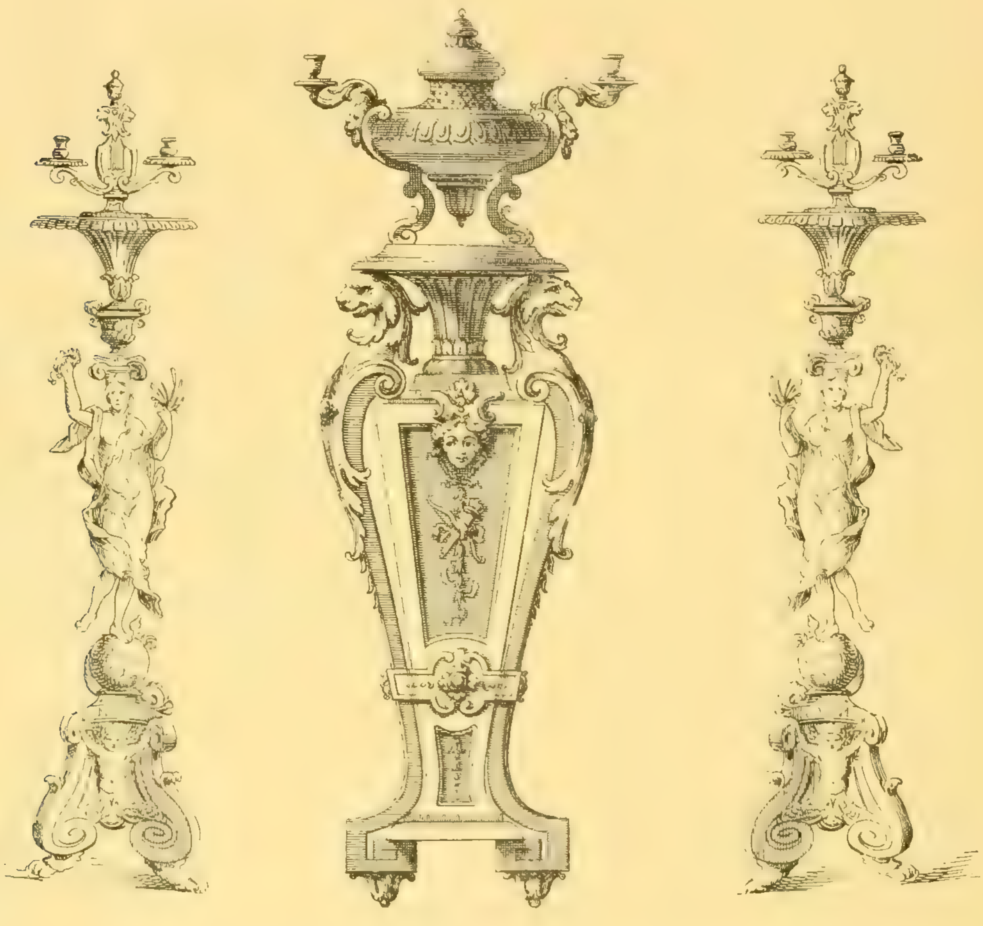


SURTOUT DE TABLE. (D'après Bérain.)

Et aux porte-lanternes sera fourni une lanterne de laiton a six lumières, un sable d'un quart d'heure et une affiche de fer blanc ou sera peinte une lanterne qu'ils attacheront eux-mêmes aux postes qui leurs seront distribués et n'occuperont pour la dite lanterne, lampe, sable et affiche que six heures quoique le tout revienne au maître du bureau a onze livres et même ils seront dispensés et exempts de payer le premier mois le dit droit de quatre sols par jour après lequel temps ils commenceront par advance de quinze en quinze jours et seront tenus lesdits porte-lanternes en cas qu'ils quittent de rapporter au bureau la dite lanterne, lampe et sable et donner bonne et sufisante caution.

On prétend aussi que tant les porte-flambeaux que porte-lanternes soient gens connus et aient leur domicile d'en cette ville ou faux bourgs de Paris, sans quoi ils ne seront point reçus.

Pour ce qui est de la dépense d'huile que les porte-lanternes feront quand même que les six lumières de leurs lanternes serait toujours allumées, elle ne va qu'à neuf denié par heure et ils ne seront obligés a les tenir toutes allumées que l'orsqu'ils seront employés. Pour ceux qui ont des carrosses a cinq sols et qui veulent se servir de la commodité desdites lanternes, ils s'adresseront au bureau établi à cet effet



Torchères. (D'après Daniel Marot et Jean Bérain.)

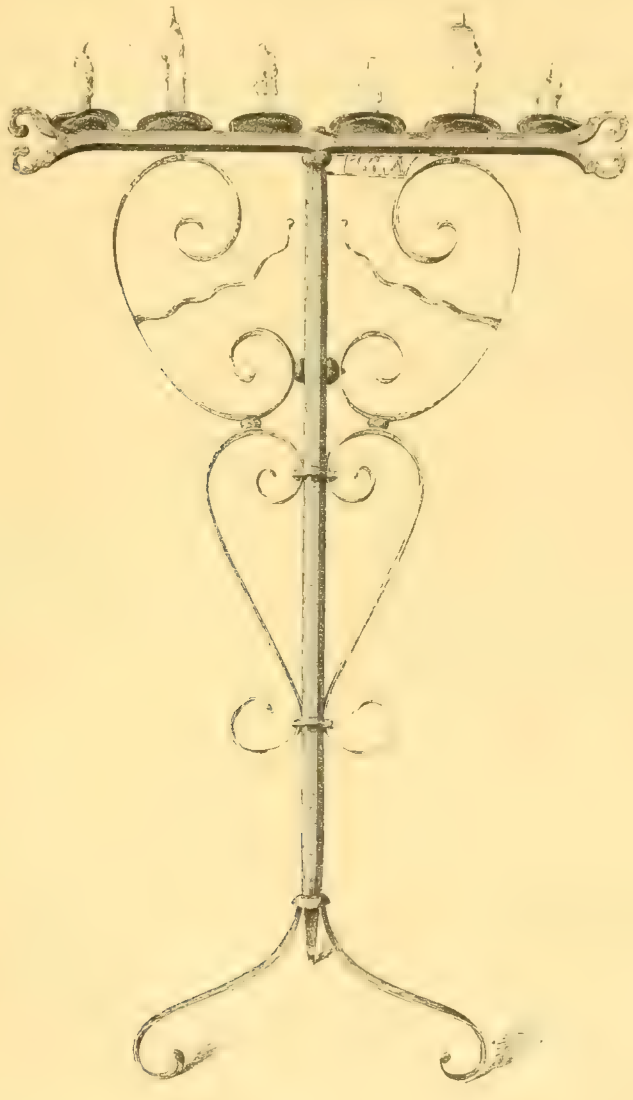
ou leur sera donné la permission par écrit pour leurs vallets en payant le droit de quatre sols par jour pour chacun deux.

Le bureau est établi rue Saint-Honoré près les pilliers des Halles et sera ouvert le 14 octobre 1662.

Cette nouvelle institution donna aux rues de Paris un peu de sécurité, et elles en avaient réellement besoin. Ainsi, en 1663, la société des Voleurs-Mendiants enlevait dans Paris les hommes, les femmes et les enfants des deux

sexes, les tenaient en charte privée pour les vendre et les envoyer, disait-on, en Amérique (*Registre du Parlement* du 18 avril 1663).

Toutefois, si cette institution des lampadophores pouvait être considérée

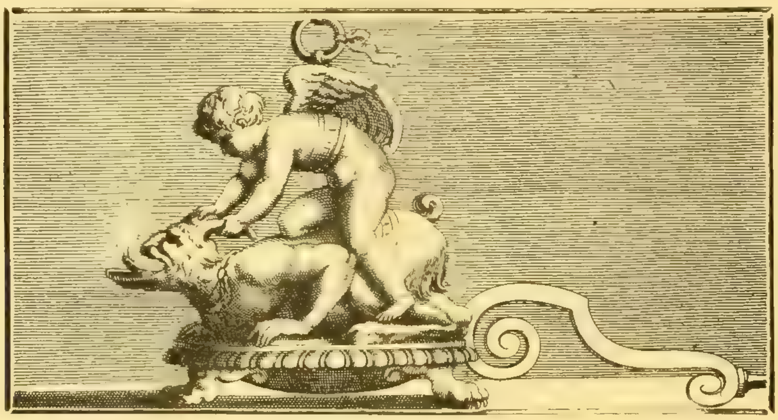


Ratelier de l'église de Frugières-le-Pin (Haute-Loire). Fer forgé.

comme donnant aux Parisiens une certaine commodité, elle était cependant loin d'être parfaite, et les porteurs assommèrent plus d'une fois les personnes qu'ils accompagnaient. On les employait néanmoins faute de mieux, et on les garda si longtemps que nous les retrouverons au commencement du XIXe siècle.

§ 3. — Établissement d'un éclairage régulier par M. de La Reynie, lieutenant de police (septembre 1667).

Quoi qu'il en soit, ce fut le succès obtenu par l'entreprise de Laudati Carraffe qui amena l'éclairage public de la capitale. Un des motifs qui contribuèrent beaucoup aussi à l'établissement des lanternes, fut la création de la charge d'un lieutenant de police. Le premier qui occupa cette place fut M. de La Reynie; il agit avec une grande diligence, puisque six mois après être entré en fonc-



Lampe composée par Stella.

tions (15 mars 1667), il fit rendre un édit daté du mois de mars de la même année, prescrivant l'éclairage public; en le nommant à ce poste, Louis XIV lui avait donné comme programme ces trois mots: *Netteté, Clarté, Sûreté.*

Investi d'une aussi haute fonction, le lieutenant de police avait fort à faire pour remplir de telles conditions, surtout dans une ville qu'on ne balayait jamais, qu'on n'éclairait pas et que les voleurs infestaient. La Reynie (1) y réussit pour-

(1) Une gravure du temps qui se vendait à Paris chez N. Guérard, graveur rue Saint-Jacques, proche Saint-Yves, A la Reine du clergé, C. P. R. (*cum privilegio regis*), représente l'allumage des lanternes. Le sonneur passe agitant sa clochette; un homme détache la corde retenue dans une boîte de bois fixée à la muraille; la lanterne, qui a la forme d'un baril, s'abaisse, une servante y place une chandelle allumée, tandis qu'un enfant en prend d'autres dans un panier placé à terre. A côté flambe une rôtisserie. Un quatrain accompagne l'estampe:

> La sonnette a sonné,
> Abaisse ta lanterne;
> Quoique l'usage en soit moderne,
> Il n'en est pas moins estimé.

tant dans une certaine mesure, il prescrivit l'enlèvement des boues, il organisa des gardes de nuit et enfin créa le service d'éclairage régulier, qui est son plus beau titre de gloire.

Elles étaient cependant fort rudimentaires, ces pauvres lanternes qui furent établies pour obéir aux prescriptions de l'édit de septembre 1667 : c'étaient des chandelles enfermées dans une cage de verre, suspendue par des cordes à la hauteur du premier étage des maisons (1).

L'éclairage n'était que temporaire, car l'on estimait qu'il n'y avait pas d'inconvénient à laisser Paris dans l'obscurité pendant les courtes nuits



Médaille frappée par ordre de Louis XIV en 1667.
Conservée au Cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale.

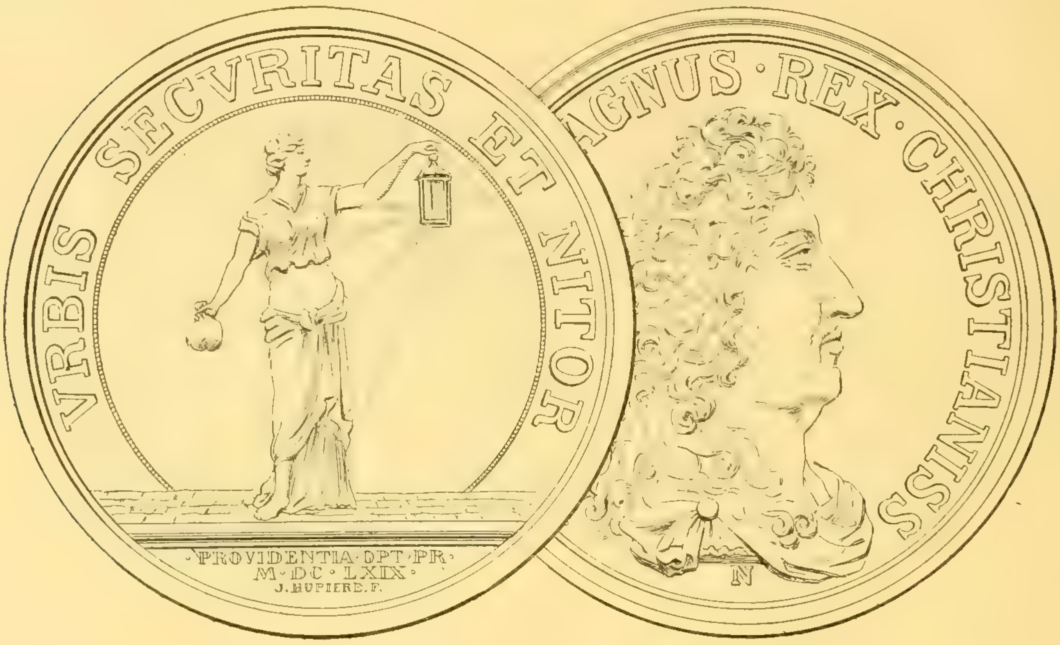
d'été. Ce ne fut point l'avis des bons bourgeois, qui en cette circonstance se montrèrent plus perspicaces et plus généreux que la lieutenance de police, que la prévôté des marchands et que le Parlement lui-même. Si faible que fût la lueur des chandelles qui champignonnaient en brûlant au milieu des rues, elle avait suffi, le guet et la maréchaussée aidant, à diminuer le nombre des attaques nocturnes ; c'était une amélioration que les Parisiens avaient su apprécier avec gratitude.

Le roi Louis XIV fut enchanté de voir la capitale si brillamment éclairée et, comme il ne manquait pas de célébrer d'une façon extérieure et durable toutes celles de ses actions qu'il jugeait glorieuses ou profitables, il fit frapper

(1) Maxime du Camp, ouvrage cité, t. V, p. 273.

deux médailles en commémoration de l'établissement de l'éclairage public; la première est de 1667 : à la face, le roi *Ludovicus XIIII rex christianissimus ;* au revers, la ville de Paris, représentée par une femme coiffée de la couronne murale, debout sur une voie pavée, tenant à la main droite une lanterne rayonnante : *Urbs mundata et nocturnis facibus illustrata.*

La seconde est de 1669 : à la face, le roi, comme ci-dessus ; au revers, la Ville, tenant une lanterne lumineuse de la main droite et portant de la main

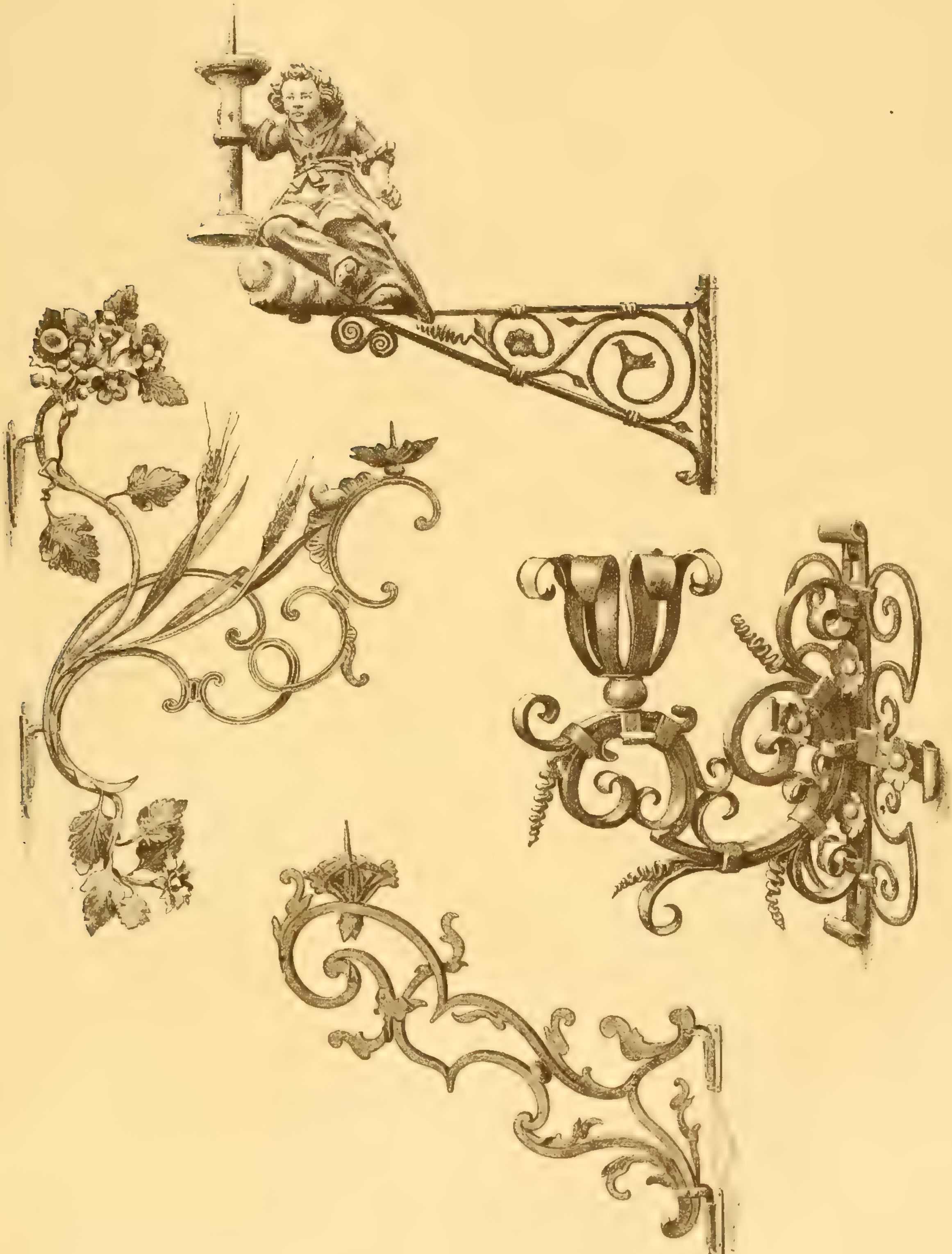


MÉDAILLE FRAPPÉE PAR ORDRE DE LOUIS XIV EN 1669.
Conservée au Cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale. (1)

gauche une bourse pleine que la clarté des rues ne permettra pas aux voleurs de lui enlever : *Urbis securitas et nitor.* Au-dessus de la date MDCLXIX et de la signature (Hupière) on lit : *Providentia opt. pr.* (*optimi principis*).

Il y avait dans cette devise une exagération qu'il est à peine utile de relever ; ce luxueux éclairage comprenait en effet trois lanternes pour chaque rue, à moins que la longueur ne fût extraordinaire. On plaçait une lanterne aux deux extrémités et une dans le milieu ; ce devait être bien mesquin, puisque Dreux

(1) Il existe au Cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale un autre type de cette médaille, mais la différence est trop peu sensible pour qu'il ait été intéressant d'en donner ici une reproduction.



PORTE-LUMIÈRES EN FER FORGÉ

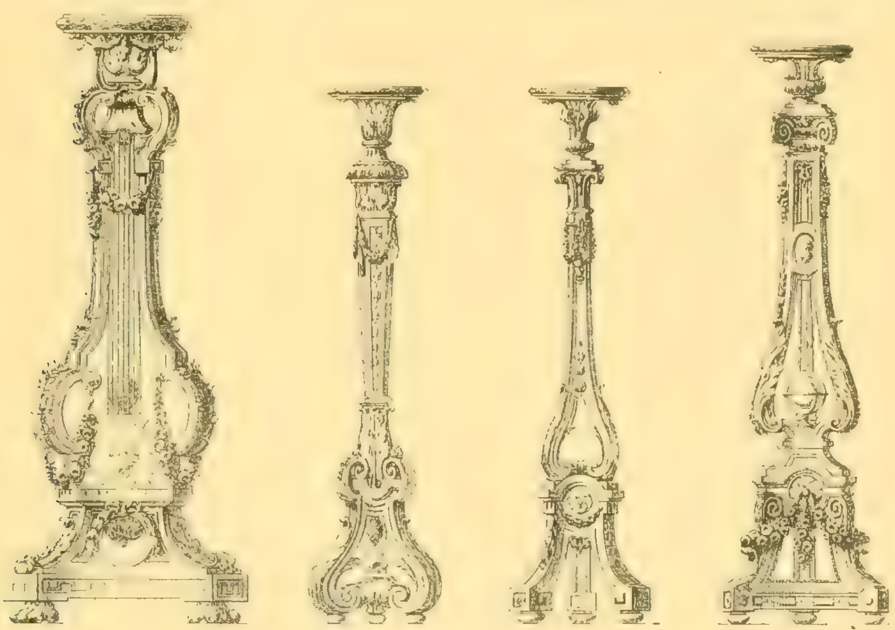
du Radier, qui écrivait en 1755, c'est-à-dire avant l'invention des réverbères, applique à ces premières lanternes le vers de Virgile :

Apparent rari nantes in gurgite vasto.

Ce n'était cependant pas l'opinion des contemporains, et pour avoir leur avis il suffit de lire ces quelques vers tirés de la *Gazette rimée* de Robinet, du 29 octobre 1667 :

C'est que vrai, comme je le dy,
Il fera comme en plein midy,
Clair la nuit dedans chaque rue,
De longue ou de courte étendue,
Par le grand nombre des clartés
Qu'il fait mettre de tous côtés
En autant de belles lanternes.

Ces premières lanternes eurent un succès considérable ; les bourgeois de



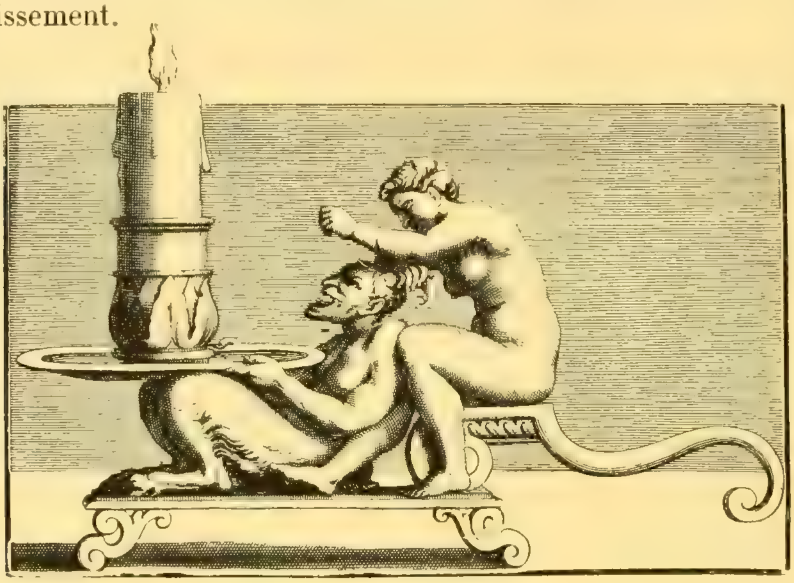
Torchères dessinées par J.-F. Blondel.

Paris, pendant les premiers temps, attendaient impatiemment le moment où la sonnette du veilleur donnait le signal de les allumer ; ils prenaient un badaud plaisir à voir lâcher la corde de la lourde machine (1), puis à la regarder qui

(1) Ces premières lanternes, de l'invention d'un sieur Hérault, étaient à cul-de-lampe ; on les remplaça par d'autres appelées *à seau*, en raison de leur forme oblongue. Ce sont celles que Lister décrira tout à l'heure (Le Vieil, *Dictionnaire des origines*, t. III, p. 77).

remontait, peu d'instants après, tout éclairée d'une grosse chandelle et faisant briller sur ses parois l'image d'un coq, symbole de la vigilance.

Dans le monde de la cour (1), des lettres et des *précieuses*, on s'en amusait d'une autre manière. On faisait des vers sur la nouvelle invention ; on la mettait en poèmes, en madrigaux, etc., et c'est, si je ne me trompe, à cause d'elle que M. de La Reynie dut subir de la part d'Assoucy le gros poème en forme de requête qu'il lui adressa. Je ne sais guère que l'abbé Terrasson, parmi les gens de lettres, qui ait médit des lanternes ; il est vrai que c'était en riant et par trop d'amour pour l'étude. A l'entendre, la décadence des lettres datait de leur établissement.



BOUGEOIR A MAIN COMPOSÉ PAR STELLA.

Avant cette époque, disait-il, chacun, dans la crainte d'être assassiné, rentrait de bonne heure chez soi, ce qui tournait au profit du travail. Maintenant on reste dehors le soir et l'on ne travaille plus.

C'est là certainement une vérité, dont l'invention du gaz est loin d'avoir fait un mensonge.

L'enthousiasme des étrangers alla plus loin encore que celui des gens de Paris, ce fut une extase à laquelle nous autres, blasés de l'éclairage presque solaire de nos rues, nous ne pouvons croire ou que nous sommes tentés de trouver ridicule.

(1) Ed. Fournier, *Les Lanternes*, p. 25.

Écoutez par exemple l'auteur de la *Lettre italienne* sur Paris, insérée dans le *Saint-Évremoniana* (1) :

L'invention, dit-il, d'éclairer Paris pendant la nuit par une infinité de lumières mérite que les peuples les plus éloignés viennent voir ce que les Grecs et les Romains n'ont jamais pensé pour la police de leurs Républiques.

Les lumières, enfermées dans des fanaux de verre suspendus en l'air et à une égale distance, sont dans un ordre admirable et éclairent toute la nuit. Ce spectacle est si beau et si bien entendu qu'Archimède même, s'il vivait encore, ne pourrait rien ajouter de plus agréable et de plus utile.

§ 4. — Augmentation de la durée de l'éclairage public.

Les choses restèrent stationnaires jusqu'au milieu de l'année 1671 ; mais si les rues (2) étaient à peu près sûres pendant l'hiver, dès que le printemps arrivait les coupeurs de bourses se remettaient en route, et chaque nuit on entendait crier à l'aide. En effet, les lanternes n'étaient allumées que pendant quatre mois, du 1er novembre au 1er mars ; c'était une économie fort mal imaginée.

Les bourgeois firent requête sur requête pour obtenir que la ville fût éclairée toute l'année. On réunit en assemblée les notables des seize quartiers qui formaient alors les divisions municipales, et on les consulta. Au moment d'émettre un avis qui pouvait entraîner une dépense annuelle assez importante, ils hésitèrent et furent moins affirmatifs que dans leurs pétitions. Dix quartiers opinèrent pour que l'éclairage durât du 1er octobre au 1er avril, six déclarèrent qu'il serait suffisant entre le 15 octobre et le 15 mars.

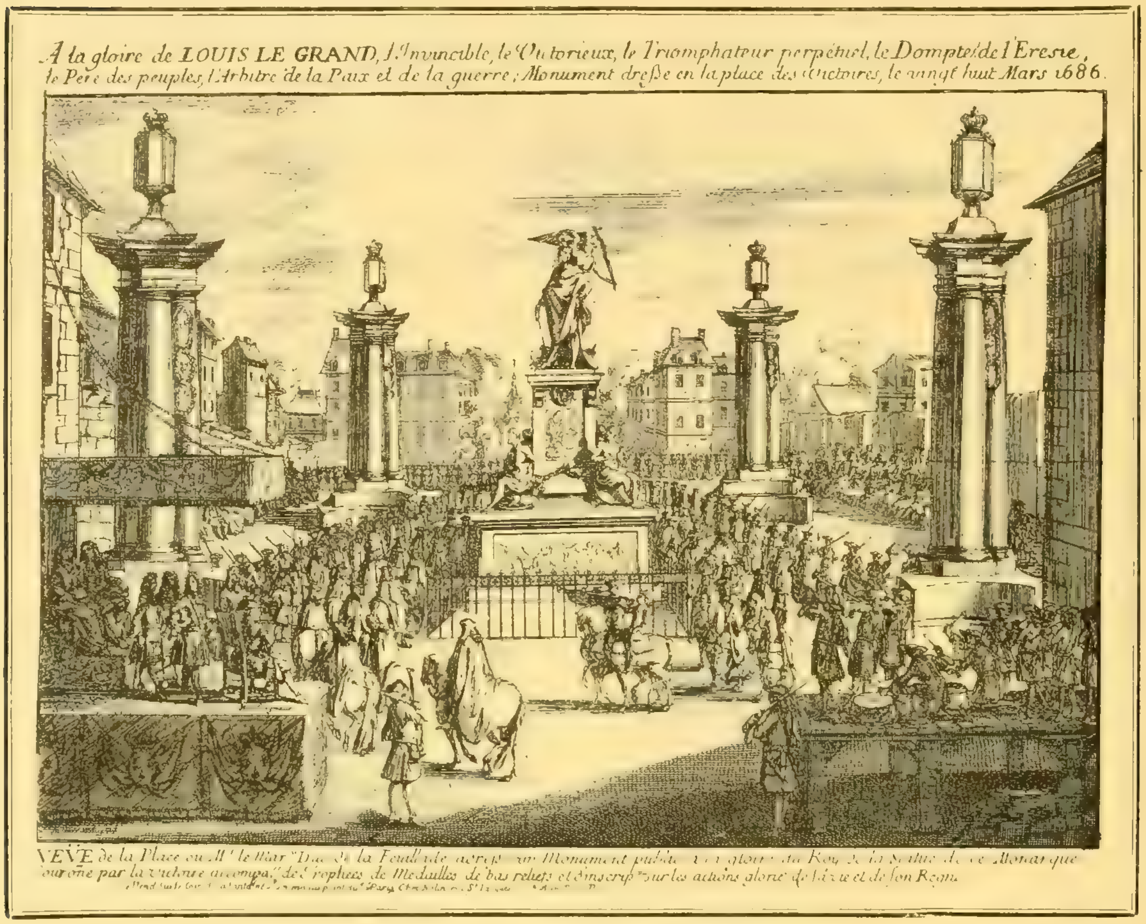
Le prévôt donna son opinion personnelle au Parlement qui, l'adoptant, ordonna, par arrêt du 13 mai 1671, que dorénavant l'éclairage commencerait le 20 octobre et serait prolongé jusqu'au 31 mars. On gagnait quarante jours, ou pour mieux dire, quarante nuits.

Toutefois, comme on jugeait qu'il ne fallait pas faire de folles dépenses, dès le principe il avait été décidé que les lanternes ne seraient pas allumées les nuits où il y aurait clair de lune. Dreux du Radier parle de cette éco-

(1) P. 415.

(2) Maxime du Camp, ouvrage cité, t. V, p. 274.

nomie que l'on peut vraiment qualifier « d'économie de bouts de chandelles ». Pendant près d'un siècle et demi, dit cet auteur, cette ridicule lési-



LANTERNES DE LA PLACE DES VICTOIRES (1).

nerie avait été le but de toutes sortes de couplets et d'épigrammes dont il doit vous suffire de connaître un échantillon ; dernièrement encore, dans une pièce

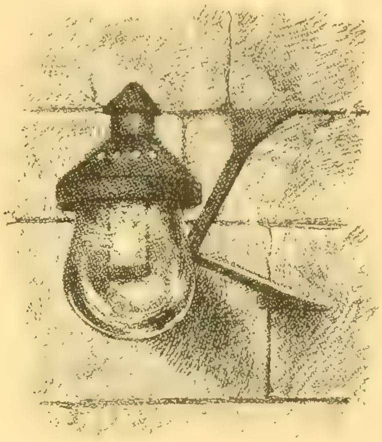
(1) Reproches adressés à M. d'Aubusson, duc de la Feuillade, touchant les quatre lanternes qu'il a fondées dans la place des Victoires à Paris :

Comment, d'Aubusson, tu nous bernes,
Ou tu te moques de Louis!
Éclairant ton soleil avec quatre lanternes,
Tu crois que les rayons en sont tous obscurcis.

des *Variétés amusantes*, intitulée *l'Anglais à Paris* (1), on avait fait dire en pleine scène à un cocher de fiacre, furieux d'être à tâtons dans la rue : *Les réverbères comptaient sur la lune* (2), *la lune comptait sur les réverbères, et*



LANTERNE.
(D'après une estampe de l'École flamande.
Bibliothèque de l'Arsenal.)



LAMPE OPTIQUE.
(D'après une estampe de l'École anglaise.
Bibliothèque de l'Arsenal.)

ce qu'il y a de plus clair c'est qu'on ne voit goutte; rien n'y avait fait, l'abus subsistait toujours, quand la résolution énergique de M. Lenoir vint enfin y mettre ordre.

(1) L'auteur du fameux rondeau d'une *Nuit de la Garde Nationale* (c'est, dit-on, Casimir Delavigne et non M. Scribe, qui seul pourtant a signé la pièce) s'est souvenu de ce trait :

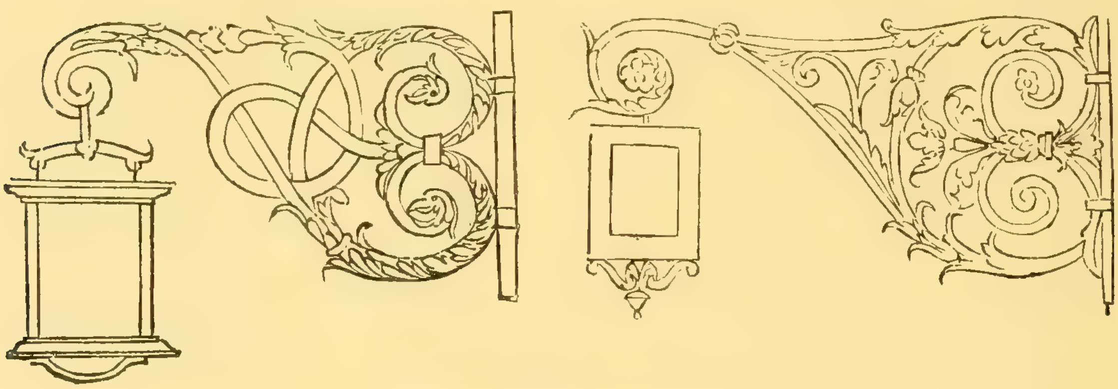
Au bal
Court un original
Qui, d'un faux pas fatal
Redoutant l'infortune,
Marche d'un air contraint.
S'éclabousse et se plaint
D'un réverbère éteint,
Qui comptait sur la lune.

(2) *Correspondance secrète*, t. XIV.

§ 5. — Opinion du docteur Lister.

Malgré toutes ces imperfections, l'éclairage de Paris fut considéré, par les contemporains, comme un véritable bienfait. Il fit une révolution complète qui ne déplut pas à ceux qui en furent témoins. Le 4 décembre 1673, Mme de Sévigné (1) écrivit à sa fille :

> Nous soupâmes encore hier avec madame Scarron et l'abbé Têtu chez madame de Coulanges ; nous trouvâmes plaisant de l'aller remener à minuit au fin du fond du faubourg Saint-Germain, fort au delà de madame de La Fayette, quasi auprès de Vaugirard, dans la campagne. Nous revînmes gaîment à la faveur des lanternes et dans la sûreté des voleurs (1).



Lanternes munies de leur support.
(D'après les dessins de Mathurin Jousse de la Flèche.)

Mais on s'accoutume à tout, même à l'éclat de ces splendides lanternes. Les Parisiens cessèrent d'abord d'admirer, puis trouvèrent rapidement que cette clarté était insuffisante ; il faut croire que les plaintes montèrent bien haut, car en janvier 1688 Seignelay écrit à La Reynie de la part du roi qu'il ait à veiller au bon entretien « des chandelles, dont plusieurs ne brûlent pas à cause de leur mauvaise qualité ». Ces réclamations furent entendues, puisque, dix ans plus tard, le docteur Lister voyageant à Paris a témoigné son admiration pour l'éclairage public de notre capitale. Nous reproduisons ici son appréciation, mais

(1) *Lettres de Mme de Sévigné*, etc., t. III, p. 293. Éd. Hachette.

on ne doit pas cependant la prendre au pied de la lettre : les chiffres qu'il donne sont évidemment inexacts, et il ne faut considérer le rapport de cet auteur qu'à titre de curiosité.

Les rues (1) sont éclairées tout l'hiver, aussi bien quand il fait clair de lune que pendant le reste du mois ; et je le remarque surtout à cause du sot usage où l'on est à Londres d'éteindre les réverbères durant la moitié du mois, comme si la lune était bien sûre de briller assez pour éclairer les rues et qu'il fût sans exemple de voir en hiver le ciel nébuleux. Les lanternes sont suspendues ici au beau milieu des rues à vingt pieds en l'air et à une vingtaine de pas de distance. Elles sont garnies de verres d'environ deux pieds carrés, recouvertes d'une large plaque de tôle, et la corde qui les soutient passe par un tube de fer fermant à clef et noyé dans le mur de la maison la plus voisine (2).

Dans ces lanternes sont des chandelles de quatre à la livre, qui durent jusqu'après minuit.

Ceux qui les briseraient seraient passibles des galères : trois jeunes gens de bonne maison, qui par plaisanterie s'étaient amusés à en casser récemment, furent mis en prison et ne furent relâchés au bout de plusieurs mois que grâce à la sollicitation de bons amis qu'ils avaient à la cour.

L'éclairage de Paris, et seulement pour cinq mois de l'année, coûte près 50,000 livres, soit 1,250,000 fr. par an.

On le pratique aussi de même pour quelques autres villes de France. Le roi s'en est, dit-on, fait un bon revenu. Le préambule de l'édit porte que, considérant le grand danger que couraient la nuit dans les rues ses sujets, soit de se casser le cou en se laissant choir, soit de la part des voleurs, Sa Majesté concédait, pour telle somme d'argent, le privilège d'y suspendre des lanternes de la façon que je viens de décrire (3).

Ainsi, Lister semble faire grand cas de ce que les lanternes sont allumées même les jours où il y a clair de lune. Cela nous étonne (4) d'autant plus que ce voyage de Lister, le second qu'il fit à Paris, est, comme nous l'avons vu, de 1698, c'est-à-dire de la seconde année de l'administration de M. d'Argenson comme lieutenant de police, et que l'un des griefs que l'on eut contre ce successeur de M. de La Reynie était justement le retranchement des lanternes dans les temps de lune. L'époque où il se résolut à cette économie nous est ainsi du moins mieux précisée.

(1) *Voyage de Lister à Paris*, p. 36.

(2) Cela a duré ainsi jusqu'à l'établissement du gaz.

(3) Tout ceci est arrangé et inexact. « L'éclairage de Paris établi en 1667, au moyen d'une taxe levée *ad hoc* par les soins des habitants de chaque quartier, rapportait trois cent mille livres seulement. Cette taxe fut rachetée en 1704 au denier dix huit fait cinq millions quatre cent mille francs ». Voir le *Traité de la police de Lamarre*, c. IV, p. 230-239 (B. J. P.).

(4) Ed. Fournier, *Les Lanternes*, p. 27.

Nous savons qu'elle n'eut pas lieu pendant les deux années qui suivirent son entrée en charge, soit qu'il trouvât le moment dangereux, les voleurs ayant recommencé à paraître en grand nombre dans Paris, comme on le voit par une phrase de Dangeau du 10 août 1696 (1), soit surtout qu'il ne voulût pas discréditer les premiers temps de son administration par une mesure impopulaire.

§ 6. — L'éclairage public, source de revenus pour Louis XIV.

C'est à cette époque que Louis XIV trouva bon d'utiliser l'éclairage public pour s'en faire un revenu : il obligea la ville de Paris à lui donner en capital le somme qu'elle dépensait annuellement pour son éclairage, moyennant quoi il s'engageait à l'éclairer perpétuellement à ses frais.

L'édit parut avec ce beau préambule :

De tous les établissements qui ont été faits dans la bonne ville de Paris, il n'y en a aucun dont l'utilité soit plus sensible et mieux reconnue que celui des lanternes qui éclairent toutes les rues, et, comme nous ne nous croyons pas moins obligé de pourvoir à la sûreté et à la commodité des autres villes de notre royaume qu'à celle de la capitale, nous avons résolu d'y faire le même établissement et de leur fournir le moyen de le fournir à perpétuité (2).

La chose ainsi formulée (3), la pilule ainsi dorée, restait le Parlement à qui il fallait la faire avaler. On y parvint. La scène est curieuse et très bien racontée dans les annales de la Cour de Paris pour les années 1697 et 1698 (4). C'est le récit que nous allons vous faire lire :

On voyait bien que ce n'était qu'une nouvelle invention qu'on trouvait pour avoir de l'argent, dont il était impossible que l'Etat se passât.

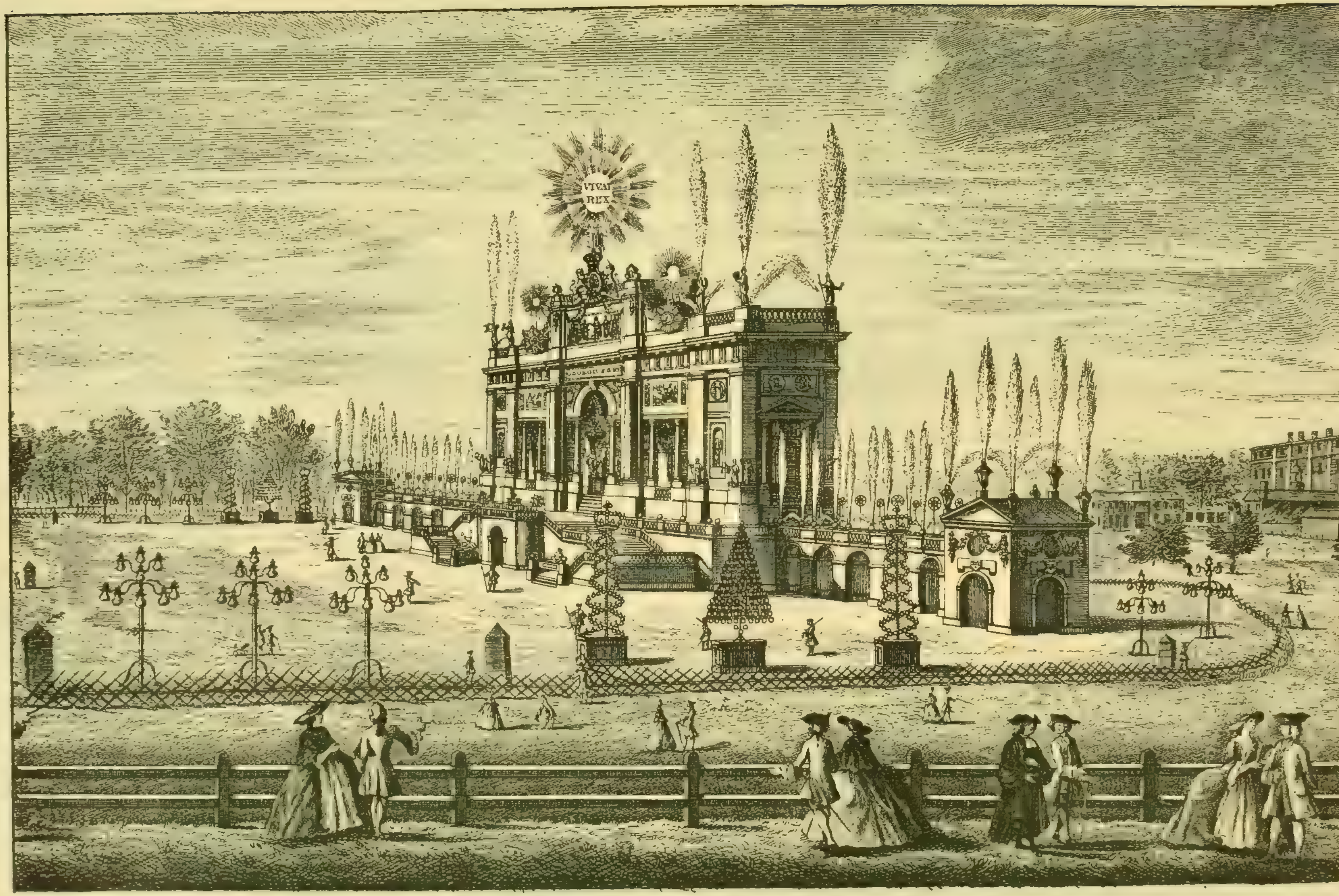
M. de Caumartin, intendant des finances, ayant été chargé de porter cet édit à M. le premier Président afin de le communiquer au procureur général, et qu'il le fît vérifier, ce magistrat le lut devant lui d'un bout à l'autre avec le sang-froid qui lui est le plus naturel qu'à personne du monde. M. de Caumartin crut, quand il en eut achevé la lecture, qu'il lui en alloit dire son sentiment, afin qu'il en pût rendre compte

(1) « On recommence, dit-il, à voler beaucoup dans Paris, on a été obligé de doubler le guet à pied et à cheval. » En 1727, Paris n'était pas plus sûr. On peut voir dans le livre de Nemeitz, *Séjour de Paris*, etc., p. 118-120, des détails sur les dangers de cette ville la nuit et sur l'heure de fermeture des lieux publics.

(2) *Anciennes Lois françaises*, t. XX, p. 295.

(3) Ed. Fournier, *Les Lanternes*, p. 29.

(4) Amsterdam, P. Brunel, 1703, in-12, t. I, p. 241.



PROJET D'ILLUMINATIONS

(D'après une gravure de l'école anglaise.)

au ministre ; mais ce magistrat demeurant encore quelque temps sans dire un seul mot, il tourna et retourna par plusieurs fois cet édit dans ses mains ; puis, rompant le silence, quand il fut las de le tourner ainsi, et de le retourner : « Voilà un bel édit, monsieur, lui dit-il ; l'on obéira au roi, et vous en devez être persuadés, vous et les autres ; mais du moins, pour ma satisfaction particulière, ne pourrais-je point espérer que vous me fissiez l'honneur de me dire dans la tête de qui sont nées toutes ces lanternes ? » M. de Caumartin ne put s'empêcher de rire de cette expression, et, en ayant fait rire aussi ses amis, l'affaire passa au Parlement, sans que personne eût la même curiosité qu'avait eue ce magistrat (1).

L'établissement (2) des lanternes en province (3) fut un véritable événement ; elles donnèrent lieu à des plaisanteries de tous genres, occasionnées principalement par les titres de « lanternier » et de « sous-lanternier » dont on avait affublé les malheureux auxquels cette désagréable mission incombait.

On avait fait à ce sujet une chanson dont le refrain goguenard était celui-ci :

Abaissez la lanterne,
Monsieur le lanternier ;
Celui qui la gouverne
Il a grand mal au pied,
Et celui qui l'allume
Il a gagné un rhume
A force de crier :
Abaissez la lanterne,
Monsieur le lanternier.

Au surplus, l'édit de juin 1697, pour l'établissement des lanternes en province, parle ainsi des fonctions bourgeoises : « Les maires et échevins nommeront annuellement, ainsi qu'il se pratique en la ville de Paris, le nombre d'habitants qu'ils trouveront convenable pour allumer les lanternes, chacun

(1) L'ordonnance citée tout à l'heure et qui est de juin 1697, s'explique ainsi sur l'établissement des lanternes en province : « Les intendans ordonneront aux maires et échevins desdites villes de s'assembler et de leur rapporter un état de la quantité des lanternes qu'il sera nécessaire d'établir ».

(2) Ed. Fournier, *Les Lanternes*, p. 28.

(3) Ce premier succès encouragea Louis XIV à lever sur les provinces une contribution de même sorte, à l'aide d'une création, complément de celle-ci. « Le roi, dit Dangeau, 12 octobre 1699, a créé des lieutenances de police dans toutes les villes ; comme à Paris, les maires les achetèront et elles seront jointes à leurs charges. Et si quelques-uns de ces maires ne voulaient ou ne pouvaient pas les acheter, on les remboursera de l'argent qu'ils auront donné pour être maires, et il se trouvera assez d'acheteurs. Cette affaire vaudra au roi au moins 4,000,000 livres » (*Nouveaux Mémoires de Dangeau*, Ed. Lemontey, in-8°, p. 121).

dans son quartier, aux heures réglées, et un commis surnuméraire dans chaque quartier pour avertir de l'heure ».

Comme cette heure variait suivant les saisons, les journaux du temps, entre autres le *Journal de Paris*, l'indiquaient en tête de leurs colonnes. Plis s'en moque dans la chanson qu'il fit contre cette feuille :

Ils devroient bien, ces journalistes,
Disoient les quinze vingts tout tristes,
Oter, pour nous faire la cour,
Deux articles peu nécessaires,
Celui des époques du jour
Avec celui des réverbères.

A la fin du XVII[e] siècle (1), Paris était éclairé par 6,500 lanternes qui consommaient 1,625 livres de chandelle par nuit. Toutes les lanternes étaient marquées d'un coq, emblème de la vigilance; à la nuit tombante, un homme passait par les rues, agitant une sonnette ; à ce signal, les bourgeois étaient tenus de lâcher la corde fixée au mur de leur maison, de descendre la lanterne et d'allumer les chandelles, qui réglementairement devaient brûler jusqu'à deux heures du matin.

§ 7. — Éclairage public a Londres avant le XVIII[e] siècle.

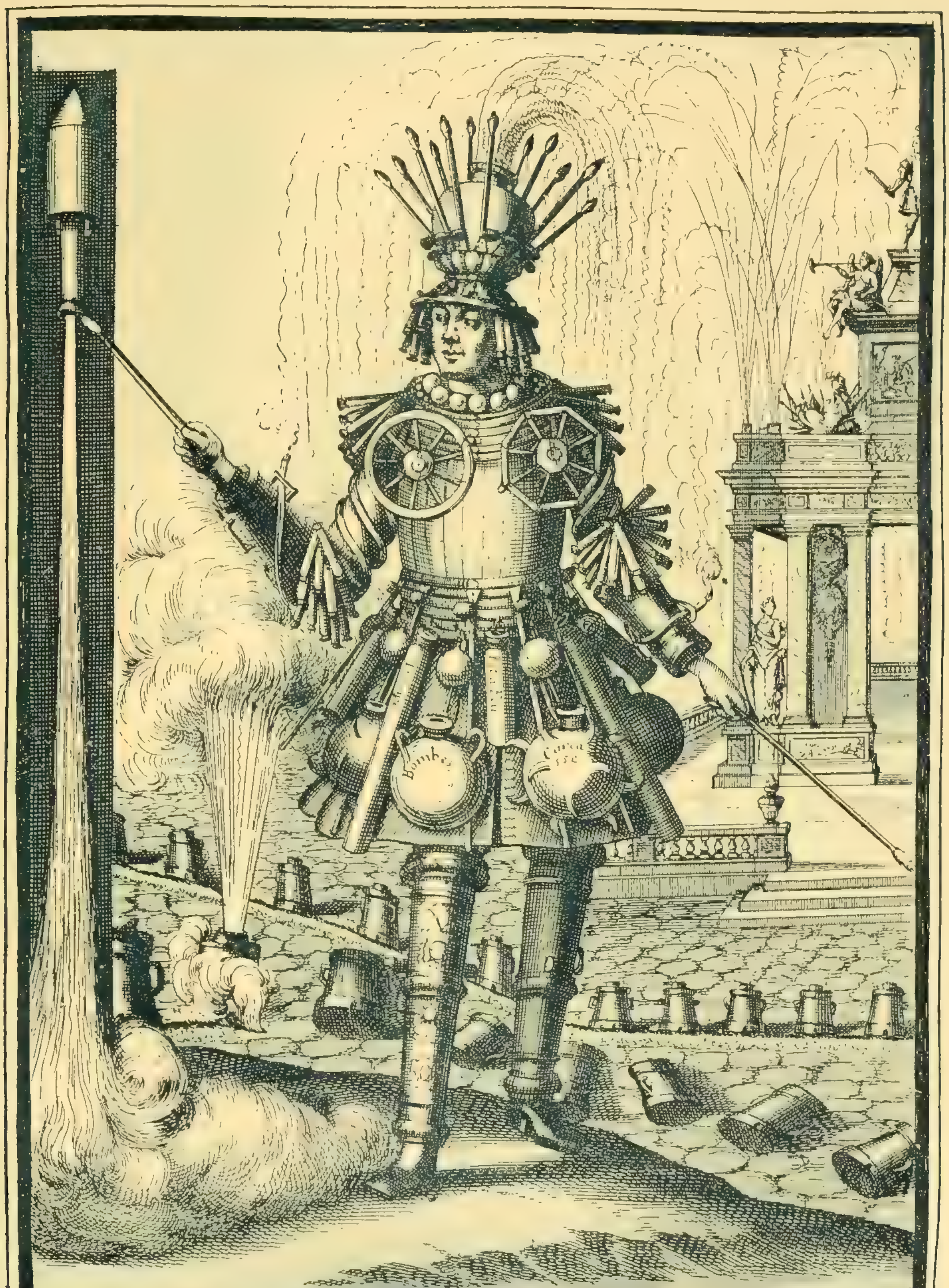
Quoi qu'il en soit de toutes ces mesures fiscales, et de tous les lazzis auxquels ces malheureuses lanternes ont donné naissance, Paris est la ville qui a été la première éclairée d'une façon convenable. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à lire ce passage de la *Revue britannique* qui donne l'historique de l'éclairage public à Londres avant le XVIII[e] siècle (2) :

« Cette recommandation magistrale du watchman ne retentit plus à nos oreilles : Çà tôt, jeunes filles ! — allumez vos chandelles ! — éclairez vos lanternes ! — la nuit se fait noire ! »

C'est que, même au XVI[e] siècle, les rues de Londres n'étaient pas encore éclairées aux frais de la commune ; les magistrats se reposaient de ce soin sur les bourgeois, et Dieu sait comme ceux-ci s'acquittaient de leur charge. Alors, aux endroits les plus difficiles stationnaient de pauvres petits malheureux

(1) Maxime du Camp, *Paris*, t. V, p. 276.
(2) *Revue britannique*, t. III et IV, 5[e] série, 1841, p. 378.

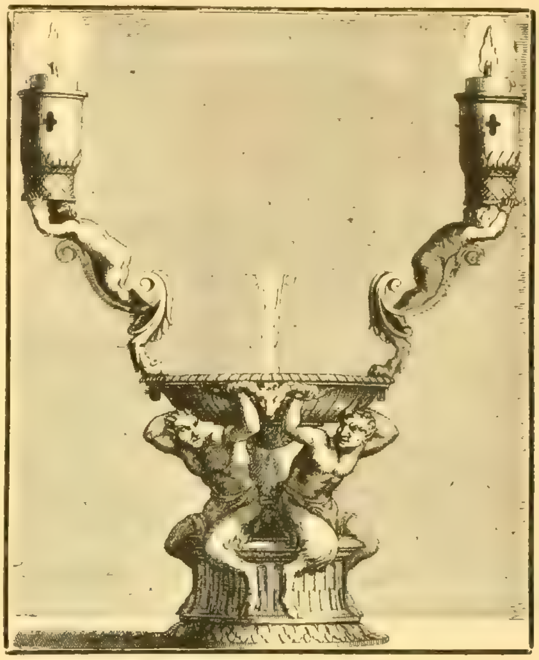
Fin du XVIIe siècle. | Planche 44.



COSTUME D'ARTIFICIER, ENTREPRENEUR D'ILLUMINATIONS

(D'après une gravure originale de Larmessin.)

(*linkboys*) tout transis de froid, qui offraient aux passants, d'une voix lamentable, le secours de leurs torches ou de leurs lanternes : *Gentlemen, light!* comme au Prado à Madrid, et dans toutes les *alemedas* des villes de Castille on entend encore aujourd'hui des milliers d'enfants crier à tue-tête : *Candela, caballeros, fuego!* du *feu, messieurs, pour allumer vos cigares!*



Chandelier dessiné par Stella.

Les rues de Londres ne commencèrent à être éclairées d'une manière régulière qu'en 1694, et quoiqu'en 1841, de progrès en progrès, plus de soixante mille becs de gaz sillonnassent de leurs zones de feu les rues de la capitale de l'Angleterre, la race des *linkmen* n'était pas encore éteinte : aux abords des grandes constructions, sur les places que l'on repavait, on rencontrait encore de pauvres vieillards, une lanterne à la main, qui murmuraient timidement ces obligeantes paroles : « Voulez-vous que je vous éclaire, monsieur? »

N'oublions pas de rappeler ici la singulière interprétation que Humphrey Edwin, lord-maire de Londres, fit du 28e verset du psaume XVIII que Marot a ainsi traduit :

> Aussi, mon Dieu, ma lanterne allumas,
> Et éclairée en ténèbres tu m'as.

Ces lanternes faites avec de vieilles feuilles de la Bible nous ont déjà suffisamment occupés pour qu'il soit inutile d'y revenir.

§ 8. — Illuminations.

Ce fut sous le règne de Louis XIV que l'on commença à faire ces splendides illuminations que nous voyons persister jusqu'à la fin du XVIIIe siècle; elles n'ont plus ce caractère de spontanéité qui caractérise toute chose nouvelle,

et nous pourrions dire qu'alors ces témoignages de joie étaient devenus une charge presque aussi désagréable et aussi onéreuse que l'impôt des boues et lanternes. Précédemment les choses se passaient d'une manière différente. Sous le règne de Louis XIII, il y avait un véritable élan, chacun tenait à honneur de contribuer pour sa part aux réjouissances publiques. Les grands seigneurs décoraient la façade de leurs hôtels de candélabres de cuivre où, la nuit venue, brûlaient d'énormes flambeaux de cire blanche ; les gens de condition plus humble prenaient également part à ces démonstrations, les marchands et les artisans suspendaient à leurs fenêtres des falots de papier aux brillantes couleurs que l'on pourrait comparer à ces lanternes vives dont nous avons parlé précédemment ; pour s'en convaincre, il suffit de lire la relation, donnée par le *Cérémonial françois,* t. XXII, p. 214, des fêtes qui eurent lieu à l'occasion de la naissance de Louis XIV.

Il n'y eust, dit-il, maison publique qui n'ornast ses murailles de chandelles. Les Jésuites, outre près de mille flambeaux, dont ils tapissèrent leurs murs les 5 et 6, firent le 7 dudit mois, un ingénieux feu d'artifice.

En parcourant les *Mémoires* de Brienne, t. I, p. 243, nous trouvons la description d'une illumination de ce genre :

Il est à noter que, par les rues par où le roi a passé pour se rendre audit Hôtel-de-Ville, il y avait des lanternes de diverses couleurs à chascune fenestre et boutique de toutes les maisons, suivant les mandemens envoyés par ladite ville aux quarteniers à cette fin, comme aussi tout en était plein audit Hôtel-de-Ville, tant dedans que dehors, ce qu'il faisait fort bon voir.